



Paraître crédible. Pour une conception dynamique et interactionnelle de l'*ethos* à travers l'analyse du discours de procès pénaux

Thèse présentée à la Faculté des Lettres et sciences humaines
pour l'obtention du grade de docteur ès Lettres

par

Camillia Salas

Sous la direction de :

Prof. Thierry Herman, Université de Neuchâtel, Suisse

Membres du jury :

Prof. Ruth Amossy, Université de Tel-Aviv, Israël

Prof. Nadja Capus, Université de Neuchâtel, Suisse

Prof. Marianne Doury, Université de Paris-Cité, France

Mr. Jérôme Jacquin, Université de Lausanne, Suisse

Soutenue le 6 décembre 2024

IMPRIMATUR

La Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, sur les rapports de M. Thierry Herman, directeur de thèse, professeur titulaire, Université de Neuchâtel ; Mme Ruth Amossy, professeur émérite, Tel Aviv University ; Mme Nadja Capus, professeure, Faculté de droit, Université de Neuchâtel ; Mme Marianne Doury, professeure, Université de Paris-Cité ; M. Jérôme Jacquin, MER, Université de Lausanne autorise l'impression de la thèse présentée par Mme Camillia Salas en laissant à l'autrice la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, le 6 décembre 2024

Le doyen

Loris Petris

p.c. *Nathalie Vichet*

Remerciements

Il m'est difficile d'écrire cette section, car, pour être honnête, je ne vois pas comment je peux exprimer réellement ma gratitude envers toutes les personnes, tous les animaux ou toutes les situations qui m'ont permis de rédiger cette thèse en les nommant simplement sur quelques pages. Écrire une thèse se fait sur plusieurs années et ; sincèrement, je ne me rappelle pas toutes les rencontres qui ont contribué à son avancement. Remercier quelqu'un ou rendre grâce à une situation reste, pour moi, une activité consciente qui demande du temps et de l'engagement. Privilégier un nom plutôt qu'un autre, même par omission, me donnerait le sentiment d'être injuste dans la façon de mettre en pratique l'acte du remerciement.

Il m'aura fallu pas moins de dix ans pour rédiger cette thèse. Dix ans où j'ai fait de nombreuses rencontres, discuté avec plusieurs personnes proches ou lointaines du milieu académique, proches ou lointaines du milieu judiciaire et appris sur moi et sur ma pratique en tant qu'enseignante grâce aux différents étudiants avec lesquels j'ai pu m'entretenir. Dix ans de pratique rédactionnelle ponctuée de tâtonnements, de doutes, d'échecs, d'errance, mais aussi de persévérance, de patience, de joie, de plaisir pour rédiger plusieurs versions d'une même idée : l'*ethos* en procès pénal. Dix ans où j'ai également traversé des épreuves et des situations qui m'ont amenée à reconsidérer mes croyances, mes connaissances, mes principes, à réévaluer mes relations, à faire le point sur mes intentions.

Nul doute que cette thèse est un peu le fruit de toutes ces *rencontres* aussi riches et variées soient-elles. C'est pourquoi j'aimerais, en toute humilité, exprimer mes remerciements en soulignant l'impact de ces rencontres sur moi et sur mon parcours en tant que doctorante, enseignante et en tant qu'être humain. J'aimerais montrer ma profonde reconnaissance à mes divers compagnons à quatre pattes qui m'ont toujours accueillie sans jugement pour me donner du courage ou me réconforter et qui m'ont permis de trouver refuge pour affronter les situations désagréables ou difficiles. J'aimerais sincèrement exprimer ma gratitude à toutes les personnes qui ont cru en moi, qui m'ont accompagnée ou qui m'ont soutenue, que ce soit pour mener à terme ce manuscrit ou tout simplement pour les choix que j'ai pu faire professionnellement ou personnellement. J'aimerais remercier chaleureusement et montrer du respect à toutes les personnes qui m'ont offert de leur temps et de leur énergie (que ce soit activement ou non, directement ou non, volontairement ou non) pour m'écouter, m'aiguiller, me conseiller, me corriger, me secouer dans mes idées, dans mes croyances, dans ma façon de travailler, dans ma manière de me comporter avec moi et avec les autres. J'aimerais aussi inclure dans ces

remerciements les personnes qui ont douté de moi pour une raison ou pour une autre, car il n'est pas possible de confirmer ses choix, ses valeurs, ses positions professionnelles et personnelles sans un minimum de confrontation de points de vue. Enfin, j'aimerais remercier la vie pour ce qu'elle m'a offert à travers sa dualité, ses obstacles, sa richesse et sa beauté et ce qu'elle m'offre encore et dont cette thèse fait clairement partie.

Je termine ces remerciements en m'adressant à toutes les personnes qui ont accepté ou facilité ma présence en audience pénale et sans qui toute cette aventure n'aurait jamais pu voir le jour. J'aimerais leur témoigner du respect pour leur courage, leur exprimer ma gratitude et faire preuve de reconnaissance pour leur confiance.

Je vous remercie pour tout ce que vous m'avez apporté.

Si tu es las et que la route te paraît longue,
Si tu t'aperçois que tu t'es trompé de chemin,
Ne te laisse pas couler au fil de l'eau,
Recommence
Si la vie te semble absurde,
Si tu es déçu par trop de choses et de gens,
Ne cherche pas à comprendre pourquoi,
Recommence
Si tu as essayé d'aimer et d'être utile,
Si tu as connu ta pauvreté et tes limites,
Ne laisse pas là une tâche à moitié faite,
Recommence
Si les autres te regardent avec reproche,
S'ils sont déçus de toi, irrités, ne te révolte pas,
Ne leur demande rien,
Recommence
Car l'arbre rebourgeonne en oubliant l'hiver,
Le rameau fleurit sans demander pourquoi,
L'oiseau fait son nid sans songer à l'automne,
Car la vie est espérance et recommencement.

(Paroles des mères de la place de Mai à Buenos Aires)

Résumé

L'*ethos* est une notion rhétorique se définissant comme l'image de soi dans le discours. Dans la conception aristotélicienne, l'*ethos* correspond à l'une des trois preuves dont dispose l'orateur pour susciter l'adhésion de son auditoire en faisant bonne impression au moyen de son discours, afin de paraître comme une personne honnête, prudente et bienveillante. L'*ethos* est abordé ici selon une conception élargie de la notion aristotélicienne dans une perspective en analyse du discours et est envisagé selon différentes composantes (identitaire, interactionnelle et une composante liée à la crédibilité de la source et du message). Ma recherche concerne l'analyse de l'*ethos* dans le cadre de procès pénaux au sein d'un tribunal cantonal de première instance en Suisse (arrondissement de Lausanne, Canton de Vaud) et place le prévenu et le témoin au centre de l'analyse. Le procès pénal est, en effet, un terrain propice à l'analyse de l'*ethos*, car l'évaluation des propos d'autrui y est prégnante et l'*ethos* est souvent l'objet du discours.

Ma question de recherche consiste à voir comment l'*ethos* des prévenus et des témoins est co-construit au cours des interrogatoires, au sens où ces répondants sont amenés à retravailler l'image qu'ils projettent selon la perception de leur crédibilité par le questionneur. Mon objectif est (i) de proposer un schéma détaillé de ce processus de co-construction sur un plan discursif et cognitif. En outre, dans un contexte où l'image de soi est souvent discutée et remise en question, (ii) je m'interroge sur l'existence de marqueurs langagiers spécifiques à l'*ethos*.

Le processus de co-construction de l'*ethos* montre que la perception des questionneurs repose aussi bien sur leurs représentations éthotiques préalables que sur l'évaluation explicite ou implicite de l'image projetée par les prévenus ou les témoins. Le déploiement ou le retravail de l'*ethos* est difficile à réaliser pour les prévenus ou les témoins, en raison de la relation dissymétrique entre les participants au procès qui entraîne une plus grande menace pour leurs faces et impacte leur degré de coopération au cours de leurs échanges avec les questionneurs.

Pour tester l'hypothèse de l'existence de marqueurs éthotiques, une grille heuristique a été élaborée en amont à l'analyse afin de répertorier les différentes marques langagières potentiellement en lien avec l'image de soi. En confrontant ces inscriptions langagières au corpus, l'analyse a permis de préciser qu'il n'existe pas de marqueurs langagiers spécifiques à l'*ethos*. Mais il a été possible d'identifier des marqueurs langagiers privilégiés dans l'emploi

de stratégies de (non)-coopération, de (non)-crédibilisation ou encore de (non)-préservation de la face, qui sont fortement rattachées à l'*ethos* dans sa conception élargie.

Mots-clés : analyse du discours, *ethos*, crédibilité, procès pénal, situations interactionnelles, coopération, gestion de la face.

Abstract

Ethos is a rhetorical concept defined as the image of oneself in discourse. In the Aristotelian conception, it is one of the three available means of persuasion to the speaker to persuade an audience by making a good impression with his speech, to appear honest, prudent and benevolent. *Ethos* is approached here according to an expanded conception of the Aristotelian notion from a discourse analysis perspective and by considering different key components (identity, interaction and a component linked to the credibility of the source and the message). My research concerns the analysis of *ethos* in the context of criminal trials at a Tribunal de première instance in Switzerland (Lausanne district, Canton of Vaud), and places the defendant and witness at the center of the analysis. The criminal trial is, in fact, an ideal setting for the analysis of *ethos*, since the evaluation of others' words is so prevalent, and *ethos* is often the subject of discourse.

My research question is to see how the *ethos* of defendants and witnesses is co-constructed during interrogations since these respondents are led to rework the image they project according to the questioner's perception of their credibility. My aim is (i) to propose a detailed schema of this co-construction process on a discursive and cognitive level. Furthermore, in a context where self-image is often discussed and questioned, (ii) I examine the existence of *ethos*-specific language markers.

The process of *ethos* co-construction shows that questioners' perceptions are based as much on their prior ethotic representations as on the explicit or implicit evaluation of the image projected by defendants or witnesses. Deploying or reworking *ethos* is difficult for defendants or witnesses due to the asymmetrical relationship between trial participants which poses a greater threat to their faces and impacts on their degree of cooperation during their exchanges with questioners.

To test the hypothesis of the existence of ethotic markers, a heuristic grid was drawn up prior to the analysis to list the various language markers potentially related to self-image. By comparing these language inscriptions with the corpus, the analysis revealed that there are no language markers specific to *ethos*. However, we identify language markers preferred in the use of (non)-cooperation, (non)-credibilization or (non)-face-preservation strategies, which are strongly linked to *ethos* in its broadest conception.

Keywords: discourse analysis, *ethos*, criminal trial, interactional situations, cooperation, face-work.

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	15
LISTE DES FIGURES.....	17
1. INTRODUCTION.....	19
1.1. OBJET ET OBJECTIF ET DE LA RECHERCHE.....	22
1.2. ENJEUX THÉORIQUES ET MÉTHODOLOGIQUES.....	23
1.3. APERÇU DE LA STRUCTURE DE RECHERCHE	26
2. ÉTAT DE LA LITTÉRATURE SUR L'ETHOS ARISTOTÉLICHIEN.....	29
ET SES DIVERS PROLONGEMENTS DISCIPLINAIRES.....	29
2.1. LA CONCEPTION ARISTOTÉLICHIENNE DE L'ETHOS.....	29
2.1.1. L'ETHOS EN TANT QUE MOYEN DE PERSUASION TECHNIQUE.....	29
2.1.2. L'ETHOS À TRAVERS LE « TRAITÉ DES CARACTÈRES »	33
2.2. ETHOS ET ANALYSE DES INTERACTIONS : DE GOFFMAN À KERBRAT-ORECCHIONI.....	36
2.2.1. LA CONCEPTION GOFFMANIENNE DE L'ETHOS.....	36
2.2.2. LE SYSTÈME DE POLITESSE, UNE MANIÈRE DE GÉRER L'ETHOS	41
2.2.3. LA NOTION D'ETHOS EN TANT QUE PROFIL COMMUNICATIF.....	45
2.3. L'ETHOS EN ANALYSE DU DISCOURS	46
2.3.1. ETHOS ET SUBJECTIVITÉ DE L'INDIVIDU CHEZ BENVENISTE.....	47
2.3.2. LA THÉORIE POLYPHONIQUE DE DUCROT ET LA CAPACITÉ SUGGESTIVE DE L'ETHOS.....	49
2.3.3. L'ÉTUDE DE L'ETHOS CHEZ MAINGUENEAU POUR LES DISCOURS ÉCRITS.....	53
2.3.4. LA GESTION COLLECTIVE DE L'ETHOS CHEZ AMOSSY	55
2.3.5. LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE L'ETHOS CHEZ HERMAN.....	56
2.4. LE LIEN ENTRE ETHOS ET CRÉDIBILITÉ EN PSYCHOLOGIE SOCIALE	58
2.4.1. LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS INTERVENANT DANS LA CRÉDIBILITÉ D'UNE SOURCE	59
2.4.2. LA PERCEPTION DE LA CRÉDIBILITÉ DE LA SOURCE	61
2.5. L'ETHOS DU POINT DE VUE DE LA JURILINGUISTIQUE	67
2.5.1. GENÈSE DE LA JURILINGUISTIQUE	68
2.5.2. LES RECHERCHES EN FDA AXÉES SUR L'ANALYSE DE PROCÈS.....	70
2.5.3. LES RECHERCHES EN FDA EN LIEN AVEC L'IMAGE DE SOI.....	72
2.6. UNE CONCEPTION INTERACTIONNELLE ET COGNITIVE DE L'ETHOS.....	76
2.6.1. ETHOS, IMAGE, FACE, IDENTITÉ : POUR UNE CONCEPTION ÉLARGIE DE LA NOTION ARISTOTÉLICHIENNE	77
2.6.2. DYNAMIQUE COGNITIVE ET INTERPRÉTATIVE DE L'ETHOS	80
3. CADRE MÉTHODOLOGIQUE POUR ANALYSER L'ETHOS EN PROCÈS PÉNAL.....	93
3.1. LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE.....	93
3.1.1. LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE PREMIÈRE INSTANCE.....	94
3.1.2. LA DESCRIPTION D'UN TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE.....	98

3.1.3. L'INFLUENCE DU CADRE INSTITUTIONNEL SUR LA FORME LINGUISTIQUE DES DÉBATS.....	101
3.2. LA COLLECTE DES DONNÉES	102
3.2.1. MÉTHODOLOGIE POUR LA RÉCOLTE DES DONNÉES	103
3.2.2. CONTRAINTES MÉTHODOLOGIQUES.....	105
3.3. LE CORPUS DE RECHERCHE.....	106
3.3.1. LA DESCRIPTION DU CORPUS	107
3.3.2. LE TYPE DE TRANSCRIPTION MIS EN PLACE DANS LE CORPUS	109
3.3.3. LE DÉCOUPAGE DES SÉQUENCES ANALYSÉES.....	112
3.4. LA POSTURE MÉTHODOLOGIQUE ADOPTÉE POUR TRAITER DE L'ETHOS EN CONTEXTE PÉNAL	113
3.4.1. UNE POSTURE INTERPRÉTATIVE EN AD.....	113
3.4.2. L'ETHOS EN PROCÈS PÉNAL ABORDÉ DU POINT DE VUE DE LA CRÉDIBILITÉ DE LA SOURCE ET SELON SA DIMENSION COGNITIVE.....	117
3.4.3. LA MISE EN ILLUSTRATION DU PROCESSUS DE CONSTRUCTION DE L'ETHOS EN PROCÈS PÉNAL	122
3.4.4. LA (NON-)THÉMATISATION SUR LE CARACTÈRE DU LOCUTEUR.....	126
3.4.5. LA DIALECTIQUE PEIRASTIQUE COMME MODE D'ÉVALUATION DE LA CRÉDIBILITÉ D'UNE SOURCE	128
<u>4. CONSTITUTION D'UNE GRILLE HEURISTIQUE.....</u>	<u>133</u>
<u>POUR ANALYSER L'ETHOS EN PROCÈS PÉNAL</u>	<u>133</u>
4.1. LES DIFFICULTÉS POUR EMPLOYER LE GD COMME OUTILLAGE MÉTHODOLOGIQUE EN CONTEXTE PÉNAL.....	134
4.1.1. L'ORALITÉ COMME FACTEUR DE GÉNÉRICITÉ	137
4.1.2. L'HYBRIDITÉ DES GENRES LÉGAUX	139
4.1.3. L'INSTABILITÉ DE LA COMPOSANTE INTERACTIONNELLE DE LA SCÈNE GÉNÉRIQUE ORALISÉE	144
4.2. LES ÉLÉMENTS INTERVENANT DANS LA VALEUR PRÉDICTIVE DU GD	150
4.2.1. LE RÔLE DU CONTEXTE DANS LA VALEUR PRÉDICTIVE DU GD	150
4.2.2. LA PRÉDICTION D'ACTIVITÉS COGNITIVO-DISCURSIVES DANS UN GD ROUTINIER STRICT	154
4.3. LES MARQUEURS LANGAGIERS MOBILISÉS DANS LA GRILLE HEURISTIQUE	157
4.3.1. LES VARIATIONS LINGUISTIQUES.....	158
4.3.2. LES RAPPORTS DE PLACES CHEZ VION.....	159
4.3.3. ADRESSES ET TROPELS COMMUNICATIONNELS	166
4.3.4. ARGUMENTATION ET INFÉRENCES.....	172
4.3.5. MÉCANISMES DE REFORMULATION ET DIAPHONIE	178
4.3.6. LE RÔLE PRAGMATIQUE DES QUESTIONS	186
4.3.7. LE <i>POWERFUL</i> ET LE <i>POWERLESS SPEECH STYLE</i>	188
4.3.8. PHÉNOMÈNES D'INTENSIFICATION ET ATTÉNUATEURS	189
4.4. LA GRILLE HEURISTIQUE COMMENTÉE.....	192
<u>5. UNE DYNAMIQUE INTERACTIONNELLE DE L'ETHOS DU PRÉVENU</u>	<u>197</u>
<u>FONDÉE SUR LA COOPÉRATION.....</u>	<u>197</u>
5.1. UN ETHOS CRÉDIBLE DIFFICILE À CONSTRUIRE MALGRÉ UNE FORTE COOPÉRATION DU PRÉVENU ET UNE SITUATION D'ÉPREUVE FLUCTUANTE.....	198
5.1.1. UN ETHOS CRÉDIBLE MENACÉ PAR LES REPRÉSENTATIONS ÉTHOTIQUES DU QUESTIONNEUR ..	199

5.1.1.1. La repentance comme stratégie de crédibilisation pour atténuer une image projetée dévalorisante	199
5.1.1.2. Une responsabilité partielle des faits qui impacte la construction de l' <i>ethos</i>	201
5.1.2. LA CONDUITE DE L'INTERROGATOIRE COMME ÉLÉMENT PERTURBATEUR DE LA CONSTRUCTION DE L' <i>ETHOS</i>	205
5.1.2.1. Mettre en péril l' <i>ethos</i> du prévenu pour déterminer l'intentionnalité de son geste	206
5.1.2.2. Questionner l'intentionnalité sans favoriser le désaccord	210
5.1.2.3. Multiplier le nombre de demandes de justification pour confronter l' <i>ethos</i>	213
5.1.3. UNE SITUATION D'ÉPREUVE COLLABORATIVE FAVORABLE AU DÉPLOIEMENT D'UN <i>ETHOS</i> CRÉDIBLE	227
5.1.4. UNE SITUATION D'ÉPREUVE CONFRONTANTE POUR CONSERVER UN <i>ETHOS</i> CRÉDIBLE	231
5.1.4.1. Mobiliser des questions orientées pour confronter l' <i>ethos</i> du prévenu	231
5.1.4.2. Mobiliser des questions orientées pour façonner l' <i>ethos</i> du prévenu	234
5.2. UN <i>ETHOS</i> CRÉDIBLE ABSENT AVEC UN PRÉVENU NON COOPÉRATIF ET UNE SITUATION D'ÉPREUVE CONFLICTUELLE	237
5.2.1. L'ABSENCE DE COOPÉRATION COMME COMPORTEMENT ÉTHOTIQUE	237
5.2.1.1. Une résistance à reconnaître les faits	237
5.2.1.2. Une négociation sur les croyances des interlocuteurs	240
5.2.2. LA CONSTRUCTION D'UN <i>ETHOS</i> CRÉDIBLE PAR DÉLÉGATION.....	246
5.2.2.1. Le storytelling comme stratégie de crédibilisation par délégation.....	248
5.2.2.2. La minimisation des faits comme stratégie de défense.....	252
5.3. UN <i>ETHOS</i> NON CRÉDIBLE AVEC UN PRÉVENU TROP COOPÉRATIF ET UNE SITUATION D'ÉPREUVE CONTRAIGNANTE	256
5.3.1. LA NON-COOPÉRATION DU QUESTIONNEUR COMME FACTEUR COMPROMETTANT L' <i>ETHOS</i>	256
5.3.1.1. L'interdiscursivité comme mode de construction d'images projetées.....	257
5.3.1.2. Le déploiement de l' <i>ethos</i> compromis face à des projections d'image dévalorisantes ...	261
5.3.1.3. La mise en œuvre d'une contre-argumentation éthotique pour cristalliser l'image du prévenu	264
5.3.1.4. Construire un <i>ethos</i> par délégation pour modifier les représentations éthotiques à l'égard du prévenu	267
5.3.2. UNE DIFFICULTÉ À SE RENDRE CRÉDIBLE AVEC UN <i>ETHOS</i> PRÉALABLE DÉFAVORABLE	272
5.3.2.1. Changer de statut légal, une stratégie de crédibilisation risquée.....	273
5.3.2.2. L'évaluation négative de la situation et du comportement du prévenu	276
5.4. CONCLUSION	279

6. UNE DYNAMIQUE INTERACTIONNELLE DE L'*ETHOS* DU TÉMOIN..... 283 **FONDÉE SUR LA FIGURATION..... 283**

6.1. UN TRAVAIL DE FIGURATION MIS EN PÉRIL PAR UNE COOPÉRATION DIFFICILE	286
5.1.1. LA NON-COOPÉRATION COMME MOYEN DE PRÉSERVATION DE LA FACE	286
6.1.1.1. Une posture récalcitrante pour éviter une menace sur la face positive	287
6.1.1.2. Les conséquences d'une non-coopération du témoin sur la construction de l' <i>ethos</i>	294
6.1.2. UNE COOPÉRATION ATTENTISTE POUR SATISFAIRE DES PROTAGONISTES OPPOSÉS.....	301
6.1.2.1. Un témoignage inconstant pour éviter une menace sur la face négative	302
6.1.2.2. Adopter un comportement de couardise comme stratégie de préservation de la face ...	309
6.2. UN TRAVAIL DE FIGURATION RISQUÉ DEVANT UNE PROJECTION D'IMAGES DÉVALORISANTES	312

6.2.1 CONSTRUIRE UNE LÉGITIMITÉ DU STATUT DE TÉMOIN ET RENONCER À SA FACE	312
6.2.2. ENTRE VALORISATION DE SOI ET PRATIQUE DE L'ÉVITEMENT COMME STRATÉGIE DE PRÉSERVATION DE LA FACE.....	314
6.2.3. IGNORER LES MENACES SUR LA FACE POUR SE PORTER GARANT DE L'ETHOS DU PRÉVENU	322
6.3. UN TÉMOIGNAGE BASÉ SUR LA COMPÉTENCE POUR SE PRÉSENTER COMME UNE SOURCE CRÉDIBLE	331
6.3.1. LA MISE EN DOUTE DU DISCOURS D'AUTRUI POUR VALORISER SES COMPÉTENCES	332
6.3.2. DÉPLOYER SES COMPÉTENCES EN DISCOURS POUR CONSTRUIRE UN ETHOS CRÉDIBLE.....	339
6.4. CONCLUSION	343
 <u>7. CONCLUSION GÉNÉRALE</u>	 <u>345</u>
 <u>8. BIBLIOGRAPHIE</u>	 <u>353</u>
 <u>9. ANNEXES.....</u>	 <u>383</u>
9.1. ÉTAT DE LA LITTÉRATURE EN FDA (SITUATION DE PROCÈS).....	383
9.2. ÉTAT DE LA LITTÉRATURE EN SÉMANTIQUE ET EN PRAGMATIQUE (FL).....	384
9.3. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ORDINAIRE SELON LE CPP (INSPIRÉ DE KUHN & VUILLE, 2010).....	385
9.4. LES TRIBUNAUX DE LA CONFÉDÉRATION (PORTAIL D'INFORMATION DES AUTORITÉS SUISSES)	386
9.5. RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS STATUTS LÉGAUX DANS LA PROCÉDURE PÉNALE	387
9.6. LES DIFFÉRENTS PARTICIPANTS À LA PROCÉDURE (STRÄULI, 2011).....	389
9.7. EXEMPLE DE COURRIEL POUR LE CONSENTEMENT DES PARTIES.....	390
9.8. EXPLICITATION DE LA DÉMARCHE DE RECHERCHE	391
9.9. RÉPONSE DU TRIBUNAL.....	394
9.10. CORPUS DES AUDIENCES PÉNALES	396
9.11. DÉFINITIONS LÉGALES DES INFRACTIONS PRÉSENTES DANS LE CORPUS	427

Liste des tableaux

Tableau 1 : Différents types de FTA (Kerbrat-Orecchioni, 1992, 1996)	43
Tableau 2 : Mises en scène de l’ethos dit (Herman, 2005, 2022)	57
Tableau 3 : Composantes de la crédibilité de la source (Brodsky, Griffin et Cramer, 2010)	59
Tableau 4 : Facteurs influençant le processus de saillance et l’interprétation (Fogg, 2003 ; George et al., 2016).....	91
Tableau 5 : Présentation du corpus final	107
Tableau 6 : Symboles utilisés dans la transcription des données	111
Tableau 7 : Étapes dans la construction de la crédibilité de la source et ses composantes	118
Tableau 8 : Terminologie sur l’ethos selon une dynamique interactionnelle.....	122
Tableau 9 : Différentes images projetées selon l’adresse et le mode de communication	127
Tableau 10 : Marques langagières selon les différents constituants de l'ethos	348

Liste des figures

Figure 1 : Processus à l'œuvre dans l'évaluation de la crédibilité d'une source (Porter et Brinke, 2009)	63
Figure 2 : Impact des émotions sur la perception de la crédibilité (Wessel et al., 2006)	65
Figure 3 : Catégories modales des réponses selon les formes grammaticales utilisées et les intentions communicatives (McGaughey et Stiles, 1983)	66
Figure 4 : Le problème de Linda (Kahneman & Tversky, 1983)	82
Figure 5 : Conception de l'évaluation de la crédibilité (Hilligoss & Rieh, 2008)	87
Figure 6: Déroulement d'un procès pénal (inspiré du CPP)	95
Figure 7 : Entrée du tribunal de Montbenon (site officiel du tribunal de Lausanne)	99
Figure 8 : Configuration d'une salle d'audience	100
Figure 9 : Processus de construction de l'ethos durant la procédure probatoire des débats	124
Figure 10: Genres légaux dans le procès pénal	140
Figure 11: Exemple d'un espace interactif (Vion, 1996)	161
Figure 12: Rapports de place dans une interaction (Vion, 1992)	162
Figure 13: Structuration de la reformulation (Kara, 2004)	179
Figure 14: Différents types de structures diaphoniques (à partir de Roulet et al., 1985 ; Roulet, 1997)	185
Figure 15: Grille heuristique	196

1. Introduction

Pour des questions de clarté et de lisibilité, je n'utilise pas d'écriture épiciène, non binaire ou inclusive, mais il est évident que les données présentées dans ce travail s'appliquent aussi bien aux femmes et aux hommes, qu'aux personnes non binaires, aux personnes dont on ignore le genre et les personnes issues de la communauté LGBTQIA+.

Le 16.07.2012, Teodor Popovic¹, un jeune multirécidiviste de vingt-sept ans, comparaît devant le tribunal de première instance² de Lausanne pour escroquerie par métier, vol par métier, abus de confiance, appropriation illégitime, faux dans les certificats, menaces, circulation sans permis de conduire et contravention à la loi fédérale sur les stupéfiants. Le prévenu a plus de deux cents escroqueries à son actif. Le jour de son procès, il est calme, porte une chemise blanche et un pantalon noir et se comporte de manière respectueuse avec les divers participants au procès. Néanmoins, dès les premiers échanges avec le président du tribunal³, le caractère manipulateur du prévenu est souvent l'objet du discours pendant les débats ; sa crédibilité est faible et son attitude de repentance est perçue comme factice. Comme stratégie de défense, l'avocat de Teodor Popovic soutient que son client commet ces diverses infractions en raison de son addiction à la cocaïne et recommande un nouveau placement institutionnel comme mesure thérapeutique. Après une journée de débats, le tribunal refuse cette mesure, considérant que le prévenu a suffisamment bénéficié de ce type de placement par le passé et voit la récidive comme un facteur de risque élevé. Il condamne le prévenu à une peine privative de liberté de trois ans et demi, la détention préventive étant déduite de cette sanction.

La façon dont le prévenu tente de faire bonne impression à travers cette mise en récit judiciaire est l'objet principal de cette recherche. Plus précisément, il s'agit d'étudier la construction de

¹ Les noms des non-professionnels du droit sont totalement anonymisés. Il s'agit de noms d'emprunts qui tentent de conserver du mieux que possible leur origine linguistique. Cette stratégie d'anonymisation est également valable pour les noms des institutions vaudoises.

² Selon l'art.19 al.1 CPP, « Le tribunal de première instance statue en première instance sur toutes les infractions qui ne relèvent pas de la compétence d'autres autorités ». Ce type de tribunal peut rendre des décisions aussi bien en matière pénale que civile, mais il ne juge que les actes portés devant lui par le ministère public (CR CPP Henzelin/Maeder Morvant, art.19).

³ Le juge qui a la direction de la procédure est qualifié de la sorte. Dans la conduite des débats, il peut être seul (tribunal unique) ou accompagné de plusieurs juges (tribunal collégial) selon la compétence du tribunal (cour de police, cour correctionnelle ou cour criminelle).

l'*ethos*⁴ discursif des prévenus et des témoins⁵ au moment de la conduite des débats. L'*ethos* est une notion rhétorique se définissant comme l'image de soi dans le discours. Selon la conception aristotélicienne, l'*ethos* est d'ordinaire considéré comme un moyen de persuasion technique⁶ où l'orateur construit son discours de façon à paraître comme une personne prudente, bienveillante et honnête pour susciter l'adhésion de l'auditoire (Rhet., I, 2, 1356a,1-15) ; parfois il renvoie aux attributs sociaux (âge, fortune) et aux intentions de communication de l'orateur dans le travail d'adaptation de son discours à l'auditoire en manifestant de tels attributs.

Dans tous les cas, l'*ethos* est l'effet du discours et lorsqu'il est envisagé comme preuve technique, la construction d'image qu'il implique est dès lors consciente. Depuis la conception aristotélicienne, plusieurs élargissements de la notion sont apparus. La construction de l'image de soi en sciences du langage (SL) n'est plus uniquement liée à une persuasion de l'auditoire, mais se déploie de manière spontanée, et ce, dès que nous nous exprimons. Dans une optique interdisciplinaire, au croisement de la rhétorique classique, de la sociologie goffmanienne (1973a, 1973b, 1974) et de l'analyse du discours (AD), Ruth Amossy propose de saisir l'*ethos* comme « la présentation de soi dans le discours » (2010). Dans ce contexte, l'image de soi est fortement rattachée à des aspects relevant aussi bien de la construction identitaire que de sa négociation dans le cadre de situations interactionnelles.

En outre, en fonction l'environnement social et du genre de discours⁷ (GD) dans lesquels elle se déploie, l'image de soi peut devenir un enjeu discursif et constituer une étape cruciale dans

⁴ Plusieurs graphies du terme *ethos* existent. On retrouve, par exemple, l'emploi de l'accent grave, de l'accent aigu ou encore l'absence d'accent. On peut également relever tantôt l'emploi de l'italique pour indiquer que le mot est emprunté au grec ancien et que son emploi n'est pas adopté par l'usage, tantôt l'absence de l'italique pour indiquer qu'il est entré dans l'usage français. Cette hétérogénéité graphique est d'autant plus problématique qu'elle fait référence à plusieurs significations que recouvre la notion d'*ethos*. Dans le premier cas, lorsque le terme ἦθος est translittéré *éthos*, il peut signifier soit (1) « séjour habituel, lieux familiers, demeure *en parl. d'animaux* » soit (2) « coutume, usage », soit (3) « manière d'être ou habitudes d'une personne, caractère » ou encore (4) « disposition de l'âme, de l'esprit », et par extension « les mœurs » (Bailly, 2013, p.894). Dans le second cas, lorsque le terme ἦθος est translittéré *ethos*, sa signification se rapproche plus particulièrement de celle de coutume et d'usage (Bailly, 2013, p.581), même s'il comporterait une acception similaire à celle d'*ethos* (Fusulier, 2011). Dans mon cas, je fais le choix, d'employer le terme *ethos* (pl. *èthè*) avec l'absence d'accent, car cette graphie est la plus courante en AD, même si la graphie avec l'accent grave renvoie à la graphie française *étymologique* du terme (Plantin, 2015, p.196). Je ferai également usage de l'italique pour indiquer que le mot est emprunté à une langue étrangère quand bien même ce terme est entré dans l'usage français.

⁵ Les définitions des différents statuts légaux sont disponibles dans l'annexe 9.5.

⁶ Pour Aristote, il existe deux types de preuves : « Parmi les moyens de persuasion, les uns sont non techniques, les autres techniques. J'appelle non technique tout ce qui n'est pas fourni par nous, mais existait préalablement, comme les témoins, les dépositions obtenues sous la torture, les engagements écrits, etc. ; est technique tout ce qu'il est possible d'élaborer par la méthode et par nous-mêmes. Aussi, parmi ces moyens, les uns sont-ils à utiliser, les autres à découvrir » (Rhet, I, 2, 1355b, p.125 [Chiron]).

⁷ Même si plusieurs conceptions du genre de discours existent (Charaudeau et Maingueneau, 2002, p.278), la définition proposée renvoie au genre en tant que catégorie définie par des critères situationnels (rôles des participants, leurs finalités, leur médium, leur cadre spatiotemporel, (...), etc.) et est envisagée en tant que dispositif de communication socio historiquement déterminé (Maingueneau, 2007, p.29-30).

un processus de décision. Dans la tradition rhétorique, par exemple, le discours judiciaire qui fait référence à la fonction d'accuser (réquisitoire) ou de défendre (plaidoirie) implique qu'un tribunal juge des faits prétendument accomplis dans le passé par un prévenu sur lesquels il doit se déterminer (Reboul, 2019, p.57). Or, les faits prétendument réalisés par le prévenu font l'objet d'évaluations fondées sur des valeurs de juste et d'injuste, évaluations dans lesquelles l'*ethos* construit par le prévenu joue un rôle central pour être considéré comme coupable ou innocent. De nos jours, le tribunal est toujours un environnement où l'image de soi comporte un enjeu discursif : le procès pénal renvoie à un « cadre participatif »⁸ (Goffman, 1987, p.147) particulièrement difficile pour construire un *ethos*, qu'il s'agisse du prévenu ou du témoin, celui-ci étant systématiquement questionné, mis en doute et évalué par les professionnels du droit. La crédibilité du répondant est constamment évaluée dans ce type de contexte, puisque la façon de construire les propos influencera, d'une certaine manière et à divers degrés, le processus de décision des différents professionnels du droit en charge de statuer sur le degré de culpabilité (ou non) du prévenu. Le procès pénal est un terrain privilégié pour explorer l'*ethos* : non seulement sa récurrence y est importante, mais il peut se présenter sous diverses formes, examinés dans les prolongements disciplinaires de la notion rhétorique. Par exemple, le prévenu doit souvent effectuer un travail de justification conséquent de ses propos et de mise en récit de soi pour modifier sa crédibilité préalable. En procédant de la sorte, il retravaille en discours, au moment du procès, des aspects de sa personne, de son histoire sociale, de sa réputation ou de dires qui sont antérieurs à sa prise de parole et qui renvoient à de l'*ethos* préalable (Amossy, 1999, 2010). Dans le cadre d'une interaction en face-à-face, le prévenu ou le témoin sont encore susceptibles de ménager, préserver leur « face » et éviter de perdre la « face » (Goffman, 1974). A ce titre, la présentation de soi est à appréhender comme une co-construction interactionnelle, puisque la gestion de la face est dépendante des réactions de chaque interlocuteur en fonction de leurs intentions respectives au moment des échanges.

⁸ Le cadre participatif ou « *participation framework* » est une notion goffmanienne qui correspond au cadre communicationnel propre à une interaction (Goffman, 1987, p.147). La configuration de ce cadre dépend de la situation de communication et du genre discursif de l'échange. Il se compose d'un format de production et de réception qui sont des pôles d'émission et de réception du message dans lequel plusieurs statuts participatifs existent (participants admis ou non à participer à l'échange, participants adressés ou non, récepteurs additionnels, etc.). En deçà de la composition du cadre participatif, le fonctionnement du discours dépend d'autres caractéristiques liées au cadre (cadre mouvant ou fixe, nombre de participants, communication unilatérale ou réciproque, discours écrit ou oral et allocutaire présent ou absent) (Kerbrat-Orecchioni et Petitjean, 2017).

1.1. Objet et objectif et de la recherche

Le fonctionnement de l'*ethos* discursif dans cette recherche est abordé dans une perspective en AD et exploré de manière empirique dans un contexte interactionnel où l'évaluation des propos d'autrui est prégnante. La notion aristotélicienne n'est plus uniquement mobilisée sur un plan rhétorique et est étudiée aussi bien selon une approche en sociologie, en analyse des interactions qu'en psycholinguistique. L'*ethos* est considéré selon plusieurs élargissements conceptuels et est, de fait, envisagé selon différentes composantes (identitaire, interactionnelle et une composante liée à la crédibilité de la source et du message). Ces diverses acceptions de l'*ethos* m'ont conduite à l'examiner selon une démarche exploratoire en effectuant la recherche dans le cadre institutionnel d'un tribunal cantonal de première instance vaudois (arrondissement de Lausanne)⁹ et place le prévenu et le témoin au centre de l'interaction. Ma question de recherche consiste à voir comment l'*ethos* discursif des prévenus et des témoins, au cours de leurs interrogatoires dans le cadre d'un procès pénal, est co-construit¹⁰ selon une dimension collective. En d'autres termes, l'*ethos* dans une situation interactionnelle avec une dimension évaluative relève d'une co-construction entre les divers intervenants au procès, en particulier ceux qui procèdent à leurs interrogatoires, à savoir le président du tribunal, le procureur général et les avocats de la défense ou de la partie plaignante, au moment de la procédure probatoire des débats¹¹.

En opérant de la sorte, mon objectif est double. D'une part, je souhaite proposer un schéma détaillé de ce processus de co-construction en me basant sur la dyade interactionnelle président du tribunal – prévenu pour mettre en lumière la dimension collective et dynamique de la gestion de l'*ethos* dans un contexte interactionnel et institutionnel. Mon intention est de mettre en

⁹ Dans un même canton, il existe plusieurs tribunaux de première instance. Par exemple, dans le canton de Vaud, il existe cinq arrondissements : Lausanne, la Côte, l'Est vaudois, la Broye et le Nord vaudois.

¹⁰ L'idée de co-construction est inspirée par le schéma de communication de Grize (1996 ; fig.4, p.68). Le père de la logique naturelle distingue en effet plusieurs principes qui sous-tendent mon étude, tels que le postulat de représentation de soi, des autres, de la situation au niveau cognitif et celui d'image de soi, des autres, de la situation au sein d'un discours ou plutôt d'une schématisation, et entrent en lien direct avec ma thèse. Le postulat de dialogisme, de situation d'interlocution, des représentations mentales, de construction des objets et de préconstruits culturels conduisent aussi à considérer l'interlocution comme co-construction où l'image de soi et d'autrui jouent un rôle de premier plan : « [...] la construction des objets est, en fait, une coconstruction qui résulte, sinon du dépassement des points de vue, tout du moins de leur conjugaison » (1996, p.67).

¹¹ Au moment de cette phase, le président du tribunal a la charge de procéder aux auditions des différents participants au procès (art.341 al.1 CPP) et « Les autres membres du tribunal et les parties peuvent faire poser des questions complémentaires par l'intermédiaire de la direction de la procédure [président du tribunal] ou, avec son autorisation, les poser eux-mêmes » (art.341 al.2 CPP) ». La phase de procédure probatoire des débats permet ainsi de compléter les preuves administrées ou de procéder à l'administration de nouvelles preuves, et ce, afin de se déterminer par rapport (1) à la qualification légale des faits élaborés dans l'acte d'accusation et (2) rendre un verdict en fonction de la qualification légale des faits établis à la fin des débats.

lumière la complexité d'un tel processus en montrant comment il se déploie sur un plan discursif et cognitif. D'autre part, en étudiant un cadre participatif favorisant la thématisation de l'*ethos* en tant qu'enjeu discursif, je m'interroge sur l'existence de marqueurs langagiers spécifiques à l'*ethos*. En effet, l'interrogatoire en procès pénal est un GD oralisé où l'image de soi des répondants est régulièrement l'objet du discours et est mise à épreuve, la notion de crédibilité de la source jouant un rôle prépondérant pour se déterminer sur la culpabilité d'un prévenu. Par conséquent, un tel cadre participatif peut encourager une mise en œuvre riche et variée de nombreux mécanismes langagiers potentiellement en lien avec l'image de soi en discours.

1.2. Enjeux théoriques et méthodologiques

Explorer l'*ethos* en contexte judiciaire, d'un point de vue de l'AD, est un défi théorique et méthodologique en soi pour plusieurs raisons. L'AD est un champ très vaste en SL, du fait de son rattachement à des courants théoriques qui se sont développés indépendamment les uns des autres (Maingueneau, 2014b, p. 11) : « le métissage théorique n'est pas seulement un luxe, c'est (...) une nécessité » (Kerbrat-Orecchioni, 2005, p. 21). C'est dans ce cadre que j'ai choisi de mobiliser une approche multidisciplinaire en faisant appel à des recherches en AD, en *Forensic Linguistics* (FL) ou jurilinguistique¹² ou encore en psychologie sociale et en psycholinguistique pour étudier l'*ethos* dans le but de le rendre opératoire en procès. En d'autres termes, à partir d'observations directes relatives à une situation de communication spécifique et d'informations rassemblées au sein de la littérature scientifique choisie, le concept d'*ethos* se construit empiriquement. Cette démarche permet d'aborder l'*ethos* discursif en situation de procès pénal selon une construction dynamique où la composante interactionnelle ne met pas la focale sur la dimension orateur et auditoire, mais permet de décomposer le processus de mise en place et de

¹² La jurilinguistique est la traduction française que j'adopte du courant anglophone de *Forensic Linguistics*. La traduction en français a été difficile en raison du peu de travaux dans cette langue. Le néologisme de linguistique forensique ne permet pas de recouvrir, d'un point de vue terminologique, les divers domaines d'application de la linguistique ; l'adjectif *forensique* renvoyant à des méthodes d'analyse fondées sur des disciplines telles que la chimie, la biologie ou encore la physique. (Houle, 2013, Gallez, 2014 ; Renaut, Ascone et Longhi, 2017). Houle opte, par exemple, pour une définition descriptive qui distingue le champ d'expertise légale du champ scientifique, à savoir la « recherche de preuves linguistiques » et la « linguistique appliquée au domaine de la justice » (2013). Gallez, quant à elle, favorise la traduction globale de « jurilinguistique » (2014). Enfin, Dominique Lagorgette suggère de parler de linguistique légale (2010), mais cette traduction pose un problème, selon moi, car elle englobe principalement l'aspect professionnel des FL. Parmi les trois traductions mentionnées, le terme de *jurilinguistique* est celui qui permet de considérer les SL comme un ensemble de méthodes pouvant être mises au profit de la justice et de l'étude du langage en contexte judiciaire en raison de l'étymologie latine de l'adjectif *juridique*. En tant que champ disciplinaire, la jurilinguistique a tantôt investi le discours en le considérant comme une forme de preuve judiciaire, tantôt il s'est questionné de manière plus large sur les divers rapports entre droit et langage. Dans ce dernier cas, les recherches portent, par exemple, sur l'étude du langage en situation de procès, sur l'analyse de situations interactionnelles en procès ou encore sur l'analyse de documents légaux (voir chapitre 2, section 2.1.5).

déploiement de l'*ethos* discursif en tenant compte aussi bien des rôles des participants, de leurs motivations, de leurs visées cognitives que de leur crédibilité préalable.

Un autre enjeu théorique concerne la réflexion sur l'*ethos* en tant que concept même. Une des caractéristiques de cette preuve rhétorique est notamment sa capacité de suggestion, c'est-à-dire que l'*ethos* d'un orateur est plus convaincant lorsqu'il « se manifeste » ou lorsqu'il est inféré, plutôt que d'être explicitement évoqué. Cette distinction importante entre *ethos* dit (ce que le locuteur dit sur lui-même) et *ethos* montré (ce que révèle son énonciation) met en lumière le processus inférentiel qui est intrinsèquement lié au concept. Il n'est en effet pas surprenant que le fonctionnement de l'*ethos* en procès pénal repose sur un nombre important de processus inférentiels, l'*ethos* étant construit à partir d'indices non seulement langagiers mais aussi sémiotiques (gestes, habillements, ton, etc.). Pour ma part, je m'intéresse, ici, à l'aspect inférentiel de l'*ethos* à travers sa dimension cognitive, au sens où l'*ethos* survient dans un contexte favorisant un nombre important de visées cognitives, celles-ci étant associées à une forte activité interprétative des participants au procès. Par exemple, l'évaluation au moment des débats représente la visée cognitive majeure que les professionnels du droit mobilisent lorsqu'ils interrogent un prévenu ou un témoin. Que l'*ethos* soit thématiqué ou non, une forme de dialectique peirastique¹³ se met en place selon moi, qui se caractérise par un recueil de l'information et par un test de l'information délivrée au sens de Walton (2006). A travers la mise en œuvre de cette dialectique peirastique, l'activité interprétative des participants au procès devient de plus en plus importante et augmente ainsi le nombre de processus inférentiels employés. C'est en ce sens que l'*ethos* en contexte pénal possède une dimension cognitive forte, car l'usage de processus inférentiels s'amplifie dans le cadre de situations interactionnelles privilégiant des visées cognitives nécessitant un travail mental coûteux. Grize évoque, par exemple, les représentations mentales de A (locuteur), de la situation et de B, mais ajoute : « Il est aussi évident que, le dialogue étant communication, il faut autant prendre en compte l'ensemble des représentations de B, ce qui complexifie singulièrement les choses. On a en effet affaire, non directement aux représentations que se fait B, mais aux représentations que A se fait des représentations de B : repr_A (repr_B (X)) » (1996, p.65). Il ajoute également la difficulté de la récursion du phénomène : « [...] repr_A (repr_B(repr_A (X))) et ainsi de suite ! » (*idem*) A présent, mettre la focale sur la dimension cognitive de l'*ethos* comporte quelques limites. En

¹³ La dialectique peirastique consiste en la mise à l'épreuve des propos des locuteurs à partir de prémisses admises par ce dernier (Réf. soph.). Aristote mentionne quatre types de raisonnement : le didactique, le dialogique, le peirastique et l'éristique (Réf. soph. II cité par Hecquet-Devienne, 1993, *passim*).

effet, l'accès aux représentations (cognitives) nous étant barré par nature, l'analyse de processus inférentiels n'est envisageable que s'ils se manifestent d'une manière ou d'une autre en discours, c'est-à-dire à travers des indices langagiers et donc, à partir des images données selon la distinction grizéenne : « J'appelle représentation ce qui est relatif à A et à B et image ce qui est visible dans le texte » (*ibid.*, p.69). Le travail sur l'activité interprétative des divers participants au procès, selon une approche multidisciplinaire, est dès lors délicate à mettre en œuvre et demande à l'analyste beaucoup de rigueur méthodologique pour ne pas surinterpréter les données qu'il exploite. Ce travail l'incite à redoubler d'efforts pour mener une réflexion sur la manière de rendre ses analyses objectivables.

L'analyste peut également être perplexe quant à la méthodologie à déployer pour étudier son matériau discursif. Dans mon cas, je m'appuie sur des interactions institutionnelles constituées de dialogues et de polylogues, survenant au moment des débats du procès pénal. Ces interactions se déploient à travers le GD oralisé de l'interrogatoire, qui repose sur un modèle question/réponse. Plus précisément, en étudiant des situations interactionnelles, je souhaite reconstituer le travail interprétatif effectué par les divers participants ; une tâche ardue d'un point de vue méthodologique selon Kerbrat-Orecchioni (2006). C'est la raison pour laquelle elle préconise de redoubler d'efforts et de convoquer *tous* les outils méthodologiques susceptibles de permettre la meilleure compréhension possible du phénomène que l'on étudie :

Cette reconstitution [de l'activité interprétative des participants] est un véritable "travail" – travail redoublé pour l'analyste, qui est censé non seulement interpréter les énoncés (leur assigner une valeur informationnelle, actionnelle, relationnelle etc.) mais aussi les décrire à l'aide de certaines catégories qui sont elles aussi de nature interprétative (l'identification d'un tour de parole ou d'une "unité de construction du tour", d'une "réparation" ou d'une paire adjacente, est loin d'aller toujours de soi).

(*ibid.*, p.23)

Dans cette optique, je privilégie une démarche heuristique en AD en accordant un rôle majeur à l'interprétation, au sens où le chercheur s'autorise à effectuer un travail interprétatif à partir des données pour faire émerger des résultats. Pour ce faire, je me base sur le paradigme indiciaire de Ginzburg (1980, 1989), qui entend « formuler des jugements sur l'homme et la société à partir de symptômes et d'indices » (1980, p.1) et le défend comme modèle de réflexion et de recherche en sciences humaines et sociales. Les divers observables dans un texte peuvent être questionnés à la lumière de plusieurs hypothèses qui expliqueraient leur présence. En renvoyant au caractère abductif de l'interprétation à travers l'exploration d'un matériau

discursif, il devient alors possible de déployer une pratique interprétative en AD. C'est dans ce cadre que j'ai construit une grille de lecture pour expliciter au mieux la manière dont l'*ethos* discursif en procès pénal se déploie en fonction de certaines unités de description attendues. Cette hypothèse tient compte du fait que le GD étudié, ici, à savoir un genre routinier strict¹⁴, présente de nombreuses régularités. Ces dernières suggèrent que la généricité possède une valeur prédictive d'apparition et d'interprétations d'indices sémiotiques et ainsi de fonctionner en tant qu'outillage méthodologique pour l'analyse de l'*ethos* en procès.

1.3. Aperçu de la structure de recherche

Le chapitre 2 propose un état de la littérature sur l'*ethos* depuis la conception aristotélicienne à ses divers prolongements disciplinaires pour mieux comprendre la manière dont je m'approprie ce concept. L'objectif, ici, est de proposer, à la suite de cet état de la littérature, mon acception de l'*ethos* pour rendre ce concept opératoire dans le cadre de situations interactionnelles institutionnelles avec une forte composante évaluative.

Le chapitre 3 expose les aspects méthodologiques importants à retenir quand on souhaite aborder l'*ethos* en contexte judiciaire. Pour ce faire, je donne un aperçu du déroulement du système judiciaire pénal suisse et de son fonctionnement, je présente mon terrain de recherche, à savoir un tribunal de première instance, et j'aborde la manière dont j'ai constitué un corpus de travail avec des données sensibles et des contraintes méthodologiques propres à ce type de terrain.

Le chapitre 4 présente l'intérêt de mobiliser une pratique interprétative en AD dans le but de construire une grille de lecture permettant d'analyser le matériau discursif. Puisque je conçois l'*ethos* en mettant la focale sur sa dimension cognitive, le travail sur l'activité interprétative des divers participants au procès est important. Justifier la manière de conduire l'analyse avant même le traitement des données limite fortement, selon moi, le nombre de surinterprétations. Pour ce faire, j'utilise la généricité comme un outillage méthodologique dans le but de déterminer la résurgence d'unités de descriptions attendues et potentiellement spécifiques à l'exploration de l'*ethos* en contexte institutionnel avec une forte composante évaluative.

Les chapitres 5 et 6 présentent les diverses stratégies de crédibilisation mises en œuvre par les prévenus et les témoins lorsqu'ils déploient l'*ethos* au cours de leurs auditions ou y réagissent

¹⁴ Un genre routinier est un GD qui est régulé par des normes résultant « [...] de contraintes sociales et psychologiques de divers ordres liées à une activité verbale qui s'exerce dans un type de situation déterminé » (Maingueneau, 2014b, p.114-115). Un genre routinier strict est ritualisé au sens où son schème compositionnel laisse peu de marge de variation (*ibid.*, p.115).

quand il devient un objet du discours et la façon dont les questionneurs mobilisent des indices d'attribution de la crédibilité pour rendre manifeste leur perception concernant les images projetées par les prévenus ou les témoins. Comme ces chapitres traitent conjointement des questions et des réponses des participants, il est aussi possible d'étudier les différents effets de la conduite de l'interrogatoire sur la construction de l'*ethos* des répondants du point de vue de la gestion de la face et de la coopération.

Pour conclure cette introduction, je situe ma recherche dans le paysage des études sur les situations interactionnelles en procès. Pour explorer l'*ethos* au moment de la procédure probatoire des débats, ma recherche fait intervenir simultanément aussi bien un plan discursif, cognitif, qu'interactionnel. Le plan discursif renvoie à l'étude des mécanismes langagiers spécifiques à l'*ethos* discursif des prévenus et des témoins en procès pénal. Le plan cognitif renvoie aux représentations éthotiques des professionnels du droit qui peuvent influencer l'*ethos* discursif des prévenus et des témoins, et sa thématisation en tant qu'objet du discours. Enfin, le plan interactionnel renvoie aussi bien aux influences mutuelles entre les professionnels du droit et les non-professionnels du droit pour assurer le bon déroulement de l'interaction que les manifestations en discours des enjeux et des motivations divergentes entre les participants au procès à travers le fonctionnement de l'*ethos* au cours d'une situation d'épreuve¹⁵.

¹⁵ La situation d'épreuve est à considérer ici comme une expérience à travers laquelle certaines des actions et des qualifications des prévenus et des témoins sont soumis à l'appréciation de tiers dans un cadre contraignant. Cette appréciation a des conséquences directes sur la détermination de la responsabilité et de l'implication d'un individu vis-à-vis des faits discutés au cours de la procédure probatoire des débats.

2. État de la littérature sur l'*ethos* aristotélicien et ses divers prolongements disciplinaires

Ce chapitre a pour objectif de donner un large aperçu de l'évolution du concept d'*ethos* en SL en prenant comme point de départ la notion aristotélicienne avant de l'explorer dans des domaines moins attendus, tels que la psychologie sociale, la psycholinguistique ou encore la jurilinguistique. Cet état de la littérature permet d'une part de préciser comment l'*ethos* sera mobilisé dans cette recherche, en distinguant les diverses composantes de la crédibilité d'une source et d'un message, mais aussi en insistant sur l'importance de la dimension cognitive quand on souhaite travailler avec une telle notion dans une dynamique interactionnelle dans un contexte d'évaluation. D'autre part, ce chapitre montrera que, malgré les nombreux prolongements disciplinaires relatifs à l'*ethos* aristotélicien et ses multiples enrichissements conceptuels, la notion reste difficile à appréhender pour l'employer de manière empirique.

2.1. La conception aristotélicienne de l'*ethos*

L'*ethos* dans la rhétorique aristotélicienne peut être appréhendé de deux manières, Aristote l'ayant abordé différemment à divers endroits de son ouvrage *Rhétorique* (Woerther, 2007 ; Eggs, 1999). Dans la première acception, l'*ethos* correspond à un « [...] moyen de persuasion résidant dans le caractère de celui qui parle » (Woerther, 2007, p.205, traduit de Rhet. I, 2, 1356a 1). Autrement dit, il s'agit de la manière avec laquelle un locuteur rend manifeste à l'auditoire – au travers de son discours – des vertus morales dont il *semble* disposer afin d'exercer une influence sur lui. Dans la seconde acception, l'*ethos* peut renvoyer aux traits de caractère de l'orateur, c'est-à-dire à son « type social » (Eggs, 1999, p.32) incluant, par exemple, son âge et son statut financier : « pour Aristote, comme pour toute l'Antiquité, les *thèmes* et le *style* choisis doivent être appropriés (*oikeia*) à l'*ethos* de l'orateur, à savoir à sa *héxis*, son habitus [...] » (*idem*, italiques d'origine).

2.1.1. L'*ethos* en tant que moyen de persuasion technique

Lorsqu'il est envisagé en tant que moyen de persuasion technique, l'*ethos* a foncièrement un statut rhétorique, car l'orateur doit effectuer un travail préparatoire méthodique pour le construire (Woerther, 2007, p.206). La conception aristotélicienne de l'*ethos* marque une rupture radicale dans le champ de la rhétorique traditionnelle, puisque le Stagirite associe ce moyen de persuasion à la personne de l'orateur et non plus uniquement à la maîtrise de techniques rhétoriques. En ce sens, l'honnêteté de l'orateur participe à la force persuasive du

discours qu'il prononce (*ibid.*, p.207). En outre, cette honnêteté ne correspond pas systématiquement à la qualité réelle de l'orateur et peut être *la représentation d'une qualité* produite par le discours lui-même. On voit à quel point *l'ethos* a un statut discursif, au sens où la manière de s'exprimer en discours permet à l'orateur de montrer l'image de soi dans le but d'inspirer confiance. Dans cette première acception de *l'ethos*, il est nécessaire pour l'orateur d'adopter une « apparence vertueuse » (*ibid.*, p.211) en mobilisant différentes vertus, telles que la compétence ou la prudence¹⁶ (*phronésis*), la bienveillance (*eúnoia*), l'honnêteté ou encore la vertu (*arété*), et ce, indépendamment de la véracité ou non des vertus déployées par l'orateur. Autrement dit, *l'ethos* serait « [...] dégagé de toute considération morale réelle » (*idem*), car il serait envisagé uniquement comme un moyen de persuasion technique, permettant ainsi de le solliciter en tant que pratique d'influence à visée manipulatoire.

La moralité de *l'ethos* aristotélicien ne doit donc pas être confondue avec les mœurs réelles de l'orateur, qui sont liées à son image en tant que personne (c'est-à-dire son entité biologique et sociale) : elles sont en lien avec ses mœurs oratoires (Le Guern, 1978). Ces mœurs oratoires sont vertueuses, au sens éthique et se situent *dans le choix préférentiel* des moyens utilisés par l'orateur pour mettre en pratique ces vertus en discours. De fait, la moralité oratoire de *l'ethos* dépend des conditions de sa mise en œuvre (Woerther, 2007). En effet, les valeurs dégagées par l'orateur, quand bien même elles seraient contrefaites, ne doivent pas se déployer de façon malveillante. Pour Woerther, ce caractère malveillant est annihilé par la manifestation d'« [...] intentions morales qui animent l'orateur quand il prend la parole » (2007, p.211). Cette notion de choix préférentiel est étroitement liée à celle de délibération, au sens où elle est à saisir comme la manifestation d'un « désir capable de délibération » en lien avec la valeur du bien (*ibid.*, p.165).

Pour illustrer la notion de choix préférentiel, Woerther prend l'exemple d'un médecin qui doit guérir un malade. Dans ce cas de figure, le praticien n'a pas à se demander s'il est dans l'obligation de soigner son patient, car son intention est de toute façon le bien de son patient ou du moins ce qui lui semble être le bien de ce dernier, mais il doit délibérer sur les moyens les plus efficaces pour parvenir à cette guérison (*ibid.*, p.164). Le choix préférentiel est donc sous-tendu, ici, par un « désir droit » (*ibid.*, p.165), c'est-à-dire la visée du bien ou de ce qui nous paraît s'y rattacher et de la « raison vraie » (*idem*), à savoir les meilleurs moyens possibles à

¹⁶ Je suis consciente qu'en fonction des traductions utilisées, les critères à la base du sentiment de confiance varient d'un auteur à un autre. Ici, je reprends la traduction de Dufour et Wartelle (1991), mais j'attire l'attention du lecteur que d'autres formulations sont envisageables. Voir notamment les travaux de Eggs (1999) ou encore ceux de Woerther (2007).

mettre en œuvre pour atteindre cette visée. En somme, « la considération morale n'interviendrait que dans l'usage qui en est fait. [...] [I]l ne s'agit pas de savoir si l'apparence correspond à une réalité préexistante ni si l'orateur s'affuble d'une identité factice, mais de voir si ce qu'il montre de lui-même dans son discours est mis au service d'un objectif moral » (Amossy, 2010, p.24).

L'importance des mœurs oratoires se retrouve également chez Eggs. En effet, les intentions morales déployées par l'orateur nécessitent selon lui de disposer d'une intégrité discursive et rhétorique (1999). Autrement dit, l'orateur doit « *se montrer et apparaître et être perçu comme compétent, raisonnable, équitable, sincère et solidaire* »¹⁷ (*ibid.*, p.43, italiques d'origine). Pour ce faire, l'orateur peut dégager ces valeurs au moyen d'arguments qui sont construits et réfléchis, au sens où il a procédé à des choix « compétents, délibérés et appropriés » (*ibid.*, p.41). Ainsi, lorsque Eggs met en avant l'aspect procédural de l'*ethos* en tant que preuve rhétorique, il renvoie d'une certaine manière à la notion de choix préférentiel d'Aristote.

L'aspect moral de l'*ethos* repose sur la mise en œuvre de plusieurs vertus aristotéliennes, mais leur définition est floue, car Aristote évoque cette structure tripartite différemment selon plusieurs passages de *Rhétorique* et d'*Éthique à Nicomaque*. Les différentes caractéristiques des vertus constitutives de l'*ethos* sont précisées à ce stade pour mieux saisir la façon dont le choix préférentiel évoqué *supra* se déploie en discours.

Premièrement, la notion de vertu (*arête*) a été préalablement définie dans *l'Éthique à Nicomaque*, comme une « disposition acquise à trouver le **juste milieu** » (Eggs, 1999, p.38, mention en gras d'origine) et elle est à comprendre ici par rapport à la notion de vertu éthique. La vertu est quelque chose qui s'acquiert par la répétition d'actes vertueux et dont l'accomplissement ne génère aucune peine ou plaisir (Woerther, 2007, p.156). De plus, l'orateur parvient à trouver le *juste milieu* en procédant à des choix délibérés en lien avec les actes accomplis. En ce sens, Aristote renvoie à la notion de choix préférentiel. Dès lors, ce n'est pas tant la véracité des actes vertueux produits par l'orateur qui importent, mais surtout sa disposition subjective à effectuer un choix préférentiel ; autrement dit, il s'agit de faire appel à sa raison (*ibid.*, p.162) : « pour être vertueux, il est donc nécessaire aussi de posséder — ou tout du moins de suivre — la droite raison, capable de reconnaître et d'indiquer les conditions nécessaires (dans quels cas, à l'égard de qui, en vue de quoi, de quelle façon) à la réalisation de

¹⁷ Pour Eggs, l'adjectif *solidaire* est à comprendre comme bienveillant ; les adjectifs *compétent* et *raisonnable* renvoient à la prudence et enfin l'adjectif *équitable* et *sincère*, à la vertu. Eggs propose une nouvelle traduction des termes grecs utilisés par le Stagirite, car la traduction de Dufour ne lui semble pas suffisamment explicative et moderne (1999, p.35).

la vertu éthique » (Woerther, 2005, p.90). Si l'orateur parvient à accomplir ce choix préférentiel, son acte deviendra vertueux, car il aura fait preuve de réflexivité préalable en se questionnant sur ce qu'est un acte vertueux : un acte n'est vertueux que si l'orateur a conscience et a l'intention d'accomplir un tel acte en trouvant l'équilibre entre le désir qu'il poursuit et ce qu'affirme la raison (*ibid.*, p.91).

Deuxièmement, la *phronésis* qui renvoie à la notion de prudence ou de sagesse pratique (Goyet, 2009) est associée à la capacité de l'orateur à distinguer « [...] les avantages relatifs aux choix qu'il accomplira et à s'y déterminer » (Woerther, 2007, p.223). Il agit donc de manière raisonnable dans l'élaboration de ses arguments. En d'autres termes, « [...] l'orateur montre de la *phronésis* s'il réussit à trouver des arguments et des conseils *raisonnables*, c'est-à-dire appropriés à une problématique concrète et par principe *unique* » (Eggs, 1999, p.38). C'est donc à travers l'aspect procédural de la mise en œuvre de la *phronésis* que se déploie au mieux la notion aristotélicienne de choix préférentiel.

Enfin, la dernière vertu, celle de bienveillance (*eúnoia*), n'est pas à comprendre comme de la sympathie, mais est plutôt à considérer comme une notion proche de celle d'une amitié non réciproque : « mais ceux qui veulent ainsi du bien [à un autre], on les appelle bienveillants quand le même souhait ne vient pas de l'autre ; car la bienveillance n'est une amitié que si les gens sont dans les mêmes dispositions à l'égard des uns des autres » (EN, VIII, 2, 1155b, p.32-34, cité par Woerther, 2007, p.226). L'interprétation de cette définition est problématique, car elle n'est pas appréhendée de la même manière dans *Éthique à Nicomaque* et *Rhétorique*. En effet, dans le premier ouvrage, l'amitié est rangée dans le domaine des vertus éthiques, dans le second, elle est répertoriée dans le domaine des passions. Cette contradiction est gommée, selon Woerther, si on envisage l'amitié comme un rapport interpersonnel : « elle relève de l'ἦθος [*ethos*] si on la considère du point de vue de celui qui la dispense et appartient à la sphère des passions si on l'envisage du point de vue de celui qui la reçoit » (2007, p.227). Alors que les notions de vertu et de prudence sont explorées du point de vue du locuteur, celle de bienveillance est comprise, ici, aussi bien du point de vue du locuteur que de l'allocutaire. Si la deuxième définition de la bienveillance proposée par Aristote ne rentre pas en ligne de compte dans les vertus constitutives de l'*ethos*, nous allons voir ci-après que la prise en compte de l'auditoire joue un rôle majeur dans sa construction.

La conception aristotélicienne de l'*ethos* repose, de manière globale, sur la connaissance des valeurs et des opinions politiques de chaque auditoire. C'est en ce sens que l'applique Aristote, à savoir que

[...] l'orateur [se doit] d'adapter son discours son discours et son caractère aux valeurs politiques de l'auditoire auquel il s'adresse ; et afin de manifester dans son discours un ἦθος qui coïncide avec l'ἦθος du régime politique de son auditoire, l'orateur devra révéler un choix préférentiel (προαίρεσις) particulier, qui se rapporte à la fin (τέλος) spécifique du régime politique en question.

(*ibid.*, p.231)

Par exemple, la notion de prudence se définit en fonction d'un système démocratique : est prudent « (...) celui qui est capable de conseiller le bien, l'utile et l'avantageux » où le bien fait référence à la liberté (*idem*). La construction de l'*ethos*, pour Aristote, n'est envisageable que si l'orateur est en mesure de s'adapter à son auditoire, ce qui, dans *Rhétorique*, implique une bonne connaissance des différents régimes politiques¹⁸ (*ibid.*, p.230).

Alors que Woerther prend appui sur le régime politique pour rendre compte de l'importance du cadre de communication, Amossy souligne plutôt la valeur de la tripartition des genres de discours dans la *Rhétorique* qui permettent aussi d'en témoigner. En effet, « on n'éveille pas la confiance de la même façon dans un tribunal devant un juge, sur la place publique en haranguant la foule, ou dans une salle officielle où on prononce un discours d'apparat comme oraison funèbre ou un discours de commémoration » (2010, p.24). L'importance accordée au cadre de communication permet de rendre compte du rôle actif de l'auditoire dans la construction de l'*ethos* et de l'aspect dynamique de la notion, puisque l'orateur s'adapte aux besoins et aux attentes de son auditoire, qui peut également réagir à l'*ethos* proposé par l'orateur.

2.1.2. L'*ethos* à travers le « traité des caractères »

Les caractères discutés par Aristote dans *Rhétorique* (chapitre II, 12-17) sont l'âge et les conditions de fortune. Son analyse est répartie selon trois moments de l'âge, à savoir la jeunesse, l'âge mûr et la vieillesse. Les conditions de fortune sont explorées à travers la noblesse, la richesse ou encore le pouvoir de l'orateur. Je propose, dans cette section, de voir comment le « traité des caractères » joue un rôle dans la construction de l'*ethos*.

Woerther (2007, p.272-275) évoque trois arguments en faveur d'un lien entre le « traité des caractères » et l'*ethos*. Premièrement, en étudiant le caractère de la jeunesse et de la vieillesse, Aristote souhaite montrer avant tout la nécessité pour l'orateur de se conformer à son auditoire : il est plus facile de s'adapter aux auditeurs en ayant une connaissance de leurs caractères. L'adaptation à l'auditoire est en lien avec la notion de prudence évoquée plus haut, car est prudent celui qui agit raisonnablement. Or, dans le « traité des caractères », aussi bien le jeune que le vieux réagissent par excès et ils doivent en être conscients pour mettre en pratique leur choix préférentiel. Deuxièmement, en s'intéressant aux caractéristiques de l'homme d'âge mûr,

¹⁸ Au sens où l'auditoire est appréhendé comme un corps politique.

Aristote fait référence, selon Woerther, à deux des trois vertus de l'*ethos*, la prudence et la vertu éthique. Enfin, le « traité des caractères » renvoie tout comme le traité des passions au *pathos*, c'est-à-dire les dispositions dans lesquelles on met l'auditoire. Dans ce cas de figure, l'*ethos* ne se construit plus uniquement par rapport au choix préférentiel effectué par l'orateur lui permettant ainsi de paraître vertueux, bienveillant et prudent, mais aussi par rapport à la connaissance de son caractère. Cet élément permet de souligner que l'*ethos* intervient à deux moments : « c'est tout d'abord l'image que l'orateur doit donner de lui-même à travers son discours (que l'orateur paraisse tel ou tel) mais aussi, et dans une perspective orientée cette fois davantage vers l'auditoire, le fait que l'orateur "fasse supposer qu'il est dans telle ou telle disposition (...) à l'égard des auditeurs" » (*ibid.*, p.273) et qui fait écho à un état qui n'est pas nécessairement son état habituel.

Par ailleurs, ce que l'on peut relever avec la citation de Woerther, c'est que l'*ethos* a un caractère éminemment suggestif, car l'orateur, par sa manière de procéder à des choix pour construire son image ou sa façon de laisser penser qu'il est dans telle ou telle disposition vis-à-vis de l'auditoire, le fait par rapport à cet auditoire ; auditoire qui le rendra manifeste à son tour au travers de ses réactions éthotiques¹⁹ en lien avec l'orateur. C'est pourquoi, des trois formes de preuves dans la conception aristotélicienne, l'*ethos* (« le caractère ») – à l'inverse du *logos* (« le discours même ») et du *pathos* (« dispositions où l'on met l'auditeur ») – est considéré par Aristote, comme « presque la plus importante des preuves » (Rhet., I, 1 1356a 13 [Ruelle et Vanhemelryck, 1991]), mais aussi comme la plus efficace, selon les traductions : « [...] c'est le caractère qui, peut-on dire, constitue presque la plus efficace des preuves (Rhet., I, 1356a [Dufour]). C'est en ce sens que la force de l'*ethos* réside dans sa capacité de suggestion. Contrairement au *pathos* et au *logos*, il serait contre-productif pour l'orateur, en mobilisant l'*ethos*, de prouver qu'il correspond bien à ce qu'il tente de dire de lui-même (Braet, 1992). Toutefois, si l'*ethos* se suggère, il ne peut prendre vie qu'en étant incorporé tout du moins au *logos* (Herman, 2005, p.83 ; Maingueneau, 1999, p.76) :

ce sont les traits de caractère que l'orateur doit montrer à l'auditoire (peu importe sa sincérité) pour faire bonne impression : ce sont ces airs. [...] L'orateur *énonce une information, et en même temps il dit* : je suis ceci, je ne suis pas cela.

(Barthes, 1970, p.350, je souligne)

L'*ethos* repose davantage sur la manière du locuteur de se présenter à travers le discours plutôt que ce qu'il peut énoncer sur sa personne (Gallez, 2014, p.152). C'est probablement la raison

¹⁹ Je fais le choix d'employer l'adjectif *éthotique* comme un dérivé du mot *ethos*. Comme le souligne Plantin, cet adjectif est issu de l'anglais *ethotic* et permet d'éviter la confusion avec l'adjectif éthique qui est lié aux valeurs et à la morale (Plantin, 2015).

pour laquelle Aristote ne peut considérer l'*ethos* qu'à l'aune du discours. Comme on a pu le voir, il envisage principalement l'*ethos* selon deux acceptions, qui renvoient tantôt à un aspect moral, tantôt à un aspect plus neutre (Eggs, 1999, p.31). D'un côté, il confère une valeur subjective à l'*ethos*, puisqu'il s'intéresse à l'impression que l'orateur donne de sa personne en se basant sur ses attitudes et ses vertus (prudence, honnêteté, vertu éthique) ; de l'autre, il lui confère une valeur objective lorsque l'orateur tient compte de son *habitus*, de ses mœurs, ainsi que des coutumes et de son caractère pour mettre en forme son discours (Woerther, 2007, p.8-9 ; Eggs, 1999, p.32 ; Plantin, Doury et Traverso, 2000, p.29).

Dans le but de montrer que la valeur subjective et objective de l'*ethos* se déploient simultanément en discours, Eggs formule les postulats suivants : l'*ethos* se montre dans le discours et à travers la *phronésis*, l'*eúnoia* et l'*arête*, et propose une analyse sémantique de ces vertus :

on ne peut pas réaliser l'*ethos* moral sans réaliser en même temps l'*ethos* neutre, objectif ou stratégique. Il faut agir et argumenter stratégiquement pour pouvoir réaliser la sobriété morale du débat. Ces deux faces de l'*ethos* constituent donc deux éléments essentiels de la même *procédure* : *convaincre par le discours*

(*ibid.*, p.43, italiques d'origine).

L'apparente contradiction de l'*ethos* aristotélicien se justifie d'une part en raison de la polyphonie présente dans *Rhétorique* concernant la réelle fonction du « traité des caractères » (Woerther, 2005). J'ai, en effet, évoqué plus haut que le « traité des caractères » joue un rôle dans la construction de l'*ethos*, mais d'autres hypothèses ont été formulées par Woerther : il peut aussi être en lien avec le traité des passions, dans le sens où le « traité des caractères » fournit des éléments à l'orateur pour construire son *pathos* (*ibid.*, p.106). Ce traité peut également être en lien aux *topoi* du genre judiciaire, puisqu'Aristote propose une typologie des caractères humains et leurs relations avec certains comportements prévisibles (*idem*). D'autre part, la notion d'*ethos* selon la conception d'Aristote n'a réellement de sens qu'en fonction de son emploi contextuel et idéologique (Woerther, 2005, p.115), elle est donc sujette à interprétation ; il s'agit là d'un aspect manifeste au vu des différentes traductions existantes de l'ouvrage.

Cette apparente contradiction peut expliquer le peu de recherches qui ont investi l'*ethos* « *en tant que problématique et champ de recherche spécifique* » (Eggs, 1999, p.32, italiques d'origine). Cet état de fait a rendu le développement du concept difficile et parcellaire. Même si l'*ethos* a été exploré par différentes disciplines telles que la sociologie interactionniste (Goffman, 1973a, 1973b) ou encore la linguistique interactionnelle (Kerbrat-Orecchioni, 1996),

les auteurs concernés n'ont pas systématiquement explicitement mentionné le concept en tant que tel, favorisant petit à petit un travestissement de la notion et fragilisant également le regroupement et l'uniformisation des différents éléments qui caractérisent l'évolution de l'*ethos* en tant que champ de recherche.

De plus, le concept d'*ethos*, notamment en SL, a souvent été abordé comme un élément permettant d'éclairer le fonctionnement d'un autre concept (Eggs, 1999, p.33). Par exemple, la notion d'*ethos* joue un rôle constitutif dans la théorie polyphonique de l'énonciation de Ducrot (1984) ou encore dans le *cadre figuratif* de Benveniste (1966a, 1966b). De même, la notion est souvent masquée ou refoulée dans d'autres problématiques comme les conditions de sincérité dans la théorie des actes de langage de Searle (1969) ou les maximes de conversation chez Grice (1975). Cet éclatement, aussi bien disciplinaire que conceptuel, a, malgré tout, permis d'approfondir la notion en tant que telle avec de nouvelles acceptions telles que l'*ethos* prédiscursif (Maingueneau, 1999, 2002) ou encore l'*ethos* dit et montré (Maingueneau, 2014a).

2.2. *Ethos* et analyse des interactions : de Goffman à Kerbrat-Orecchioni

Le concept d'*ethos* a mis du temps à s'imposer comme champ de recherche à part entière en raison de ses divers prolongements disciplinaires. Au-delà de son origine aristotélicienne, cette notion est également abordée par plusieurs disciplines sans qu'elles la mentionnent explicitement. En sociologie interactionniste et en linguistique interactionnelle et interculturelle, selon les auteurs, l'*ethos* recouvre le terme de « présentation de soi » (Goffman, 1973a, 1973b, 1974) ou celui de « profil communicatif » (Kerbrat-Orecchioni, 1996).

2.2.1. La conception goffmanienne de l'*ethos*

Dans le premier volume de son ouvrage *La mise en scène de la vie quotidienne* (1973a), Goffman reprend la notion d'*ethos*, sans faire explicitement référence à la conception aristotélicienne. Ce qui est surprenant tant l'auteur semble s'inspirer d'une démarche rhétorique (Herman, 2005, p.96), que ce soit en faisant appel à la métaphore filée de l'univers théâtral pour rendre compte de la théorie de l'action sociale qu'il propose ou encore en évoquant des valeurs telles que la sincérité ou l'honnêteté qui font penser aux vertus constitutives de l'*ethos*²⁰ pour susciter la confiance de l'auditoire. Au travers d'une approche dramaturgique de l'organisation

²⁰ Il y fait notamment référence, sans lien explicite, lorsqu'il évoque les modèles de comportement socialement admis dans la culture anglo-américaine : « (...) il semble que l'on conçoive le comportement d'après deux modèles communément admis : la représentation *véritable*, *sincère*, *honnête* ; et la représentation mensongère que des faussaires consommés agencent à l'intention du public, qu'elle soit destinée à ne pas être prise au sérieux comme c'est le cas pour le travail des comédiens de théâtre, ou au contraire à être prise au sérieux comme c'est le cas pour les escrocs » (Goffman, 1973a, p.71, je souligne).

sociale, l'auteur observe de quelle manière la vie sociale s'organise et dans quelle mesure elle fait intervenir différents individus qui *se mettent en scène* inconsciemment ou non, afin de s'adapter aux situations qui se présentent à eux. On retrouve encore cette démarche rhétorique quand il reprend les propos d'Ichheiser pour évoquer la capacité d'expression d'un individu dans une situation de communication donnée et, de fait, son aptitude à donner des impressions²¹ sur sa personne (1973a, p.12). De plus, en s'intéressant à la façon dont les individus interagissent et en fonction des rapports qu'ils entretiennent dans la vie quotidienne, Goffman montre, comme Aristote, de quelle manière l'*ethos* intervient dans un cadre où l'auditoire joue un rôle actif. Il analyse aussi comment cet auditoire a un impact sur la manière de faire bonne impression, sachant qu'à tout moment de l'interaction une bonne impression peut devenir une mauvaise (Goffman, 1973a, p.59).

Toutefois, les analyses de Goffman s'écartent de la conception aristotélicienne de l'*ethos* à deux égards. D'une part, le rôle du locuteur et son intentionnalité dans la mise en œuvre de techniques persuasives pour influencer son auditoire et gagner sa confiance ne sont pas prises en compte. D'autre part, le statut discursif de l'*ethos*, c'est-à-dire la manière dont le locuteur s'exprime en discours et l'effet que cela peut engendrer sur la construction de la présentation de soi n'est pas considéré. Goffman observe davantage le lien qui unit les interlocuteurs, c'est-à-dire la façon dont l'interaction en face-à-face se déroule entre les intervenants de la manière la plus efficace possible (Amossy, 2010, p.26). Pour ce faire, l'auteur tient aussi bien compte de leurs (ré)actions, des comportements qu'ils adoptent, que des stratégies mises en place pour maîtriser au mieux leurs impressions dans le but de faire face aux situations qu'ils rencontrent. Ici l'*ethos* participe à la construction identitaire d'un individu et renvoie à une dynamique interactionnelle co-construite par les interlocuteurs.

L'interaction est envisagée comme une « représentation », c'est-à-dire « [...] l'activité d'une personne donnée, dans une occasion donnée, pour influencer d'une certaine façon un des autres participants » (Goffman, 1973a, p.23). C'est au cours d'une représentation qu'un acteur peut *se mettre en scène* en adoptant un comportement afin de maîtriser l'image de soi qu'il véhicule à autrui. Pour ce faire, un acteur dispose de plusieurs outils :

- un *décor* renvoyant à des éléments géographiques, toponymiques et matériels. Il « [...] comprend le mobilier, la décoration, la disposition des objets et d'autres éléments de

²¹ Impression qu'il définit comme « source d'information concernant des faits non immédiatement apparents et comme un moyen pour les sujets récepteurs d'ajuster la réponse adressée à l'informateur sans avoir à attendre que ses actions aient entraîné toutes les conséquences qu'on peut leur imaginer » (Goffman, 1973a, p.235).

second plan constituant la toile de fond et les accessoires des actes humains qui se déroulent dans cet endroit » (*ibid.*, p.29).

- la *façade personnelle* recouvre le langage verbal et non-verbal et correspond à des attributs physiques, sociaux ou encore morphologiques relativement stables²² de l'acteur quelle que soit la situation dans laquelle il se retrouve. Autrement dit, « [o]n peut y inclure : les signes distinctifs de la fonction ou du grade ; le vêtement, le sexe, l'âge et les caractéristiques raciales ; la taille et la physionomie : l'attitude ; la façon de parler ; les mimiques ; les comportements gestuels ; et d'autres éléments semblables » (*ibid.*, p.29-30).

A travers la métaphore théâtrale, Goffman parvient à montrer que l'organisation sociale est certes sous-tendue par un besoin pour les acteurs d'assurer le bon déroulement des interactions, comme éviter une rupture dans la communication ou un malentendu, mais il met également l'accent sur l'importance pour l'acteur d'adapter son comportement verbal et non verbal au sein d'une interaction afin de *faire bonne impression*. La raison majeure d'un tel comportement repose sur les implications potentiellement négatives lorsque la mécanique de l'interaction se grippe. Imaginons, qu'au cours d'un procès, le prévenu continue de nier les faits et ne semble pas inquiet de la lourde peine qu'il peut encourir. Dans ce cas de figure, sa réputation, déjà bien entachée, le sera encore davantage et son attitude aura des conséquences négatives sur le déroulement de l'interaction, ainsi que sur l'attitude du président du tribunal en charge de statuer sur son affaire.

Ainsi, Goffman prévoit plusieurs mesures pour « maîtriser les impressions » (*ibid.*, p.197). Celles-ci tiennent compte des différents moments de l'interaction (avant, pendant, après) et sont mises en œuvre conjointement par les divers intervenants dans une représentation : l'idée de co-construction prend ici tout son sens. Goffman distingue les attributs et techniques défensifs, et les techniques de protection.

Dans le premier cas, il s'agit des conditions nécessaires à respecter, afin de donner une représentation en toute sécurité. Pour cela, les acteurs doivent faire preuve de « loyauté dramaturgique » ; autrement dit, il s'agit de respecter certaines règles de prudence par rapport à des engagements pris dans le cadre de la représentation donnée. Goffman mentionne notamment un exemple (de l'époque) avec une secrétaire-dactylographe qui ne devrait pas

²² Goffman procède également à une distinction entre les éléments stables et non-stables qui interviennent dans cette *façade personnelle*. Dans le premier cas, il renvoie à l'*apparence* lorsqu'il est question du statut social de l'acteur et aux *manières* quand il s'agit du comportement de l'acteur durant l'interaction (1973a, p.31).

mélanger la sphère privée et publique (en mettant des « affaires élégantes » sur son bureau), car, en ayant comme intention première celle de trouver un prétendant, elle prend le risque de se mettre dans une position délicate si les sentiments de son supérieur n'étaient pas réciproques. Les acteurs doivent également s'astreindre à une « discipline dramaturgique », au sens où ils acceptent de ne pas mettre sur le devant de la scène leurs intérêts personnels au détriment des intérêts de l'interaction. En agissant de la sorte, les acteurs seront détachés affectivement de la représentation et pourront se conduire de manière intellectuellement et émotionnellement posée (*ibid.*, p.204), c'est-à-dire qu'ils pourront présenter leur rôle en se comportant de la manière la plus appropriée à la situation de communication. Enfin, les acteurs pourront également être prévoyants – en fixant à l'avance la meilleure façon de jouer le spectacle, ce que Goffman qualifie de « circonspection dramaturgique ». Cette anticipation aura comme avantage de les mettre dans de meilleures dispositions pour gérer l'interaction et les rendra plus détendus. L'auteur prend notamment comme exemple le cas de certaines infirmières qui préfèrent travailler en bloc opératoire plutôt qu'en salle commune. En anticipant cet élément, elles réduisent considérablement les potentiels risques de dérapage dans une interaction, car elles seront en présence de pairs, avec lesquels elles ont l'habitude d'interagir. Elles pourront ainsi se concentrer sur les exigences techniques attendues en salle d'opération (*ibid.*, p.207).

Dans le second cas, les techniques de protection renvoient, d'une part, à la manière dont le public peut se comporter avec tact afin de venir en aide à l'acteur pour qu'il puisse continuer la représentation. Par exemple, un acteur présente des excuses ; le public les accepte. Au restaurant, il peut s'agir de respecter l'intimité des convives en n'écoutant pas les conversations réciproques lorsque les tables sont rapprochées. Autrement dit, le public réagit à la suite d'un incident communicatif survenu au cours de l'interaction. D'autre part, elles font référence à la façon dont l'acteur cette fois agit avec tact. Lorsqu'un acteur souhaite prévenir un groupe d'acteurs de son arrivée, il peut frapper à la porte ou les héler afin que le groupe d'acteurs se prépare à son arrivée (*ibid.*, p.216). Les techniques de protection répondent à des conventions sociales.

Quoi qu'il en soit, en posant les jalons de sa théorie de l'action sociale, Goffman montre à quel point la situation de communication fournit des ressources aux acteurs pour qu'ils puissent interagir adéquatement. On peut aussi souligner que la notion aristotélicienne et celle de présentation de soi présentent des similitudes, car les deux auteurs se soucient des conditions de mises en œuvre de l'image de soi que ce soit d'un point de vue rhétorique ou interactionnel.

Enfin, les ressources évoquées précédemment peuvent se déployer en raison des règles qui structurent l'interaction sociale. Ces règles sont nécessaires pour maintenir l'ordre social et protéger les acteurs, car les interactions les rendent particulièrement vulnérables physiquement et moralement :

En présence d'autrui et du fait même de cette présence, nous sommes vulnérables au corps des autres, ainsi qu'aux objets qu'ils portent avec eux, qui peuvent agresser notre propre corps ou nos biens. Nous sommes également vulnérables aux paroles des autres, qui peuvent atteindre notre estime de nous-mêmes. [...] La vulnérabilité de chacun dans l'interaction explique donc la mise en place d'un ordre normatif régulant celle-ci. En résumé, les règles sont nécessaires en tant qu'elles rendent possible le lien social.

(Nizet et Rigaux, 2014, p.35-36)

Le maintien de la face, qui est discutée dans l'ouvrage *Les rites d'interaction* (1974), intervient comme une des règles fondamentales de l'ordre social et joue un rôle primordial dans le bon déroulement de l'interaction. Cette règle consiste, au cours d'une interaction, d'éviter de perdre la face et de préserver celle de l'interlocuteur. Autrement dit, pour Goffman, la face se décline de deux manières, c'est-à-dire que l'acteur doit aussi bien préserver sa dignité que celles des autres. La notion de face est définie « comme étant la valeur sociale positive qu'une personne revendique effectivement à travers la ligne d'action que les autres supposent qu'elle a adoptée au cours d'un contact particulier » (Goffman, 1974, p.9). En d'autres termes, lorsqu'une personne déploie sa face, elle adopte un ensemble de comportements verbaux ou non verbaux pour exprimer son appréciation de la situation et des interactants (elle y compris) tout en tenant compte de l'impression qu'elle suscite chez les autres (Nizet et Rigaux, 2014, p.37). Il y a une acceptation mutuelle du respect de la face de la part des participants pour éviter une atteinte de leur face ou celle de l'autre (Goffman, 1974). Cette acceptation mutuelle peut engendrer une mise en scène de soi, car la ligne d'action des interactants ne correspond pas toujours à leurs opinions, à leurs valeurs, etc. :

(...) lors d'une conversation par exemple, les participants accepteront d'émettre sur le moment des opinions avec lesquelles ils ne sont pas nécessairement d'accord afin de ne pas blesser l'amour-propre d'un partenaire. Cette acceptation de convenance a un effet conservateur sur la rencontre ; il en résulte en effet que tout le monde se tient à la ligne d'action. Si quelqu'un modifie radicalement sa position, il se discrédite, et il en résulte une certaine confusion.

(Nizet et Rigaux, 2014, p.37)

Donner la face, « c'est faire en sorte que quelqu'un suive une autre ligne d'action meilleure qu'il aurait pu l'espérer : par-là, l'autre revêt la face qu'on lui offre, ce qui est une des façons de trouver sa face » (Goffman, 1974, p.12). La notion de face permet de comprendre dans quelle mesure la présentation de soi est une co-construction dans le cadre d'interactions en face-à-face, puisque la gestion de la face est dépendante des réactions de chaque interlocuteur, à travers la ligne d'action adoptée par chaque acteur. Néanmoins, la conception goffmanienne de l'*ethos*

est indéniablement différente de celle du Stagirite. Alors qu'Aristote considère principalement l'*ethos* comme un moyen de persuasion rhétorique où le discours joue un rôle prégnant, Goffman traite cette notion de manière périphérique. On y retrouve la gestion de l'*ethos* comme un moyen pour assurer le bon déroulement d'une interaction (via le respect de certaines règles) qui participe également à la construction de l'identité²³ (Amossy, 2010, p.26). Ce faisant, la réinterprétation proposée par Goffman a permis de réaliser l'importance de l'*ethos* dans la construction et la gestion de la dynamique interactionnelle. Il a donc joué un rôle considérable dans le développement disciplinaire de cette notion.

2.2.2. Le système de politesse, une manière de gérer l'*ethos*

Une des théories qui permet de rendre compte de la gestion collective de l'*ethos* est celle du fonctionnement de la politesse en interaction. Le modèle de Brown et Levinson (1978, 1987) s'articule notamment autour de la notion de « face » et de « territoire », termes initialement goffmaniens (1973a, 1973b, 1974). La gestion de la *face* fait intervenir des comportements verbaux et non verbaux à travers lesquels l'individu exprime son appréciation de la situation, de lui-même et des autres interlocuteurs (Nizet et Rigaux, 2014, p.37). La notion de *territoire*, quant à elle, se rapporte aux espaces spatiaux et non spatiaux qui relèvent davantage du moi. Ces espaces qui renvoient à l'individualité des sujets concerne tantôt des informations privées (territoire des possessions, la place du sujet), tantôt des espaces personnels, tantôt sont en lien avec des effets personnels (l'enveloppe du corps). Chaque comportement verbal ou non verbal varie en fonction de ces espaces territoriaux géographiques ou non géographiques (1973a, p.54).

Dans le cadre de leur modèle, Brown et Levinson insistent beaucoup sur la dimension relationnelle de la notion de face en mettant la focale sur les aspects conflictuels possibles dans une interaction donnée et ses implications sur la face. La face peut être soit négative: « the want of every 'competent adult member' that his actions be unimpeded by others », soit positive: « the want of every member that his wants be desirable to at least some others » (Brown et Levinson, 1978, p.62). Autrement dit, une face négative correspond au besoin de celui qui gère sa face de défendre son territoire, à comprendre comme « territoire corporel, spatial ou temporel, biens matériels ou savoirs secrets... » (Kerbrat-Orecchioni, 1996, p.51). Une face positive correspond au besoin de reconnaissance par autrui. Comme chaque interlocuteur est

²³ En effet, l'interaction en face-à-face reste « l'influence *réciroque* que les partenaires exercent sur leurs actions respectives lorsqu'ils sont en présence physique immédiate les uns sur les autres » (Goffman, 1973a, p.23). En mode de *représentation*, ce sont donc les différents rôles sociaux que mobilise un individu pour influencer d'une certaine façon l'interlocuteur qui vont constituer les multiples facettes de son *identité sociale*.

amené à gérer ces deux faces durant l'interaction, des influences réciproques entre les interlocuteurs sont possibles.

Par exemple, dans le cadre d'un procès, il est d'usage de marquer le respect envers le président du tribunal en s'adressant à lui au moyen de l'appellatif *Monsieur le Président* et d'éviter toute forme de connivence avec lui. Si l'un des participants au procès ne respecte pas cette règle, le président du tribunal (L1) pourra, à tout moment, le lui rappeler, ce qui constituera un acte menaçant pour la face négative du prévenu (L2), par exemple, qui en réaction présentera des excuses et accomplira un acte menaçant pour sa face positive. On remarque ici dans quelle mesure le non-respect d'une règle institutionnelle nécessite la participation des interlocuteurs en présence et de quelle façon la gestion de la face intervient de manière collective. En ce sens, le modèle de Brown et Levinson, puis leur modèle revisité par Kerbrat-Orecchioni, la politesse linguistique (1992, 1996, 2005), adoptent un aspect collectif dans la gestion de la dynamique interactionnelle.

Dans la conception de Brown et Levinson, le « désir de face » (Kerbrat-Orecchioni, 2005) est sans cesse contrarié quotidiennement, parce que de nombreux actes de langage sont susceptibles de menacer le territoire et la face des interactants (*ibid.*, p.195). C'est pourquoi, dans une interaction à deux participants, ce sont potentiellement quatre faces mises en péril, d'où l'expression *Face Threatening Act* [FTA] proposée par les auteurs pour désigner ces « actes menaçants pour les faces » (Kerbrat-Orecchioni, 1996, 2005). Les actes de langage sont regroupés en quatre catégories (Tableau 1). Il est important de souligner que de nombreux actes de langage renvoient conjointement à plusieurs catégories, même si l'une d'entre elles reste dominante, car les actes de langage peuvent altérer plusieurs des quatre faces en présence en même temps (Kerbrat-Orecchioni, 1992, p.170). Par exemple, l'ordre menace la face négative et positive de l'allocutaire ; la requête, la face négative de l'allocutaire et la face positive du locuteur (Kerbrat-Orecchioni, 1996, p.52).

Tableau 1 : Différents types de FTA (Kerbrat-Orecchioni, 1992, 1996)

Actes de langage menaçants pour la face	Définition
négative de celui qui les accomplit	Le locuteur s'engage dans l'avenir à accomplir un acte, mais cet acte pourrait mettre en péril son propre territoire, son intégrité (accepter une offre, faire une promesse, offrir des remerciements, accepter des excuses, etc.)
positive de celui qui les accomplit	Actes qui peuvent potentiellement nuire à l'image du locuteur (avouer, confesser, présenter des excuses, s'autocritiquer, faire un faux pas, formuler une requête, etc.)
négative de celui qui les subit	Actes qui menacent la préservation du territoire de l'allocutaire (poser une question indiscrete, adopter un comportement dérangeant tel qu'une agression visuelle ou sonore, avoir des contacts corporels non sollicités, formuler un acte directif, interdire, ordonner, conseiller, recevoir une requête, suggérer, interrompre quelqu'un etc.)
positive de celui qui les subit	Actes qui peuvent nuire à l'image de l'allocutaire (insulter, critiquer, être sarcastique, se moquer, accuser, faire des reproches, etc.).

Sachant qu'un même acte de langage peut avoir des répercussions sur la face du locuteur et de l'allocutaire, ces derniers préservent leur face en optant, entre autres, pour des stratégies de politesse²⁴ (1978). Ces stratégies de politesse fonctionnent comme un « *moyen de concilier le désir mutuel de préservation des faces, avec le fait que la plupart des actes de langage sont potentiellement menaçants pour telle ou telle de ces mêmes faces* » (Kerbrat-Orecchioni, 1996, p.53, italiques d'origine). Par exemple, devant ces deux faces, il est possible de produire un FTA avec des précautions en utilisant soit la politesse positive, soit la politesse négative.

Pour Kerbrat-Orecchioni, la conception de la politesse du modèle de Brown et Levinson est quelque peu réductrice, « [...] puisqu'elle présente les individus en société comme vivant sous la menace permanente de FTAs en tout genre, et passant leur temps à monter la garde autour de leur territoire et de leur face ; conception exclusivement défensive [...] » (2005, p.196). L'autrice a donc proposé quelques aménagements pour que, d'une part, la théorie de la politesse

²⁴ Pour contrecarrer les FTAs, les interactants peuvent choisir parmi cinq stratégies possibles : (i) produire un FTA directement sans prendre de précautions ; produire un FTA avec des précautions, soit en usant de (ii) politesse négative, soit (iii) de politesse positive ; (iv) produire un FTA indirectement et enfin (v) ne pas produire de FTA. Le choix effectué parmi ces différentes stratégies repose sur plusieurs facteurs, tels que le degré de gravité des FTAs, la relation horizontale et verticale des interlocuteurs (Kerbrat-Orecchioni, 1996, p.53). Par exemple, au café avec un ami, Pierre réalise que l'on n'a pas de quoi payer. Il peut ne pas prononcer de FTA en se taisant et en attendant que son ami paye pour lui (v). Il peut l'exprimer indirectement (iv) à travers une assertion de type « Denis, je n'ai pas d'argent pour payer... ». Il peut encore produire un FTA de manière directe « Paye les cafés, (s'il te plaît) Denis ». Enfin, il peut utiliser une stratégie rattachée à la face, soit en utilisant la politesse négative « J'suis désolé mais tu pourrais payer les cafés Denis, j'ai pas d'argent sur moi » ou la politesse positive « ça s'rait super sympa que tu m'offres le café Denis ! » (Jobert, 2010).

soit perçue de manière plus optimiste avec l'introduction de *Face Flattering Acts* (FFA ou anti-FTA), des actes positifs (c'est-à-dire valorisants ou flatteurs) pour la face d'autrui comme l'augmentation du territoire ou la valorisation de la face positive (1992, 1996). Kerbrat-Orecchioni donne l'exemple du cadeau :

- pour le donateur : lèse sa face négative (FTA), mais valorise sa face positive (anti-FTA) – le donateur exhibant à travers le cadeau sa richesse et sa générosité ;
- pour le destinataire : constitue en ce qui concerne sa face négative un anti-FTA (tout cadeau est un transfert de bien, donc une lésion pour l'un, mais pour l'autre, une extension territoriale), mais aussi secondairement un FTA, car il crée une dette pour le receveur, lequel risque de se sentir "obligé", c'est-à-dire tenu de fournir en retour, comme dans le système du potlatch, une contrepartie ; même chose de sa face positive : flatté par cette marque d'attention, le receveur d'un cadeau se trouve en même temps placé dans la position subalterne d'un débiteur, qui risque de perdre la face s'il se montre plus tard incapable d'acquitter sa dette.

(1992, p.171-172)

D'autre part, grâce à l'introduction de FFA, elle précise la nature des stratégies de politesse qu'elle trouve confuse dans le modèle de Brown et Levinson. Pour Kerbrat-Orecchioni, la politesse négative est de nature abstentionniste ou compensatoire : elle évite de mettre en péril sa face en produisant un FTA ou du moins à en adoucir la brutalité lorsque la face positive ou négative est menacée (1992, p.177). La politesse positive, quant à elle, est productionniste : elle consiste à valoriser la face de l'interlocuteur en effectuant un FFA pour la face négative ou positive du destinataire (*idem*). Les manifestations linguistiques de la politesse négative pour adoucir un FTA peuvent correspondre à des procédés de substitution (formuler un acte de langage de manière indirecte, euphémisme, litote, certains pronoms personnels tels que *vous*, usage du conditionnel, etc.) ou des procédés d'accompagnement (formule de politesse, utiliser un énoncé préliminaire comme « vous avez un moment ? », présenter des excuses, se justifier, des « minimisateurs », des modalisateurs avec assertion, des « désarmeurs » tels que « je ne voudrais pas vous importuner, mais », etc.). Les manifestations linguistiques de la politesse positive pour valoriser l'interlocuteur peuvent inclure l'euphémisation d'énoncés impolis, l'amplification d'énoncés polis, la formulation de manifestations d'accord, d'éviter de contredire, complimenter, remercier, utiliser la plaisanterie, offrir des cadeaux, etc. (Kerbrat-Orecchioni, 1996, p.55-58).

Sans pour autant discuter tous les constituants de la politesse linguistique (entre autres Brown et Levinson, 1978 ; Kerbrat-Orecchioni, 1992, 1996, 2002, 2005), on peut conclure que le système de la politesse a permis de mettre en exergue l'importance de l'aspect collectif dans la gestion des interactions et la manière dont les images de chacun, en fonction des réactions de l'interlocuteur, sont mises à mal. En d'autres termes, c'est à travers l'étude des différents actes de langage employés par les interlocuteurs au cours de l'interaction pour gérer leur face

respective que se situe un aspect éthotique collectif, que l'on retrouve dans les deux modèles discutés.

2.2.3. La notion d'*ethos* en tant que profil communicatif

Dans les études comparatives²⁵ en linguistique interculturelle, l'*ethos* apparaît explicitement sous le qualificatif d'« *ethos* communicatif » ou encore celui de « profil communicatif » (Kerbrat-Orecchioni, 1996 ; 2002). Pour définir la notion d'*ethos* communicatif, Kerbrat-Orecchioni s'est largement inspirée des travaux de Brown et Levinson sur la théorie de la politesse (1978, 1987). Pour l'autrice, l'*ethos* communicatif correspond à la « manière de se comporter et de se présenter dans l'interaction – plus ou moins chaleureuse ou froide, proche ou distante, modeste ou immodeste, “sans gêne”, ou respectueuse du territoire d'autrui, susceptible ou indifférente à l'offense, etc. » (1996, p.78). On retrouve l'idée de manifester certaines qualités des sujets à travers le discours (Kerbrat-Orecchioni, 2002, p.43).

Toutefois, la définition de l'*ethos communicatif* se distingue de celle d'Aristote, car elle s'applique à des collectifs d'individus. Elle ne renvoie pas à l'*ethos* d'un locuteur, mais à une conception sociale de l'*ethos* en tentant de comprendre l'histoire d'un peuple, d'une communauté à travers ses interactions respectives. Cette notion d'*ethos* sert davantage à identifier des styles de comportements communicationnels dans différentes sociétés données. C'est ainsi que dans son analyse de la relation interpersonnelle, Kerbrat-Orecchioni a pu identifier trois façons de considérer l'*ethos* : (1) *ethos* de proximité vs de distance ; (2) *ethos* hiérarchique vs égalitaire ; (3) *ethos* consensuel vs conflictuel (1996). Dans le premier cas, il est question d'envisager la relation interpersonnelle de manière horizontale. Ce n'est donc pas le rang social, par exemple, qui importe, mais plutôt le degré de contact ou encore la manière d'employer des appellatifs dans la relation (*ibid.*, p.79). Dans le second cas, c'est la différence de statut qui prime ; raison pour laquelle Kerbrat-Orecchioni parle de relation verticale. Dans le dernier cas, le degré d'accord interactionnel joue un rôle important, car il détermine le type de comportement face au conflit dans une culture donnée (*ibid.*, p.80-81). Par exemple, la société israélienne considère la dispute comme un vecteur de sociabilité, alors que la société japonaise évite d'exprimer son désaccord (*idem*).

²⁵ Courant d'origine anglophone généralement qualifié de *Cross-cultural Pragmatics*, les études dites comparatives ou contrastives « (...) consistent à décrire en parallèle le fonctionnement de tel type d'interaction ou de tel type de phénomènes dans les sociétés S1 et S2 afin de dégager *in fine* les similitudes et les différences » (Kerbrat-Orecchioni, 2005, p.288-289).

L'*ethos* au sens de *profil communicatif* permet de rendre aussi manifeste l'aspect collectif. En comparant l'organisation sociale de différentes sociétés dans leur aspect culturel tout en tenant compte de leurs similarités et de leurs différences de comportements individuels, Kerbrat-Orecchioni montre que la manière d'envisager la relation interpersonnelle fait intervenir des questions d'*ethos* qui, dans la dynamique de l'interaction, nécessiteront une gestion collective. On comprend mieux comment l'*ethos* individuel est rattaché ici à l'*ethos* collectif (Kerbrat-Orecchioni, 2002, p.43). En effet,

(...) l'orateur doit bien puiser dans un stock de valeurs partagées pour que "ça marche"(..), et inversement, l'*ethos* collectif n'est appréhendable qu'au travers des comportements individuels dans lesquels il vient s'incarner (ce sont les individus qui par leur comportement confirment et consolident les valeurs du groupe, en attestant du même coup leur adhésion à ces valeurs collectives) : il s'agit donc bien toujours de se montrer sous un certain jour, autant que possible favorable, en se conformant à certaines normes en vigueur dans sa société d'appartenance (...)

(*ibid.*, p.43-44)

En résumé, la notion de *profil communicatif* a permis d'envisager l'*ethos* du point de vue d'un collectif, ce qui a favorisé davantage de recherches sur l'*ethos* de groupes. Aujourd'hui, l'*ethos collectif* dispose de sa propre définition, à savoir « l'image qu'une instance plurielle construit d'elle-même dans son discours [à travers la projection de moyens verbaux ou iconiques] pour assurer son efficacité » (Amossy et Orkibi, 2021).

2.3. L'*ethos* en analyse du discours

L'AD²⁶ est une discipline dans laquelle ses embranchements, aussi bien géographiques, conceptuels que méthodologiques, reflètent des espaces de recherches divers et variés. Si l'AD s'inscrit clairement dans le domaine des SL, c'est aussi une des zones les plus vastes et les moins définies du champ (Maingueneau, 2005 ; Schiffrin, 1994), en raison de son rattachement à des courants théoriques qui se sont développés, à l'origine, indépendamment les uns des autres et dans des disciplines variées (Maingueneau, 2014b, p. 11). A cela, il faut également ajouter les diverses écoles qui ont contribué à morceler ce champ, en fonction des différentes zones géographiques²⁷ où s'est développée l'AD.

²⁶ L'AD, en tant que champ de recherche, a soulevé de nombreuses discussions quant à ses divers rattachements disciplinaires (linguistique, sociologie, philosophie, psychologie, etc.) ou les différentes appellations qu'on peut lui prêter, telles que *études du discours*, linguistique du discours, analyse du discours, analyse de discours, voire analyse des discours, reflétant ainsi ses nombreuses « crises d'identités » (Maingueneau, 2015, p.37).

²⁷ Dans les pays anglo-saxons l'AD peut être comprise comme l'analyse des interactions orales (Maingueneau, 2015, p.37) et a été alimentée par des disciplines comme l'ethnographie de la communication (Hymes et Gumperz, 1972), la sociologie interactionniste (Garfinkel, 1967 ; Goffman, 1991), l'analyse conversationnelle (Sacks, 1984) ou encore la *Critical Discourse Analysis* qui étudie principalement la manière dont l'abus de pouvoir et l'inégalité sociale sont mis en œuvre, reproduits, légitimés et combattus par le texte et le discours selon un contexte social et politique. Les analystes du discours critique prennent position en s'engageant sur des thèmes tels que le racisme, la discrimination, l'idéologie, le sexisme, etc. et veulent exposer l'inégalité sociale (van Dijk, 2015, p.466-467 ;

Dans ce contexte d'éparpillement disciplinaire et géographique, j'ai choisi de me focaliser sur des études en lien avec les théories de l'énonciation, étant donné qu'elles sont devenues « (...) une des caractéristiques majeures des courants francophones d'analyse du discours » (Maingueneau, 2016a). A la suite des travaux de Benveniste (1966a, 1966b), un tournant énonciatif s'opère en AD invitant certains auteurs tels que Michel Pêcheux (1970)²⁸, Jean Dubois (1969)²⁹ et Michel Foucault (1969)³⁰ à sortir du cadre structuraliste. Ces derniers introduisent un niveau d'articulation en AD entre des agencements textuels et des phénomènes d'ordre social (Maingueneau, 2016a) mettant notamment en avant le lien entre GD et régularités énonciatives. Les problématiques de l'énonciation jouent également un rôle important sur le fonctionnement de l'*ethos* discursif. Des auteurs tels que Benveniste, Ducrot ou encore Amossy mettent en lumière le rôle de plusieurs instances énonciatives dans une relation discursive.

2.3.1. *Ethos* et subjectivité de l'individu chez Benveniste

Dans le cadre d'un échange verbal, « la construction d'une image de soi ne peut être pensée en dehors de son ancrage dans un "je" qui prend la parole à l'intention d'un "tu" » (Amossy, 2010, p.103). Benveniste est l'un des premiers auteurs à rendre compte de la représentation discursive du sujet, à savoir que « c'est dans et par le langage que l'homme se constitue comme *sujet* ; parce que le langage seul fonde en réalité, dans *sa* réalité qui est celle de l'être, le concept d'"ego" » (1966a, p.259).

Fairclough, 1992). Il existe aussi une approche allemande de l'AD (« wissenssoziologische Diskursanalyse ») : l'analyse de discours interprétative articule l'approche foucauldienne avec celle de la sociologie de la connaissance (Angermüller, 2007). En Suisse, il n'existe pas de tendance helvétique de l'AD. Toutefois, on peut mentionner les travaux de l'École de Genève, dirigés par Eddy Roulet (Roulet et al., 1985) pour qui toute conversation est construite selon une double structure (linéaire et hiérarchique). Les facteurs déterminant cette double structure sont régis par les contraintes de l'interaction verbale. Roulet propose une approche modulaire de l'AD. On peut mentionner les travaux de Jean-Michel Adam (1991, 1999) qui propose une approche textuelle de l'AD. L'AD et la linguistique textuelle d'Adam sont très proches en ce qu'elles cherchent à rendre compte d'objets transphrastiques. Adam, accorde une importance particulière à la notion de genre de discours et adopte une approche séquentielle : il classe des types de textes prototypiques (narratif, argumentatif, descriptif, etc.) en leur rattachant des caractéristiques structurelles et linguistiques (2015).

²⁸ Le but de ses travaux est d'analyser des textes en les décomposant et en cherchant à révéler l'idéologie qui s'y trouve en arrière-plan (Maingueneau, 2014b) Pêcheux adopte une posture critique et herméneutique dans sa manière d'appréhender l'AD. A partir des années 1970, il accorde une place centrale à l'énonciation en AD en mettant la focale sur des aspects d'interdiscursivité. Pour l'auteur, l'étude de marques énonciatives joue un rôle important dans les constructions syntaxiques, lesquelles sont porteuses d'une signification qu'il faut dégager (Pêcheux, 1975, p.20 cité par Maingueneau, 2016a).

²⁹ Dubois élargit l'étude de l'AD en examinant des corpus variés dans le but de proposer une meilleure compréhension de la relation existante entre les textes analysés et les événements socio-historiques où ils surviennent et il n'hésite pas à faire appel à des outils empruntés à la linguistique (Dubois, 1962, cité par Maingueneau, 2014b, p.13). Son objectif est d'associer l'étude de régularités énonciatives pour caractériser un genre de discours (Maingueneau, 2016a).

³⁰ Dans une autre perspective, Foucault renvoie aux problématiques de l'énonciation sans pour autant s'y référer explicitement. En remettant en question le structuralisme linguistique, il entend montrer que le discours possède ses propres mécanismes de fonctionnement en étudiant ses modalités d'énonciation (Maingueneau, 2016a).

Même si Benveniste ne se réfère pas explicitement au concept d'*ethos*³¹, il en illustre un point fondamental pour le développement de cette notion. En effet, alors qu'Aristote et Goffman ont mis en exergue des éléments caractéristiques du concept d'*ethos*, Benveniste, quant à lui, offre la possibilité de s'interroger sur le fonctionnement même de l'*ethos*. Grâce à sa définition de l'énonciation³² (1966a, 1966b, 1970), Benveniste montre qu'il est possible de repérer la présence du locuteur en discours via l'emploi d'embrayeurs comme les déictiques, les pronoms personnels, l'emploi de la modalité, les temps verbaux, etc. L'analyse d'embrayeurs tels que les pronoms personnels ainsi que des déictiques a été l'un des premiers terrains d'exploration de la linguistique de l'énonciation. Par exemple, les pronoms personnels permettent de rendre visible les traces d'une subjectivité dans le discours, les déictiques, quant à eux, fonctionnent en tant qu'indicateurs spatio-temporels de la situation d'énonciation. Le lien entre l'énonciation et l'identification de la présence du locuteur en discours permet une lecture éthotique de Benveniste où l'*ethos* est indéniablement « lié à l'énonciation, [et] non à un savoir extra-discursif sur l'énonciateur » (Maingueneau, 1999, p.76).

Sa définition du *cadre figuratif* rend également possible l'identification d'indices langagiers témoignant de la perception de la mise en scène de soi d'un locuteur, puisque dans chaque énonciation peut se manifester un *tu*. Le cadre figuratif correspond à une relation discursive qui s'apparente à la structure du dialogue, à savoir que, dans toute énonciation, il existe une source de l'énonciation et un destinataire à celle-ci, qu'il soit fictif ou non, collectif ou non (1970, p.16). Autrement dit : « la conscience de soi n'est possible que si elle s'éprouve par contraste. "Je" n'emploie *je* qu'en m'adressant à quelqu'un, qui sera dans mon allocution un *tu* » (Benveniste, 1966a, p.260). En effet, le fait de travailler sur le rapport entre le *je* et le *tu* permet d'observer comment le rapport à l'autre s'effectue (Amossy, 2010, p.104), mais aussi comment la « [...] présentation de soi apparaît comme une négociation d'identité, de la réussite de laquelle dépendent en grande partie sa fonctionnalité et sa force de persuasion » (*idem*). Dans ces conditions, la notion de cadre figuratif suggère que la construction de l'*ethos* peut également être considérée comme processus dynamique dans lequel sa gestion est liée à l'image projetée par un locuteur comme la perception de cette image par l'allocutaire. En d'autres termes, la façon dont Benveniste a mis en exergue l'intersubjectivité dans l'énonciation a certes permis à différents travaux sur l'énonciation de voir le jour, mais l'auteur a également rendu possible

³¹ Ce que Herman souligne en ces termes : « (...) présence d'une subjectivité qui permet de construire une image donnée par l'énonciateur, sans pour autant recourir au terme d'*ethos* et sans prendre en compte d'éventuels statuts préalables » (2005, p.80).

³² Pour rappel, l'énonciation est définie par Benveniste comme la « (...) mise en fonctionnement de la langue par un acte individuel d'utilisation » (1966b, p.80).

l'exploration de l'étude du fonctionnement de la construction de l'*ethos* en mettant en évidence le lien entre la mise en scène de soi et le rapport à l'autre.

2.3.2. La théorie polyphonique de Ducrot et la capacité suggestive de l'*ethos*

Les travaux de Ducrot, et notamment son ouvrage *Le dire et le dit* (1984), ont développé l'idée, qu'au-delà de l'importance de la relation discursive dans une énonciation, l'énoncé en tant que tel fonctionne simultanément comme la manifestation discursive de plusieurs instances énonciatives : ce que Ducrot esquisse dans sa théorie polyphonique de l'énonciation avec laquelle il établit un parallèle explicite avec l'*ethos*. Il révèle que l'efficacité de l'*ethos* tient du fait qu'il peut se montrer dans l'énonciation sans que cela soit explicitement dit dans l'énoncé. On retrouve ici la capacité suggestive de l'*ethos* soulignée par Aristote conceptualisé en termes pragmatiques.

En reprenant le concept de polyphonie de Bakhtine (1929) et en discutant les recherches de Banfield sur le style indirect libre³³ (1979), Ducrot remet en question le principe de l'unicité du sujet parlant dans un énoncé (1984, chap. 8). Pour Banfield, dans l'exemple « [1] Ah, je suis un imbécile ! [2] Eh bien, attends un peu ! » il n'est pas possible que le locuteur énonce un point de vue qui ne serait pas le sien, étant donné que le locuteur le présente en tant que tel (Ducrot, 1984, p.173). Toutefois, Ducrot montre que cette conception *unicitaire* empêche de distinguer les différentes voix présentes dans l'énoncé. En partant des propriétés qui caractérisent le sujet parlant³⁴ et en les confrontant à des phénomènes de reprise « Tu dis que je suis un imbécile », il montre qu'il existe deux énonciateurs. En effet, dans le même énoncé « [1] Ah, je suis un imbécile ! [2] Eh bien, attends un peu ! », on relève un phénomène de double énonciation. Si le locuteur est désigné par la première personne du singulier en [1], il ne prend pas pour autant la responsabilité des propos énoncés. En effet, la proposition [1] relève d'un autre énonciateur qui est à l'origine du phénomène de reprise du locuteur. C'est en [2] que le locuteur en tant que producteur de la parole est bien celui qui prend en charge les propos énoncés, ceux-ci fonctionnant comme une contestation – à travers un acte injonctif. Cet exemple classique

³³ Le marquage du discours indirect libre se réalise par « [...] la présence conjointe d'un verbe à l'imparfait et/ou au conditionnel avec une troisième personne, généralement accompagnée d'une modalité décalée qui porte sur le verbe même (auxiliaire, modal), sur la forme de la phrase (interrogative, surassertion), sur un complément de l'énonciation (adverbial). » (Rosier, 2008, p.90). Le discours indirect libre, très employé dans les récits littéraires, favorise une continuité dans la narration tout en faisant entendre la voix d'un personnage : elle se sentait de plus en plus contrariée depuis leur dernière dispute. Non, Frédérique n'avait pas le droit de lui demander de tout quitter pour déménager en Australie !

³⁴ Les caractéristiques sont : « être chargé de toute l'activité psycho-physiologique nécessaire à la production de l'énoncé » (Ducrot, 1984, p.189) ; « être l'auteur, l'origine des actes illocutoires accomplis dans la production de l'énoncé » (*idem*) ; « être désigné dans un énoncé par les marques de la première personne » (*idem*).

montre qu'il existe une pluralité de points de vue dans un même énoncé, en raison de la dissociation entre le producteur effectif de l'énoncé et celui qui s'y trouve présenté comme ayant ce rôle.

Pour éviter les confusions présentes dans une conception *unicitaire* de l'énonciation, Ducrot distingue le locuteur d'un énoncé en tant qu'être de discours, c'est-à-dire une « fiction discursive », sans existence extralinguistique (1984, p.198) et le sujet parlant en tant qu' « être empirique » ³⁵ (*ibid.*, p.199) correspondant à celui qui prononce l'énoncé. De plus, Ducrot suggère un dédoublement de l'être discursif en distinguant « le locuteur en tant que tel » (L) et le « locuteur en tant qu'être du monde » (λ). Dans le premier cas, L est responsable de l'énonciation, au sens où on peut lui imputer la responsabilité de l'énoncé. Dans le second cas, il s'agit d'une « personne “complète”, qui possède, entre autres propriétés, celle d'être l'origine de l'énoncé (...) » (p.200), mais qui se trouve hors de l'énonciation. Il s'agit de « la représentation linguistique de l'être du monde réel » (Anscombe, 2009, p.18).

Selon ces définitions, dans l'énoncé « je suis triste » (1984, p.200), *Je* renvoie au locuteur- λ qui se manifeste au travers d'un énoncé déclaratif ; le sentiment de tristesse en tant que tel reste extérieur à l'acte d'énonciation. En effet, il est difficile de déterminer ici si le locuteur est triste et s'il y a une réelle prise en charge des propos énoncés. Dans l'énoncé « Hélas ! » (*idem*), le sentiment de tristesse est attribué implicitement au locuteur-L, manifeste via l'emploi expressif de l'interjection. Au contraire, dans l'énoncé « Je te jure que c'est vrai » (*idem*), *je* réfère explicitement au locuteur-L à travers l'acte promissif de jurer, prenant ainsi en charge l'énoncé. En somme, la distinction entre le locuteur-L et le locuteur- λ repose sur l'engagement perceptible ou non du locuteur par rapport à ce qui est énoncé. Pour Ducrot, cette distinction entre le locuteur-L et le locuteur- λ illustre parfaitement une des formes *d'ethos* :

Il faut entendre par là les mœurs [oratoires] que l'orateur s'attribue à lui-même par la façon dont il exerce son activité oratoire. Il ne s'agit pas des affirmations flatteuses que l'orateur peut faire sur sa propre personne dans le contenu de son discours, affirmations qui risquent au contraire de heurter l'auditeur, mais de l'apparence que lui confèrent le débit, l'intonation, chaleureuse ou sévère, le choix des mots, des arguments (...)

(1984, p.201)

La distinction locuteur L- λ permet également de faire apparaître la nuance entre *ethos* dit, à savoir ce que le locuteur dit de sa personne, et *ethos* montré, à savoir ce qui est perceptible dans sa façon d'énoncer ; une dénomination que proposera Maingueneau (2002). Dans la terminologie ducrotienne, l'auteur évoque principalement l'*ethos* montré, qui renvoie au locuteur-L : « (...) c'est en tant qu'il est source de l'énonciation qu'il se voit affublé de certains

³⁵ Qui est systématiquement désigné par l'emploi de la première personne du singulier pour Ducrot.

caractères qui, par contrecoup, rendent cette énonciation acceptable ou rebutante » (Ducrot, 1984, p.201). En effet, l'*ethos* dit, qui renvoie au locuteur-λ c'est-à-dire « Ce que l'orateur pourrait dire de lui, en tant qu'objet de l'énonciation (...) » (*idem*) fait référence à un *ethos* dit concernant uniquement la personnalité du locuteur, mais ne tient pas compte des propriétés de l'énonciation elle-même que l'on retrouve dans des énoncés méta-discursifs, par exemple (Maingueneau, 2014a). La conception de l'*ethos* ducrotienne semble quelque peu restrictive, ce que plusieurs auteurs ont discuté (Fuchs, 1981 ; Authier-Revuz, 1995 ; Maingueneau, 1999, 2014 ; Herman, 2005).

Par exemple, la définition de l'énonciation que propose Ducrot, à savoir « (...) l'événement constitué par l'apparition de l'énoncé » (1984, p.179), est problématique³⁶ pour Herman (2005) et Fuchs (1981), parce qu'elle suggère une distinction entre un sujet linguistique et un sujet extralinguistique. Pour Fuchs, la distinction qu'opère Ducrot peut être interprétée comme un « rejet radical de tout lien entre opérations linguistiques et opérations de langage (...) » (1981, p.51), auquel cas l'auteur serait contraint de tenir compte des opérations mentales des sujets parlants dans certains énoncés tels que « Je te promets ». Toutefois, l'autrice questionne l'intérêt de distinguer l'instance linguistique de l'instance extralinguistique s'il n'est pas possible de les articuler ensemble (Fuchs, 1981, p.52). Cette absence de lien est manifeste chez Ducrot : sa définition de l'énonciation renvoie à l'existence d'un événement (discursif ou non) associé uniquement au moment de l'apparition de l'énoncé (1984, p.179). Or, cet événement existe avant le moment de l'énonciation et peut faire en sorte que le sujet extralinguistique joue un rôle dans la construction de l'*ethos*. Autrement dit, le sujet parlant peut, au préalable, être la source de représentations, pour l'interlocuteur, étant donné les aspects qu'il véhicule sur sa personne (statut social, réputation, etc.) (Herman, 2005, p.90). Ducrot ne tient pas compte des éléments extralinguistiques qui pourraient confronter, confirmer ou infirmer l'*ethos* se manifestant à travers le discours, lorsqu'il considère que l'*ethos* (montré) ne peut renvoyer principalement qu'au locuteur-L. Maingueneau souligne également ce point : « Si l'*ethos* est crucialement lié à l'acte d'énonciation, on ne peut cependant pas ignorer que le public se construit aussi des représentations de l'*ethos* de l'énonciateur avant même qu'il ne parle » (1999, p.77-78).

Au niveau extradiscursif du sujet parlant, un locuteur peut tout à fait donner une impression sur sa personne avant le moment d'énonciation lui-même. On parlera d'*ethos* prédiscursif

³⁶ C'est un point que reconnaît l'auteur : « Pour rendre moins étrange ma notion d'énonciation (ce qui n'est d'ailleurs ni nécessaire ni suffisant pour la légitimer) » (Ducrot, 1984, p.179).

(Maingueneau, 1999, 2002), d'*ethos* préalable (Amossy, 1999 ; 2010) ou encore d'*ethos* situationnel (Herman, 2005, 2022). Cette forme d'*ethos*, également montrée, se définit comme :

l'ensemble des données dont on dispose sur le locuteur au moment de sa présentation de soi [et qui] se compose donc d'aspects divers. Il comprend la représentation sociale qui catégorise le locuteur, sa réputation individuelle, l'image de sa personne qui dérive d'une histoire conversationnelle ou textuelle, son statut institutionnel et social.

(Amossy, 2010, p.73)

Herman ajoute à cette définition d'autres aspects à considérer dans l'*ethos* préalable, qu'il requalifie comme de l'*ethos situationnel*. Pour l'auteur, les paramètres situationnels de la communication verbale qui incluent « les causes de la prise de parole, le médium exploité, les destinataires directs et indirects » (2005, p.90) jouent un rôle dans la manière dont le locuteur véhicule des représentations sur sa personne.

Un autre élément problématique dans la distinction locuteur L-λ, selon Herman, repose sur la conception restrictive de l'*ethos* discursif que Ducrot associe exclusivement au locuteur-L (*ethos* montré) : l'auteur est convaincu, tout comme Aristote, que l'*ethos* se montre mais qu'il ne se dit pas. C'est notamment le cas, si le locuteur se présente explicitement en discours comme une personne sincère et honnête. Cependant, Braet (1992) et Wisse (1989) ont également suggéré que, pour Aristote, faire usage de l'enthymème³⁷, afin d'argumenter sur sa propre valeur ne met pas forcément en péril la construction de l'*ethos*, comme c'est le cas avec l'énoncé du type : « j'ai prouvé par le passé avoir eu raison, continuez donc aujourd'hui à m'accorder votre confiance » (*idem*). Dans cet exemple, la marque de la première personne *je* renvoie au locuteur-L via l'emploi de l'acte de langage expositif et le pronom possessif *me*, au locuteur-λ. Or, le locuteur-λ argumente ici sur sa propre valeur et il participe aussi à la construction de l'*ethos*. Ce cas de figure est fréquent lorsqu'un locuteur parle de sa parole et fait usage de gloses méta-énonciatives sur son propre discours telles que « je ne suis pas certain de ce que j'affirme » : on retrouve les limites évoquées précédemment par Maingueneau sur l'*ethos dit* portant sur l'énonciation elle-même (2014a).

³⁷ Les auteurs évoquent l'enthymème rhétorique en particulier, car il joue un rôle pour Aristote dans la construction de l'*ethos*, s'il est employé de manière adéquate. Le Stagirite considère notamment que la maxime, à savoir « une déclaration à caractère général, portant sur ce qui relève du domaine pratique (elle exprime ce qu'il faut choisir ou éviter) » (Woerther, 2005, p.102) est une partie de l'enthymème. Considérée comme un moyen de persuasion du *logos* et également « [...] désignée comme le véhicule discursif privilégié de l'*ethos* » (*idem.*), la maxime est le lieu privilégié de l'*ethos* ; Aristote en conclut qu'il en est de même pour l'enthymème. L'enthymème est un syllogisme dont la structure ternaire (deux prémisses, une conclusion) n'est pas entièrement explicite. De plus, c'est un syllogisme qui part de prémisses qui reposent sur le vraisemblable, le signe, la preuve ou l'exemple (Vega y Vega, 2000, p.38).

La proposition de Herman semble donc pertinente quant à envisager la construction de l'*ethos* non pas exclusivement du point de vue du locuteur-L, mais également sous l'angle de combinaisons variables incluant le locuteur-L et le locuteur- λ (Herman, 2005, p.91-94). Pour ce faire, Herman conserve la dénomination d'être empirique (λ) comme « le sujet parlant tel qu'il est situé dans l'espace externe du discours » (*ibid.*, p.93) et celle de sujet communicant (L), tel que « engagé dans la gestion de son discours, dans le “comment dire” » (*idem*). Toutefois, il propose l'idée selon laquelle ces deux instances interviennent simultanément à des degrés variables, ce qui donne lieu à la prédominance d'une des instances : il parle ainsi de « *saillance référentielle du locuteur* » (*idem*). On pourra retrouver dans un même énoncé tantôt le sujet communicant (L) de manière saillante, tantôt l'être empirique (λ) ; les deux instances énonciatives étant présentes en discours soit explicitement, soit implicitement, manifestant dans ce dernier cas une *manière d'être en discours*. Pour Herman, un énoncé de type « je suis malade » met certes en avant le locuteur- λ , mais on peut y déceler également des traces du locuteur-L, car le choix de l'adjectif renvoie à un type de lexique que seul le sujet communicant peut délibérément choisir (2005, p.94).

2.3.3. L'étude de l'*ethos* chez Maingueneau pour les discours écrits

Dans une optique similaire et comme indiqué *supra*, Maingueneau rapproche les deux types d'instances énonciatives de Ducrot, en explorant l'*ethos* dit et l'*ethos* montré, au travers d'un corpus écrit (analyse de petites annonces sur un site de rencontre) : l'auteur tient compte aussi bien de l'*ethos* dit en lien avec la personnalité du locuteur (« je suis un homme tendre », « j'aime les soirées entre amis ») que de l'*ethos* montré en lien avec les propriétés de l'énonciation en elle-même (« ma parole est sévère, « je vous parle du fond du cœur ») (2014a). En questionnant la relation entre ces deux type d'*èthè* et leur degré de manifestation dans un énoncé, il met au jour trois formes de stratégies énonciatives dans la gestion de la relation entre *ethos* dit et *ethos* montré. La première stratégie marque une rupture entre les deux types d'*èthè* avec un effacement de l'*ethos* montré : « J'ai 35 ans brune aux yeux bleus aux formes généreuses, j'aime voyager et toutes les bonnes choses de la vie ». La seconde stratégie induit la convergence des deux *èthè*, ce qui revient à « étayer l'éthos dit par l'éthos montré et à stabiliser l'éthos montré à l'aide de l'éthos dit » (2014a, p.35) : « J'aime l'esprit, la responsabilité et la ténacité. Ces trois valeurs impliquent naturellement une recherche épurée et élitiste de l'idéal masculin. Cela ne peut s'adresser qu'aux hommes de courage prenant des responsabilités importantes tout en maintenant un contrôle de leurs situations ». Enfin, la dernière stratégie fait complètement disparaître l'*ethos* dit pour ne laisser apparent que l'*ethos* montré : « Impose ta chance, Serre

ton bonheur, & va vers ton risque. À te regarder, Ils s'habitueront... VOUS... Montrez-moi vos mains... MOI... ». Les explorations de Maingueneau sur la distinction entre locuteur-L et locuteur-λ l'amèneront petit à petit à développer une conception personnelle de l'*ethos* en accordant une importance particulière au genre discursif écrit.

Dans un cadre d'AD, Maingueneau a confronté cette notion à divers types de corpus et a, en particulier, étendu

(...) sa portée aux textes écrits et à des textes qui ne présentent aucune séquentialité de type argumentatif, pour reprendre les termes de J-M. Adam (...). [L]a notion d'*ethos* permet en effet de réfléchir sur le processus plus général de l'adhésion des sujets à une certaine position discursive.

(Maingueneau, 1999, p.76)

Il remanie le concept d'*ethos* en le reformulant comme « ton », lorsqu'il retravaille cette notion dans les discours écrits. Ce choix se justifie, selon lui, car l'*ethos* dans sa définition rhétorique n'englobe que les discours oraux. Pour Maingueneau, « [...] le terme de “ton” présente l'avantage de valoir aussi bien à l'écrit qu'à l'oral : on peut parler du “ton” d'un livre » (1999, p.78). Ce ton permet au lecteur dans un écrit de légitimer ce qui est dit et ce faisant de donner « corps » à un énonciateur, considéré par Maingueneau comme une instance subjective en charge de ce qui est dit (1998, p.80). En somme, l'*ethos* possède ici une dimension vocale, puisqu'à la manière de dire renvoie une manière d'être au monde. De plus, cette vocalité est liée au corps d'un énonciateur (1999, p.79) – énonciateur qu'il qualifie de « garant » de tous les indices textuels convoqués dans un texte et qui révéleront aussi bien son caractère, à savoir « (...) un faisceau de traits psychologiques » (1998, p.80) que sa corporalité, qui est « associée à une complexion corporelle mais aussi à une manière de s'habiller et de se mouvoir dans l'espace social » (*idem*). La conception de l'*ethos* pour les discours écrits chez Maingueneau tient compte de l'*ethos* discursif et de l'*ethos* prédiscursif.

Même si la nouvelle terminologie de Maingueneau s'éloigne de la conception aristotélicienne, l'auteur associe toujours l'*ethos* comme un moyen de susciter l'adhésion. Pour cette raison, au-delà de la dimension vocale et corporelle manifeste via l'activité énonciative de l'écrit, l'engagement d'un co-énonciateur à l'univers de sens véhiculé par cet écrit est un aspect important (Maingueneau, 1998, p.81). L'*ethos* a une action sur le co-énonciateur, ce que Maingueneau qualifie d'« incorporation » (1998, 1999) : « le co-énonciateur *incorpore*, assimile (...) un ensemble de schèmes qui définissent pour un sujet [le garant à qui on confère un *ethos*], à travers une manière de tenir son corps, de l'habiter, une manière spécifique de s'inscrire dans le monde » (1998, p.81). C'est à travers cette incorporation que l'on retrouve la force suggestive de l'*ethos*. Elle permet, entre autres, de s'identifier à l'*ethos* du garant, parce

que celui-ci fait *écho* aux représentations ou aux valeurs qui sont véhiculées à travers l'énonciation. La force suggestive de l'*ethos* a comme fin communicative de créer un effet d'adhésion de l'auditoire à une position discursive spécifique.

2.3.4. La gestion collective de l'*ethos* chez Amossy

Amossy et Maingueneau sont parmi les premiers auteurs à souligner l'importance de la distinction entre l'*ethos* discursif d'Aristote et l'*ethos* qui survient avant toute prise de parole qu'ils qualifient respectivement d'*ethos* préalable (Amossy, 1999) ou d'*ethos* prédiscursif (Maingueneau, 1999 ; 2002). Pour Amossy, « le terme de prédiscursif risque d'induire en erreur : on pourrait en déduire que l'image élaborée dans les discours écrits et oraux précédant la présentation de soi est extralinguistique, ce qui n'est pas le cas : elle se forme *dans* les discours qui circulent dans la communauté » (2001, p.74). L'*ethos* préalable est à saisir comme

« (...) l'image contextuelle de l'être réel. Elle ne se confond pas avec la réalité de la personne, mais consiste en la schématisation d'une réalité préexistante. En tant que telle, elle acquiert une grande importance pour le discours. Elle permet, en effet, une confrontation d'images, celle qu'on connaît de l'orateur et celle qu'il construit dans son discours ».

(Amossy, 2010, p.77)

Si cette confrontation d'images peut être contrôlée par le locuteur dans une situation monogérée, c'est plus difficile dans le cadre de dynamiques interactionnelles où les échanges sont la plupart du temps de type dialogal. En effet, comme la construction de l'*ethos* implique nécessairement que la subjectivité du locuteur ne prenne vie qu'en étant adressée à quelqu'un, dans une interaction en face-à-face, le locuteur doit sans cesse ajuster son image en fonction des réponses de son interlocuteur (Amossy, 2010, p.131). C'est dans ce contexte qu'Amossy s'intéresse à la gestion collective de l'*ethos* en explorant la manière dont l'*ethos* en situation interactionnelle implique nécessairement une négociation d'images de soi. Ici, la négociation d'image de soi est à saisir comme une « négociation conversationnelle », c'est-à-dire « des mécanismes d'ajustement de comportements mutuels » (Kerbrat-Orecchioni, 2005, p.94).

L'autrice distingue trois cas de figure dans la gestion collective des *èthè*. Premièrement, l'image que le locuteur projette est pleinement acceptée par l'allocutaire qu'il confirme en retour (collaboration). Deuxièmement, l'image que le locuteur projette est remise en question par l'allocutaire incitant le locuteur à mettre en œuvre plusieurs ajustements pour la faire accepter (négociation). Enfin, l'image que le locuteur projette est attaquée par l'allocutaire et il n'existe aucune possibilité de conciliation (confrontation agonique) (Amossy, 2010, p.132-133).

Cette nouvelle façon d'envisager la construction de l'*ethos* dans les échanges conversationnels amène l'autrice à s'intéresser aussi bien aux différents types d'adresses possibles qu'à explorer

la question des identités de groupe. Amossy propose notamment de différencier plusieurs allocutaires, car un locuteur ne projettera pas la même image devant les membres de son parti, par exemple, face à des adversaires ou encore devant un public virtuel. Dans l'adresse directe, le destinataire est unique, le locuteur s'adresse directement à lui, comme dans une lettre ou un dialogue. Dans la double adresse, le locuteur s'adresse simultanément à un destinataire direct et indirect. Il peut s'agir de la publication de lettres dans un journal pour projeter une image particulière du locuteur ou encore la participation à un débat télévisé où l'orateur peut attaquer son adversaire pour susciter l'adhésion du téléspectateur. L'auditoire composite fait référence, quant à lui, à un collectif constitué de groupes diversifiés, au sens où l'image doit convenir à des personnes dont les valeurs et les attentes risquent d'être divergentes. C'est le cas notamment de l'allocution présidentielle lorsque l'orateur ne convainc pas l'ensemble de son public sur un ou plusieurs aspects de son mandat. Enfin, le dernier cas abordé est celui de l'auditoire absent ou indéfini, c'est-à-dire que le locuteur ne cible pas un auditoire précis. On peut citer comme exemple une quatrième de couverture ou une affiche publicitaire.

Quant à l'*ethos* collectif, Amossy s'y intéresse en explorant les modalités de sa construction. Elle remarque que dans ce cas spécifique d'*ethos*, la relation entre le locuteur et l'allocutaire comporte des enjeux sociaux et politiques importants (Amossy, 2010, p.156). En effet,

elle marque la volonté du sujet parlant de se voir et de se montrer en membre d'un groupe qui fonde son identité propre. En retour, elle signifie aussi qu'il entend représenter tous ceux que recouvre le pronom « nous », qu'il se donne comme leur porte-parole officiel (le chef de l'État parle au nom de la France) ou comme un représentant automandaté (un particulier déclarant « nous les Français »).

(idem)

Dans ce contexte, l'*ethos* collectif se construit par rapport à un public nécessitant aux orateurs de s'y adapter selon les valeurs et les opinions de l'auditoire (Young-Kan Wei, 2002 cité par Amossy, 2010, p.160) et intervient dans la majorité des cas dans le cadre de situations interactionnelles pour influencer la dynamique interactionnelle (Amossy et Orkibi, 2021). Pour cette raison, l'*ethos* collectif possède, selon Amossy, une dimension argumentative importante.

2.3.5. Les différentes composantes de l'*ethos* chez Herman

Herman tente de brosser une typologie des différents types d'*ethos*. Il se démarque de Maingueneau et Amossy au sujet de l'*ethos* prédiscursif ou préalable, qu'il qualifie d'« éthos situationnel » (Herman, 2005). Selon l'auteur, tout paramètre de communication préalable à la prise de parole peut construire une image du futur locuteur. Herman voit l'*ethos* comme la construction temporelle des diverses représentations sociales, culturelles, psychologiques tout en tenant compte des paramètres situationnels de la communication verbale (médium exploité,

type de destinataires, causes de la prise de parole). Cette typologie permet de rendre compte des nombreuses articulations et couches d'*ethos* qui surviennent avant toute prise de parole et qui entrent en ligne en compte dans la construction d'une image de soi, que ce soient des représentations auxquelles on s'attend dans un cadre de communication spécifique (représentation attendue)³⁸, en lien avec notre imaginaire collectif (représentation sociale ou générique)³⁹ ou spécifiquement liées à une personne (représentation spécifique)⁴⁰.

À l'instar de Ducrot, après avoir distingué *ethos* montré et *ethos* dit, Herman complète sa typologie en brossant plusieurs possibilités de mises en scène discursives de l'*ethos* dit à partir de l'analyse de postures énonciatives d'un locuteur. L'hypothèse de l'auteur est que « quoique l'orateur dise, il se positionne par rapport à la situation dans laquelle il prend la parole. Il arrive que le locuteur s'oppose aux avis des allocutaires ou qu'il s'oppose à un individu ou à une communauté adverse » (2005, p.115). Il propose différentes catégories de l'*ethos* dit (Tableau 2) dans une perspective méthodologique pour analyser des traces énonciatives mettant en lumière l'image de soi du locuteur (*ibid.*, p.112).

Tableau 2 : Mises en scène de l'*ethos* dit (Herman, 2005, 2022)

<i>Ethos</i> individuel	Forme la plus évidente de l' <i>ethos</i> . Le locuteur se met seul en scène.
<i>Ethos</i> communautaire	L'image du locuteur passe par l'image d'une communauté dans lequel il s'inscrit et qu'il peut ou non partager avec ses allocutaires.
<i>Ethos</i> confronté	L'image du locuteur se déduit à partir de l'image (généralement négative) qu'il donne des allocutaires duquel il s'exclut.
<i>Ethos</i> a contrario	L'image du locuteur se déduit en fonction de l'image donnée aux tiers absents auxquels le locuteur ne s'identifie pas (l'image des adversaires).
<i>Ethos</i> emprunté	L'image du locuteur se déduit en fonction de l'image donnée aux tiers absents <i>sur lesquels le locuteur appuie son discours</i> – l'image de telles personnes rejaillit sur l' <i>ethos</i> du locuteur.
<i>Ethos</i> objectivisé ou neutralisé	L'image du locuteur naît de son abstraction même. Les énoncés sont perçus comme sans agent humain visible, portant sur des faits et non des opinions.

Comme Herman le souligne, ces différentes mises en scène discursives sont à manipuler avec précaution, car, d'une part, tout énoncé n'implique pas systématiquement une prise en charge énonciative et d'autre part l'image de soi ne peut pas se révéler uniquement par le biais de traces

³⁸ Il s'agit d'une représentation que l'on peut avoir d'une personne dans une situation de communication précise (Victor Hugo dans une assemblée qui débat de la misère en 1849).

³⁹ Elle correspond à la représentation que l'on peut avoir d'une personne, en fonction des stéréotypes, des statuts sociaux, des rôles (un médecin, une avocate, un plombier, une femme politique, etc.).

⁴⁰ Elle concerne la représentation que l'on peut avoir d'une personne en particulier. Elle est en lien avec l'histoire sociale d'une personne (Victor Hugo, homme politique et écrivain illustre).

énonciatives (2005, p.117) à l'instar de différents paramètres pertinents pour l'*ethos* montré : le choix du lexique, la longueur des phrases, etc. peuvent également construire un *ethos*. Herman estime que l'existence et l'identification de l'ensemble des marqueurs éthotiques est un travail impossible tant l'image de soi se construit à partir de différentes catégories (énonciation, acte de langage, généricité, metadiscursivité, etc.)

2.4. Le lien entre *ethos* et crédibilité en psychologie sociale

La crédibilité de la source ou du message a beaucoup été étudiée en psychologie sociale (Brodsky et *al.*, 2010 ; Porter et Brinke, 2009 ; Cramer et *al.*, 2009 ; McCroskey, 1966). Les travaux dans ce domaine se sont penchés sur les différentes composantes qui interviennent dans la perception de la crédibilité de la source (McCroskey, 1966 ; McCroskey et Young, 1981), sur les caractéristiques qui participent à considérer un message comme crédible ou encore sur la façon dont un message rend *a posteriori* une source crédible ou non (McCroskey et Mehrley, 1969 ; Hamilton, 1998). On retrouve également des travaux en psycholinguistique, ayant plutôt traité du rôle de marqueurs linguistiques tels que le *hedging*⁴¹ ou encore les *tag questions* sur le processus de persuasion faisant aussi émerger des questions d'image de soi.

Les questions d'image de soi se caractérisent, quant à elles, par des liens marqués avec des notions de crédibilité. En effet, la perception de l'image projetée par un locuteur de l'auditoire impacte sa crédibilité. Du point de vue de la psychologie sociale, la crédibilité est définie comme : « *the attitude towards a source of communication held a given time by a receiver* » (McCroskey, 1997, p. 87, cité par Perloff, 2007, p.166, italiques d'origine) ou « It is an audience member's perceptions of the communicator's qualities » (*idem*). Les composantes de la crédibilité d'une source incluent notamment la disposition de qualités telles que l'expertise ou la fiabilité. Alors que la distinction entre crédibilité et fiabilité est importante en psychologie sociale, elle ne semble pas exister en SL où un emploi synonymique est parfois présent (par exemple, Ducrot, 2009, p.145-146 ; Amossy, 2010, p.13 ; Amossy, 1999, p.25). Cette partie propose de préciser les différents emplois relatifs à la crédibilité d'une source et d'un message, ainsi que spécifier les éléments intervenant dans la perception de la crédibilité d'un locuteur.

⁴¹ Les *hedges* ou atténuateurs peuvent se définir comme « tout moyen linguistique utilisé pour indiquer soit 1) un manque d'engagement complet envers la valeur de vérité exprimée dans la proposition qui l'accompagne soit 2) le désir de ne pas exprimer cet engagement de manière catégorique » (Hyland, 1998, p.1). On peut mentionner les modalisateurs ou encore les formules de politesse comme exemple de *hedges*.

2.4.1. Les différents éléments intervenant dans la crédibilité d'une source

Les définitions suggérées *supra* montrent dans quelle mesure la notion de crédibilité prend en compte le rôle actif de l'auditoire et accorde de l'importance à la manière dont cette crédibilité est perçue. On peut dire que la définition de la crédibilité du point de vue de la psychologie sociale tisse des liens avec la conception de l'*ethos* aristotélicien. McCroskey mentionne dans ses travaux explicitement le lien entre *ethos* et crédibilité de la source (McCroskey et Young, 1981). De plus, il est l'un des premiers à mesurer empiriquement les dimensions qui interviennent dans la construction de l'*ethos*, telles que l'autorité [authoritativeness] ou encore le caractère qui se détermine essentiellement au travers de la bienveillance [goodwill] (1966). Depuis les travaux de McCroskey, d'autres chercheurs tels que Whitehead (1968), en reprenant les recherches de Hovland et Weiss (1951), ont identifié d'autres facteurs impactant la crédibilité d'une source tels que la compétence d'expertise, la fiabilité, le dynamisme et l'objectivité⁴². Le tableau récapitulatif, ci-dessous, proposé par Brodsky, Griffin et Cramer (2010) rend compte de l'évolution des divers déterminants de la crédibilité d'une source :

Tableau 3 : Composantes de la crédibilité de la source (Brodsky, Griffin et Cramer, 2010)

Facteurs de crédibilité	
McCroskey (1966)	authoritativeness (competence), character (included goodwill)
Giffin (1967)	expertness (competence), reliability, intentions, activeness, attractiveness
Whitehead (1968)	competence, trustworthiness, dynamism, objectivity
Berlo, Lemert, & Mertz (1969)	qualifications (competence), safety, dynamism
McCroskey & Teven (1999)	authoritativeness (competence), character (included goodwill [and trustworthiness])

On peut voir que les dimensions conceptuelles les plus fréquentes intervenant dans la construction de la crédibilité d'une source relèvent de la compétence au sens d'expertise⁴³ et du caractère, qui peut inclure la fiabilité au sens de *trustworthiness* : la fiabilité concerne ici la perception de la motivation du locuteur à dire la vérité sur un sujet (Hovland, Janis et Kelley, 1953). Wilson et Sherrell (1993) montrent que les qualifications de la source (compétence d'expertise) jouent un rôle plus important que celles relevant du caractère (fiabilité, en autres). Lui et Standing (1989), quant à eux, ont observé, en réalisant une étude sur trente-six sœurs

⁴² Les facteurs de compétence d'expertise et de fiabilité se retrouvent en réalité dans celui du caractère mentionné par McCroskey (Brodsky, Griffin et Cramer, 2010).

⁴³ Qui peut être définie comme la compétence d'un locuteur à connaître la vérité sur le sujet abordé (Hovland, Janis et Kelley, 1953).

religieuses ayant écouté un message sur la transmission du Sida véhiculé par un docteur (source experte), un prêtre (source fiable au sens de *trustworthiness*) et un citoyen (source neutre), que l'influence d'une source fiable sur l'évaluation de la crédibilité de la source est plus importante que celle de la source experte. L'influence de ces composantes sur l'évaluation de la crédibilité de la source varie notamment en fonction du type de source qui est évalué et du contexte dans lequel cette évaluation surgit (Metzger et *al.*, 2003, p.299).

La crédibilité d'une source peut également être rattachée à la perception d'un message crédible. En effet, certaines variables telles que la structure, le contenu, l'intensité ou encore la manière de livrer un message jouent un rôle dans sa crédibilité et influenceront la perception de la crédibilité d'une source. Le contenu du message fait intervenir des variables qui déterminent sa qualité, ainsi que la qualité de l'information communiquée (Metzger et *al.*, 2003). Aussi, cinq dimensions participent-elles à évaluer la qualité de l'information : l'exactitude, la compréhension, la récence [currency], la *fiabilité* et la validité (Rieh et Belkin, 1998, je souligne). La fiabilité est à comprendre au sens de *reliability* et renvoie à la vraisemblance du contenu du message. Les études sur la structure d'un message montrent que son organisation peut affecter la perception de la compétence d'expertise de la source, mais non sa fiabilité au sens de *reliability* (McCroskey et Mehrley, 1969). Il en va de même concernant l'intensité d'un message : avoir des avis *tranchés* dans un discours influence la perception de la source considérée comme moins crédible, impactant dès lors la perception de la compétence d'expertise de la source, mais non sa fiabilité (Hamilton, 1998 ; Hamilton et Hunter, 1998). La manière de livrer un message joue également un rôle dans la perception de la crédibilité d'une source. Ainsi, plus le message contient des défauts en discours (usage de pauses, lapsus, de difficultés d'articulation), moins la source sera considérée comme crédible, le message étant perçu comme hésitant (McCroskey et Mehrley, 1969 ; Miller et Hewgill, 1964). Au contraire, lorsque les messages sont communiqués sur un mode assertif et ne comportent pas d'hésitations, d'atténuateurs (*hedging*) ou de formules de politesse, ils augmentent la perception de la crédibilité de la source.

En somme, ces diverses études sur la crédibilité du message ont certes permis d'identifier les paramètres d'un message intervenant dans la perception de la crédibilité d'une source, mais il reste difficile de dissocier la crédibilité d'un message de la crédibilité d'une source (Metzger et *al.*, 2003). L'étude de la crédibilité d'un message fait indubitablement intervenir des variables se référant à la source plutôt qu'au message lui-même (Smith, 1978 ; McCroskey et Mehrley, 1969 ; Hamilton, 1998 ; Hamilton et Hunter, 1998). En SL, le lien entre la crédibilité du

locuteur et ce qu'il énonce est également présent du point de vue de l'*ethos*, puisqu'il est impossible de dissocier le locuteur du contenu qu'il énonce.

2.4.2. La perception de la crédibilité de la source

McCroskey et Young (1981) ont été parmi les premiers à analyser empiriquement l'*ethos* en mesurant les différentes dimensions intervenant dans sa constitution⁴⁴. Initialement les auteurs souhaitent identifier huit composantes intervenant dans la construction de la crédibilité d'une source : dynamisme ou sociabilité (*sociability*), expertise (*competence*), extraversion (*extroversion*), maîtrise de soi (*composure*), personnalité (*character*), taille (*size*), poids (*weight*) et temporalité (*time*). Toutefois, à partir de la définition d'Aristote et des travaux de Hovland et Weiss (1951), McCroskey et Young ne conservent que les composantes d'expertise (*competence*) et de la personnalité (*character*), car ils se sont rendu compte que les dimensions initiales n'étaient pas si indépendantes les unes des autres. Même si ces deux dimensions jouent un rôle dans la crédibilité de la source, leur mesure empirique reste difficilement appréhendable, lorsque la dimension à évaluer n'est pas clairement définie ou difficile à saisir⁴⁵.

Plusieurs études se sont plutôt intéressées à analyser la manière dont les professionnels du droit évalueront la crédibilité d'une source (Porter et Brinke, 2009 ; Greenberg & Ruback, 1982 ; Konecni & Ebbesen, 1982 ; Granhag & Strmwall, 2004 ; Vrij, 2000, 2004 ; Vrij & Mann, 2004). Par exemple, Porter et Brinke montrent comment les juges ou les jurés évaluent la crédibilité de témoins ou de prévenus pour se déterminer sur des décisions légales (2009). Dans le processus de décision pénale, les juges semblent être notamment influencés par leur expérience passée avec les prévenus et les plaignants (Greenberg & Ruback, 1982 ; Konecni & Ebbesen, 1982). Ils effectuent également des erreurs de raisonnement en se fondant sur des faux stéréotypes (Granhag & Strmwall, 2004 ; Vrij, 2000, 2004 ; Vrij & Mann, 2004) ou se basent

⁴⁴ D'autres auteurs tels que Hovland et Weiss (1951) ou encore Whitehead (1968) ont également participé au débat sur la nature de la crédibilité et ses différentes composantes. Pour un développement plus détaillé voir Brodsky et al, 2010.

⁴⁵ McCroskey et Young élaborent un protocole expérimental en trois phases pour identifier les composantes de la crédibilité d'une source. Tout d'abord, un échantillon de 726 étudiants inscrits en communication a été invité à fournir des adjectifs pour décrire la personne qu'ils auraient le plus tendance à croire et la personne qu'ils seraient le moins susceptible de croire. Ensuite, la littérature théorique sur l'*ethos* et la crédibilité des sources a été étudiée pour identifier les adjectifs les plus fréquemment employés dans la description d'une source crédible et non crédible. Enfin, des recherches antérieures concernant la mesure de la crédibilité des sources et de l'*ethos* ont été examinées afin de déterminer les adjectifs qui apparaissent le plus souvent dans les différentes études (1981, p.29). Mais les auteurs ajoutent deux étapes au protocole, car ils rencontrent des difficultés à mesurer empiriquement les dimensions intervenant dans la crédibilité d'une source. Les nouvelles étapes sont les suivantes : faire usage de la définition la plus précise possible concernant la notion à mesurer et élaborer des outils méthodologiques avec précaution permettant de mesurer les dimensions théoriques de la notion (*ibid.*, p.30).

encore sur le comportement ou l'apparence des témoins, afin d'évaluer si leur témoignage est crédible.

Toutefois, il semblerait que les juges ne fassent pas usage de stratégies standardisées pour évaluer la crédibilité de témoins ou de prévenus :

These results suggest that judges hold no consistent strategies for assessing credibility and exhibit individual biases that must influence their perceptions of specific individuals. Further, the lack of agreement and biases exhibited suggest that the evaluation of a common set of evidence by different judges could be highly variable.

(Porter et Brinke, 2009, p.124)

Porter et Brinke formulent l'hypothèse que les juges et les jurés effectuent des évaluations de manière inconsciente des prévenus, témoins et plaignant, et ce, immédiatement après la première rencontre (*ibid.*, 2009, p.125) – en accordant une attention particulière aux visages, car ceux-ci sont considérés par les juges comme une source d'information pertinente (*idem*) :

Evaluations of trustworthiness appear to be influenced by a reliance on faulty information derived from the face during the inferential process. Facial features associated with perceived honesty include 'baby facedness', symmetry, and attractiveness (Bull, 2006; Bull & Vine, 2003; Zebrowitz, Voinescu, & Collins, 1996). Because the initial evaluation occurs largely outside of conscious awareness, it may strike the observer as 'intuition'.

(Porter et Brinke, 2009, p.127)

Les auteurs précisent également que les processus inférentiels mis en œuvre par les intervenants au cours d'un procès sont soumis à de nombreux biais cognitifs. Dès lors, un des risques majeurs dans l'évaluation de la crédibilité d'une source en situation de procès repose sur l'intuition de départ (Figure 1). Si celle-ci est biaisée, les autres inférences le seront également et le jugement final concernant la crédibilité de la source risque de ne pas être suffisamment fiable. De plus, ces processus inférentiels jouent un rôle primordial dans l'évaluation de la crédibilité d'une source, même si les juges ne semblent pas faire usage de stratégies stables ou sont victimes de ces biais.

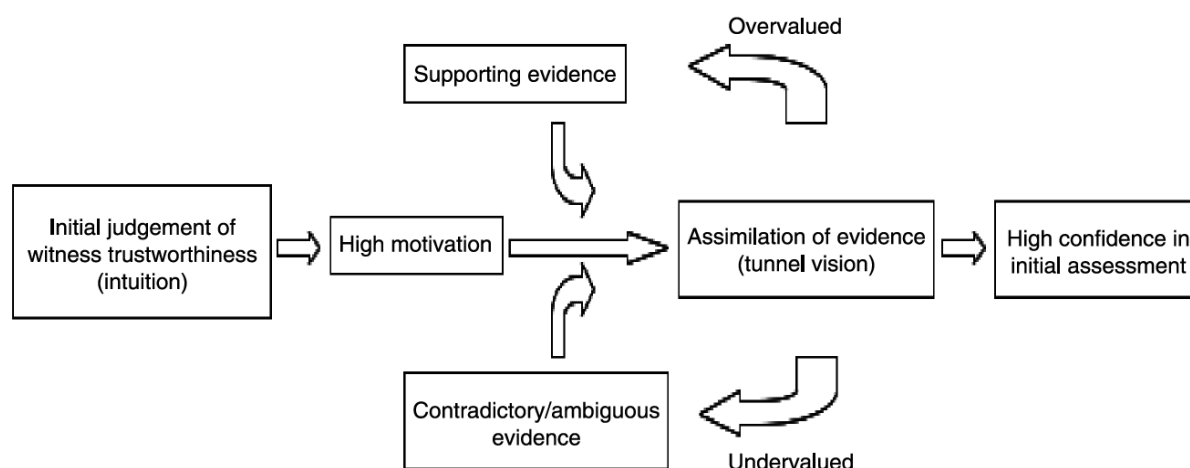


Figure 1 : Processus à l'œuvre dans l'évaluation de la crédibilité d'une source (Porter et Brinke, 2009)

Le schéma ci-dessus permet de rendre compte de la manière dont les processus inférentiels sont mis en œuvre à la suite d'une représentation mentale biaisée. Ce qui est intéressant, ici, c'est de voir le lien entre les représentations mentales d'un individu et l'impact des preuves collectées durant le procès sur leurs modifications ou non. On peut observer la mise en évidence de différents types de preuves (« *supporting evidence* » ou encore « *contradictory/ambiguous evidence* ») lesquelles sont confrontées à l'intuition première concernant la crédibilité d'une source. Si le processus de confrontation est marqué par des biais cognitifs, les preuves seront dans ce cas surévaluées ou inversement. Ce schéma permet aussi bien de prendre conscience de l'importance de mécanismes inférentiels dans l'évaluation de la crédibilité d'une source que son potentiel impact sur la prise de décision légale en situation de procès.

D'autres études ont davantage exploré la perception de la crédibilité de témoins en situation de procès (Cramer et al., 2009 ; Brodsky et al., 2009 ; Wessel et al., 2006 ; Undeutsch, 1984 ; Ruva et Bryant, 2004). Wessel et ses collègues analysent dans quelle mesure la crédibilité des témoins pourrait reposer aussi bien sur le contenu du message que sur les comportements qu'ils adoptent : les témoins peuvent se comporter de bonne foi ou avoir des attitudes de tromperie vis-à-vis de leur interlocuteur (Wessel et al., 2006). Les auteurs se basent notamment sur les travaux de Vrij (1998, 2000) qui montrent que les jugements sont fondés consciemment ou non sur des signes comportementaux associés au fait de mentir ou de dire la vérité. En reprenant le protocole expérimental d'une étude de leur groupe de recherche (Kaufmann, Drevland, Wessel, Overskeid, & Magnussen, 2003), Wessel et ses collègues s'intéressent en particulier aux états émotionnels des témoins durant leur déclarations et aux signaux non verbaux correspondants à ces états.

L'étude de 2003 avait notamment montré que la perception de la crédibilité d'une femme, victime de viol, est fortement influencée par les stéréotypes sociaux concernant les expressions émotionnelles à adopter à la suite de ce genre d'agression. Pour ce faire, les auteurs ont demandé à des étudiants de visionner chaque fois une des six vidéos reproduisant les déclarations d'une victime de viol et interprétée par une actrice. A travers ces vidéos, l'actrice exprimait trois états émotionnels différents pendant ses déclarations :

- la victime luttait pour conserver la maîtrise de ces émotions (stéréotype attendu) ;
- elle adoptait une attitude neutre ;
- elle se montrait positive et souriait occasionnellement.

Dans chacune de ces vidéos, la victime était agressée à la suite d'un diner dans son appartement par une connaissance. La majeure différence réside dans le degré de résistance physique face à son agresseur. Avec cette étude, Kaufmann et ses collègues ont montré que plus une victime raconte son agression selon des stéréotypes attendus (maîtriser ses émotions dans le récit de l'agression, manifester un fort degré de résistance à l'agresseur), plus la perception de sa crédibilité est élevée.

En revanche, dans l'étude de 2006, les auteurs ont changé le protocole expérimental et se sont concentrés principalement sur un type de scénario où l'actrice adopte des comportements attendus en tant que victime d'agression sexuelle. Tout d'abord, elle devait montrer qu'elle avait refusé les avances de son agresseur et qu'elle lui avait résisté physiquement. Elle exprimait par la suite trois états émotionnels différents lorsqu'elle rendait compte de l'événement :

- dans le premier cas, la victime a exprimé le désespoir en sanglotant, avec parfois quelques hésitations lorsqu'elle a raconté son récit, comme si elle devait lutter pour se maîtriser ;
- dans le deuxième cas, elle a exprimé peu d'émotions et racontait le récit de manière la plus factuelle possible ;
- enfin, dans le dernier cas, elle s'est montrée plutôt positive et détendue, reflétant ainsi des émotions contradictoires tout en faisant également quelques sourires à la caméra.

Pour évaluer la perception de la crédibilité de ces femmes, ces vidéos ont été visionnées par cinquante-trois juges norvégiens à qui l'on a demandé de répondre à un questionnaire sur leur perception du degré de crédibilité des déclarations ; le degré de crédibilité de la victime et enfin le degré de plausibilité du délit. Comme on peut le voir avec la figure ci-après, les émotions

exprimées dans le cadre d'un viol ne semblent pas influencer les juges dans leur évaluation de la crédibilité de la source⁴⁶ (Wessel et al., 2006, p.227).

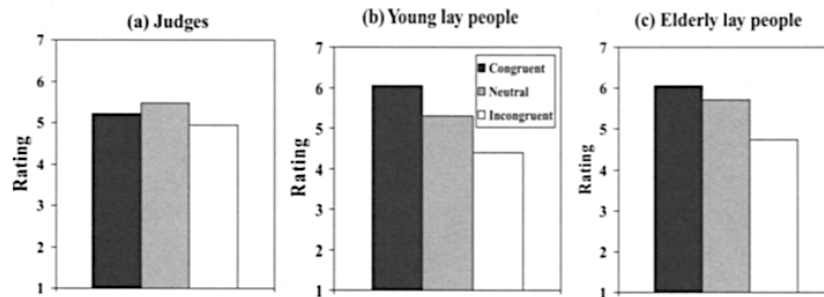


Fig. 1 The effect of emotional expression on perceived credibility. Results for a sample of court judges (a) together with results for (b) young lay people, re-plotted from Kaufmann et al. (Kaufmann, Drevland, Wessel, Overskeid, & Magnussen, 2003), and (c) elderly lay people, re-plotted from Thune-Ellefsen (2003)

Figure 2 : Impact des émotions sur la perception de la crédibilité (Wessel et al., 2006)

Ces résultats peuvent s'expliquer en raison d'une forme d'accoutumance de la part des juges à un comportement neutre au moment des déclarations des personnes interrogées en audience. En effet, comme le soulignent à juste titre Wessel et al., le temps de la procédure peut être relativement long et c'est la raison pour laquelle les personnes interrogées au cours d'une audience n'expriment pas toujours d'émotions particulières, un phénomène auquel les juges sont plus habitués que les non-professionnels du droit (*idem*).

Dans le même ordre d'idées, l'étude de McGaughey et Stiles (1983) s'est également intéressée à la perception de la crédibilité de victimes de viol, qu'ils qualifient de *témoins*⁴⁷, en se focalisant sur les différences entre les comportements verbaux de témoins et ceux d'avocats au moment de l'interrogatoire au procès (*direct examinations/cross-examinations*). En partant du postulat que les personnes au moment du procès font usage de nombreux actes de parole, les auteurs ont élaboré un système de codage dont l'objectif majeur est de (i) fournir des données quantitatives des rôles verbaux des témoins ainsi que des avocats, (ii) de comparer empiriquement les processus verbaux durant les deux phases de l'interrogatoire (*direct/cross-examinations*) en situation réelle et enfin (iii) d'évaluer l'emploi d'actes de parole de chaque participant pour voir leurs effets sur la crédibilité du témoin (point de vue locuteur et de l'allocutaire) (*ibid.*, p.79). Pour ce faire, les auteurs ont analysé trente-quatre transcriptions (dont dix-sept avec le procureur général et dix-sept avec l'avocat de la défense) qui correspondent au moment de l'interrogatoire en procès. En se fondant sur le modèle de réponses

⁴⁶ Les auteurs expliquent les différences de résultats entre les juges et des personnes profanes qui ont visionné les mêmes vidéos par le manque d'expérience de ces derniers ainsi que leur difficulté d'adopter une posture professionnelle dans ce genre de cas.

⁴⁷ Les victimes de viol étant souvent les seules à assister à l'événement, elles peuvent être considérées comme des témoins oculaires.

verbaux élaboré par Stiles (1978)⁴⁸, les deux auteurs ont répertorié huit catégories modales des réponses selon les formes grammaticales utilisées et les intentions communicatives de chaque participant (voir figure ci-après).

VERBAL RESPONSE MODES		
Mode	Form	Intent
Question (Q)	Interrogative; inverted subject-verb order.	Requests information or guidance.
Acknowledgement (K)	Nonlexical or contentless utterances ("mm-hm," "yes"); terms of address and salutation.	Conveys receipt of or receptiveness to communication.
Interpretation (I)	Second person ("you"); verb implies an attribute or ability; terms of evaluation.	Explains or labels the other; judgments, evaluations of other.
Reflection (R)	Second person ("you"); verb implies internal experience or volitional action.	Puts other's experience into words; repetitions, restatements, clarifications.
Disclosure (D)	Declarative; first person singular ("I").	Reveals thought, feelings, perceptions, intentions.
Edification (E)	Declarative; third person (e.g., "he," "she," "it").	States objective information.
Advisement (A)	Imperative, or second person with verb of permission, prohibition, or obligation.	Attempts to guide behavior; suggestions, commands, advice.
Confirmation (C)	First person plural ("we") where referent includes other.	Compares speaker's experience with other's; agreement, disagreement.

Note. Both form and intent of each utterance are coded.

Figure 3 : Catégories modales des réponses selon les formes grammaticales utilisées et les intentions communicatives (McGaughey et Stiles, 1983)

McGaughey et Stiles montrent notamment que la manière de formuler les questions ainsi que les actes de langage utilisés par les avocats – en fonction de la forme grammaticale et de l'intention communicative mobilisée – mettent les témoins dans certaines dispositions, ne leur octroyant dès lors pas toute la latitude possible dans leurs réponses. Pour y faire face, les témoins font essentiellement usage d'intentions communicatives leur permettant soit de communiquer des faits – en donnant le plus d'informations objectives possibles – soit de montrer l'état émotionnel dans lequel ils se trouvent – en faisant part de leurs perceptions et de leurs sentiments – soit de révéler leur accord ou désaccord avec ce qui a été mentionné au

⁴⁸ Le modèle de réponse verbale de Stiles (VRM) est mobilisé dans le cadre d'interactions dyadiques. Pour chaque catégorie d'attitude verbale, celle-ci reflète une intention communicative ou une micro-relation entre les participants. Stiles se concentre notamment sur trois types de relation, à savoir porter une attention à autrui, acquiescer les propos d'autrui et exprimer une confiance excessive de soi. Par exemple, la question « Quelle est la capitale de la Caroline du Nord ? » concerne le savoir de l'allocutaire – même si le locuteur peut connaître la réponse – alors que la confirmation « Nous sommes totalement d'accord » correspond à l'assentiment du locuteur, même s'il doit présumer que l'allocutaire dispose de ce savoir pour formuler son énoncé (1978, p.695). Stiles a ainsi montré qu'une personne qui fait usage des catégories 'questions', 'reconnaissance', 'interprétation' ou encore 'réflexion' déploierait plus facilement une attitude plus attentive à autrui.

préalable (*ibid.*, p.84). Autrement dit, les témoins n'utilisent pas toutes les catégories de réponses verbales.

L'étude de McGaughey et Stiles rend compte aussi de la manière dont les intentions communicatives des avocats et des procureurs jouent un rôle dans la crédibilité du témoin. De fait, l'emploi de questions et de conseils par les procureurs permet de guider le témoin et de l'inciter à donner sa version des faits avec ses propres mots. Au contraire, les avocats de la défense ont tendance à formuler davantage de requêtes, ce qui limite le type de réponse du témoin à des réponses confirmatoires. Cette manière de conduire l'interrogatoire a comme conséquence de favoriser différentes réactions au sein des jurés. Par exemple, donner plus de latitude au témoin suggère que celui-ci est compétent, mais aussi qu'il est franc par rapport aux éléments mentionnés. Au contraire, présumer connaître les éléments que le témoin évoquera en faisant usage de répétitions, de clarifications et de reformulations donne l'impression que le témoin est en position d'infériorité par rapport à l'avocat. Enfin, répéter les réponses des témoins au lieu de les accepter tel quel peut donner l'impression aux jurés que la réponse n'était pas suffisante en soi (*idem*). Avec cet article, on peut faire un lien entre la conduite de l'interrogatoire et les effets sur l'*ethos* d'un témoin ou d'un prévenu (projection d'images dévalorisantes, difficulté à construire l'*ethos*, confrontation agonique plus propice, etc.)

2.5. L'*ethos* du point de vue de la jurilinguistique

L'*ethos* en contexte judiciaire n'est pas abordé explicitement en tant que tel en jurilinguistique. Le courant anglophone a tantôt investi le discours en le considérant comme une forme de preuve judiciaire, tantôt il s'est questionné de manière plus large sur les divers rapports entre droit et langage (Olsson & Luchjenbroers, 2014, p.1). Dans ce cadre, l'*ethos* n'y est pas une problématique centrale ; on retrouve davantage des recherches renvoyant à l'étude du langage en situation de procès, à l'analyse de situations interactionnelles en procès ou encore à l'analyse de documents légaux. Des questions d'*ethos* seront abordées de manière implicite dans certaines recherches en lien avec la gestion de l'image de soi (par exemple, Adelswärd et al., 1988 ; Hobbs, 2003 ; Stygall, 1994), sans pour autant être définies de la sorte ni être analysées en tant que telles⁴⁹.

⁴⁹ Ce constat s'appuie sur une analyse approfondie de l'état de la littérature en FL (voir les annexes 9.1 et 9.2) dont l'exploration a été difficile en raison du développement fragmenté du courant et de ses multiples acceptions définitionnelles. Pour ce faire, j'ai fait le choix de me concentrer sur les études s'inscrivant dans une approche en AD.

2.5.1. Genèse de la jurilinguistique

Le développement et la genèse de ce courant ne se sont pas fait sans difficultés. Plusieurs auteurs ont eu de la peine à déterminer avec précision sa naissance (McMenamin, 2002 ; Coulthard & Johnson, 2007, 2010 ; Olsson & Luchjenbroers, 2014). L'usage même du terme *forensic* reste incertaine⁵⁰ et c'est le travail effectué par Jan Svartvik (1968) qui montrera que les SL peuvent être mises au profit de la justice en réutilisant le terme. Il inscrira le courant de jurilinguistique comme nouveau domaine d'expertise légale⁵¹, renvoyant ainsi à son caractère professionnalisant.

L'intérêt des SL pour le domaine de la justice est double, mais il évolue de façon déséquilibrée et fragmentée. En tant que domaine d'expertise légale, la jurilinguistique mobilise différentes méthodes linguistiques tout en s'intéressant à l'analyse de preuves judiciaires. Son inscription en tant que profession à part entière s'est faite de manière sporadique englobant principalement des questions relatives à l'identification d'auteurs de documents – pour éviter notamment le plagiat⁵². Par exemple, dès 1728, les justices britanniques et américaines consultent des linguistes pour effectuer des analyses stylistiques de documents écrits (McMenamin, 2002). Petit à petit, les domaines d'application, à travers lesquels les SL appréhendent le langage en tant que preuve linguistique scientifique en procès, se multiplient. On peut mentionner la recevabilité de l'AD comme outillage méthodologique pour étudier les preuves linguistiques (Wallace, 1986), l'identification d'auteurs à travers l'analyse stylistique de leurs documents écrits (Kniffka, 1996 ; Rudman, 1999 ; Coulthard, 1994 ; Olsson 2001), l'analyse de la véracité de témoignages ou de dépositions dans les auditions de police (Coulthard & Johnson, 2007), l'identification vocale d'un locuteur à partir de documents audio (Kredens & Goralewska-Lach, 1998 ; Foulkes & Barron, 2000 ; Tosi, 1979 ; Nolan, 1983 ; Baldwin & French, 1990 ; Hollien,

⁵⁰ L'adjectif est utilisé pour la première fois par F.A. Philbrick dans son ouvrage *Language and the Law : the Semantics of Forensic English* (1949, cité par Coulthard & Johnson, 2007). Philbrick s'intéresse au langage employé par les avocats et les juges en situation de procès et tente de voir en particulier comment les mots utilisés par ces derniers modifient le déroulement du procès (Bryant, 1949). Néanmoins, l'expression n'a jamais été reprise.

⁵¹ En tant qu'expert, Svartvik est mandaté par la justice britannique pour analyser les déclarations de Timothy John Evans, alors suspecté du meurtre de sa femme et de leur bébé. Les analyses de Svartvik ont révélé que les déclarations d'Evans faites aux policiers contenaient deux registres de langue différents, tantôt un style soutenu, tantôt un style familier identifiable grâce à l'emploi d'un nombre important de contractions et d'expressions familières. L'analyse des procédés linguistiques de ces deux registres de langue ainsi que leur récurrence ou non dans les précédentes déclarations d'Evans ont mis en évidence l'implication d'une tierce personne dans les faits.

⁵² Coulthard et Johnson (2007), en citant les travaux de Davis (1996), évoquent l'importance de l'identification de la propriété intellectuelle des auteurs dès l'Antiquité. En effet, 400 ans avant J-C, une discorde a éclaté entre Héraclès (fils de Zeus) et Dionysos (Dieu de la vigne). Pour se venger, Dionysos écrit une tragédie qu'il présente comme nouvelle alors, qu'elle pouvait potentiellement avoir été écrite par Sophocle. Héraclès, qui avait aussi la réputation d'être un critique littéraire à cette époque, a été mandaté pour certifier l'authenticité de cette œuvre. L'analyse stylistique d'Héraclès montre comment la pièce a été écrite par Sophocle.

1990 ; Nolan, 1991 ; French, 1994), l'analyse de l'authenticité de documents présentés à un tribunal (Olsson, 2008) ou encore la transcription de documents oraux pour leur utilisation en procès (Solan, 1998 ; Gibbons, 2001).

En tant que champ scientifique, la jurilinguistique, s'est implantée dans les années 1980 : il s'agit principalement d'un champ anglophone ; très peu de travaux en français existent, mis à part certaines études au Québec et en Belgique (Houle, 2011, 2013 ; Gallez, 2014). Considéré comme un tournant majeur en FL, la jurilinguistique étudie, de manière large, ce qui a trait au discours judiciaire (Coulthard & Johnson, 2007 ; 2010). Avec cette seconde acception, le langage en contexte judiciaire a été étudié, soit en tenant compte de la forme et de la signification du système de langue (phonétique, phonologie, morphologie, lexicologie, syntaxe, sémantique), soit en s'intéressant à la fonction du langage (AD, pragmatique), soit en étudiant les phénomènes de variation linguistique (McMenamin, 2002). De nombreux travaux se penchent sur l'identification vocale des locuteurs, sur l'identification d'auteurs sur la base d'analyse stylistique de documents écrits, sur l'interprétation judiciaire ou encore sur l'analyse de situations interactionnelles en procès (*idem*). Par exemple, les travaux de Sandra Hale (1997a, 1997b, 1999), portant sur l'interprétation judiciaire, étudient le rôle de l'interprète en procès, mais aussi l'usage de certains marqueurs discursifs (*well, now, see*) lors de l'interrogatoire en procès et la manière dont ils sont employés par l'interprète. En jurilinguistique, la problématique de l'interprétation judiciaire a été beaucoup étudiée dans le cadre du procès (Berg-Seligson, 1990 ; Russell, 2000 ; Eades, 1995) probablement en raison de son importance dans les pays anglophones⁵³.

On retrouve également des travaux sur le langage en procès qui analysent les interactions entre les participants, leurs rôles, leurs statuts légaux et leurs façons de discourir (Atkinson & Drew 1979 ; Cotterill 2002 ; Stygall 1994 ; Levi & Graffam Walker, 1990). L'analyse du langage en situation de procès a notamment été investiguée et développée par William O'Barr (1982). O'Barr et ses collègues se sont intéressés à la nature du discours oral dans des procès pénaux américains en relevant, par exemple, les différents styles de langue employés par les participants au cours d'un procès (*fragmented/narrative style*⁵⁴) ou encore le rapport entre les

⁵³ En effet, « [...] l'interprétation est règlementée par un code déontologique et une exigence de traduction littérale (verbatim) » (Gallez, 2014, p.161).

⁵⁴ O'Barr établit la distinction entre ces deux styles en définissant le style narratif comme une manière pour le témoin de formuler des réponses élaborées et complètes. Le style narratif comprend donc des réponses longues. Au contraire, le style fragmenté correspond à des réponses courtes, incisives et non élaborées (1982, p.76). Bien que les travaux de l'auteur associent ces styles aux réponses de témoins, on peut imaginer que les prévenus en font aussi usage dans leurs réponses.

variations diaphasiques (ou stylistiques)⁵⁵ et diastratiques (ou sociales)⁵⁶, que l'on peut retrouver dans l'étude du *powerful* ou *powerless speech style*⁵⁷. Les travaux de O'Barr ont été complétés par ceux de Shuy (1993a) qui a exploré le modèle question/réponse en procès et qui a aussi participé à inscrire le courant de jurilinguistique comme un domaine de la linguistique appliquée à part entière (1984, 1993b)⁵⁸.

De nombreux auteurs en jurilinguistique adoptent également une approche interdisciplinaire dans leurs travaux en associant plusieurs disciplines en SL, telles que la phonétique, la sémantique, la pragmatique, la stylistique, l'analyse des interactions ou encore l'analyse conversationnelle. C'est pourquoi de nouvelles sous-disciplines de la jurilinguistique émergent selon ses deux acceptions définitionnelles, tels que les *Forensic Discourse analysis* (FDA)⁵⁹, les *Forensic Phonetics*, les *Forensic Stylistics* ou encore les *Forensic Stylometry* et renforcent son éclatement disciplinaire.

2.5.2. Les recherches en FDA axées sur l'analyse de procès

L'étude du discours judiciaire devient de plus en plus importante, au fur et à mesure que se développe un intérêt pour le discours *institutionnel*⁶⁰. On retrouve des travaux en analyse des

⁵⁵ La variation diaphasique prend en considération la situation de communication, au sens où un individu s'exprime différemment selon les situations de discours (Bigot et Papen, 2022, p.12).

⁵⁶ La variation diastratique est liée aux groupes sociaux et à la vie en société. Elle explique les différents usages de la langue par les diverses classes sociales (Bigot et Papen, 2022, p.11).

⁵⁷ Le *powerless speech style* se caractérise par l'emploi de marques linguistiques spécifiques qui ont un impact négatif sur la face du locuteur. Ces caractéristiques incluent les *hedges*, les propositions incidentes, les hésitations, les formules de politesse ou encore les phénomènes d'intensification. À l'inverse, le *powerful speech style* se définit par l'absence de ces marques. Ces éléments sont discutés dans le chapitre 4, section 4.3.7 et section 4.3.8.

⁵⁸ Il a, par exemple, analysé des échanges écrits entre un revendeur automobile et son client sourd afin de déterminer leur agendas respectifs – élément faisant débat dans le cadre du procès (1994, 1998a). En procédant à une analyse linguistique de cent une notes manuscrites conservées par le client (attention particulière aux actes de langage, aux éléments contextuels et aux réponses de chaque partie), il a pu déterminer le type de profil de l'acheteur (acheteur sérieux, potentiel acheteur ou client à petit budget à la recherche d'informations).

⁵⁹ L'attrait de l'AD pour le domaine judiciaire se développe en même temps que la nature des données évolue et que l'intérêt pour les données authentiques devient de plus en plus manifeste, que ce soit dans le domaine éducatif, médical, religieux ou encore politique (Coulthard & Johnson, 2007). L'AD s'inscrit dans un champ interdisciplinaire ; son domaine d'étude reste large et les méthodes d'application – pour rendre compte d'une pratique de communication – sont nombreuses (Fadden, 2013 ; Coulthard & Johnson, 2007). La FDA est un courant en jurilinguistique qui utilise les divers outils en AD, selon les deux acceptions définitionnelles. En tant que champ scientifique, ce courant mobilise une multitude d'outils éclectiques demandant à l'analyste de méthodologiquement bien les combiner (Coulthard & Johnson, 2007, p.14). Autrement dit, la FDA fonde ses analyses aussi bien sur la notion d'actes de langage (Austin, 1962 ; Searle, 1969), sur celle de coopération entre les divers locuteurs (Grice, 1975), sur les tours de parole (Sacks, Schegloff, & Jefferson, 1974), sur la cohérence et la cohésion textuelle (Halliday, 1978 ; Hasan, 1968 ; Halliday & Hasan, 1976) que sur les caractéristiques interactionnelles du discours institutionnel.

⁶⁰ L'ouvrage de Drew et Heritage (1992) – *Talk at Work* – inscrit définitivement le discours institutionnel comme champ d'investigation à part entière dans lequel on retrouve trois grands axes de recherche (van Dijk, 2011) : (1) le rôle institutionnel des participants [participant's orientation to their institutional roles and identities] (2) la gestion de leurs activités institutionnelles [their management of their institutionally-relevant activities] (3) l'interprétation de leur activités au regard de leurs rôles institutionnels [their orientation to institutionally relevant inferences and meanings]. De nombreuses recherches observent les rapports entre langage et droit – en tenant

interactions qui analysent les statuts légaux des participants (avocats, jury, juges, expert, etc.), leur mise en relation les uns aux autres (relation triangulaire entre le prévenu, l'interprète et le juge, par exemple) ou encore les actes de langage spécifiques accomplis en procès ou en audition de police (harcèlement, parjure, confession, etc.). Dans le prolongement de l'analyse conversationnelle d'inspiration ethnométhodologique, on peut mentionner les travaux de Atkinson et Drew (1979) dans lesquels des interactions orales en situation de procès ont été analysées. Ces auteurs ont notamment étudié la manière dont les échanges verbaux s'organisent au cours d'un procès leur permettant d'élaborer une typologie de genres légaux (interrogatoire, contre-interrogatoire, plaidoiries, réquisitoires, etc.) et de rendre compte des contraintes institutionnelles du discours judiciaire (les enjeux et les motivations divergeant en raison du statut légal de chaque participant). Bien que d'autres chercheurs se soient également intéressés à des interactions institutionnelles (Goffman, 1955, 1983 ; Garfinkel, 1967), Atkinson et Drew sont les premiers à tenir compte de l'aspect langagier en contexte judiciaire et de l'oralité des échanges intervenant selon des contraintes institutionnelles spécifiques.

Depuis les travaux susmentionnés, l'étude de situations interactionnelles en procès s'est largement répandue, comme en témoignent les nombreuses recherches répertoriées dans le tableau illustrant l'état de la littérature en FDA⁶¹ (Annexe 9.1, p.383 et 9.2, p.384). L'étude de situations interactionnelles en procès peut se répartir selon trois axes, à savoir l'étude relevant du discours légal, l'AD des intervenants à un procès et l'analyse du déroulement et du fonctionnement de situations interactionnelles en procès. L'AD des intervenants à un procès est une catégorie importante où l'on retrouve de nombreuses études sur le discours judiciaire en procès en fonction du statut légal des différents participants tels que les témoins, les avocats, les juges et le jury. Cette préoccupation majeure pour le statut de témoin et d'avocats, en particulier, peut s'expliquer en raison de la nature du système légal américain qui accorde une grande importance au rôle des témoins en procès : « Witness examination is an essential principle of the adversarial legal system » (Tkacukova, 2010, p.333).

Les questions d'*identité*⁶² ont été abordées en particulier du point de vue des professionnels du droit – avec une attention particulière pour les avocats, qui mobilisent diverses stratégies pour

compte aussi bien du contexte institutionnel que des usages sociaux du langage dans un contexte relevant du droit (*ibid.*, p.7).

⁶¹ Cette répartition des différents travaux en FDA est inspirée des axes de recherche proposés par McMenamin (2002). La rubrique *Genre, Identité et travail de la face* mentionne des travaux où la construction identitaire des divers intervenants au procès est étudiée. Certaines études spécifiques à l'exploration de l'*ethos* y sont regroupées telles que Gallez (2014) ou encore Matoesian (2013).

⁶² Cet intérêt pour des questions d'identité repose sur plusieurs facteurs : d'une part, les questions de crédibilité en contexte judiciaire, et plus spécifiquement en situation de procès, ont largement été développées en psychologie

construire une image positive ou négative de certains interlocuteurs ou événements (Bogoch, 1999 ; Robles, 2009 ; Chapuis, 2012 ; Hobbs, 2003 ; Rosulek, 2008, 2010 ; Fuller, 1993 ; Cotterill, 2003 ; Heffer, 2007). On trouve également des études ayant traité de la construction identitaire des témoins aussi bien à travers les effets persuasifs du discours des différents professionnels du droit (Matoesian, 2001 ; Rosulek, 2010 ; Tkacuková, 2010 ; Gallez, 2014) qu'à travers les propos et les rôles des témoins en procès (Chaemsaithong, 2012). Certaines études montrent l'impact du style de langue d'un témoin (i.e. contractions, *hedging*, phénomènes d'intensification) sur la perception des jurés (Conley & O'Barr, 1990 ; Gumperz, 1983 ; Woodak-Engels, 1984).

2.5.3. Les recherches en FDA en lien avec l'image de soi

Quelques études, selon une perspective sociologique ou rhétorico-juridique, sont associées à des questions d'*ethos* : il s'agit d'analyser la construction de sens des prévenus vis-à-vis de leur procès (Adelswärd et *al.*, 1988), d'identifier les stratégies de persuasion des avocats dans la conduite de l'interrogatoire (Hobbs, 2003) ou encore d'interroger la manière dont la loi réifie le témoignage de l'expert en tant que moyen de preuve alors que son rôle est de se prononcer sur des états de fait (Scallen et Whietoff, 1998). Scallen et Whietoff constatent notamment que l'*ethos* intervient dans le pouvoir de persuasion d'un expert et influence la perception du juge et des jurés pour évaluer le témoin expert en tant que source crédible (*ibid.*, p.1144).

Les résultats de la recherche de Adelswärd et *al.* (1988) sont intéressants pour ma recherche, car les analyses des audiences pénales suédoises reposent sur une procédure inquisitoire comme la Suisse. Leur étude se concentre sur l'exploration de construction de sens des prévenus vis-à-vis de leur procès. Leur hypothèse principale est que les avocats et les juges évalueront différemment le prévenu durant l'audience, et ce, en fonction de son image préalable (qui repose notamment sur son casier judiciaire et est en lien avec le degré de sévérité du délit) (*ibid.*, p.262). Dans le but de confirmer cette hypothèse, les auteurs mobilisent aussi bien des enregistrements d'une quarantaine d'audiences pénales suédoises⁶³ que des entretiens avec les prévenus. Les enregistrements leur permettent de porter une attention particulière aux éléments suivants : les actes de langage (comme le reproche et le soutien), les stratégies discursives mobilisées durant leur interrogatoire, les formules de politesse, l'appréciation des propos des

sociale et en psycholinguistique, comme je l'ai montré *supra*. D'autre part, la notion d'*ethos* discursif est intrinsèquement associée à l'acte d'énonciation. Or, la linguistique de l'énonciation n'est pas une discipline répandue dans les pays anglo-saxons.

⁶³ Les audiences analysées concernent uniquement des délits mineurs et plus précisément des vols et des cas de fraude.

prévenus *via* la reconnaissance ou l'indifférence des juges ou des avocats vis-à-vis des réponses du prévenu. Les auteurs montrent que 90% des prévenus ressentent le procès comme une situation de vulnérabilité (*ibid.*, p.264). En revanche, pour les juges et les avocats, plus le degré de sévérité du délit est important, plus ils feront usage d'actes de langage indirects (notamment sous forme de reproches). De plus, les questions adressées au prévenu sous la forme de déclaratives avec une intonation ascendante à l'oral sont considérées comme plus informelles et moins coercitives par les auteurs que les autres aspects morphosyntaxiques de la structure interrogative (sujet inversé, terme interrogatif, etc.). Elles sont plus souvent utilisées lorsque le degré de sévérité du délit est faible ; au contraire, lorsque le degré de sévérité du délit est plus important, les juges et les avocats ont tendance à évaluer les prévenus de manière plus négative. Cette étude permet de faire le lien entre l'impact du degré de sévérité d'un délit et l'évaluation de la crédibilité préalable du prévenu. En effet, comme le degré de sévérité d'un délit influence la construction syntaxique des phrases interrogatives adressées au prévenu au moment de son interrogatoire, on peut imaginer, du point de vue de l'*ethos*, comment la perception de l'image projetée par le locuteur se manifeste dans le discours des juges.

Des auteurs comme Rosulek (2010), Hobbs (2003) ou Fuller (1993) interprètent les stratégies discursives mobilisées par les avocats pour modifier la perception des membres du jury à l'égard des prévenus ou des témoins. Rosulek montre qu'au moment des plaidoiries les avocats auront tendance à faire usage du pronom personnel *nous* afin de donner le sentiment aux jurés qu'ils adoptent le même point de vue concernant les faits (2010). L'article de Pamela Hobbs (2003), quant à lui, observe les stratégies de persuasion mobilisées par les avocats pendant leurs plaidoiries et analyse leurs effets sur les jurés en termes d'adhésion au point de vue énoncé : « I argue that lawyers use impression management to construct a shared identity with jurors in order to persuade them to affiliate with the lawyer's point of view, and demonstrate how rhetorical style is used to construct this shared identity » (*ibid.*, p.274). Pour ce faire, Hobbs, examine un extrait du réquisitoire de la procureure en charge de l'affaire. L'affaire en question s'inscrit dans un contexte de ségrégation raciale des années 1990 aux États-Unis et la majorité du jury appartient à la communauté afro-américaine. Hobbs montre comment la procureure Lisa Lindsay, jeune trentenaire afro-américaine fait appel à des éléments non verbaux afin de se présenter comme une avocate sincère et compétente – costume bleu, car c'est une couleur qui symboliserait la sincérité et port de lunettes pour apparaître plus vieille et donc plus compétente (*ibid.*, p. 279). En outre, la procureure compose son réquisitoire en anglais afro-américain qui, selon Hobbs, lui permet de construire une identité sociale commune avec les membres du jury.

On peut supposer qu'en favorisant un sentiment d'appartenance à une communauté, la procureure générale offre des conditions favorables au jury pour lui permettre d'évaluer la perception de la crédibilité du prévenu.

A l'inverse de Hobbs qui montre l'impact du sociolecte sur la construction de l'image de soi, l'article de Fuller (1993) explore les variations diaphasiques présentes dans les idiolectes des avocats et leurs effets socio-pragmatiques. L'autrice montre notamment que les avocats parviennent à véhiculer des messages implicites qu'ils ne sont pas censés véhiculer de manière explicite, en opérant des glissements stylistiques⁶⁴ dans leurs énoncés :

Style switching enables the lawyers to do indirectly what they are not allowed to do directly. A lawyer cannot, for example, baldly accuse someone of being a chronic liar or irresponsible or an alcoholic; s/he cannot say that the witness is stupid or has impure motives. All of this can be implied, however, with style switching.

(*ibid.*, p.33)

Lorsqu'ils procèdent à un interrogatoire, les avocats peuvent manifester leur évaluation des propos livrés en faisant usage d'actes de langage tels que l'accusation, la défiance, la justification, le déni ou encore la réfutation. Cette évaluation se manifeste à travers différentes intentions communicatives des participants, mais elle peut aussi résulter d'un processus inférentiel, notamment en raison du protocole institutionnel qui interdit les professionnels du droit à énoncer explicitement leurs points de vue concernant la crédibilité de la personne interrogée. Dans ces conditions, il arrive que l'interrogateur énonce quelque chose explicitement et sous-entende autre chose. Par exemple, les avocats au cours de la phase de l'interrogatoire effectuent des glissements stylistiques témoignant d'une forme d'alternance codique (*code-switching*). En d'autres termes, certains mécanismes linguistiques spécifiques révèlent la présence d'un message implicite sous des propos explicitement énoncés ; ce message pouvant être décodé par les jurés s'ils en comprennent le sens caché (*ibid.*, p.30). Les avocats peuvent encore employer des métaphores sociales pour créer une complicité avec une communauté même si explicitement le questionneur suggère le contraire: « Sympathy and/or prejudice is not supposed to enter into your decisions at all, so the mere fact that this young lady's seventeen *doesn't have nothing to do with nothing to do with nothing* » (*ibid.*, p.31, italiques d'origine). Ils peuvent aussi recourir à des tournures syntaxiques alambiquées pour rendre la compréhension du propos difficile tout en indiquant explicitement avoir l'intention de

⁶⁴ Ces glissements stylistiques manifestent une alternance entre plusieurs codes linguistiques (langues, dialectes, registres de langues, etc.) que l'on retrouve au sein d'un même discours, énoncé ou phrase. Dans le cas présent, ces glissements apparaissent linguistiquement à travers l'emploi de métaphores sociales pour créer une complicité avec une communauté, l'emploi de la double négation ou encore l'usage de tournures syntaxiques alambiquées qui peuvent rendre la compréhension du propos difficile.

clarifier le propos : « je vais simplifier cela pour vous et essayer de développer ou du moins proposer des questions auxquelles vous pouvez répondre par oui ou non » (*idem*).

L'objectif des avocats est de construire une évaluation négative des témoins qu'ils interrogent et qui ne seront, dès lors, pas considérés par les jurés comme des sources *a priori* crédibles. Autrement dit, l'image que les avocats construisent des témoins leur permet simultanément de se constituer une image positive et par délégation construire une image positive de leur client. Cette stratégie se retrouve également dans le procès de O.J Simpson étudié par Cotterill (2003). L'autrice a montré qu'aussi bien les avocats de la défense que les procureurs font usage de métaphores pour véhiculer une image particulière de certains individus ou événements. Par exemple, le procureur, en comparant O.J. Simpson à une bombe à retardement, renforce son image négative, puisque la métaphore renvoie à des représentations linguistiques faisant référence à une personne impulsive, explosive, voire incontrôlable : le procureur ne s'identifie pas à l'image négative qu'il véhicule de O.J. Simpson.

Dans l'étude menée par Gail Stygall (1994), l'auteur observe les relations que construisent les avocats avec les membres du jury au moment de sa phase de sélection (phase de *voir-dire*). En analysant un procès civil d'Indiana (cas d'accident de voiture), Stygall montre comment les avocats posent leurs questions de manière à créer une forme de complicité avec certains membres du jury ou le juge : « Wining for each advocate may include such subgoals as creating sympathy for the client, focusing the events in a favorable way and anticipating negative testimony » (*ibid.*, p.58). Dans ce cas, l'avocat a pour mission de projeter par délégation une image sérieuse de son client en présentant les faits légitimant son absence au moment du *voir-dire* :

My client is Martin Dezelan. Mr. Dezelan is a student at Butler University, and he is not here this morning. He will be here later. We're trying to have him miss as few classes as he possibly can and while it's very important for us to engage in this morning it's not absolutely necessary for him to be here [je souligne].

(*ibid.*, p.51)

D'autres auteurs tels que Karen Tracy (2009) observent de quelle façon les questions adressées par les juges participent à leur construction identitaire. En analysant 186 questions, lors de plaidoiries en Cour d'appel de quatre affaires différentes sur le mariage homosexuel, Karen Tracy révèle comment le discours peut véhiculer des inférences sur une ou plusieurs identités (qui reposent sur des traits de personnalité, des appartenances politiques, des statuts sociaux, des rôles interactionnels, etc.) (2009, p.209). Les analyses de Tracy montrent, entre autres, que plus un juge posera de questions, plus il se construira une identité *agressive* tout en sachant que cette *agressivité* peut également être en lien avec une volonté de rigueur de la part du juge :

(...) asking of a lot of questions is one central way that a judge establishes an identity as 'aggressive' (...). But aggressiveness is not simply constructed through asking a large proportion of the questions; aggressiveness is also related to whether a questioner probes further.

(*ibid.*, p.208)

Le nombre de questions indique aussi l'orientation politique de certains juges. Tracy remarque, en effet, que plus le nombre de juges contre la légalisation du mariage homosexuel est élevé, plus le nombre de questions est important (*idem*). Cet élément est intéressant, car il suggère qu'un locuteur aura tendance à cumuler les questions dans une situation de désaccord. Enfin, l'autrice illustre comment la formulation des questions permet de communiquer des informations sur la position des juges vis-vis du mariage homosexuel. Ainsi, certains juges pour manifester leur désaccord mélangeront à un discours plus technique des propos ordinaires dans lesquels ils peuvent exprimer leur prise de position (*ibid.*, p.211) ou alors faire usage de la répétition pour indiquer leur croyance (comme souligner que le mariage homosexuel ne relève pas d'un problème juridique) (*ibid.*, p.215).

Comme on a pu le voir avec les études de Tracy (2009), de Hobbs (2003) ou encore celle de Stygall (1994), la construction identitaire des professionnels du droit ou des témoins et des prévenus est fortement rattachée au modèle question-réponse ainsi qu'à la conduite de l'interrogatoire. Ce dispositif a comme conséquence de mettre le répondant et l'auditoire (les membres du jury, par exemple) dans certaines dispositions qui peuvent avantager ou non pour la construction de l'*ethos* individuel du répondant, c'est-à-dire la « Forme la plus évidente de l'*ethos* [au sens où] le locuteur se met seul en scène. » (Herman, 2005, p.116), et ce, en réaction à l'image projetée par le questionneur.

2.6. Une conception interactionnelle et cognitive de l'*ethos*

A l'issue de cet état de la littérature, il est important de préciser comment je mobilise le concept d'*ethos* dans cette recherche. Dans mon cas, je souhaite questionner la construction de l'*ethos* dans le cadre de situations interactionnelles dialogales ou polylogales en évitant d'observer la construction de l'*ethos* selon un discours mono-locuteur. L'objectif ici est d'examiner la façon dont l'*ethos*, étudié du point de vue la crédibilité de la source, se déploie de manière dynamique au sein d'un dispositif interactionnel. Plus précisément, l'*ethos* d'un locuteur à la fin d'une interaction résulte de la combinaison de différentes représentations mentales et d'images construites en discours qui évoluent au fur et à mesure des échanges. L'*ethos* dans cette recherche abordera la construction de la crédibilité d'un locuteur dans la perspective de l'*ethos* aristotélicien, ce qui n'empêchera pas de faire appel à des notions telles que la face, l'image ou encore l'identité verbale d'un locuteur si besoin.

2.6.1. *Ethos*, image, face, identité : pour une conception élargie de la notion aristotélicienne

La notion d'*ethos* est souvent attachée à différents termes tels que l'image de soi, la présentation de soi, la face ou encore l'identité verbale. Ce flou terminologique témoigne de l'instabilité du concept qui n'a cessé de croître avec l'évolution sémantique du terme aristotélicien et les divers emprunts issus de différentes disciplines. Pour rappel, l'*ethos* aristotélicien correspond à l'image dite et construite en discours d'un locuteur, le but de l'orateur étant d'inspirer confiance à son auditoire : « Mais il faut que cette confiance soit l'effet du discours, non d'une prévention sur le caractère de l'orateur » (Rhet., I, 1356a, 1991, p.23 [Dufour]). En outre, l'*ethos* construit en discours renvoie à des propos qui ne concernent pas une personne physique, il s'agit d'un « (...) effet de l'usage de la parole en situation » (Amossy, 2010, p.19).

L'*ethos* n'est pas à confondre avec la représentation mentale à partir de l'image construite en discours, qui, en outre, peut s'associer à des éléments sociodiscursifs, tels que l'histoire sociale de la personne, sa réputation, son histoire conversationnelle, etc. Autrement dit, la perception de l'image d'un locuteur combine aussi bien des aspects relevant de l'*ethos* discursif (image en discours) que de l'*ethos* préalable (représentation mentale avant toute prise de parole). La présentation de soi est une notion, quant à elle, issue de la sociologie goffmanienne. Elle correspond à « l'image de notre personne que nous projetons dans les interactions quotidiennes pour en assurer le bon fonctionnement. C'est cette mise en scène du moi, programmée ou spontanée, que la psychologie et la psychologie sociale étudient en termes de “gestion des impressions” » (1974, p.5). La présentation de soi diffère de l'*ethos* au sens où la composante discursive n'y joue pas un rôle majeur comme dans la conception aristotélicienne. Elle diffère encore de l'*ethos*, car la mise en scène de soi participe à la construction identitaire de l'orateur tout en veillant au bon déroulement de l'interaction. Autrement dit, il s'agit pour Goffman d'observer comment le dispositif interactionnel impacte les interactants dans leur manière de se raconter aussi bien à travers la communication verbale, para-verbale que non verbale tout en leur communiquant des informations sur soi (la manière de se voir, la manière de se décrire, la façon de s'évaluer, etc.). La notion de présentation de soi peut aussi être rattachée à celle de « face » chez Goffman au sens où un individu se conforme souvent aux impressions perçues par ses interlocuteurs en adoptant une certaine « ligne de conduite » composée de comportements verbaux et non verbaux lui permettant de porter une appréciation sur une situation ou sur les participants en lien à cette situation (*ibid.*, p.9).

Enfin, la notion d'identité verbale est une proposition amossienne lorsque l'autrice questionne l'*ethos* au prisme de l'argumentation dans le discours. Tout en considérant les différentes évolutions du terme, elle s'interroge sur la manière dont l'identité s'exprime lorsque l'orateur déploie son image de soi : soit la présentation de soi joue un rôle dans la construction identitaire en fonction de la dynamique interactionnelle, soit elle manifeste une identité stable qui s'exprime au moyen de la construction d'une image de soi efficace (Amossy, 2010, p.41). Pour cette chercheuse, la notion d'*ethos* subsume l'ensemble des échanges verbaux (*ibid.*, p.42). En d'autres termes, l'*ethos* est une dimension constitutive du discours, foncièrement enracinée dans le dialogisme énonciatif, qui possède une dimension argumentative, au sens où tout énoncé, même s'il ne s'inscrit pas dans une pratique d'influence, impacte nos schèmes de pensée et nos représentations. En outre, l'identité verbale intervient différemment selon la généricité du discours : l'*ethos* est tantôt un phénomène universel, tantôt un phénomène spécifique répondant à des modalités discursives singulières (*ibid.*, p.43). Le lien entre *ethos* et construction identitaire a aussi été souligné par Maingueneau, selon qui, « chaque prise de parole engage à la fois une prise en compte des représentations que se font l'un de l'autre les partenaires, mais aussi la stratégie de parole d'un locuteur qui oriente le discours de façon à se façonner à travers lui une certaine identité » (2002, p.58). Cette conception s'éloigne de la définition aristotélicienne, puisque l'*ethos* n'est plus considéré comme un moyen technique de persuasion acquis par l'apprentissage d'une méthode, mais comme un phénomène énonciatif identitaire influençant aussi bien le locuteur que l'allocutaire dans son rapport à soi et à l'autre.

Pour ma part, je partage l'avis d'Amossy concernant l'importance d'adopter une conception élargie de l'*ethos*. En plus de sa perspective sociodiscursive de l'*ethos*, la dynamique interactionnelle joue, selon moi, un rôle majeur dans la construction de l'*ethos*, puisqu'il est foncièrement lié à un processus interactif d'influence (Maingueneau, 2002) où les échanges verbaux actuels impliquent souvent une appréciation par le destinataire de l'image projetée par le locuteur. L'allocutaire contribue à modifier l'*ethos* du locuteur en même temps que la situation interactionnelle se poursuit et que différentes images sont projetées. La manière de concevoir l'*ethos* souhaite rendre compte ici de ce processus dynamique, à savoir que l'*ethos* est sans cesse modifié dans sa perspective sociodiscursive grâce à des dynamiques interactionnelles en jeu. Un locuteur, en projetant une image de soi dans un contexte donné sera amené à la retravailler selon la perception que s'en est fait le destinataire. La construction de l'*ethos* dans une situation interactionnelle évolue de manière collective pour les interactants. Cette dynamique permet notamment de (re)négocier les *èthè* des interactants en construction.

En outre, je propose de questionner la notion d'*ethos* du point de vue de la crédibilité selon une approche psychologique. Dans la conception aristotélicienne, l'*ethos* reste une des composantes premières pour gagner la confiance de l'auditoire (Doury et Lefébure, 2006). La confiance fait intervenir un rapport social entre L1 et L2 dans lequel, idéalement, l'un est digne de confiance et l'autre accepte d'accorder sa confiance. Accorder sa confiance présuppose qu'il existe suffisamment de raisons qui nous laissent penser que L1 ou L2 est fiable (Origgi, 2008, p.13 ; Marzano, 2010). Chez Aristote, l'*ethos* est composé de trois aspects (sagesse, honnêteté et bienveillance) qui permettent à l'orateur d'inspirer confiance et de susciter l'adhésion de l'auditoire en se présentant comme une source crédible ou fiable.

En revanche, dans mon approche, la confiance est minorée par rapport à la question de la crédibilité et les notions de crédibilité et fiabilité sont clairement distinguées. L'*ethos* de l'orateur a pour objectif premier de se présenter comme une source crédible, ainsi que délivrer un message crédible. Certes, en SL, les notions de fiabilité et de crédibilité sont utilisées de manière synonymique comme en témoignent les ouvrages de traduction du grec au français de la *Rhétorique* d'Aristote ; les traducteurs ayant été probablement confrontés à la polyphonie du texte. C'est pourquoi je suggère de m'appuyer sur les définitions proposées par les théories de la persuasion qui se sont beaucoup intéressées à l'étude de la crédibilité d'une source et d'un message et qui se sont également questionnées sur les liens existants entre crédibilité et fiabilité. Plusieurs travaux ont notamment rendu compte des différentes composantes de la crédibilité d'une source et de leurs impacts sur la persuasion effective ou non d'un message (voir chapitre 2, section 2.4.1, p.59). Ils ont aussi mis en lumière la polysémie du terme *fiabilité*. Lorsque la fiabilité concerne la source, elle est à comprendre au sens de *trustworthiness*, à savoir comme la perception de la motivation du locuteur à dire la vérité sur un sujet (Hovland, Janis et Kelley, 1953). Lorsque la fiabilité concerne la qualité du message et la qualité de l'information véhiculée, elle est à saisir au sens de *reliability*, qui repose davantage sur la vraisemblance du contenu du message. Cette nuance est importante quand on aborde l'*ethos* du point de vue de la crédibilité, car elle permet de faire une distinction claire entre une source fiable et une source crédible ou un message fiable et un message crédible (en lien avec des paramètres associés au contexte ou avec le discours lui-même au moment de l'énonciation) ; ces différents aspects n'interviennent pas de la même façon dans la construction de l'*ethos* d'un locuteur (voir Tableau 7).

2.6.2. Dynamique cognitive et interprétative de l'*ethos*

Plusieurs auteurs (Dascal, 1999 ; Roksvold, 2006, Oswald et Rihs, 2014 ; de Oliveira Fernandes et Oswald ; Herman, 2022 ; Herman et Schumann, 2024) soutiennent l'idée que l'*ethos* est une notion pragmatique au regard de sa composante inférentielle. Roksvold, par exemple, en analysant des implicatures éthotiques (« *ethos-implicatures* ») dans un article de commentaire d'un journal norvégien précise comment les informations inférées contribuent à la constitution de l'*ethos* de l'auteur (2006, p.185). Les travaux d'Oswald et Rihs montrent que la sophistication de la construction d'une métaphore filée impacte positivement la crédibilité et la fiabilité du locuteur, mais aussi la perception de la vérité du message par l'auditoire (2014, p.147). Herman et Schumann, quant à eux, ont pu montrer expérimentalement que l'image du locuteur n'est pas seulement affectée par ce qu'il énonce, mais aussi par l'acte d'énonciation : « This shows that the image of the speaker is not only affected by what they say, i.e., the content of the utterance, paraverbal and nonverbal cues, but also by how they say it, i.e., the pragmatic surface of the utterance and what can be inferred from the latter about the ethotical dimension » (2024, p.11).

D'autres auteurs insistent plutôt sur la dimension énonciative de l'*ethos* au sens où l'activité inférentielle de l'*ethos* se manifeste à travers l'acte d'énonciation d'un locuteur (Ducrot, 1984 ; Auchlin, 2001 ; Maingueneau, 2002, 2014 ; Plantin, 2009, Amossy, 2010 ; Micheli, 2014 ; Jacquin, 2018b ; Herman, 2022, Herman et Schumann, 2024). C'est le cas notamment de l'*ethos* lorsqu'un locuteur s'exprime en tant que locuteur-L et qu'il manifeste alors un *ethos* discursif implicite (Plantin, 2009, p.188). Pour Plantin, l'*ethos* devient inférable à partir d'indices quand le mode de construction du discours est implicite, comme c'est le cas avec l'*ethos* montré⁶⁵. En outre, l'activité inférentielle nécessaire pour l'évaluation de la crédibilité d'une source ou pour considérer un locuteur digne de confiance relève d'une perception de l'allocutaire. Plus précisément,

on peut supposer que l'*ethos* se construit sur la base de deux mécanismes de traitement distincts, l'un reposant sur le décodage linguistique et le traitement inférentiel des énoncés, l'autre sur le regroupement de faits en symptômes, opération de type diagnostic, qui mobilise des ressources cognitives de l'ordre de l'empathie (Varela & al. ; Stroumza et Auchlin 1997) : l'*ethos* se donne à voir à raison de ce qu'en sent l'interprète, et ce qu'en sent l'interprète dépend de sa posture de traitement, de la façon dont il "se prête", se "livre", à celui-ci.

(Auchlin, 2001, p.92)

⁶⁵ Pour rappel, ce type d'*ethos* renvoie à la manière d'énoncer du locuteur et à sa façon de le montrer en discours. A travers la distinction entre le locuteur-L (l'énonciateur) et le locuteur λ , (le locuteur en dehors de l'énonciation), Ducrot rend compte en termes pragmatiques de divers modes de présence d'une personne à l'égard de son discours (1984).

Le point de vue défendu ici est qu'en fonction du contexte dans lequel survient l'*ethos* montré d'un locuteur, sa construction sera fortement liée à l'activité cognitive de l'allocutaire. Cette thèse rejoint « l'idée qu'un public déduit constamment quelque chose sur l'image de l'orateur à partir de ce qu'il dit » (Herman, 2022, p.3). Dans une conception dynamique et interactionnelle de l'*ethos*, je considère que l'évaluation de l'*ethos* montré s'appuie sur une activité inférentielle de type interprétatif dans laquelle intervient la mise en œuvre d'heuristiques de pensée. Une heuristique est une procédure mentale automatique, une sorte de « raccourci mental » qui produit rapidement une décision, une prédiction ou une inférence généralement adéquate, bien que non idéale ou optimale. Les heuristiques permettent notamment de réduire la complexité d'une décision ou d'un problème en négligeant de prendre en compte toutes les informations pertinentes et disponibles. (McDonough, 2024). En effet, comme les heuristiques produisent des résultats utiles rapidement et avec peu ou pas d'effort cognitif de la part du sujet pensant, leur emploi permet de gagner un temps considérable, dans certaines circonstances, mais il participe aussi à la construction de biais de raisonnement (biais de confirmation, biais de négativité, effet de halo, etc.) qui peuvent menacer la justesse de nos croyances ou nous conduire à prendre de mauvaises décisions (McDonough, 2024, Plouss, 1993 ; Tversky & Kahneman, 1974).

Cette piste de réflexion est intéressante dans le cadre d'une conception de l'*ethos* qui accorde une place importante à sa dimension cognitive. Les travaux de Tversky & Kahneman (1974) sur les heuristiques permettent de faire le lien entre ces dernières, l'activité inférentielle et l'évaluation de l'*ethos* d'un locuteur. L'heuristique de représentativité se base sur un principe de ressemblance (*idem*), et « reflète la tendance que nous avons à rechercher les options qui nous paraissent les plus représentatives du cas que nous avons à analyser » (Eber, 2020, p.26). Avec l'exemple de Linda (Figure 4), il est demandé aux sujets de l'expérience de classer les propositions lues selon leur degré de probabilité (la plus probable à la moins probable). Les résultats montrent que la plupart des gens classent la dernière proposition « Linda est une employée de banque et est engagée dans le mouvement féministe » comme plus probable que celle « Linda est employée de banque ».

Linda is 31 years old, single, outspoken and very bright. She majored in philosophy. As a student, she was deeply concerned with issues of discrimination and social justice, and also participated in anti-nuclear demonstrations.

Linda is a teacher in elementary school.

Linda works in a bookstore and takes Yoga classes.

Linda is active in the feminist movement. (F)

Linda is a psychiatric social worker.

Linda is a member of the League of Women Voters.

Linda is a bank teller. (T)

Linda is an insurance salesperson.

Linda is a bank teller and is active in the feminist movement. (T&F)

Figure 4 : Le problème de Linda (Kahneman & Tversky, 1983)

Le problème de Linda montre comment les gens sont « attirés par ce qui leur semble “représentatif” du cas qu’ils doivent analyser » (*ibid.*, p.24-25). En choisissant la dernière proposition, les sujets de l’expérience « [ont] appliqué une heuristique de représentativité qui [leur] fait faire (...) une erreur magistrale d’appréciation, parfois qualifiée d’“erreur de conjonction” (conjunction fallacy), puisqu’elle [les] conduit à voir un événement seul (Linda est employée de banque) comme plus probable que la conjonction de cet événement et d’un autre (Linda est employée de banque et engagée dans le mouvement féministe) » (*idem*).

L’heuristique de représentativité est intéressante du point de vue de la construction de l’*ethos*, car elle montre comment nous élaborons des inférences pour construire un jugement sur le caractère d’une personne et sur son *ethos* préalable. Les activités de Linda sont associées à des valeurs humaines telles que l’égalité des droits (discrimination) et l’égalité de traitement (justice sociale), et témoignent d’un fort engagement militant (manifestations antinucléaires). Elle est donc présentée comme une personne investie dans des domaines où la question de l’égalité est potentiellement importante. Ce travail interprétatif conduit nécessairement à un jugement de caractère sur la personne de Linda, jugement qui participe à son *ethos* préalable, quand bien même il est mathématiquement moins probable.

Ce travail interprétatif peut encore survenir, selon moi, dans un contexte d’évaluation de la crédibilité de la source, lorsque l’allocutaire évalue l’image projetée du locuteur à un moment donné ou lorsqu’il modifie ses croyances concernant la crédibilité de la source évaluée. Dans le premier cas de figure, on retrouve la démarche inférentielle inhérente à l’*ethos* en tant que phénomène énonciatif. Dans le second cas de figure, point que je développe ci-après, le travail

interprétatif repose sur le déploiement d'une dialectique peirastique (chapitre 3, section 3.4.5, p.128). Ce mode de raisonnement permet à un interlocuteur de tester la crédibilité d'une source en évaluant régulièrement ses représentations mentales en lien avec le caractère de la source. L'évaluation de l'*ethos* de L1 fait intervenir des heuristiques de L2 pour élaborer un jugement sur la personne ; jugement qui pourra être thématiqué en discours ou non. Dans ces deux cas de figure, l'activité de L2 dans le traitement de l'image projetée par L1 jouera un rôle important dans la construction de l'*ethos*.

Certains auteurs, tels que Grize (1996), Dascal, (1999) ou Herman (2022), témoignent, implicitement ou explicitement, en faveur de l'importance d'une dimension cognitive dans le processus de construction de l'*ethos*. Par exemple, lorsque Grize questionne le processus de construction dans le discours des représentations cognitives⁶⁶ selon différentes opérations logico-discursives, il insiste notamment sur la forte corrélation entre l'élaboration d'une pensée et sa mise en forme (1990, 1996). Même si l'auteur n'évoque pas explicitement le lien entre *ethos* montré et les représentations cognitives, il semble lui accorder une place centrale dans son raisonnement : « C'est ainsi que, si l'on considère le seul locuteur, on peut dire que l'énoncé exprime la représentation mentale qu'il a de quelque chose. Mais, si on le replace dans sa situation d'énonciation, on peut tout autant soutenir que son énoncé représente ce dont il est question » (Grize, 1998, p.119). Pour Dascal, la construction d'un argument éthotique⁶⁷ repose sur des « croyances propositionnelles » (Je crois que L est un expert) qui sont élaborées à partir d'inférences sur le comportement verbal d'un locuteur et rattachées à des propriétés de caractère (1999, p.68). Autrement dit, l'allocutaire, à partir d'informations contextuelles, procède à un travail interprétatif qui lui permet de construire un jugement éthotique sur le locuteur (« tout le monde sait qu'il est malhonnête » ; « cet individu est un manipulateur »). Si le jugement *in fine* n'est pas thématiqué en discours par l'allocutaire, il aura tendance à mobiliser ce jugement pour évaluer la crédibilité du locuteur. Par exemple, si L2 perçoit une attitude honnête de L1, il aura tendance à minimiser les contradictions qui se révèlent dans son comportement. Au contraire,

⁶⁶ Grize définit les représentations mentales comme « ce qui est “dans la tête” de ceux qui communiquent, dans la tête du locuteur A et de son interlocuteur B. (1996, p.63). L'image, quant à elle, concerne ce « (...) ce qui est visible dans le texte. Il s'ensuit que les images, en principe visibles par tout observateur d'un texte, sont objectuelles (interprétations mises à part) [...] » (*ibid.*, p.69). En d'autres termes, l'image d'un locuteur peut reposer sur des représentations mentales du locuteur, de l'allocutaire et de l'objet du discours.

⁶⁷ L'argumentation éthotique renvoie à différents types d'arguments *ad hominem* (Walton, 1999, p.183). Walton parle d'arguments éthotiques au sens où l'image du locuteur est impliquée dans sa capacité à soutenir une argumentation. Il distingue notamment cinq sous-types de l'argument *ad hominem* : i) argument éthotique sur la propension à dire la vérité ; ii) argument éthotique sur la non-prudence d'un jugement ; iii) argument éthotique concernant la perception de la réalité ; iv) argument éthotique pour déficit de compétences cognitives ; v) argument éthotique concernant les valeurs morales.

si L2 perçoit une attitude hypocrite, il sera plus attentif aux indices pouvant évoquer une malhonnêteté de L1 (Dascal, 1990, p.70). L'élaboration d'un jugement éthotique sur un locuteur implique certes l'emploi d'inférences, mais qui peuvent donner lieu à des biais cognitifs. Herman, quant à lui, propose des liens entre notre vigilance épistémique (Sperber et al., 2010) et son impact sur l'évaluation de la crédibilité : « Given the importance of credibility in persuasion and the protohistoric and developmental need we have to trust some people and be cautious with others, it would come as no surprise that our cognition is always evaluating the message *and* the speaker simultaneously. The idea of a *constant* evaluation of the image of others could be frightening concerning the representation we have of human and social relations in general, as if we were constantly spying on each other without being able to trust each other fully » (Herman, 2022, p.3-4, italiques d'origine).

Cependant, la conception d'une dimension cognitive dans la construction de l'*ethos* en SL est un point de vue encore peu répandu, étant donné la difficulté à mettre en évidence la saillance du processus inférentiel en œuvre, ainsi que les multiples interprétations qu'un allocutaire peut élaborer sur la projection d'une image d'un locuteur. La manière dont cette activité inférentielle se déploie dans la construction de l'*ethos* montré est même souvent tacite chez les linguistes comme si la mise en évidence d'une telle mécanique n'avait pas de réelle pertinence pour comprendre comment analyser des phénomènes langagiers en lien avec l'image de soi d'un locuteur ou était tellement évidente qu'elle n'était tout simplement pas considérée dans leur pratique et ne devait donc pas être explicitée. En outre, la littérature en AD sur l'*ethos* met le plus souvent en évidence des marques langagières rattachées à l'*ethos* sans pouvoir y associer une méthodologie claire pour expliquer leur manifestation (*ibid.*, p.4).

Pourtant, la conception d'une dimension cognitive dans la construction de l'*ethos* pourrait s'avérer intéressante et utile dans des situations où l'activité inférentielle occupe un rôle important dans la construction de l'*ethos*. Dans les situations monologiques, la construction de l'*ethos* montré ne repose pas sur la perception de la projection de l'image d'un locuteur par un allocutaire, ce dernier n'étant pas *directement* impliqué dans l'échange. On peut mentionner, par exemple, les discours, les allocutions, les profils internet, les biographies, les récits de voyage, etc. C'est encore le cas pour des situations dialogales où il n'y a pas une dimension stratégique de l'*ethos*. On peut mentionner les demandes d'information ou les échanges logistiques. Toutefois, les situations dialogales et polylogales où l'*ethos* constitue une dimension stratégique cruciale impliquent, selon moi, une activité inférentielle majeure où il devient nécessaire de tenir compte du point de vue de l'allocutaire et de l'impact de sa

perception dans l'évaluation de l'*ethos* d'un locuteur. En effet, dans ce type de contexte, la construction de l'*ethos* est délicate, puisque le locuteur est dans une situation interactionnelle dans laquelle il est nécessairement confronté et évalué par l'allocutaire. Ce dernier peut en outre perturber le locuteur de plusieurs façons en exprimant sa désapprobation, en verbalisant un refus, en appliquant une sanction ou une sentence. Ce type de situation poussera le locuteur à déployer une image la plus adéquate possible, et ce, jusqu'à la fin de l'échange interactionnel si besoin, pour tenter d'éviter de subir un échec (pour préserver sa face, veiller au bon déroulement de l'interaction, réaliser l'objectif visé, etc.) dans la situation dans laquelle il se trouve. L'évolution dynamique de l'*ethos* dans un cadre dialogal ou polylogal dans lequel l'image de soi est un enjeu décisif implique de dépasser une représentation *figée* de l'*ethos* d'un locuteur dans une intervention et de comprendre ou étayer le fonctionnement cognitif possible d'interprétation continue de l'*ethos*. Autrement dit, comment étayer en quelque sorte le mouvement évaluatif continue que postule ci-dessus Herman ? Il s'agit, dans cette section, de tenter d'ouvrir cette boîte noire pour voir si des études légitiment cette intuition et défendre, *in fine*, l'idée que la construction de l'*ethos* dans de nombreuses situations interactionnelles repose sur une dimension cognitive.

Si la dimension cognitive de l'*ethos* est plus postulée que démontrée en linguistique, de nombreuses recherches traitant du lien entre persuasion et crédibilité ont exploré les fondements cognitifs de l'évaluation de la crédibilité (Metzger et al., 2010 ; Metzger et al., 2013 ; Fogg, 2003 ; Rieh & Hilligoss, 2007 ; Hilligoss & Rieh, 2008 ; Rieh, 2010 ; Sundar et al., 2009). Ces études orientent certes leurs recherches sur l'évaluation de la crédibilité d'une information à travers différents médias, mais elles mettent en évidence plusieurs raisonnements et processus interprétatifs de la part des utilisateurs pour évaluer la crédibilité d'une information qui sont intéressantes à explorer pour témoigner en faveur d'une dimension cognitive dans la construction de l'*ethos*.

Hilligoss et Rieh (2008) examinent comment les médias modifient les notions traditionnelles de confiance et observent la manière dont des individus jugent la crédibilité et l'exactitude des informations qu'ils rencontrent. Cet article est intéressant à considérer dans une réflexion sur la construction de l'*ethos*, car il identifie les aspects communs de l'évaluation de la crédibilité, quels que soient le média, le type d'information et l'environnement d'utilisation de l'information. En d'autres termes, il permet de voir comment fonctionne l'évaluation de la crédibilité d'un message et d'une source, indépendamment du type de contexte ou du GD dans lesquels se manifestent les processus de crédibilité. L'article propose, en plus, de différencier

les termes « évaluation de la crédibilité » et « jugement de la crédibilité », où le jugement est un composante de l'évaluation de la crédibilité : une distinction qui encourage l'idée que l'évaluation de la crédibilité d'une source possède une dimension cognitive. Pour les auteurs,

Credibility assessment is herein seen as an iterative process involving one or more credibility judgments. As an information seeker encounters information, a series of judgments are made about the credibility of that information. [...] Taken together, those judgments comprise the credibility assessment which feeds into the decision to accept or reject information.

(*ibid.*, p.1468)

Cette approche est également intéressante par rapport au processus de construction de l'*ethos*, parce qu'elle renforce l'idée d'un processus *dynamique* lors de son ajustement, à la suite de l'évaluation par l'allocutaire de l'image projetée du locuteur. Pour identifier les aspects communs de l'évaluation de la crédibilité, une étude a été menée sur vingt-quatre participants qui ont été invités à noter une activité de recherche d'informations par jour pendant dix jours en respectant un certain nombre d'instructions⁶⁸. Les résultats de cette étude ont mis en évidence trois niveaux distincts, qui peuvent fonctionner de manière interdépendante, à savoir le concept construit, les heuristiques et l'interaction (Figure 5). Le niveau du construit concerne la manière dont une personne conceptualise ou définit la crédibilité. Le niveau heuristique fournit des moyens adéquats pour trouver facilement des informations et de porter rapidement un jugement de crédibilité. Le niveau d'interaction fait référence à des jugements de crédibilité basés sur des informations provenant d'une source ou de contenus spécifiques.

⁶⁸ Les instructions générales données aux participants sont : « Pensez à des situations dans lesquelles vous avez eu besoin de trouver des informations aujourd'hui. Choisissez celle qui était la plus importante pour vous, puis répondez aux questions suivantes en donnant le plus de détails possibles. [...] Les questions posées dans le journal comprenaient le sujet de l'activité de recherche d'informations, les objectifs de la recherche d'informations, la familiarité avec le sujet, les ressources utilisées, le processus de recherche d'informations, les plans d'utilisation des informations et les prochaines étapes. Aucune question directement liée à la crédibilité n'a été incluse dans les journaux » (Hilligoss & Rieh, 2008, p.1471-1472, ma traduction).

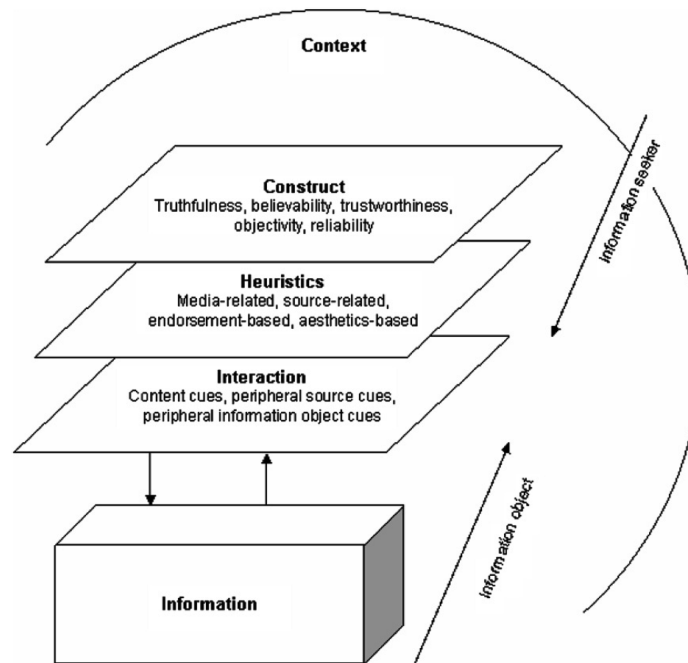


Figure 5 : Conception de l'évaluation de la crédibilité (Hilligoss & Rich, 2008)

Pour illustrer la figure ci-dessus, Hilligoss et Rich donnent, entre autres, cet exemple : si une personne conçoit la crédibilité en termes de fiabilité (au sens de *trustworthiness*), sa conception peut influencer le type d'heuristique à mobiliser lui permettant d'identifier une ressource comme fiable (une source officielle est considérée comme une source fiable, un manuel est un support objectif, etc.). A leur tour, les heuristiques peuvent impacter la manière dont une personne évalue la crédibilité en attirant l'attention sur certaines caractéristiques lors de l'interaction avec la ressource d'information, soit en fonctionnant comme des règles générales, soit comme des principes d'évaluation des informations (aller sur un site commercial au lieu d'un site éducatif pour trouver un sujet de dissertation, demander une information à une personne à qui l'on fait confiance, utiliser des critères esthétiques pour évaluer la qualité d'un site web, etc.). Enfin, le contexte des jugements de crédibilité peut soit guider la sélection des ressources, soit limiter l'applicabilité de ces jugements (suivre les recommandations d'un professeur, tenir compte des normes institutionnelles, etc.) (*ibid.*, p.1475-1481).

Les résultats de cette étude montrent d'une part la complexité des processus cognitifs mis en œuvre dans l'évaluation de la crédibilité d'une source ou d'un message en raison du nombre important d'étapes impliquées dans ces processus. D'autre part, ils soulignent comment les individus s'appuient sur différents types de raisonnement en lien avec leur parcours personnel pour élaborer leurs jugements de crédibilité, et ce, en fonction du contexte extralinguistique dans lequel ils se trouvent. L'évaluation de la crédibilité est donc à considérer comme un processus dynamique et itératif. A ce stade, même si cette étude n'explore pas l'évaluation de

la crédibilité du point de vue de l'*ethos*, le schéma ci-dessus permet d'identifier un pattern similaire aux processus cognitifs mis en œuvre dans l'évaluation de la crédibilité des informations issues des médias. Dans un premier temps, l'allocutaire perçoit la manifestation de différents types d'observables en lien avec l'image de soi d'un locuteur (contexte extralinguistique, marques langagières, etc.). Ces manifestations déclenchent chez l'allocutaire, dans un second temps, le déploiement d'une activité inférentielle des différents observables dans le but d'évaluer la projection de l'image du locuteur. Enfin, grâce à ce travail interprétatif, l'allocutaire pourra modifier ou confirmer son évaluation concernant l'image du locuteur et changer, de fait, sa représentation à ce propos.

Cette étude permet également de mettre en lumière la complexité des processus en œuvre dans des contextes d'évaluation de la crédibilité, où la recherche d'information joue un rôle important, comme c'est le cas dans les procès pénaux au centre de la présente recherche. On peut imaginer que la projection de l'image du locuteur déclenche une recherche d'information pour l'évaluer comme source crédible ce qui déploie de multiples heuristiques. Ces dernières – combinées aux inférences interprétatives de l'allocutaire – pourraient impacter l'*ethos* du locuteur. C'est pourquoi, du point de vue de l'*ethos*, ces résultats encouragent l'idée d'explorer la construction de l'*ethos* aussi bien du point de vue du locuteur que de l'allocutaire, ce dernier ayant la charge d'évaluer l'image projetée par le locuteur afin d'évaluer sa crédibilité.

Une autre étude permet, cette fois-ci, de préciser le type d'heuristiques à l'œuvre dans l'évaluation ou les jugements de crédibilité. Metzger et ses collègues, en axant leurs recherches sur l'évaluation de la crédibilité en ligne, ont montré que les individus n'ont pas systématiquement la capacité cognitive ou le temps d'évaluer les informations dans des environnements riches en informations. Dans ce cadre, ils invoquent différentes heuristiques pouvant se combiner pour évaluer la crédibilité d'un message ou d'une source (2010, 2013) :

- l'heuristique de réputation fait référence à la réputation ou à la reconnaissance du nom d'un site web, c'est-à-dire que l'on a tendance à croire que les personnes avec une certaine autorité ne peuvent pas se tromper. Pour les auteurs, cet indice heuristique de crédibilité est proche du sophisme *ad verecundiam* qui consiste à faire appel de manière inappropriée à l'autorité et permet aux personnes à la recherche d'informations d'éviter un traitement plus laborieux des sources et des informations en ligne (Metzger et al., 2013, p.214) ;

- l'heuristique d'approbation suggère, quant à elle, que les gens sont enclins à croire des informations et des sources si d'autres le font aussi, sans avoir à examiner de près le contenu du site ou la source (*ibid.*, p.215) ;
- l'heuristique de cohérence consiste à valider les informations en vérifiant si les informations provenant de différentes sources sont cohérentes (*idem*) ;
- l'heuristique d'auto-confirmation implique que les gens ont tendance à considérer les informations comme crédibles si elles confirment leurs croyances et opinions préalables, et ce, indépendamment de la qualité de l'argumentation, des recherches effectuées, de la provenance des informations, etc. (*idem*) ;
- l'heuristique attente-transgression survient lorsqu'un site web ne répond pas aux attentes des gens. Des transgressions telles que les fautes d'orthographe, les fautes de frappe ou encore la mise en page exercent une influence négative sur l'évaluation de la crédibilité du site (Metzger et al., 2013, p.216) ;
- l'heuristique de l'intention persuasive est la tendance à penser qu'une information susceptible d'être biaisée n'est pas crédible. Autrement dit, ce type d'heuristique se base sur la crainte d'un individu à être manipulé, comme cela peut être le cas avec les informations commerciales (*idem*).

L'intérêt de cette étude est de suggérer l'idée que la dimension cognitive de l'*ethos* pourrait comporter une valeur prédictive ce qui rendrait l'exploration de marqueurs éthotiques possible. Les heuristiques présentées *supra* en tant que schèmes de pensées sont toutes associées à des observables distincts saillants. Par exemple, le fait d'identifier des fautes d'orthographe sur un site web déclenche l'heuristique attente-transgression, même si cette heuristique doit être confirmée par d'autres indices pour être définitivement sélectionnée par un individu. Par analogie, on peut imaginer que l'évaluation de la crédibilité d'une source ou de la confiance qu'elle inspire se fonde sur des heuristiques qui sont mobilisées lors de l'apparition répétées de marqueurs éthotiques. En d'autres termes, associer différents marqueurs à des heuristiques qui sont elles-mêmes mobilisables pour évaluer crédibilité et confiance donne à une approche cognitive de l'*ethos* une dimension prédictive : dans l'idéal, on pourrait savoir quels marqueurs chercher pour évaluer la crédibilité d'une personne si on sait quelle(s) heuristique(s) sont habituellement déployée(s) dans l'évaluation de la crédibilité⁶⁹.

⁶⁹ Ce point est présenté pour susciter une réflexion sur la prédictibilité de marqueurs éthotiques, mais ne fait pas l'objet de cette thèse. Pour une telle exploration, plusieurs domaines de recherches seraient impliqués tels que les sciences cognitives, la psychologie ou encore les SL.

Le lien entre la saillance d'observables et leur mise en relation avec une récurrence dans certaines pratiques langagières n'est pas nouveau. Marc Bonhomme a notamment évoqué cette idée lorsqu'il discute le rôle argumentatif des figures rhétoriques (2009) ou lorsqu'il analyse les rapports complexes qu'entretiennent les figures du discours avec la notion d'expressivité (2022). Pour l'auteur, les figures rhétoriques s'expriment selon un conditionnement prédiscursif que l'auteur qualifie de matrices discursives ou figurales et qui correspondent à « [...] des schèmes de pensée qui sous-tendent les réalisations verbales et qui modélisent certaines variations de la langue en vue d'augmenter la pertinence de la communication » (*ibid.*, p.78). Du point de vue discursif, ces schèmes de pensée sont manifestes à travers un phénomène de saillance : « ces saillances sont à la fois liées au relief des figures à la surface des énoncés et aux contrastes qu'elles instaurent à leurs frontières avec leur entourage textuel » (*ibid.*, p.79). En d'autres termes, la saillance porte sur le fait que chaque figure de style possède des caractéristiques propres la rendant plus ou moins identifiable en tant que telle ainsi que sur sa capacité à se rendre plus ou moins visible au regard du contexte linguistique environnant.

La dernière étude à présenter ici pour susciter une réflexion sur la dimension cognitive de l'*ethos* concerne la théorie de la saillance et de l'interprétation (Prominence-Interpretation Theory, ma traduction) élaborée par Fogg (2003) et développée par George et al. (2016)⁷⁰. Cette théorie questionne la manière dont les gens évaluent la crédibilité des sites web, mais son application peut s'étendre à de nombreuses situations d'évaluation de la crédibilité. Les postulats de la théorie de la saillance et de l'interprétation sont les suivants : pour qu'il y ait évaluation de la crédibilité, il est nécessaire qu'une personne remarque quelque chose (saillance d'un phénomène) et qu'elle porte un jugement sur cette chose (Interprétation) (Fogg, 2003, p.722). En outre, l'auteur dénombre plusieurs facteurs qui influencent le principe de saillance et le processus d'interprétation. Ces facteurs sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

⁷⁰ Ces auteurs ont modifié cette théorie en l'associant à la théorie de la tromperie personnelle (Buller & Burgoon, 1996). En explorant la détection de la tromperie dans un contexte de communication assistée par ordinateur, leur objectif est de montrer que la détection de la tromperie repose sur la crédibilité perçue du locuteur. La théorie interpersonnelle de la tromperie est une théorie interactionnelle où l'intention de nuire son interlocuteur est au centre de la communication. La tromperie survient quand un locuteur contrôle les informations contenues dans son message dans le but de véhiculer un sens qui s'écarte de la vérité telle qu'il la connaît (*ibid.*, p.203).

Tableau 4 : Facteurs influençant le processus de saillance et l'interprétation
(Fogg, 2003 ; George et al., 2016)

Facteurs influençant le phénomène de saillance	Facteurs influençant l'interprétation
Implication de l'utilisateur qui comprend la motivation et sa capacité à évaluer des sites web	Hypothèses dans l'esprit de l'utilisateur (culture, expériences passées, intentions, buts, etc.)
Le sujet du site web	Compétences de l'utilisateur (maîtrise du sujet du site web)
Le type de tâche de l'utilisateur (rechercher des informations, du divertissement, effectuer une transaction, communication, etc.)	Le contexte de l'utilisateur (environnement, ses attentes, les normes situationnelles, contraintes temporelles, etc.)
Expérience de l'utilisateur (novice ou expert du web ou du sujet traité)	
Différences individuelles (besoin de cognition, style d'apprentissage, niveau d'alphabétisation, etc.)	
Relation entre les interlocuteurs	

Un aspect intéressant de la théorie de la saillance et de l'interprétation concerne la manière dont la crédibilité se construit. Fogg considère notamment que cette dernière se construit selon un processus répétitif, c'est-à-dire que « les utilisateurs répètent le processus de mise en évidence et d'interprétation des différents éléments d'une page web jusqu'à ce qu'ils soient convaincus d'être parvenus à une conclusion raisonnable ou jusqu'à ce que d'autres contraintes les arrêtent – manque de temps, manque de compétences, manque d'intérêt » (*idem*). Du point de vue de l'évaluation de l'*ethos*, ce processus de répétition permet de modérer le caractère inductif et fluctuant de l'activité inférentielle de type interprétatif. En effet, étant donné que plusieurs facteurs influencent le phénomène de saillance, l'attention portée aux mêmes observables peut varier et ainsi impacter l'allocutaire dans la manière de conduire ses interprétations concernant la crédibilité d'une source. La répétition permet alors de s'assurer que l'évaluation concernant la crédibilité d'une source est satisfaisante et optimale.

L'étude de Fogg insiste également sur le rôle du contexte dans la perception de la crédibilité. Du point de vue de l'*ethos*, cet aspect évoque fortement l'*ethos* situationnel de Herman (2005), puisque les hypothèses dans l'esprit de l'utilisateur s'appuient aussi bien sur des expériences passées que la mise en évidence de connaissances encyclopédiques ou encore le contexte extralinguistique. Pour Fogg, le contexte dans lequel survient l'évaluation de la crédibilité modifie la capacité du destinataire à se rendre disponible pour repérer des observables ce qui impacte potentiellement l'interprétation qu'il porte sur la crédibilité d'un site. Il évoque, entre autres, l'exemple des conditions de stress ou de détente d'une personne qui peuvent altérer ou

améliorer sa façon de prêter attention aux divers éléments s'affichant sur un site web (comme accueillir ou rejeter l'apparition soudaine d'une fenêtre publicitaire) (2003, p.723). Cet aspect montre à quel point l'activité inférentielle de type interprétatif est un processus cognitif coûteux aussi bien pour celui qui porte l'évaluation que pour celui qui la subit, rendant par là-même l'évaluation de la crédibilité de la source difficile. Ce processus met également en lumière le caractère fragile de l'*ethos*, car l'évaluation de la crédibilité d'une source peut porter préjudice au locuteur si des conditions impactant le processus d'interprétation sont défavorables l'obligeant ainsi à redoubler d'effort pour inciter l'allocutaire à modifier sa perception en changeant d'heuristiques, par exemple.

L'intérêt des recherches de Fogg est qu'elles postulent l'idée que l'évaluation de la crédibilité d'une source ou d'un message ne s'interrompt que si l'évaluation est satisfaisante ou que des conditions extérieures interrompent ce processus. Ce processus de répétition dans des contextes d'évaluation de la crédibilité d'une source ou d'un message associé au déploiement de mécanismes inférentiels interprétatifs met en évidence la dimension cognitive de l'*ethos*. Dans le cadre de situations interactionnelles, cette dernière devient plus flagrante en raison du nombre important d'opportunités pour l'allocutaire de rendre manifeste son évaluation de la perception de la crédibilité du locuteur. C'est pourquoi l'*ethos* en contexte pénal constitue, à mon avis, un terrain propice à l'exploration de cette dimension cognitive à travers une dynamique interactionnelle : l'image de soi est non seulement inférée par les interactants, mais constitue un objet de discours thématisé avec un fort enjeu relatif à la sanction finale.

3. Cadre méthodologique pour analyser l'*ethos* en procès pénal

Ce chapitre a pour objectif de présenter la démarche méthodologique adoptée pour explorer l'*ethos* dans le cadre de situations interactionnelles à dominante évaluative. Il expose également la méthodologie employée pour collecter les données. Pour ce faire, une première partie sera consacrée à la présentation du terrain dans lequel j'analyse l'*ethos* des prévenus et des témoins, à savoir le tribunal de première instance : elle décrit son fonctionnement, le déroulement d'un procès et l'influence du cadre institutionnel sur la forme linguistique des débats. Une deuxième partie apporte des informations sur la collecte des données et sur les démarches administratives et pratiques effectuées en ce sens. Une troisième partie s'attèle, quant à elle, à la description du corpus. Enfin, ce chapitre précise le cadre méthodologique à travers une réflexion théorique quant au rôle de l'interprétation en AD.

3.1. Le tribunal de première instance

Les procès qui sont étudiés dans cette recherche se situent au niveau cantonal. Cette parole en procès survient dans le cadre d'un jugement de tribunal de première instance en matière pénale. Autrement dit, les compétences en matière de décision pénale et de jugement sont à la charge du tribunal de première instance une fois que le ministère public a dirigé et instruit l'enquête policière. Le discours qui m'intéresse ici se manifeste plus spécifiquement au cours de la procédure probatoire des débats, une étape qui correspond au moment où les preuves sont questionnées, complétées (art.343 CPP) et où les parties motivent leurs propositions.

Le droit codifié constitue la base juridique pour l'ensemble des autorités judiciaires. Dans le cas de la Suisse, il existe un code pour chacune de ses juridictions (Annexe 9.4, p.386) et de nombreuses lois fédérales (LStup, LCR, etc.). En matière pénale, on peut notamment mentionner le Code pénal (CP) qui prescrit la punissabilité des actes commis ou omis. Le Code de procédure pénale (CPP), quant à lui, regroupe l'ensemble des règles déterminant l'organisation, le fonctionnement et la compétences des autorités judiciaires (CR CPP-Arn/Steiner, Art.1), c'est-à-dire qu'il « régit la poursuite et le jugement, par les autorités pénales de la Confédération et des cantons, des infractions prévues par le droit fédéral » (art.1 al.1 CPP). Plus précisément, le CPP codifie les différentes étapes d'une procédure ordinaire, où l'infraction commise peut déclencher de nombreuses procédures comme l'enquête policière, l'instruction menée par le Ministère public ou encore le rendu du jugement du tribunal de première instance (Annexe 9.3, p.385).

3.1.1. Le déroulement de la procédure de première instance

Le tribunal de première instance est l'un des premiers organismes de la juridiction pénale. Il « (...) bénéficie d'une compétence générale, dans la mesure où il statue en première instance sur toutes les infractions qui ne relèvent pas de la compétence d'une autre autorité » (CR CPP-Henzelin/Maeder Morvant, art.19). Il intervient dans le processus de décision pénale, au terme de la procédure préliminaire, lorsque le ministère public, à la fin de l'instruction de l'affaire, ne parvient pas à classer ou à rendre une ordonnance pénale et considère les soupçons suffisants pour soutenir l'accusation (art.16 al.2 CPP et art.324 al.1 CPP). Autrement dit, la gravité de la sanction et la nature de la mesure déterminent notamment si une procédure pénale est suivie ou non devant un tribunal de première instance. Lorsque le tribunal de première instance est saisi, il s'appuie sur le code pénal et les lois fédérales pour juger des comportements interdits comme des contraventions, des crimes et des délits dont les auteurs peuvent être sanctionnés par une peine expressément prévue par la loi (CR CPP-Henzelin/Maeder Morvant, art.19). Dans le cadre d'une procédure de première instance, le procès est ouvert à l'initiative du ministère public (Carbasse, 2014, p.13) et le processus de décision repose sur l'appréciation du juge : il s'agit d'une procédure inquisitoire⁷¹.

Autrement dit, l'instruction « (...) est secrète, écrite et non contradictoire. Le ministère public y joue le rôle de moteur. Le CPP s'écarte toutefois de la procédure purement inquisitoire en prévoyant une participation active des parties dans l'administration des preuves. De plus, le fait qu'une procédure soit dite inquisitoire ne signifie aucunement que le prévenu ne puisse pas jouir de ses droits, comme ceux de consulter le dossier, de recourir contre les décisions du ministère public ou encore de se faire assister d'un avocat (ce dernier droit lui étant d'ailleurs déjà octroyé dès le premier interrogatoire par la police, instituant ce que l'on appelle l'« avocat de la première heure »).

(Kuhn et Vuille, 2010, p.13-14)

En fonction du type de compétence du tribunal⁷², un juge unique ou un tribunal collégial a la charge du processus de décision pénale. Le processus de décision pénale inclut quatre grandes

⁷¹ Dans les pays anglo-saxons, la procédure est de type accusatoire, au sens où le rôle du juge se limite à fonctionner comme un arbitre impartial entre les parties et ne participe pas au processus décisionnel. (Carbasse, 2014, p.13 ; van Koppen, p.51). C'est pourquoi ce type de procédure accorde une importance particulière au rôle des jurés : un panel de concitoyens est constitué dans le but de décider s'il a été prouvé au-delà de tout doute raisonnable que la personne accusée a commis le crime qui lui est reproché (Gibbons, 2003, p.6). En outre, les débats sont centrés autour de l'accusation et de la défense qui adoptent des positions opposées et tentent de gagner l'affaire. Il n'y a aucune tentative de trouver un terrain d'entente ou une solution de compromis (Gibbons, *ibid*, p.77).

⁷² En matière pénale, la composition des cours pénales des tribunaux d'arrondissement(s) d'un canton s'élargit en fonction de la gravité des affaires et des peines qui peuvent être prononcées (site officiel de l'État de Vaud). La cour de police siège avec un unique juge, responsable du processus de décision pénale. Il juge des infractions pour lesquelles la peine encourue n'est pas supérieure à un an. Le juge peut également être chargé du traitement de contraventions qui ne relèvent plus de la compétence administrative. La cour correctionnelle est composée d'un tribunal collégial de trois juges dont le président du tribunal qui a la direction de la procédure. Le tribunal dans ce type de cour juge des infractions pour lesquelles la peine privative de liberté encourue est supérieure à un an et inférieure ou égale à six ans. La cour criminelle gère les infractions pour lesquelles les peines privatives de liberté

étapes, à savoir la procédure de première instance, la procédure probatoire, les plaidoiries et le jugement qui sont présentées ci-dessous :

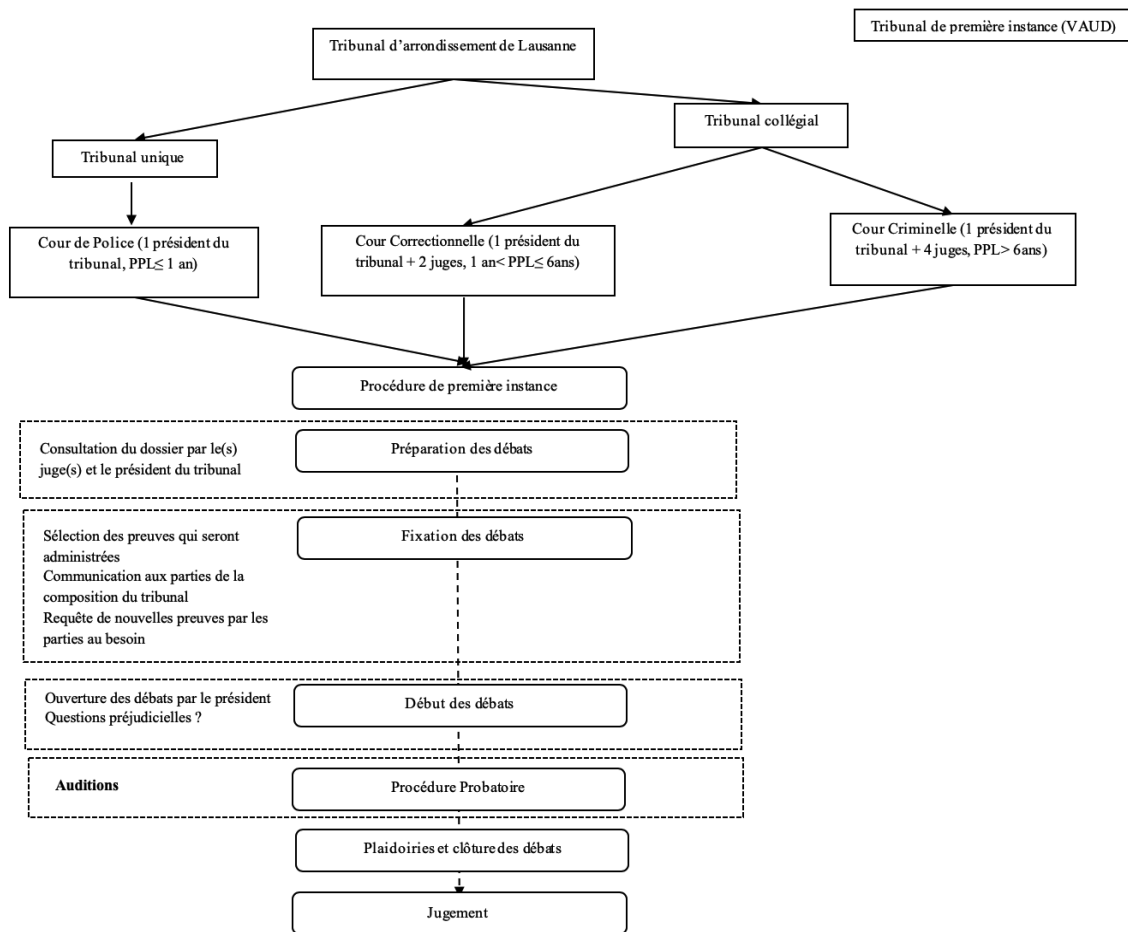


Figure 6: Déroulement d'un procès pénal (inspiré du CPP)

La procédure de première instance s'enclenche lorsqu'une infraction semble réalisée et qu'une ordonnance pénale paraît insuffisante. Dans ce cadre, le procureur, qui a dirigé l'enquête au cours de la procédure préliminaire, engage l'accusation contre l'auteur devant le tribunal d'arrondissement et devient une partie à la procédure. Il annonce également la peine qu'il estime devoir être prononcée ou son intention d'intervenir devant le tribunal et de représenter le Ministère public à l'audience de jugement. C'est à la suite de cette étape que les débats commencent et que l'audience pénale est fixée. Au cours d'un procès pénal, le président du tribunal qui a la direction de la procédure peut être seul ou est assisté par deux ou quatre juges, qui l'aident à délibérer, en huis-clos, après la clôture des débats (art.341 CPP) et sont habilités

encourues sont supérieures à six ans. Le tribunal est composé de quatre juges dont un président du tribunal qui a la charge de la direction de la procédure.

à poser des questions durant la procédure, comme d'autres membres ou parties du tribunal (art.342 CPP). A la clôture des débats, quand le jugement est rendu, chaque partie peut encore décider de le contester devant l'autorité cantonale d'appel (*idem*).

Les différentes phases correspondant au déroulement des débats sont les suivantes (art.339 ss CPP) :

i) Phase préliminaire : audiences de conciliation⁷³

ii) Entrée des intervenants au procès :

(1) entrée des intervenants au procès qui relèvent d'une autorité désignée par la loi (président du tribunal, juges et greffier) ; (2) entrée des intervenants au procès qui relèvent d'une autorité désignée par la loi (procureur général, avocats de la partie plaignante, avocat de la défense) ; (2.1) salutations d'usage ; (3) entrée des intervenants au procès qui ne relèvent pas d'une autorité désignée par la loi (plaignants, prévenus⁷⁴) ; (4) entrée de la presse ; (5) entrée du public.

iii) Ouverture des débats

(1) le président donne la composition de la Cour ; (2) le président demande s'il y a des questions préjudicielles d'entrée de cause⁷⁵ ; (3) lorsqu'une personne de la partie plaignante est absente, son avocat peut demander à être dispensé de l'audience ; (4) le président donne lecture de l'acte d'accusation.

iv) Procédure probatoire⁷⁶

(1) audition sur les faits ; (1') audition du prévenu ; (2') audition du plaignant ; (3') audition des témoins selon l'horaire de convocation ; (2) audition sur la situation personnelle du

⁷³ Si le tribunal entre en matière sur l'accusation, il prépare les débats. La direction de la procédure du tribunal peut citer les parties avant les débats à une audience de conciliation (art.316 cum CPP), pour parvenir à un accord à l'amiable. Voir

<http://www.justice.be.ch/justice/fr/index/strafverfahren/strafverfahren/strafgerichtsverfahren/ablauf.html>

⁷⁴ Lorsque les prévenus sont en détention préventive, ils se trouvent dans l'enceinte de la salle d'audience au moment de cette phase.

⁷⁵ En cas de défense d'office ou obligatoire, le défenseur est tenu de participer personnellement aux débats. Après l'ouverture des débats, les parties peuvent soulever des questions préjudicielles concernant les conditions à l'ouverture de l'action publique et les empêchements de procéder (art.341 et ss CPP). Dans le cadre de cette procédure, deux éléments sont à retenir : d'une part les preuves sont administrées et/ou complétées (art.343 CPP) et d'autre part, les parties motivent leurs propositions.

⁷⁶ Le président du tribunal procède tout d'abord aux auditions, puis les autres membres du tribunal poursuivent les interrogatoires. Le président du tribunal peut, à tout moment, interrompre les auditions.

prévenu ; (1') audition du prévenu ; (2') le président demande si les parties ont de nouvelles preuves à proposer.

v) Les plaidoiries

(1) réquisitoire⁷⁷ du procureur général ; (2) plaidoirie de l'avocat de la partie plaignante ; (3) plaidoirie de l'avocat de la défense.

vi) Parole donnée aux prévenus

vii) Clôture des débats⁷⁸

viii) Délibération en huis-clos

ix) Lecture⁷⁹ et rendu du jugement

Les différentes étapes constituant le fonctionnement d'un tribunal de première instance mettent en lumière la forte composante institutionnelle d'une telle organisation juridique. Cette composante institutionnelle est d'autant plus marquée que ce fonctionnement s'appuie, entre autres, sur de nombreuses procédures (Annexe 9.4, p.386), sur l'emploi de terminologies spécifiques liées au statut légal des participants à la procédure pénale (Annexe 9.5, p.387 ; 9.6, p.389) ainsi que sur le respect de plusieurs étapes dans le cadre du procès pénal (Annexe 9.3, p.385). Ce cadre institutionnel ainsi que le rôle du tribunal de première instance favorisent nécessairement l'adoption de comportements génériques⁸⁰ attendus et le respect d'us et coutumes de la part des professionnels du droit et des non-professionnels du droit (port de la robe, respect des étapes du déroulement de la procédure pénale, signe de déférence par rapport au président du tribunal, règles de politesse, etc.).

⁷⁷ Même si le terme de *réquisitoire* n'est pas mentionné dans le CPP, il permet de mettre en relief l'action du ministère public, à savoir que le procureur général requiert une condamnation ; il plaide donc en requérant quelque chose. Dans le CPP, on retrouve le terme de plaidoirie, indépendamment du statut légal de procureur général ou avocat.

⁷⁸ Les phases 2 à 7 s'inscrivent dans une temporalité courte par rapport à l'entier de la procédure pénale. Elles peuvent aller de quelques heures à quelques jours. La phase préliminaire survient avant que la date de l'audience ne soit fixée, puisque les parties ne sont pas parvenues à un accord. Les phases 8 et 9 sont espacées dans le temps : au moment de la clôture des débats, tous les intervenants du procès conviennent ensemble d'une date pour la lecture et le rendu du jugement.

⁷⁹ La phase de lecture (en fonction des cantons, on peut également parler de prononcé de jugement) est facultative et le rendu du jugement s'effectue alors au moyen d'un document envoyé aux avocats des parties concernées. Les avocats disposent d'un délai de dix jours, dès réception du dispositif pour requérir une motivation du jugement, à défaut de quoi, celui-ci deviendra définitif.

⁸⁰ Le déploiement de comportements ou attitudes en lien avec un GD.

3.1.2. La description d'un tribunal de première instance

Les différentes audiences analysées ici relèvent de la compétence cantonale et sont dirigées par le Tribunal de première instance de Montbenon à Lausanne. Comme mentionné précédemment, la composition de la cour pénale, pour la majorité des audiences, est d'ordre correctionnel, c'est-à-dire que les infractions retenues font appel à une peine supérieure à un an et inférieure ou égale à six ans. Dans ce type d'infractions, le ministère public est plus susceptible d'intervenir et de participer aux débats, mais il est également plus probable que le tribunal fasse appel à des témoignages.

La configuration prototypique d'un tribunal collégial en cour correctionnelle est la suivante :

- trois juges dont un président du tribunal qui a la direction de la procédure ;
- un avocat de la défense ;
- un avocat de la partie plaignante ;
- le ou la procureur général ;
- le ou la prévenu.

A cette configuration s'ajoutent des témoins ainsi que des personnes appelées à donner des renseignements (PADR)⁸¹.

Le tribunal de première instance de Lausanne, comme lieu d'activité, est fortement chargé historiquement. En effet, il a été construit entre 1880 et 1886, et est considéré comme bien culturel suisse d'importance nationale. Selon le site de la ville de Lausanne, « L'architecture se fait elle aussi le reflet de la solennité de la fonction. Déclinant un vocabulaire ornemental inspiré de la Renaissance française, un corps central massif articule deux ailes terminées de pavillons. D'imposantes colonnes ajoutent au ton emphatique que l'on retrouve à l'intérieur, notamment dans le grand hall » (Ville de Lausanne). Ce ton imposant se ressent dès l'entrée du bâtiment où figurent deux statues de lion couchés, qui symboliquement représentent la force, la majestuosité et incarne la justice dans la tradition chrétienne (Chevalier et Gheerbrant, 1982, p.575).

⁸¹ Pour rappel, les définitions des différents statuts légaux sont disponibles dans l'annexe 9.5.

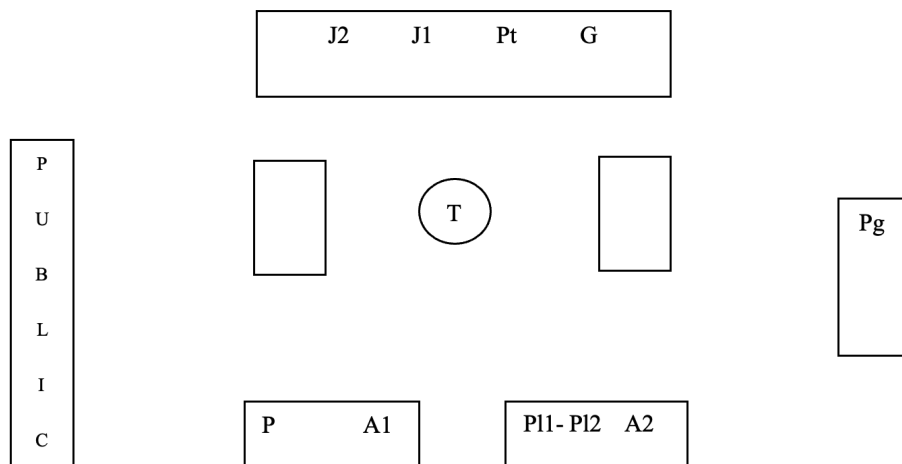


Figure 7 : Entrée du tribunal de Montbenon (site officiel du tribunal de Lausanne)

S'aventurer dans ce lieu peut paraître impressionnant pour les non-professionnels du droit qui ne sont pas familiers avec ce genre d'environnement, tant le bâtiment renvoie à un univers institutionnel marqué. Ce facteur externe intervient sur le type de relation entre les divers participants au procès dont la dissymétrie est patente : d'un côté, les professionnels du droit sont convoqués en tant que dominants institutionnels et de l'autre les non-professionnels du droit ont un statut de dominé institutionnel, même si dans ce type de relation, il est possible de mettre en œuvre des stratégies de résistance (Kerbrat-Orecchioni, 1996, p.46). Cette configuration externe inscrit les participants au procès dans un rapport de force inégalitaire que Kerbrat-Orecchioni qualifie comme un type de distance verticale⁸² (1996, p.41 et ss.). La relation verticale fait intervenir des taxèmes non verbaux, paraverbaux et verbaux de position haute et basse (*ibid.*, p46). On peut mentionner, par exemple, la robe des juges et celle du procureur général dont le port est régi selon le règlement de l'administration de l'ordre judiciaire (art.92 du RAOJ) alors que les non-professionnels du droit se présentent le plus souvent en tenue civile plus ou moins stricte. L'espace⁸³ est également organisé de manière dissymétrique comme on peut le voir avec le schéma ci-après :

⁸² Pour Kerbrat-Orecchioni, la distance verticale est une relation dissymétrique entre les participants, « [...] elle renvoie au fait que les partenaires en présence ne sont pas toujours égaux dans l'interaction : l'un d'entre eux peut se retrouver en position "haute" de "dominant", cependant que l'autre est placé en position "basse" de dominé » (1996, p.45). Il se peut que ce soit le type d'échanges qui rendent la relation interpersonnelle inégalitaire (interaction enseignant/élève, médecin/patient, etc.) en lien avec des facteurs contextuels (rôle des participants, statut social, qualités spécifiques, etc.). Il se peut encore que le contexte ne soit pas inégalitaire, mais la manière dont les interactants se comportent au cours de l'interaction les inscrit dans une relation de type vertical (conversation où un des participants menace l'autre, regard insistant, interruption d'un tour de parole, etc.) (*ibid.*, p.46 et ss.).

⁸³ On retrouve la même configuration dans l'ensemble des procès avec parfois une interversion entre la place du prévenu et celle du public.



J1, J2 : juges ; Pt : Président du tribunal ; G : greffier ; T : témoin ; Pg : procureur général ; P : prévenu ; A1 : avocat de la défense, P11, P12 : plaignants ; A2 : avocat de la partie plaignante

Figure 8 : Configuration d'une salle d'audience

Les contraintes de production, quant à elles, reposent majoritairement sur l'aspect très codifié et procédural de ce type d'interactions. Au-delà du fait que les procès interviennent à un moment intermédiaire de la chaîne pénale (dans laquelle figurent une multiplicité de genres légaux), le déroulement des procès est réglementé selon le code de procédure pénale et son application ainsi que la qualification légale des faits repose entre autres sur le code pénal. Ces deux éléments favorisent l'émergence de la polyphonie dans le discours et un fort recours à l'interdiscursivité. Dès lors, de nombreux mécanismes de reformulation du discours d'autrui concernant les faits et les diverses actions procédurales sont évoqués exclusivement par les professionnels du droit.

De plus, les divers intervenants ont des objectifs de production d'énoncé très variés. Par exemple, le contenu propositionnel des professionnels du droit est certes en lien avec les faits, mais il l'est également avec des objets de réglementation pour lesquels ils n'ont que peu de latitude. Le tribunal unique ou collégial doit se déterminer sur la culpabilité du prévenu en rapport avec l'acte d'accusation élaboré par le procureur général, ce dernier représentant le ministère public. Il a pour objectif de valider l'acte d'accusation préétabli en soutenant l'accusation devant le tribunal (CR CPP-Grodecki/Cornu, art.308). L'avocat de la défense assure un conseil juridique à son client. En matière pénale, si le prévenu ne dispose pas de moyens financiers suffisant, il peut demander à être assisté par un avocat commis d'office (art.132 CPP), et ce, dès les premières heures de son audition. Ce dernier mobilise tous les

moyens légaux pour défendre son client en contestant ou non certaines des qualifications légales des faits mentionnées par le ministère public. L'objectif de l'avocat de la défense est d'obtenir l'acquittement de son client. Le but premier des témoins est de fournir des déclarations utiles à l'élucidation des faits (art.162 CPP). Dans le cadre d'une audience pénale, il peut y avoir : des témoins oculaires, qui doivent rendre compte de l'événement observé ; des témoins de moralité, qui sont présents pour évoquer des éléments concernant la personnalité du prévenu ; enfin, des experts sont également convoqués, même s'ils ne sont pas légalement reconnus comme des témoins (CR CPP-Vuille, art.182). Ils sont entendus en fonction de leur connaissance dans un domaine spécifique et leur évaluation concerne le prévenu ou une preuve à discuter (l'usage d'une arme à feu, l'évaluation psychiatrique du prévenu, etc.). Quant au prévenu, il figure au centre de la procédure pénale :

Le prévenu est à la fois le sujet et l'objet du procès pénal. Il en est le sujet dans la mesure où il est le titulaire de droits (...) qui lui permettent d'influer sur le cours de la procédure, par exemple en requérant l'administration de preuves, en participant activement aux actes diligentés par la direction de la procédure, etc. Le prévenu est aussi l'objet, passif, de la procédure en tant qu'il est obligé, notamment, de se soumettre aux différentes mesures destinées à assurer la découverte et la représentation des preuves (perquisition, saisie, fouille, etc.) et sa propre participation au procès (obligation de comparaître, mise en détention, mesures de substitution à celle-ci, etc.)

(CR CPP-Macaluso, Art.111)

D'un point de vue interactionnel, on peut dire qu'il est le plus dépendant des buts interactionnels des autres participants. En effet, ce sont les actions mises en œuvre à travers les objectifs des autres participants qui pourront à terme jouer en sa faveur ou en sa défaveur. Son objectif repose majoritairement sur des questions de paraître, au sens où il doit faire bonne impression et se présenter, du mieux qu'il le peut, comme une source crédible.

3.1.3. L'influence du cadre institutionnel sur la forme linguistique des débats

Le cadre institutionnel d'une organisation judiciaire induit nécessairement une relation asymétrique entre les divers participants au procès qui impacte la manière dont l'audition des prévenus et des témoins se déroule et favorise l'émergence d'un objet du discours plutôt qu'un autre. La communication entre les participants est délicate, car ils s'expriment avec des statuts légaux divers, des motivations divergentes, mais aussi des ressources linguistiques et des savoirs encyclopédiques variés (Atkinson et Drew, 1979, voir aussi Annexe 9.1, p.383 et 9.2, p.384). Dans ces conditions, on peut imaginer que le procès renforce les divergences linguistiques, interactionnelles ou encore interprétatives et peut favoriser un grand nombre de problèmes de communication entre les divers intervenants, tels que des malentendus, des ratés communicationnels, des différends ou encore des mésententes. Le GD de l'interrogatoire inscrit

les questionneurs dans une position surplombante qui peut influencer la conduite de l'interrogatoire des répondants (conduite directive, coercitive, compréhensive, etc.), qui les contraignent à répondre aux questions qui leur sont adressées (Danet, Hoffman et Kermish, 1980 ; Danet & Kermish, 1978 ; Drew, 1990 ; Chang, 2004 ; Luchjenbroers, 1997 ; Woodbury, 1984 ; Adelswärd et *al.*, 1987 ; Galatolo & Drew, 2006 ; Aina et Anowu, 2023). En outre, dans un cadre participatif où l'objectif pour un prévenu ou un témoin est de se présenter en tant que source crédible, la thématization de l'*ethos* survient rapidement ; les différents intervenants au procès évoquent des faits ou des éléments en lien avec les comportements, les choix, le passé du prévenu ou du témoin qui sont discutés et évalués par le tribunal collégial ou unique. La thématization de l'*ethos* se manifeste également grâce au modèle question/réponse qui incite les juges, les procureurs ou les avocats à reformuler régulièrement les propos de la personne interrogée, à les interpréter en vue de différentes activités cognitivo-discursives (évaluer, corroborer, analyser, contredire, etc.). Ce format dialogal renforce la dynamique asymétrique entre les divers participants au procès de leur *èthè*, puisque la thématization de l'*ethos* concerne les non-professionnels du droit et qu'en plus ces *èthè* sont évalués. La négociation des *èthè* peut devenir un enjeu au cours des échanges et varier de la collaboration entre les participants à la confrontation agonique, selon la conception amossienne (2010) ou renvoyer, interactionnellement, à des dyades consensuelles ou non, conflictuelles ou non (Kerbrat-Orecchioni et Plantin, 1995).

Pour toutes les raisons susmentionnées, la procédure probatoire des débats, au cours d'un procès pénal, constitue une situation idéale pour étudier la construction de l'*ethos*, sa thématization devenant un enjeu important pour tous les participants qui les engage notamment à une construction dynamique de l'*ethos*. D'un côté, les juges ont comme objectifs de s'interroger sur la culpabilité d'un prévenu pour mettre en application, si nécessaire, une sanction. Si le prévenu est condamné, ils retiennent une qualification de l'infraction, qu'ils discutent et évaluent selon les divers témoignages et les preuves administrées. De l'autre, les prévenus ou les témoins sont invités à communiquer aussi bien des éléments en rapport avec la commission de l'infraction que sur la personnalité du prévenu afin que leurs propos soient perçus comme crédibles.

3.2. La collecte des données

Cette section aborde la méthodologie et les conditions liées à la récolte des données. Une distinction est établie ici entre la notion de données et celle de corpus : « [...] si les données sont les éléments prélevés à l'état brut, les corpus comprennent, outre les données, leurs transcriptions et autres formes de représentation secondaire » (Kerbrat-Orecchioni, 2005, p.24).

Dans mon cas, plus de deux ans de terrain ont été nécessaires pour constituer un corpus d'étude. La récolte de données s'est déroulée du 7 mai 2012 au 8 octobre 2014. Cette temporalité est liée à plusieurs facteurs méthodologiques et institutionnels que je discute ci-après.

3.2.1. Méthodologie pour la récolte des données

Dès le début de cette recherche, je souhaitais privilégier une étude empirique en AD, ce qui incluait nécessairement une récolte de données « naturelles » (Kerbrat-Orecchioni, 2005, p.24). Ce type de données « (...) existent en l'état indépendamment de leur exploitation pour la recherche » (*idem*) et implique à l'analyste d'adopter une posture d'observation non participante afin de ne pas perturber le bon déroulement de la récolte ni d'inciter d'une manière ou d'une autre la réalité du terrain. En outre, les données dites « naturelles » (*idem*) sont également authentiques, puisque le chercheur n'intervient pas dans les conditions de leur récolte. Dans cet état d'esprit, la récolte des données s'est effectuée selon une démarche exploratoire, sans question de recherche précise, mais plutôt dans l'intention d'obtenir avant tout des données rares à analyser dans une perspective d'AD et dans le but de questionner des aspects en lien avec la crédibilité des prévenus et des témoins en milieu judiciaire. L'approche exploratoire comporte des avantages, étant donné qu'elle offre la possibilité de ne pas devoir circonscrire une question de recherche en lien avec des critères précis et rend la collecte de données primordiale et prioritaire de peur de ne pas aboutir à constituer un corpus (Gallez, 2014, p.51). Je me suis ensuite très vite orientée vers une analyse qualitative des données avec comme finalité d'obtenir des enregistrements audios de procès pénaux.

Néanmoins, pour avoir déjà effectué une recherche dans ce type de milieu (Salas, 2010), je savais que la récolte de données serait fastidieuse. En effet, l'accès au milieu judiciaire est difficile : les données peuvent être sensibles, la durée pour la constitution d'un corpus peut être importante, les difficultés relatives aux autorisations d'enregistrements sont souvent présentes, la volonté, en tant que chercheuse, de ne pas influencer la réalité du terrain ou encore les aléas de clauses déontologiques imposées par le tribunal ne sont pas toujours compatibles avec les exigences scientifiques de la recherche. Dans ces conditions, j'ai choisi de mener cette recherche au sein du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, structure judiciaire avec laquelle j'avais déjà eu contact pour mon mémoire de recherche. D'une part, une relation de confiance s'est installée avec divers intervenants (greffiers, huissiers, président du tribunal) et d'autre part, toutes les pièces relatives à un dossier d'instruction d'une affaire judiciaire sont conservées au sein d'un tribunal en première instance, ce qui permet également une consultation facilitée des dossiers d'instruction.

Ma première démarche a été de demander au tribunal d'arrondissement de Lausanne l'autorisation de procéder à des enregistrements d'audiences ; une demande que le tribunal a refusé dans un premier temps tout en m'autorisant à prendre des notes de terrain aux procès auxquels j'assistais. Malgré ce refus, je recevais le planning des audiences pénales et je pouvais consulter les actes d'accusation⁸⁴ et les dossiers d'instructions des affaires sélectionnées. Après plusieurs observations non participantes, j'ai pu, dans un deuxième temps, convaincre le premier président du tribunal de l'importance de l'enregistrement pour analyser mon objet d'étude. En effet, avec les conditions préalablement requises par le tribunal, il m'était impossible de récolter des données exploitables en regard d'une recherche linguistique (intervenants trop nombreux, tours de parole trop importants pour suivre le fil des échanges tout en sélectionnant les énoncés potentiellement utiles à l'analyse, etc.). J'ai donc demandé une dérogation pour enregistrer des audiences, malgré l'interdiction légale⁸⁵.

C'est dans ce contexte que j'ai ainsi obtenu la possibilité d'effectuer des enregistrements audio, en respectant plusieurs clauses (annexe 9.9, p.394). Tout d'abord, je devais obtenir l'accord de tous les participants à un procès. Cette condition était particulièrement contraignante, car il suffisait qu'un avocat, un plaignant, le prévenu ou encore le procureur général refuse l'enregistrement des débats pour que ma présence à l'audience soit compromise. Ensuite, le tribunal a exigé de détruire les enregistrements dès que la retranscription d'une audience a été effectuée, car ces enregistrements audios relèvent de la propriété du tribunal de Lausanne. Cette condition a eu comme conséquence la non-possibilité de partager les données audio, celles-ci étant considérées comme confidentielles. Enfin, je devais anonymiser les données retranscrites. Pour respecter les clauses exigées par le tribunal et diminuer le nombre de refus d'enregistrements audio, j'ai mis en place plusieurs démarches préparatoires pour obtenir le consentement des parties pour les enregistrements audios. Par exemple, après avoir reçu le planning des audiences pénales par courriel, je me rendais au tribunal afin d'obtenir les noms des différents intervenants en sollicitant l'aide de l'huissier-chef. J'envoyais par la suite un courriel aux personnes concernées (Annexe 9.7, p.390) qui comportait deux pièces jointes : i)

⁸⁴ L'acte d'accusation selon l'art.325 CPP contient les informations suivantes : le lieu et la date de son établissement, la mention du ministère public en tant qu'auteur du document, l'indication du tribunal auquel il s'adresse, les noms du prévenu et de son défenseur, le nom du lésé, le plus brièvement possible, les actes reprochés au prévenu, le lieu, la date et l'heure de la commission des infractions ainsi que leurs conséquences et le mode de procéder de l'auteur, les infractions réalisées et les dispositions légales applicables de l'avis du ministère public.

⁸⁵ « Les enregistrements audio et vidéo dans le bâtiment du tribunal de même que les enregistrements d'actes de procédure à l'extérieur du bâtiment ne sont pas autorisés » (art.71 al. 1 CPP).

une explicitation vulgarisée de la recherche et ii) une demande de consentement d'enregistrement de l'audience (Annexe 9.8, p.391).

3.2.2. Contraintes méthodologiques

Malgré ces démarches administratives et pratiques, plusieurs facteurs externes, couplés à la difficulté d'obtenir le consentement de toutes les parties, ont péjoré la récolte des données et ont impacté la constitution du corpus final. Pour rappel, dans une institution telle que le tribunal, les règles, les termes spécifiques et les procédures sont nombreuses ; le chercheur travaillant sur ce type de terrain doit, par conséquent, consacrer du temps pour se familiariser avec ce type de discours. De plus, les données à récolter sont de nature confidentielle et sensible, puisqu'elles renvoient directement à des questions d'intégrité physique et morale d'un individu. Pour cette raison, même si les audiences sont publiques, le tribunal reste un lieu que l'on perçoit souvent avec distance et méfiance et où l'on ne s'aventure pas, à moins d'être personnellement concerné. Dans ce rapport tendu avec la justice, il n'est pas surprenant d'observer une forme de méconnaissance du fonctionnement des différentes institutions qu'elle représente, rendant encore les interactions entre les divers intervenants plus délicates et les rapports encore plus asymétriques. En tant que chercheur, intégrer ce type d'institution reste délicat et demande beaucoup de persévérance.

À ces contraintes institutionnelles s'ajoutent des contraintes circonstancielles et matérielles. Par exemple, il est arrivé qu'une audience soit annulée, parce que les parties aboutissaient à un accord à la suite de la phase préliminaire des débats ou parce que l'enregistrement était refusé après un accord préalable des participants au procès (sensibilité des faits, raisons personnelles) ou encore parce que certains prévenus ou professionnels du droit appréhendaient la cristallisation d'une image de soi négative si les enregistrements devenaient publics. En outre, certains avocats craignaient des répercussions sur leur pratique professionnelle et m'ont confié leur réticence à accorder l'autorisation d'enregistrer depuis la diffusion du reportage *Prud'hommes* (Goël, 2010), qui n'était pas suffisamment représentatif de leur réalité du terrain selon eux.

Quant au dispositif technique mobilisé pour effectuer les enregistrements audios, j'ai utilisé un microphone miniature (24*75 mm) sans fil Sony et d'un enregistreur Zoom H4n Pro. Ces deux appareils sont prévus pour des enregistrements de terrain. Ce matériel a été disposé près du président du tribunal, car c'est principalement lui qui a la charge des tours de parole. L'emplacement du matériel utilisé pour effectuer les enregistrements a, quant à lui, eu plusieurs conséquences sur la qualité acoustique. Certains prévenus, témoins ou plaignants ont parfois

chuchoté, rendant ainsi leurs propos inaudibles ou incompréhensibles. Malgré la qualité du dispositif, il n'y avait pas la possibilité d'inhiber des sons tels que les claquements de portes, les bruits de l'extérieur, le tapotement du greffier sur le clavier. Après avoir lu la thèse d'Emmanuelle Gallez, je reconnais que les micros sans fil utilisés étaient rudimentaires pour obtenir une excellente qualité acoustique. Il aurait fallu discuter avec un professionnel du son pour qu'il puisse me rendre attentive à l'impact de la configuration des salles d'audiences et, parfois, à leur vétusté, au nombre d'intervenants et à leurs façons de parler, par exemple. Ces divers éléments n'ont pas été suffisamment questionnés, car entre les différentes démarches à effectuer pour obtenir les consentements des parties, la méthodologie à revoir, les plannings des audiences à consulter et l'appréhension de l'échec de la récolte de données soumis à de nombreuses clauses déontologiques m'ont précipité dans une gestion urgente et simultanée. Il faut également avouer qu'après avoir obtenu l'autorisation d'effectuer des enregistrements, je ne voulais plus importuner le premier président du tribunal, ainsi que les divers participants, en leur demandant de disposer des micros à proximité ou de me permettre de faire appel à une équipe professionnelle de techniciens du son, comme a pu le faire Gallez (2014). Avec le recul, il aurait fallu persévérer et revoir la manière de construire et organiser ce matériel technique, mais aussi l'anticiper, même si je n'avais pas encore obtenu les autorisations au début de mon exploration empirique. En outre, une fois le dispositif installé, il était très difficile de vérifier la qualité de l'écoute et d'insister auprès des différentes parties pour qu'elles puissent élever leurs voix sans que cela ne vienne indubitablement leur rappeler qu'elles sont enregistrées. Ces divers éléments ont ainsi péjoré la qualité des enregistrements.

Finalement, sur 23 demandes d'enregistrements, huit enregistrements audios ont abouti. Vouloir explorer l'institution judiciaire demande une grande flexibilité de la part du chercheur, car les facteurs imprévisibles sont nombreux, nécessitant ainsi de questionner souvent l'objet d'étude, le corpus à disposition ou encore la manière de l'exploiter. Bien que ce nombre puisse être considéré comme faible pour une enquête empirique, il convient de le relativiser, car les données matérielles restent importantes. En effet, un seul procès peut comporter, par exemple, la retranscription d'une soixantaine de pages.

3.3. Le corpus de recherche

Pour présenter le corpus final, je propose de discuter, tout d'abord, les critères de sélection retenus pour constituer le corpus final et résumer, à partir du rendu du jugement et de l'acte d'accusation, les différentes audiences qui composent ce corpus. Puis, je précise la convention

de transcription mobilisée dans le cadre d'une recherche en AD et comment j'ai procédé au découpage des séquences⁸⁶.

3.3.1. La description du corpus

Comme dit plus haut, les contraintes temporelles, circonstancielles, institutionnelles et matérielles couplées à l'imprévisibilité du déroulement initialement prévu d'un procès ont été autant de facteurs avec lesquels j'ai dû composer pour constituer un corpus final. J'ai fait le choix de ne pas valoriser un type d'infraction spécifique ni une compétence spécifique, même si je ciblais, dans la mesure du possible, la compétence correctionnelle, car ce type de cour privilégie la présence de la plupart des intervenants à un procès (témoin, avocat de la défense, procureur général, président du tribunal et expert). De fait, la majorité des procès que j'analyse ici comportent des infractions différentes, mais ont la caractéristique commune d'être rattachées à des peines pouvant aller de 1 an à 6 ans d'emprisonnement. Le corpus final (Annexe 9.10, p.396) est composé de trois audiences, à savoir deux procès en cour correctionnelle et un procès en cour de police (Tableau 5). Les définitions légales des différentes infractions sont disponibles dans l'annexe 9.11, p.427.

Tableau 5 : Présentation du corpus final

Date du procès	Composition	Chefs d'accusation
COMPETENCE CORRECTIONNELLE		
1 – 26.06.2012	1 prévenu (Samuel Moraz) – 1 témoin – 1 victime LAVI (absente) – 1 défenseur commis d'office – ministère public	lésions corporelles simples qualifiées, voies de fait, mise en danger de la vie d'autrui
COMPETENCE DE POLICE		
2 – 12.07.2012	1 prévenu (Mateo Ibando) – 2 témoins – 2 plaignants (absents) – 1 défenseur commis d'office	vol, dommages à la propriété, violation de domicile et contravention LStup.
3 – 16.07.2012	1 prévenu (Téodor Popovic) – 4 témoins – plusieurs plaignants (dont 4 présents) – 1 défenseur commis d'office – ministère public	escroquerie par métier, vol par métier, abus de confiance, appropriation illégitime, faux dans les certificats, menaces, circulation sans permis de conduire, contravention à la loi fédérale sur les stupéfiants.

Affaire 1 – 26.06.2012

Le prévenu Samuel Moraz et sa compagne Patricia Smilan, à la demande de cette dernière, se sont rendus au domicile de Benjamin Friché (connaissance du couple et plaignant au moment

⁸⁶ Par séquence, j'entends « [...] un bloc d'échanges reliés par un fort de degré de cohérence sémantique et/ou pragmatique » (Kerbrat-Orecchioni, 2010, p.218). La cohérence sémantique est associée à une unité thématique alors que la cohérence pragmatique est rattachée à un même but ou une tâche à accomplir dans le cadre de la séquence (*ibid.*, p.219).

de la procédure pénale) pour s'expliquer avec lui. Selon le prévenu et Patricia Smilan, Benjamin Friché aurait dénoncé Patricia Smilan à la brigade des stupéfiants sur sa consommation de drogue, alors qu'elle était en libération conditionnelle. Contrariée par cette nouvelle, Patricia demande à Samuel Moraz de l'accompagner au domicile de Benjamin Friché pour s'expliquer avec lui. Au cours de cette rencontre, Benjamin Friché et Samuel Moraz ont une altercation. Benjamin Friché a reçu un coup de poing et un coup de couteau dans l'abdomen. Les infractions retenues sont : voies de fait, lésions corporelles simples qualifiées et mise en danger de la vie d'autrui. Le prévenu, au moment des débats, était déjà en détention provisoire (559 jours). Le tribunal a condamné le prévenu à une peine privative de liberté de douze mois, sous déduction de son précédent séjour en prison. A cette condamnation s'ajoutent de nombreux frais judiciaires ainsi que la mise en œuvre obligatoire d'un traitement ambulatoire en lien avec sa polytoxicomanie pour diminuer le risque de récidive, les experts ayant estimé que ce risque était élevé.

Affaire 2 – 12.07.2012

Le prévenu Mateo Ibando est jugé pour trois affaires de vol. Dans le premier cas, accompagné de plusieurs mineurs, le prévenu a pénétré dans une salle de sport d'un collège en arrachant le grillage et en forçant une porte. A l'intérieur, ils ont utilisé divers engins, arraché la porte d'une armoire et emporté plusieurs objets de sport. Dans le second cas, Mateo Ibando, en compagnie d'un complice non identifié, s'est introduit dans le foyer de Bassenges. Ils ont emporté un appareil photo, un ordinateur portable, un écran d'ordinateur, une caméra, deux consoles de jeux, un lecteur MP3, une montre, des parfums, une veste, un collier et des caissettes contenant 1'339.05 francs. Le sort du butin n'a pas été découvert sinon que le prévenu a vendu un écran plat. Dans le dernier cas de figure, le prévenu, accompagné de deux complices non identifiés, s'est introduit dans une salle de classe d'un collège, l'un des trois ayant brisé le carreau d'une fenêtre. Ils ont fouillé cette classe, mais, inquiétés par un mouvement perçu du côté du logement du concierge, ils ont battu en retraite en emportant un ordinateur portable. A la suite du procès, Mateo Ibando est reconnu coupable de violation de domicile pour le premier cas, de tentative de vol dans le dernier cas et est passible d'une amende en raison d'une contravention LStup. Sa peine privative de liberté est suspendue au profit d'un traitement thérapeutique selon l'art.59 CP⁸⁷, pour donner un signal d'encouragement au prévenu compte tenu de son évolution sur le plan personnel et psychologique.

⁸⁷ La définition légale est : « 1. Lorsque l'auteur souffre d'un grave trouble mental, le juge peut ordonner un traitement institutionnel aux conditions suivantes : a. l'auteur a commis un crime ou un délit en relation avec ce

Affaire 3 – 16.07.2012

Entre 2003 et 2011, le prévenu Teodor Popovic a commis de nombreuses escroqueries. Au moment du procès, il est question de juger uniquement les infractions commises entre 2010 et 2011. Pas moins de quarante-cinq plaignants sont concernés par cette affaire (vol d'ordinateur, faire le plein sans le payer, demander de la monnaie sur 200 chfs sans avoir l'argent, demande de prêt en costume de pompier, vol de voiture en costume de pompier, se faire passer pour un gérant de magasin pour payer le TCS, etc.). Dans le rendu du jugement, les infractions retenues sont : escroquerie par métier, vol par métier, abus de confiance, faux dans les certificats, conduite sans être titulaire d'un permis, contravention LStup. Le prévenu, au moment des débats, était déjà en détention provisoire (394 jours). A la suite d'un jour de procès, le tribunal refuse la mesure de placement en institution pour le prévenu et le condamne à une peine privative de liberté de trois ans et demi, dont la détention privative pourra être déduite. A cette condamnation s'ajoutent des frais judiciaires très élevés qui incluent, entre autres, le remboursement des différentes parties civiles.

3.3.2. Le type de transcription mis en place dans le corpus

La transcription n'est pas un simple objet autonome. Décrire des données implique dès le départ une forme de subjectivité (Kerbrat-Orecchioni, 2008, p.60). En fonction des conventions choisies et des éléments qu'elle met en relief, la transcription fait émerger des phénomènes qui seront analysés et renvoie également à une appartenance théorique (Mondada, 2008a, p.83). Par exemple, l'utilisation de conventions propre à Jefferson (1984) inscrit fortement le chercheur dans une obédience d'analyse conversationnelle. La convention d'ICOR⁸⁸ est associée à la linguistique interactionnelle. Ces deux types de conventions, au-delà de leur rattachement disciplinaire, sont très détaillées, car elles répondent à plusieurs principes (séquentialité et intelligibilité, entre autres) qui ont pour objectif de rendre visible tous les « [...] *détails* rendus pertinents par les participants eux-mêmes » (Mondada, 2008a, p.90, italiques d'origine). La

trouble; b. il est à prévoir que cette mesure le détournera de nouvelles infractions en relation avec ce trouble. 2. Le traitement institutionnel s'effectue dans un établissement psychiatrique approprié ou dans un établissement d'exécution des mesures. 3. Le traitement s'effectue dans un établissement fermé tant qu'il y a lieu de craindre que l'auteur ne s'enfuit ou ne commette de nouvelles infractions. Il peut aussi être effectué dans un établissement pénitentiaire au sens de l'art.76, al. 2, dans la mesure où le traitement thérapeutique nécessaire est assuré par du personnel qualifié. 4. La privation de liberté entraînée par le traitement institutionnel ne peut en règle générale excéder cinq ans. Si les conditions d'une libération conditionnelle ne sont pas réunies après cinq ans et qu'il est à prévoir que le maintien de la mesure détournera l'auteur de nouveaux crimes ou de nouveaux délits en relation avec son trouble mental, le juge peut, à la requête de l'autorité d'exécution, ordonner la prolongation de la mesure de cinq ans au plus à chaque fois » (art.59 CP).

⁸⁸ Relevant du module Interaction, Corpus, Apprentissage, Représentations : http://icar.univ-lyon2.fr/projets/corinte/documents/2013_Conv_ICOR_250313.pdf.

linguistique interactionnelle et l'analyse conversationnelle accordent une importance particulière aux méthodes de transcription (Kerbrat-Orecchioni, 1996 ; Mondada, 2008a, 2008b). D'un point de vue méthodologique, ces deux champs disciplinaires s'appuient sur une méthodologie rigoureuse pour rendre compte aussi bien du caractère multicanal que plurisémiotique de la communication. Travailler sur des situations interactionnelles implique, en effet, de considérer le matériel verbal, paraverbal (prosodique et vocal) et non verbal (tels que les signes statiques, les cinétiques lents, rapides)⁸⁹. En plus de ce matériel plurisémiotique, la communication orale fait intervenir différents canaux (auditif, visuel, tactile ou olfactif). C'est la raison pour laquelle ces transcriptions insistent sur des détails vocaux tels que les rires, les hésitations ou encore les pleurs, les claquements de langue, les vocalisations, les respirations ; les détails verbaux tels que les réparations, les bribes, les faux-départs, les chevauchements et les allongements syllabiques et les détails multimodaux (*idem*). Ce niveau de granularité, correspondant à la finesse des éléments transcrits, dépend certes « des options théoriques retenues, mais plus précisément des moyens que l'on veut se donner pour développer une problématique et une analyse particulières » (Mondada, 2008a, p.92).

Dans mon cas, plusieurs facteurs m'ont amenée à privilégier la dimension strictement verbale de l'*ethos*, même si un tel concept « [...] ne se réduit pas à des traits verbaux puisque interviennent aussi des phénomènes sémiotiques extérieurs à la parole proprement dite : mimiques, gestes, vêtements... » (Maingueneau, 2013). Le premier facteur concerne des contraintes méthodologiques. Ayant uniquement pu constituer un corpus audio des procès pénaux, j'ai difficilement accès à toute la dimension multimodale de l'*ethos*. Pour cette raison, les détails comportant les postures du corps, les mouvements ou encore les gestes des participants ne seront pas mentionnés. En ce qui concerne les détails vocaux, je choisis de ne conserver que les rires ou les pleurs. En effet, le rire, par exemple, traduit un état mental et émotionnel (Jefferson, 1984 ; Glenn 2003) ou s'apparente « à des conduites méthodiquement mobilisées par les participants pour rendre visibles et compréhensibles les actions qu'ils accomplissent » (Petitjean, 2018, p.40). Le rire comme les pleurs, sont rattachés, dans une certaine mesure, à la gestion de la face. Ils ne relèvent pas explicitement d'une manifestation

⁸⁹ Le matériel verbal comprend aussi bien les unités phonologiques, lexicales que morphosyntaxiques. Le matériel paraverbal inclut les unités linguistiques transmises via le canal auditif c'est-à-dire les intonations, les pauses, le débit ou encore les particularités de la prononciation, etc. Le matériel non verbal inclut tous les éléments caractérisant l'apparence physique des participants, les postures, le jeu de regard, de mimiques ou de gestes (Kerbrat-Orecchioni, 1996, p.23-24).

verbale, mais y sont associés. Ils donnent ainsi une indication sur l'élément verbal qui pourrait intervenir dans des questions d'image de soi.

Le second facteur renvoie à l'objectif de cette recherche : je me concentre d'une part sur la constitution d'un schéma détaillé du processus de co-construction de l'*ethos* à un niveau discursif et cognitif, et d'autre part je me questionne sur la présence de marqueurs langagiers éthotiques. Pour analyser le fonctionnement de l'*ethos* discursif, les détails verbaux qui sont pris en compte ont été sélectionnés en regard à leur potentiel en tant qu'indicateur d'une manifestation éthotique. Les *hedges* et les hésitations, par exemple, interviennent dans la perception de la source comme une personne sociable et compétente et les messages communiqués sur un mode assertif et sans hypocorrection augmentent la crédibilité de la source (Hosman, 1989). C'est pourquoi les hésitations seront prises en considération au moment de la transcription selon trois aspects : l'allongement syllabique, les pauses dans le discours et les troncations. Les chevauchements, quant à eux, sont mentionnés pour faciliter le repérage des moments qui peuvent révéler diverses réactions entre les participants concernant leur *èthè* et qui renvoient à des dynamiques telles que la collaboration, la négociation ou la confrontation agonique, selon la conception amossienne (2010). Enfin, les éléments restants, que je ne développe pas ici ont pour objectif de rendre compte de l'oralité des échanges ou d'aspects morphosyntaxiques caractéristiques du GD (mots liés, segments incompréhensibles, commentaires de toutes sortes, signe de ponctuation typique de la phrase interrogative). Tous les détails mentionnés précédemment sont disponibles dans la convention de transcription ci-dessous :

Tableau 6 : Symboles utilisés dans la transcription des données

Convention de transcription	
(.)	Petite pause (max 0.3 secondes)
(..)	Moyenne pause (max 0.6 secondes)
(...)	Longue pause (max 1.0 seconde)
(1.2)	Pause de plus de 1 seconde (marquer la longueur de la pause)
euh : euh :: euh :::	Allongement de syllabe (mettre 1, 2 ou 3 : selon la durée de cet allongement)
[]	Début et fin d'un chevauchement de parole
(bonjour)	Transcription incertaine
(xxx)	Segment incompréhensible
((rit : 1.0))	Commentaires de toutes sortes
?	Question (critère grammatical) accompagnée généralement d'une intonation ascendante
-	Troncation / interruption (ex. : from- fromage)
'	Élision non standard
Pt	Président du tribunal
Pg	Procureur(e) général(e)
P	Prévenu
A _n	Avocat
T _n	Témoin

Cette convention s'appuie sur une transcription orthographique aménagée (version très simplifiée de la convention ICOR) et une transcription orthographique dans laquelle des éléments grammaticaux tels que les signes de ponctuations sont pris en compte (Sandré, 2013, p.88-90). En ce qui concerne le logiciel d'édition de sources audio numériques pour effectuer la transcription, j'ai utilisé Audacity. Ce logiciel m'a aussi été utile pour réduire certains bruits ou estimer les temps de pause de plusieurs secondes.

3.3.3. Le découpage des séquences analysées

Puisqu'un seul procès peut comporter, par exemple, la retranscription d'une soixantaine de pages, il a été nécessaire de réfléchir à la manière de découper les séquences à analyser. J'ai d'abord éliminé les séquences trop éloignées de mon objet d'étude, l'*ethos*, et qui impliquent, pour la plupart, des échanges entre les professionnels du droit au sujet d'aspects strictement juridiques, administratifs ou organisationnels. Ces échanges sont faciles à retirer du corpus, car ils surviennent souvent dans l'attente d'une séquence à venir et qui, elle, concerne, par exemple, les faits ou la culpabilité du prévenu. J'ai également éliminé la plaidoirie, le réquisitoire du procureur général et le rendu du jugement pour plusieurs raisons : le matériau discursif principal relève du GD de l'interrogatoire au moment de la procédure probatoire des débats ; ces GD, même s'ils peuvent être intéressants à analyser du point de vue de l'*ethos*, renvoient à un discours mono-locuteur, ce qui ne permet pas d'observer la construction de l'*ethos* selon une dynamique interactionnelle.

Pour le reste des échanges, j'ai choisi de procéder à un découpage en respectant une cohérence sémantique et pragmatique ; l'opération de découpage favorise une cohérence plutôt qu'une autre en fonction de la nature du contenu de la séquence à étudier (Kerbrat-Orecchioni, 1990, p.218-219). Dans la cohérence sémantique, il s'agit de prêter attention aux différents thèmes qui caractérisent une interaction. Dans le cas présent, chaque scène analysée a été préalablement découpée, soit à partir des pratiques sociales qui y figurent (les raisons de posséder un couteau, la dénonciation d'un trafic de drogue en prison, etc.), soit à partir de critères communicationnels et interactionnels (début de l'interrogatoire ou fin de l'interrogatoire, changement de questionneur, élément nouveau à discuter déterminant pour la suite des débats, etc.) en lien avec l'*ethos*. Dans la cohérence pragmatique, il est question de repérer les tâches successives d'une interaction (*idem*). Par rapport aux données, il peut s'agir des différentes phases correspondant au déroulement des débats (voir chapitre 3, section 3.1.1, p.94) ou aux visées cognitives des participants (évaluer, expliquer, argumenter, justifier, etc.). Cette forme de découpage est notamment possible en raison des thématiques qui sont préétablies, puisque, pour rappel, la

phase de procédure probatoire des débats comprend, dans un premier temps, une interrogation sur les faits avec les divers intervenants convoqués et, dans un second temps, une interrogation sur la situation personnelle du prévenu. L'ordre de passage des participants est aussi préétabli. Le découpage des séquences et de fait fortement cadré par des contraintes institutionnelles et procédurales.

3.4. La posture méthodologique adoptée pour traiter de l'*ethos* en contexte pénal

Explorer l'*ethos* en tant que phénomène discursif reste délicat. Il s'agit d'une notion floue, que ce soit à travers les différentes interprétations qu'en a faites Aristote (preuve technique ou trait de caractère) ou à travers ses acceptions plurielles depuis ses nombreux prolongements disciplinaires en SL et dans d'autres domaines de recherche. L'*ethos* ne renvoie plus uniquement aux traits de caractère de l'orateur qui tient compte de l'auditoire auquel il s'adresse, mais il se compose d'aspects relevant aussi bien de la crédibilité d'une source que d'un message. En deçà de la labilité d'un tel concept, l'étude de l'*ethos* en contexte judiciaire, comme c'est le cas, ici, reste un objet d'étude récent et peu étudié.

En AD, l'analyse de l'*ethos* est nécessairement rattachée à des procédés énonciatifs : « Dès qu'il y a énonciation, quelque chose de l'ordre de l'*ethos* se trouve libéré : à travers sa parole un locuteur active chez l'interprète la construction d'une certaine représentation de lui-même, mettant ainsi en péril sa maîtrise sur sa propre parole ; il lui faut donc essayer de contrôler le traitement interprétatif des signes qu'il envoie » (Maingueneau, 2013). A partir de ce constat, plusieurs auteurs insistent sur l'importance de préciser le cadre méthodologique à partir duquel l'*ethos* sera exploré, parce que les façons de conduire les analyses sont multiples et variées et que son analyse reste fondamentalement pratique (Auchlin, 2001 ; Maingueneau, 2013). C'est pourquoi je précise, dans les sections suivantes, le cadre méthodologique adopté pour explorer l'*ethos* en situation de procès pénal

3.4.1. Une posture interprétative en AD

L'exploration de l'*ethos* d'un point de vue méthodologique repose sur la mise en œuvre d'une démarche interprétative pour traiter les données récoltées. Premièrement, la mise en œuvre d'un travail interprétatif préalable au traitement des données est nécessaire pour une posture réfléchie et réflexive de l'analyste sur sa méthode de travail, sur la méthodologie de son matériau discursif, sur son histoire et son impact sur le matériau discursif, sur les participants au discours, etc. Cette démarche a notamment été mise en exergue par Lahire, dans une perspective en sciences sociales : « le travail interprétatif n'intervient donc pas après la bataille empirique,

mais avant, pendant et après la production des “données” qui ne sont justement jamais données mais constituées comme telles par *une série d’actes interprétatifs* » (1996, p.62, je souligne). Pour l’auteur, il s’agit avant tout de se déterminer avec justesse et finesse sur les actes interprétatifs exécutés à divers moments du processus de recherche, en portant une attention particulière non seulement à l’anticipation d’actes interprétatifs qui interviendront dans la recherche, mais aussi à la mise en place d’un retour réflexif sur ces actes interprétatifs, ceci afin d’éviter les surinterprétations (*idem*).

Lahire distingue trois types de surinterprétations. Dans le premier cas de figure, le sociologue surinterprète en raison du peu de données récoltées ou de leur manque de qualité, car celles-ci ne sont pas suffisantes pour étayer la thèse qu’il souhaite défendre. L’analyste prend le risque de forcer dans sa restitution les liens réellement existants. Ce dernier devrait être attentif à ce type de biais et doser judicieusement les données qu’il souhaite analyser en se demandant si les données récoltées sont fidèles à la réalité qu’expérimentent les enquêtés. Le second cas de figure concerne un décalage entre l’œil savant de l’analyste et l’œil ordinaire. Autrement dit, l’analyste peut être amené à oublier les conditions selon lesquelles il perçoit le monde et celles qui régissent l’ordre social dans lequel interagissent les enquêtés. Il prête à ces derniers des capacités visuelles, auditives, sensibles, cognitives différentes de ce qu’ils projettent réellement (*ibid.*, p.69). Dans le troisième cas de figure, l’interprétation que propose le sociologue semble cohérente selon les preuves qu’il mobilise, mais il oublie qu’il est en train de les construire pour avantager la thèse qu’il souhaite défendre et qu’il n’offre ainsi que des exemples ou des illustrations allant dans le sens de ce qu’il souhaite montrer, évitant consciemment ou non ce qui pourrait invalider son interprétation, les contre-exemples ou les contradictions.

Deuxièmement, analyser l’*ethos* dans une perspective en AD demande d’adopter une attitude interprétative à l’égard de son matériau discursif, que ce soit la manière de le concevoir, de décrire ou de le traiter (Maingueneau, 2012 ; Guilhaumou, 2007 ; Kerbrat-Orecchioni, 2017). L’interprétation est à comprendre, dans le cas présent, comme la formulation d’une hypothèse contraignant la lecture, au sens où elle fait partie intégrante de l’étude discursive du texte tout en se confrontant à sa matérialité. Pour ce faire, l’analyste adopte une posture réflexive pour sélectionner les outils d’analyse les plus pertinents ou pour offrir un cadre de lecture intéressant par rapport à la manière de présenter les données récoltées.

Plusieurs auteurs, tels que Cossutta (2004), Eco (1992) ou encore Ginzburg (1980, 1989) ont abordé l’intérêt de la mise en place d’un parcours interprétatif pour rendre objectivable la manière d’analyser des données. Cossutta, par exemple, préconise d’effectuer tout d’abord un

travail réflexif pour distinguer ensuite les catégories descriptives présentes dans le texte des catégories interprétatives qui surgiront à la lecture. En prenant comme matériau discursif un corpus philosophique, Cossutta montre l'importance de rattacher les catégories descriptives qu'il a pu relever dans le texte (type de discours, conditions historiques, profil de l'auteur, etc.) à des schèmes préconstruits génériques, poétiques ou rhétoriques qui constituent les conditions de lisibilité et de réception d'un texte⁹⁰. Eco, quant à lui, argumente pour une pragmatique de la lecture en questionnant les intentions herméneutiques d'une œuvre⁹¹ qui correspondent à différentes possibilités interprétatives qu'un ouvrage engendre. En déployant le travail interprétatif comme un processus réflexif de type abductif, Eco montre comment le texte devient un matériau discursif ouvert où l'analyste tente de trouver une interprétation commune à une série de faits *a priori* inexplicables – en les intégrant dans une « séquence cohérente » (1992, p.272 ; Yocaris, 2011). La démarche abductive inventorie et cherche à relier et à organiser des données, des signes qui lui semblent découler d'une règle à venir, mais encore inconnue. C'est en particulier dans ce jeu d'assemblage que les divers éléments repérés dans le texte finissent par acquérir un sens. Pour Eco, l'abduction est un procédé inférentiel « typique par l'intermédiaire duquel, en sémiotique, on est en mesure de prendre des décisions difficiles lorsque l'on suit des instructions ambiguës » (1992, p.248-249). Son objectif n'est pas de trouver une règle universelle concernant un événement communicatif isolé, mais de chercher une explication pour désambiguïser cet événement. Pour illustrer son propos au mieux, Eco prend l'extrait du chien et du cheval de Zadig de Voltaire (1747) et montre comment, sans avoir aperçu le chien de la reine ou le cheval du roi, Zadig est capable d'en donner une description exacte en déployant différents types d'abduction⁹². Pour ce faire, son raisonnement repose sur

⁹⁰ Par exemple, la doctrine philosophique peut correspondre à un genre méditatif (Descartes) ou être appréhendée sous forme de traité mathématique (Spinoza) (Cossutta, 2004, p.202). A partir de l'observation et la description du type de séquences présentes dans le texte, il est possible de rattacher le texte à un GD et de le situer en fonction du contexte linguistique et extralinguistique. En outre, la dimension interprétative favorise l'articulation entre des observables dans le texte, le schème préconstruit et les conditions historiques de l'énonciation philosophique (Cossutta, 2004, p.206). Cossutta prend l'exemple de Spinoza qui propose un traité mathématique pour parler de *l'Éthique*, un choix qu'il doit justifier et légitimer. Cossutta s'interroge aussi sur le rapport entre l'interprétation et ce qui octroie de la valeur à un texte. Un texte-œuvre se distingue d'un texte fondateur en philosophie lorsque son auteur parvient à respecter deux types d'exigences : le respect du contenu et le respect de l'expression dans un contexte institutionnel (*ibid.*, p.207).

⁹¹ Trois types d'intentions existent : (i) *intentio auctoris* (chercher dans le texte ce que l'auteur veut dire) ; (ii) *intentio operis* (chercher ce que dit le texte, indépendamment des intentions de son auteur) et (iii) *intentio lectoris* (le lecteur est en droit de recevoir l'œuvre comme il le souhaite et peut, par exemple, mal interpréter les intentions de l'auteur ou de l'œuvre, mais cela fait partie du processus de réception de l'œuvre) (1992, p.29).

⁹² Eco distingue quatre types d'abduction (*ibid.*, p.263-265) : (i) abduction hypercodée. La règle est donnée de manière quasi-automatique. L'interprète associe cette règle à l'événement communicatif pour en tirer la meilleure explication de cas ; (ii) abduction hypocodée. La règle doit être sélectionnée par l'interprète parmi une série de règles équiprobables dans notre connaissance du monde. La règle choisie reste la plus plausible de toutes, mais l'interprète n'est pas certain qu'il s'agisse de la bonne règle ; (iii) abduction créative. La règle doit être inventée ; (iv) méta-abduction. Cette abduction est associée à la précédente. Dans l'abduction hyper et hypocodée, la règle

l'observation de divers indices tels que la distance entre les marques de galop au sol, la manière dont la queue du cheval balaye la poussière de la route, les sillons sur le sol, etc. qu'il mobilise pour produire plusieurs inférences lui permettant ainsi de choisir entre les nombreuses lectures possibles les plus vraisemblables (Eco, 1992, p.275-273). On retrouve également l'importance d'être attentif aux observables et à tous les indices présents dans un texte pour les confronter selon une certaine heuristique pour mieux en restituer le sens dans le paradigme indiciaire développé par Ginzburg (1980 ; 1989). Ses travaux ne s'appliquent pas directement aux SL, mais je les trouve intéressants pour adopter une pratique interprétative en AD. Pour Ginzburg, les divers observables dans le texte peuvent être questionnés à la lumière d'hypothèses qui expliqueraient leur présence. La démarche interprétative renvoie au caractère abductif de l'interprétation et consiste ici à être particulièrement attentifs à l'investigation de certains détails, tels que des signes picturaux, des indices ou encore des symptômes physiques. A partir de nombreuses observations sur trois méthodes de recherches issues des travaux de Morelli (1989), de Freud (1914, cité par Ginzburg, 1989, p.226) et les heuristiques de Sherlock Holmes dans les œuvres de Conan Doyle (1892), Ginzburg y voit des prémisses pour élaborer un paradigme de l'indice, car toutes ces méthodes adoptent la même démarche interprétative en se basant sur une discipline commune, la sémiotique médicale, à savoir « (...) la discipline qui permet de porter un diagnostic sur les maladies échappant à l'observation directe en se fondant sur des symptômes superficiels que le profane (comme, par exemple [*sic*], le docteur Watson) juge parfois insignifiants » (Ginzburg, 1980, p.12). En d'autres termes, il s'agit de s'appuyer sur des signes « [...] trouvés ou suscités, pour parvenir, à partir de leur "lecture", à la connaissance de leur "cause" : les symptômes du médecin, les indices de l'enquêteur, le détail pictural, l'écriture manuscrite, la trace sont de tels signes » (Thouard, 2007, p.77).

Dans le cadre de cette recherche, je mobilise une lecture heuristique⁹³ du matériau discursif, j'appréhende l'AD selon un processus exploratoire qui invite l'analyste à être attentif à des

est issue du bagage expérientiel de mondes effectifs déjà contrôlés : la connaissance du monde commun de l'interprète lui permet de penser que la loi a déjà été réputée comme valide. L'interprète doit décider si l'univers possible déterminé par l'abduction créative est identique à son bagage expérientiel. Sherlock Holmes procède à une méta-abduction quand il détermine le fil des pensées de Watson à partir de sa physionomie et de son regard. Holmes invente au préalable une histoire qui est finalement analogue à l'histoire réelle (*ibid.*, p.275-285). Sherlock parie sur le fait que les deux histoires coïncideront sans pouvoir vérifier ultérieurement de la fiabilité de sa connaissance du monde.

⁹³ Johnstone aborde l'AD comme une méthode heuristique associant différentes approches disciplinaires selon les besoins de son matériau (2008, p.260). Sa démarche consiste à se questionner sur les matériaux qu'elle explore : pourquoi ce matériau est-il construit de cette façon ? sur quoi porte-t-il ? quels sont les participants à ce matériau ? etc. En interrogeant les aspects composant un matériau comme la structure et l'organisation du discours, le déroulement des interactions ou encore l'interdiscursivité, l'autrice déploie son heuristique selon une logique d'entonnoir. A partir de questionnements larges surgissent des questions plus spécifiques dont le traitement répond à une problématique comme la structure du récit, les modalités de la conversation, les rôles sociaux, les

observables qui sont intéressants ou qui soulèvent un problème : « A heuristic is a discovery procedure, a systematic way of exploring a topic to see what is particularly interesting or problematic or puzzling about it or looking at a problem to see how to go about solving it » (Johnstone, 2008, p.262). C'est pourquoi je propose dans le chapitre 4 de réfléchir, dans un premier temps, à une grille de lecture pour explorer les données avant leur traitement. La genericité est mobilisée ici comme un outillage me permettant d'observer des régularités discursives jouant un rôle dans l'analyse de l'*ethos*. Dans un deuxième temps, je présente les différentes inscriptions langagières susceptibles de jouer un rôle considérable dans l'interprétation des données. Ces marques correspondent à tout phénomène discursif envisagé dans un cadre de communication particulier et remarquable dans le discours, que ce soit par sa récurrence ou au contraire par son absence. Dans le cadre du corpus de recherche, il peut s'agir, par exemple, de mécanismes de reformulations ou encore de phénomènes d'intensification (au niveau lexical, adverbes d'intensité ou au niveau sémantico-syntaxique, hyperboles). En agissant de la sorte, je pourrai ainsi déployer une pratique interprétative dans la manière de traiter les données.

3.4.2. L'*ethos* en procès pénal abordé du point de vue de la crédibilité de la source et selon sa dimension cognitive

Dans le cadre de cette recherche, l'*ethos* prédiscursif (Maingueneau, 1998), préalable (Amossy, 2010) ou situationnel (Herman, 2005) est considéré comme une composante de l'*ethos* discursif⁹⁴ au sens où il serait un élément participant à la construction de l'*ethos*, sans pour autant être rattaché à sa composante linguistique. En effet, les différents paramètres associés à sa définition sont jusqu'à présent d'ordre extralinguistique. On retrouve des aspects sociodiscursifs où l'*ethos* préalable fonctionne comme la représentation contextuelle du locuteur (Amossy, 2010) ou encore des paramètres situationnels et structurels (Maingueneau, 1998, Herman, 2005) tels que le cadre de communication verbale ou le GD. Or, toutes ces définitions s'appuient sur des représentations collectives de l'allocutaire qui reposent sur des perceptions sociales, culturelles, psychologiques anticipatrices, au sens où elles interviennent avant même d'être confronté à l'*ethos* discursif du locuteur. En d'autres termes, l'interprétation

mécanismes de répétition ou encore les stratégies de persuasion (*ibid.*, p.260). Par exemple, elle explore comment les participants façonnent et sont façonnés par ce qui se passe dans le discours ou examine, en fonction d'une situation de communication donnée, la manière dont leurs relations et leurs identités influencent le discours et les textes, auxquels l'événement donne lieu (*ibid.*, p.128). L'autrice discute aussi bien des attitudes individuelles ou communautaires des participants, de la gestion de leur face, de leurs attentes vis-à-vis de l'auditoire que de leur façon d'interpréter le discours.

⁹⁴ Je remercie Marianne Doury qui a attiré mon attention sur ce point.

de l'*ethos* préalable est de nature cognitive et est à saisir ici au sens de *représentation éthotique préalable*. Il s'agit de la perception de toutes les représentations mentales d'un locuteur avant toute prise de parole qui subsume toutes les représentations concernant l'image d'un individu se basant sur des aspects sociodiscursifs (réputation, statut social, vêtements, etc.), contextuels (paramètres de communication verbale, environnement, etc.) ou structurels (GD).

Pour explorer l'*ethos* en lien avec l'évaluation de la crédibilité de la source et pour montrer comment cette notion est foncièrement rattachée au travail interprétatif de l'allocutaire, différentes terminologies ont été adoptées. Plusieurs paramètres peuvent être associés à la crédibilité d'un message ou d'une source intervenant *in fine* dans l'évaluation de la crédibilité de la source. Il peut s'agir de la perception de la motivation d'un locuteur à dire la vérité (source fiable) sur un sujet, de la qualité du contenu informationnel ou encore le fait de renvoyer à la vraisemblance du propos (fiabilité du message).

Tableau 7 : Étapes dans la construction de la crédibilité de la source et ses composantes

Type de crédibilité	Paramètres en lien avec le contexte (A)	Paramètres en lien avec le discours au moment de l'énonciation (B)
Crédibilité du message Inférences fondées sur l'heuristique de représentativité ↓ Crédibilité de la source	(a) Intertextualité et messages antérieurs Observables : saillance d'indices langagiers	(b) L'exactitude, la compréhension, la récence, la <i>fiabilité</i> [vraisemblance du propos] et la validité Observables : qualité du contenu informationnel
	(c) Représentation éthotique préalable : réputation, historique de l'orateur, image liée au statut ou aux stéréotypes sociaux, etc. Enjeu : favoriser une crédibilité <i>préalable</i>	(d) <i>Ethos</i> discursif <i>Fiabilité</i> [perception de la motivation à dire la vérité sur un sujet], expertise, (bienveillance) ⁹⁵ Enjeu : <i>paraître</i> crédible

Le tableau ci-dessus interprète les différentes dimensions de l'évaluation de la crédibilité de la source du point de vue de la construction de l'*ethos* tout en tenant compte de sa composante cognitive. Lorsque nous évaluons une source, nous avons affaire à toutes les représentations qu'elle peut véhiculer, et ce, antérieurement à toute prise de la parole (colonne A). Autrement dit, la *représentation éthotique préalable* renvoie nécessairement à une crédibilité préalable de la source (c). De plus, lorsque nous sommes amenés à évaluer la crédibilité de la source (c et d), diverses composantes évoquées telles que sa fiabilité, sa compétence d'expertise ou encore la qualité du message (b) entrent en ligne de compte de sorte que les paramètres de la crédibilité

⁹⁵ Bien que la dimension de la bienveillance puisse jouer un rôle dans la crédibilité de la source, McCroskey et Teven montrent qu'il est difficile de la considérer comme un facteur à part entière, en raison du nombre de mésinterprétations des résultats. Elle devient une dimension « désuète » (1999, p.90, cité par Brodsky et al., 2010, p.894).

du message (a et b) impactent nécessairement celle de la source (c et d). Avec ce tableau, je souhaite mettre en lumière la dimension cognitive de l'*ethos*, dans l'idée qu'un interlocuteur peut déployer, à divers moments, des heuristiques et des inférences concernant aussi bien la crédibilité du message que celle de la source. A la suite de messages antérieurs à la prise de parole d'un locuteur, l'allocutaire peut élaborer des inférences en s'appuyant, par exemple, sur une heuristique de représentativité⁹⁶ et construire un jugement éthotique évaluatif sur le caractère du locuteur. Ce jugement éthotique impactera l'évaluation des messages énoncés au moment de l'énonciation (b) et modifiera la représentation éthotique préalable d'un locuteur (c). Au moment de la prise de parole d'un locuteur, l'allocutaire évaluera la crédibilité du locuteur soit en renforçant par reduplication les inférences préalablement construites si des indices langagiers l'encouragent à le faire, soit en construisant de nouvelles inférences. Dans ces conditions, l'évaluation de la crédibilité de la source comporte des risques pour la gestion de sa face, car le traitement de l'information par l'allocutaire peut être biaisé ; il peut, par exemple, être attiré par des détails qui confirment ses propres croyances préexistantes (biais de confirmation). Dans tous les cas, l'allocutaire engage une activité inférentielle pour évaluer aussi bien la qualité du contenu informationnel (b) que l'*ethos* discursif (d) en regard à la représentation éthotique préalablement perçue (c). En d'autres termes, l'évaluation de la crédibilité d'une source, qui joue un rôle sur la construction de l'*ethos*, repose sur le travail interprétatif d'un allocutaire dans lequel les heuristiques, en tant que raccourcis mentaux, interviennent dans l'évaluation de la crédibilité d'un message et d'une source (crédibilité préalable et crédibilité au moment de l'énonciation).

Si l'évaluation de la crédibilité de la source joue un rôle dans la construction de l'*ethos* du locuteur, de nombreux travaux sur l'évaluation de la crédibilité de la source (voir chapitre 2, section 2.4, p.58) soulignent encore le lien entre l'évaluation de la crédibilité d'une source et la perception de cette crédibilité. Autrement dit, le travail interprétatif de l'allocutaire pour évaluer la crédibilité d'une source repose sur sa perception de l'image crédible projetée par le locuteur. Pour que la construction d'un *ethos* soit efficace, il faut *paraître crédible* du point de vue du locuteur et *être perçu* comme tel par l'allocutaire. Cette mise en relation implique de considérer la construction de l'*ethos* de manière dynamique, chaque élément nouveau étant susceptible de modifier les perceptions pour les discours à venir.

⁹⁶ Pour rappel, l'heuristique de représentativité est une heuristique qui se base sur un principe de ressemblance (Tversky & Kahneman, 1974), elle « reflète la tendance que nous avons à rechercher les options qui nous paraissent les plus représentatives du cas que nous avons à analyser » (Eber, 2020, p.26).

Paraître crédible inclut un mouvement de projection mentale, au sens où un locuteur se représente mentalement l'image qu'il souhaite projeter de sa personne ; il s'agit d'une *représentation éthotique visée*. Le projet mental concerne la représentation de soi (j'aimerais me montrer comme une personne honnête, rigoureuse, etc.) et une projection de soi stratégique selon un contexte spécifique (j'aimerais être perçu comme une personne compétente dans le cadre d'un entretien professionnel). Même si la représentation éthotique visée n'est pas observable en discours, elle peut néanmoins opérer comme une stratégie consciente du locuteur pour orienter la perception du jugement de l'allocutaire. En mobilisant certaines ressources linguistiques, il devient alors possible d'orienter le jugement que l'on souhaite avoir de soi-même. Autrement dit, si je veux me montrer comme une personne sincère et honnête, quels sont les *procédés de crédibilisation* à adopter pour déclencher un tel jugement ?

Pour paraître crédible, le locuteur, tout en tenant compte de sa représentation éthotique visée, doit être attentif à son *ethos* dit (on ne peut pas dire « je suis modeste » ni « je suis crédible » au risque de péjorer l'efficacité de l'*ethos*) et donner l'impression à travers son *ethos* montré qu'il est crédible. Malgré cela, il se peut que l'image souhaitée correspondant à la représentation éthotique visée (locuteur) soit différente de l'image réellement projetée par le locuteur (*ethos* discursif). Quel que soit le projet mental de départ du locuteur, l'allocutaire évalue l'image projetée par le locuteur, ce qui suscitera un jugement évaluatif éthotique de la part de l'allocutaire. Être perçu en tant que source crédible engage aussi l'allocutaire dans un processus mental d'évaluation d'une projection de l'image du locuteur. Cette évaluation de l'image projetée par le locuteur correspond à une *représentation éthotique perçue*.

Jackiewicz montre qu'un jugement évaluatif explicite repose sur une multitude de facteurs : la source de l'évaluation (parole experte, profane, fiable ou incertaine, assumée ou non, etc.), la cible évaluée (selon certaines caractéristiques ou dans son ensemble, son évolution dans le temps, etc.) et le contexte de l'évaluation (cadre et contraintes de la prise de parole) (2014, p.4-5). D'un point de vue cognitif, les jugements éthotiques évaluatifs formulés par l'allocutaire, au cours de cette représentation éthotique perçue, peuvent aussi bien concerner le message que le caractère du locuteur. Dans le premier cas, l'allocutaire évalue la manière dont un locuteur s'exprime selon plusieurs paramètres tels que la qualité du contenu informationnel (clarté, compréhension, récence, fiabilité, validité), son canal de transmission (comportements kinésiques, para-verbaux, maîtrise de la langue, etc.) et le mode d'expression (implicite, explicite). Dans le deuxième cas, l'allocutaire évalue le locuteur selon une appréciation axiologique du contenu de son message en lien avec son caractère (chauvin, pervers narcissique,

etc.) et de la manière dont il se présente dans la relation interactionnelle (chaleureux, distant, hautain, respectueux, etc.). Ces jugements éthotiques se construisent sur la base d'heuristiques et s'appuient sur l'environnement cognitif de l'allocutaire, et se produisent aussi bien chez le locuteur que l'allocutaire. À partir de ce constat, on peut supposer que, en raison des processus de projection, les jugements éthotiques évaluatifs de chacun sur le plan mental déclencheront des moments de confrontation en discours, car il peut y avoir, comme mentionné précédemment, une différence entre la crédibilité *préalable* perçue par l'allocutaire et le *paraître* crédible visé et projeté de la source et évalué par l'allocutaire.

Dans le cadre du procès, le jugement évaluatif pertinent est la crédibilité. Le prévenu a donc intérêt (i) à paraître crédible et (ii) à projeter un *ethos* crédible. Le président du tribunal, quant à lui, en parlant du prévenu, montre des traces de projection d'évaluation de l'image du prévenu. D'un point de vue discursif, ce qui nous est accessible, ce n'est pas le projet mental du prévenu mais la projection réelle, à savoir son *ethos* discursif. Des marques (d'*ethos* dit et d'*ethos* montré) de crédibilisation de sa parole peuvent être analysées. Mais on a aussi des traces de projection des allocutaires (président, procureur, etc.) qui donnent lieu à une image discursive du prévenu dans laquelle apparaissent des *indices d'attribution de crédibilité*. En d'autres termes, la représentation éthotique perçue par les allocutaires peut laisser des traces en discours du jugement éthotique évaluatif qui s'opère par le président du tribunal ou le procureur. Par exemple, lorsque le président du tribunal emploie l'interjection *mouais* par rapport au propos énoncés par le prévenu, il livre un indice de faible attribution de crédibilité sur lequel il est possible d'inférer une représentation éthotique perçue par le président. Ici, *mouais* est un indice d'attribution de crédibilité à partir duquel on peut inférer une image du prévenu, même si l'*ethos* n'est pas thématiqué et n'est pas l'objet du discours.

Au contraire, si le président du tribunal s'adresse directement au prévenu en le traitant de « manipulateur », il procède à une thématisation de l'image projetée par le prévenu selon sa représentation éthotique perçue. Pour récapituler, voici les différents termes mobilisés pour parler de l'*ethos* en procès pénal, abordé du point de vue de la crédibilité de la source et selon sa dimension cognitive. Dans une dynamique interactionnelle, cette terminologie tient compte aussi bien du point de vue du locuteur (L) que celle de l'allocutaire (A) :

Tableau 8 : Terminologie sur l'*ethos* selon une dynamique interactionnelle

Représentation éthotique préalable (A)	Perception concernant toutes les représentations mentales d'un locuteur avant toute prise de parole
Représentation éthotique visée (L)	Projet mental concernant la représentation de soi et une projection de soi stratégique selon un contexte spécifique – l'image effectivement projetée n'est pas l'image correspondant à la représentation éthotique visée
Image projetée (A)	Image que l'allocutaire projette du locuteur soit de manière explicite, thématisée (vous êtes un manipulateur), soit de manière implicite, non-thématisée (indices d'attribution de la crédibilité).
<i>Ethos</i> discursif (montré et dit) (L)	Image projetée du point de vue du locuteur
Représentation éthotique perçue (A)	Jugement évaluatif de l'image projetée par le locuteur
Procédés de crédibilisation (L)	Ressources linguistiques mobilisées par le locuteur pour orienter la perception du jugement de l'allocutaire
Indices d'attribution de crédibilité (A)	Traces en discours du jugement éthotique évaluatif de l'allocutaire

3.4.3. La mise en illustration du processus de construction de l'*ethos* en procès pénal

Dans cette section, je propose un schéma récapitulatif du processus de construction de l'*ethos* dans le cadre de la procédure probatoire des débats. L'objectif est de rendre compte d'une part des fortes implications entre le plan cognitif et discursif tant les dynamiques interactionnelles entre ces deux plans sont nombreuses et interdépendantes lorsque l'*ethos* des participants au procès se manifeste en discours. Ces imbrications permettront notamment de mettre en évidence la complexité d'un tel processus en rendant compte du caractère multifactoriel de la construction de l'*ethos*. D'autre part, la mise en illustration de la construction de l'*ethos* rend visible la construction dynamique de l'*ethos*, car le schéma retrace les diverses interrelations liées à la thématisation ou non de l'*ethos* durant les débats, sachant que le prévenu ou le témoin n'est de loin pas en contrôle de sa projection d'image et de la gestion son *ethos* (représentation éthotique visée et *ethos* discursif).

Pour une meilleure compréhension de la construction de l'*ethos* en situation de procès dans cette recherche, j'illustre mon propos en m'appuyant exclusivement sur la relation interactionnelle entre un président du tribunal et un prévenu, mais le processus en question concerne la mise en relation d'un professionnel du droit et d'un non-professionnel du droit. De plus, comme le processus de construction de l'*ethos* est complexe, j'écarte les interventions des avocats, des témoins et du procureur dans l'explicitation de mon schéma. En effet, la construction de l'*ethos* en situation de procès fait intervenir de nombreux échanges dialogaux

qui tendent vers des trilogues⁹⁷ et des polylogues⁹⁸. L'étude du processus de construction de l'*ethos* devrait donc également tenir compte des autres d'intervenants au procès (avocats, procureur général, témoins, plaignant). Tous ces intervenants expérimentent diverses attitudes à des degrés variables pouvant intervenir dans la construction de l'*ethos* et les rendent manifeste en fonction de leur statut légal, de leur légitimité à intervenir, de leur statut interactionnel (destinataire direct, destinataire indirect, locuteur, *bystander*⁹⁹, etc.) et des enjeux – souvent divergents, qui les motivent. Je représente dans le schéma ci-après la façon dont se met en œuvre le processus de construction entre le prévenu et le président du tribunal qui a la responsabilité de statuer et de se déterminer sur la culpabilité du prévenu. Il est donc en charge des débats et de la distribution des tours de parole. Le nombre de ses interventions sera important et son rôle décisif dans la construction dynamique de l'*ethos*.

⁹⁷ Le trilogue est défini par Kerbrat-Orecchioni et Plantin « (...) comme un échange communicatif se déroulant au sein d'une triade, c'est-à-dire un ensemble de trois personnes existant en chair et en os (trois "locuteurs" donc, plutôt que trois "énonciateurs"), ces locuteurs pouvant tout de même à l'occasion se présenter comme des instances collectives mais fonctionnellement homogènes » (1995, p.2).

⁹⁸ Par polylogue, il faut comprendre tout échange communicatif qui fait intervenir plusieurs intervenants. Le trilogue est la forme minimale du polylogue (Kerbrat-Orecchioni, 2004).

⁹⁹ Les *bystanders* sont des participants occasionnels non ratifiés au sens de Goffman. Ils ne participent pas à l'interaction, mais sont témoins de l'interaction. Les *bystanders* se divisent en deux catégories : les *overhearers* sont des intrus tolérés dans l'espace interactif, le locuteur a conscience de leur présence ; les *eavesdroppers* écoutent aux portes à l'insu des interlocuteurs (1987).

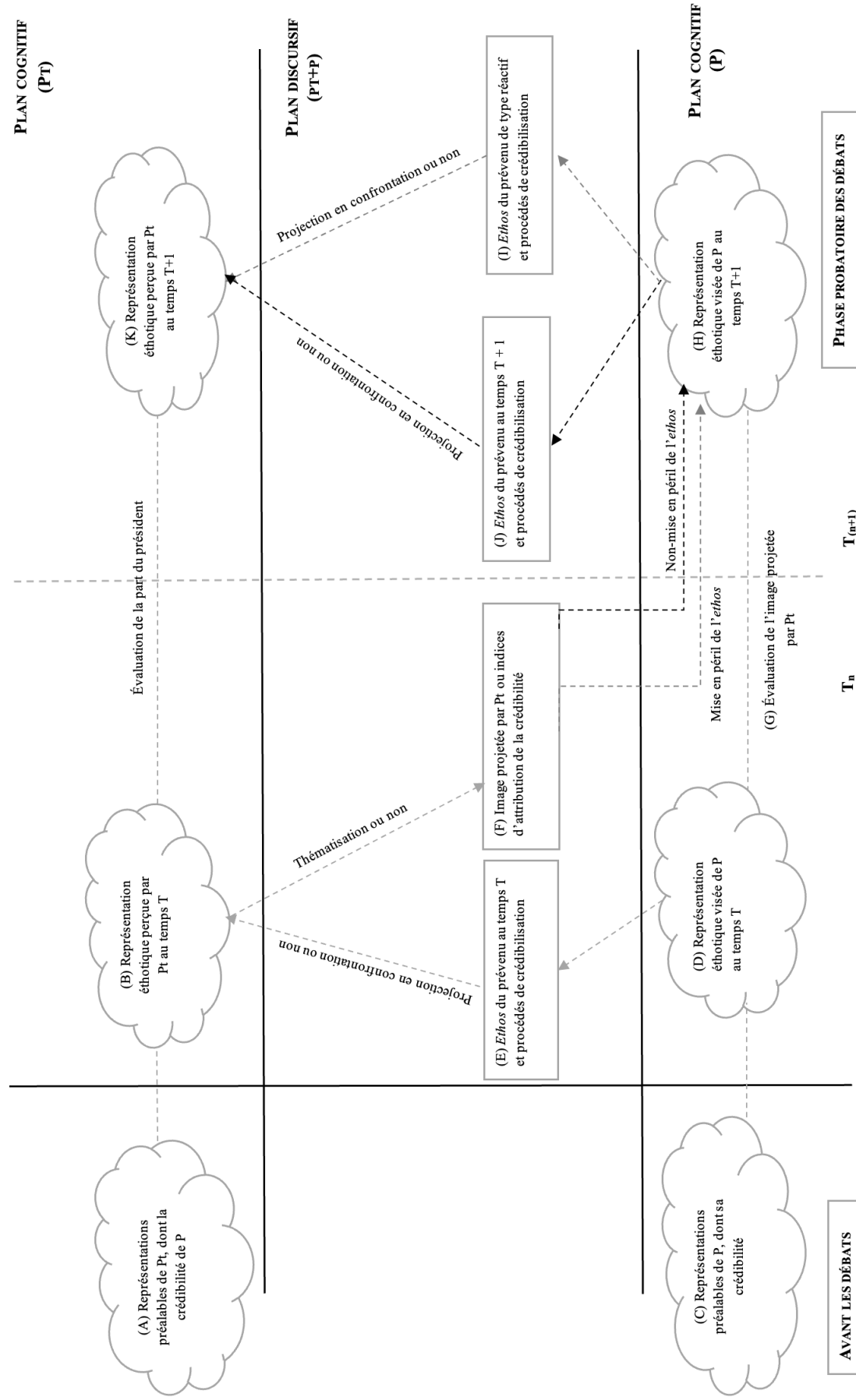


Figure 9 : Processus de construction de l'ethos durant la procédure probatoire des débats

Avant l'ouverture des débats, le président du tribunal a pu se faire plusieurs représentations mentales préalables concernant le prévenu et sa crédibilité (A). Elles se construisent au moment de la lecture du dossier d'instruction, par exemple, mais également par le biais des stéréotypes et des préjugés du président du tribunal sur les prévenus de manière générale. Ces représentations préalables se verront infirmées ou confirmées tout au long du procès (B). Du côté du prévenu, il a aussi ses propres représentations de soi préalables au procès (C), mais au moment du procès un des enjeux est la représentation éthotique visée sur le plan de la crédibilité (D), représentation qu'il aimerait projeter dans son discours. Dans le discours justement, l'*ethos* montré (et parfois, dit) du prévenu se manifeste en discours, discours qui devrait tenter de crédibiliser sa parole afin d'obtenir un jugement favorable via des procédés de crédibilisation (E). Les procédés de crédibilisation sont les seuls observables qui permettent d'entrevoir la représentation éthotique visée du prévenu. D'ailleurs, un des enjeux de cette thèse est de s'interroger sur les processus de crédibilisation. Comme le prévenu est au centre des débats, son image sera souvent un objet du discours ; la représentation éthotique perçue par le président du tribunal peut être thématisée ou non. Le président peut donner une image du prévenu dans son discours (F) – laquelle image peut contenir parfois une évaluation explicite « Je pense que vous êtes un menteur », parfois des indices d'attributions de crédibilité « on peut le voir comme ça » ou encore « aha » serait, par exemple, l'indice d'un propos qui semble peu crédible. On peut imaginer que le prévenu interprète en partie l'image que le président projette du prévenu (G) et qu'il tente de s'y ajuster (H) s'il sent que sa représentation éthotique visée (D) n'est pas du tout l'image que le président exprime en (F), que son *ethos* discursif est mis en péril, il peut tenter de réagir (I) par une thématisation de l'*ethos*. Dans le cas contraire, il peut continuer le processus de crédibilisation (J) soumis à évaluation du président (K) et ainsi de suite.

Notons aussi que l'*ethos* du prévenu ainsi que l'image projetée par le président du tribunal se manifestent également dans des contraintes situationnelles et génériques spécifiques. Pour rappel, la construction de l'*ethos* du prévenu est la plus manifeste au moment de la procédure probatoire des débats, car sa crédibilité est au centre des débats. L'*ethos* du prévenu est régulièrement l'objet du discours dans la plupart des échanges entre les divers participants au procès. En outre, le fait que le président du tribunal ait la charge du processus décisionnel et soit responsable de la gestion des débats fournit un cadre propice à la thématisation de l'image projetée par le prévenu. Du point de vue du genre, la procédure probatoire des débats implique un interrogatoire qui fonctionne certes comme un dispositif *contraignant* pour le prévenu, obligé de répondre aux questions du président du tribunal, mais aussi comme un dispositif

permissif pour le président du tribunal, qui peut poser des questions dans lesquelles on retrouvera plusieurs indices de sa perception du prévenu (B/K). Autrement dit, une image projetée, dont on peut repérer la présence, soit explicitement (« vous êtes un manipulateur), soit implicitement, par des indices langagiers témoignant de l'évaluation de la personne interrogée et que je qualifie d'indices d'attribution de la crédibilité (F).

Pendant l'interrogatoire du prévenu par le président du tribunal (mais aussi par le procureur général et l'avocat), l'image qu'il projette du locuteur peut être thématisée ou non. Au cours de la thématisation par le président du tribunal, le prévenu peut y réagir en déployant un nouvel *ethos* et, de fait, projeter une nouvelle image de soi (I). Lorsque l'image que le président projetée du locuteur n'est pas thématisée, ce sont d'autres éléments relatifs à la communication verbale en lien avec la commission d'une infraction qui prédominent (les faits, les procédures, chronologie des événements, le passé carcéral du prévenu, etc.). La dynamique décrite ici a pour but de mettre en évidence que le GD et l'enjeu dans le cadre d'un procès amplifient les chances de voir la question de l'image du prévenu être thématisée. Que l'*ethos* du prévenu soit individuel ou réactif¹⁰⁰, le locuteur fera usage de procédés de crédibilisation, c'est-à-dire des mécanismes linguistiques qui sont mobilisés par un locuteur en situation d'épreuve et en lien avec sa représentation éthotique visée, afin de retravailler *son ethos* discursif. Si l'*ethos* est l'enjeu du discours et que le prévenu y réagit (I), c'est parce qu'il peut y avoir une mise en péril de son image de soi, qui n'est pas sans conséquence dans ce cadre (*ethos* réactif). Au contraire, si la question adressée par le président du tribunal ne fait pas intervenir d'éléments concernant l'*ethos* du prévenu, il n'y a donc pas de thématisation de l'*ethos* ni d'indices d'attribution de la crédibilité à partir desquels on peut inférer une image du prévenu et ce dernier peut continuer à déployer tout simplement un *ethos* individuel (J).

3.4.4. La (non-)thématisation sur le caractère du locuteur

Le président du tribunal peut, à partir de sa représentation éthotique perçue, projeter plusieurs types d'images du prévenu en fonction de l'allocutaire auquel il s'adresse et de l'objet du

¹⁰⁰ Lorsque l'*ethos* est de type réactif, le locuteur mobilise des stratégies de défense, car il y a une mise en péril de son *ethos* ; cette mise en péril crée nécessairement une attente de défense d'une image. La distinction entre *ethos* individuel et réactif est intéressante à prendre en compte du point de vue de la dynamique interactionnelle et selon des questions de face et de politesse, car il est important de séparer l'image d'un locuteur quand elle se déploie dans des conditions favorables et quand elle est mise en péril et observer les stratégies de défense possibles. Le fait qu'un locuteur, dans une situation de mise en péril de son *ethos* se défend n'implique pas nécessairement qu'il doive réparer son *ethos* au sens de Benoit (2015, 2018). En effet, la réparation d'image, pour cet auteur, concerne la réponse d'un locuteur à une accusation ou une suspicion d'actes répréhensibles par un ou plusieurs interlocuteurs, mais le locuteur n'est pas nécessairement traduit en justice. En outre, la réparation d'image devient nécessaire, car elle est rendue publique (on peut mentionner par exemple le coup de tête de Zidane en 2006, les relations extra-conjugales de Tiger Woods en 2009), ce qui n'est pas le cas dans un procès pénal.

discours. Il peut le faire directement ou indirectement. Par exemple, quand il affirme « vous êtes un manipulateur », l'image projetée est explicite et directe, car le président s'adresse au prévenu. En revanche, lorsqu'il dit « Mr. Popovic est un manipulateur », il thématise certes l'image projetée (A) sans pour autant dialoguer avec le prévenu, qui reste un destinataire indirect du jugement inhérent à la représentation éthotique perçue par le président du tribunal. On a donc affaire à une image projetée explicite indirecte laquelle peut survenir régulièrement au cours des débats, car les échanges entre le président du tribunal et des intervenants au procès autres que le prévenu sont nombreux.

Le président peut aussi ne pas thématiser l'image projetée (A) et inviter à tirer des inférences, c'est-à-dire inviter à tirer de ses propos une image du prévenu. A nouveau, ces propos peuvent être directement adressés au prévenu ou indirectement. Lorsque le président du tribunal mobilise des indices d'attribution de la crédibilité tels que « ça, vous me l'avez déjà dit », il manifeste une forme d'exaspération au prévenu et projette implicitement un jugement de non-coopération, parce que le prévenu réitère le même discours de justification. Il s'agit ici d'une image projetée implicite directe. Enfin, comme mentionné précédemment, il se peut que l'*ethos* du prévenu ne soit pas un objet du discours en soi et qu'aucune image du prévenu ne soit projetée par le président du tribunal, mais d'autres aspects qui sont thématisés en discours et en lien avec l'audience pénale permettent d'inférer une image liée au prévenu : « Une promesse de mariage ? Ouh lala. Qui a dit que l'amour était aveugle Madame la juge ? ». Les différentes formes d'images projetées peuvent être répertoriées comme suit :

Tableau 9 : Différentes images projetées selon l'adresse et le mode de communication

Image projetée explicite directe	Représentation éthotique thématisée ; le prévenu est un allocutaire direct : « vous êtes un manipulateur »
Image projetée explicite indirecte	Représentation éthotique thématisée ; le prévenu est un allocutaire indirect : « Mr. Popovic est un manipulateur »
Image projetée implicite directe	Représentation éthotique élaborée par inférences ; le prévenu est un allocutaire direct : « mouais », « ça vous me l'avez déjà dit »
Image projetée implicite indirecte	Représentation éthotique élaborée par inférences ; le prévenu est un allocutaire indirect « une promesse de mariage ? Ouh lala. Qui a dit que l'amour était aveugle Madame la juge ? »

Face à la projection de ces différents types d'images, le prévenu pourra déployer un *ethos* de type réactif, car il devient tributaire, dans une certaine mesure, de l'image projetée que lui confère le président du tribunal ou encore son avocat et le procureur général – le contraignant à y réagir. Lorsque l'image projetée par le président du tribunal est adressée à un allocutaire

indirect, l'*ethos* du prévenu sera construit par délégation. Autrement dit, c'est l'allocutaire indirect qui pourra réagir à l'image projetée du prévenu. Néanmoins, quelle que soit la nature de l'image de soi du prévenu (réactive, par délégation, individuelle), celle-ci entrera nécessairement en confrontation avec (i) la représentation éthotique préalablement perçue par le président sur le plan cognitif, qui y réagira à son tour en thématissant ou non un nouvel *ethos* en tant qu'objet du discours et (ii) avec l'*ethos* du prévenu qui peut mesurer le dialogue entre la représentation éthotique visée et le jugement éthotique exprimé ou inféré (correspondant à l'évaluation de l'image projetée du prévenu par le président du tribunal). On voit à quel point ces différents modes de construction de l'*ethos* impliquent une dynamique collective des divers participants au procès. En situation interactionnelle, toute image projetée fera réagir celui à qui elle s'adresse :

Dans l'interaction à proprement parler, la confirmation ou la critique de l'autre fait (...) partie intégrante du processus de production, qui s'effectue souvent par une série de réajustements, de reprise, voire de corrections. En effet, si le partenaire peut entériner de bonne grâce l'*ethos* qui lui est proposé, il peut aussi le mettre en doute, le corriger, le rejeter ou encore renvoyer une image alternative, éventuellement défavorable.

(Amossy, 2010, p.132)

Parallèlement à cette dynamique collective de l'*ethos* durant la procédure probatoire des débats, les professionnels du droit confrontent nécessairement à leurs représentations éthotiques les diverses images du prévenu en lien avec sa crédibilité. Si tous les professionnels du droit évaluent cette confrontation pour se positionner par rapport à la culpabilité du prévenu, le président du tribunal, en tant que garant du processus décisionnel relatif à la culpabilité du prévenu, ainsi que le(s) juge(s) l'accompagnant, mobiliseront davantage ce mode de raisonnement. Mon hypothèse est qu'il est possible de distinguer des traces linguistiques d'une *dialectique peirastique* fonctionnant comme un mode d'évaluation de la crédibilité d'une source. Cette dialectique peirastique, que je discute dans la section suivante, constitue le lieu d'une activité argumentative et, dans mon cas, est envisagée comme une caractéristique du GD de l'interrogatoire dans une situation de procès (chapitre 4, section 4.1, p.134).

3.4.5. La dialectique peirastique comme mode d'évaluation de la crédibilité d'une source

Les enjeux présents au cours de la phase de l'interrogatoire pour le questionneur sont nombreux. Plusieurs travaux de Walton montrent notamment comment un questionneur, au-delà de tester la fiabilité de l'information qu'il recherche, déploie une activité argumentative à des fins de

persuasion en s'appuyant sur un raisonnement présomptif¹⁰¹ (2000, 2006, 2010). Un tel processus laisse penser que le répondant réagira à l'examen critique et fera intervenir des questions d'*ethos*. Pour appuyer mon propos, je présente l'étude de Walton (2006), qui révèle comment l'évaluation des réponses d'un témoin expert par un questionneur participe à la mise en œuvre du processus décisionnel et à considérer la source comme crédible ou non.

L'auteur discute un cas de plan d'épargne retraite en donnant l'exemple de Bob qui ne maîtrise pas les aspects financiers d'un tel investissement et qui fait appel à un expert pour se décider. Bob questionne l'expert aussi bien pour comprendre ses propos que pour saisir les implications de ses explications par rapport à son propre investissement. Selon Walton, il n'est plus uniquement question pour Bob de comprendre ce que l'expert dit, mais il s'agit avant tout de collecter toutes les informations nécessaires pour faire un choix éclairé par rapport à son investissement en procédant par inférences. Pour ce faire, il mobilisera une activité argumentative basée sur le raisonnement présomptif (*ibid.*, p.747).

Walton met aussi en lumière comment l'exemple de Bob illustre l'argument d'autorité¹⁰² et comment un questionneur en interrogeant un témoin expert en procès peut valider ce schème en procédant à un examen critique au moyen d'un mode de raisonnement spécifique, que Walton qualifie d'« *examination dialogue* », et qu'il rapproche de la dialectique peirastique. Le terme de peirastique est employé par Aristote (Réf. Soph.) pour définir une sorte de dialectique dont l'objectif est de réfuter ou de confirmer la thèse soutenue par un adversaire. La peirastique a comme particularité d'être une forme de dialogue inquisitif qui a pour fonction de tester et examiner les propos de l'interlocuteur dans le but de montrer la voie vers la vérité (Zuber, 2006). Chez Walton, la phase d'*examination dialogue* se caractérise par (1) recueil de l'information et (2) par un test de l'information délivrée :

Examination dialogue is shown to have two goals, the extraction of information and the testing of the reliability of this information. The first goal is carried out by the asking of questions in order to obtain information from the respondent, and by an exegetical function used to obtain a clear account of what the respondent means to say. This testing goal is carried out with critical argumentation used to judge whether

¹⁰¹ Dans un raisonnement présomptif, la conclusion est vraisemblable dans certaines circonstances et peut être rejetée si les circonstances changent : « Presumptive reasoning is neither deductive nor inductive in nature, but represents a third distinct type of reasoning of the kind classified by Rescher (1976) as *plausible reasoning*, an inherently tentative kind of reasoning subject to defeat by the special circumstances (not defined inductively or statistically) of a particular case...The recognition of this third type of reasoning has important and fundamental implications for the analysis of informal fallacies » (Walton, 1996, p.42-43).

¹⁰² Le raisonnement est illustré comme suit : « Source Premise: Source E is an expert in subject domain S containing proposition A; Assertion Premise: E asserts that proposition A (in domain S) is true (false); Warrant Premise: If source E is an expert in subject domain S containing proposition A, and E asserts that proposition A (in domain S) is true (false), then A may plausibly be taken to be true (false); Conclusion: A may plausibly be taken to be true (false) » (Walton, 2006, p.750).

the information elicited is reliable. To perform this function, the information is tested against the respondent's other statements, known facts in the case, and other information thought to be true.

(Walton, 2006, p.746)

Une fois que l'information est testée, le questionneur peut alors entamer (3) une discussion critique¹⁰³ reposant sur les éléments découverts aux niveaux (1) et (2). C'est au cours du dernier niveau que le questionneur formulera différentes hypothèses concernant l'évaluation du témoin expert et de sa crédibilité en tant que tel en élaborant des inférences basées sur des *topoi* qui deviendront par la suite des arguments en faveur ou non d'une argumentation basée sur l'autorité :

At the third level, the questioner can test the statements vouched for by the expert by drawing inferences from them and then using these inferences as parts of arguments. This third level is more argumentative than the first two, and it has a critical edge. [...] It now takes the form of a critical discussion or persuasion type of dialogue in which various arguments for and against the appeal to expert opinion are articulated and discussed. It often seems as though the expert is being attacked, or as though the questioner is trying to refute the expert's stated opinion by bringing up arguments that go against it. This attacking aspect of the third level of examination dialogue is perhaps most visible in cross-examination of an expert witness in law.

(Walton, 2006, p.760)

A partir de cette étude, on peut supposer que les liens entre les niveaux (2) et (3) de la dialectique peirastique permettent à un questionneur d'évaluer la crédibilité de la personne interrogée et de participer à la construction de l'*ethos*. Un autre élément évoqué par l'auteur encourage cette interprétation : en reprenant les travaux de Stone (1995), Walton illustre comment un avocat peut diminuer la crédibilité d'un témoin en tant que source d'information en faisant usage de l'argument *ad hominem*¹⁰⁴. L'avocat commence par évaluer les propos du témoin en lui demandant s'il a déjà connu des problèmes judiciaires pour le contredire et projeter ainsi une image de menteur annulant par la même occasion la validité de son témoignage (Stone, 1995, p.166 cité par Walton, 2006, p.771-772).

Le travail de Walton évoque des procès pénaux américains où les parties jouent un rôle actif et peuvent notamment exprimer leurs objections concernant l'administration des preuves au moment de l'interrogatoire (*examination*) et du contre-interrogatoire (*cross-examination*), en raison de la procédure accusatoire. Ce dispositif rend plus favorable la contestation directe des

¹⁰³ La discussion critique – qui relève d'une approche normative de l'argumentation – repose sur un certain nombre de questions permettant d'évaluer l'argumentation en testant la validité d'arguments au regard d'une conclusion donnée.

¹⁰⁴ L'argumentation *ad hominem* attaque l'opposant en mettant en évidence ses contradictions, que ce soit au sujet de ses croyances, de ses actes ou de ses valeurs. Le procédé de mise en contradiction repose toujours sur un réarrangement des propos du locuteur (Plantin, 2015, p.28).

propos d'autrui et la dialectique peirastique joue probablement un rôle important dans la recevabilité d'une preuve et dans le processus de décision pénale (*ibid.*, p.772). Dans le cadre de procès pénaux suisses analysés dans cette thèse de doctorat, la dialectique peirastique concerne majoritairement le processus décisionnel relatif à la culpabilité du prévenu et plus largement la crédibilité d'une source, puisque l'administration des preuves est prise en charge par le juge dans la procédure inquisitoire¹⁰⁵. Malgré cela, on peut considérer que la construction de l'*ethos* en contexte judiciaire suisse met aussi en œuvre des processus inférentiels qui ont potentiellement une valeur argumentative, au sens où les discours des professionnels du droit initient dans leur évaluation une activité argumentative. Alors que la construction de l'*ethos* fait intervenir un processus complexe où se mêlent des représentations mentales sur un plan cognitif et des images de soi sur un plan discursif (Figure 9), la dialectique peirastique, en tant que mode de raisonnement, rajoute encore un degré de complexité dans la construction de l'*ethos*, au moment de la procédure probatoire des débats, car les mécanismes inférentiels qui y surviennent favorisent tantôt la mise en œuvre d'une activité argumentative, tantôt orientent argumentativement le propos.

¹⁰⁵ Le terme de *preuve* est à relativiser, selon Capus, car il subsiste un flou terminologique dans le CPP, en raison d'un manque d'attention par le législateur au regard de « (...) l'action normative de transformation ou de qualification des éléments recueillis en preuve » (2020, p.345). Par exemple, les éléments recueillis, au cours d'une enquête policière (objets, traces forensiques, informations, etc.) ne sont pas des preuves au sens strict. Pour l'autrice, c'est au moment de l'évaluation et de l'exploitation des éléments recueillis qu'ils acquièrent un statut de preuve.

4. Constitution d'une grille heuristique pour analyser l'*ethos* en procès pénal

Comme on a pu le voir dans le chapitre 2, le concept d'*ethos* évolue dans une hétérogénéité disciplinaire constante et vouloir l'inscrire dans une perspective en AD n'est pas chose aisée, car une fois de plus l'*ethos* se retrouve au carrefour de plusieurs disciplines dont les contours sont flous et hétéroclites. En effet, l'AD « (...) n'a pas de données qui lui soient réservées : elle peut étudier les mêmes données que d'autres disciplines du discours, mais à travers son point de vue spécifique » (Maingueneau, 2012, p.5). Pour rappel, d'un point de vue méthodologique, j'envisage l'AD comme une démarche heuristique qui invite l'analyste à se questionner sur la nécessité de faire des choix aussi bien conceptuels, analytiques que méthodologiques dans la manière de traiter ses données. La notion de GD, quant à elle, n'est plus uniquement une catégorie définie par des critères situationnels (rôles des participants, leurs finalités, leur médium, leur cadre spatiotemporel, (...), etc.) ou envisagée en tant que dispositif de communication socio historiquement déterminé (Maingueneau, 2007, p.29-30). Elle est mobilisée ici en tant qu'outillage méthodologique.

Le GD est souvent utilisé en tant que catégorie d'analyse discursive (Adam, Grize et Bouacha, 2004) où il fonctionne comme un régulateur « des énoncés en discours et des pratiques socio-discursives des sujets » (Adam, 1999, p.93) ; les données verbales sont toujours formatées par des contraintes génériques (Maingueneau, 2014b, p.112). Je fais l'hypothèse que le GD possède, en tant que catégorie méthodologique, une *valeur prédictive* dans l'identification de marques langagières spécifiques à un phénomène dont l'analyste pourra tenir compte pour analyser son matériau discursif. En d'autres termes, une *même situation de communication associée à un GD produira en discours des phénomènes langagiers similaires*. Cette hypothèse semble notamment être partagée dans une perspective de sémantique de corpus, où le GD est abordé selon trois points de vue :

- descriptif, car il [genre textuel] apparaît souvent qu'il y a une pertinence à décrire les régularités linguistiques en lien avec des situations extralinguistiques ;
- *prédictif*, car les descriptions sont censées être suffisamment fiables pour pouvoir décider qu'une situation extralinguistique « similaire » va produire les mêmes phénomènes langagiers ;
- explicatif, si l'on peut comprendre comment la situation et les phénomènes langagiers sont dépendants les uns des autres. Si cette compréhension est possible, il est évident que le pouvoir prédictif s'en trouve accru.

(Condamines, 2007, p.42, je souligne)

La fonction méthodologique de la généricité consiste à voir comment les discours manifestent des régularités discursives dans leur organisation textuelle. En décrivant les diverses régularités discursives d'un GD, je pourrai identifier les outils analytiques les plus pertinents pour analyser l'*ethos* en procès pénal. Pour ce faire, dans les sections qui suivent, je présente tout d'abord les aspects à considérer pour mobiliser le GD comme un outillage méthodologique en AD en contexte pénal. Dans le cas présent, l'oralité tout comme l'hybridité des genres légaux constituent des facteurs importants de la généricité lorsque l'on souhaite analyser la construction de l'*ethos* au moment des débats. Par la suite, je détaille le rôle du contexte et celui d'activités cognitivo-discursives pour montrer comment ces deux éléments interviennent dans la valeur prédictive du GD. Enfin, je présenterai ma grille heuristique ainsi que les différentes marques langagières sur lesquelles je m'appuie pour analyser l'*ethos* en contexte pénal.

4.1. Les difficultés pour employer le GD comme outillage méthodologique en contexte pénal

Pour rendre manifeste la fonction méthodologique d'un GD, il est important de travailler à partir de critères définitionnels précis et d'identifier les aspects problématiques liés à son emploi. Dans ma recherche, la procédure probatoire des débats est une situation de communication mouvante et instable d'un point de vue de la généricité. Plusieurs participants au procès interagissent selon le GD de l'interrogatoire qui est prédominant dans les débats. Nous avons affaire à un cadre participatif fluctuant le plus souvent d'un modèle dialogal à un format polylogal où les interactants ont des enjeux et des motivations divergentes. Ce cadre favorise, par exemple, l'émergence de phénomènes intertextuels où les locuteurs font appel en discours à de nouveaux genres légaux écrits ou oraux tels que le dossier d'instruction, le *verbatim*¹⁰⁶ ou encore le rendu du jugement. Dans les sections suivantes, je m'appuie, entre autres, sur la classification générique de Maingueneau (1998, 2007, 2009, 2004b, 2004c, 2014b) où l'énonciation est utilisée comme une mise en scène discursive. Cette classification que je modifie pour adapter son emploi à des situations interactionnelles orales est intéressante, car elle devrait me permettre d'obtenir des indices sur la manière d'analyser les différentes manifestations relatives à l'*ethos*, l'*ethos* étant indéniablement associé à l'énonciation (Maingueneau, 1999 ; 2016a ; 2016b).

Alors que la situation de discours d'un genre est souvent explorée au regard du contexte (contexte extralinguistique, co-texte, savoir encyclopédique), Maingueneau considère que les

¹⁰⁶ Il s'agit d'un compte-rendu fidèle des propos énoncés par un locuteur.

GD peuvent également être abordés selon leur scène d'énonciation¹⁰⁷ (1998 ; 2014b, p.124). Pour l'auteur, « en parlant de 'scène d'énonciation', [il] met l'accent sur le fait que l'énonciation advient dans un espace institué, défini par le GD ; [il] souligne aussi la dimension constructrice du discours, qui met en scène, instaure son propre espace d'énonciation » (2009, p.111). Pour ce faire, la scène d'énonciation se compose de différentes scènes : la scène englobante, la scène générique et la scénographie, les deux premières scènes étant rattachées au cadre scénique du discours, c'est-à-dire à l'espace stable dans lequel prendra place la scénographie instituée par le discours lui-même (1998, 2004c, 2014b).

La scène englobante est celle qui assigne « un statut pragmatique au type de discours dont relève un texte. Quand on reçoit un tract, on doit être capable de déterminer s'il relève du type de discours religieux, politique, publicitaire..., autrement dit, sur quelle scène englobante il faut se placer pour l'interpréter, à quel titre (comme sujet de droit, consommateur, etc.) il interpelle son lecteur »¹⁰⁸ (Maingueneau, 2007, p.31). La scène englobante, dans cette thèse, relève du discours judiciaire et implique une activité sociale institutionnelle entre des professionnels du droit et d'autres participants, qui font appel à cette compétence légale ou y sont contraints.

La scène générique, quant à elle, « (...) est définie par les genres de discours particuliers. Chaque genre de discours implique en effet une scène spécifique : des rôles pour ses partenaires, des circonstances (en particulier un mode d'inscription dans l'espace et dans le temps), un support matériel, un mode de circulation, une finalité, etc. » (*idem*) Le cadre scénique du GD repose sur plusieurs critères (Maingueneau, 2014b, p.127-129 ; 2004c) :

- la finalité de l'activité à laquelle participent les intervenants ;
- le rôle de chaque participant, rattaché à des droits et des devoirs ;
- l'espace dans lequel intervient l'activité discursive (physique, virtuel) ;
- un mode d'inscription dans la temporalité (fréquence, durée, permanence) ;
- une dimension médiologique du support (format oral/écrit ; canal de communication) ;
- une composition (script rigide ou souple, ordre (pré)déterminé ou aléatoire) ;

¹⁰⁷ La scène d'énonciation n'est pas à confondre ici avec la situation d'énonciation qui, elle, renvoie à une conception abstraite des éléments rendant compte de l'activité énonciative (avec la distinction énonciateur, co-énonciateur et non-personne), pas plus qu'il ne faut la confondre avec la situation de locution qui « constitue un système de positions abstraites sur lesquelles repose l'activité énonciative, dont les énoncés portent des traces multiples, en particulier les éléments déictiques » (Maingueneau, 2004c, p.3) (avec la distinction locuteur, allocutaire et délocuté).

¹⁰⁸ Maingueneau rend attentif le lecteur au fait que certains genres peuvent contenir plusieurs scènes englobantes à la fois. L'auteur donne notamment l'exemple des entretiens radiophoniques de Paul Claudel avec Jean Amrouche qui faisaient intervenir à la fois une scène englobante médiatique et littéraire (2014b, p.126).

- un usage spécifique des ressources linguistiques (répertoire de vocabulaire technique ou non, variabilité des registres de langue possible ou non).

Enfin, la scénographie correspond à la mise en scène de l'énonciation rendant le discours singulier, au sens où « (...) l'énonciateur aménage à travers son énonciation la situation à partir de laquelle il prétend énoncer » (Maingueneau, 2014b, p.129). Par exemple, un roman peut s'énoncer à travers un journal intime, un échange épistolaire, etc. Autrement dit, la scénographie légitime un énoncé et inversement (*ibid.*, p.130). Pour l'auteur, les scénographies en situations monologiques sont plus stables qu'en situations dialogales. En effet, « Dans une interaction orale, il est difficile pour les participants d'imposer une même scénographie tout au long de l'interaction : ils sont contraints de réagir sur le champ à des situations imprévisibles suscitées par les interlocuteurs et donc de modifier sans cesse la mise en scène de leur parole » (*ibid.*, p.131). Maingueneau identifie deux types de scénographie. La scénographie dite « exogène » superpose une scène de parole importée d'un autre univers et, de fait, elle se distingue de la scène générique effective (*idem*). L'auteur montre, par exemple, comment les *Lettres à un provincial de ses amis* de Pascal renvoie à une scénographie exogène, car l'œuvre comporte un écrit polémique à l'intérieur d'un débat théologique. Au contraire, la scénographie dite « endogène » ne superpose pas une scène de parole importée d'un autre univers et, de fait, elle ne se distingue pas de la scène générique effective (*idem*).

La typologie de Maingueneau n'est pas évidente à mettre en pratique, car l'analyste doit composer avec la variabilité des différents paramètres de la scène d'énonciation : par exemple, dans un matériau discursif, l'analyste aperçoit majoritairement un GD et, parfois, la scène englobante n'apparaît pas en tant que telle. Selon les GD, la scénographie varie ou est absente ; c'est le cas des genres routiniers où la scène générique impose la scénographie (ordonnance médicale, lettre commerciale) ou encore des genres publicitaires où la scénographie est différente du GD (publicité avec une scénographie de conversation, de discours scientifique, etc.) (Maingueneau, 2009, 2007). En outre, cette typologie de Maingueneau, dont la construction ne tient pas compte des situations orales en raison de leur forte instabilité générique, rend difficile son emploi en tant que tel. Ces différents aspects sont discutés dans la section suivante dans le but de proposer une version remaniée de la classification générique de Maingueneau et pour l'utiliser dans des interactions orales similaires au procès pénal.

4.1.1. L'oralité comme facteur de généricité

Dans les nombreux développements sur le GD que Maingueneau propose (1995, 1998, 2004c, 2014), la particularité des interactions orales n'est pas abordée, laissant à d'autres, à juste titre, la réflexion sur les genres conversationnels (Moirand, 2003 ; Kerbrat-Orecchioni et Traverso, 2004 ; Vion, 1999a, 1999b ; Dolinine, 1999). Sa typologie est prévue pour les discours littéraires (1993, 2004a) et, plus largement, pour les genres discursifs écrits. Ce constat est également présent dans l'ouvrage collectif dirigé par Lopez Munoz (2005) dans lequel de nombreux genres écrits sont étudiés autour d'une réflexion sur le discours rapporté. Plusieurs types de discours tels que les discours scientifique, littéraire, politique, public, idéologique, publicitaire ou encore médiatique sont examinés. En revanche, on ne retrouve aucune recherche explorant des types de discours où l'oralité reste le médium majoritaire (le discours judiciaire, le discours radiophonique, le discours télévisuel, etc.) ni aucune section spécifiquement dédiée aux genres oraux. Face à ce constat, on peut se demander d'une part si la généricité peut être abordée du point de vue de l'oralité et si elle peut également être explorée aussi bien par les spécialistes du genre de l'écrit que ceux de l'analyse conversationnelle¹⁰⁹.

L'oralité comme facteur de généricité a notamment été discutée par Sophie Moirand lorsqu'elle se questionne sur la description des genres oraux et leur nature (2003). Elle montre qu'il existe plusieurs modèles pour analyser des genres oraux et mentionne notamment les modèles de Dolinine (1999) et de Vion (1999a, 1999b)¹¹⁰, même si c'est le modèle *Speaking*¹¹¹ de Hymes (1967) qui reste majoritairement le plus utilisé dans les travaux sur les genres oraux. La notion d'événement de communication est privilégiée pour relever les caractéristiques de l'oralité dialogale (Moirand, 2003). L'autrice qualifie, quant à elle, le genre oral comme « (...) *une représentation socio-cognitive intériorisée que l'on a de la composition de ce qu' [elle] appelle, faute de mieux, des unités discursives empiriques, une représentation donc des activités langagières qui surgissent dans une situation X, une communauté Y, avec une langue Z et une culture Z' sous des formes diverses (textes, exposés, échanges verbaux, etc.)* » (*ibid.*, p.1, italiques d'origine). Le but de Moirand, avec une telle définition, est de mettre au jour les

¹⁰⁹ Voir à ce propos Adam (2017).

¹¹⁰ Pour ma part, je développe le modèle de Vion plus tard (voir chapitre 4, section 4.3.2). On peut voir que j'appréhende la notion de genre de discours de deux manières : la première inscrit le genre de discours dans une discussion théorique en proposant l'intérêt d'aborder cette notion dans une démarche heuristique et la seconde est de l'employer comme catégorie analytique où il sera justement question de faire usage du modèle dialogal de l'interaction verbale de Vion (1999).

¹¹¹ Ce modèle de communication s'appuie sur différents paramètres pour optimiser la communication. Les paramètres renvoient notamment au cadre de communication, aux participants, aux objectifs de la communication, aux types de séquences chronologiques (scripts ritualisés ou non) ou encore au respect de certaines règles conversationnelles.

caractéristiques des GD oraux, leurs différences, leurs variations et leurs similitudes. Pour ce faire, elle crée une grille de catégories basées sur des critères rhétorico-pragmatiques ou liés à une organisation discursive (*ethos*, *pathos*, rituel, situation de communication, finalité, opérations cognitivo-langagières, opérations linguistiques, script, etc.) à trois niveaux (macro, méso et micro) pour décrire un GD oral qu'elle illustre par des extraits de corpus enregistrés issus des genres de l'exposé et des interactions au guichet (*ibid.*, p.10 et ss.). Même si la grille de Moirand ne met pas l'accent sur la valeur prédictive d'un GD, l'autrice reconnaît que les catégories « micro » deviennent pertinentes pour l'étude d'un GD s'il est possible d'observer leur récurrence et leur combinaison au niveau « meso » puis « macro » (*ibid.*, p.13). Il est donc possible, selon elle, de relier des unités descriptives à un GD spécifique. Néanmoins, cet aspect n'est pas étudié et comme sa grille est exploratoire, elle est difficilement opérationnelle pour identifier des unités de description à privilégier dans l'analyse : sa grille fait surtout appel à la valeur descriptive du GD.

Kerbrat-Orecchioni et Traverso questionnent également l'oralité dialogale et proposent une définition spécifique des GD inspirée des travaux en ethnographie de la communication (2004). Les autrices soulignent la difficulté, que ce soit à l'écrit ou à l'oral, de classifier des types d'objets en tant que genres selon qu'ils sont considérés comme des catégories de textes ou de types de discours (*ibid.*, p.42). En procédant à un parallèle avec la définition des genres à l'écrit, les autrices proposent une définition par types de genres pour les interactions orales. Les G1 sont des événements de communication ou des types d'interactions, définis sur la base de critères externes (niveau macrotextuel), à savoir la « nature et distinction du site, nature du format participatif, nature du canal, but de l'interaction, degré de formalité et de planification de l'échange, degré d'interactivité, etc. » (*ibid.*, p.43). On peut mentionner, par exemple, le colloque, l'entretien d'embauche ou encore l'interview et le reportage. Les G2 correspondent à des activités discursives se définissant selon des critères internes (niveau mésotextuel) ; « cette identification repose sur différents éléments du matériel linguistique et de l'organisation discursive, comme l'emploi des temps verbaux, la forme des énoncés et leur organisation séquentielle, la nature des actes de langage et des “routines”, les types de connecteurs, utilisés, etc. » (*idem*). Citons comme exemples la narration, la description mais aussi la vanne, la plainte ou la confidence.

Cette typologie rend compte du caractère hybride de la plupart des GD à l'oral, puisque les G1 sont composés de plusieurs G2, une caractéristique des interactions qui sont par nature flexibles et négociables du point de vue leur appartenance générique (Kerbrat-Orecchioni et Traverso,

2004, p.44-46). La spontanéité de l'oral rend aussi difficile le découpage des événements de communication (G1), car elle renforce de nombreuses négociations génériques durant l'interaction en raison des représentations mentales que les participants se font d'une situation de communication. Ces négociations concernent leur fonctionnement (ordre d'apparition du G2 dans un G1, façon de reconnaître un G2 dans un G1, etc.) et sont à l'origine de potentiels malentendus entre les interactants (*ibid.*, p.46-p.47).

L'article de Kerbrat-Orecchioni et Traverso est très utile pour discuter la spécificité des discours oraux du point de vue de la généricité. Il permet de rendre compte de l'hybridité constitutive des GD et de l'impact des représentations mentales des participants sur la manière de reconnaître les activités discursives constitutives d'un G1 pour éviter les malentendus et veiller au bon déroulement de l'interaction. Cependant, cette façon d'appréhender le GD renvoie à sa valeur descriptive, au sens où la généricité est considérée comme un paramètre de l'analyse des données. Autrement dit, répertorier et classer les divers types d'interactions et les activités discursives correspondantes permet certes de procéder à une opération de séquençage et de découpage de l'interaction, mais pas de mobiliser la valeur prédictive du GD pour déterminer les unités de description à considérer dans l'analyse ni les potentiels outils analytiques à mobiliser.

4.1.2. L'hybridité des genres légaux

Comme l'ont montré Kerbrat-Orecchioni et Traverso, la plupart des interactions orales comportent un caractère hybride en ce qui concerne leur appartenance générique (2004). Cette hybridité est omniprésente en situation de procès et est manifeste aussi bien à l'oral qu'à l'écrit ; la plupart des genres légaux du procès pénal existent soit dans une des deux formes, soit utilisent les deux formats. On retrouve, comme on peut le voir ci-après, des genres écrits oralisés (réquisitoire, plaidoirie, rendu du jugement, etc.), des genres oraux aménagés dans une version écrite (interrogatoire ou audition, délibérations en huis-clos, prononcé du jugement, etc.) ou encore uniquement des genres écrits (acte d'accusation, courriers juridiques, etc.).

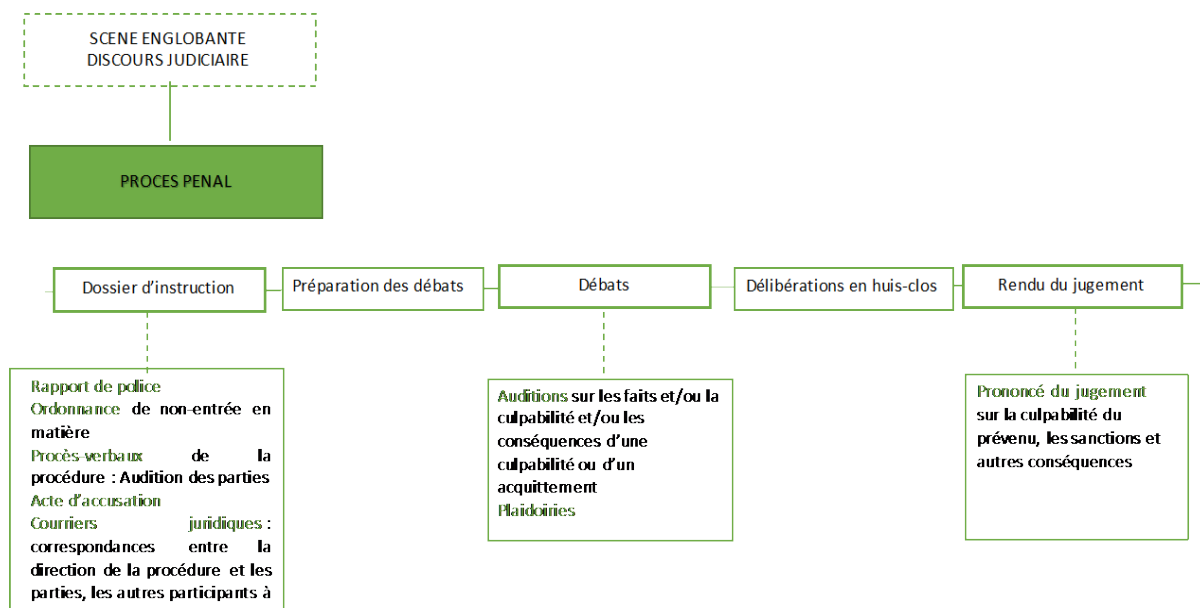


Figure 10: Genres légaux dans le procès pénal

En outre, plusieurs types d'interactions co-existent dans un procès les inscrivant dans une forme d'emboîtement générique en plus de leur hybridité dans leur forme orale et écrite : les débats incluent des auditions sur les faits et la culpabilité d'un prévenu, et sur les conséquences de sa culpabilité ou de son acquittement¹¹², l'administration des preuves et des plaidoiries – les délibérations à huis-clos et enfin le rendu du jugement ; le témoignage fait partie de l'interrogatoire, la plaidoirie et le réquisitoire reprennent des extraits de l'interrogatoire. En d'autres termes, ces différents genres légaux, dans leur version orale, oralisée ou écrite, sont dépendants les uns des autres, c'est-à-dire que l'interdiscursivité joue un rôle important dans la constitution d'une mémoire discursive autour de l'événement de communication qu'est le procès pénal. Dans ce cas de figure émergent des séquences discursives dans lesquelles on retrouve des « effets de rappel, [de] redéfinition, [de] transformation, mais aussi les effets d'oubli, de rupture, de dénégation du déjà-dit » (Courtine, 1981, p.56).

A cet emboîtement générique, on peut encore mentionner qu'un genre légal regroupe plusieurs sous-genres légaux, ce qui favorise une hétérogénéité générique : le rendu du jugement intègre les procès-verbaux d'auditions lus et approuvés par les personnes interrogées et un compte-rendu des délibérations dans lequel on retrouve un rappel des faits, une évaluation de la

¹¹² La scission des débats en deux parties fait référence à l'art.324 CPP et peut se dérouler comme suit : « D'office ou à la requête du prévenu ou du ministère public, le tribunal peut scinder les débats en deux parties et décider : a. que dans la première partie, il ne traitera que de la question des faits et de celle de la culpabilité et, dans la seconde, que des conséquences d'une déclaration de culpabilité ou d'un acquittement ; b. que dans la première partie, il ne traitera que de la question des faits et, dans la seconde, que de celle de la culpabilité et des conséquences d'une déclaration de culpabilité ou d'un acquittement ».

culpabilité du prévenu et les conclusions civiles. Cette hétérogénéité en plus de l'hybridité des GD à l'oral et de l'hybridité constitutive des genres légaux sont autant de facteurs de négociations génériques au sens de Kerbrat-Orecchioni (2004, p.44-46) pendant une interaction. Les négociations autour du GD peuvent encore amener une certaine confusion pour les participants au procès dans l'application de la généricité. Cet élément est notamment remarquable du point de vue des non-professionnels du droit, que ce soit par manque de connaissance du déroulement de la procédure pénale ou par manque de familiarisation des normes à respecter dans la situation de communication : parler au président du tribunal comme à une connaissance, tenter de sortir du genre de l'interrogatoire en insistant davantage sur le genre du témoignage, etc. A cette confusion liée à la généricité s'ajoute les attentes protocolaires de la part des professionnels du droit : attendre que le président du tribunal donne la parole à un intervenant, répondre aux questions de l'avocat ou du procureur général en regardant le président du tribunal, etc. Ces divers aspects, en plus de la relation dissymétrique en procès, renforcent le décalage entre la représentation effective du script du GD du procès et la représentation mentale attendue des participants et compliquent la manière d'appréhender la généricité que ce soit en tant que catégorie analytique ou méthodologique.

Pour limiter les conséquences liées à l'hybridité des situations orales et des genres légaux, je fais usage, en plus de la classification de Maingueneau, évoquée *supra*, de sa terminologie au sujet des régimes de généricité (genres conversationnels vs. genres institués) qui me permet de faire appel à la composante stable de la plupart des genres légaux en les considérant comme des genres institués routiniers ou *genres institués de mode 1* (2007, 2004b, 2014b, italiques d'origine). Ces genres sont peu ou pas sujets à variation et se montrent par eux-mêmes. Plus précisément,

[l]es rôles joués par leurs partenaires sont fixés à priori par des institutions et restent normalement inchangés pendant l'acte de communication. [...] Pour de tels genres, cela n'a pas grand sens de se demander qui les a inventés, où et quand ; un érudit – à supposer que ce soit possible – peut toujours retrouver qui a agencé le premier journal télévisé ou la première ordonnance médicale, mais cela est sans conséquence sur le fonctionnement d'une routine. Les paramètres qui les constituent résultent en effet de la stabilisation, sous forme de normes, de contraintes liées à une activité verbale qui s'exerce dans une situation sociale déterminée.

(Maingueneau, 2007, p.30)

De plus, le caractère institutionnel très marqué de la scène englobante impose une certaine rigidité à de nombreux genres légaux tels que des actes notariés, des rapports de police, des interrogatoires, en raison du cadre légal fortement codifié, et de fait procédural. Cette rigidité se manifeste de plusieurs façons dans les critères génériques évoqués précédemment :

- finalité de l'activité fortement associée à la valeur prescriptive de la scène judiciaire ;
- rôles prédéfinis ; espace prédéfini par l'autorité compétente et institutionnelle ;
- fréquence, durée et permanence soumises à des contraintes procédurales et légales ;
- nécessité d'un format écrit quel que soit le support de départ, impliquant dès lors une interrelation entre des sous-genres d'une même activité discursive (interrogatoire et procès-verbal, par exemple) ;
- script rigide soumis aux contraintes légales et institutionnelles ;
- présence d'un vocabulaire technique important (relatif au droit), mais qui n'implique pas exclusivement l'emploi d'un seul registre de langue.

Les genres routiniers sont constitués d'une scène générique qui impose le plus souvent la scénographie (scénographie « endogène ») et emploient des formules et des schémas compositionnels préétablis avec un fort degré de contrôle et une composante procédurale importante. Dans ce contexte, les partenaires sont quasi-interchangeables (2014b, p.133-136). Dans le corpus de recherche, l'audition du prévenu ou des témoins sur les faits ou sur la culpabilité du prévenu ou encore sur son histoire personnelle constitue le matériau discursif principal et peut être considérée comme un genre routinier strict. En effet, le modèle question/réponse est très normé, les participants n'ont pas de marge de manœuvre vis-à-vis de la scénographie et le schème compositionnel est préétabli. La scène générique de l'interrogatoire au procès conduit chaque participant à adopter des *comportements génériques* attendus et répétés suffisamment stables pour mobiliser la valeur prédictive d'un GD. Comme la classification de Maingueneau ne tient pas suffisamment compte de l'oralité des échanges comme facteur de généricité, je la remanie de façon à l'employer pour des genres oraux ou oralisés et appréhender la généricité comme un outillage méthodologique dans la prédictibilité d'unités de description et le choix des outils analytiques correspondants.

L'emploi de la classification générique de Maingueneau pour des discours oraux ou oralisés implique de repenser certaines composantes de la scène d'énonciation. De nombreux participants, avec différents statuts légaux, sont interrogés : prévenu, témoins et personnes appelées à donner des renseignements. Le témoin expert ou expert psychiatre, par exemple, peut témoigner, répondre aux questions, mais aussi expliquer son diagnostic concernant le prévenu. Néanmoins, tous ces participants partagent la scénographie de base, à savoir le modèle question/réponse. Or, ce modèle est fortement associé à une composante interactionnelle. En effet, le modèle question/réponse coordonne l'échange des tours de parole et est considéré comme le format de base de l'interaction verbale, que ce soit en situation informelle ou formelle

(Apfelbaum, 2000). Le couple question/réponse correspond au format prototypique de la paire adjacente, « celle-ci étant “un type plus ou moins fondamental d’organisation de la conversation” (Sacks, April 1972, p. 17, cité d’après Bange 1992) » (Apfelbaum, 2000, p.3). Pour élaborer ma grille heuristique, je m’appuie sur trois dimensions : (i) la dimension situationnelle, (ii) la dimension communicationnelle et (iii) la dimension interactionnelle.

La dimension situationnelle inclue des propriétés spécifiques telles que la sphère d’activité, le lieu d’activité, type de relation entre les participants, objectifs de production et contraintes de production (Maingueneau, 2014b). Autrement dit, cette dimension permet de considérer globalement les unités de description à privilégier en raison des paramètres situationnels généraux. Dans le cadre de l’interrogatoire, on retrouve des rapports de place entre les participants témoignant d’une relation verticale, des objectifs de production en lien avec l’évaluation d’une action en justice et des contraintes de production rattachées à un cadre très règlementé et procédural.

La dimension communicationnelle et interactionnelle renvoient aux aspects structuraux d’une interaction, c’est-à-dire qu’une interaction se construit nécessairement dans un cadre contextuel donné, avec un groupe de participants variables – mais réunis par un même objet –, et respecte une certaine organisation interne.

La dimension communicationnelle tient compte des spécificités liées au genre de l’interrogatoire¹¹³ et au contexte. Plusieurs critères sont retenus : finalité de l’activité, rôle des participants, modes d’inscription de la temporalité (fréquence des énonciations, leur durée, leur continuité, etc.), dimension médiologique (oralité, face-à-face, tablette, etc.), composition ou schème compositionnel et usage spécifique des ressources linguistiques (registre de langue, vocabulaire technique, etc.) (Maingueneau, 2014b). La scénographie ne sera pas abordée, puisque la scène générique de l’interrogatoire l’impose. Les propriétés de la scène générique, telles que la finalité de l’activité discursive et le rôle des participants, semblent les plus significatives dans le genre de l’interrogatoire. En effet, nous avons affaire à un échange institutionnel où la finalité de l’activité discursive est directement liée à l’institution judiciaire. Pendant l’interrogatoire, le professionnel du droit mène l’échange et le non-professionnel du

¹¹³ Le genre de l’interrogatoire est un genre oral aménagé dans sa version écrite où on retrouve aussi dans le canevas de l’interrogation des imbrications d’autres GD, tels que le témoignage ou la conversation. L’interrogatoire comporte une hybridité générique. Malgré cette hybridité, l’interrogatoire reste ma scène générique principale, étant donné d’une part qu’il s’agit d’un genre routinier strict, dans lequel le schème compositionnel est préétabli et peu fluctuant : la dimension communicationnelle y est donc relativement stable. D’autre part, il s’agit du GD prédominant dans l’interaction.

droit est contraint d'y participer (Sandré, 2013), tout en sachant que les finalités de l'activité (se déterminer sur la culpabilité d'un prévenu, parvenir à un construire un verdict ; défendre un client ou un plaignant) sont fortement associées à la valeur prescriptive de la scène judiciaire. Comme le genre de l'interrogatoire repose sur le modèle question/réponse, le rôle *verbal* d'interrogateur est assigné en priorité au président du tribunal et au procureur général, ainsi qu'à l'avocat. En même temps que les interrogateurs posent leurs questions, ils font nécessairement appel à la dialectique peirastique, qui renvoie à différentes étapes, à savoir l'extraction de l'information, le test de la fiabilité de l'information mentionnée et à l'examen critique de l'information véhiculée. De plus, au sein de l'interrogatoire, on a également affaire à des échanges conversationnels à tendance évaluative, que ce soit avec le prévenu, l'avocat de la défense ou encore le procureur général. Le modèle question/réponse peut être exploré selon le rôle pragmatique des questions dans lequel la dialectique peirastique se déploie, selon la nature des interrogatives (directes, indirecte, totale, partielle) qui mettent en lumière leur visée pragmatique (attente d'une réponse spécifique de la part d'un questionneur, orientation, mise en doute, évaluation, confirmation, etc.).

La dimension interactionnelle, quant à elle, s'intéresse plutôt à la nature de l'échange communicatif. Même si la composante dialogale, en tant qu'événement de communication majoritaire dans les débats, est une caractéristique constitutive de l'interrogatoire, ce dernier intervient sans cesse en tant que cadre participatif mouvant et modifie cette composante : on y retrouve aussi bien des dialogues, des trilogues que des polylogues. C'est pourquoi la composante interactionnelle de la scène générique est rapidement instable, ce qui rend difficile son usage lorsque l'on souhaite travailler la genericité comme outillage méthodologique. Cet aspect est discuté dans la section suivante ainsi que dans la section sur les types de relations interactionnelles (chapitre 4, section 4.3.8, p.166).

4.1.3. L'instabilité de la composante interactionnelle de la scène générique oralisée

De nombreux dialogues, au cours de l'interrogatoire sont ponctués, ici et là, par plusieurs séquences dans lesquelles on retrouve soit des trilogues, soit des polylogues qui surviennent dans différents cas de figure. Le premier d'entre eux renvoie au moment où le président du tribunal est au centre de tous les échanges communicatifs : il joue ainsi le rôle d'« élément-pivot » (Traverso, 1997). En effet, dès l'ouverture des débats, c'est au tribunal, et donc au président du tribunal, de gérer les divers échanges communicationnels en s'adressant au prévenu, au greffier, aux juges, en dirigeant d'abord l'interrogatoire avec les parties convoquées, puis en invitant le procureur général et les diverses parties (avocat de la défense,

avocat du plaignant) à poursuivre l'audition. Le fait que le président du tribunal ouvre les dialogues, par sa position dominante dans le procès (Kerbrat-Orecchioni, 1992, p.89), est un comportement générique attendu. Toutefois, le président du tribunal peut, aussi, à tout moment, interrompre, reprendre un interrogatoire, s'adresser à une autre personne et favoriser ainsi des échanges communicatifs qui tendent vers des trilogues ou des polylogues. De fait, la structure de la construction de la relation interpersonnelle est variable (par exemple, L1+L2+L3 OU L1+L2, L3). Dans le deuxième cas de figure, plusieurs statuts légaux et non-légaux participent à des échanges fonctionnant comme des apartés, qui concernent l'affaire et favorisent le genre de la conversation : le public qui chuchote, le greffier qui prend des notes selon les propos dictés par le président du tribunal, les juges qui accompagnent le président du tribunal ou encore les avocats qui peuvent parfois communiquer avec leurs clients respectifs. A cela, il faut également ajouter le GD du témoignage qui se manifeste dans le modèle question/réponse. Ainsi, même si l'interrogatoire reste le GD prédominant et que le président du tribunal conduit la plupart de ces échanges, d'autres échanges peuvent intervenir conjointement. Enfin, lorsque L1 (le président du tribunal) ouvre les débats (séquence 1), il initie et gère une succession de plusieurs dialogues avec différents intervenants comme ici L2 (le témoin) et L3 (la procureure générale). Le passage d'un dialogue à un trilogue peut avoir comme but, par exemple, de passer la parole à l'avocat ou le procureur, qui initieront à leur tour un dialogue. De fait, le trilogue est le résultat, ici, d'une réorientation du cadre participatif où « [...] une interaction entamée avec certains destinataires principaux est littéralement transférée à d'autres » (Traverso, 1997, p.70).

Séquence 1

Durée : 26'03 – 27'43

Dialogue 1

Pt bonjour madame (..) asseyez-vous (.) s'il vous plaît
T1 ((s'avance vers la place qui lui est désignée, reste debout))
Pt (5) voilà (..) euh : vous êtes (..) smilan (..) patricia (..) vous êtes née le douze février mille neuf cent huitante quatre (..) à lausanne
(2) toujours célibataire ?
T1 oui
Pt euh :: vous habitez toujours au chemin de marmilles ?
T1 (...)euh : oui
Pt (2) vous avez pas l'air très sûre
T1 j'aimerais rester là (.) mais (xxx)
Pt mais vous habitez pas là-bas ?
T1 j'ai déménagé

Pt vous pouvez vous asseoir (...) euh :: vous avez un domicile où (...) alors ?

T1 sinon j'habite à suchy (...) mais j'ai mes papiers là

Pt alors madame vous êtes entendue en qualité de té-moin (2) je vous prie de dire la vérité (.) je vous précise que le faux témoignage est punissable d'une peine privative de liberté de cinq ans ou plus (...) ça vaut pas la peine il est préférable de dire (...) la vérité si vous ne savez pas vous dites je n'sais pas (...) voilà (2) madame la procureure c'est vous qui avez demandé l'audition de smilan patricia (...) vous avez donc la parole pour poser les quelques questions qui vous paraissent i-doines-et adéquates

Réorientation du cadre participatif et dialogue 2

Pg merci monsieur le président (...) madame vous avez été entendue par la police le vingt-deux septembre deux mille dix donc ça date un p'tit peu (...) mais bon j'ai quelques questions complémentaires à vous poser au sujet des faites qui se sont déroulés euh : donc à lausanne entre samuel moraz et monsieur benjamin friché (.) vous vous souvenez un peu ? c'est présent encore dans votre esprit ?

T1 ahum

Ces divers aspects montrent à quel point les échanges récoltés dans le corpus ont une forte complexité structurale. Pour savoir comment ces trilogues ou polylogues ont un impact sur la scène générique, j'analyse ci-après plusieurs échanges du président du tribunal avec divers intervenants. Lorsque L1 (le procureur ou l'avocat) procède à l'audition de L2 (prévenu) (séquence 2), L3 (le président du tribunal) peut intervenir à tout moment, ce qui crée une rupture momentanée dans le dialogue en cours. Dans ce cas de figure, le trilogue a pour objectif d'interrompre le propos et intervient dans le but de clarifier quelque chose, soit de suggérer un élément, soit de procéder à une investigation des propos de la personne initialement interrogée. Il est le résultat d'une restructuration et l'interruption « (...) consiste, pour le locuteur, à modifier la hiérarchie de ses destinataires » (Traverso, 1997, p.69). Dans la séquence 2, on peut voir comment la procureure générale, engagée dans l'interaction avec le témoin, devra accepter que le président du tribunal, qui l'interrompt, réoriente le propos pour demander des précisions concernant le port du couteau.

Séquence 2

Durée : 22'36 – 23'50

Dialogue 1

Pg mais vous aviez pas de plaie (...) au doigt ?

P nan : (.) mais le couteau il a pas j'ai j'ai rien vu (...) le sang comme ça (...) sur le moment donc (...) et dans l'état d'esprit où j'étais j'ai pas compris tout de suite en fait (.) à qui appartenait le sang

Pg vous avez l'habitude de vous balader avec un couteau sur vous ?

P non

Pg et ce jour-là (.) pourquoi vous en aviez un ?

P (3) je sais plus (.) j'pense que c'était pour faire le crack (...) on a besoin d'un couteau

Interruption dialogue 1 et initiation dialogue 2

Pt pour-quoi ?

P pour fabriquer la cocaïne le crack

Pt ouais mais pourquoi vous aviez un couteau ?

P parce qu'il faut chauffer le : la cocaïne avec euh : (...) du bicarbonate de soude ou bien de l'ammoniaque et après (.) avec le couteau (.) il faut racler en fait

Pg (3) durant l'enquête vous aviez pas dit que c'était (..) un couteau que vous utilisiez dans votre activité professionnelle ?

P oui aussi (...) mais à la base (..) c'était juste pour euh : mais je travaillais pas là

Pg (..) vous l'aviez (..) pas pris exprès (..) ce jour-là ? pour aller faire la peau [à monsieur]

P [non non]

Pg friché

P ça faisait une semaine que j'avais ce couteau là

Le trilogue peut encore survenir parce que le dialogue en cours s'épuise naturellement (séquence 3), au sens où L2 (le témoin) abandonne son tour de parole. Dans ce cas de figure, le nouvel interlocuteur, L3 (l'avocat de la défense) s'auto-sélectionne comme successeur de L1 (le président du tribunal). Le trilogue est le résultat d'un réglage de l'alternance des tours de parole et a pour objectif d'assurer le suivi de l'échange communicatif.

Séquence 3

Durée : 41'56 – 42'31

Pt en fait (...) quand il lui a collé une droite (..) il avait pas été frappé (.) auparavant

T1 nan

Pt non bon bien (vous avez pas d'autres questions ?)

Réglage de l'alternance des tours de parole

A1 (4) monsieur le président ?

Pt oui ?

A1 : j'peux poser (.) [une dernière question ?

Pt : [oui oui

A1 : (2) est-ce que euh :: le :le : ton est monté entre euh : entre vous et monsieur friché ? (...)ou c'est resté très cordial ?

T1 : (...) j'pense que le ton a dû un peu monter (..) c'est possible (..) moi j'ai dû parler de manière agressive j' [imagine]

En somme, les échanges communicatifs dans le cadre de l'interrogatoire sont une succession de dialogues, qui peuvent par moment tendre vers des trilogues. Les polylogues, quant à eux, surviennent *a priori* de deux manières. Soit le président du tribunal réoriente le cadre participatif, mais il ne s'adresse pas de manière explicite à un destinataire direct. Dans ce contexte, aussi bien l'avocat que le procureur général répondront à la requête du président :

Séquence 4

Durée : 39'57- 40'03

Pt pas de questions (.) les juges ?
((les juges hochent la tête, Pt se retourne vers Pg))

Réorientation du cadre participatif

Pg non (.) pas de question
Al une question monsieur le président (...) euh : vous faites quoi (pour gagner votre vie ?)

Soit le dialogue tire vers le trilogue qui lui-même tire vers un polylogue (séquence 5), lorsque la personne interrogée, par exemple, n'est pas en mesure de répondre à la question qui lui est adressée :

Séquence 5

Durée : 47'29 – 51'12

Dialogue 1

Pg hahum (.) c'était quoi l'origine de la bagarre ?
P poker
Pg le poker ?
P tricher au poker ouais
Pg vous pouvez jouer au poker en prison ?

Interruption et initiation dialogue 2

Pt mais qui c'est (.) qu'est-ce qui s'est passé exactement ? [pourquoi]
P [à]
Pt y a eu la bagarre (xxx) ?
P chaque fois qu'on distribuait les cartes (.) il avait full (.) ou il avait carré ? quoi (.) puis cinq six fois d'affilée
Pt en distribuant ?
P en distribuant ouais
Pt ah euh : il avait une chance extraordinaire (..) mais est-ce que ça justifie euh : la bagarre ça ?
P no :n

Pt bah moi j'sais pas ((rit)) bon (.) on ne triche pas au poker c'est un scan-dale (.) continuez madame

Retour dialogue 1

Pg (rire) et puis depuis ces derniers faits là (.) ça se passe plutôt bien ?

P oui

Pg y a pas eu d'altercations avec les gardiens ou quoique ce soit ?

P no :n no :n

Pg d'après ce qu'on m'a dit tout à l'heure (.) vous avez commencé à indemniser certaines victimes de l'affaire précédente ?

P oui

Pg à raison de combien par mois ?

P cinquante francs

Pg cinquante francs par mois ?

Interruption dialogue 2 et initiation trilogue

A1 on a pas encore pu commencer (.) ce sera pour le mois prochain (xxx) mais j'suis en contact avec maitre crollet qui est le conseil de (xxx)

Pg alors (.) pas d'autres questions monsieur le président

Pt maitre dornand ?

Les exemples présentés ci-dessus montrent que la dimension interactionnelle de la scène générique est complexe et que le cadre participatif mouvant sans cesse fait considérablement évoluer le type d'échanges communicatifs. Toutefois, les trilogues et les polylogues, dans l'interrogatoire, sont temporaires et ponctuent – selon leur objectifs interactionnels – l'enchaînement et la succession de dialogues. Dans ce cadre, je considère que le dialogue reste la composante majeure de la dimension interactionnelle de la scène générique dont la structure organisationnelle fait intervenir plusieurs propriétés spécifiques (Kerbrat-Orecchioni, 1993 ; Kerbrat-Orecchioni et Plantin, 1995), propriétés que l'on retrouve dans la structure du trilogue et du polylogue.

Ces propriétés spécifiques sont les suivantes :

- rôles des auditeurs (locuteur, destinataire direct, indirect) ;
- fonctionnement des actes de langage ;
- système d'alternance des tours de parole (structuration du dialogue, chevauchement, interruption) ;
- construction de la relation interpersonnelle, qui met en exergue les positionnements énonciatifs en lien avec des enjeux et des motivations divergents (relation de distance

ou de familiarité, de dominance, ou d'égalité, de connivence ou de conflit). Cette construction permettra de voir comment l'*ethos*, quand il est thématisé comme enjeu du discours fait intervenir différents types de dyades (avec ou sans conflit, consensuelle ou conflictuelle, par exemple) au sens de Kerbrat-Orecchioni et Plantin (1995).

4.2. Les éléments intervenant dans la valeur prédictive du GD

Pour articuler les propriétés spécifiques de la scène englobante et générique à des potentielles unités de description, un travail interprétatif est nécessaire. Pour ce faire, j'observe la manière dont l'interprétabilité de données *contextuelles* présentes dans les différentes scènes fait émerger certaines marques langagières intervenant dans la construction de l'*ethos*. De plus, je montre comment certaines activités cognitivo-discursives (expliquer, comprendre, analyser, etc.) se déploient spécifiquement selon le GD engagé, permettant ainsi de les mobiliser selon une composante prédictive.

4.2.1. Le rôle du contexte dans la valeur prédictive du GD

Le contexte ne se limite pas uniquement à jouer un rôle dans l'analyse et pourrait également préparer l'analyse des données en amont plutôt que d'y être subordonné. Un travail interprétatif révélerait les unités descriptives à considérer dans l'analyse. L'hypothèse défendue ici est que l'analyse d'une situation de communication associée à un GD montre comment cette même situation de communication déploiera des *patterns* de phénomène langagiers attribuables à l'*ethos*. Quand l'analyste souhaite mettre en pratique une notion aussi floue et polysémique que le contexte¹¹⁴ en l'associant au GD, il me semble important d'adopter une conception dynamique du contexte dans le recueil et le traitement de ses données. Autrement dit, il faut observer le contexte, l'interpréter en gardant à l'esprit qu'il conditionne aussi bien le discours qu'il n'est construit par lui (Adam et al, 2006).

Quand le contexte conditionne le discours, les éléments à considérer sont en priorité le cadre spatiotemporel, la situation sociale dans laquelle les échanges s'inscrivent, les participants, les règles qui sous-tendent ces échanges, les interdiscours en présence ou encore le cadre

¹¹⁴ Le contexte admet de nombreuses acceptions en AD. Kleiber, en recensant la polysémie du terme, ne retient pas moins d'une quinzaine de conceptions possibles (1994, 2009). Il n'existe donc pas un contexte, mais bien des contextes abordés différemment selon le type de recherche que l'on mène. De manière globale, le contexte peut être de nature linguistique (environnement verbal) ou non linguistique (situation de communication) (Charaudeau et Maingueneau, 2002, p.134). Toutefois, les précisions terminologiques n'ont cessé d'affluer, rendant ainsi cette notion protéiforme et flexible (Kleiber, 2009, p.17) au point que sa définition en devient floue. Ce flou participe clairement à l'univers du discours, au sens où « Le contexte est à la fois linguistique (co-texte) et extralinguistique (contexte situationnel). Il est à la fois restreint au microcontexte (site, participants, type d'activité) et étendu aux macrocontexte (contexte au sens large, institutionnel, social). Ainsi, le contexte risque de recouvrir l'ensemble de l'environnement, c'est-à-dire tout et n'importe quoi » (Schmoll, 1996, p.7).

institutionnel. Quand le contexte est construit par le discours, les éléments à considérer sont les indices de contextualisation¹¹⁵ observables au fur et à mesure du recueil et de l'analyse de données, que ce soit à travers le co-texte ou les savoirs partagés par les interactants au cours d'une interaction verbale. Kerbrat-Orecchioni évoque aussi le terme d'indices de contextualisation, terme qu'elle reprend de Gumperz (1982), quand elle aborde le rôle du contexte¹¹⁶ dans le cadre d'interactions verbales. Ces indices de contextualisation renvoient, entre autres, à la prosodie, aux gestes ou encore aux styles du discours. Par exemple, le contenu de l'énoncé : « Et bonnes fêtes de Noël ! » véhicule le présupposé « l'échange s'est déroulé peu de temps avant Noël » (1996, p.22).

Pour rendre compte de certaines régularités discursives en amont au traitement des données, l'analyste doit considérer de manière simultanée le contexte extralinguistique (environnement situationnel), le co-texte (environnement linguistique) et le GD dans sa pratique interprétative. Pour Condamines, la prédictibilité du GD au regard du contexte est possible, car les locuteurs partagent des régularités dans leur manière d'interpréter des types de discours. Lorsque les locuteurs sont impliqués dans une tâche ou une activité commune, ils partagent un point de vue interprétatif commun (2007, p.43) en mobilisant, par exemple, des heuristiques ou en associant à des heuristiques à des observables. Pour étayer son propos, Condamines montre comment l'emploi méronymique¹¹⁷ de la préposition *avec*, dans certains énoncés, est lié à un type de discours spécifique. En d'autres termes, la description du contexte linguistique d'un énoncé permet de prédire la présence de certaines marques langagières spécifiques à un GD. L'autrice prend comme illustration des énoncés de type descriptif¹¹⁸ pour montrer que la préposition *avec*

¹¹⁵ Kerbrat-Orecchioni définit les indices de contextualisation comme « (...) l'ensemble des éléments appréhendables lors de l'interaction, et qui fournissent aux parties en présence des informations pertinentes sur les différents paramètres constitutifs du contexte » (1990, p.103). Ces indices peuvent être de nature contextuelle ou textuelle (*idem*). Ils sont à comprendre ici comme tout observable qui peut fournir des informations sur les interactions entre les différents niveaux de contexte (ou strates contextuelles) et leurs effets sur la dynamique de l'*ethos*.

¹¹⁶ Le rôle du contexte est abordé tantôt selon un processus de production, tantôt selon un processus d'interprétation (Kerbrat-Orecchioni, 1996, p.21). Dans le cadre de la production, le contexte détermine les choix discursifs que doit effectuer le locuteur tels que la sélection des thèmes à discuter et des formes d'adresse. Dans le cadre de l'interprétation, le contexte permet d'identifier, par exemple, les propos implicites adressés par un locuteur à un allocutaire. Comme l'analyste dispose rarement de la totalité des savoirs des participants, la reconstitution de données contextuelles peut parfois être délicate (*idem*). C'est pourquoi Kerbrat-Orecchioni suggère à l'analyste de retenir uniquement les données contextuelles (localisées dans le contexte) qui sont mobilisées et activées dans le discours (1996, p.22) et s'appuyer sur des indices de contextualisation (informations sur le contexte, de nature textuelle ou contextuelle).

¹¹⁷ La méronymie est une relation sémantique entre deux termes où l'un des deux désigne une partie de l'autre.

¹¹⁸ Dans l'énoncé « Porteur évolutif avec canne, repose-pieds et ceinture de sécurité amovible », l'autrice y distingue une saillance commerciale, puisque le lien méronymique justifie le prix de l'objet. L'énoncé « C'est un pont avec des lampadaires en ferraille verte » exprime, quant à lui, une saillance perceptive, puisque le lien méronymique permet de repérer un édifice plus facilement (*idem*). Condamines fait donc l'hypothèse suivante : « lorsque la situation correspondra à une saillance commerciale ou perceptive et que la méronymie y sera

est susceptible d'apparaître dans des énoncés de GD spécifiques ayant une valeur commerciale ou perceptive (*ibid.*, p.46)

La valeur prédictive du GD me semble facilement observable lorsque le schème compositionnel est rigide. En effet, les exemples sur lesquels travaille Condamines relèvent de GD routiniers stricts où le script est préétabli comportant des régularités discursives attendues (énoncés commerciaux et usage de la méronymie, par exemple). Dans ce cadre, le contexte linguistique a une structure prototypique dans ce type de discours. On peut aussi imaginer que les genres légaux issus de la situation de procès pénal, en tant que GD routiniers stricts, possèdent un tel schème compositionnel préétabli que les professionnels du droit, quand bien même ils ont des buts communicatifs différents (plaider, défendre, juger, *etc.*), déploieront, à certains moments, des routines contextuelles semblables liées au GD de l'interrogatoire (usage de mécanisme de reformulation, emploi de phénomènes d'intensification, par exemple). L'idée d'une valeur prototypique du contexte se retrouve également dans la conception socio-cognitive du contexte de van Dijk (2004, 2008) qui souhaite expliciter en particulier les conditions d'influence des situations de communication sur les structures du discours. En considérant le contexte comme une représentation mentale, van Dijk a pour objectif de voir comment des locuteurs opèrent des choix cognitifs dans l'emploi de certaines marques langagières par rapport au contexte extralinguistique dans lequel ils interagissent¹¹⁹ : « The main thesis of my theory of context is that contexts should not be defined in terms of some kind of social situation in which discourse takes place, but rather as a *mental representation*, or model constructed by the speech participants or about such a situation » (van Dijk, 2004, p.349, je souligne).

Van Dijk précise néanmoins que les situations sociales, en elles-mêmes, ne peuvent pas influencer directement l'utilisation de la langue ou d'autres pratiques sociales, mais l'interface cognitive commune des interlocuteurs leur permet de construire ou d'interpréter la situation sociale (2004, p.348). En d'autres termes, la manière dont les participants perçoivent le contexte dans lequel ils interagissent influencera leur façon de parler, d'échanger, *etc.* : « (...), *as well as talking about events, language users also need to model themselves and other aspects of the communicative situation in which they are currently engaged*. In this way, context models become the crucial interface between mental models of events and the discourse about such events » (2008, p.58, italiques d'origine).

particulièrement présente, alors, on peut supposer que les méronymes seront massivement introduits par avec » (*idem*). Autrement dit, l'emploi de la préposition *avec* de manière méronymique est plus susceptible d'apparaître dans des énoncés commerciaux ou perceptifs.

¹¹⁹ Comme le précise van Dijk, ce schéma ne tient pas compte du point de vue de l'allocutaire.

Les fondements de son modèle théorique sur le contexte sont les suivants :

- les participants ont une représentation mentale du contexte extralinguistique ;
- les participants interagissent en étant conscients de ces modèles ;
- chaque élément présent dans le discours au cours de l'interaction est *contrôlé* par ces représentations mentales (van Dijk, 2008, p.121).

Pour van Dijk, le contexte extralinguistique aurait donc un impact sur la structure du discours octroyant par la même occasion une valeur de prédictibilité au GD, les genres étant des dispositifs de communication définis à partir de critères situationnels : « Context models are the basis of an adequate theory of genre because many properties of different genres are defined not so much in terms of verbal properties of discourse as in contextual terms » (2008, p.72).

Cependant, le modèle contextuel de van Dijk pose quelques problèmes. D'une part, il est difficile d'observer en discours les processus cognitifs des locuteurs et identifier des unités descriptives au niveau micro à partir d'une représentation mentale contextuelle est impossible. Selon Micheli, « [s]i l'on postule que les interactants ne retiennent dans leur modèle de contexte que les catégories pertinentes pour la production et la réception du discours, on peut s'attendre à ce que ces catégories soient d'une manière ou d'une autre "exhibées" (exhibited, 2004 : 353) dans le discours » (2006, p.10). Il serait donc possible de repérer les « traces » en discours de ces processus cognitifs (*ibid.*, p.11). D'autre part, Micheli souligne l'incohérence dans le raisonnement de van Dijk, qui « [...] explique la présence de certaines propriétés textuelles par l'existence supposément avérée de ces processus cognitifs. Il y a là deux mouvements analytiques et argumentatifs dont on peut interroger la coexistence au sein d'un même propos (*idem*). Micheli semble reprocher à van Dijk de ne pas avoir suffisamment questionné les représentations mentales sur lesquelles s'appuient sa théorie.

En effet, le postulat de van Dijk est que divers participants présentent, dans leurs discours, des inscriptions langagières reflétant leurs représentations mentales du contexte extralinguistique. Or, pour que ces représentations mentales ne relèvent pas uniquement d'une simple condition hypothétique, elles doivent nécessairement passer par l'activation d'opérations cognitives spécifiques à la situation de communication dont on pourrait identifier les traces, comme le suggère Micheli. Prenons le cas du procès pénal : les participants sont conscients d'interagir dans un cadre de communication spécifique avec un schème compositionnel préétabli et rigide. Dans ce cas de figure, les participants au procès peuvent *anticiper*, dans une certaine mesure, les visées cognitives auxquelles le contexte extralinguistique prédispose et adopter des comportements génériques spécifiques. Autrement dit, les représentations mentales

contextuelles permettent de prédire certaines propriétés textuelles, car ces représentations mentales sont associées à des visées cognitives attendues selon un GD, que l'on peut rattacher à activités discursives spécifiques.

4.2.2. La prédiction d'activités cognitivo-discursives dans un GD routinier strict

Les composantes contextuelles rattachées à une pratique sociale incluent aussi bien le cadre spatio-temporel, le but interactionnel que le nombre de participants et leur nature (Kerbrat-Orecchioni, 1990, p.75). Tout événement de communication est fortement impacté par le contexte extralinguistique dans lequel il survient. Aux ingrédients du contexte s'ajoutent ceux du cadre participatif de l'interaction qui varient selon le type d'interaction. Ils correspondent « [...] au nombre de participants impliqués, à la distribution des rôles interlocutifs [locuteur, participants ratifiés, non ratifiés, etc.] et aux caractéristiques proxémiques de la situation de communication (les participants ont-ils ou non la possibilité de se voir, se trouvent-ils ou non dans un même lieu, et si oui, à quelle distance, comment sont-ils placés les uns par rapport aux autres, etc.) » (Kerbrat-Orecchioni, 1990, p.85).

Des auteurs comme Levinson (1979, 1992) ou Burger (2004) se sont questionnés sur la façon dont certaines activités discursives (ou cognitivo-discursives) spécifiques à une situation de communication se déploient en fonction du type de pratique sociale. Pour Levinson, les manières de commencer une pratique sociale dépendent des aspects de son organisation structurelle (1979, p.371). Par exemple, un énoncé tel que « nous sommes apparemment tous présents » constitue l'ouverture typique d'une assemblée. Tout en annonçant le début de cette pratique sociale, l'énoncé se réfère aux conditions nécessaires pour que l'activité commence (le début de la séance est conditionné par la présence de tous les participants), ainsi qu'aux savoirs partagés des participants (chaque participant est conscient des conditions de mise en œuvre de l'activité sociale). Pour Levinson, une pratique sociale correspond à un ensemble de schémas inférentiels ou « *inferential schemata* » (*idem*, italiques d'origine) qui sont liés aux propriétés structurelles de l'activité en question. Par exemple, il est possible de déduire de la structure d'une conversation le rôle que joue chaque énoncé dans cette conversation (1992, p.75). Un énoncé de type « Par ici ! » peut être interprété comme le signal de passer une balle au locuteur, ce qui revient à dire que l'inférence à partir de l'énoncé « Par ici ! » à l'instruction en tant qu'acte de langage « envoyer la balle » repose sur les contraintes relatives aux fonctions que les énoncés doivent avoir dans le cadre de l'activité (*ibid.*, p.79). En explorant le rôle des questions dans le cadre de l'interrogatoire en procès, Levinson montre que leurs propriétés

discursives sont soumises aux buts communicationnels ou aux visées cognitives des participants rattachés à l'activité sociale :

[...] together with an assignment of questioner/answerer roles it constructs a turn-taking organization that gives control of topical organization entirely to the questioner, thus making the format a possible vehicle for the expression of an argument. But there is another way in which the role and the function of each question is relative to the goals and strategies of the participants: the questioner hopes to elicit a response that will count as part of an implicit argument, the answerer will try to avoid such a response. The questions may be rhetorical, in the sense that both know the answer (...); they may appear to seek information when in fact the information is already known (...), or they may appear merely to seek confirmation when in fact they seek information, and so on. In each case the particular role that we see them playing is established by reference to the strategies we assume the questioner to be utilizing by virtue of the role he is playing in a particular kind of activity

(*ibid.*, p.86)

En d'autres termes, à chaque activité sociale sont associées des activités cognitivo-discursives spécifiques à la situation de communication. Cet aspect est également mis en avant par Burger qui montre qu'une pratique sociale, selon un GD défini, se réalise par le biais du rôle interactionnel des participants et des actes de discours accomplis (2004, p.186). Par exemple, le rôle de journaliste télévisé (cadre médiatique) se cumule avec celui d'intervieweur dans le cadre de l'entretien. Certaines activités cognitivo-discursives se déploient spécifiquement selon le GD engagé : « On peut faire l'hypothèse que la sélection des thèmes et le choix des moments où synthétiser le propos relèvent du médiatique, tandis que poser des questions, relancer et écouter l'invité relèvent plus directement de l'entretien » (*ibid.*, p.184). De plus, ces rôles et actes de discours étant attendus, ils fonctionnent comme des comportements génériques liés à un savoir intériorisé des participants à l'échange et peuvent révéler leurs motivations et leurs enjeux (*ibid.*, p.194). Si les deux interactants dans le cadre du genre médiatique de l'entretien télédiffusé de personnalités savent comment se comporter pour veiller au bon déroulement de l'interaction, c'est parce qu'ils peuvent, *avant* et pendant l'interaction, accéder à différents types de contextes qu'ils évaluent. Cette évaluation d'indices de contextualisation selon Kerbrat-Orecchioni correspond à un ensemble de « *représentations* » contextuelles (1996, p.103, italiques d'origine) qui peuvent être d'ordre extralinguistique ou linguistique.

Comme une interaction remodèle sans cesse son contexte, je fais l'hypothèse suivante : les activités cognitivo-discursives, que ce soient, par exemple, des séquences textuelles telles que l'explication, la description, la narration, etc. ou des actes de langage spécifiques à une situation interactionnelle (questionner dans le cadre d'un interrogatoire, conseiller dans le cadre d'un service, admettre des faits au cours d'un témoignage (Shuy, 1993) etc.), se construisent également en regard à des visées cognitives correspondant à des intentions de dire du locuteur (évaluer, comprendre, analyser, récapituler, se remémorer, etc.) en lien avec des buts

communicationnels associés (vendre un produit, défendre un prévenu, invalider un témoignage, évaluer la crédibilité d'un prévenu, etc.), déclenchées *préalablement* par la situation de communication. Je m'interroge ici sur la prédictibilité d'activités cognitivo-discursives ; en interprétant les données contextuelles ou les indices de contextualisation d'une situation communicationnelle liées à un GD spécifique, les interactants pourront adopter des comportements génériques attendus en lien avec des intentions de dire prévues par le GD.

L'interrogatoire en procès est un GD routinier strict : on peut supposer que les participants n'ont pas de marge de manœuvre vis-à-vis de la scénographie et le schème compositionnel est préétabli. Les participants à un procès ont, en outre, des représentations mentales du contexte extralinguistique qui les rendent conscients des enjeux de la situation. Ces enjeux peuvent être d'ordre institutionnel (statuer sur une peine, quitter l'institution carcérale, appliquer une mesure) mais aussi d'ordre individuel souvent en lien avec des questions d'*ethos* (se montrer crédible, asseoir son autorité, montrer des remords, etc.). Ainsi, les représentations mentales des participants relatives au contexte du procès posent en même temps des questions d'image de soi. C'est en ce sens que les divers intervenants sont amenés en situation de négociation d'*ethos* à réévaluer leurs visées cognitives, de peur d'une menace de leur face. Par exemple, un juge souhaitant manifester de la tolérance devrait adopter une visée cognitive de compréhension et d'évaluation et déployer des séquences textuelles, telles que l'explication, l'interprétation, la paraphrase ou encore l'argumentation ou des actes de langage tels que conseiller, consoler, rassurer ou remercier. En somme, il est possible de dépeindre des tendances d'activités cognitivo-discursives en fonction des rôles des participants (répondre au questionneur, interroger le prévenu, partager son expertise, etc.) et de leur image de soi, selon le canevas d'un GD défini survenant dans une situation de communication spécifique.

De plus, si une visée cognitive se manifeste en discours, c'est notamment par rapport à ses chances d'apparition dans un contexte qui le favorise et selon le rôle interactionnel de chaque participant. C'est la raison pour laquelle certaines activités cognitivo-discursives peuvent être considérées comme prédéfinies par leur haute fréquence d'apparition dans un tel contexte. Un contexte qui prédispose à un rôle évaluatif augmente les chances d'apparition d'une intention de dire telle que l'évaluation ; fonction primordiale d'un juge et d'un président du tribunal. Concernant le témoin oculaire, il n'est pas attendu de lui d'analyser l'événement qu'il relate, mais plutôt de rappeler les faits. Il ne mobilisera donc pas *a priori* une visée cognitive d'analyse. Cependant l'intention de dire du rappel des faits invoque des activités cognitivo-discursives telles que l'énumération, la répétition ou encore le résumé.

En somme, les différents intervenants au procès auront des intentions de dire différentes. On peut faire l'hypothèse que le juge déploie principalement des visées cognitives telles qu'appliquer, comprendre, analyser et évaluer, même si l'évaluation reste la visée cognitive majoritaire, en raison de sa fonction sociale. Le procureur général et les avocats, quant à eux, auront les mêmes visées, mais avec l'intention de dire majoritaire d'analyser, de défendre ou de persuader. Au contraire, il n'est pas attendu des prévenus et des témoins qu'ils mobilisent des visées cognitives telles qu'évaluer ou analyser, mais plutôt se remémorer, décrire et comprendre. Le témoin, par exemple, qui est convoqué au procès pour relater des faits ou témoigner de sa relation avec le prévenu. Pour ce faire, il fait apparaître, durant son témoignage, des visées cognitives telles que comprendre ce qu'on lui demande, se remémorer des faits, relater des informations. Ainsi, être capable de se remémorer des événements favorisera, par exemple, la production d'un énoncé de façon claire ; or, on sait que la clarté d'un message est associée le plus souvent à la crédibilité d'une source et à l'emploi de mécanismes de reformulation. En d'autres termes, une estimation des visées cognitives attendues des divers participants d'un procès permet d'anticiper des tendances relatives à la manière dont les énoncés seront produits dans ce type de situation spécifique. Néanmoins, ces visées cognitives sont à manipuler avec précaution. En effet, la situation de communication, les rôles interactionnels ou encore les questions d'image de soi ne renvoient pas exclusivement à des visées d'ordre cognitif. Par exemple, une mère peut venir témoigner sur le parcours de son fils (le prévenu) et avoir des propos peu clairs non pas parce qu'elle ne se remémore pas les événements de manière adéquate, mais parce qu'elle est affectée par la situation. De fait, l'analyste doit garder à l'esprit que la prédictibilité d'activités cognitivo-discursives représente un outil parmi d'autres pour affiner les unités de description à privilégier dans l'analyse de l'*ethos*. Autrement dit, les hypothèses formulées sur la manifestation de certaines visées attendues, en regard au statut des participants et des questions d'*ethos*, ne peuvent en aucun cas être considérées comme définitives.

4.3. Les marqueurs langagiers mobilisés dans la grille heuristique

Jusqu'à présent, j'ai essentiellement discuté de la prédictibilité de certains phénomènes discursifs (GD, contexte, activités cognitivo-discursives) et leur potentiel lien dans la saillance, voire la manifestation d'inscriptions langagières. Ce postulat m'amène à ce stade à suggérer une liste non-exhaustive de marques langagières qui pourraient s'exprimer dans la construction de l'*ethos*. Dans cette section, je présente des études et des réflexions concernant des marques langagières qui sont, soit clairement associées à des questionnements en lien avec la

présentation de soi, soit intégrées en ce sens, car l'analyse du GD, du contexte et de certaines activités cognitivo-discursives m'incite à les inclure en tant que telles.

4.3.1. Les variations linguistiques

En sociolinguistique, la variation est un phénomène « (...) par lequel, dans la pratique courante, une langue déterminée n'est jamais à une époque, dans un lieu et dans un groupe social donnés, identique à ce qu'elle est à une autre époque, dans un autre lieu, dans un autre groupe social » (Dubois et al., 2012, p.504). La variation peut s'expliquer selon des facteurs internes à la langue ou externes à celle-ci (en lien avec les locuteurs). La variation interne relève de l'étude de l'usage de la langue, selon son contexte linguistique. Par exemple, en français québécois, les locuteurs ont tendance à employer le futur synthétique dans une phrase négative et le futur périphrastique, dans une phrase affirmative (Bigot et Papen, 2022, p.12). La variation externe, quant à elle, s'organise autour de cinq dimensions : diatopique, diastratique, diachronique, diaphasique et diagénique (Bulot et Blanchet, 2013, p.63, cité par *ibid.*, p.13). La variation diatopique concerne les variétés d'une même langue selon la région : un même mot peut avoir un sens différent en fonction de la situation géographique des locuteurs. Ainsi, en français hexagonal, le terme capot renvoie à la couverture métallique qui protège un moteur alors qu'en français canadien cela correspond à un manteau (*idem*). La variation diastratique repère les différences d'emploi d'une même langue selon les strates sociales. Parler le français parisien ne sera pas perçu de la même manière que le français des banlieues parisiennes. La variation diachronique concerne l'évolution de la langue dans le temps. La variation diaphasique rend compte des usages différant d'une situation de discours à une autre. Ce type de variation renvoie le plus souvent au registre de langues. Enfin, la variation diagénique rend compte des différences linguistiques entre les hommes et les femmes qui ne possèdent pas les mêmes représentations. (*ibid.*, p.9-12).

Plusieurs types de variations existent comme la variation phonétique (en lien avec les accents), lexicale (en lien avec les mots qu'emploient les locuteurs) ou encore grammaticale (en lien avec les accords ou la syntaxe de la phrase). Du point de vue des théories de la persuasion, les variations linguistiques peuvent jouer un rôle dans différents aspects du processus de persuasion, que ce soit en lien avec le jugement du locuteur, avec la compréhension du message ou encore en lien avec l'attitude accordée au message (Hosman, 2002, p.372). Nous avons déjà évoqué la variation diaphasique en discutant l'article de Fuller (1993), qui a étudié les idiolectes des avocats et les effets socio-pragmatiques sur la compréhension de ces idiolectes par les jurés.

L'autrice montre que les avocats véhiculent des messages implicites qu'ils ne sont pas censés véhiculer de manière explicite, en opérant des glissements stylistiques dans leurs énoncés.

Selon l'état de la littérature proposé par Hosman (2002), les études sur les variations grammaticales montrent, par exemple, qu'une construction syntaxique complexe ne modifie pas l'attitude de l'allocutaire par rapport à la force d'un argument, alors qu'une construction syntaxique simple utilisée dans un argument fort (*strong argument*) le rendra plus persuasif (*ibid.*, p.373). En outre, la difficulté de compréhension des phrases avec une structure syntaxique complexe pourrait avoir un effet négatif sur le processus de persuasion, probablement parce que la compréhension d'un message est un prérequis de la persuasion ou du changement d'attitude d'un locuteur (*idem*). D'autres travaux sur les variations lexicales¹²⁰ ont plutôt mis la focale sur les liens entre la richesse lexicale d'un locuteur et les jugements que les allocutaires portent sur sa crédibilité ou son statut : l'emploi d'un vocabulaire riche est préféré, parce qu'il représente un choix lexical plus complexe, un aspect qui influence la perception d'une source comme crédible (*ibid.*, p.374). On peut encore mentionner que l'emploi de propos vagues par un locuteur se répercute sur la clarté de son message lorsqu'il déploie une activité argumentative : l'allocutaire a, en effet, plus de difficulté pour identifier le point de vue défendu par un locuteur. Aussi, ne pas faire usage de propos vagues renforce certes la crédibilité de la source, mais uniquement dans une argumentation solide (*high quality arguments*). Dans le cas contraire, les propos vagues affectent négativement la crédibilité perçue de la source (*ibid.*, p.378).

4.3.2. Les rapports de places chez Vion

Ma recherche mobilise le modèle dialogal de Vion (1992, 1996, 1999a, 1999b, 2005) pour rendre compte de situations interactionnelles en procès de façon dynamique¹²¹. Ce modèle se distingue des approches dites structurelles¹²², telles que l'approche modulaire de l'École de Genève¹²³ (Roulet et al., 1985). En effet, l'auteur considère notamment que « les sujets doivent

¹²⁰ Les recherches sur les phénomènes d'intensité seront détaillées dans la section 4.3.8.

¹²¹ Ce choix se justifie parce que le modèle de Vion accorde une place importante à l'énonciation qui est fortement associée aux questions d'*ethos*. Dans mon cas, il s'agit de porter une attention particulière aux différents positionnements en jeu des participants au moment de la procédure probatoire. Ces positionnements jouent notamment un rôle important lorsque l'*ethos* devient l'objet du discours.

¹²² Vion critique l'aspect artificiel de telles approches. Par exemple, l'hétérogénéité discursive qui est présente dans tout discours peut difficilement s'expliquer, selon lui, uniquement en termes de structures : « Rien ne s'oppose à ce que le linguiste recherche les unités qui caractérisent les diverses instances du discours. Toutefois, lorsque ces unités ne présentent pas d'homogénéité de constitution au sein des limites qu'on peut leur fixer (...) le linguiste aurait tort de vouloir représenter le déroulement discursif comme une succession d'états homogènes et statiques » (1999a, p.247).

¹²³ Cette approche conçoit le discours comme une négociation pour mieux « [...] saisir les contraintes régissant la structure et la clôture des constituants du discours à différents niveaux : échange et intervention » (Roulet, 1987,

gérer une relation sociale et une relation interlocutive, et, dans le même temps, développer “localement” des activités qui, tout en s’intégrant dans le cadre général de leur rencontre, ne sont pas de même nature » (Vion, 1999a, p.247). Vion estime que les interlocuteurs gèrent simultanément les diverses dimensions d’une interaction et c’est la raison pour laquelle il propose de l’étudier sans effectuer une macro-analyse, puis une micro-analyse des différentes dimensions, comme c’est le cas de l’approche modulaire de l’École de Genève. Pour l’auteur, « une approche dynamique de l’interaction doit rendre compte des activités complexes conduites, de manière coordonnée, par les interactants » (*ibid.*, p.248).

Ces activités se caractérisent par i) la construction de sens par les sujets, c’est-à-dire les processus sociocognitifs par lesquels les acteurs coordonnent leurs perspectives. Elles comprennent également ii) la construction de la relation sociale, au sens où les sujets s’interrogent sur leur rôle et sur la manière de l’interpréter et iii) la manière dont ils évolueront à travers ce rôle. On retrouve, avec cet aspect, la façon dont les images de soi se construisent et évoluent au fur à mesure de l’interaction. Et enfin, iv) l’activité peut aussi être questionnée au regard des tâches cognitives effectuées par les interactants (Vion, 1992 ; Grossen, Liegme Bessire et Perret-Clermont, 1997, p.3).

La conception de l’interaction chez Vion est résolument actionnelle et l’auteur l’associe notamment à la notion de stratégie, qu’il définit comme une ligne d’action :

Nous appellerons (...) stratégies les lignes d’actions conjointes effectivement constatées, par l’analyste, une fois l’interaction achevée. Ces lignes d’actions ne sauraient correspondre aux buts préalablement poursuivis ni à la conscience que les sujets ont de ce qui vient de se passer. Si elles peuvent parfois être simples, les stratégies auront, le plus souvent, tendance à être complexes et hétérogènes du fait même qu’elles résultent d’un travail conjoint.

(1992, 1.4470)

Pour reconstruire ces stratégies, Vion explore différents *rapports de places* que les intervenants adoptent au cours d’une interaction. Ils correspondent aux rôles, au sens goffmanien, que les intervenants arborent et plus particulièrement à la position qu’ils souhaitent adopter dans une relation (Vion, 1992). D’ailleurs, « cette relation s’exprime précisément à partir d’un rapport de places, impliquant un positionnement respectif des images identitaires » (*ibid.*, 1.1862). Le rapport de places est associé à un *cadre interactif*, qui est à comprendre comme le rapport de

p.111). Elle considère également que tout énonciateur est censé produire une intervention cohérente et claire pour ne pas rompre la progression dans le discours. La construction et l’interprétation d’un discours est soumis à différents types de contraintes (situationnelles, linguistiques et textuelles) (Roulet, 1999). La contrainte textuelle, en particulier, est appréhendée selon l’hétérogénéité discursive avec la mise en place d’une classification de quinze modules pour en rendre compte. Pour une lecture détaillée de ces modules, voir Roulet et al., 1985 ; Roulet, 1987, 1995, 1991, 1999).

place dominant instauré dans l'interaction et dont la nature est de type « institutionnelle » (Vion, 1992, 1996). Par exemple, dans une consultation médicale, le rapport de place dominant correspond à celui de médecin/patient, mais il peut aussi y avoir un autre rapport de place comme narrateur/narrataire. Les différentes images construites par l'activité des intervenants engagés dans une interaction correspondent à l'*espace interactif*: « Cet espace interactif fait l'objet d'une construction conjointe même si chacun des sujets va s'efforcer d'initier un système de places plus ou moins particulier » (Vion, 1992, l. 2765). La notion d'espace interactif est importante chez Vion, car elle rend compte de la co-existence de plusieurs rapports de place. Ces rapports de place étant reliés les uns aux autres, ils impliqueront nécessairement leur négociation¹²⁴ (*ibid.*, l. 2685), faisant émerger une pluralité de sources énonciatives. En outre, à travers l'exploration de ces sources énonciatives, il devient alors possible de révéler les stratégies déployées par les intervenants, celles-ci manifestant le degré de négociation (coopération, compétition, confrontation, etc.) de leurs images respectives. Par exemple, dans le cadre d'une consultation médicale, on retrouve certes des places institutionnelles (médecin, patient), mais on peut également retrouver un faisceau de relations simultanées à travers lesquelles les sujets négocient une pluralité de positionnements (Vion, 1996) :

Dans une consultation médicale	(complémentarité)
le médecin initie un module conversationnel	(symétrie)
qui conduit le patient à raconter une histoire	(narrateur / narrataire) (complémentarité)
par laquelle il construit un rapport de place	(bouffon / public) (complémentarité)
qui passe par un dédoublement énonciatif des énonciateurs comme des allocutaires	(complémentarité)

Figure 11: Exemple d'un espace interactif (Vion, 1996)

Dans son modèle, Vion propose cinq types de places (1992, 1999a, 1999b). Les trois premiers types (place institutionnelle, modulaire et subjective) sont en lien avec la relation interpersonnelle et sont associés les uns aux autres. Quant aux places énonciatives et discursives, elles sont rattachées, comme on peut le voir dans la figure ci-après, à la dimension

¹²⁴ Le terme de négociation renvoie à une conception du discours et correspond à tous les cas où il y a une gestion commune des échanges durant l'interaction entre les intervenants.

interlocutive de la relation et se présentent dans une séquence¹²⁵ : « ces places correspondent à la gestion des tâches discursives particulières faisant généralement intervenir le niveau de la “séquence” » (Vion, 1999a, p.252). Plusieurs types de séquences existent telles que les séquences narratives, descriptives, argumentatives ou encore explicatives.

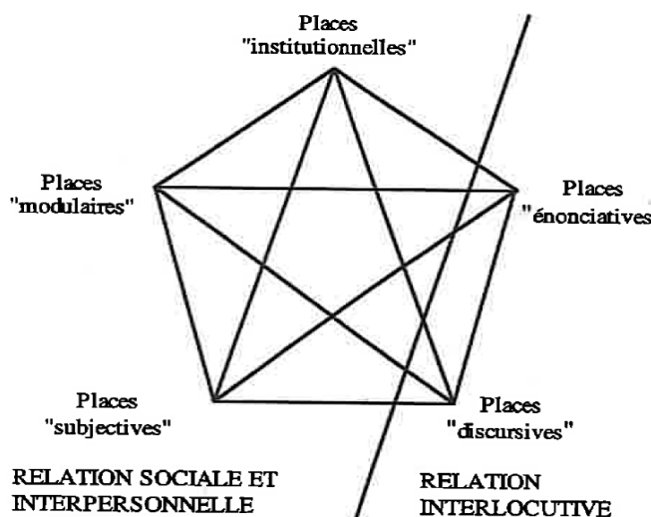


Figure 12: Rapports de place dans une interaction
(Vion, 1992)

Les places institutionnelles renvoient « à la mise en scène du cadre interactif et de la relation sociale » (Vion, 1999a, p.248), mais ne correspondent pas toujours aux positions sociales extérieures ou antérieures à l'interaction. Pour Vion, il existe, dans toute interaction, un type de place dominant « [...] qui caractérise le cadre social de la rencontre et permet de dire que telle interaction est une conversation, une consultation, une conférence, une transaction, un entretien ou une enquête » (*idem*). En AD, ce type de place dominant s'apparente à un GD qui instaure le niveau d'institutionnalité de la rencontre. Par exemple, « si un rapport de place symétrique, caractérisant la conversation, n'est pas intégré à un rapport de place plus large, il contribuera à définir le cadre social et institutionnel de la rencontre » (Vion, 1995, p.183).

Les places modulaires correspondent à des moments interactionnels caractéristiques du cadre social de la rencontre dont ils sont dépendants. Par exemple, [...] « un premier rapport de place, de nature complémentaire, opposant médecin à malade caractérise la consultation ; un second

¹²⁵ Vion reprend la définition de Kerbrat-Orecchioni, à savoir « [...] un bloc d'échanges reliés par un fort degré de cohérence sémantique et/ou pragmatique » (1990, p.218). Il tient aussi compte de la définition d'Adam pour qui la séquence est une unité textuelle se définissant comme « **une entité relativement autonome, dotée d'une organisation interne** qui lui est propre et donc en relation de dépendance-indépendance avec l'ensemble plus vaste dont elle fait partie (le texte) » (2011, p.162, mention en gras d'origine).

rapport de place, plus local et en tout cas subordonné au premier, favorise le développement d'un rapport de place symétrique correspondant à un module conversationnel » (Vion, 1995, p.183). Autrement dit, ce type de place comprend divers types d'interactions co-existant au sein du cadre social de la rencontre : un médecin peut tantôt être un expert médical (au sein du rapport de place définissant le cadre), mais aussi un non-expert, si un autre rapport de place se présente durant l'interaction (Vion, 1999b, p.98).

Un module existe, au sens de Vion, lorsque L1 propose une initiative positive qui est acceptée par L2. Une initiative positive se manifeste notamment à travers un changement de sujet qui n'a rien à voir avec l'objet de la rencontre. C'est le cas d'une consultation médicale où le praticien discute avec son patient d'une activité sportive commune ou de l'éducation des enfants (Vion, 1996, p.28). Un module apparaît encore lorsqu'un interlocuteur développe « [...] une "dérive négative" avec l'initiation d'un module moins "marqué" par laquelle les sujets peuvent espérer trouver les ressources pour poursuivre » (*idem*). C'est le cas lorsque L1 tente d'instaurer un sujet de conversation qui ne suscite aucun intérêt ou commentaire pour L2 le conduisant ainsi à changer de sujet ou attendre que la conversation s'épuise. En résumé, les places modulaires rendent certes manifestes les différentes activités discursives qu'expérimentent les sujets au cours d'une interaction, mais elles n'interviennent pas tout du long de l'interaction (Vion, 1999a, p.251) ; elles ne sont donc pas stables.

Les places discursives sont associées au découpage de la séquence qui « (...) se présente comme un moment interactionnel organisé autour d'une même fonctionnalité » dans lequel plusieurs types textuels et tâches cognitivo-discursives sont observables (Vion, 1995, p.184). Elles correspondent à un ensemble d'activités que les sujets accomplissent de manière symétrique, ce qui donne lieu à la présence de séquences dites fonctionnelles (séquences d'ouverture, séquences de clôture ou la gestion de malentendus et de quiproquos), des séquences dites thématiques ou encore textuelles. On peut donc retrouver des places de type narrateur vs narrataire. La place de narrateur permet, par exemple, d'effectuer moult activités discursives telles que « effectuer des descriptions, verbaliser des enchaînements d'actions qui peuvent ou non le concerner, construire des dialogues rapportés, produire des commentaires, solliciter des demandes d'information de la part de son partenaire, l'associer au récit, etc. » (Vion, 1999a, p.252).

Les places subjectives sont liées à la dynamique de l'échange et aux objectifs que s'assignent les interactants (Vion, 1995, p.185), objectifs à travers lesquels les locuteurs déploient différentes postures. Ce type de place renvoie donc à la manière dont un acteur s'approprie des

rôles sociaux (médecin, journaliste, etc.) et les diverses façons qu'il a de se présenter dans la relation interlocutive (expert, bouffon, malhonnête, honnête, conservateur, laxiste, etc.) (Vion, 1999a, p.251). Autrement dit, les places subjectives sont fortement rattachées aux questions d'image de soi : « Ces dernières peuvent être locales et se modifier à chaque tour de parole ou, au contraire, présenter une certaine constance et caractériser alors l'image que le sujet souhaite faire accréditer » (Vion, 1996, p.29). Les places subjectives peuvent facilement devenir un enjeu discursif, car elles permettent aussi bien au locuteur de se valoriser que de mettre en cause les rapports de place qui le désavantageraient (Vion, 1995, p.185).

Enfin, « Les places énonciatives concernent la manière dont le locuteur construit des énonciateurs dans son propre discours et procède ainsi à une mise en scène de lui comme des "autres" » (Vion, 1995, p.186) : elles renvoient donc aux modes de présence et d'implication des interlocuteurs vis-à-vis de leurs productions langagières et m'intéressent en premier chef dans le cadre de cette thèse. Comme Ducrot (1984), Vion propose de distinguer le locuteur, en charge de l'énonciation, de l'énonciateur, responsable des opinions émises. Les places énonciatives « (...) portent donc sur le degré de prise en charge des opinions émises et sur la manière de partager, ou non, ces opinions avec d'autres énonciateurs » (Vion, 1999a, p.252). Par exemple, le locuteur peut construire deux énonciateurs ayant le même point de vue que lui ou mettre en scène un seul qui correspond à l'image qu'il souhaite déployer. Le locuteur peut encore explicitement faire usage de déictiques de la première personne ou les supprimer pour s'effacer de son propos (Vion, 2005, p.36). En d'autres termes, le locuteur peut donner existence à des énonciateurs dont il organise le discours :

le locuteur, responsable de l'énoncé, donne existence, au moyen de celui-ci, à des énonciateurs dont il organise les points de vue et les attitudes. Et sa position propre peut se manifester soit parce qu'il s'assimile à tel ou tel des énonciateurs, en le prenant pour représentant (l'énonciateur est alors actualisé), soit simplement parce qu'il a choisi de les faire apparaître et que leur apparition reste significative, même s'il ne s'assimile pas à eux [...]

(Vion, 1992, l.2015).

Plusieurs types de positionnements énonciatifs sont alors identifiables (1999a) et co-existent pour un même fragment discursif, en raison de l'instabilité énonciative présente dans le discours :

- l'unicité énonciative

Dans ce type de positionnement, le sujet donne l'impression qu'il est unique locuteur, il prend en charge les propos énoncés. On peut avoir le sentiment que le principe de dialogisme est effacé, comme s'il n'y avait pas d'autre interlocuteur dans le discours. Le recours à l'unicité

peut être explicite comme avec l'énoncé « Je trouve ce film génial » ou implicite comme l'énoncé « Ce film est génial ».

- la dualité énonciative

Il s'agit d'un type de positionnement qui peut être complexe, car le locuteur adopte deux places énonciatives différentes. On retrouve notamment ce positionnement énonciatif avec l'emploi d'actes de langage indirects tels que l'énoncé « On sonne » où un premier énonciateur attire l'attention de l'interlocuteur au moyen d'une assertion et le deuxième énonciateur formule une requête du type « Pourrais-tu ouvrir la porte ? ». On peut également mentionner les actes de langage paradoxaux comme une promesse et une menace véhiculée en même temps ou encore des énoncés à double sens ou à sens multiples, tels que les gloses méta-énonciatives (un des énonciateurs commente la parole de l'autre) ou encore les distanciations humoristiques (asserter et jouer du même dire en marquant une certaine distance de son dire).

- le parallélisme énonciatif

Ce positionnement correspond à la convergence des opinions et coïncide au moment où un énonciateur fait parler d'autres énonciateurs, qu'ils soient réels ou fictifs, de manière plus ou moins explicite. Vion distingue cinq formes de parallélisme. Le parallélisme diaphonique repose sur un mécanisme de reformulation : le locuteur reprend la parole d'un allocataire présent et va dans le même sens que lui, comme dans l'énoncé « Vous avez une idée précise de la collapsologie. Pourriez-vous m'en dire davantage ? » Le parallélisme exophonique renvoie aux formes de discours rapporté avec des énonciateurs explicites. Il s'appuie donc sur un énonciateur absent de l'interaction, mais clairement identifié : « Maman a dit de ne pas mettre de miettes sur le canapé ». Le parallélisme polyphonique renvoie aux formes de discours rapporté avec des énonciateurs non identifiables. C'est le cas lorsqu'un locuteur prend appui sur des énonciateurs qui ne sont pas nommés et sont donc non identifiables. Par exemple, les proverbes ou les énoncés génériques en sont des exemples typiques. Le parallélisme du porte-parole renvoie aux propos véhiculés *au nom de*. Enfin, le parallélisme co-énonciatif mobilise la coordination de plusieurs locuteurs à travers une même voix énonciative : « il peut s'agir de “faire parler” une personne absente [réelle ou fictive] en reconstruisant à plusieurs les diverses paroles et opinions qui la caractérisent » (Vion, 1999a, p.256). C'est le cas du rituel funéraire.

- l'opposition énonciative

A l'inverse du parallélisme, l'opposition énonciative correspond à la divergence des opinions, la voix du locuteur s'oppose à celle(s) construite(s) dans le discours. On retrouve les mêmes

distinctions que mentionnées ci-dessus, sauf le positionnement du porte-parole. En outre, Vion rajoute le sous-type d'énonciation ironique qui consiste pour l'un des énonciateurs à « [...] profère[r] un dire absurde ou une signification que l'énonciateur correspondant au locuteur ne peut manifestement pas prendre en compte » (1999a, p.257).

- l'effacement énonciatif

Dans ce type de positionnement, le locuteur donne l'impression « qu'il se retire de l'énonciation, qu'il "objectivise" son discours en "gommant" non seulement les marques les plus manifestes de sa présence (les embrayeurs) mais également le marquage de toute source énonciative identifiable » (Vion, 2001, p.334). Vion répertorie deux sous-types d'effacement énonciatif, à savoir l'énonciation *abstraite* et *historique*. La première permet à un énoncé de fonctionner comme une loi ou un texte provenant d'un énonciateur collectif tel que les affiches politiques, les slogans, les articles de journaux, etc. La seconde permet à des descriptions ou à des récits d'apparaître comme « impersonnels et objectivés » (Vion, 1999a, p.257).

Les places subjectives et les places énonciatives sont intéressantes à étudier pour une analyse de la dynamique de l'*ethos*. La place subjective, étant rattachée à des questions d'image de soi, permet d'identifier la manière dont un locuteur se présente par rapport à son statut social : un juge souhaite se montrer en tant que personne progressiste et compatissante au cours de l'interaction ; un prévenu se présente comme une personne volontaire et responsable. La place énonciative émerge souvent lorsqu'il y a évaluation de la part d'un professionnel du droit d'un prévenu ou d'un témoin. Il s'agit de prendre position par rapport au prévenu en mobilisant un des positionnements énonciatifs évoqués.

4.3.3. Adresses et tropes communicationnels

Dans cette section, je discute des rapports de place entre les divers interactants en mettant la focale sur des aspects propres au contexte extralinguistique et à la structuration du cadre participatif (format de production, format de réception, marqueurs d'adresse, cadre fixe ou mouvant, etc.) (Goffman, 1987). La manière dont Kerbrat-Orecchioni explore les rapports de place dans un cadre interactionnel est différente de l'approche de Vion et intéressante, car l'autrice exploite certes les relations interpersonnelles, mais en tenant compte de facteurs contextuels et en portant une attention particulière à toutes les modifications qui peuvent surgir au moment de l'échange, que ce soient les ajustements des participants pour passer d'un dialogue à un trilogue, les chevauchements ou encore les interruptions en fonction de leurs rôles interactionnels (*author, addressed recipient, bystander, overhearer*, etc.). Autrement dit, les

rapports de place qui construisent l'interaction ici dépendent aussi bien de la situation d'épreuve qu'est le procès, du cadre judiciaire prescriptif, etc. qu'ils ne favorisent des « négociations conversationnelles » (Kerbrat-Orecchioni, 2005) entre les divers participants qui impactent la construction l'*ethos*.

En raison de la relation asymétrique existant entre les divers participants au procès, la dominante interactionnelle est importante dans une situation de communication telle que le procès où émergent des enjeux du point de vue de l'image de soi. En effet, dans le cadre de la procédure probatoire des débats, plusieurs mises en relations interactionnelles ainsi que divers types de destinataires sont présents dans un cadre participatif mouvant. Par exemple, au cours de la procédure probatoire des débats, on retrouve des dialogues qui tendent souvent vers des trilogues et des polylogues, dans lesquels interviennent aussi bien le prévenu ou le témoin, le procureur général ou l'avocat que le président du tribunal¹²⁶. De plus, comme le souligne Kerbrat-Orecchioni, les différents rapports de place sont dépendants d'un moment particulier de l'échange (1990, p.89). Le procureur général peut tantôt occuper la place de questionneur principal tantôt celle de destinataire indirect, lorsque le président du tribunal reprend la parole pour diriger spontanément l'interrogatoire. Le président du tribunal peut également interrompre le procureur général pour avoir un aparté avec lui ou pour lancer une discussion avec un expert. Au sens de Vion, ces interruptions correspondent à des places modulaires, puisqu'il s'agit de moments interactionnels qui ne dépendent plus nécessairement de la pratique sociale ou du GD.

Pour rappel, la relation interpersonnelle entre les professionnels du droit et les non professionnels du droit est verticale. Cette position haute des professionnels du droit, qui correspond à une place institutionnelle selon Vion, est manifeste à plusieurs égards : la différence vestimentaire, le choix des thématiques à aborder ou encore la dissymétrie dans l'organisation des tours de parole. Dans ce dernier cas de figure, la dissymétrie peut apparaître via le nombre de tours de parole ou à travers leur fonctionnement qui est en lien avec la structure de l'interaction et le modèle question/réponse. Illustrons le propos à travers le rôle du président du tribunal. Ce dernier ayant la charge du déroulement du procès et de l'interrogatoire, il peut endosser un rôle de locuteur majeur quand il le souhaite, lui permettant même de commettre des « intrusions » (Kerbrat-Orecchioni, 1995a, p.6) légitimées et d'interrompre un dialogue en

¹²⁶ Je n'évoquerai ici que le cadre participatif en lien avec le GD de l'interrogatoire. Au cours des débats, il peut également y avoir des témoins de l'interaction qui ne sont pas censés participer au procès tels que des policiers surveillant les prévenus, des journalistes couvrant l'affaire ou encore le public assistant à l'audience (*bystanders* chez Goffman). Peuvent aussi être présents des destinataires indirects qui participent à certains échanges de manière ponctuelle. C'est le cas par exemple du greffier qui a des échanges avec le président du tribunal et d'autres participants (*side-participants* chez Goffman).

train de se dérouler. Cette nouvelle configuration de trilogie aura notamment un impact sur l'alternance des tours de parole, dans lesquels on pourra rencontrer un nombre important de chevauchements ou d'interruptions, mais qui restent sous contrôle en raison du rôle de *médiateur* du président du tribunal, censé rediriger la parole en cas de besoin, s'inviter dans l'échange, ainsi que considérer si le point discuté peut être clos ou non. Le modèle question/réponse met, quant à lui, le répondant dans une position basse et, dans le cadre d'une interaction polylogale, rend la négociation des rapports de place difficile, car le répondant construit son image de soi souvent en réaction aux propos et aux attentes des questionneurs.

La structure de l'interaction peut aussi impacter le type d'adresse des participants au procès. En effet, au cours la procédure probatoire des débats, on retrouve des dialogues qui tendent souvent vers des trilogies et des polylogues, dans lesquels interviennent aussi bien le prévenu, le témoin, le procureur général, l'avocat ou encore le président du tribunal. Dans le cadre de l'interrogatoire, le dialogue fait certes intervenir trois participants à chaque fois, mais ceux-ci ne sont pas nécessairement les mêmes, ce qui donne lieu à plusieurs trilogies, entrecoupés parfois de dialogues ou de polylogues. Ce genre de situation interactionnelle s'apparente à un polylogue de situation. En d'autres termes, il s'agit d'une situation de communication dans laquelle on retrouve « [...] une interaction principale [qui] se détacherait sur un fond un peu flou d'échanges » (Traverso, 1997, p.68). Dans ce cas de figure, trois schémas allocutifs sont possibles et leur composition reste variable (Kerbrat-Orecchioni, 1995a) :

1. L1 → L2 = A (L3 : destinataire indirect)
2. L1 → L3 = A (L2 : destinataire indirect)
3. L1 → L2 et L3 (adresse collective)

On distingue également dans le corpus une forme hybride de schémas allocutifs que l'on peut reproduire comme suit :

Pt (L1) → L2 (P), L3 (avocat), L4 (Pg), L5 (juge1), L6 (Juge 2) et le public (*bystander*, *overhearer*) (adresse collective)

Les séquences interactionnelles diffèrent, car L1, L2, L3 et L4 ne sont pas toujours les mêmes. On peut alors identifier plusieurs locuteurs, destinataires directs et indirects, et ce, à tour de rôle :

Pt (L1) → L2 (P) = A (destinataires indirects : L3 (avocat), L4 (Pg), L5 (juge1), L6 (juge 2) et le public

Avocat (L1) → Pt (L2) = A (destinataires indirects : L3 (P), L4 (Pg), L5 (juge1), L6 (juge 2) et le public

Pt (L1) → L2 (avocat) = A (destinataires indirects : L3 (P), L4 (Pg), L5 (juge1), L6 (juge 2) et le public

Pt (L1) → L2 (avocat) + L3 (Juge 1) = A (destinataires indirects : L4 (P), L5 (Pg), L6 (juge 2) et le public

Pt (L1) → L2 (avocat) = A (destinataires indirects : L3 (P), L4 (Pg), L5 (juge1), L6 (juge 2) et le public

Pg (L1) → Pt (L2) + avocat (L3) = A (destinataires indirects : L4 (P), L5 (juge1), L6 (juge 2) et le public

Face à cette variabilité des schémas allocutifs, il faut également ajouter une potentielle discordance entre l'allocutaire apparent et le destinataire réel – donnant lieu à un trope communicationnel qui complique le format de réception :

[...] un allocutaire peut en cacher un autre ; celui qui en vertu des indices d'allocution fait en principe figure de destinataire direct, peut fort bien ne constituer en fait qu'un destinataire indirect (postiche en quelque sorte), sous lequel se dissimule le véritable allocutaire, qui a en apparence statut de destinataire indirect, mais dont on a de bonnes raisons de penser, en vertu de l'application de la maxime de pertinence, que c'est à lui que le discours en réalité s'adresse.

(Kerbrat-Orecchioni, 1995a, p.4)

La question du trope communicationnel est importante, car elle pourrait jouer un rôle considérable dans la manière de thématiser l'image projetée (A). Le prévenu, par exemple, peut devenir, au cours de son interrogatoire par le président du tribunal un destinataire indirect et néanmoins être le destinataire caché du contenu informationnel évoqué. C'est le cas notamment avec certains énoncés reformulatifs comme la diaphonie qui permettent au président du tribunal d'effectuer une reformulation sur l'un des participants à l'échange sans pour autant le nommer explicitement. Des énoncés de type « une promesse de mariage ? Ouh lalala » ou encore « qui a dit que l'amour était aveugle ? » peuvent s'adresser à un juge ou à un avocat, mais ils témoignent aussi à travers le changement de perspective énonciative tantôt de la mise en doute, tantôt de l'ironie à propos du mariage d'un prévenu. Dans ces conditions, le prévenu joue un rôle de locuteur dominé (comme la plupart des non-professionnels du droit, étant donné qu'ils ne peuvent s'exprimer que lorsque le président du tribunal l'autorise), ainsi que celui de

destinataire dominé, puisque la plupart des échanges interactionnels le concernent, mais qu'ils ne sont lui pas directement adressés en permanence. Cette configuration interactionnelle rend possible la formulation de l'hypothèse suivante : lorsque le président du tribunal thématise sa représentation de l'image projetée du prévenu (image projetée directe ou indirecte), les réactions du prévenu pour y faire face sont limitées par la rigidité du canevas judiciaire, bien que chacune de ses interventions reste une occasion de construire et mieux gérer son *ethos*. Le prévenu est l'un des participants les plus vulnérables de cette configuration, notamment en raison de sa position de locuteur dominé et celle de destinataire indirect, dans laquelle il figure, en apparence, comme destinataire direct.

En outre, la variabilité et la distribution de différents profils interactionnels en procès rend ardue la construction homogène de l'*ethos* des prévenus ou des témoins, car ces derniers peuvent être sollicités par plusieurs intervenants sur des intervalles de temps très courts, qui ne les confrontent pas nécessairement aux mêmes *èthè* favorisant dès lors l'émergence de négociations interactionnelles qui se manifestent à travers des échanges conflictuels et consensuels, même si ces composantes de l'interaction sont nécessaires à la poursuite d'un échange (Kerbrat-Orecchioni, 1992, p.148). Dans mon cas, j'analyse ces « mécanismes d'ajustement de comportements mutuels » (Kerbrat-Orecchioni, 2005, p.94) et leurs implications dans la construction de l'*ethos* du point de vue de la coopération où même le conflit y est perçu comme une forme de coopération (*ibid.*, p.152). Dans le cadre du procès, nous avons affaire à une dynamique où la plupart des interlocuteurs sont obligés de veiller au bon déroulement du procès pour garantir une résolution d'action. La coopération s'y déploie en tant que stratégie collective. Parallèlement à l'accomplissement d'un but commun, chaque participant au procès peut choisir de diminuer son degré de coopération, parce que des facteurs individuels entrent en jeu, souvent en lien avec des préoccupations identitaires, telles que négocier l'image de soi pour ménager la face ou encore atteindre l'objectif personnel souhaité en fonction du statut légal (diminuer la peine privative de liberté du prévenu, valider l'acte d'accusation proposé par le procureur général). De fait, la coopération dans un procès pénal occupe une place importante et est fortement associée à la manière dont l'*ethos* se construit et se gère durant la procédure probatoire des débats.

Ma définition de la coopération s'inspire aussi bien de la pragmatique (Grice, 1975, 1978) que de la théorie des jeux d'un point de vue communicationnel (Clément, 2006). L'hypothèse de Grice est que tous les intervenants tendent vers un objectif commun, lequel peut être fixé dès le départ ou apparaître au cours de la conversation (Bracops, 2010). Le principe de coopération

consiste à supposer que chacun des interlocuteurs s'efforcent, pour faciliter l'interprétation des énoncés, de participer à l'échange de manière coopérative et rationnelle (Grice, 1975, p.45). Pour respecter ce principe de coopération, Grice insiste sur le respect de plusieurs maximes conversationnelles¹²⁷. La notion de coopération fait également référence à l'un des choix d'interaction possible des individus, à savoir coopérer ou agir individuellement. Il s'agit de voir comment l'espèce humaine a développé des stratégies de (non)-coopération pour survivre ou encore se reproduire (Clément, 2006, p.58). Dans une perspective communicationnelle, Clément formule l'hypothèse que les individus ont tendance à coopérer lorsqu'ils « [...] se mettent à élaborer des stratégies de vie collective » (*ibid.*, p.59). La coopération est un moyen d'organisation, de coordination et de gestion des actions d'un groupe amenant les individus de ce groupe à transmettre des informations aussi bien sur les comportements à adopter que sur l'état du monde, afin de parvenir ensemble à l'accomplissement d'un but commun.

Du point de vue de la grille heuristique, la description de ces divers rapports de place permet de relever les potentiels tropes communicationnels dans un échange ou de mettre en lumière les interlocuteurs en difficulté, comme c'est le cas des prévenus et des témoins, qui doivent gérer au mieux leur *ethos* alors qu'il peut s'agir de l'élément majeur à préserver ou à améliorer. L'observation des clôtures de sujets et des changements brusques de thématique joue un rôle important dans la gestion de l'*ethos*, car, d'une part, elle rend compte de l'intention de communication du président du tribunal et, d'autre part, elle met au jour les effets des stratégies mises en œuvre par la personne interrogée pour construire son *ethos*. Le nombre de chevauchements et d'interruptions du président du tribunal permettent, quant à eux, de le révéler tantôt comme un locuteur dominant, tantôt comme un destinataire dominant. Dans une configuration où le président du tribunal a la charge de l'évaluation de la crédibilité des personnes interrogées, la plupart des échanges lui sont adressés et la plupart des actes de langage directs et indirects relèveront de tropes illocutoires (on pose une question, on met en doute le répondant, mais on communique également une information au président, par exemple).

¹²⁷ Les quatre maximes conversationnelles sont : la maxime de quantité consiste à fournir autant d'informations que nécessaires (ni trop ni trop peu) ; la maxime de qualité s'assure que le locuteur soit sincère dans ses propos et qu'il puisse étayer ses propos. La maxime de relation ou de pertinence implique que les interlocuteurs veillent à s'exprimer en tenant compte de leurs propos ou ceux de leurs intervenants. La maxime de de manière ou de modalité concerne la façon dont les informations sont véhiculées, c'est-à-dire que tout intervenant doit s'exprimer de manière claire, concise tout en respectant l'ordre adéquat à la compréhension de l'énoncé (Grice, 1975 ; Bracops, 2010).

4.3.4. Argumentation et inférences

A priori, l'*ethos* n'est pas un objet d'étude privilégié en analyse argumentative, car la plupart des théories de l'argumentation considèrent que le *logos* est le lieu par excellence où réside la force persuasive d'une argumentation. L'argumentation ici a une fonction de justification d'un point de vue au moyen d'opérations logiques avec comme finalité la persuasion d'un auditoire. Néanmoins, Ruth Amossy rappelle que l'*ethos* et le *pathos* jouent un rôle crucial dans la dimension du *logos*, car la force persuasive d'un discours s'appuie aussi bien sur la figure déployée par l'orateur que sur sa manière d'introduire de la passion dans son raisonnement (2000, p.5). Autrement dit, un énoncé ouvertement argumentatif ou non peut dépeindre une dimension émotionnelle et reste fortement associé à l'image d'un locuteur ; les trois preuves sont interdépendantes et s'influencent mutuellement. Cet avis est également partagé par Marianne Doury :

[L]es émotions (...) peuvent (...) faire l'objet d'un étayage argumentatif intense "je suis indigné, parce que + *argument*", "Vous devriez avoir honte ! + *argument*" ... De façon similaire, l'*ethos*, qui vise à augmenter le crédit prêté à une thèse en renforçant la crédibilité de celui qui l'énonce, peut être vu comme une anticipation sur réfutation *ad hominem*. (...) Les procédés qui visent à construire une image de compétence du locuteur (mots savants, blouse blanche, etc.) peuvent ainsi être compris comme des anticipations sur des contestations de la composante *phronesis* de l'*ethos*. Les stratégies de construction de l'*ethos* mettant en avant la qualité de *eunoia* (...) peuvent de même être vues comme anticipant sur des réfutations *ad hominem* circonstancielles ; on observe ainsi régulièrement que le fait, pour un argumentateur, de suggérer que la position qu'il défend va contre ses propres intérêts, est un moyen de crédibiliser cette position.

(2016, p.159-160, italiques d'origine)

De plus, dans une approche langagière et non persuasive de l'argumentation (voir à ce propos, les travaux de Plantin (1996, 2005, 2012), Doury, (1997, 2004) et Angenot, (2008)), l'*ethos* fonctionne comme une stratégie argumentative. Doury considère, par exemple, que l'*ethos* et le *pathos* peuvent renforcer la thèse du locuteur ou permettent d'anticiper des potentielles objections à son point de vue¹²⁸. Cette position est également partagée par Jacquin qui explore le caractère observable de l'argumentation dans une perspective multimodale. Son objectif est de montrer comment des gestes, des regards ou encore des postures associées à l'acte d'énonciation (en tant que geste locutoire) participent à la visibilité d'une activité

¹²⁸ Elle montre comment l'*ethos* accentue la visée persuasive de l'argumentation en analysant le témoignage d'une femme sur la manière dont elle a communiqué avec son défunt mari lors de l'émission *Bas les masques*, présentée par Mireille Dumas. Dans un contexte de méfiance de la part de l'auditoire à l'égard du paranormal, le témoin adopte une posture rationnelle et affirme son propre scepticisme à l'encontre des pseudosciences. En projetant l'image d'une personne rationnelle, rigoureuse, persévérante, exigeante et suspicieuse, elle construit, de fait, son témoignage tout en anticipant les potentielles objections au point de vue (Doury, 2016, p.164), mais elle anticipe également la projection d'une image de la part de l'auditoire qui la percevrait ici comme une personne naïve et influençable.

argumentative (2018a)¹²⁹. Il rend ainsi compte de la dimension incarnée de l'énonciation et de sa fonction argumentative, au sens où les gestes et les regards associés à un certain positionnement dialogique (échanges rapportés et marqueurs polyphoniques) fonctionnent comme des indicateurs de l'opération d'étayage qui est en train de se dérouler dans l'échange (*idem*).

D'autres auteurs tels que Doury et Traverso (2000) explorent l'usage d'énoncés généralisants¹³⁰ dans la mise en scène de lignes argumentatives en situation d'entretien – situation qui *a priori* n'est pas polémique et ni propice à une activité argumentative. Elles essayent de comprendre comment les locuteurs argumentent parfois pour anticiper sur de possibles inférences négatives que l'interlocuteur risquerait de tirer à propos du locuteur à partir de ses dires. Dans ces conditions, l'argumentation ne provient pas de la situation dialogale, mais plutôt de la situation dialogique, c'est-à-dire : « [...] des situations argumentatives où s'énoncent des discours et des contre-discours qu'il [le locuteur] orchestre à lui tout seul » (2000, p.48) pour intéresser l'intervieweur ou pour produire des réponses satisfaisantes. Les autrices rendent ainsi compte de quelle manière les personnes interviewées « (...) consacrent une part importante de leurs interventions à l'élaboration d'un discours qui n'est pas lié directement aux questions qu'on leur pose, mais qui répond plutôt à un souci qui leur est propre de présentation de soi » (2000, p.74). Autrement dit, des éléments d'argumentation ici permettent de soutenir la construction d'une image de soi en la rendant cohérente par rapport à un contexte d'entretien ; l'étayage des énoncés témoigne aussi bien des enjeux des locuteurs pour leur image que de leur souci d'établir leur propre cohérence dans le monde en rationalisant leur expérience (*idem*). L'argumentation permettrait à un locuteur d'anticiper les potentielles représentations éthotiques perçues par

¹²⁹ En tenant compte aussi bien des aspects verbaux, mimo-gestuels que proxémiques dans une situation de désaccord, Jacquin analyse un extrait d'une réunion de travail vidéo-enregistrée au sein d'une entreprise de production en Nouvelle-Zélande. L'objet du discours concerne l'engagement probable d'une opératrice. L'auteur relève, par exemple, que, le directeur général, face à deux positions argumentatives opposées, met en place un travail de médiation multimodal : il reprend les propos d'un de ses collègues engagés dans le désaccord au moyen d'une négation polyphonique « ce que dit Ivo c'est qu'elle n'est pas cette gourou dont nous avons parlé » tout en pointant du doigt Ivo et en s'adressant du regard à l'autre collègue (Jacquin, 2018a, p.99). Cette illustration, au-delà de rendre manifeste la complexité de l'environnement sémiotique dans lequel se déploient les ressources verbales, met en évidence que les « [...] gestes et regards interviennent dans la configuration du désaccord, en contribuant à la distribution des positions argumentatives en son sein (qui exprime son désaccord vis-à-vis de qui ?) » (*ibid.*, p.100) et que ceux-ci « [...] s'associent de manière complexe aux discours rapportés et aux marqueurs polyphoniques en ancrant, dans l'interaction, des discours et des points de vue pris en compte sans pour autant être pris en charge » (*idem*).

¹³⁰ Il s'agit par exemple de vérités générales « il y a des gens jaloux, moi je ne suis pas jalouse », de l'exemplification par l'évocation de situations typiques « je dis souvent à l'une de mes amies », d'énoncés impliquant un fait habituel « moi j'ai toujours vu des femmes qui avaient besoin d'une robe à chaque occasion tu sais », de questions rhétoriques « puis à quoi ça sert tout ça ?, d'énoncés impliquant une ligne d'action « mais je ne sais pas moi, il me semble qu'il faut faire avec ce qu'on a (Doury et Traverso, 2000, p.51-55).

l'allocutaire à son encontre en mobilisant comme marque langagière des énoncés généralisants pour soutenir son image de soi dans un contexte évaluatif.

Le contexte pénal est une situation de communication dans laquelle l'*ethos* favorise l'argumentation : les enjeux et les motivations des divers participants au procès sont divergents, les propos tenus par un prévenu ou un témoin sont indissociables de leur statut légal les incitant régulièrement à étayer leur prise de position et leur point de vue et, enfin, la finalité du procès implique de l'étayage d'un point de vue, car un tribunal collégial doit se déterminer sur la culpabilité du prévenu, après avoir discuté de différents aspects liés aux faits. Toutefois, la manière dont l'activité argumentative se déploie au sein de la procédure probatoire des débats rend son étude délicate, car l'argumentation y est souvent conduite de manière indirecte (voir les travaux de Amossy 2000, 2012¹³¹ et Herman, 2018¹³²). De plus, la portée argumentative des échanges en lien avec l'*ethos* se manifeste au travers d'une activité inférentielle, mais le travail d'étayage n'est pas forcément explicite ou clairement attribuable à des questions d'image de soi. En d'autres termes, même si la négociation des *èthè* est omniprésente et que le désaccord est récurrent, l'activité argumentative ne manifeste pas systématiquement une visée persuasive et la situation argumentative n'est pas toujours apparente en tant que telle, ce qui pourrait laisser penser qu'elle est inexistante. Il est même difficile de parler de séquence argumentative, car il

¹³¹ La conception de l'argumentation repose sur une acception très large qui recouvre aussi bien les GD ouvertement argumentatifs que ceux qui orientent simplement des façons de penser. Pour l'autrice, l'argumentation est une dimension constitutive du discours et est identifiable au moyen d'aspects langagiers (interdiscours, modalité, connecteurs, etc.) sans pour autant qu'un argument n'y soit présent (2000, 2012). C'est dans ce cadre qu'Amossy développe les notions de visée argumentative et celle de dimension argumentative du discours. La première est à saisir comme « (...) une entreprise de persuasion soutenue par une *intention consciente* et offrant des stratégies programmées à cet effet » (2000, p.33, je souligne). La seconde se comprend comme « (...) la simple transmission d'un point de vue sur les choses, qui n'entend pas expressément modifier les positions de l'allocutaire » (*idem*). La conception de l'argumentation d'Amossy permet de traiter tout type de discours dans lesquels s'y manifestent un partage d'opinion, de questionnements ou de regards sans qu'il y ait la forme canonique d'un argument. Ici, « [...] l'argumentativité apparaît comme une conséquence du dialogisme inhérent au discours » (Amossy, 2000, p.31).

¹³² Herman adopte une posture méthodologique pour combiner l'argumentation dans ses travaux d'analyste du discours (2018). En retravaillant la notion de dimension argumentative d'Amossy, il propose un modèle d'analyse à des fins méthodologiques pour identifier tantôt la dimension rhétorique d'un énoncé, tantôt sa dimension argumentative. Pour l'auteur, l'argumentation doit être définie « (...) par une forme de justification textuelle d'un point de vue ou d'une opinion – que ce soit la sienne propre ou celle d'un opposant » (2018, p.7). Cependant, il considère également qu'il est possible qu'un discours autre existe du moment qu'un locuteur formule une opinion, sans pour autant que l'énoncé soit étayé et c'est en ce sens que se déploie la rhétoricité d'un énoncé. En d'autres termes, un locuteur peut clairement se positionner par rapport à un énoncé sans le justifier et s'inscrire néanmoins dans une pratique d'influence. Pour appuyer son propos, l'auteur suggère d'observer le discours selon plusieurs strates de découpage possible, que ce soit en mettant la focale sur des éclairages de l'énoncé pouvant traduire ou révéler une façon de penser du locuteur à la constitution d'une cellule argumentative où il y a la présence ou la mention de positions contraires ou de contre-arguments concédés. Entre les deux, soit le locuteur exprime une opinion dans laquelle il s'engage, soit « au moins un énoncé sert d'argument en faveur d'une opinion, laquelle n'est pas forcément explicite, mais est au moins inférable par principe de pertinence » (*ibid.*, p.9). Herman montre les différentes couches évolutives possibles d'une opinion avant que celle-ci ne soit considérée comme de l'argumentation.

n'y a pas de confrontation entre un discours et un contre-discours comme c'est le cas d'une situation polémique (au sens de Plantin, 1996, 2005).

L'argumentation sera mobilisée ici en tant qu'outil d'analyse ponctuel ; mon objectif étant de « “localiser” l'argumentation dans le territoire de la discursivité » (Jacquin et Micheli, 2012, p.601). Il sera possible d'y avoir recours lorsque la question de l'image de soi est thématisée et qu'elle devient l'objet du discours. Il ne s'agit pas à proprement parler d'*ethos*, mais de l'image projetée (A) par l'allocutaire, c'est-à-dire que L2 produit un jugement évaluatif explicite concernant le caractère de L1 tel que « Je ne vous savais pas si généreux », « vous êtes un affabulateur » ou « vous êtes un ange, vous ». L'image de soi ici fonctionne comme une conclusion explicite où les prémisses sont implicites. La construction de l'argument est de fait implicite. Il se peut, par exemple, que le président du tribunal exprime une opinion vis-à-vis d'un prévenu, telle que « vous êtes un manipulateur » et qu'il justifie, à travers un étayage, son propos à ce sujet (cas 1). Il se peut encore, en interprétant le comportement verbal du prévenu, que le président exprime une croyance sous une forme propositionnelle telle que « vous me racontez la même histoire » ou « vous avez toujours un couteau sur vous ? » qui aurait ainsi valeur d'argument éthotique, sans pour autant chercher à gagner l'adhésion de l'auditoire ni à thématiser l'image de soi. Étant donné que le président du tribunal est le garant du processus décisionnel et qu'il peut interrompre, à tout moment, un interrogatoire, l'asymétrie interactionnelle en procès est très importante, ce qui implique qu'il n'a pas besoin de persuader son auditoire. Il exprime simplement son opinion tout en usant de sa légitimité institutionnelle sans avoir recours à un étayage (cas 2). Selon Herman, il manifesterait ainsi une opinion, avec sa rhétoricité, sans entrer dans la strate de l'argumentation (2018).

Dans le cas 1, il est possible de s'appuyer sur des prémisses implicites en lien avec l'image de soi et de construire des schèmes argumentatifs formalisables, même si leur construction est délicate. En effet, le cadre interactionnel du procès repose sur format dialogal complexe qui s'appuie sur de nombreux paramètres liés à l'oralité des échanges (interruptions, chevauchements, digression, changement du thème et du rhème, polylogues, hésitations, etc.). L'*activité argumentative* se manifeste régulièrement sur un fort degré d'interdiscursivité où l'étayage, la justification des arguments reste disséminée dans les divers échanges entre des interlocuteurs. En effet, ces derniers réagissent à ce qui s'est dit et écrit avant la procédure probatoire des débats, et interviennent dans les échanges selon des enjeux et des motivations divergentes.

Dans le cas 2, il n'y a pas d'argumentation au sens strict, mais l'énoncé ou l'échange comporte une dimension rhétorique, c'est-à-dire que la conclusion d'un argument est implicite et l'image de soi du locuteur est inférable par principe de pertinence¹³³ étant donné les informations contextuelles à disposition. Ces informations fonctionnent donc comme des observables, des d'indices qui désignent telle image d'un locuteur. Par exemple, le président peut construire une conclusion implicite de type « vous êtes un affabulateur » et exprimer explicitement son exaspération par rapport au prévenu à travers une implicature forte (i) de type « vous me racontez la même histoire depuis des jours » où l'image de soi fonctionne comme un argument. La procureure générale peut aussi laisser entendre une conclusion implicite telle que « vous

¹³³ Quand l'*ethos* n'est pas thématisé en discours, je m'appuie sur la théorie de la pertinence de Sperber et Wilson (1989). Cette théorie s'inscrit dans une pragmatique cognitive au sens où les processus cognitifs construisent la représentation du monde et l'analyse du langage s'appuie sur un raisonnement inférentiel fondé sur la compréhension du sens des énoncés (interprétation, intention de dire, actes de langage) et sur la vérité des informations communiquées. Leur théorie prend appui sur une communication ostensive-inférentielle, c'est-à-dire qu'un individu rend manifeste par un acte à son interlocuteur son intention de lui communiquer une information : interpellation une personne en levant la main est certes un geste ostensif, mais ce geste doit être interprété par la personne qui le reçoit. Si elle connaît le communicateur, elle pourra inférer qu'il s'agit d'un signe d'interpellation ou mieux encore d'une salutation. Si elle ne le connaît pas, elle inférera que le communicateur souhaite attirer son attention, ce qui pourra induire, dans tous les cas, différentes réactions. Ce type de communication est sous-tendu par deux sortes d'intentions, l'intention informative – le locuteur souhaite rendre manifeste à son interlocuteur une information donnée et l'intention communicative – le locuteur a l'intention de faire connaître à l'interlocuteur son intention informative (Sperber et Wilson, 1989, p.51 ; Bracops, 2010). A partir de cette notion de communication ostensive-inférentielle, les auteurs développent le concept de pertinence à travers deux principes interreliés : le principe communicatif de pertinence et le principe cognitif de pertinence où la notion de pertinence répond au besoin de tout individu d'un traitement cognitif efficace de l'information, au sens où « le locuteur a produit l'énoncé le plus pertinent dans les circonstances » (Moeschler et Auchlin, 2018, p.197). Il est à mentionner, ici, que si le principe de pertinence rend compte des raisons pour lesquelles un interlocuteur sera attentif à un acte communicatif et acceptera de le traiter, il ne garantit pas pour autant la réussite de la communication verbale : ceci renvoyant à des questions d'interprétation des énoncés (l'évaluation de la pertinence d'un énoncé est susceptible de varier, les individus ne disposent des mêmes éléments pour construire un raisonnement inférentiel, etc.) (Bracops, 2010, p.111). L'interprétation des énoncés et leur compréhension occupent une place importante dans cette théorie et intervient aussi bien dans les énoncés explicites qu'implicites. En outre, pour les auteurs, tout énoncé est incomplet et l'interlocuteur doit l'interpréter au moyen d'un effort cognitif le moins coûteux possible pour l'esprit. Pour ce faire, le locuteur s'appuie sur une procédure interprétative tout en respectant le principe de pertinence (Sperber et Wilson, 1989, p.115). Deux modes d'interprétations sont nécessaires pour réduire l'incomplétude d'un énoncé, ils s'appuient sur des processus pragmatiques d'enrichissement de l'énoncé. La première série de processus pragmatiques procède à un décodage linguistique de l'énoncé conduisant à la formulation d'un ensemble d'hypothèses selon une forme logique permettant de déterminer le sens linguistique de l'énoncé. Autrement dit, la forme logique est une suite structurée des composants linguistiques d'une phrase. Bracops prend l'exemple suivant pour illustrer ce concept : Je ne resterai pas longtemps. [1^{ère} personne du singulier, négation, « rester », futur, « longtemps »] – Forme logique : le locuteur ne restera pas longtemps. Au cours de cette étape d'enrichissement pragmatique, plusieurs explicitations sont mises à l'œuvre afin d'évaluer l'énoncé en termes de vérité ou de fausseté en procédant par désambiguïsation (lexicale, syntaxique, pragmatique) ou en précisant l'attitude propositionnelle du locuteur (ses états mentaux, ses intentions de dire). Dans l'exemple ci-dessus, les aspects à vérifier concernent l'identité du locuteur et la nature de l'acte de langage (assertion). A l'issue de cette étape, on obtient une forme propositionnelle de l'énoncé, l'interprétation de ce que dit ou manifeste dans l'énoncé. Forme propositionnelle : Olivier ne restera pas longtemps. La deuxième série de processus pragmatiques concerne ce qui est implicite, c'est-à-dire ce que communique l'énoncé et traite la forme logique selon un processus inférentiel ou déductif pris en charge par l'analyse pragmatique (Sperber et Wilson, 1990 ; Bracops, 2010). Cette étape est centrale, car elle permet d'« [...] enrichir contextuellement la forme logique décodée de façon à construire une hypothèse sur l'intention informative du locuteur (Sperber et Wilson, 1990 p.13).

êtes paranoïaque » en questionnant le prévenu sur le port du couteau et en mobilisant une implicature faible de type « vous avez toujours un couteau sur vous ? ». L'image de soi fonctionne également comme un argument. Ce type d'implications correspond à des contenus implicites exprimant la pensée d'un locuteur, mais qui ne sont identifiés comme étant voulus par le locuteur qu'avec un faible degré de fiabilité (Oswald et Rihs, 2014, p.138, reprenant Sperber et Wilson, 1995 et Blakemore, 1992). Pour donner un exemple en lien avec l'*ethos*, il peut s'agir de locuteurs qui ne sont pas nécessairement engagés avec force dans une construction intentionnelle de leur *ethos* et, de fait, peuvent même ne pas en être conscients (Herman, 2022). En explorant des tweets de Donald Trump lors de l'assaut du Capitole, Herman montre comment l'*ethos* d'un locuteur dépend d'un environnement cognitif spécifique consacré à l'évaluation d'un orateur alimentée par différentes inférences de force variable (faibles ou fortes, (non) intentionnelles, (non) comparées à des contextes antérieurs ou des stéréotypes sociaux) (*idem*).

En somme, la définition de l'argumentation dont je m'inspire s'appuie aussi bien sur le modèle dialogal de l'argumentation développé par Plantin (1996, 2005, 2012) et enrichi par Doury (1997, 2004, 2012) que sur la posture méthodologique proposée par Herman (2018 ; Herman et Serafis, 2019, Herman, 2022). Voici les différentes positions auxquelles je serai attentive pour analyser les mécanismes argumentatifs ou rhétoriques du matériau discursif :

- i) j'adopte une approche non persuasive de l'argumentation. De fait, un tel positionnement ne privilégiera pas une définition de l'argumentation centrée sur l'objectif de persuasion, où l'auditeur tente de faire adhérer un auditoire à la justesse de sa thèse (Doury, 2003). Au contraire, il s'agit de voir de quelle façon l'argumentation fonctionne plutôt « (...) comme un mode de construction du discours visant à le rendre plus résistant à la contestation » (*ibid*, p.13).
- ii) j'insiste également sur l'importance de considérer l'argumentation comme un mode de traitement verbal du désaccord qui repose sur un travail textuel de *justification* au sein duquel le positionnement interactionnel et dialogique des interlocuteurs joue un rôle considérable (Jacquin et Micheli, 2012, p.600 ; Jacquin 2018a, je souligne). En effet, nul doute que l'activité argumentative évolue dans un environnement discursif où plusieurs positions coexistent et que les divers interlocuteurs doivent les gérer ensemble : « l'argumentation est dialectique ; son langage n'est pas un langage d'objets, mais un langage habité par les interlocuteurs et marqué par leurs points de vue » (Plantin, 1990, p. 232).

- iii) je tiens compte également de la dimension explicite qu'implicite de l'argumentation. En raison du caractère inférentiel de l'*ethos*, un point de vue peut se révéler au travers du discours, sans pour autant être explicitement revendiqué par un locuteur. Il s'agit donc d'explorer le potentiel argumentatif d'un énoncé tout en reconnaissant son caractère non argumentatif, ce que Herman et Serafis, à la suite d'Amossy, qualifient d'*argumentativité* (2019, je souligne). Dans ce contexte, l'analyste du discours doit être attentif aux diverses marques langagières qui traduisent un *pattern* d'argumentation.
- iv) La reconstruction de l'activité argumentative repose sur la prise en compte du caractère parcellaire des échanges, en raison des nombreuses interruptions ou des ruptures thématiques possibles au cours d'un interrogatoire. La dynamique interactionnelle correspond à un environnement discursif où de nombreuses positions et diverses motivations coexistent. Comme le suggère Jacquin, « [c]e positionnement transite par les deux types d'observables que sont les ressources énonciatives du dialogisme (discours rapportés, marqueurs polyphoniques) et les dynamiques négociatives de l'interaction (enchaînement séquentiel des tours de parole, rapport entretenu par les locuteurs) » (2018a, p.93).

4.3.5. Mécanismes de reformulation et diaphonie

La reformulation correspond à la mise en relation d'une équivalence langagière¹³⁴ entre deux expressions. J'emploie le terme de *reformulation*¹³⁵ pour indiquer que je m'intéresse, ici, « à l'activité de production ('formulation') et à une relation syntagmatique de reprise ('re') entre une séquence effective et une autre : on est passé du dicible au ('re') dit » (Fuchs, 2020, p.42). Les mécanismes de reformulation sont très présents dans un procès ; les débats étant un GD avec une forte interdiscursivité, qu'elle soit en lien avec les faits, leur qualification légale ou encore le passé carcéral du prévenu. Dans ces conditions, l'emploi de mécanismes de reformulation est abordé, ici, comme un aspect intervenant dans la constitution et la consolidation d'un environnement cognitif mutuel. En effet, la situation de communication particulière du procès rend difficile, selon moi, la constitution d'un tel environnement : il y

¹³⁴ La reformulation se présente comme une équivalence d'un point de vue langagier, mais n'exige pas forcément une équivalence sémantique.

¹³⁵ La notion de reformulation a souvent fait l'objet de considérations terminologiques polyvalentes (paraphrase, phénomène de reprises, etc.) que ce soit au niveau du discours écrit qu'oral. Des auteurs comme Sitri (2003) qui a particulièrement analysé un corpus de nature orale a fait le choix d'opter, par exemple, pour la terminologie de *reprises discursives* estimant que celle de reformulation ou encore de paraphrase font davantage appel aux modalités de l'écrit.

existe une forte asymétrie interactionnelle tandis que les intérêts et objectifs divergents des divers participants sont nombreux. L'idée défendue est que la présence des divers mécanismes de reformulation n'est pas juste en lien avec des questions d'ordre procédural, tel que le *verbatim*, ou encore avec des questions de clarification, mais qu'elle s'explique aussi par la mise en place d'une dialectique peirastique. La reformulation par L2 en tant qu'indice d'attribution de la crédibilité de L1 peut ainsi fonctionner en tant que déclencheur de mécanismes inférentiels. La reformulation possède un pouvoir de persuasion (Koszowy et *al.*, 2022) et son statut métalinguistique permet aux interlocuteurs de la mobiliser comme une activité consciente de coopération leur permettant de résoudre des problèmes de formulation (Martinot et Romero, 2009, p.9). Cette dimension métalinguistique de la reformulation met en lumière sa fonction de clarification jouant ainsi un rôle pour pallier les difficultés communicationnelles liées à la constitution d'un environnement cognitif mutuel comme c'est le cas dans un procès.

Pour Mohammed Kara, la reformulation possède, dans sa dimension métalinguistique, un fonctionnement polyphonique (2004). En s'intéressant aux reformulations paraphrastiques et non paraphrastiques¹³⁶, l'auteur explore leur structure discursive (Figure 13) pour identifier des propriétés polyphoniques.

Structuration de la reformulation	
Reformulation paraphrastique	Reformulation non paraphrastique
• Equivalence sémantique prédiquée • Conservation du cadre énonciatif • Absence de hiérarchie entre les deux formulations • Marqueur de reformulation pas toujours requis (juxtaposition, ponctuation)	• Absence d'équivalence sémantique • Changement de perspective énonciative • Hiérarchie entre les deux formulations • Marqueur de reformulation toujours requis

Figure 13: Structuration de la reformulation (Kara, 2004)

En explorant les spécificités des reformulations paraphrastiques et non paraphrastiques selon leur statut métalinguistique, Kara (2004), comme d'autres auteurs tels que Rossari (1994) ou

¹³⁶ Dans les énoncés paraphrastiques, on retrouve soit la reprise d'un ou plusieurs aspects de l'énoncé source via l'usage de la coordination ou la juxtaposition, soit l'emploi de connecteurs paraphrastiques (c'est-à-dire, en d'autres termes, etc.) qui ont pour but de mettre en relation l'énoncé source et l'énoncé reformulateur (Rossari, 1990 ; Martinot & Romero, 2009). Quant aux reformulations non paraphrastiques, elles sont uniquement repérables via les marqueurs qui les introduisent ; c'est le cas avec des connecteurs tels que *en somme*, *en bref*, *en un mot* ou encore *en tout cas*, de toute manière, etc. (Rossari, 1990). En fonction du connecteur utilisé, le locuteur reformulant l'énoncé source indique une prise de distance plus ou moins marquée par rapport à celui-ci.

Roulet (1987), insiste sur leurs effets pragmatiques. Par exemple, dans le cadre de la reformulation paraphrastique, le locuteur anticipe les attentes de son interlocuteur, en reformulant l'énoncé source au moyen de marqueurs de reformulation (c'est-à-dire, autrement dit, etc.), de la juxtaposition ou de la coordination, pour exprimer un autre point de vue que celui qui a été initialement énoncé en apportant de nouvelles informations s'appuyant sur des aspects codiques (renvoyant à la langue), sur la doxa ou le savoir encyclopédique. La reformulation paraphrastique repose sur la convocation d'une norme (*ibid.*, p.39). Dans le cadre de la reformulation non paraphrastique, où le connecteur de reformulation est indispensable pour rendre manifeste l'opération de reformulation, le locuteur anticipe certes les attentes de son interlocuteur, en reformulant l'énoncé source au moyen de marqueurs de reformulation récapitulatifs (*en résumé, en bref, en somme, en définitive*, etc.), mais pour exprimer un autre point de vue que celui qui a été initialement énoncé en apportant de nouvelles informations concernant son *ethos* discursif (*idem*). Par conséquent, le changement de perspective énonciative permet au locuteur de thématiser un point de vue « éthique » (*ibid.*, p.40).

En résumé, les reformulations correspondent à une stratégie cognitivo-discursive (Ruggia, 2009) permettant au locuteur d'indiquer le chemin interprétatif que doit effectuer son interlocuteur (Gülich et Kotschi, 1983, p.321 ; Kara 2004, p.38) pour une meilleure intercompréhension du propos. Et même si les propriétés polyphoniques de la reformulation diffèrent selon le type de reformulation, elle sert, dans tous les cas, à profiler un *ethos* discursif du locuteur. D'une part, des questions d'*ethos* peuvent émerger au cours d'une reformulation, c'est-à-dire qu'en reformulant un propos dans lequel un point de vue est perceptible l'*ethos* peut potentiellement devenir un objet du discours. D'autre part, quelle que soit la reformulation employée, le locuteur montre des aspects éthotiques au travers de son énonciation, par le chemin interprétatif qu'il opère et qu'il finit par proposer à son interlocuteur.

On peut également mentionner l'impact du degré de précision d'un message sur la perception de crédibilité de la source. On peut notamment évoquer les travaux de Hamilton qui rendent compte de l'impact de messages contenant des propos vagues (*equivocation*) sur la crédibilité de la source (Hamilton et Mineo, 1998 ; Hosman, 2002 ; Hamilton, 1998). Par exemple, l'étude de Hamilton et Mineo montrent, d'une part, que plus le message est long, plus le risque d'employer des propos vagues est important ; le message sera donc moins précis et moins clair (1998 cité par Hosman, 2002, p. 378). D'autre part, ce manque de précision rend difficile pour l'allocutaire d'identifier la position, voire le point de vue adopté par le locuteur (*idem*). Une autre étude conduite par Hamilton (1998) montre que plus un locuteur sera précis dans ses

propos, plus la perception de sa crédibilité sera importante. La précision dans les propos d'un locuteur peut se retrouver notamment dans les mécanismes de reformulation. C'est le cas, par exemple, du marqueur polyvalent *c'est-à-dire* où le « locuteur reformule à l'aide de mots plus simples, plus adaptés, et [où il] peut également introduire une nouvelle information dans un souci d'exhaustivité » (Ruggia, 2009, p.6). Autrement dit, le locuteur tente ici de préciser et clarifier son propos en procédant par explication – explication qu'il peut initier ou non. Quoi qu'il en soit, la reformulation a pour but majeur « de résoudre un certain nombre de problèmes communicatifs : problèmes de compréhension, problèmes concernant la prise en compte de l'interlocuteur, problèmes de menaces potentielles pour les faces des interlocuteurs, etc. » (Gülich et Kotschi, 1983, p.305). Dans le cas présent, ils participent à la clarté du message et son effet de précision. Ils interviennent également dans la gestion de la face des interlocuteurs.

Au cours d'un procès pénal, la reformulation y est très présente et possède différentes fonctions. Elle intervient, par exemple, pendant la ténorisation¹³⁷ des propos des différents intervenants au procès et au moment de l'audition des prévenus et des témoins. Dans le cadre de la ténorisation des propos de la personne interrogée, la reformulation a une fonction explicative. Dans ce cas de figure, la reformulation se situe au niveau de la signification de l'énoncé source, qui est retravaillé, mais dont le contenu sémantique reste inchangé (Petit, 2002, p.490). Elle renvoie à une pratique de résumé et de synthèse dans laquelle la notion d'intertextualité est très importante, puisque le président du tribunal réactualise des textes sources tels que le dossier d'instruction, les dépositions, les auditions, etc. Autrement dit, la fonction explicative joue un rôle important dans le procès pénal, car elle permet, sur un laps de temps relativement court et au fur et à mesure de l'avancement des débats, de construire le jugement du final. La reformulation peut également attirer l'attention sur des éléments qui seront déterminants pour la qualification légale des faits et sur l'appréciation de la sanction par le président du tribunal. Dans ce contexte, la reformulation possède une dimension interactive (au sens de Rossari (1990, 1994) et Roulet (1987). L'emploi de connecteurs reformulatifs tels que *c'est-à-dire* ou *en somme* peuvent introduire un changement de perspective énonciative, favorisant ainsi l'expression potentielle d'un autre point de vue sur l'énoncé source (Rossari, 1990). L'accent porte ainsi sur la fonction interprétative et argumentative de la reformulation et concerne le plus souvent des reformulations du discours d'autrui. Le fait que le président du tribunal procède, tout au long des débats, à une dialectique peirastique (chapitre 3, section 3.4.5, p.128), favorise

¹³⁷ En droit, il s'agit de l'action de transcrire la teneur d'un article de loi, d'un acte ou des propos de la personne interrogée.

la mise en œuvre de reformulations à fonction interprétative ou argumentative, puisqu'il reformule régulièrement les propos des prévenus et des témoins et rend ainsi manifeste en discours des traces de son raisonnement concernant la crédibilité de la source ou la fiabilité du contenu informationnel énoncé. Le président du tribunal, au moyen de la reformulation, procède à une sélection des éléments importants à considérer en discours au sujet de la crédibilité de la source interrogée. C'est en ce sens qu'il devient possible d'explorer, à travers la reformulation du discours d'autrui, des indices d'attribution de la crédibilité de la source.

Quant à la situation d'oralité en procès pénal, elle rend difficile l'exploration des reformulations, car la spontanéité des échanges interactionnels et les aspects liés à l'improvisation peuvent induire en erreur le travail d'analyse :

Ce type de données présente en effet des caractéristiques propres, liées au fait que l'oral conversationnel est une situation de continuelle improvisation dans laquelle les programmes syntaxiques, et plus largement syntagmatiques voire discursifs, sont conçus au fur et à mesure de leur formulation, leur mise en œuvre étant de surcroît exposées aux multiples aléas de la situation d'interaction.

(Apothéloz, 2008, p.155)

En d'autres termes, le repérage des reformulations du discours d'autrui nécessite des précautions, car les caractéristiques propres de l'oral peuvent conduire l'analyste à répertorier une reformulation au niveau sémantique et pragmatique en tant que telle alors qu'il s'agirait d'une reformulation pour pallier des besoins interactionnels. Apothéloz montre notamment les problèmes qui subsistent dans le cas d'un type particulier de reformulation à l'oral, à savoir les reformulations réparatrices qui se caractérisent par la présence de bafouillage, d'hésitations ou encore de corrections *a posteriori*. Dans ce contexte de réparation, « l'activité de reformulation conduit à la production de séquences dont l'analyse, notamment syntaxique, pose des difficultés particulières, difficultés qui sont liées à l'interprétation des traces linguistiques laissées par le travail sur la formulation » (*idem*).

Même si les mécanismes de reformulation sont très présents au cours d'un procès pénal, leur type et leur nature varie selon le GD mobilisé. Durant la procédure probatoire des débats, le genre de l'interrogatoire favorise notamment l'apparition et la mise en œuvre d'hétéro-reformulations (Gulich et Kotschi, 1987). Il s'agit de reformulations qu'opère un locuteur sur le discours de son interlocuteur. En fonction de la situation de communication, les hétéro-reformulations peuvent aussi bien être explicites qu'implicites (Leroy-Collombel, 2009, p.62). Dans ce contexte, l'interdiscursivité est très présente dans le cadre de l'interrogatoire pour mentionner des faits ou des documents antérieurs, pour les questionner, les commenter ou encore pour vérifier leur fiabilité (au sens de vraisemblable). De fait, un locuteur, en

paraphrasant le discours de son interlocuteur, peut explicitement questionner l'énoncé source tout en le reformulant à l'identique, comme ici, où la procureure générale change simplement la perspective énonciative de l'énoncé-source :

Pg hahum (.) c'était quoi l'origine de la bagarre ?

P poker

Pg le poker ?

L2 (le président du tribunal) peut également, au moyen d'une reprise anaphorique conceptuelle, comme ci-dessous, y faire référence pour indiquer clairement sa position vis-à-vis du premier :

A1 en tout cas (...) le diagnostic était différent puisque le premier expert avait pas constaté (...) un trouble de la personnalité (...) en l'espace de deux [ans

Pt [ben ca veut simplement dire que le deuxième expert était quelqu'un de lu-ci ::de (...) et qu'le premier s'est fait avoir par monsieur popovic (...) qui est un ma-ni-pu-la-teur extrême (...)

Ce deuxième extrait rend manifeste la dimension énonciative de la reformulation : « un interlocuteur reprend les termes qu'il vient d'entendre, mais en modifiant la modalité : on passe de l'assertif soit à l'exclamation (...), soit à l'interrogatif (...), parce que les propos entendus étonnent, ou qu'on les met en doute » (Noailly, 2008, p.201). C'est en ce sens que la reformulation du discours d'autrui joue un rôle dans la construction de l'*ethos* discursif, car elle permet d'indiquer le positionnement énonciatif de L2 vis-à-vis des propos de L1.

Les hétéro-reformulations peuvent encore renvoyer à différentes activités discursives, selon les enjeux et objectifs des différents participants au procès. Par exemple, le prévenu ou le témoin, en raison de leur position de répondant, peuvent reformuler le discours d'autrui pour apporter une précision, pour corriger une partie ou la totalité de l'énoncé-source ou encore pour réduire les problèmes communicationnels liés à l'intercompréhension :

Pt mais là (.) à c'moment-là vous aviez déjà le couteau dans la main

P à ce moment-là ouais

En effet, hormis le témoin expert, qui a davantage de latitude que les autres répondants en raison précisément de son statut, les prévenus et les témoins n'utilisent pas les hétéro-reformulations pour évaluer les propos de leur interlocuteur. Comme l'*ethos* discursif de la personne interrogée peut rapidement devenir un objet du discours, les hétéro-reformulations des prévenus ou des témoins peuvent fonctionner comme des mécanismes pour renforcer leur *ethos* :

Pt alors en fait (...) c'qui s'est passé (.) euh : si je ré-sume la chose (...) c'est au fond à cause de votre euh euh : c'est votre amie madame

euh madame smilan euh bobobobom patricia c'est un peu à cause d'elle que ça s'est passé (.) à la base

P à la base c'est à cause d'elle mais j'étais majeur et vacciné pour me dire de pas l'accompagner quoi (.) donc j'étais euh stupide à c'te période (..)

En revanche, les hétéro-reformulations des professionnels du droit semblent mobiliser plutôt la fonction interprétative et argumentative de la reformulation. En raison de la forte asymétrie interactionnelle de l'interrogatoire, on retrouve, de fait, en plus des activités discursives pour pallier les problèmes de communication d'autres activités discursives telles qu'évaluer, commenter, mettre en doute ou encore réfuter les propos de la personne interrogée. En somme, l'étude des divers mécanismes de reformulation, en particulier les hétéro-reformulations, mettra en lumière aussi bien les moments de préservation de l'*ethos* discursif des prévenus et des témoins que les moments de confrontation de points de vue en lien avec des éléments pertinents par rapport à la crédibilité de la source et, de fait, son *ethos* discursif.

Dans le genre de l'interrogatoire, on retrouve un mécanisme spécifique d'hétéro-reformulation, la diaphonie (Roulet et al., 1985), qui est majoritairement employé par les professionnels du droit pendant l'interrogatoire du prévenu et du témoin. Ce terme, introduit par Roulet, correspond à : « la reprise et [à] l'intégration du discours de l'interlocuteur dans le discours du locuteur » (*ibid.*, p.70). La fonction interprétative de la reformulation joue un rôle important ici puisque le locuteur ne reprend pas uniquement un énoncé source, mais il l'intègre à ses propos en les évaluant. En d'autres termes, la diaphonie correspond à un mécanisme de reformulation au sein duquel on peut déceler des traces d'interprétation ou d'évaluation de la part d'un locuteur B (le président du tribunal, le procureur général, l'avocat de la défense) qui reformule dans son propre discours les propos initialement énoncés par un locuteur A (en l'occurrence le prévenu et le témoin ou l'avocat de la défense et rarement le président du tribunal et le procureur général).

La diaphonie est à saisir comme un phénomène polyphonique. Alors que le concept de diaphonie, dans sa dimension énonciative, englobe une représentation de l'interlocuteur destinataire immédiat, celui de la polyphonie concerne plutôt la représentation de discours d'autres personnes (Roulet, 1997). Roulet propose une distinction supplémentaire du concept de la polyphonie qui n'est pas discutée par Ducrot : « la polyphonie est une construction où "la voix de l'autre, qui n'est pas le destinataire de l'intervention, n'est là qu'à titre d'objet de référence, et non pas de pôle d'interaction directe avec le destinataire. En revanche, dans une structure diaphonique, l'énonciateur ne se contente pas de réagir, sans la toucher, à une parole présente ou de se référer à des paroles absentes, il commence par reprendre et réinterpréter dans

son propre discours la parole du destinataire, pour mieux enchaîner sur celle-ci'' » (Roulet et al., 1985, p.71). Au delà de leur fonction communicative, les structures diaphoniques « témoignent de la négociation en jeu dans toute interaction (...) des rapports de places (et corollairement de faces) entre les interlocuteurs » (Roulet, 1985, p. 78 cité par Torck, 1994, p.19). Roulet proposera, à la suite de plusieurs études (Roulet et al., 1985 ; Torck, 1994 ; Perrin, 1995, 1996), une synthèse des différents types de structures diaphoniques que l'on peut retrouver, par exemple, dans des échanges épistolaires, des débats parlementaires et radiophoniques ou encore des conversations (1997). Pour une meilleure lecture, j'ai reporté cette typologie dans le tableau ci-dessous.

Type de diaphonies	Définition	Illustration
Explicite	Avec reformulation explicite du discours d'autrui ('vous dites', 'vous mentionnez', etc.)	[1] <i>Tu m'as clairement dit que c'était un manipulateur, mais je n'ai pas voulu te croire.</i>
Implicite	Lorsque la reprise du discours d'autrui est implicite conventionnellement par un connecteur en tête de réplique ('certes', 'pourtant', etc.)	[2] <i>Pourtant</i> je t'avais prévenu.
Effective	Discours reproduit et repérable dans le co-texte	[3] <i>Tu prétends que je suis en tort, mais je ne suis pas d'accord.</i>
Potentielle	Reformulation d'une assertion imaginaire du destinataire concernant des faits qu'ils soient fictifs ou non	[4] <i>Vous allez me dire que c'est votre métier et que vous pouvez faire quelque chose pour ce Monsieur ?</i>
À distance ou différée	Reformulation par l'interlocuteur d'un énoncé source antérieur (à une certaine distance de l'échange)	[5] <i>Vous avez dit dans l'acte d'accusation que vous vouliez devenir médiamaticien, vous pouvez euh développez ?</i>
Locale ou immédiate	Énoncé source repris en écho par l'interlocuteur <i>au cours d'une même interaction</i>	[6] – Je t'avais dit qu'ils étaient fermés – <i>Tu m'avais dit</i> , mais je ne t'ai pas écouté

Figure 14: Différents types de structures diaphoniques (à partir de Roulet et al., 1985 ; Roulet, 1997)

L'exploration de ces structures diaphoniques se révèle particulièrement intéressante. Celles-ci témoignent aussi bien de la prise en compte du discours de l'interlocuteur que d'un acte de réfutation (Doury, 1997). On retrouve donc souvent l'emploi de la diaphonie dans des situations de désaccord. Le procès est clairement une situation interactionnelle dans laquelle on va non seulement retrouver un nombre important de reformulations (ne serait-ce que pour le *verbatim*), mais aussi la négociation ou la contestation de nombreux éléments concernant les faits, pouvant mettre en évidence des cas de polyphonie et, en ce sens, les mécanismes de reformulation peuvent indiquer la survenue potentielle de situations de désaccord.

4.3.6. Le rôle pragmatique des questions

Plusieurs recherches sur le discours judiciaire s'intéressent notamment aux différents types de questions en situation de procès et au rôle de l'interrogatoire (Danet, Hoffman et Kermish, 1980 ; Danet & Kermish, 1978 ; Drew, 1990 ; Chang, 2004). Chang, en effectuant une analyse culturelle du rôle de l'interrogatoire en procès à travers des affaires judiciaires chinoises¹³⁸, montre comment l'interrogatoire dans les procès chinois met en œuvre des stratégies de persuasion dans lesquelles on retrouve un nombre important de mécanismes de répétition et de reformulation discursive, des mécanismes invalidant les excuses ou les réponses des allocutaires ou encore des questions rhétoriques¹³⁹ et des réponses auto-initiées par le locuteur (2004, p.707). L'objectif pour le juge et le procureur chinois, par exemple, est de parvenir à obtenir des confessions ou des remords, en menaçant la face du prévenu.

D'autres auteurs rendent également compte du rôle coercitif de certains types de questions (Luchjenbroers, 1997 ; Danet, Hoffman et Kermish, 1980 ; Woodbury, 1984 ; Adelswärd *et al.*, 1987 ; Galatolo & Drew, 2006, Aina et Anowu, 2023). Galatolo et Drew montrent, par exemple, que les interrogations totales à la forme négative adressées par les avocats aux témoins appellent à une réponse globale en oui ou non (2006). Les interrogations totales à la forme négative favoriseront majoritairement des réponses de type confirmatoire – même si les témoins se soumettent moins au caractère restrictif qu'appelle ce type de questions (*ibid.*, p.663). Les travaux de Aina et Anowu mettent en évidence que les questions orientées¹⁴⁰ se prêtent à une interprétation pragmatique dans le sens où le questionneur tente de contrôler par anticipation les réponses du répondant (2023). Pour les auteurs, les avocats mettent notamment l'accent sur un point ou un thème particulier en le répétant plusieurs fois sous la forme d'une question. La répétition de la question devient alors un moyen ou un processus pragmatique de contraindre la réponse du témoin afin de la rendre conforme à la réponse préférée de l'avocat (*ibid.*, p.12).

¹³⁸ Pour ce faire, l'auteur mobilise aussi bien l'enregistrement de quatre procès télévisés, des notes de terrains de cinq procès en situation réelle (ville de Cangzhou de la province de Hebei) et enfin des entretiens avec quatre professionnels et dix non-professionnels du droit.

¹³⁹ Une question rhétorique correspond à une affirmation déguisée sous la forme d'une question initiée par un locuteur. La question rhétorique est une figure de style d'insistance et permet le plus souvent d'affirmer un point de vue. Elle peut être considérée comme une forme de question orientée, au sens où la question comprend une réponse implicite qui est supposée partagée par l'interlocuteur (Zumwald, 2010, p.31).

¹⁴⁰ Les questions orientées sont des « [...] énoncés **qui se présentent formellement comme des structures interrogatives** (à marqueur morpho-syntaxique, et/ou prosodique), **mais dont le contenu est néanmoins partiellement asserté** » (Kerbrat-Orecchioni, 1991, p.99, mention en gras d'origine). Il existe des questions plus ou moins orientées, parmi lesquelles les questions rhétoriques, les demandes d'informations ou encore les questions d'examen (Zumwald, 2010, p.30). Ce type de questions présument plus ou moins fortement de la réponse demandée et contiennent des éléments langagiers permettant d'identifier l'orientation de la réponse attendue (marques prosodiques, emploi de modalisateurs ou de paramètres situationnels, par exemple) (*ibid.*, p.31).

Même si les résultats de ces différentes recherches portant sur le lien entre questions, coercition et effets pragmatiques sont valables dans le cadre d'une procédure accusatoire, la manière de conduire un interrogatoire pour un professionnel du droit lors d'une procédure inquisitoire comporte aussi des effets pragmatiques intéressants à identifier. En effet, lorsque le président du tribunal ou tout autre professionnel du droit interroge le prévenu ou le témoin, ce qu'il formule dans sa question ne correspond pas toujours à ce qui est implicite. Un énoncé de type « et puis, vous avez fui. Pourquoi vous êtes pas restés alors qu'il y avait du sang sur la lame du couteau ? » peut comporter une évaluation implicite de type « vous n'avez pas porté secours à la victime ». C'est pourquoi l'emploi pragmatique des questions permet notamment de rendre compte de l'évaluation par les professionnels du droit des prévenus ou des témoins (dialectique peirastique), ce type d'énoncés étant dialogal et dialogique (Kerbrat-Orecchioni, 1991). Le président du tribunal peut aussi bien évaluer les propos des personnes qu'il interroge que manifester ses intentions de dire au moyen du modèle structurel des questions. En d'autres termes, il peut divulguer des indices sur l'état de sa réflexion à travers les questions qu'il adresse au répondant et dont les effets pragmatiques sont repérables dans la manière d'employer certaines marques langagières.

La théorie de la pertinence de Sperber et Wilson (1989) me permettra d'accéder à la compréhension de faits de discours en passant par des processus pragmatiques dont l'interprétation repose nécessairement, dans le contexte de l'interrogatoire, sur des implications contextuelles¹⁴¹. En présence d'actes de langage indirects, « le locuteur (...) exprime sa pensée de manière indirecte [et] produit un énoncé qui exprime une proposition voisine de celle qui représente la pensée qu'il veut communiquer, mais qui offre suffisamment de ressemblance avec cette pensée pour avoir avec elle au moins une implication contextuelle commune. Le locuteur opte pour l'indirection parce que c'est le moyen le plus adéquat pour transmettre à l'interlocuteur l'intégralité du message visé » (Bracops, 2010, p.133). En explorant ces implications contextuelles, il devient possible d'analyser les effets du contexte sur l'interprétation et d'expliquer les raisons pour lesquelles une information est traitée de telle

¹⁴¹ Selon la théorie de la pertinence, une implication contextuelle est une interprétation pragmatique et inférentielle, elle correspond à l'acquisition d'une nouvelle information à partir de l'interprétation *conjointe* d'un énoncé en tenant compte du contexte ; cette interprétation se construit conjointement à partir de l'énoncé et du contexte (Bracops, 2010, p.127, je souligne). En d'autres termes, « une implication contextuelle est de l'information nouvelle au sens où il n'aurait pas été possible de la dériver de C [le contexte] pris seul, c'est-à-dire de l'information ancienne. [...] Une implication contextuelle est une synthèse d'information nouvelles et anciennes, le produit conjoint de ces deux types d'information » (Sperber et Wilson, 1989, p.166). Ce type d'interprétation permet de créer des effets cognitifs tels que l'acquisition d'une nouvelle croyance, le changement de la force de conviction d'une croyance, voire l'éradication d'une croyance (Bracops, 2010, p.111).

façon (Sperber et Wilson, 1989, p.167). En résumé, reconstituer une implication revient à « [...] reconnaître les raisons manifestes que le locuteur avait de penser que son énoncé serait optimalement pertinent pour l'auditeur » (*ibid.*, p.289).

4.3.7. Le *powerful* et le *powerless speech style*

Plusieurs travaux se sont intéressés à l'étude du *powerful* et du *powerless speech style* en contexte judiciaire (Erickson et al., 1978 ; O'Barr, 1982 ; Hosman et Wright, 1987 ; Coulthard et O'Barr, 1998). Le *powerless speech style* se caractérise par l'usage de marques linguistiques spécifiques qui auront un impact négatif sur la face du locuteur, raison pour laquelle ils seront considérés dans le traitement des données :

Among the specific features of this style are the abundant use of hedges (prefatory remarks such as "I think" and "It seems like"); appended remarks such as "you know"; and modifiers such as "kinda" and "sort of"; hesitation forms (words and sounds that carry no substantive meaning but only fill possible pauses in speech, such as "um" and "well"); polite forms (for example, the use of "sir", "ma'am", and "please"); question intonation (making a declarative statement with rising intonation so as to convey uncertainty), and intensifiers (for example, "very", "definitely", and "surely").

(Conley & O'Barr, 1990, p. 67)

Comme on peut le constater avec la citation de Conley et O'Barr, le *powerless speech style* inclut aussi bien des phénomènes d'intensification, d'hypocorrection¹⁴² (hésitations, usage d'un registre familier, etc.), du métadiscours (« enclosures » (Kleiber et Riegel, 1978)¹⁴³ que des *hedges*, *tag questions*) ou encore des formules de politesse.

L'étude de Erickson et al. (1978) est l'une des premières à montrer l'impact du *powerful et powerless speech style* sur le processus de persuasion. Les auteurs ont examiné l'impact de ce type de style sur le processus de persuasion en l'associant à diverses variables, telles que le statut social, le type de format (oral ou écrit), le sexe du témoin et celui des participants. Pour ce faire, il a été demandé à cent cinquante-deux étudiants, soit d'écouter l'enregistrement d'un témoignage dans le cadre d'une affaire judiciaire, soit de lire sa transcription. L'affaire en question concerne une collision entre une voiture et une ambulance, avec à son bord un patient. Le témoin de l'enregistrement est un ami et un voisin du patient – patient qui a fini par décéder après le choc. Du point de vue légal, ce témoignage permet de se déterminer sur les causes et sur le(s) responsable(s) impliqué(s) dans sa mort. En effet, la question principale est de savoir

¹⁴² Stratégie discursive où un locuteur se relâche volontairement dans l'emploi de la langue afin de ménager la face de son interlocuteur.

¹⁴³ Les enclosures peuvent se définir comme « tout moyen linguistique utilisé pour indiquer soit 1) un manque d'engagement complet envers la valeur de vérité exprimée dans la proposition qui l'accompagne soit 2) le désir de ne pas exprimer cet engagement de manière catégorique » (Hyland, 1998, p.1).

si le patient était conscient avant l'accident et si l'ambulance avait enclenché ou non la sirène – indiquant dès lors une situation d'urgence. La recherche a révélé que le statut social reste l'unique variable qui est profondément associée au *powerful* ou *powerless speech style*. En d'autres termes, un professionnel du droit avec un statut social élevé, par exemple, est plus susceptible de faire usage d'un *powerful speech style* qu'un prévenu ou un témoin ayant un statut social bas. Erickson et ses collègues remarquent également que les individus ayant un statut social bas et n'appartenant pas au milieu judiciaire font un usage fréquent des phénomènes d'intensification tels que les adverbes d'intensité (*très, certainement, tellement*), des *hedges* comme le marqueur *en quelque sorte* ou les propositions incidentes *je pense, j'imagine*, des hésitations telles que *euh, bon, vous savez*, des gestes comme parler avec les mains, des formules de politesse telles que *s'il-vous-plait* ou *merci* et enfin mobilisent une intonation interrogative dans des phrases déclaratives (Erickson et al., 1978, p.267).

Pour Erickson et al., le *powerful* ou *powerless speech style* est aussi fortement associé à la crédibilité. Leur étude suggère que la perception de la crédibilité d'un témoin est plus élevée lorsqu'il fait usage de marqueurs linguistiques caractéristiques du *powerful speech style*. Les auteurs ont également remarqué que l'emploi de ce type de style peut affecter les perceptions de l'orateur et l'influencer dans sa communication. Plus précisément, les allocutaires peuvent considérer l'utilisation d'un *powerful* ou *powerless speech style* comme le reflet d'un statut élevé. Les allocutaires auront ainsi tendance à penser favorablement à de tels individus et perçoivent les locuteurs faisant usage d'un *powerful speech style* plus attrayants. Au contraire, employer un *powerless speech style*, avec ses caractéristiques complexes et éventuellement déroutantes, rend l'attention portée au locuteur plus difficile et peut être cognitivement plus coûteuse ; ce qui diminue l'attrait pour le locuteur (*ibid.*, p.268). Enfin, l'emploi du *powerful speech style* – en raison de son effet d'exhaustivité – donnera l'impression à l'interlocuteur que le locuteur est plus sûr de soi et il inspirera, par conséquent, davantage de confiance en ce qui concerne son témoignage (*idem*)¹⁴⁴.

3.3.8. Phénomènes d'intensification et atténuateurs

Les marqueurs de l'intensité peuvent influencer des changements comportementaux de l'allocutaire et sa perception de la crédibilité de la source (Hamilton, Hunter et Burgoon, 1990 ; Hosman, 2002). Ils concernent le renforcement du degré d'intensité d'une expression au moyen

¹⁴⁴ Les auteurs soulignent néanmoins que cet élément d'analyse est à relativiser, étant donné qu'il peut aussi être dû au partage de croyances similaires entre les divers interlocuteurs concernant le stock informationnel. En d'autres termes, l'interlocuteur peut accorder du crédit aux propos du locuteur plus facilement si ce dernier partage avec lui les croyances véhiculées dans le contenu proposé. (Erickson et al., 1978, p.276).

d'unités lexicales variées, telles que des adjectifs, des adverbes, de la modalisation ou encore des locutions verbales. Par exemple, le fait de considérer initialement une source comme crédible régule l'effet des phénomènes d'intensification sur l'attitude de l'allocutaire. Autrement dit, les phénomènes d'intensification améliorent l'effet de persuasion lorsque la crédibilité de la source¹⁴⁵ est élevée et inversement (Hamilton, Hunter et Burgoon, 1990, p.249). Lorsque la crédibilité de la source est modérée, l'emploi de phénomènes d'intensification a peu d'impact sur le processus de persuasion ou l'inhiberait quelque peu.

Certains facteurs, tels que la divergence d'opinion, la manière de délivrer un message ou encore le genre de la source et l'état d'anxiété de l'allocutaire peuvent également impacter les changements comportementaux de l'allocutaire, quand ils sont associés aux phénomènes d'intensification. Hamilton et ses collègues montrent notamment que l'usage de phénomènes d'intensification participent à la clarté du message, qui à son tour améliore la perception de la crédibilité de la source. En d'autres termes, plus un message est clair plus la perception de la source comme étant une personne compétente, sympathique et fiable (motivation à dire la vérité sur un sujet) est élevée. Hamilton et ses collègues (1990) et Hosman (2002) montrent encore que les phénomènes d'intensification, à eux seuls, n'impactent pas la perception de la crédibilité de la source, mais peuvent la renforcer, si la crédibilité est déjà élevée ou s'ils sont associés à d'autres facteurs (en lien avec les états émotionnels du locuteur, tels que le besoin de reconnaissance sociale, son état d'anxiété, son ego) et que la source est perçue comme crédible.

Plusieurs travaux ont également questionné l'impact du *hedging* sur la perception de la crédibilité du locuteur (Hosman et Wright, 1987 ; Hosman, 1989 ; Hosman et Siltanen, 2011) ou l'influence de l'emploi de marqueurs d'intensité sur le processus de persuasion (Hosman, 1989, Hamilton, Hunter et Burgoon, 1990 ; Wright et Hosman, 1983). De nombreux chercheurs se sont intéressés de manière individuelle aux divers marqueurs linguistiques intervenant dans le *powerless speech style*. Si le *hedging* et les phénomènes d'intensification jouent un rôle sur la perception de la crédibilité de la source (Hosman, 1989, p.385) lorsqu'ils sont étudiés de manière combinée, ce n'est pas nécessairement le cas lorsque chaque marqueur est pris individuellement. Certes, l'étude de Wright et Hosman (1983 cité par Hosman, 1989) confirme l'impact du *hedging* sur la perception de la crédibilité de la source et sur son charisme. Toutefois, les marqueurs d'intensité ne semblent pas intervenir dans la perception de la

¹⁴⁵ Les variables prises en compte dans la crédibilité de la source sont la compétence, la sympathie ainsi que la fiabilité, qui est à comprendre comme la perception de la motivation du locuteur à dire la vérité sur un sujet.

crédibilité de la source, contrairement à ce qui a été avancé par O'Barr et ses collègues (Erickson et *al.*, 1978 ; O'Barr, 1982).

Cette divergence dans les résultats s'explique par la façon d'explorer le rôle du *hedging* et des phénomènes d'intensifications sur la perception de la crédibilité de la source comme des variables indépendantes. L'étude de Hosman (1989) teste, par exemple, les effets individuels et combinés des phénomènes d'intensification, du *hedging*, et des hésitations sur le processus de persuasion pour voir l'impact de ces marqueurs sur les conséquences évaluatives de l'allocutaire (évaluation de l'autorité, de la sociabilité et du caractère du locuteur)¹⁴⁶. Selon elle, seuls le *hedging* et les hésitations interviennent dans la perception de la source comme une personne sociable et autoritaire. Dès lors, un énoncé ne contenant ni *hedges* ni hésitations donne l'impression que le locuteur est compétent (*ibid.*, p.391) alors que l'emploi d'un énoncé comprenant beaucoup de *hedging*, mais sans hésitations donne plutôt le sentiment que le locuteur est sociable (*idem*). Les phénomènes d'intensification joueraient un rôle dans le *powerful speech style* s'il sont employés sans faire usage de *hedging* ou d'hésitations, le message ayant une portée plus forte (au sens de *powerful*). Ces résultats corroborent l'étude de Hamilton, Hunter & Burgoon (1990, p.249), au sens où les marqueurs d'intensité n'ont d'impact que si la perception de la crédibilité du locuteur est préalablement élevée.

En ce qui concerne l'influence de plusieurs combinaisons de marqueurs langagiers sur l'évaluation du locuteur, Hosman conduit une deuxième étude pour vérifier si le statut du locuteur, le *hedging*, les phénomènes d'intensification et les hésitations impactent son évaluation (1989). Hosman souhaite savoir si les messages véhiculés avec du *hedging*, des hésitations ou des marqueurs d'intensité produisent des conséquences évaluatives différentes d'un message prototypique du *powerless speech style* (emploi de beaucoup de marqueurs d'intensité, beaucoup de *hedging* et beaucoup d'hésitations)¹⁴⁷. Les résultats de cette seconde

¹⁴⁶ Pour ce faire, l'autrice distribue à cent trente et un étudiants en cours de communication un extrait correspondant au témoignage écrit d'un prévenu à un avocat concernant un accident de voiture. Le protocole expérimental repose la combinaison des trois marqueurs linguistiques selon cinq conditions différentes. Condition 1 : sans marqueurs d'intensité, sans *hedging*, sans hésitations (My car needs work. As for my own personal injuries, I still have a problem with pain in my neck). Condition 2: sans marqueurs d'intensité, beaucoup de *hedging*, sans hésitations (I'm not sure what all needs to be done to my car, but it needs work. As for my own injuries, they're kind of hard to assess right now). Condition 3 : sans marqueurs d'intensité, sans *hedging*, beaucoup hésitations (My car needs work. As for my own personal injuries... er...I still have a problem with pain in my neck.). Condition 4: beaucoup de marqueurs d'intensité, beaucoup de *hedging*, sans hésitations (My car sure needs a lot of work. As for my own personal injuries, I still have a problem with pain in my neck). Condition 5: beaucoup de marqueurs d'intensité, beaucoup de *hedging*, beaucoup d'hésitations : Oh well...I'm not sure, you know, what all needs to be done to my car, but...er...it sure needs a lot of work. As for my own injuries...uh...they're kind of hard to assess right now. I still have some kind of problem...ah...with bad pain in my neck (énoncé prototypique du *powerless speech style*).

¹⁴⁷ Pour ce faire, l'autrice distribue à cent nonante-sept étudiants en cours de communication un extrait correspondant au témoignage écrit d'un prévenu à un avocat concernant un accident de voiture. Le protocole

étude¹⁴⁸ montrent que les phénomènes d'intensification peuvent jouer un rôle dans la perception de la crédibilité de la source en fonction de son statut social. En d'autres termes, l'impact des phénomènes d'intensification est à considérer au regard des représentations éthotiques préalables de la source par l'allocutaire (crédibilité préalable, statut social, etc.). Le *hedging*, quant à lui, participe à l'effet d'autorité d'un locuteur à travers la question de la modalité épistémique et de la certitude.

4.4. La grille heuristique commentée

Dans cette section, je présente la grille heuristique sur laquelle je m'appuie pour conduire mes analyses. Les unités de description ayant permis de constituer cette grille ont été élaborées à partir d'un travail interprétatif de plusieurs observables préalablement discuté. L'analyse des données permettra de vérifier la pertinence de la grille et de la compléter au besoin. Cette grille se divise en deux parties selon les types de scènes exploitées, à partir de la classification générique de Maingueneau, à savoir la scène englobante et la scène générique. Dans la scène englobante, je m'intéresse à la composante situationnelle du discours judiciaire, c'est-à-dire que j'observe les critères génériques associés au cadre du procès pour identifier les marques langagières à privilégier dans le traitement des données. Dans le cas présent, trois observables (type de relation entre les participants, objectifs et contraintes de production) me permettent de

expérimental repose sur la combinaison des trois marqueurs linguistiques selon cinq conditions différentes. Condition 1: sans marqueurs d'intensité sans *hedging*, sans hésitations (Yes. The ambulance's light was not on, and it did not have a siren). Condition 2 : sans marqueurs d'intensité, beaucoup de *hedging*, sans hésitations (Yes. I don't think the ambulance's light was on, and it did not have a siren). Condition 3: sans marqueurs d'intensité, sans *hedging*, beaucoup hésitations (Yes. The ambulance's light was ah... not on, and um, it did not have a siren). Condition 4: beaucoup de marqueurs d'intensité, beaucoup de *hedging*, sans hésitations (I certainly do. The ambulance's light was not on, and it did not have a siren). Condition 5 : beaucoup de marqueurs d'intensité, beaucoup de *hedging*, beaucoup d'hésitations (Oh yes, I certainly do. Let's see, I don't think the ambulance's light was ah... on, and um, it did not have a siren (énoncé prototypique du *powerless speech style*)). Des instructions supplémentaires ont été communiquées aux étudiants participant à l'étude. Le témoin est décrit tantôt comme un membre respecté de la communauté, propriétaire d'une entreprise de fabrication prospère et contribuant à un certain nombre d'œuvres de charité. Tantôt, il est présenté comme un concierge d'une entreprise locale, qui n'a pas terminé le lycée et dont la famille avait en partie besoin de l'aide sociale. Après lecture d'une des versions du témoignage, les participants évaluent l'autorité, le caractère et la sociabilité du témoin.

¹⁴⁸ Voici les résultats détaillés de l'étude : le témoin au statut social modeste qui n'utilise pas de marqueurs d'intensité et d'hésitations a été perçu comme significativement plus sociable que n'importe quelle autre combinaison du protocole ; le témoin au statut social modeste n'employant pas de marqueurs d'intensité, mais beaucoup d'hésitations est perçu comme significativement moins sociable qu'un locuteur au statut social modeste n'utilisant pas de marqueurs d'intensité et d'hésitations ou qu'un locuteur de statut social élevé utilisant de nombreux marqueurs d'intensité ; le témoin avec une position sociale élevée qui a utilisé beaucoup de marqueurs d'intensité renvoie une image dévalorisante que toute autre combinaison du protocole ; le témoin avec une position sociale modeste renvoie une image positive comparé à un témoin au statut social élevé ; le témoin ne faisant pas usage de marqueurs d'intensité renvoie une image plus positive que le témoin mobilisant un nombre important de marqueurs d'intensité ; le témoin qui n'emploie pas d'hésitations dans son témoignage est perçu comme une personne avec des valeurs élevées ; le témoin qui utilise beaucoup de marqueurs d'intensité, de *hedging* et pas d'hésitations est perçu comme ayant plus de caractère que le message prototypique du *powerless speech style*.

privilégier les unités suivantes : les rapports de place (Vion, 1992 ; Kerbrat-Orecchioni, 2005), les mécanismes inférentiels au travers des questions et leurs liens avec une activité argumentative ou encore les reformulations, en particulier la diaphonie. Dans la scène générique, je m'intéresse à l'analyse de l'interrogatoire selon deux composantes : (i) la dominante communicationnelle et (ii) la dominante interactionnelle. Dans le premier cas de figure, les paramètres retenus (finalité de l'activité, rôle des participants, mode d'inscription, dimension médiologique et ressources linguistiques) m'ont conduit à opter pour les unités suivantes : le type de questions, leur aspect morpho-syntaxique et leur rôle pragmatique ; les hétéro-reformulations et le rôle des interjections et des hésitations dans l'emploi du *powerful/powerless speech style*. En ce qui concerne les atténuateurs (*hedging*) et les phénomènes d'intensification, ils n'apparaissent pas dans la grille heuristique, car ils sont analysés de manière ponctuelle lorsqu'ils sont, le plus souvent, associés au *powerful/powerless speech style*. En effet, les phénomènes d'intensification, à eux seuls, n'impactent pas la perception de la crédibilité de la source. Quant au *hedging*, ils sont explorés conjointement avec l'analyse des hésitations, car ils impactent ensemble la perception de la crédibilité d'une source. Dans le second cas de figure, les paramètres retenus concernent les propriétés spécifiques d'un dialogue, qui correspond à la structuration prototypique majeure d'un interrogatoire selon le modèle question/réponse. La dominante interactionnelle est importante dans une situation de communication telle que le procès où émergent des enjeux du point de vue de l'image de soi (rôle interactionnel des auditeurs, système d'alternance des tours de parole, construction de la relation interpersonnelle et fonctionnement des actes de langage). Les paramètres retenus m'ont incité à privilégier ou à confirmer l'observation de marques langagières tels que les schèmes allocutifs, les tropes communicationnels, le rôle pragmatique des questions ou encore les négociations de place ou conversationnelles pour identifier des situations argumentatives ou comportant de l'argumentativité.

Une lecture détaillée de la grille heuristique est proposée à la figure ci-dessous. Elle tient compte des différentes composantes de la scène englobante et générique (dominante situationnelle, communicationnelle et interactionnelle) et propose à partir de paramètres ou critères spécifiques au GD ou à l'activité judiciaire de conduire l'analyse des données en privilégiant certaines unités de description. Le travail interprétatif de l'analyste du discours pour sélectionner une ou plusieurs marques langagières est exposé à la suite de la présentation et de l'analyse des critères génériques adoptés. Quelques unités de description ou marques langagières apparaissent plusieurs fois dans la grille. Cette redondance est liée au fait que

certaines paramètres pointent vers des marques langagières similaires ou du moins des phénomènes discursifs proches.

Type de scène	Niveau	Propriétés spécifiques	Observables, domaine d'application	Travail interprétatif	Unités de description à privilégier
Scène englobante : Discours judiciaire	Dominante situationnelle	Sphère d'activité	Domaine de la justice		
		Lieu d'activité	Tribunal		
		Type de relation entre les participants	Relation verticale	Implique l'instauration d'un rapport de places	Explorer les rapports de places (énonciatives, interactionnelles (voir plus bas)
		Objectifs de production	Évaluer une action en justice	Repose une dialectique péristastique. Ce mode de raisonnement peut favoriser la contestation directe des propos d'autrui ainsi que l'emploi de l'implicite	Attention particulière aux mécanismes inférentiels, au rôle pragmatique des questions et à la mise en œuvre de situation argumentatives.
		Contraintes de production	Cadre asymétrique et procédural, très réglementé	Favorise des problèmes de communication et l'interdiscursivité. L'interdiscursivité peut être questionnée du point de vue du dialogisme, de la polyphonie ou encore à travers le discours rapporté.	Identifier les mécanismes de reformulation permettant de limiter les problèmes de communication et comment ils interviennent dans la clarté des messages. Certains types de reformulation (diaphonie) peuvent fonctionner comme de potentielles menaces pour les faces des interlocuteurs.
Scène générique : Interrogatoire	Dominante communicationnelle	Finalité(s) de l'activité	Se déterminer sur la culpabilité d'un prévenu ; parvenir à un construire un verdict ; défendre un client ou un plaignant	La finalité de l'activité se manifeste au travers du genre de l'interrogatoire, GD sous-tendu par le modèle question/réponse.	Porter une attention particulière aux types de questions (directe, indirecte, partielle, totale), à leur construction syntaxique et à leur rôle pragmatique (dominante situationnelle et interactionnelle).
		Rôle des participants	Rôle statutaire (président, procureur, prévenu, etc.) et rôle verbal (questionner, répondre)	Le rôle des participants est centralisé autour de certaines attentes relatives à la manière de poser des questions et de répondre aux questions.	Être attentif au rôle pragmatique des questions en lien avec des activités cognitivo-discursives (visée pragmatique) (dominante interactionnelle)
		Mode d'inscription	Présence continue (avocat, président, procureur, prévenu) ou discontinue des participants (témoins, experts)	Le mode d'inscription renforce l'asymétrie entre les participants et impacte la structure de l'interaction ou le modèle question/réponse.	Les hétéro-reformulations fonctionnent comme des rappels interdiscursifs. Explorer la fonction de ce type de reformulation d'un point de vue énonciatif et pragmatique (dominante situationnelle et interactionnelle)

Dimension médiologique	Échanges oraux	Impliquent l'emploi de marqueurs d'oralité tels que les interjections, les hésitations, les ponctuations, qui interviennent dans la perception de la crédibilité d'une source.	Considérer l'emploi des interjections et des hésitations dans les réponses de la personne interrogée et les explorer selon le <i>powerful speech style</i> , dont l'emploi est fréquent dans une relation verticale.
Composition	Plan rigide (étapes prédéterminées à suivre dans un certain ordre)		
Usage spécifique des ressources linguistiques	Registre de langue courant et présence de vocabulaire technique	La présence de vocabulaire technique renforce la position basse de certains répondeurs induite par la relation verticale. Ce type de relation favorise des négociations de place et des négociations conversationnelles	Observer les négociations survenant selon les divers rapports de place et la manière dont ils favorisent des échanges coopératifs ou conflictuels (situation argumentative).
Rôle des auditeurs	Destinataire direct, indirect, adresse collective	En raison de la structure de l'interaction, il y a une forte variabilité des schémas allocutifs	Explorer les schémas allocutifs permet de voir comment la thématisation directe ou indirecte de l' <i>ethos</i> impacte différemment la construction de l' <i>ethos</i> .
Système d'alternance des tours de parole	Tenir compte de la structuration du dialogue, des interruptions et des chevauchements	Rendent compte de la position basse ou haute des interlocuteurs	Permettent d'explorer la visée pragmatique des échanges (tropes communicationnels).
Construction de la relation interpersonnelle (enjeux et motivations divergents)	Défendre un client, se déterminer sur la culpabilité du prévenu, se présenter comme une source crédible ou encore témoigner sur la moralité du prévenu, sur son profil psychologique, etc. La variété des enjeux favorise des réactions différentes des participants et augmente le sentiment de menace sur la face.	La divergence des enjeux ainsi que la relation verticale entre les participants les incitent à coopérer dans l'interaction. Selon le type de répondeur, l'analyse de l' <i>ethos</i> sera abordée du point de vue de la coopération (Grice, 1975, 1978 ; Clément, 2006) et de la figuration (Goffman, 1987).	
Fonctionnement des actes de langage	Les interlocuteurs risquent de faire usage d'actes de langage indirects, en raison du module structurel de l'interrogatoire des questions, de la dialectique perlocutoire et des enjeux divergents.	Les actes de langage indirects rendent compte des intentions de dire. Ces intentions ne sont pas juste inhérentes à l'acte de langage, mais le sont aussi par rapport à un contexte.	Porter une attention au rôle pragmatique des questions (dominante situationnelle et communicationnelle).
Dominante interactionnelle			

5. Une dynamique interactionnelle de l'*ethos* du prévenu fondée sur la coopération

Ce chapitre a pour objectif d'analyser la construction de l'*ethos* discursif des prévenus, au cours de trois procès pénaux, du point de vue de la coopération. La coopération des prévenus, au moment de la procédure probatoire des débats, se fonde principalement sur deux critères, à savoir la façon dont ils se positionnent par rapport aux faits (contestation ou non d'un ou plusieurs faits) et la manière dont ils apprécient leur implication vis-à-vis des faits reconnus (responsabilité totale, partielle, déléguée ou non-responsabilité). La coopération d'un prévenu en situation d'épreuve¹⁴⁹ se questionne selon un continuum allant de la non-coopération à la sur-coopération dans lequel la dynamique de l'*ethos* doit aussi prendre en considération les rapports interactionnels sous-jacents au cadre pénal. En raison de la relation interpersonnelle verticale, l'intensité de la situation d'épreuve de chaque prévenu varie en fonction des enjeux et motivations divergentes des divers participants. Chaque participant au procès peut choisir de diminuer son degré de coopération, parce que des facteurs individuels entrent en jeu, en lien avec des préoccupations identitaires, telles que négocier l'image de soi pour ménager la face ou encore atteindre l'objectif personnel souhaité en fonction du statut légal (diminuer la peine privative de liberté du prévenu, valider l'acte d'accusation proposé par le procureur général, etc.). La situation d'épreuve peut tantôt être consensuelle, devenir fluctuante ou rester contraignante. Les rapports de place peuvent aussi faire émerger des « négociations conversationnelles » (Kerbrat-Orecchioni, 2005) qui impacteront nécessairement la construction de l'*ethos* des prévenus. En outre, au cours d'un procès pénal, la dynamique de l'*ethos* tient compte de plusieurs paramètres tels que l'intensité du déploiement de la dialectique peirastique selon la crédibilité préalable du prévenu, les représentations éthotiques concernant le prévenu, son passif carcéral ou d'autres aspects liés à l'évènement, la conduite de l'interrogatoire (directif, compréhensif, compatissant, menaçant, etc.), la pratique de la coopération (résistante, volontaire, attentiste, etc.), le sentiment de responsabilité face à l'évènement. Ces divers paramètres suscitent la mise en péril de l'*ethos* dans une dynamique interactionnelle, le plus souvent, asymétrique.

¹⁴⁹ Pour rappel, la situation d'épreuve est à considérer, ici, comme une expérience à travers laquelle certaines des actions et des qualifications des prévenus et des témoins sont soumis à l'appréciation de tiers dans un cadre contraignant. Cette appréciation a des conséquences directes sur la détermination de la responsabilité et de l'implication d'un individu vis-à-vis des faits discutés au cours de la procédure probatoire des débats.

Les présentes analyses ont été effectuées d'après onze séquences de trois audiences différentes en cours correctionnelle et en cour de police durant la procédure probatoire des débats. Elles sont groupées de manière chronologique et tiennent compte aussi bien des questions des professionnels du droit que des réponses des prévenus. Ce choix d'exploration sera parfois redondant pour le lecteur dans la mise en œuvre et l'explicitation de certains mécanismes langagiers, mais cette démarche permet surtout d'étudier la construction de l'*ethos* de manière *progressive et dynamique* dans l'ajustement constant des participants au procès au fil de l'interaction. Ainsi, une analyse séquentielle des données offre un cadre privilégié pour observer les conditions de mise en œuvre et le déploiement de l'*ethos* en procès, permettant ainsi de mieux rendre compte de son fonctionnement dans une situation particulière. On verra la difficulté, voire l'impossibilité à reconstruire un *ethos* crédible dans un cas de coopération (marquée (5.1), absente (5.2) ou excessive (5.3)), et ce, dans des situations d'épreuve différentes.

5.1. Un *ethos* crédible difficile à construire malgré une forte coopération du prévenu et une situation d'épreuve fluctuante

La première audience du corpus s'est déroulée le 26 juin 2012 et relève de la compétence correctionnelle, c'est-à-dire que la peine privative de liberté encourue pour les infractions est comprise entre un an et six ans et que le processus décisionnel repose sur la collaboration d'un tribunal collégial composé de trois juges dont le président du tribunal qui a la direction de la procédure. Elle met en cause Samuel Moraz pour les infractions suivantes : lésions corporelles simples, voies de fait, lésions corporelles qualifiées et mise en danger de la vie d'autrui. Les infractions retenues seront : voies de fait, lésions corporelles simples qualifiées, mise en danger de la vie d'autrui.

Au cours de cette audience, l'enjeu est de voir comment le prévenu parvient à déployer tantôt un *ethos* individuel, tantôt un *ethos* de type réactif, dans un contexte où l'intentionnalité de son geste est remise en question (blesser ou tuer la victime). La situation d'épreuve est ici fluctuante, car les professionnels du droit interrogent le prévenu tout en essayant, par moment, de ménager sa face, l'aidant ainsi à se construire un *ethos* crédible. Cette dynamique *compatissante* de l'*ethos* du prévenu s'explique en raison du rôle particulier de son ex-compagne dans les événements relatifs à son arrestation ; celle-ci est perçue, par le président du tribunal, comme l'instigatrice de l'événement.

5.1.1. Un *ethos* crédible menacé par les représentations éthotiques du questionneur

Dans la séquence 6 (Annexe 9.10, p.396), deux thématiques sont abordées par le président du tribunal. Le thème principal concerne le degré d'implication de la compagne du prévenu de l'époque¹⁵⁰, Patricia Smilan, dans l'altercation entre le prévenu, Samuel Moraz, et la victime, Benjamin Friché. Un autre objet du discours sera abordé rapidement et concerne la consommation de drogue du prévenu, l'enjeu étant de savoir si celle-ci joue un rôle dans l'agression de Benjamin Friché. Au cours de cette deuxième thématique, on remarque que la procureure générale fera basculer le dialogue entre le président du tribunal et le prévenu en un trilogue dans lequel elle apporte une précision concernant le rôle de la drogue dans les actes commis par le prévenu et indique notamment que ce point a déjà été instruit et qu'il n'est donc pas à questionner (l.36-l.45). La construction de l'*ethos* du prévenu, dans cet extrait, est fragile, car il s'efforce, certes, de se présenter comme une source crédible, mais il tente aussi d'atténuer sa responsabilité vis-à-vis des faits.

5.1.1.1. La repentance comme stratégie de crédibilisation pour atténuer une image projetée dévalorisante

La séquence 6 est intéressante pour observer la manière dont l'*ethos* du prévenu se constitue et comment la repentance, dès l'ouverture des débats (l.22-l.24), fonctionne comme une stratégie de crédibilisation afin de nuancer la projection d'une image dévalorisante :

22 P euh non monsieur le président (..) juste que bah c'que j'ai fait ben
23 c'est c'est moi qui l'ai fait et pi maintenant avec le recul je suis
24 quelqu'un d'autre (..) donc euh j'prends sur moi tout quoi.

Dans cet extrait, l'*ethos* peut être difficile à construire, car le prévenu est censé nuancer l'image dévalorisante projetée tout en contestant certains aspects de l'évènement et en réagissant à l'image implicitement inférée à travers les propos du président du tribunal le qualifiant de personne inconstante (recours à l'interdiscursivité et à une forme d'*argumentativité* dans ses propos). En effet, le président interroge le prévenu en projetant une image implicite directe de personne inconstante au moyen du discours narrativisé (l.16-l.19), de l'emploi de marqueurs temporels (*dans un premier temps, pendant longtemps, puis, maintenant*) et de marques d'intensité (les locutions adverbiales *même* et *plus ou moins*) :

¹⁵⁰ L'ex-compagne du prévenu est entendu en qualité de témoin, mais son degré d'implication est discuté en audience, car elle était présente sur les lieux au moment des faits et c'est précisément elle qui souhaitait rendre visite à la victime pour s'entretenir avec elle et régler ses comptes.

16 voilà (2) vous avez monsieur (..) euh dans un premier temps contesté
 17 les faits (..) (même) minimisé les faits (..) même pendant longtemps et
 18 puis maintenant vous les avez euh plus ou moins admis lors de la
 19 dernière confrontation devant madame la procureure (..) est-ce que
 20 vous avez une version qui est différente maintenant de la dernière
 21 que vous avez donnée ?

L'aspect dialogique du discours rapporté narrativisé est manifeste par les marques d'intensité qui expriment une distance appréciative des propos rapportés et présentés selon une logique temporelle : les marqueurs de temporalité ordonnent séquentiellement les différents états d'esprit du prévenu, mais reflètent aussi une interprétation de la part du président du tribunal. Par exemple, le complément de temps *pendant longtemps* couplé à l'adverbe d'intensité *même* insiste sur le fait que le prévenu n'a pas seulement minimisé les faits, mais qu'il l'a encore fait pendant un certain temps que le président considère comme long. L'emploi de la locution *plus ou moins* marque une approximation lexicale qui contredit la présupposition du verbe *admettre*, lequel ne supporte pas une forme de gradualité. Par inférence, le président du tribunal projette via la locution adverbiale l'image implicite directe d'une personne toujours réticente à reconnaître l'ensemble des faits reprochés.

L'image implicite directe de personne non constante et résistante à l'examen des faits projetée par le président du tribunal se déploie aussi par l'interdiscours auquel il fait référence, à savoir les différentes rencontres du prévenu avec les intervenants de la procédure pénale (policiers et ministère public) avant le procès en question. Bien que ces divers intervenants ne soient pas tous mentionnés, la séquentialité des marqueurs temporels renvoie également à l'ordre d'apparition des intervenants dans la procédure pénale. Pour cette raison, on peut dire que la contestation des faits a très probablement eu lieu lors de l'interrogatoire du corps de police et que leur minimisation s'est poursuivie lors de l'interrogatoire de la procureure, avant qu'ils ne soient reconnus lors de la dernière convocation du prévenu au ministère public. Et le manque de constance continue d'être une possibilité manifeste en discours, comme on le voit dans l'interrogation totale construite avec la locution interrogative *est-ce que* (l.19-l.21).

La formulation de cette question piège, en quelque sorte, le prévenu et le force à répondre par la négative. Toutefois, la réponse confirmatoire du prévenu à la l.22 « euh non monsieur le président (..) » n'a en soi pas grand intérêt pour le président du tribunal. Dans le cas présent, la pertinence de la question du président du tribunal repose sur la suggestion de sa représentation perçue, à savoir que le prévenu est perçu comme une girouette. De Saussure qualifie ce type de suggestion de présupposition discursive. Il s'agit d'inférences pragmatiques « faibles » qui interviennent localement dans une phrase, mais ne sont pas déclenchées

localement par la construction grammaticale de la phrase (2018, p.35-36). Autrement dit, le président du tribunal, en posant cette question, exprime que l'interrogation est pertinente, ce qui maintient le contenu présupposé : Samuel Moraz est une girouette quelle que soit sa réponse.

Entre les lignes 16 et 19, nous avons affaire à un dialogisme interdiscursif¹⁵¹ alors qu'avec cet extrait (l.19-l.21) nous sommes en présence d'un dialogisme interlocutif¹⁵² où le président du tribunal semble anticiper un changement d'avis du prévenu concernant les faits : « [l]e sujet parlant se fait une image de l'autre, de son savoir, de ses croyances et de ses opinions, et il s'adresse à lui *en prévoyant ses réactions et ses éventuelles objections* » (Amossy, 2005, p.68, je souligne). Ce faisant, le président du tribunal fournit aussi des indices sur son sentiment à l'égard du prévenu, autrement dit, ce dialogisme interlocutif manifeste une forme d'*argumentativité* dans les propos du président du tribunal orientant vers l'image prototypique de la girouette.

En résumé, la première question du président du tribunal adressée au prévenu décrivant une attitude désinvolte et peu sérieuse met en péril l'*ethos* du prévenu d'entrée de jeu. De fait, l'*ethos* réactif de Samuel Moraz (l.22-l.24) semble atténuer l'image projetée par le président, le prévenu reconnaissant tous les faits et assumant son entière responsabilité dans l'agression de Benjamin Friché. Face à cette image projetée, il ne conteste pas son manque de constance et adopte aussi une attitude de repentance que l'on peut inférer sur la base de deux indices sémantiques : le *recul* traditionnellement associé à la réflexion personnelle sur soi-même, et la responsabilité assumée de *prendre sur soi*.

22 P euh non monsieur le président (..) juste que bah c'que j'ai fait ben
23 c'est c'est moi qui l'ai fait et pi maintenant avec le recul je suis
24 quelqu'un d'autre (..) donc euh j'prends sur moi tout quoi.

5.1.1.2. Une responsabilité partielle des faits qui impacte la construction de l'*ethos*

L'emploi de la repentance comme stratégie de crédibilisation semble toutefois contradictoire en discours en raison d'un contenu informationnel vague sur sa responsabilité concrète dans les faits reprochés. La repentance s'exprime avec une certaine désinvolture par rapport aux actes commis. En effet, l'absence de référence aux faits est remarquable : on ne connaît pas les actes commis, on ne sait pas en quoi le prévenu est à présent une autre personne ni à quoi il fait

¹⁵¹ Écho vers des discours réalisés antérieurement par des tiers, le plus souvent sur le même objet (Amossy, 2005)

¹⁵² Le dialogisme interlocutif peut relever d'une interaction réelle ou fictive. Il s'agit de mettre en place un rapport avec la réponse anticipée de l'allocutaire (Amossy, 2005).

référence en mentionnant cet élément ; on n'a aucune idée non plus de ce qu'il entend par le fait de *prendre sur lui*. Même si le prévenu prend en charge les propos énoncés, le manque de précision du contenu informationnel met à mal la sincérité de cette prise en charge et donne le sentiment que le prévenu aimerait régler cette situation rapidement.

Cette prise en charge désinvolte est observable lorsqu'il conclut avec « donc euh j'prends sur moi tout quoi » (l.23) et marquée par le ponctuant *quoi*. A l'oral, ce type de marqueur joue certes un rôle conclusif, mais il souligne aussi une recherche de formulation de la part du locuteur et apparaît régulièrement lorsqu'elle est problématique (Lefeuve, 2011). Cette formulation peut être accompagnée de segments répétés, de marqueurs d'hésitation comme, ici, ou encore de marqueurs d'approximation. Quoi qu'il en soit, en faisant usage du ponctuant *quoi*, le locuteur tente de se positionner par rapport à sa formulation, un positionnement souvent lié au rhème de l'énoncé selon Morel et Danon-Boileau (1998, p.95). Pour les auteurs, ce type de positionnement est égocentré, c'est-à-dire que l'information communiquée par le locuteur ne s'adresse uniquement qu'à lui : « On pourrait gloser la valeur de “quoi” par “je me donne comme étant seul à penser ce que je pense” ou encore “je clôture [sic] en disant que je donne un contenu qualificatif qui m'est personnel, dont je suis le seul à pouvoir énoncer les propriétés distinctives. » (*ibid.*, p.102) Or, dans une situation de procès, se déresponsabiliser partiellement vis-à-vis des faits en adoptant une posture énonciative égocentrée est une stratégie de crédibilisation surprenante, d'autant plus que nous sommes encore à l'ouverture des débats, car l'on pourrait s'attendre à voir un prévenu qui se défende et non pas quelqu'un qui adopte une attitude de repentance tout aussi ambigüe. L'emploi d'un tel énoncé en discours est en effet en décalage par rapport à la gravité des faits reprochés.

La périphrase verbale *prendre sur soi* a deux sens : elle renvoie soit à une situation dans laquelle un individu ne devrait pas être impliqué, car il n'est pas responsable, mais, pour une certaine raison, il accepte l'imputabilité de sa responsabilité ; elle peut soit vouloir dire qu'on s'occupe d'une situation, même si cela dépasse notre rôle ou nos compétences. Mais dans les deux cas, la responsabilité des faits n'est pas entièrement attribuable à la personne qui « prend sur soi ». Par conséquent, *prendre sur soi* implique qu'une tierce personne n'a pas respecté, dans une certaine mesure, ses engagements, quelle que soit leur nature. Dans le cas présent, on peut imaginer que la tierce personne en question est l'ancienne compagne de Samuel Moraz, qui intervient en qualité de témoin de moralité dans ce procès et qui semble être à l'origine de l'altercation entre son ex-compagnon et la victime Benjamin Friché. A l'inverse du prévenu qui ne mentionne pas l'implication de son ex-compagne, sans pour autant la nier, le président du

tribunal l'identifiera clairement comme la personne à l'origine de l'altercation entre Friché et le prévenu, constituant ainsi cette information comme le thème du propos à venir.

En procédant de la sorte, le président du tribunal fait référence à la parole du prévenu pour montrer une divergence d'opinion, ce que l'on peut qualifier d'opposition énonciative au sens de Vion (1990, 1992). On constate un nombre important de connecteurs reformulateurs renvoyant à des reformulations non paraphrastiques, telles que *en fait* (1.25), *au fond* (1.26, 1.32), *finalement* (1.57), *de toute façon* (1.60). Selon une typologie proposée par Rossari (1990), et remaniée par Kara (2004), chacun de ces connecteurs correspond à des comportements polyphoniques particuliers (distanciation par rapport à la formulation du propos, récapitulation, reconsidération et invalidation). Par exemple, l'opérateur *en fait*, permet « [...] au locuteur de prendre ses distances vis-à-vis de sa première formulation, afin que la reformulation soit "plus conforme aux faits ou à la réalité que le mouvement discursif antécédent" (Roulet, 1987) » (Rossari, 1990, p.351). Dans le même ordre d'idées, le connecteur *au fond* permet une prise de distanciation par rapport à ce qui a été énoncé au préalable. En effet,

Les instructions sémantiques de *au fond* indiquent que la reformulation qu'il présente doit être considérée comme "un examen approfondi du problème" (Roulet, 1987) soulevé dans la première formulation. De ce fait, en utilisant *au fond*, le locuteur marque une prise de distance sensible par rapport à la première formulation, car il instaure implicitement une opposition entre une version superficielle, exprimée dans la première formulation, et une version approfondie, donnée dans la reformulation.

(*ibid.*, p.352, italiques d'origine)

L'opérateur *au fond* permet ainsi au président du tribunal de se distancer par rapport à la version des faits donnés dans les diverses déclarations du prévenu, mais aussi dans l'acte d'accusation rédigé par la procureure générale. Le président du tribunal, bien qu'il juge la culpabilité du prévenu, n'hésite pas à laisser transparaître sa version des faits, celle qui lui semble le plus correspondre à la réalité. Autrement dit, il estime que Patricia Smilan a joué un rôle majeur dans l'altercation entre Moraz et Friché (1.24-1.27) :

25 Pt alors en fait (...) c'qui s'est passé (.) euh : si je ré-sume la chose
26 (...) c'est au fond à cause de votre euh euh : c'est votre amie madame
27 euh madame smilan euh bobobobom patricia c'est un peu à cause d'elle
28 que ça s'est passé (.) à la base
--

Et il ajoute que la situation dans laquelle se retrouve Friché est le résultat de circonstances fâcheuses (1.32) :

Pt et (...) euh pourquoi vous (.) avez (...) au fond (...) dérapé ?

Néanmoins, ces éléments ne justifient pas pour autant l'attitude violente du prévenu (1.60-1.63) :

60 Pt [de] toute façon du moment que c'était
 61 dit du moment qu'elle (le) savait qu'elle avait été euh :: dénoncée (.)

62 euh : ça servait à quoi d'aller d'aller lui demander des explications
 63 au fond ?

On observe deux attitudes du président du tribunal qui témoignent tantôt de sa place subjective et tantôt de sa place institutionnelle, au sens de Vion (1990, 1992). Tout d'abord, la place subjective se perçoit à travers l'attitude compréhensive du président du tribunal vis-à-vis du prévenu. Comme mentionné précédemment, la « mue discursive » (Kara, 2004, p.33) qu'effectue le président du tribunal, à travers l'emploi de reformulations non paraphrastiques, manifeste la manière dont il distingue la version officielle contenue dans l'acte d'accusation et ce qui lui semble correspondre à la réalité, à savoir que le prévenu n'est pas à l'origine de l'altercation. En effet, en proposant une relation de causalité entre l'altercation avec Benjamin Friché et l'implication de son ex-compagne (Samuel Moraz a dérapé à cause de son amie), qui plus est, sous une forme assertive, le président du tribunal anticipe la prise en charge énonciative des propos du prévenu. Autrement dit, Samuel Moraz n'aurait plus qu'à confirmer les propos du président pour consolider un *ethos* qui lui serait favorable. Le président du tribunal tient compte également du point de vue du prévenu en variant les formulations pour avoir son avis sur cette relation de causalité en faisant usage d'un nombre important d'interrogations partielles : « euh : ça servait à quoi d'aller d'aller lui demander des explications au fond ? » (1.62-1.63), « et euh : bon (..) euh elle voulait quoi finalement (..) d'après vous ? » (1.57), « oui (..) mais [selon] vous ? (1.68) ». Ensuite, la place institutionnelle du président du tribunal, qui lui incombe de devoir statuer sur la culpabilité du prévenu, le conduit à adopter une attitude évaluatrice où l'on retrouve plutôt l'emploi d'interrogations totales sans inversion (caractéristique orale) : « parce que euh benjamin friché vous le connaissez ? » (1.72), « euh c'est (..) il représentait un danger pour votre amie ? » (1.74), « c'est un violent ? » (1.76), « elle pensait quoi d'y aller toute seule ? » (1.78). Alors que nous avons, dans la majorité de cet extrait, des interrogations partielles, ce changement syntaxique intervient au moment où le président s'interroge sur le comportement impulsif du prévenu – un élément non négligeable pour confirmer la qualification des faits.

En résumé, cette séquence permet de voir comment une représentation éthotique est susceptible d'évoluer rapidement, et en faveur du prévenu, lorsque ce dernier adopte un *ethos* réactif contraire aux représentations éthotiques préalables du président du tribunal. L'*ethos* est mis en

péril lorsque le questionneur mobilise simultanément deux places énonciatives antithétiques (place subjective et place institutionnelle) alternant une attitude compréhensive à l'égard du prévenu (en admettant le rôle d'instigatrice de sa compagne) autorisant ainsi la construction d'un *ethos* favorable pour le prévenu et une attitude plus directive pour évaluer les dires du prévenu concernant son implication à l'événement. Certaines représentations éthotiques du questionneur concernant le prévenu ou d'autres intervenants entrent en confrontation avec la mise en œuvre de la dialectique peirastique (prévenu influencé par sa compagne). Cette ambivalence dans la conduite de l'interrogatoire est gérée par le prévenu, au sens où son *ethos* réactif est valorisé s'il surprend agréablement le questionneur, car son *ethos* est contraire aux représentations éthotiques préalables du questionneur et qu'il assume, de fait, son rôle dans l'implication des faits reprochés.

L'*ethos* du prévenu a joué un rôle considérable, ici, puisque la recherche d'information et le test de la fiabilité de l'information de la part du président du tribunal sont devenues temporairement secondaires par rapport à la compréhension du point de vue du prévenu et à la compréhension des causes humaines pouvant expliquer l'implication de ce dernier dans les faits qui lui sont reprochés. La flexibilité du président vis-à-vis de sa place institutionnelle et subjective joue un rôle favorable dans la requalification d'une situation d'épreuve, celle-ci étant *a priori* contraignante et d'intensité forte. Du point de vue des unités de description élaborées dans la grille heuristique, nous pouvons d'ores et déjà confirmer le rôle des mécanismes de reformulation comme indice d'attribution de la crédibilité d'autrui et préciser néanmoins que certains opérateurs de reformulation non paraphrastiques (*en fait, au fond, finalement, etc.*) peuvent aider la personne interrogée à construire un *ethos* favorable si la prise de position amorcée à travers le changement de perspective énonciative du questionneur avantage le répondant.

5.1.2. La conduite de l'interrogatoire comme élément perturbateur de la construction de l'*ethos*

Deux séquences sont analysées dans cette section. La séquence 7 concerne l'interrogatoire du prévenu par le président du tribunal au sujet de l'altercation avec la victime et l'intentionnalité vis-à-vis du coup qui lui a été porté. La séquence 8 aborde le même thème, mais l'interrogatoire est conduit par la procureure générale. Nous verrons donc comment le prévenu, face à deux interrogateurs différents, parvient à construire son *ethos*. En outre, lorsque la mise en œuvre de la dialectique peirastique par un des questionneurs confronte le prévenu à l'intentionnalité de son geste envers la victime, la situation d'épreuve peut se rigidifier si le prévenu diminue, par

exemple, son degré de coopération dans la communication. Aussi, l'*ethos* est-il mis en péril de plusieurs façons dans les séquences 7 et 8 (Annexe 9.10, p.396).

5.1.2.1. Mettre en péril l'*ethos* du prévenu pour déterminer l'intentionnalité de son geste

Dans la séquence 7, l'enjeu pour le président du tribunal est de se déterminer sur l'intention du prévenu à blesser ou non la victime Benjamin Friché, compte tenu de son tempérament impulsif. Il évalue, de fait, la nature imminente ou non du danger (CR CP II-Stettler, art.129). L'investigation de cet aspect est primordiale, car elle permettrait de confirmer la qualification légale de la mise en danger de la vie d'autrui (art.129 CP). Cette séquence se construit interactionnellement en deux phases : la première (l.1-l.23) concerne l'intentionnalité du prévenu au moment des faits ; la seconde (l.24-l.43) se rapporte à ses potentiels regrets vis-à-vis de la victime. Au cours de cette seconde étape, l'objet du discours est double : certes, il s'agit de voir si le prévenu exprime des regrets par rapport au geste commis, mais le président du tribunal tente par la même occasion de revenir sur l'intentionnalité du prévenu et de soulever certaines incohérences à ce propos. Durant ces phases, on repère les deux étapes fondamentales de la dialectique peirastique, à savoir la recherche de l'information et le test de sa fiabilité. Nous allons voir à présent de quelle manière le président du tribunal semble considérer que l'intentionnalité est avérée et en quoi l'image projetée d'un prévenu non constant joue un rôle important dans la conduite de l'interrogatoire.

Les attentes du président du tribunal sont perceptibles dès le début de l'interrogatoire. Lorsqu'il fait référence à la reconstitution des faits (l.1-l.5), il renvoie à un interdiscours présent entre les lignes 1 à 23 :

1 Pt mhm (...) bon alors euh euh :: sur place (.) bon vous avez expliqué (.
2 .) on a (..) à peu près le déroulement des faits (.) mais moi
3 j'aimerais savoir (.) c'est surtout le tribunal (.) hmm ((se racle la
4 gorge)) (...) euh (.) vous avez dit à un moment donné (.) que (.) il
5 avait la main dans sa poche
-

A cet interdiscours se réfèrent plusieurs reformulations qui sont formulées sur le mode du discours indirect (avec la présence du subordonnant *que*). L'emploi du discours indirect est assez fréquent dans les interactions orales contrairement à ce que l'on pourrait penser et permet notamment, lorsqu'il est associé à des verbes d'attitude et de pensée, de rapporter les pensées d'un interlocuteur (Rosier, 2008, p.24). Dans le cas présent, le fait de rapporter les paroles du prévenu fonctionne probablement comme une stratégie de vérification du président afin de s'assurer qu'ils partagent le même environnement cognitif. Aussi, la reformulation permet-elle de vérifier la compréhension de la forme propositionnelle des propos antérieurs du prévenu par

rapport aux faits. En s'accordant sur la compréhension commune des formes propositionnelles, le président du tribunal pourra construire un contexte interprétatif utile lorsqu'il devra élaborer des inférences par rapport à l'intentionnalité du prévenu :

- [1] mhm (...) bon alors euh euh :: sur place (.) bon vous avez expliqué (.) on a (..) à peu près le déroulement des faits (.) mais moi j'aimerais savoir (.) c'est surtout le tribunal (.) hmm ((se racle la gorge)) (..) euh (.) vous avez dit à un moment donné (.) que (.) il avait la main dans sa poche (1.1-1.5)
- [2] (2) euh puis vous pensiez qu'il avait (.) qu'il allait sortir son opinel ? (1.7-1.8)
- [3] mais là (.) à c'moment-là vous aviez déjà le couteau dans la main (1.16)
- [4] donc l'idée : c'était quand même (.) euh : de faire quoi avec ce couteau ? puisque lui (.) il en avait pas (..) pas encore (..) [pas] du tout même (1.18-1.9)

On ne s'étonnera pas de retrouver un parallélisme énonciatif de type exophonique, (les énonciateurs étant explicites) au travers des propos du président du tribunal, puisqu'il joint à sa voix ceux du prévenu sur le mode de l'assertion [3], sur le mode de l'interrogative indirecte [1] ou sur le mode de l'interrogation totale sans marque syntaxique [2]. Avec l'énoncé [4], il ne s'agit plus d'un parallélisme énonciatif, mais plutôt d'une opposition énonciative. Ce changement de perspective énonciative est intéressant à analyser, car il rend manifeste le moment où l'*ethos* du prévenu est mis à mal par le président du tribunal ; ce moment est observable au moyen de différents procédés linguistiques :

- il s'agit de l'unique interrogation partielle (1.18-1.19) de la séquence dont le contenu informationnel porte sur l'usage du couteau du prévenu au moment des faits ;
- on peut noter, dans l'élaboration du contenu, l'emploi d'une dislocation à gauche, liée à l'interrogation partielle. Cette dislocation à gauche a plusieurs fonctions, même s'il s'agit d'un trait caractéristique à l'oral (Blanche-Benveniste et *al.*, 1991). Du point de vue de l'activité interactionnelle, elle permet de faire le lien avec le topic abordé au tour antérieur (Pekarek Doehler, 2001), à savoir que le prévenu avait déjà en sa possession un couteau à la main. La divergence d'opinion repose sur le fait que la victime n'était pas violente et qu'elle n'avait pas de couteau à la main, lorsqu'elle a été agressée par le prévenu, ce qui contredit sa version. Cette dislocation à gauche rend également manifeste l'opposition énonciative dont l'emploi est motivé, ici, par un principe d'ordre pragmatique, puisque le président du tribunal insiste en particulier sur le fait que la victime n'a jamais été armée contrairement à ce qu'a pu prétendre le prévenu ;

- l'emploi du connecteur *puisque* présuppose que la cause présentée est connue par les interlocuteurs. Autrement dit, le prévenu savait que la victime n'avait pas de couteau lorsqu'il a sorti le sien de sa poche. Ici, la question du président du tribunal repose sur une implication doxatique : si l'on sort un couteau, c'est pour se défendre. Or, la victime n'étant pas menaçante, il n'y avait aucune raison possible pour sortir un couteau puis en faire usage. L'énoncé comporte une dimension rhétorique, c'est-à-dire que la conclusion d'un argument est implicite et l'image de soi du locuteur est inférable par principe de pertinence. La conclusion permet d'inférer une image implicite directe : le prévenu ment concernant son intentionnalité. On peut reconstruire le raisonnement comme suit :

Prémisse 1 : la victime n'était pas menaçante

Prémisse 2 : sortir un couteau sans sentiment de danger avéré est un geste menaçant

Conclusion intermédiaire : le prévenu a eu un comportement menaçant envers la victime

Prémisse 4 : adopter un comportement menaçant comporte une volonté de nuire à autrui

Conclusion implicite : le prévenu avait une volonté de nuire à la victime

L'opposition énonciative est amenée de manière prudente par le président du tribunal. En effet, au même moment qu'intervient cette dislocation à gauche, on retrouve aussi une forme d'atténuation du propos *pas, pas encore*. Mais elle est suivie instantanément par une auto-correction avec intensification *pas du tout même* et que l'on repère à travers l'énumération elliptique de la négation (l.19) :

Pt donc l'idée : c'était quand même (.) euh : de faire quoi avec ce couteau ? puisque lui (.) il en avait pas (..) pas encore (..) [pas] du tout même

Cette atténuation suivie d'une correction constitue un indice pour l'image du président : l'auto-correction vise peut-être à ne pas donner l'impression d'excuser les actes du prévenu si la victime avait été en possession d'une arme. L'affirmation *pas encore* qui présuppose que ce sera faussement le cas plus tard est donc aussitôt corrigée avec une intensification de la négation *pas du tout même* visant à réparer la maladresse discursive. Par conséquent, l'opposition énonciative traduit, ici, d'une part, le point de vue du président du tribunal concernant l'intentionnalité du prévenu à blesser Benjamin Friché et, d'autre part, elle met en péril l'*ethos* du prévenu. En effet, la manière dont le président du tribunal a formulé cette question en particulier créera nécessairement une attente d'explication crédible à laquelle le prévenu est

contraint de répondre. Cette attente aura notamment une incidence sur sa face. Quelle que soit sa réponse, les conséquences seront défavorables pour le prévenu : soit il reconnaît l'intentionnalité et dans ce cas, il accomplit un acte menaçant pour la face positive¹⁵³, soit il tente de faire usage de stratégies pour minimiser un tant soit peu l'impact de cette attente sur son *ethos* tout en sachant que la question du président est un acte menaçant pour la face négative¹⁵⁴.

Le prévenu choisit la seconde option, puisqu'il construit son discours en prenant partiellement en charge son énonciation (*je pense que*) et semble reconnaître deux types d'intentionnalités (1.22-1.23) : « au départ c'était pour lui faire peur mais à l'époque dans l'état d'esprit que j'étais j'pense que c'était pour (lui) faire mal ». Autrement dit, on retrouve son intentionnalité avant l'altercation avec Benjamin Friché et celle au moment de son altercation effective, mais dont le prévenu semble évaluer la portée après coup et que l'on peut repérer au moyen de la construction syntaxique *je pense que* + *indicatif*. Cette construction syntaxique témoigne de la manière dont le prévenu observe son ancien soi et tente d'indiquer à son interlocuteur qu'il existe une dissociation entre ce qu'il est au moment des débats et cet autre soi auquel il ne s'identifie plus. Néanmoins, ces deux intentionnalités sont quelque peu nuancées. En effet, on remarque, à deux reprises, l'emploi du présentatif *c'est* à l'imparfait, qui fonctionne comme un effacement énonciatif historique, au sens où le récit des faits apparaît comme impersonnel et n'aurait pas besoin d'être justifié en discours. Selon Rabatel,

si l'on pratique une lecture naïve des présentatifs, on estompe l'origine énonciative du focalisateur, et l'on adhère d'autant mieux à l'univers créé par les présentatifs (ou aux relations qui semblent découler comme naturellement de l'enchaînement des faits) que tout semble se dire objectivement, personne-ne-parlant-ici, le récit semblant se raconter de lui-même, comme si les objets étaient posés sous les yeux du lecteur. Si l'on adopte une lecture plus « savante » des présentatifs, on établit la valeur existentielle/énonciative à l'origine des objets présentés, et alors le pacte fiduciaire opère par identification à un énonciateur-focalisateur : l'identification fonctionne également, mais, cette fois-ci, sur la base de la reconstruction par le lecteur des mécanismes inférentiels que le texte prête aux focalisateurs.

(2001, p.140)

Pour l'auteur, les présentatifs tels que *c'est*, dans le cadre de récits à la troisième personne, orientent au contraire vers une co-prise en charge de l'énonciation mais du point de vue de l'objet du discours, au sens où le locuteur prend en charge une partie de l'énonciation laissant

¹⁵³ Pour rappel, il s'agit d'actes qui peuvent potentiellement nuire l'image de celui qui les produit (aveu, excuse, autocritique, etc.).

¹⁵⁴ Pour rappel, il s'agit d'actes qui menacent la préservation du territoire d'autrui (question indiscrete, comportement dérangeant tel qu'agression visuelle ou sonore, contacts corporels non sollicité, acte directif, emprunt, etc.).

à son interlocuteur le soin de reconstruire les inférences possibles à partir de ce présentatif. Cette analyse pourrait ainsi expliquer la raison pour laquelle le prévenu formule sa réponse avec un contenu informationnel vague, laissant en suspens aussi bien l'interprétation possible de l'expression *faire peur à quelqu'un* que celle de *faire mal à quelqu'un* par rapport aux faits qui lui sont reprochés. Passer par le présentatif – qui, par définition expose l'événement évite la prise en charge personnelle des motivations profondes (faire peur, faire mal). Le prévenu parvient à énoncer son intentionnalité qui l'a conduit à blesser la victime, mais il ne se sent pas pour autant un acteur pleinement responsable de ses actes : c'est pourquoi l'intentionnalité de blesser est associée à son état émotionnel de l'époque. Cette stratégie donnera lieu à une nouvelle salve de questions de la part du président du tribunal pour tenter d'interpréter ce contenu informationnel vague, ce que nous analyserons dans cette seconde phase de l'activité interactionnelle.

5.1.2.2. Questionner l'intentionnalité sans favoriser le désaccord

Entre les lignes 24 et 43, l'enjeu pour le président du tribunal est de clarifier les propos du prévenu dans le but d'évaluer son intentionnalité de blesser ou non la victime. Il est intéressant de relever les silences qui accompagnent la première question du président. Ces longues pauses respectivement de 4 et 6 secondes (l.24) sont suivies de deux interjections *ahum* et *ouais*. Ces trois indices suggèrent un certain inconfort du président du tribunal face à la réponse du prévenu, lequel énonce son intentionnalité sans pour autant assumer l'entière responsabilité de ses actes.

24 Pt (4) ahum ((sopirs)) ouais (6) vous l'avez revu ? vous lui avez redit
25 quelque chose ? (...) huit mois après

Pour évaluer plus précisément l'intentionnalité, le président semble fonctionner par élimination en formulant des hypothèses qu'il énonce au moyen d'interrogations totales, en écho à l'art.47 CP al.2¹⁵⁵. Ces hypothèses sont les suivantes :

(1) déterminer l'intentionnalité selon les actions effectuées à la suite de l'altercation : dans l'intervention (l.24-l.25), le président questionne le prévenu pour déterminer s'il a présenté des excuses à la victime. Alors que la question porte sur les potentiels regrets de Samuel Moraz à

¹⁵⁵ A savoir : « La culpabilité est déterminée par la gravité de la lésion ou de la mise en danger du bien juridique concerné, par le caractère répréhensible de l'acte, par les motivations et les buts de l'auteur et par la mesure dans laquelle celui-ci aurait pu éviter la mise en danger ou la lésion, compte tenu de sa situation personnelle et des circonstances extérieures ».

l'égard de Benjamin Friché, le président du tribunal cherche encore des informations concernant l'intentionnalité du prévenu à blesser la victime. En effet, si un individu présente des excuses pour avoir blessé une personne (moralement ou physiquement), c'est qu'il regrette probablement son geste et qu'il n'y avait donc pas de réelle intentionnalité à accomplir cette action.

(2) préciser le degré d'intentionnalité selon la finalité de l'action. Étant donné que la réponse du prévenu offre de nombreuses interprétations quant à son intentionnalité (faire peur, faire mal), le président tente de savoir si le prévenu avait l'intention de mettre en danger la vie de la victime. En effet, vouloir faire peur et vouloir faire mal à quelqu'un indiquent qu'il y avait intention de nuire, mais ne précisent pas l'intention de mettre en danger la vie d'autrui. Le président peut certes exclure la qualification de lésions corporelles par négligence. Cependant, au vu du manque de précision sémantique dans la réponse du prévenu, le président du tribunal doit toujours confirmer la qualification légale de lésions corporelles simples¹⁵⁶ ou celle de lésions corporelles graves¹⁵⁷. Ainsi, les questions à la 1.27 « non (...) oui mais votre idée : c'était quoi ? c'était de tuer ? » et à la 1.29 « vous pensez pas ? » ont pour but d'exclure l'intention du prévenu à mettre en danger la vie de la victime. Si la première interrogation totale conduit à une réponse courte du prévenu, sa reformulation par le président fonctionne, ici, comme une requête, invitant le prévenu à élaborer sa réponse (1.30-1.32) :

30 P nan : j'pense c'était jus- au début c'était vraiment pour lui faire
31 peur (.) puis (.) vu qu'il insistait à crier (.) tout ça (.) ben (...)
32 je lui ai donné un coup quoi (.) mais c'était pas pour le tuer

Du point de vue de l'*ethos* du prévenu, on constate qu'il adopte, dans sa réponse, la même attitude que dans la 1.22-1.23, à savoir qu'il se comporte comme l'observateur d'une autre personne qui a agi le jour des faits. Cet élément est notamment manifeste à travers l'emploi de la modalité épistémique du verbe *penser* qui témoigne un faible degré d'engagement sur la vérité.

S'agissant à présent du contenu de la réponse du prévenu, on peut souligner plusieurs points. Le prévenu réitère la même réponse que précédemment en faisant usage cette fois-ci de procédés d'intensification (*vraiment, insister*), tout en continuant à se distancer du contenu sémantique de certains faits, et ce, malgré une prise en charge partielle de l'énoncé (présentatifs dans le récit à la troisième personne). Par exemple, la marque d'approximation *quoi* fonctionne,

¹⁵⁶ Celui qui, intentionnellement, aura fait subir à une personne une autre atteinte à l'intégrité corporelle ou à la santé (art.123 CP).

¹⁵⁷ Celui qui, intentionnellement, aura blessé une personne de façon à mettre sa vie en danger (art.122 CP).

ici, comme un ponctuant du rhème, à savoir le coup porté à la victime, mais dont on ne connaît ni la nature, ni les caractéristiques, ni sa sévérité. De plus, même si le prévenu prend en charge partiellement l'énonciation, via l'emploi du présentatif *c'est*, il laisse le soin au président de reconstruire les inférences liées au rhème *faire peur*. A ce stade, l'on pourrait supposer que ces divers indices d'atténuation de la prise en charge du propos permettent au prévenu de ménager en quelque sorte sa face. C'est pourquoi il ne renie pas l'acte commis tel que donner un coup, par exemple, mais ne le développe pas davantage, car cela serait trop coûteux pour lui et desservirait potentiellement ses intérêts (comme éviter d'avouer sa réelle intention). L'interjection *ben* montre d'ailleurs sa résistance à dire les faits.

En ce qui concerne les procédés d'intensification, on retrouve l'emploi de l'adverbe *vraiment*, adverbe « qui donne des indications sur le degré d'implication vis-à-vis de la vérité » (Rossari, 2002, p.14) dans le but de remettre en cause l'assertion du président du tribunal. On repère aussi le verbe *insister* dont l'emploi peut être questionné ici, car on insiste plus volontiers sur quelque chose ou on insiste auprès de quelqu'un pour faire quelque chose, mais on insiste rarement à faire quelque chose. Cet emploi détourné du verbe *insister* peut s'expliquer par la volonté du prévenu à signifier clairement au président qu'il n'avait réellement pas l'intention de mettre en danger la vie de la victime.

(3) déterminer l'intentionnalité selon la gravité de la lésion. La question du président qui est en lien avec ce dernier point permet aussi de statuer sur l'intention de mettre en danger la vie d'autrui. En effet, si le prévenu avait anticipé un endroit du corps particulier ou avait souhaité atteindre un organe vital, par exemple, cela signifierait qu'il avait intentionnellement voulu mettre en danger la vie de Benjamin Friché (l.33-l.36) :

33 Pt (3) ouais (.) ouais (3) vous vous souvenez à quelle hauteur vous lui
34 avez donné le coup ? (3) c'était sur son côté gauche ? (2) c'était un
35 (.) simple coup ? ou bien c'était euh euh un (.) un coup en arc de
36 cercle ? un coup tout droit ? (.) comment vous voyez ça ?

Dans le cas présent, vouloir atteindre un organe tel que la rate, qui se situe à l'hypocondre gauche (d'où l'intérêt d'estimer la hauteur et le côté de la lésion notamment), est un geste mortel, car la perforation de la rate conduit nécessairement à la mort. La demande de précision en lien avec la façon dont le coup a été porté permet également de statuer sur le type d'organe qui était envisagé. Par exemple, on peut imaginer qu'un coup profond permet de toucher plus facilement des organes tels que la rate ou l'estomac, dont la perforation met en jeu le pronostic vital. C'est pourquoi, en déterminant les intentions du prévenu concernant les lésions occasionnées à la victime, le président du tribunal peut notamment avoir une indication

concernant le type de qualification légale la plus probable. Le fait que le prévenu ne soit pas en mesure, du moins en apparence, de se rappeler la manière dont il a poignardé sa victime laisse penser qu'il n'avait pas l'intention de toucher un organe mortel (1.37-1.39) :

37 P la coupe le coup j'sais pas si je l'ai donné c'est en le poussant contre
38 le mur (.) que (.) que j'ai vu que le couteau était sur lui (..) moi
39 j'avais mis mon doigt devant (..) sur la lame

En résumé, dans cette séquence, le président du tribunal est toujours en train de mettre en œuvre les étapes correspondant à la dialectique peirastique. Son attitude compréhensive semble le rendre plus disposé à questionner l'intentionnalité du prévenu sans pour autant favoriser le désaccord. Du point de vue des unités de description mises en lumière dans la grille heuristique, les questions totales sont plus nombreuses lorsque les phases de test de la fiabilité de l'information véhiculée par le prévenu et son examen critique sont importantes. Cette implication permet de rendre manifeste le rôle pragmatique des questions en fonction de leur nature.

5.1.2.3. Multiplier le nombre de demandes de justification pour confronter l'*ethos*

La deuxième séquence de cette section correspond à l'interrogatoire du prévenu par la procureure générale et concerne toujours l'altercation avec la victime et l'intentionnalité du prévenu vis-à-vis du coup de couteau qui a été porté. Alors que l'interrogatoire par le président n'a pas soulevé de désaccord manifeste, celui de la procureure générale favorisera davantage l'émergence de points de vue contradictoires et en particulier lorsqu'il s'agira d'interroger l'intentionnalité du prévenu vis-à-vis du coup de couteau porté à la victime. Avec la séquence 8, la conduite de l'interrogatoire est plus directe, voire coercitive, puisque la procureure générale multiplie le nombre de demandes de justification concernant le déroulement de certains faits et montre explicitement sa divergence d'opinion.

Trois éléments en particulier sont analysés dans la séquence 8. Dans un premier temps, je discute de l'adverbe *gravement* (1.24) et de la reformulation partielle du substantif *gravité* pour montrer comment un phénomène d'intensification permet de diminuer l'implication du prévenu par rapport à la situation. L'adverbe *complètement* (1.25-1.26), quant à lui, fonctionne comme un intensificateur dont l'effet pragmatique renforce la culpabilité du prévenu vis-à-vis de la qualification légale des faits relative à des lésions corporelles simples (Salas & Raeber, 2016). Dans un second temps, j'explore la place modulaire se manifestant dans le trilogue (1.57-1.62), qui met en lumière les différentes positions du président du tribunal et de la procureure générale pour évaluer la responsabilité et la crédibilité du prévenu. Enfin, j'analyse, à travers

l'interrogatoire de la procureure générale, le rôle des connecteurs et des structures interrogatives associées, qui montrent la manière dont la procureure générale construit un contre-discours sur l'intentionnalité du prévenu par rapport à la finalité de l'action.

La question de la procureure générale entre les lignes 22 et 24 de la séquence 8 sollicite une évaluation personnelle de la part du prévenu sur son comportement, puisque la procureure lui demande explicitement de se positionner par rapport à la gravité des actes commis.

22 Pg (2) 'fin avec le recul (.) maintenant (.) vous avez eu le temps d'y
23 réfléchir ? euh : vous avez pris conscience un peu de c'que vous avez
24 fait de la gravité de vos actes ?
25 P ben oui (.) ça aurait pu déraper(..)gravement quoi

D'un point de vue légal, la prise de conscience de la gravité des actes du prévenu permet de retenir la mise en danger de la vie d'autrui (art.129 CP). En revanche, si le prévenu avait intentionnellement souhaité, par exemple, qu'un risque de mort se réalise la requalification de l'infraction pourrait relever de la tentative de meurtre (CR CP II-Hurtado Pozo/Illànez, art.111 CP). Dès lors, la procureure générale a tout intérêt à démontrer la conscience du prévenu concernant la gravité des actes commis ou de démontrer la conscience du prévenu concernant le dérapage de la situation. D'un point de vue linguistique, cette évaluation de prise de conscience se révèle au travers d'une isotopie de la distanciation (emploi du substantif *recul* et du verbe *réfléchir*). On notera que le thème du *recul* apparaît déjà dans la séquence 6 – mobilisée par le prévenu à la l.23. Au regard de l'institution judiciaire et du genre de la rhétorique associé au passé, ce motif pourrait constituer un topos du discours où les enjeux éthotiques sont manifestes : regret, repentance, prise de conscience, etc.

L'expression *prendre conscience* est également associée au sème /distanciation/. L'isotopie révèle déjà ici l'image attendue de la procureure générale, qu'elle projette sur le prévenu. Autrement dit, au-delà de sa simple requête, elle considère que le prévenu est désormais capable de se positionner par rapport à la gravité des faits commis. Toutefois, la procureure générale désire en savoir davantage sur la perception de la situation de la part du prévenu pour convaincre le tribunal que le prévenu a eu la conscience du danger de vie qu'il a créé. Sa question restreint le champ possible des réponses du prévenu en le plaçant face à un dilemme cornélien : i) répondre à la question et prendre le risque de ne pas se conformer aux attentes éthotiques de la procureure et, donc, fragiliser son *ethos* ou ii) ne pas répondre à la question, ce qui pourrait lui nuire également, car une non-réponse pourrait être interprétée comme un manque de coopération de sa part. De plus, le format question-réponse renforce ce dilemme, car les deux

intervenants sont dans une relation verticale où, techniquement, celui qui pose la question impose au répondant de répondre et de répondre de la manière envisagée ou attendue de la part du questionneur (Gibbons, 2003, p.128). Ce dilemme que rencontre le prévenu impacte sa prise de parole : l'interjection « ben » (l.25) renforce l'idée de conformité en soulignant l'évidence de la chose. Mais, il connote en même temps l'absence de réflexion approfondie affaiblissant par la même occasion son « oui » (l.25) par un côté superficiel. En outre, le fait même de poser la question du positionnement désavantage le prévenu : il aurait été préférable pour l'*ethos* du prévenu qu'il exprime lui-même ses regrets. Cette absence d'expression de remords nuit à sa crédibilité, car il accomplit uniquement cet acte lorsqu'il est contraint de le faire par une réponse.

On peut également relever l'emploi du conditionnel qui permet de voir dans quelle mesure le prévenu ne s'inscrit pas réellement dans le moule envisagé par la procureure. En effet, alors que la demande de la procureure générale porte sur les faits et présuppose que « les actes sont graves », la réponse du prévenu porte sur les faits potentiels, qui, eux, auraient pu être graves. Il semble donc se conformer, en reprenant le trait de la gravité (élément que nous discuterons après), mais en réalité, il déplace l'objet sur lequel porte l'évaluation. Ici, au niveau micro-textuel, on constate que l'emploi de stratégies énonciatives – effacement énonciatif et phénomène d'intensification – opère une distanciation par rapport à l'image projetée par la procureure. Au niveau méso-textuel, la reformulation partielle du phénomène d'intensification comporte une argumentativité qui a comme effet sur l'*ethos* de faire paraître le prévenu comme moins impliqué dans les actes qu'il a commis. Ce matériel verbal renforce la stratégie réactive de crédibilisation initialement activée par l'interjection « ben » (l.24), mais s'essouffle, en raison de la prise en charge partielle du point de vue de la procureure par Samuel Moraz.

Comme mentionné *supra*, l'intervention du prévenu se caractérise par l'emploi de deux stratégies énonciatives qui manifestent la gestion de sa subjectivité¹⁵⁸, qui s'effacera, petit à petit, de l'énonciation. Le pronom anaphorique résomptif *ça*, qui co-réfère à l'énoncé de la procureure, opère un glissement d'un cadrage de la situation dans lequel le prévenu est acteur et responsable (« la gravité de vos actes ? ») (l.24), à un cadrage plus distancié, où il se

¹⁵⁸ Divers procédés linguistiques permettent au locuteur de s'inscrire dans son propre discours, et de manifester son attitude vis-à-vis de ce qu'il dit. Dans le cas présent, nous nous intéressons aux marques de subjectivité, du moins, aux stratégies discursives qui permettent une gestion de la subjectivité. Par subjectivité, nous nommons « [toute expression pour laquelle il est nécessaire] d'orienter à chaque fois sa signification actuelle suivant l'occasion, suivant la personne qui parle ou sa situation » (Husserl, cité par Milner, 1973, p.47-50 – Kerbrat-Orecchioni, 2013 [1999], p.166). Nous pouvons également retrouver une gestion de la subjectivité de manière implicite ; la subjectivité est à comprendre comme l'emploi de « formules subjectives qui tentent de se faire passer pour objectives ».

pose comme spectateur d'un engrenage causal indépendant de lui (« ça aurait pu (...) dérapé (...) gravement quoi » (l.25)). L'emploi du verbe *déraper* renforce cette idée, puisqu'il manifeste une perte de contrôle et donc une forme de désengagement de Samuel Moraz par rapport aux actes commis.

Cette prise de distance par rapport aux propos énoncés par la procureure générale tente d'être modulée par l'emploi d'un adverbe subjectif axiologique¹⁵⁹, qui marque un phénomène d'intensification : *gravement*. Comme on l'a dit, ce jugement évaluatif dépréciatif du prévenu fait écho à celui contenu dans une variante morphologique de *gravement* préalablement utilisé par la procureure : le substantif *gravité*. Par l'utilisation de l'adverbe d'intensification *gravement*, le prévenu manifeste qu'il se conforme à la demande explicite de prise de position de la procureure et qu'il s'oriente vers la réponse attendue (ou préférée) suggérée par le présumé « les actes sont graves ». On assiste donc à une reformulation partielle du substantif, qui permet notamment d'assumer potentiellement le côté *grave* des faits, dont le prévenu semble avoir conscience, mais sans pour autant expliciter en quoi cette situation aurait pu être grave. De plus, le choix du conditionnel annule la gravité des faits présumés et la remplace davantage par la gravité des conséquences potentielles, dans le cas où il y aurait eu un changement imprévu et incontrôlé de la situation. D'un point de vue pragmatique, on peut également mentionner l'impact du phénomène d'intensification. En effet, l'adverbe aide à préciser qu'un des éléments qui a amené à la perte de contrôle n'était pas anodin (le nombre de personnes impliquées, certaines actions commises et que le prévenu regrette ou encore de graves potentielles conséquences pour la victime, etc.) (Salas & Raeber, 2016). On peut encore souligner que la reformulation de certains actes non advenus semble indiquer dans le même temps que Samuel Moraz ne semble pas faire de lien direct entre son comportement et la gravité effective des faits. La stratégie réactive de crédibilisation perd de son efficacité : en repoussant la notion de gravité à des actes potentiels, le « ben oui » du début de l'intervention (l.25) résonne encore plus comme mécanique ou superficiel et rend peu crédible la réelle prise de conscience attendue. On voit d'ailleurs la réaction de la procureure générale « ouais (...) vous auriez pu le tuer » (l.26) une forme de reformulation avec l'emploi du conditionnel passé qui fait passer l'expression *déraper gravement* pour un euphémisme et qui semble attester que l'*ethos* réactif du prévenu a échoué et semble corroborer la projection d'une image défavorable : le prévenu n'a pas admis la gravité des faits.

¹⁵⁹ Selon la typologie que propose Kerbrat-Orecchioni (2005).

Quant à l'adverbe *complètement* (1.27), étudié d'un point de vue pragmatique en tant qu'adverbe de complétude¹⁶⁰ (Salas & Raeber, 2016), il possède ici un emploi qualitatif¹⁶¹. Autrement dit, l'agression était imprévisible en tous points et les indices qui auraient pu conduire la victime à anticiper le geste du prévenu étaient dissimulés (couteau non visible, prévenu non agressif de manière ostensive au moment de l'agression, la relation entre le prévenu et la victime pas particulièrement houleuse, etc.) (*idem*). Plusieurs éléments contextuels peuvent s'interpréter à partir de l'emploi qualitatif de l'adverbe *complètement* : en renforçant le degré de surprise de l'agression « donc c'est complètement par surprise [(si vous voulez)] » (1.27), la procureure générale souligne le fait que la victime n'avait aucune chance ni d'anticiper la menace ni de se défendre. En d'autres termes, l'action du prévenu était préparée et mesurée et il n'a pas pu agir sous couvert de la légitime défense, comme cela a été avancé à un moment donné dans ses déclarations (*idem*).

Il faut encore noter que l'enrichissement pragmatique permet de renforcer la culpabilité du prévenu dans la qualification légale relative à celle de lésions corporelles simples. C'est pourquoi la procureure générale insiste sur le caractère agressif et volontaire du prévenu (1.26-1.27) :

26	Pg	ouais (...) vous auriez pu le tuer (4) en plus lui il l'a pas vu le
27		couteau (...) donc c'est complètement par surprise [(si vous voulez)
28	P	[oui ((P hoche la
29		tête))

Le caractère volontaire se traduit par la réintroduction par la procureure générale du prévenu comme agent de l'acte (1.26) tout en sachant qu'il n'est pas réellement thématiqué : la thèse de l'accident n'ayant pas été avancée, il est difficile d'imaginer qu'on blesse accidentellement quelqu'un à l'arme blanche. Quant au caractère agressif, il peut être inféré à partir de l'élément de surprise, puisque l'acte a été imposé (au sens juridique du terme) à la victime sans que celle-ci ne soit en mesure de le refuser, ce qui est caractéristique de la définition juridique d'une agression. De plus, l'élément de surprise, outre l'impact sur l'image du prévenu déjà évoqué,

¹⁶⁰ Des adverbes tels que *complètement*, *totalelement* ou encore *entièrement* sont qualifiés d'adverbes de complétude (Molinier & Levrier, 2000).

¹⁶¹ Un adverbe de complétude a un fonctionnement qualitatif, c'est-à-dire qu'il exprime « l'adéquation totale de la prédication à son sujet » (Lenepveu, 2013). Si tel est le cas, l'adverbe produit un effet d'intensification et il n'est pas quantitativement mesurable. En outre, comme le souligne Raeber (2016), l'emploi qualitatif des adverbes de complétude est associé à un enrichissement pragmatique afin de déterminer l'intention informative du locuteur. C'est principalement en contexte que s'opérera une précision de la valeur sémantique de l'expression associée à l'adverbe (*idem*). Pour rappel, l'enrichissement pragmatique repose sur l'interprétation d'un énoncé s'effectuant selon le déploiement d'inférences de la forme logique de l'énoncé tout en tenant compte de son contexte. Ce déploiement implique nécessairement des modifications au niveau lexical ou syntaxique (Recanati, 2004, p.115 ; Carston, 2010, p.233).

remplit, ici, deux fonctions : (1) suggérer qu'effectivement la victime n'était pas en mesure de se défendre et était donc vulnérable. Cet élément accentue davantage la probabilité du scénario envisagé par la procureure générale à la l.26, à savoir « vous auriez pu le tuer » ; (2) susciter l'empathie par l'évocation de l'état émotionnel qu'a pu ressentir la victime, c'est-à-dire de la surprise.

Ces deux fonctions ne font que renforcer le statut de l'agresseur du prévenu, dans la mesure où elles accentuent le statut de victime. Dès lors, la potentielle conclusion de cette intervention pourrait être formulée comme : vous avez intentionnellement voulu blesser le plaignant, ce qui relève de la qualification de l'infraction lésions corporelles simples (art 123. CP). La ratification qu'opère le prévenu à la l.28-l.29 permet de clore l'échange tout en indiquant à la procureure générale qu'il ne conteste aucunement ce cas-là et qu'il comprend par là même qu'il pourrait être incriminé pour cette infraction. En revanche, l'*ethos* que le prévenu manifeste par ratification lui est stratégiquement nuisible.

Le dernier élément analysé de la séquence 8 correspond à l'interruption qu'effectue le président du tribunal en questionnant l'usage du couteau dans la fabrication du crack (l.54-l.62). Alors que la procureure générale explore les raisons potentielles de porter régulièrement un couteau sur soi, le président du tribunal offre la possibilité au prévenu d'élaborer une explication sur la manière de produire du crack, à la suite d'un malentendu lié à une indétermination référentielle. Ici, le problème n'est pas rattaché à une difficulté d'interprétation, car un sens est attribué à l'élément sur lequel porte la demande d'information, mais il ne s'agit pas du sens que le locuteur cherchait à communiquer (Laforest et Vincent, 1999, p.133). Il y a une divergence d'interprétation : l'adverbe interrogatif *pourquoi* (l.57) du président du tribunal porte sur les raisons qui expliqueraient la possession d'un couteau le jour de l'agression, alors que le prévenu semble comprendre que la demande porte sur la manière de fabriquer du crack. Cette incompréhension se repère notamment par la reformulation à la l.59 « ouais mais pourquoi vous aviez un couteau ? ». L'objectif est donc de réorienter la réponse du prévenu. Comme le soulignent Laforest et Vincent (1999), la réorientation « (...) témoigne d'une insatisfaction de la réponse fournie, insatisfaction concernant bien sûr la teneur de sa réponse et non sa longueur [...] ; il ne s'agit pas d'un “dis-m'en plus, développe ta réponse », mais plutôt d'un “c'est pas ça que je voulais entendre”, donc on recommence » (*ibid.*, p.124). Sous couvert d'un discours didactico-justificatif, le prévenu tente certes de convaincre le président du tribunal et la procureure générale de l'usage effectif du couteau (objet du discours controversé), mais il explique également une marche à suivre (au moyen de tournures impersonnelles) (l.60-l.62) :

60 P parce qu'il faut chauffer le : la cocaïne avec euh : (...) du
 61 bicarbonate de soude ou bien de l'ammoniaque et après (.) avec le
 62 couteau (.) il faut racler en fait

Ce cas est intéressant à analyser, car il propose un rapport de place inversé au travers d'un module au sens de Vion (chapitre 4, section 4.3.2, p.159) que l'on peut qualifier de *didactique*, lequel survient dans le cadre d'une plurivocité par défaut (indétermination référentielle) et qui n'a momentanément rien à voir avec l'objet réel de la rencontre. Le malentendu ne perturbe pas le déroulement de l'échange, puisque le président du tribunal réoriente la question assez rapidement, mais il montre les éventuelles dispositions dans lesquelles se trouvent les interlocuteurs. En effet, les places modulaires en contexte pénal entre un président du tribunal et un prévenu semblent rares. Leur manifestation au travers d'un malentendu pourrait donc être liée à l'intentionnalité de chacun des interlocuteurs : le président du tribunal et la procureure générale tentent de valider la qualification légale des faits qui est en jeu dans le discours et n'ont *a priori* pas envisagé la possession d'un couteau comme un instrument pour fabriquer le crack d'où le malentendu¹⁶².

La réponse du prévenu montre au contraire la cohérence dans le point de vue qu'il défend depuis le début des débats, à savoir qu'il a fini par blesser la victime en raison de son état émotionnel de l'époque et qu'il n'avait aucune volonté de tuer Benjamin Friché. La consommation de drogue est en outre liée à cet état émotionnel et justifie l'usage régulier d'un couteau. De fait, la réponse du prévenu permet, dans une certaine mesure, d'enrichir pragmatiquement l'environnement cognitif du président du tribunal et accessoirement celle de l'auditoire, puisque le président du tribunal n'a pas identifié les raisons manifestes que le prévenu avait pour reconnaître son énoncé comme pertinent, et ce, en raison de connaissances encyclopédiques divergentes (avoir un couteau sur soi pour faire du crack vs. avoir un couteau pour se protéger ou blesser quelqu'un). On peut ainsi suggérer que l'enrichissement pragmatique de l'environnement cognitif du président du tribunal, mais surtout sa plausibilité et sa vraisemblance, peut jouer un rôle dans la fiabilité du message du locuteur à l'origine de l'enrichissement, ce qui pourrait à terme le rendre crédible sur les raisons qui l'ont conduit à avoir un couteau sur lui et sur son intention de ne pas tuer sa victime. La vraisemblance semble étayée par l'*ethos* du prévenu lequel donne des indices d'expertise : vocabulaire technique, chimique en particulier (bicarbonate de soude, ammoniac) et emploi de la modalité déontique

¹⁶² Se montrer en tant qu'expert du crack est une stratégie de crédibilisation risquée pour le prévenu du point de vue de la réinsertion sociale. Cette observation reste une interprétation hypothétique, car les données manquent pour appuyer cette hypothèse, puisque ni le président du tribunal ni la procureure générale ne thématise le fait de se valoriser d'être un professionnel du crack.

(1.60, *il faut*) attribuable à une personne qui maîtrise la recette du crack. On note aussi moins de marques d'hésitations ou de résistance, ce qui légitime l'image que le prévenu projette en tant qu'expert et vient justifier, sans peut-être que le prévenu sans rendre compte, qu'il a toujours un couteau sur lui à des fins techniques et non agressives. On peut se demander si cette crédibilisation ne pousse pas la procureure à reprendre la main de l'interrogatoire en ciblant une nouvelle incohérence entre propos passés et propos actuels :

63 Pg : (3) durant l'enquête vous aviez pas dit que c'était (...) un couteau que
64 vous utilisiez dans votre activité professionnelle ?

La structure des interrogatives et l'emploi de certains connecteurs sont également intéressants à étudier dans cette séquence pour montrer de quelle manière la procureure générale construit un contre-discours qui contraint le prévenu à se justifier en permanence afin de défendre son point de vue. Il est intéressant de noter le nombre de questions adressées par la procureure générale, une dizaine environ, alors que cette dernière énonce clairement à la 1.1 le souhait de n'en poser qu'une. Ces questions adressées par la procureure générale sont tantôt des interrogatives totales sans marque syntaxique (1.22-1.24, 1.36, 1.41-1.42, 1.52, 1.63-1.64, 1.67-1.68, 1.72-1.73), tantôt des interrogatives partielles avec antéposition du sujet : Pourquoi+S+V (1.6-1.7, 1.33-1.34, 1.54). Mais dans les deux cas de figure, les structures interrogatives orientent rarement l'interprétation de l'énoncé comme une réelle demande d'information. En effet, les questions totales semblent fonctionner comme des « fausses fausses questions » (Kerbrat-Orecchioni, 1991, p.15), c'est-à-dire que la procureure générale semble déjà avoir l'information qu'elle recherche et qu'elle la demande au prévenu pour vérifier qu'il l'a également. La finalité de ces fausses fausses questions est « [...] d'amener L2 à verbaliser à l'intention de L1 une information particulière – même si les *motivations* de la conduite de L1 ne sont pas celles qui caractérisent généralement l'acte de question » (*idem*, italiques d'origine). Certaines de ces questions sont formulées avec antéposition du sujet et sont parfois prosodiquement peu marquées par une intonation montante, de sorte que la transcription a été complexe à divers endroits, car il devenait difficile de distinguer l'assertion de la question, laissant ainsi penser que les questions de la procureure générale renvoient aux phases deux et trois de la dialectique peirastique. Les interrogations partielles, quant à elles, sont toutes construites avec l'adverbe interrogatif *pourquoi*, comme on peut le voir dans les énoncés suivants :

- 6 Pg mais si vous avez réussi à vous battre avec les mains (.) pourquoi
7 avoir sorti le couteau ?
- 33 Pg (4) et puis (.) vous avez fui (.) pourquoi vous êtes pas restés alors
34 qu'il y avait du sang sur la lame du couteau ?
- 54 Pg et ce jour-là (.) pourquoi vous en aviez un ?

Ces questions pointent des incohérences sont en décalage par rapport aux actions effectives du prévenu (la fuite malgré le sang, la sortie du couteau alors qu'elle n'était pas nécessaire, le fait de se promener avec un couteau sur soi alors qu'on a pas l'intention de blesser), projetant dès lors une image implicite directe défavorable : un homme violent et irresponsable. Autrement dit, les questions en *pourquoi* indiquent que la procureure générale attend une réponse par rapport à des attitudes souhaitées et sont donc à comprendre comme « pour quelle raison avez-vous agi de la sorte, alors que vous auriez dû vous comporter autrement ? ». Ce type de formulation met clairement en péril l'*ethos* du prévenu, car il devra se justifier de telle manière à convaincre la procureure générale dont la représentation éthotique concernant la crédibilité du prévenu semble bien ancrée. On remarque que certaines de ses questions, associées à des connecteurs concessifs, adversatifs (de contre-argumentation) ou encore des connecteurs causaux, renvoient à l'absurdité des actes du prévenu et accentuent le caractère peu vraisemblable de ses déclarations.

Cette forme de raisonnement par l'absurde¹⁶³ illustre le point de vue divergent de la procureure générale. La négation polémique¹⁶⁴ (1.41-1.42) « (5) puis quand vous avez vu (.) vous avez pas pensé à vous dénoncer à la police pour autant ? » indique également la divergence d'opinion, puisque l'énoncé polyphonique fait écho à l'action qu'aurait dû entreprendre le prévenu, se dénoncer à la police après avoir vu le sang sur la lame du couteau.

¹⁶³ Le raisonnement par l'absurde « [c]onsiste à feindre d'admettre momentanément la thèse défendue par l'adversaire, pour montrer qu'elle conduit à une proposition que l'adversaire lui-même ne serait pas prêt à admettre (parce qu'elle entre en contradiction avec la logique, avec le sens commun, avec une valeur dans laquelle l'adversaire se reconnaît, avec ce qu'il tient pour vrai ou possible...) » (Doury, 2016, p.49). Dans l'exemple à la ligne 41 et 42, même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un raisonnement par l'absurde, je l'associe, dans une certaine mesure, à l'argumentation *ad hominem*, car la procureure générale pointe une conséquence, qui elle est absurde, à savoir que le prévenu ne s'est pas dénoncé à la police alors qu'il venait de réaliser la présence de sang sur le couteau.

¹⁶⁴ La négation polémique, qui est de nature polyphonique, correspond à la réfutation d'un contenu positif exprimé antérieurement par un énonciateur autre que le locuteur et instaure une différence de points de vue entre un locuteur et un énonciateur mis en scène (Ducrot, 1973, 1984).

- 6 Pg mais si vous avez réussi à vous battre avec les mains (.) pourquoi
7 avoir sorti le couteau ?
- 33 Pg (4) et puis (.) vous avez fui (.) pourquoi vous êtes pas restés alors
34 qu'il y avait du sang sur la lame du couteau ?
- 41 Pg (5) puis quand vous avez vu (.) vous avez pas pensé à vous dénoncer à
42 la police pour autant ?

Le connecteur *pour autant* (Rivara, 2008) marque une relation antilogique entre les deux propositions¹⁶⁵ « (5) puis quand vous avez vu (.) » et « vous avez pas pensé à vous dénoncer à la police pour autant ? », ciblant une argumentation *ad hominem circonstancielle*¹⁶⁶ de divergence entre les paroles et les actes. Au moyen d'une forme de raisonnement par l'absurde, la procureure générale admet dans un premier temps l'explication du prévenu pour montrer dans un second temps que cette explication conduit à des conséquences que le prévenu, lui-même, en raison de son passif carcéral ou autre, ne pouvait pas ignorer. Autrement dit, lorsque le prévenu voit le sang sur le couteau, il devrait automatiquement penser à se dénoncer à la police. Ainsi, dans « l'univers de croyances »¹⁶⁷ (Martin, 1983) de la procureure, une raison morale semble primer sur l'intérêt personnel et devrait pousser à se rendre à la police au moment où l'on s'aperçoit de son geste délictueux. Or, le prévenu, même en ayant reconnu le sang sur la lame du couteau comme n'étant pas le sien, n'a pas adopté un tel comportement, ce qui suggère – du point de vue de l'image projetée – une absence de conduite éthique ou morale, l'image d'une personne qui fuit ses responsabilités.

En somme, si le connecteur *pour autant* peut avoir diverses propriétés (anaphorique, syntaxique, sémantique) (Rivara, 2008), c'est essentiellement son rôle argumentatif qui nous intéresse ici. Ce connecteur met en exergue l'incohérence des propos du prévenu. En effet, la conclusion attendue (se dénoncer à la police) fait écho aux propos antérieurs du prévenu et souligne l'attitude incohérente : puisqu'il soutient ne pas avoir eu l'intention de blesser la victime, pourquoi ne pas lui porter secours à aucun moment (en allant voir la police, par exemple) lorsqu'il a vu le sang sur la lame du couteau ? L'attaque *ad hominem* entre les propos et les actes est matérialisée par le connecteur *pour autant* introduit dans la seconde proposition

¹⁶⁵ Le mouvement argumentatif est le suivant : énoncé A alors conséquence attendue B, pour autant anti-conséquence B.

¹⁶⁶ L'argumentation *ad hominem circonstancielle* « (...) évoque un aspect de la personnalité de l'adversaire ou de sa relation avec un élément du contexte afin de le discréditer » (Doury, 2016, p.53).

¹⁶⁷ Défini comme « [...] l'ensemble des propositions que, au moment où il parle, le locuteur tient pour vraies » (Martin, 1983, p.7).

formulée à la négative. Selon Rivara (2008), la négation est caractéristique du fonctionnement argumentatif. Autrement dit, *pour autant* ne peut opérer un mouvement argumentatif que s'il est contenu dans un énoncé contenant des éléments à polarité négative et exprime la « consécution interdite » ou la « réfutation d'une opération de consécution » (*ibid.*, p.135). En ce sens, *pour autant* – par rapport à une concession classique qui serait exprimée par *pourtant* – accentue le « rejet d'une consécution » (*ibid.*, p.134-135), c'est-à-dire le caractère non ordinaire, potentiellement provocateur, impertinent de la « consécution interdite » (*ibid.*, p.135) exprimée dans la proposition contenant *pour autant*. Le connecteur amplifie donc l'image négative projetée : la personne assumant la « consécution interdite » agit contre la raison ordinaire, le comportement attendu socialement.

L'analyse sémantique de l'énoncé ci-après est similaire à celle qui précède, à la différence que la mise en scène de l'incohérence est attachée à un raisonnement contrefactuel où les faits sont hypothétiquement reconstruits sous une forme interrogative introduite par un connecteur adversatif *mais* qui fait passer l'explication du prévenu (« oui mais il s'énervait plus encore » (1.4-1.5)) pour une concession lui donnant un statut d'argument non décisif. Cette minorisation de l'argument du prévenu constitue en même temps une mise en relief du raisonnement qui suit *mais*.

6 Pg mais si vous avez réussi à vous battre avec les mains (.) pourquoi
7 avoir sorti le couteau ?

Le raisonnement contrefactuel est de type : s'il avait été vrai que A [réussir à se battre avec les mains] alors il aurait été vrai que non-B [ne pas sortir un couteau]. On retrouve donc une divergence entre conséquence attendue et actes commis se fondant sur un univers de croyances selon lequel réussir à se battre au cours d'une altercation n'implique pas le besoin de faire usage d'une arme pour y mettre fin.

Enfin, dans l'énoncé suivant, on remarque que la procureure générale met en opposition son univers de croyances avec celui du prévenu, au moyen d'une contrefactuelle implicite : « s'il y avait du sang sur lame du couteau [que vous avez utilisé pour poignarder la victime], alors vous n'auriez pas dû fuir ».

33 Pg (4) et puis (.) vous avez fui (.) pourquoi vous êtes pas restés alors
34 qu'il y avait du sang sur la lame du couteau ?

Le processus de contradiction entre la consécution attendue et le comportement du prévenu est identique, ici toutefois exprimé par le connecteur *alors que*. Pour que cet énoncé soit interprété

comme une « consécution impossible » (Rivara, 2008, p.135), il est nécessaire de reconstituer plusieurs implications contextuelles, ce que je propose de mettre en lumière à présent :

Prémisse admise 1 : du sang est visible à l'œil nu sur la lame d'un couteau

Prémisse 2 : du sang visible sur la lame d'un couteau est le signe que le couteau vient de servir

Prémisse admise 3 : un couteau qui a été utilisé sur un individu est le signe qu'une personne est blessée

Conclusion intermédiaire (argumentation par le signe) : l'individu est blessé

Prémisse 4 : une personne blessée a besoin d'aide

Conclusion implicite : le prévenu aurait dû porter secours à la victime

Ainsi, en faisant usage d'un raisonnement par le signe (le sang comme le signe d'une personne blessée à qui il faut porter assistance), la procureure générale met à nouveau en question les propos du prévenu. Même les choix lexicaux de la procureure révèlent ses doutes sur la version du prévenu : le verbe *fuir* implique le danger, lequel danger est de rester sur place avec du sang sur un couteau. Elle suggère donc que le prévenu a vu le sang et est allé se débarrasser du couteau.

Confronté par la procureure générale concernant ses différentes attitudes jusqu'alors, le prévenu est clairement mis dans une position délicate qu'il semble gérer en mobilisant de nombreux procédés de focalisation, afin de paraître le plus crédible possible. Ces derniers fonctionnent comme la principale stratégie de crédibilisation du prévenu durant son interrogatoire avec la procureure générale et se manifestent syntaxiquement de différentes manières. On observe, par exemple, des dislocations à gauche, des phrases clivées, mais aussi de nombreux présentatifs tels que *c'est, c'était, il y avait, voilà, il s'est passé* (1.8-1.13, 1.35, 1.37, 1.43-1.47).

8 P pa'c'que lui il m'a dit ça va pas se passer comme ça (.) en mettant la
9 main dans la poche (.) j'sais pas ce qu'il voulait faire mais (.) j'le
10 connaissais déjà depuis quelques mois (.) donc il avait tout le temps
11 un opinel sur lui assez [gros (...)]
12 Pt [((tousse))]
13 P c'est pour ça que j'sors c'couteau et voilà

35 P ça (.) j'avais pas vu tout de suite

37 P non (.) c'était dans le métro que j'l'ai vu

43 P euh :: ben écoutez : y avait un (.) un (.) une ligne de sang dessus (.)
44 y avait pas beaucoup (..) donc j'ai cru d'abord qu'c'était moi qui
45 m'étais coupé (.) en mettant le doigt devant (..) et puis euh : après
46 j'ai réalisé qu'il s'est passé quelque chose (.) mais sur le moment
47 j'ai rien vu quoi

La dislocation permet souvent une thématisation de l'élément disloqué, mais, elle peut aussi fonctionner comme un moyen de focalisation (Nølke, 1997 ; Apothéloz, 1997). Ce qui est d'autant plus le cas en situation de français parlé où la dislocation permet d'attirer l'attention (Auriel et Lebas-Fraczak, 2017 reprenant Boche, 1920). Même si certains auteurs considèrent que la dislocation n'a pas réellement de fonction communicative (Nølke, 1997), on peut avancer qu'elle joue ici un rôle du point de vue pragmatique. En effet, l'intention communicative du prévenu est de mettre en relief l'objet du débat, qui porte tantôt sur le sang présent sur la lame du couteau, tantôt sur les raisons justifiant l'usage d'un couteau personnel. Ainsi, la focalisation intervient comme un moyen pour le prévenu de se rendre crédible en insistant sur les éléments mis en doute par la procureure. Toutefois, la mise en relief, notamment lorsqu'il y a l'emploi de présentatifs tels que *c'est*, *c'était* ou encore *il y avait*, oriente dans le français parlé vers une attitude énonciative consensuelle (Morel et Danon-Boileau, 1998). On peut imaginer que le consensus porte ici sur des éléments pour lesquels le prévenu aimerait éviter toute forme de contestation de la part de la procureure générale, raison pour laquelle l'information contenue avec ces présentatifs ou ces clivées est courte et amenée de façon vague. Un des effets des clivées est que l'extraction d'un élément autre que le pronom de la première personne (« c'était dans le métro que je l'ai vu », « c'est pour ça que je sors ce couteau ») focalise sur un autre objet que celui qui est au centre du débat : le comportement du prévenu. De la même manière, les présentatifs (« y avait une ligne de sang », « y avait pas beaucoup ») autorise le schéma d'action 1) constat (emploi des présentatifs), 2) réflexion consécutive (« j'ai d'abord cru », « j'ai réalisé », « j'ai pas compris »). Ce schéma efface l'agentivité des actes – le prévenu ne devient agent que des verbes cognitifs ou perceptuels (« j'ai réalisé »).

En définitive, l'interaction entre la procureure générale et le prévenu oscille entre des demandes de justification permanentes de la part de la procureure générale, qui montrent clairement sa divergence d'opinion concernant le déroulement de certains faits, et le déploiement d'un *ethos* réactif pour le prévenu, qui tente, tant que faire se peut, de rester crédible malgré les comportements inattendus. On peut noter de manière générale que le prévenu n'assume pas ou difficilement le *je* des actes et privilégie le *je* responsable des opinions soit après les actes soit au moment du procès. La mise à distance du *je* des actes se voit dans la mise en scène de deux personnes déjà analysées auparavant (séquence 6, 1.24) – par exemple, ici, la mention de « dans l'état d'esprit où j'étais » (séquence 8, 1.50) tandis que l'évitement du *je* des actes se lit dans « je sais plus je pense que c'était pour faire le crack » (séquence 8, 1.55). Or, le président du tribunal avait rappelé, au début de l'interrogatoire du prévenu, l'*ethos* préalable du prévenu : il

avait contesté et minimisé les faits. L'*ethos* discursif semble attester cette résistance à évoquer l'agression elle-même. A ce stade, on ne constate pas encore le désaccord explicite entre les L1 et L2, mais il est clairement sous-jacent, à l'inverse de l'interrogatoire préalablement mené par le président du tribunal et dont l'attitude compréhensive avait eu comme conséquence une gestion de l'interaction moins coercitive. On peut voir que l'intensité relative à une situation d'épreuve ne tient pas uniquement compte des phases de la dialectique peirastique sous-jacente au moment de l'interrogatoire, mais est aussi associée à l'attitude du questionneur.

En résumé, la conduite de l'interrogatoire, renforcée par les étapes de la dialectique peirastique, est directive et intervient comme un élément perturbateur dans la construction de l'*ethos* du prévenu. Le premier questionneur rend manifeste sa divergence d'opinion au moyen d'une opposition énonciative (interrogative partielle couplée à une dislocation à gauche, usage du connecteur *puisque*, implication doxatique) concernant l'intentionnalité du geste du prévenu : il projette l'image d'une personne qui ment concernant son intentionnalité. Pour minimiser les effets de l'attente du questionneur sur son *ethos*, le prévenu prend partiellement en charge son énonciation, il reconnaît l'intentionnalité d'avoir voulu blesser la victime (présentatifs c'est, *c'était*), mais se distancie souvent du contenu sémantique de certains faits (propos vagues, modalité épistémique du verbe *penser*, marque d'approximation *quoi*), se comportant dès lors comme l'observateur d'une autre personne qui a agi le jour des faits.

Le second questionneur met en relief plusieurs actions dévalorisantes du prévenu à l'égard de la victime (fuite, bagarre, se promener avec un couteau sur soi) pour montrer l'absurdité des actes du prévenu tout en accentuant le caractère peu vraisemblable de ses déclarations. Il projette l'image d'une personne violente et irresponsable qui n'a pas eu les comportements adéquats attendus (appeler la police, discuter calmement, ne pas posséder de couteau, etc.). Le questionneur rend manifeste sa divergence d'opinion concernant les comportements attendus à travers plusieurs procédés langagiers tels que la négation polémique, l'argumentation *ad hominem* circonstancielle ou le raisonnement contrefactuel construits avec des connecteurs concessifs (*quand même*, *pour autant*) ou adversatifs (*mais*). Le prévenu, quant à lui, mobilise plusieurs procédés de crédibilisation comme le recours à une place modulaire au travers d'un discours didactico-justificatif concernant l'usage effectif du couteau (faire du crack), la cohérence dans ses propos au sujet de l'impact de son état émotionnel sur l'intentionnalité de son geste ou encore l'usage pragmatique de procédés de focalisation (dislocation à gauche, usage de présentatifs, clivées) en insistant sur les éléments mis en doute par le questionneur.

Du point de vue des unités de descriptions, on peut noter le rôle pragmatique des questions en fonction de leur nature : les questions totales semblent plus nombreuses lorsque les phases de test de la fiabilité de l'information et son examen critique sont importantes. On peut encore souligner le rôle pragmatique de certains connecteurs concessifs ou adversatifs dans l'exploration de mécanismes inférentiels en lien avec l'interprétabilité de l'intentionnalité du prévenu, ainsi que distinguer quelques procédés argumentatifs associés à ces connecteurs portant sur l'absence de cohérence entre des actes ou entre des actes et des paroles (argumentation *ad hominem*, raisonnement contrefactuel). En revanche, la grille heuristique ne tenait pas compte de procédés de focalisation comme une stratégie de crédibilisation possible. Avec cet extrait, on voit comment les dislocations ou les constructions clivées jouent un rôle dans les stratégies de crédibilisation d'une source lorsque des éléments sont mis en doute par le questionneur. Mais ces résultats sont à nuancer en raison du caractère oral de ces formes syntaxiques.

5.1.3. Une situation d'épreuve collaborative favorable au déploiement d'un *ethos* crédible

Dans la séquence 9 (Annexe 9.10, p.396), l'objet majeur du discours concerne l'avenir professionnel du prévenu. Nous avons vu, à travers les analyses des extraits précédents, que le prévenu est très coopératif. En effet, Samuel Moraz, quand bien même il n'endosse pas en discours l'entière responsabilité des faits commis, ne les minimise pas pour autant. Il semble même vouloir montrer au président du tribunal et à la procureure générale qu'une prise de conscience a été entreprise et qu'un travail réflexif concernant son objectif professionnel a été entamé, afin d'augmenter ses chances de réinsertion. A ce stade, l'objectif du président du tribunal est de confirmer ou d'infirmer cette prise de conscience en questionnant le prévenu sur son avenir professionnel.

Si le thème de l'avenir professionnel est certes discuté, il est intéressant de voir qu'il est en réalité initié par le prévenu. En effet, l'intervention introductive (1.1-1.4) du président porte sur la toxicomanie et les mesures déployées par le prévenu pour sa désintoxication. Le fait que le prévenu ait pu changer de thème selon sa propre initiative peut s'expliquer en raison de la latitude octroyée par le président :

- on remarque l'emploi d'une reprise anaphorique pronominale à représentation totale *ce domaine* (1.4). Le référent associé à cette reprise anaphorique est en réalité vague, car la reprise fait référence aussi bien au complément d'expertise, au problème de méthadone qu'au problème de toxicomanie générale (en raison de la coordination du complément

d'objet direct), et est combinée à une interrogative partielle, accentuant l'effet de latitude. Le prévenu a donc déjà la liberté de développer l'un de ces trois thèmes ;

- on remarque également les quatre interjections employées par le président du tribunal (ouais ; 1.8, 1.15, 1.23, 1.28) semblant fonctionner comme des ratifications aux réponses du prévenu.

Cette latitude (associée à la projection d'une image par le président du tribunal d'un prévenu qui aurait entamé une prise de conscience) permet au prévenu de déployer son *ethos* sans que celui-ci ne soit de type réactif, ce qui peut expliquer son choix de développer un nouveau thème. L'emploi du ligateur¹⁶⁸ *ouais* dans cet extrait permet également de rendre compte de la co-énonciation en présence. En effet, « contrairement à “oui” qui a plutôt un statut de ligateur, “ouais” est l'approbation par excellence, dans une attitude de convergence coénonciative encore plus forte que celle qu'exprime le “mm” » (Morel et Danon-Boileau, 1998, p.99). D'autres éléments participent à l'élaboration d'un discours en co-énonciation, comme l'inversion du temps de parole (interventions courtes pour le président du tribunal et longues pour le prévenu), la position nuancée du président du tribunal avec un emploi de propositions incidentes telles que *je sais pas* (1.20) ou *que sais-je* (1.21) offrant la possibilité au prévenu de se prononcer par rapport à l'objet du discours ou encore de le développer dans une certaine orientation.

Ce cadre moins contraignant est favorable au prévenu pour déployer un *ethos* attestant sa crédibilité en exprimant un caractère volontaire. Dans l'échange concernant la prise en charge de la toxicomanie, plusieurs indices langagiers rendent compte de cette attitude :

- l'adverbe d'intensité, tel que *complètement* (1.6) pour l'arrêt total de la méthadone ;
- l'emploi d'un exemple chiffré témoignant, d'une part, de la bonne volonté du prévenu (« ben (...) d'jà je vais profiter de mon incarcération (...) pour arrêter la méthadone (...) complèt'ment (...) j'étais à soixante-cinq milligrammes j'suis à dix-huit maintenant » (1.5-1.7)) et, d'autre part, renforçant l'adverbe d'intensité, en rendant vraisemblable la bonne foi exprimée par le prévenu dans ses progrès relatifs à la diminution du traitement.

Le caractère volontaire du prévenu continue à se déployer lorsqu'il aborde le thème relatif à son avenir professionnel. On trouve notamment l'expression du souhait à travers le verbe *aimer* (« euh :: et vu que j'ai un c-f-c j'aimerai bien travailler (...) sur une

¹⁶⁸ Un ligateur discursif est un marqueur qui « (...) précise le lien de ce qui va se dire avec ce qui l'a déjà été » (Morel et Danon-Boileau, 1998, p.39).

plateforme pétrolière à gaz» (1.9-1.10)). Toutefois, l'expression de ce souhait ne suffit pas à lui seul de rendre compte réellement de la volonté du prévenu. C'est pourquoi, pour évaluer la vraisemblance de ses propos, le président questionne le type de diplôme et les actions entreprises par rapport au souhait exprimé.

On peut dire que le président du tribunal teste la fiabilité des informations du prévenu : il ausculte la vraisemblance de sa volonté, tout en exprimant sa perception relative à la crédibilité du prévenu (1.20-1.21) :

20 Pt (2) vous avez déjà pris des contacts avec des : ben (.) j'sais pas la
21 shell ou une plateforme de renault ou que sais-je ?

Il est intéressant de voir que dans cette intervention, ce n'est pas tant le nom de la plateforme pétrolière qui importe, mais plutôt le fait d'avoir cherché à contacter une quelconque plateforme. L'emploi de l'adverbe *déjà* témoigne implicitement du parcours mental du président du tribunal : ce dernier semble associer le souhait d'effectuer une action et son accomplissement, à la recherche de moyens pour l'accomplir qui sont rattachés, ici, à une demande de précision de l'information par des exemples concrets. C'est en ce sens que le président du tribunal teste l'information, puisqu'il demande au prévenu de corroborer son dire par des faits précis.

Néanmoins, la stratégie de crédibilisation du prévenu en lien avec cette requête intervient avec un peu de retard. En effet, dans un premier temps, la réponse qu'il donne est vague car, mis à part une indication topographique, le président du tribunal ne peut toujours pas confirmer ou infirmer la vraisemblance de cette information. Or dans le chapitre 2, nous avons vu que la clarté d'un message a un impact sur la perception de la crédibilité de la source. L'étude de Hosman (2002) rend compte de l'impact de messages contenant des propos vagues (« equivocation ») sur la crédibilité de la source. D'une part, plus le message sera long, plus le risque d'employer des propos vagues sera important. Or, manquer de précision rendra le message moins clair (Hamilton et Mineo, 1998 cité par Hosman, 2002, p.378). D'autre part, cela rend difficile pour l'allocataire d'identifier la position ou le point de vue adopté par le locuteur (*idem*). Si l'étude de Hosman établit une corrélation entre la longueur d'un message et l'emploi de propos vagues, on peut voir, ici que, malgré la courte réponse du prévenu, le manque de clarté joue un rôle dans la perception de la crédibilité de la source. L'interjection *ouais* du président du tribunal constitue un indice de faible attribution de crédibilité qui n'échappe pas sans doute au prévenu. C'est la raison pour laquelle, probablement, il développe

un *ethos* réactif où il prend le temps d'élaborer sa réponse dans un second temps en communiquant le plus d'informations possibles avec un contenu sémantique plus riche. Le degré de précision se repère au moyen d'une correction des informations trop vagues données :

24 P et euh :: c'est un copain d'un : c'est le frère d'un détenu de bussigny
 25 qui m'a parlé (.) qui m'a donné son téléphone et il m'a aussi conseillé
 26 de prendre contact en norvège (..) pa'c'que là-bas il y avait plus (.)
 27 de débouchés

Ainsi, entre les lignes 24 et 27, le complément d'objet direct « un copain d'un » devient un complément d'objet direct suivi d'un complément de phrase « le frère d'un détenu de Bussigny » et la proposition subordonnée relative « qui m'a parlé » devient une proposition subordonnée relative coordonnée « qui m'a donné son téléphone et il m'a conseillé de prendre contact en Norvège ». Autrement dit, le prévenu opère une auto-reformulation portant sur le contenu lexical et syntaxique favorisant une intercompréhension mutuelle et répondant à l'attente du président du tribunal par un message plus clair et plus précis, témoignant de la vraisemblance de la volonté du prévenu vis-à-vis de ce projet professionnel. Ce type de remaniement syntaxique correspond, selon Fuchs, à une sorte d'anticipation dans la production de l'énoncé, car le locuteur se rend en même temps compte que l'allocataire exigera un complément d'information. En effet,

A un point donné de la construction de l'énoncé, il arrive qu'advienne une sorte de télescopage de constructions, dû à une surcharge de l'«à produire» visé. Dans un cas de ce genre, l'émetteur est amené à substituer au co-texte ultérieur prévu une autre suite, sous la pression d'une anticipation en quelque sorte surdéterminée : l'«à produire» visé est tellement prégnant qu'il induit un cumul de configurations significantes.

(Fuchs, 2004, p.3)

En résumé, face à une certaine latitude de la part du questionneur (reprise anaphorique vague, emploi d'interjections comme marques d'accord) dans la conduite de l'interrogatoire, les réponses du prévenu permettent de déployer son *ethos* individuel et confirment son caractère volontaire tout en attestant du caractère concret du projet professionnel. Ses réponses indiquent également au questionneur qu'il s'engage dans une communication coopérative (usage d'adverbe d'intensité, données chiffrées pour appuyer ses dires, expression d'un souhait). En outre, le fait que le prévenu produise un énoncé qui anticipe les réactions de l'allocataire, semble conforter l'idée que cette séquence en particulier est gérée de manière collaborative entre le questionneur et le prévenu. Aussi bien la stratégie d'anticiper la production de l'énoncé mise en œuvre par le prévenu que l'emploi systématique de l'interjection *ouais* par le président ou encore les propositions incidentes témoignent de la co-énonciation en présence dans cet

échange : on a affaire d'une négociation de l'image projetée par le prévenu au sens d'Amossy (2010).

Concernant les unités de description dégagées, on retiendra que les interjections peuvent être questionnées aussi bien du point de vue de la personne interrogée que du questionneur. Dans la grille heuristique, j'avais essentiellement mentionné l'intérêt de considérer les interjections uniquement du point de vue de la personne interrogée, car celles-ci jouent un rôle dans la perception de la crédibilité de la source. Il serait également intéressant d'explorer les combinaisons de procédés langagiers témoignant d'une co-énonciation, comme les interjections en tant que marque d'accord couplée aux propositions incidentes, pour voir comment ils impacteraient favorablement la construction de l'*ethos*.

5.1.4. Une situation d'épreuve confrontante pour conserver un *ethos* crédible

Dans la séquence 10 (Annexe 9.10, p.396), nous verrons comment le prévenu continue de montrer sa bonne foi tout en maintenant une attitude de repentance pour contrebalancer et diminuer la portée de l'image projetée par le président du tribunal ou par la procureure générale qui peut mettre à mal la face du prévenu.

5.1.4.1. Mobiliser des questions orientées pour confronter l'*ethos* du prévenu

Dans le cas présent, la procureure offre de nombreuses opportunités au prévenu pour qu'il puisse continuer de rendre manifeste sa repentance et sa bonne conduite en discours. Il semblerait ici que la place subjective de la procureure, au sens de Vion (1992), soit en décalage par rapport à sa place institutionnelle. Un procureur général est censé, par son rattachement au ministère public, représenter *l'accusation* et ne va donc pas *a priori* rendre l'interrogatoire du prévenu plus agréable ou du moins l'interroger tout en lui offrant des opportunités pour construire un *ethos* crédible. Nous verrons donc comment les questions de la procureure manifestent ce décalage. On peut également ajouter la mise en lumière d'éléments situationnels qui témoignent plutôt de la projection d'une image d'un prévenu non cohérent. La manière dont se déroule cet interrogatoire est ambivalente, car on ne sait pas si la procureure générale teste la vraisemblance de l'*ethos* initialement déployé par le prévenu ou si elle lui offre simplement l'opportunité de pouvoir l'améliorer.

Comme mentionné, la procureure générale, tout en interrogeant le prévenu, projette aussi bien une image d'un prévenu non cohérent (à travers ses précédentes déclarations ou ses actions) que l'image de repentance inférable à partir d'un certain nombre de valeurs attendues. Ici,

l'interrogatoire est construit avec un nombre important de questions orientées (1.1-1.4, 1.6-1.8, 1.16-1.17, 1.20-1.21, 1.23, 1.25-1.26, 1.34, 1.1.38-1.40, 1.66-1.67) :

[5] oui (.) merci m'sieur le président (.) euh :: monsieur (.) après le jugement du mois d'octobre vous étiez pas d'accord de suivre une thérapie bien que préconisée par les experts (.) j'crois que vous en avez commencé une en prison c'est juste ?

[6] (2) quelle est la fréquence de vos rendez-vous avec le psychiatre ? qu'est-ce que vous faites ? vous pouvez nous expliquez comment ça se passe puis la (.) la prise de conscience que vous avez depuis lors

[7] et qu'est-ce que vous avez tiré de bénéfique de ce traitement ? euh que vous avez commencé à entreprendre

[8] mais aujourd'hui vous êtes (.) tout à fait : d'accord de suivre un tel traitement ?

[9] même si vous étiez (.) même si ce traitement vous était imposé ?

[10] vous pensez que ça peut être u-tile (.) pour comprendre tout c'qui vous est arrivé jusqu'à ce jour ?

[11] (3) vous avez parlé de vos projets futurs (.) j'crois que vous aimez bien le de-ssin aussi là vous avez rien entrepris de spécial ?

[12] ah ok (.) et puis votre attitude votre comportement en détention (.) parce que : il y a eu des moments où ça ne s'est pas très très bien passé (...) vous vous êtes à nouveau montré impulsif sauf erreur

[13] (rire) et puis depuis ces derniers faits là (.) ça se passe plutôt bien ?

[14] d'après ce qu'on m'a dit tout à l'heure (.) vous avez commencé à indemniser certaines victimes de l'affaire précédente ?

Lorsque l'interrogation totale directe est l'expression d'une question orientée,

Le locuteur ne met pas en balance de manière neutre les deux termes de l'alternative. Au contraire, se fondant sur son jugement — qui peut aller de la simple présomption à une quasi-certitude — il se propose, selon le degré de sa conviction, de faire confirmer ou de faire admettre son point de vue par la personne à qui il s'adresse, son interlocuteur. Sa stratégie est donc d'orienter celui-ci vers le choix de la valeur que lui-même croit vraie.

(Borillo, 1979, p.27)

L'orientation des questions se manifeste tantôt au travers d'adverbes visant à confirmer le point de vue tels que *c'est juste, tout à fait, rien* (énoncés [5,8,11]), tantôt au travers de la projection d'une image qui peut aider ou menacer l'*ethos* du prévenu (énoncés [6,8,9,10,11,13,14]). Dans le premier cas, le prévenu est dans la quasi-obligation de confirmer par la positive, ce qu'il fait par des réponses courtes telles que *oui, bien sûr, acquiescement* (gestuelle), *non*. Dans le second cas, il est presque contraint de développer ses réponses en déployant un *éthos* réactif qui tente

de confirmer l'*ethos* qu'il se construit, mais dont il ne maîtrise plus toutes les conditions de réalisation. J'emploie le terme de contrainte, car l'orientation de certaines questions obligent le prévenu à exprimer un *ethos* crédible en lien avec des valeurs que la procureure générale présuppose comme nécessaires pour la légitimation d'un tel *ethos*. Autrement dit, le prévenu est, dans une certaine mesure, obligé de répondre dans le sens souhaité de la procureure générale au risque de fragiliser l'*ethos* qu'il tente de déployer, alors qu'*a priori* la procureure lui offre la possibilité de l'améliorer. En effet, certaines questions orientées traduisent l'univers de croyances à laquelle la procureure adhère. Par exemple, pour véhiculer un *ethos* crédible manifestant de la repentance, il faut, selon elle, et dans un cadre de suivi thérapeutique, y associer certaines attitudes. Ces dernières reposent sur des présuppositions linguistiques, comme on peut le voir dans les énoncés [6] et [7] : il y a eu une prise de conscience et un traitement est nécessairement bénéfique. La réponse [15] du prévenu à l'énoncé [7] est intéressante. En effet, ce dernier suggère qu'il ne voit pas encore les bénéfices d'un tel traitement (l.18-l.19) :

[15] pour l'instant pas trop pa'c'que j'suis quelqu'un j'ai un peu de peine à parler de mon passé (.) puis euh : donc il faudra un moment quoi

Il répond donc plutôt à une question du type « avez-vous bénéficié de ce traitement ? » et ne semble pas avoir identifié la présupposition linguistique dans la question de la procureure. Il s'agit surtout ici de décrire les bénéfices du traitement et non pas de dire s'il y a eu un quelconque bénéfice. Par conséquent, on peut voir dans cet échange comment l'opportunité qu'offre la procureure générale au prévenu d'améliorer son *ethos*, à travers l'anticipation de la réponse, peut-être à double tranchant pour le prévenu.

On retrouve le même type de stratégie déployée par la procureure générale dans l'énoncé [9] avec un procédé différent « même si vous étiez (.) même si ce traitement vous était imposé ? » à travers un raisonnement contrefactuel s'appuyant sur une argumentation doxique, la procureure générale offre au prévenu la possibilité d'améliorer son *ethos*. Elle met en lumière un fait présenté comme réel, mais dont la réalisation reste potentiellement à l'état virtuel. Ce qui est intéressant de souligner ici, c'est que présenter cette réalité, quand bien même sa réalisation est virtuelle, contraint le prévenu dans sa réponse. En effet, si celui-ci ne répond pas par la positive, cela aura potentiellement un impact sur l'image qu'il donne de sa volonté à réellement à suivre un traitement. Le prévenu est fortement sollicité à corroborer le fait que, quelles que soient les conditions du suivi thérapeutique, il est prêt à s'engager. Dans le cas présent, la réponse positive *oui* lui permet de confirmer un *ethos* correspondant aux stéréotypes

d'une personne volontaire, et ce, malgré un manque de pro-activité. Ce manque de pro-activité est apparent, selon moi, dans la proposition concessive en *même si*, puisque l'obligation de suivre un traitement ne donne pas spécialement l'envie de le suivre. Or, le prévenu est d'accord avec cette contrainte. D'un côté, la stratégie est favorable pour le prévenu et, de l'autre, elle montre aussi que s'il faut en arriver à la contrainte, c'est qu'il y a probablement une résistance de la part du prévenu.

Cette résistance est également apparente dans l'énoncé [5], puisque la procureure rappelle un refus de thérapie. Or cette information n'a pas de pertinence *a priori*, puisqu'elle est obsolète, le prévenu ayant commencé une thérapie en prison. Le fait que la procureure commence cette question avec une telle préface fait songer à une présupposition discursive : si on mentionne l'information c'est qu'il y a pertinence à le faire, sans doute pour faire écho une nouvelle fois à l'absence de cohérence du prévenu. La stratégie que mobilise la procureure générale apparaît donc comme contraignante pour le prévenu, car, au lieu de pouvoir se construire son propre *ethos*, il doit le faire selon les conditions imposées par la procureure. Cette attitude pourrait être considérée comme un dégât d'*ethos* pour le prévenu, étant donné qu'il ne peut ni renforcer sa crédibilité ni déployer librement son *ethos*. On peut aussi remarquer qu'au-delà de l'anticipation des réponses, la nature même des questions joue un rôle dans cet effet de contrainte, en particulier avec les interrogations totales. Dans l'énoncé [8], par exemple, la question porte sur l'utilité de suivre un traitement thérapeutique quand bien même il serait imposé. Une question ouverte du type « pour quelles raisons seriez-vous d'accord de suivre un traitement imposé ? » aurait laissé davantage de latitude au prévenu à développer son *ethos* crédible en déployant des attitudes de repentance et de volonté.

5.1.4.2. Mobiliser des questions orientées pour façonner l'*ethos* du prévenu

Sur le plan argumentatif, la procureure s'appuie sur un type d'argumentation pragmatique¹⁶⁹, à savoir « le traitement peut m'être utile donc je vais continuer à le suivre ». La valeur argumentative de la question totale se repère également dans l'énoncé [11] (3) vous avez parlé de vos projets futurs (.) j'crois que vous aimez bien le de-ssin aussi là vous avez rien entrepris de spécial ?. La procureure, tout en axant son propos sur la dimension créative des projets futurs du prévenu, propose aussi un raisonnement de cause à effet : « le dessin est une dimension que j'affectionne particulièrement donc je vais

¹⁶⁹ L'argumentation pragmatique est définie comme « (...) une forme d'argumentation par les conséquences. Pour prendre une décision (assimilée à une cause) on s'appuie sur une évaluation positive ou négative de ses conséquences » (Plantin, 2015, p.103).

entreprendre quelque chose dans ce domaine ». Or, là encore, la réponse négative du prévenu (1.35) n'est pas sans conséquences en termes d'image. On peut se demander si c'est la raison pour laquelle la procureure, après une diaphonie immédiate (« non ? »), opère un changement de sujet (« et puis à la prison vous travaillez dans quel domaine ? »), car elle s'aperçoit que le prévenu ne développe pas comme elle semble le souhaiter cette dimension créative (1.37).

D'autres questions feront au contraire intervenir de l'interdiscours, en mettant en avant certains éléments situationnels (énoncés [5,11,12,14]). Même s'il n'est pas surprenant de trouver de l'interdiscours dans le cadre d'un interrogatoire, les éléments situationnels dépeints par la procureure générale rendent systématiquement compte d'un *ethos* modifié et confrontent le prévenu à ses précédentes actions ou propos. L'emploi de déictiques tels que *aujourd'hui, tout à l'heure* ou de repères temporels *il y a eu des moments, depuis ces derniers faits*, témoignent en effet d'un changement de situation. Alors que les questions de la procureure permettent au prévenu de construire un *ethos* affichant un caractère volontaire et repent, leurs orientations contraignent le prévenu à le construire selon les attentes de la procureure et elles le confrontent à ses incohérences en action ou en discours. On peut donc dire qu'à ce stade de l'interrogatoire, l'*ethos* du prévenu est clairement fragilisé par des réponses anti-orientées.

On peut également noter l'impact de questions totales ou partielles avec orientation de la réponse ou non sur la manière de répondre du prévenu. En effet, jusqu'à présent, la procureure avait mobilisé un nombre important de questions totales, puis quelques questions partielles dans lesquelles l'orientation de la réponse est manifeste. Ce choix syntaxique a eu comme effet des réponses laconiques de la part du prévenu ou réagissant à l'orientation donnée par les questions. Cette brièveté dans les réponses domine l'extrait ; même si, à la 1.44, la procureure générale pose une question partielle portant sur les origines de la bagarre, le prévenu répond avec un énoncé monorème sans déterminant (« poker ») et semble peu enclin à saisir l'occasion. A l'inverse, la question partielle du président du tribunal sans aucune orientation de réponse (1.49-1.51) permet au prévenu de s'expliquer sur les raisons de la bagarre, ce dernier s'octroyant même la liberté d'interrompre le président du tribunal. Ici, la réelle intention du président du tribunal est manifeste aux 1.56-1.57, à travers l'emploi d'une hyperbole :

[16] ah euh : il avait une chance extraordinaire (...) mais est-ce que
ça justifie euh : la bagarre ça ?

Cette hyperbole, qui expose l'ironie de la situation, permet de mettre en lumière la question du président, qui met en scène une hiérarchie des valeurs, au sens de Perelman et Olbrechts-Tyteca

(1988, p.99 et ss.), selon laquelle tricher est moins grave qu'agresser. De plus, on observe la dislocation à droite dans l'énoncé [16], qui témoigne encore de l'élément mis en relief, à savoir que la tricherie n'est pas une raison suffisante pour perdre ses moyens. De fait, le président du tribunal, au moyen d'une question *a priori* sans lien avec l'impulsivité du prévenu, pointe l'excès du geste du prévenu, excès d'ailleurs souligné dans l'ironie des 1.59-1.60 où le président du tribunal semble considérer la tricherie comme une composante naturelle du jeu :

59 Pt bah moi j'sais pas ((rit)) bon (.) on ne triche pas au poker c'est un
60 scan-dale (.) continuez madame

L'attaque sur l'impulsivité excessive du prévenu est notamment repérable par les minimisations en contre-point de la gravité de la tricherie : rire du président, dislocation à gauche dans une incidente marquant le faible engagement du président sur la question, et surtout l'antiphrase, dans laquelle on retrouve aussi une segmentation en syllabes du terme *scandale*. Tous ces éléments linguistiques projettent l'image d'un prévenu bien trop impulsif.

En résumé, l'analyse a permis d'identifier que la construction de l'*ethos* du prévenu peut à tout moment basculer vers un *ethos* défavorable, si celui-ci ne contrebalance pas systématiquement les images projetées par les questionneurs à son égard (personne non cohérente dans ses actes ou ses paroles, impulsive, violente et irresponsable). Le déploiement de l'*ethos* individuel est délicat à mettre en œuvre pour le prévenu : il peut difficilement initier les thèmes à discuter en raison de son statut légal, de son statut de répondant et de la nature ou du type de questions (qui porte sur les faits ou leur qualification légale). En effet, les questions orientées (construites avec des adverbes visant à confirmer le point de vue du questionneur ou des projection d'images menaçant ou favorisant l'*ethos* du prévenu) contraignent le prévenu dans ses réponses et peut même fragiliser ou faire un dégât d'*ethos* lorsque les questions sont associées à une argumentation (doxique, pragmatique ou de cause à effet) et font écho à l'univers de croyances du questionneur.

Du point de vue des unités de description, on observe une nouvelle fois l'impact des questions totales : lorsqu'elles orientent la réponse, le questionneur ne semble plus tester la vraisemblance de l'information véhiculée par le prévenu, mais plutôt la vraisemblance de l'*ethos* déployé. Il faut également souligner le rôle de l'interdiscours dans la construction de l'*ethos*. Certes, il renvoie à des propos antérieurs, mais son usage permet aussi de confronter le prévenu à ses précédentes actions ou paroles (avec un usage de déictiques ou de repères temporels) et peut participer à dépeindre une image défavorable si son *ethos* préalable est négatif.

5.2. Un *ethos* crédible absent avec un prévenu non coopératif et une situation d'épreuve conflictuelle

La deuxième audience du corpus s'est déroulée le 12 juillet 2012 et met en cause Mateo Ibando pour les infractions suivantes : vol, dommages à la propriété, violation de domicile et contravention LStup. Dans le rendu du jugement, les infractions retenues sont : violation de domicile, tentative de vol et contravention LStup. Cette audience relève de la compétence de police, c'est-à-dire que la peine privative de liberté encourue pour les infractions est égale ou inférieure à un an et le processus décisionnel repose sur un tribunal unique composé d'un juge ayant la direction de la procédure. Au cours de cette audience, l'enjeu est de voir comment le prévenu se soucie très peu de son *ethos* ou des représentations éthotiques de ses interlocuteurs à son sujet. Il souhaite plutôt affirmer sa position concernant ses croyances à propos du déroulement des faits et adopte une posture de résistance à l'égard du président du tribunal. Il ne coopère pas durant son interrogatoire et semble peu conscient de sa responsabilité à l'égard des actes commis.

5.2.1. L'absence de coopération comme comportement éthotique

La séquence 11 (Annexe 9.10, p.396) survient peu de temps après l'ouverture des débats, à la suite de la lecture de l'acte de l'accusation. On verra que l'*ethos* du prévenu est très fragile : il semble rejeter l'institution judiciaire et se montre résistant à reconnaître les faits ou même à expliquer les raisons qui l'ont conduit ici. Face à l'absence de coopération du prévenu, les représentations éthotiques du président du tribunal à son égard vont se multiplier petit à petit et l'incitent à conduire l'interrogatoire de façon de plus en plus directive.

5.2.1.1. Une résistance à reconnaître les faits

Le premier élément dénotant la forte résistance du prévenu et la tension du procès est l'emploi dissymétrique des questions totales (18) et partielles (5). Cette dissymétrie dans un refus de non-coopération du prévenu est intéressante à analyser, car elle obligera l'avocat de la défense à intervenir à seize reprises pour réduire les tensions liées à une dynamique de l'*ethos* difficile en violant le système d'alternance des tours de parole. Les questions totales contraignent le prévenu à se positionner clairement et mettent en péril son *ethos*, car il peut difficilement élaborer ses réponses ou les nuancer comme il le souhaiterait. De plus, ces questions totales sont certes souvent construites sans inversion S+V, mais elles sont surtout de nature diaphonique. De fait, elles n'ont pas toujours comme objectif majeur de questionner le prévenu pour obtenir des informations, mais sont associées à une évaluation des propos du prévenu.

Cette façon de diriger l'interrogatoire inscrit l'échange dans une confrontation agonique, au sens d'Amossy (2010). Les questions partielles, quant à elles, ont une double fonction : elles surviennent lorsque le président du tribunal ne dispose plus de moyen de levier pour rendre le prévenu coopératif ou lorsqu'il souhaite montrer, au contraire, l'incohérence des propos tenus.

La non-coopération du prévenu est manifeste dès le début de la séquence, puisqu'il est soit silencieux (l.4), alors qu'il est censé répondre aux questions qui lui sont adressées, soit peu loquace et fournit des réponses lacunaires, telles que « oui monsieur » ou « non » (l.6, l.8). Avec ce type de réponses caractéristiques du *fragmented style* (O'Barr, 1982), le prévenu effectue soit une politesse négative, soit une impolitesse positive¹⁷⁰. Dans le cas présent, le fait de répondre *non* sans l'accompagner d'une quelconque justification modifie le rapport de place institutionnel du président du tribunal. En d'autres termes, le prévenu, en attaquant la face du président du tribunal, le provoque d'une certaine manière et manifeste par la même occasion un *ethos* négatif correspondant à une personne qui rejette un système dans lequel elle se trouve. En outre, ce type de réponse, associé à une question totale avec la locution *est-ce que*, résonne comme une mise en demeure, dans le sens où le prévenu est sommé de se prononcer sur les faits. Cependant, alors que le prévenu semble *a priori* reconnaître les faits, le président du tribunal effectue une reprise immédiate qu'il associe à une demande de clarification (l.7) « oui ? tels qu'ils ont été énoncés dans le : dans l'ordonnance ? ». Cette question n'a aucune pertinence après la ratification positive (« oui monsieur »). On peut imaginer que si elle est énoncée, c'est que le président sait en réalité que le prévenu conteste les faits, puisque cette audience survient nécessairement à la suite d'une opposition à une ordonnance pénale ; il s'agit d'une information que le président du tribunal a pu relever en parcourant le dossier d'instruction. D'un point de vue légal, il peut sembler étrange de poser une question de la sorte dans une procédure issue d'une ordonnance pénale¹⁷¹. D'un point de vue linguistique, cette interdiscursivité a sans doute forgé une représentation éthotique d'un prévenu peu coopératif. Or, la demande de clarification suivie d'une réponse inverse à la précédente (l.7) projetée dans la reprise diaphonique « non » et la reprise par la négation de sa propre question (l.9) une image implicite directe de l'inconstance du prévenu, elle renvoie en outre à un principe de non-contradiction logique. En effet, le président rappelle au prévenu qu'il est impossible pour une chose d'être et de ne pas être à la fois, une position intenable qui exerce d'entrée de jeu des tensions. Mais au lieu de se positionner par rapport à cette contradiction, le

¹⁷⁰ L'impolitesse positive « [...] consiste à accomplir un FTA non adouci, ou même "durci" » (1995b, p.77).

¹⁷¹ Je remercie Nadja Capus d'avoir attiré mon attention à ce propos.

prévenu souhaite faire comprendre qu'il ne prend pas en charge la désignation des faits. Cette non-prise en charge est repérable au moyen de l'énonciateur vague *on*, du discours rapporté avec antéposition du complément d'objet direct, ainsi que le présentatif *c'est* combiné à la marque d'intensité *pas du tout* : « ben : les vols (.) qu'on m'dit qu'j'ai fait (.) c'est pas du tout ça » (l.13). Si, d'un côté, la réponse du prévenu mentionne explicitement la qualification légale des faits pour la première fois depuis le début de l'échange, de l'autre, elle témoigne de sa non-volonté à coopérer avec le président du tribunal, amenant ce dernier à effectuer une reprise intégrale immédiate des propos du prévenu à l'interrogative à la l.14.

Ces hétéro-reformulations à l'identique du président du tribunal sont petit à petit remplacées par des diaphonies immédiates, comme à la l.18, incitant alors le président du tribunal à effectuer le travail de répondant à la place du prévenu : « du tout (...) puis vous avez pas forcé de porte ? ». C'est à ce stade, que l'on peut formuler l'hypothèse que les diaphonies dans cette séquence fonctionnent comme des stratégies d'attaque pour contraindre, dans une certaine mesure, le prévenu à s'expliquer davantage. Toutefois, la réponse du prévenu à la l.19-l.20 est surprenante, car elle vient totalement minimiser son implication par rapport aux faits qui lui sont reprochés : « nan (.) du tout (.) j'ai simplement utilisé le terrain de basket (.) j'ai fait du basket avant ». Ainsi, au lieu de fournir une explication causale sur les circonstances qui ont conduit à l'ouverture de la porte de l'école, le prévenu se justifie en évoquant le hasard des lieux déjà ouverts. L'emploi de l'adverbe intraprédicatif *simplement* me semble révélateur dans le sens où il a un emploi restrictif, l'adverbe signale que parmi toutes les propositions possibles, le prévenu a utilisé uniquement, voire seulement le terrain de basket pour s'y promener. En effet, *simplement* commute avec *uniquement*, par exemple, et peut également s'utiliser comme adverbe de degré avec un sens proche de *à peine* ou *carrément* (Lamiroy et Charolles, 2004). Cet adverbe, au-delà de son emploi restrictif, fonctionne également comme un focalisateur, puisque c'est précisément cette proposition que le prévenu met en lumière, reléguant toutes les autres accusations au rang d'énoncés dont il n'assume pas le contenu.

Le prévenu souligne que la concomitance de ces deux actes, à savoir i) la porte a été endommagée et ii) il se trouve au même moment sur les lieux de la commission de l'infraction est un effet du hasard. Ce hasard lui paraît d'autant plus probable qu'il le justifie par le fait qu'il pratiquait déjà ce sport auparavant. En revanche, le hasard de se trouver à jouer au basket précisément au moment d'une effraction, ce qui représente une probabilité infime, semble lui échapper. En agissant de la sorte, le prévenu minimise son implication dans cet événement, ce

qui est une stratégie de crédibilisation contre-productive, car elle risque de renforcer la représentation éthotique du président du tribunal à son égard. C'est ce que nous pouvons constater à l'intervention suivante, lorsque le président fait usage d'une diaphonie potentielle (1.21-1.23) : « d'accord (.) donc vous contestez en réalité (.) parc'que si vous dites ça il reste pas grand-chose p't'être éventuellement la violation de domicile ». En outre, la reformulation non paraphrastique avec le connecteur de reformulation *en réalité*, montre que c'est le président du tribunal qui doit restituer le positionnement du prévenu alors que c'est le prévenu qui aurait pu être clair. Indirectement, il manifeste un *ethos* négatif : ses contradictions et son refus d'assumer certains actes manifestent une posture de rejet du cadre dans lequel il se trouve, lui assignant l'image d'une personne qui ne joue pas franc jeu. Alors que nous sommes encore au début de l'échange, la représentation éthotique probable du président du tribunal risque de se confirmer, comme il le souligne à son interlocuteur au moyen de deux modalisateurs épistémiques à la suite, à savoir *peut-être* et *éventuellement*, rendant ainsi manifeste un faible degré de certitude par rapport à sa croyance concernant les faits qui restent improbables. De plus, on peut voir que, malgré les différentes stratégies du président du tribunal, le prévenu ne réagit pas, ce qui provoquera l'intervention assez rapide de son avocat¹⁷² pour manifester de la coopération à la place de son client au moyen d'une clarification (1.26-1.28). Mais à ce stade, malgré une reformulation des propos du prévenu et une mise en relief des éléments qu'admet le prévenu, la stratégie de clarification ne vient pas réellement en aide au prévenu, comme en atteste la question du président du tribunal à la 1.29, qui investigate sur le hasard d'être sur les lieux à ce moment-là : « alors comment ça s'est fait que vous vous êtes retrouvé dans cette salle ? ».

5.2.1.2. Une négociation sur les croyances des interlocuteurs

Face à un prévenu qui ne semble pas vouloir coopérer, le président du tribunal tente, au fur et à mesure, de le confronter en discours. La première interrogation partielle (1.29) lui permet d'indiquer, par le biais d'une demande d'explication, dont la plupart des facteurs explicatifs viennent d'être rejetés et par le verbe pronominal attributif *se retrouver* (emploi résultatif), que la présence du prévenu sur les lieux n'est pas une apparition dépourvue de causalité. En effet, sachant que la porte de la salle est fermée à clef, il a fallu ouvrir cette salle, à un moment donné.

¹⁷² Je ne discute pas, ici, du rôle du trilogue, mais il est intéressant de voir que dans l'extrait analysé les interruptions de l'avocat sont associées à de nombreuses tentatives pour venir en aide à son client afin qu'il puisse restaurer un quelconque *ethos* qui pourrait lui être favorable. Dans le chapitre 4, quelques fonctions caractéristiques du trilogue ont été identifiées, telles que la réorientation du cadre participatif, le résultat d'un réglage de l'alternance des tours de parole ou encore l'interruption (chapitre 4, section 4.1.3).

Or, si le prévenu se retrouve dans cette salle *a priori* fermée, il a bien dû trouver un moyen pour l'ouvrir. Le prévenu justifie sa présence par une restriction (au sens de Toulmin, 1958) du raisonnement : *à moins que la porte ne soit déjà ouverte* (1.30-1.33) : « ben parce qu' (en général) je jouais sur le terrain synthétique qui est juste en face (.) et en revenant sur la droite j'ai vu que la salle était ouverte alors euh j'suis allé faire un tour dedans (.) tout simplement ». L'argumentation reliant le fait que la porte soit ouverte à la décision d'y entrer semble se fonder sur le garant (au sens de Toulmin, 1958) suivant : entrer dans une salle ouverte n'est pas grave, loi de passage qui se matérialise par l'adverbe *simplement*. Mais ce raisonnement conduit à une implication contextuelle : il n'y a pas lieu de me faire le procès que l'on me fait.

Alors que le prévenu aurait juste pu communiquer que sa présence dans cette salle est liée à l'ouverture de la porte, il mentionne une motivation vénielle : *faire un tour*, raison qui l'a conduit à entrer dans cette salle. Anticipant probablement une potentielle question du président du tribunal à ce sujet, le prévenu indique que, parmi toutes les raisons possibles, il n'a justement fait que s'y promener. Ici, le prévenu anticipe sur une motivation liée à la curiosité et stipule aussi la non-préméditation de son geste. Or, dans un contexte d'effraction et de vol, une telle anticipation d'une motivation « innocente » est une stratégie risquée. On peut dire que la stratégie de crédibilisation du prévenu consiste en un appel à un environnement cognitif mutuel. Ces divers emplois de l'adverbe *simplement* (1.19 et 1.32-1.33) expliquent sa non-coopération au moment de son procès et renvoient à cet environnement cognitif de la promenade motivée par la curiosité. Le prévenu donne par voie de conséquence l'image que la justice exagère les infractions à son encontre. De fait, il estime qu'il n'a rien à faire dans ce procès, au point d'une contradiction entre les propos avancés de son avocat « pas entièrement monsieur le président ((petit rire)) pas entièrement » (1.10) et sa posture. La conscience de la violation de domicile ne semble pas manifeste dans les propos du prévenu.

Les lignes 34 à 61 proposent une négociation sur les croyances de chaque interlocuteur à propos de cet environnement cognitif partagé. Pour le prévenu, cette négociation se remarque tantôt à travers une ratification par le biais d'une hétéro-reformulation avec changement de perspective énonciative « exactement (.) j'ai joué avec ma balle » (1.43), tantôt avec une négation intensifiée « j'ai rien vu du tout » (1.46) ». Le président du tribunal, quant à lui, fait usage de dislocations du pronom sujet (1.47, 1.52) ciblant l'interlocuteur ou l'obligeant à admettre un certain nombre de faits, mais aussi de présuppositions linguistiques, présuppositions introduites

par le verbe factif *savoir* dont l'usage est oblique¹⁷³ « vous savez que » (1.50, 1.56-1.58). Ces présupposés sont :

Pp1 : les salles de gym sont habituellement fermées

Pp2 : les salles de classes sont généralement fermées

Pp3 : il est interdit de rentrer dans ces salles

Ce genre de verbe a notamment « pour caractéristique principale de *poser une croyance* à l'égard d'un événement, et de présupposer la *vérité/réalité* de cet événement » (Sales-Wuillemin, 1991, p.560, italiques d'origine). Cet usage oblique du verbe *savoir* en plus de la dislocation du pronom impose la réalité du savoir imputée au prévenu. De plus, cette phase de négociation de croyances fait intervenir une autorité reconnue comme compétente qui emploie précisément le verbe factif avec usage oblique. Sales-Wuillemin remarque que si le locuteur est le seul à être reconnu compétent, « [...] on devrait observer une maximisation de la prise en compte du présupposé. Ce qui devrait se traduire par un jugement de vérité lorsqu'il y a utilisation d'un verbe factif » (*ibid.*, p.566).

D'ailleurs, la dernière intervention du président tente de dissuader le prévenu de renégocier ses croyances (1.56-1.58), il mobilise même plusieurs répétitions (« vous savez », « ces salles sont fermées ») qui l'invitent à ne pas prétendre le contraire de ce qu'il affirme :

Pt donc vous savez que ces ces classes sont fermées (..) que que ces salles
 sont fermées généralement (..) bon (...) quand vous rentrez même pour
 jouer (..) vous savez que vous devez pas le faire (..) ça on est d'accord ?

Du point de vue de la dynamique argumentative, le président vise à établir les points d'accords minimaux pour élaborer son raisonnement ; ce fait même confirme l'*ethos* négatif de résistance ou de rejet du prévenu qui pousse le président à négocier un cadre de base qui aurait dû être largement admis à ce stade. À la fin de l'intervention du président du tribunal, le prévenu ne peut que ratifier celle-ci. Mais il marque un signe de déférence « oui monsieur le président » (1.59) qui pourrait indiquer un ajustement de l'*ethos* en réaction à ce qui précède. Dans cette atmosphère tendue, l'avocat de la défense tente certes de venir en aide à son client en détournant notamment l'attention du président du président sur le manque de crédibilité du témoin qui met en cause le prévenu dans cette affaire (1.64, 1.70-1.71), mais cette stratégie de diversion ne fonctionnera pas et la représentation éthotique du président du tribunal ne semble pas évoluer

¹⁷³ Verbe conjugué à une autre personne que la première personne du singulier.

dans le bon sens, comme on peut le voir à deux reprises, entre les lignes 89 et 93 et entre les lignes 123 et 138.

Dans l'énoncé ci-dessous, on retrouve une argumentation par la force (*ad baculum*) lorsque le président du tribunal récapitule l'échange qu'il vient d'avoir avec le prévenu :

89 Pt d'accord (2) euh c'était pas là c'était dans le cinquante ((cherche des
90 documents)) (39) bon (...) ben : (.) on tranchera ce sera votre version
91 contre la sienne (2) j'peux pas vous dire (...) mais c'est aujourd'hui
92 qu'il faut (...) qu'il faut faire pre:uve : de sincérité ? (...) c'est
93 aujourd'hui ou jamais (...) mmh

Cette argumentation est en plus appuyée par l'interjection *mmh* contraignant en quelque sorte le prévenu à ratifier l'intervention du président, ainsi que par la clivée « c'est aujourd'hui qu'il faut (...) qu'il faut faire pre:uve : de sincérité ? (...) » insistant sur le moment décisif de la situation. Cependant, ce type d'argumentation n'a aucune prise sur le prévenu, puisque celui-ci n'emploie aucune stratégie de crédibilisation permettant de restaurer favorablement un quelconque *ethos* (l.94). En effet, il tente de contenir son désaccord en mobilisant une politesse négative dans sa réponse (Kerbrat-Orecchioni, 1995b) : « si vous le dites ((en chuchotant)) ». Certes, il évite de produire un acte menaçant pour la face du président du tribunal (critique, insulte, par exemple) dans ses propos, mais son attitude abstentionniste l'inscrit davantage comme une personne non coopérative. On peut également supposer que le chuchotement du prévenu est une manière de répondre à la pression, interactionnellement parlant, vis-à-vis du président, mais que le contenu de sa réponse montre encore une fois une absence de prise en charge du prévenu : c'est le président qui voit les choses ainsi, pas lui.

Les rapports de place au sens de Vion (1992) sont clairement perturbés, car le président du tribunal doit négocier son autorité et, de fait, sa place institutionnelle, tandis que le prévenu ne tient pas compte de la place subjective qu'il conviendrait d'avoir dans une interaction de ce type. Quant aux places énonciatives, on retrouve divers mécanismes traduisant une opposition énonciative, comme à la l.72-l.74, lorsque le président fait usage de l'ironie en proférant un dire absurde qui ne peut être pris en compte par le prévenu, à savoir que le hasard a conduit tout un groupe d'individus à jouer sur un terrain de basket et que le même hasard a laissé la porte de la salle de gym ouverte pour que ce même groupe d'individus puisse y rentrer.

Dans l'énoncé ci-après, on peut aussi repérer une argumentation majoritairement *ad hominem* qui fonctionne en plusieurs phases et qui vient clore cette séquence en projetant un nombre important d'images défavorables du prévenu :

123 Pt voilà (.) donc ça continue et ça continue (..) quand j'ouvre le dossier
 124 je reçois les copies des avertissements du foyer de gine (.) les
 125 demandes de sorties etcetera (.) et là vous venez vous vous présentez
 126 comme un ange moi (.) ça m'est égal mais aujourd'hui c'est quand même
 127 votre audience (.) y a encore une procédure en cours (...) si je
 128 n'm'abuse (..) euh : c'est d'ailleurs pour cette raison que vous êtes
 129 incarcéré (.) donc j'veux dire y a un moment donné où (.) vous vous
 130 prenez en main (.) ça commence par être un brin sincère et pas
 131 reconnaître uniqu'ement c'qui est incontestable (.) c'est apparemment
 132 ce que vous faites dans ces événements là (.) alors qu'il y a d'autres
 133 mis en cause évidemment c'est pas vrai euh c'est pas moi c'est l'autre
 134 ça c'est une des possibilités (.) puis on ne reconnaît que (on a
 135 accompagné et entré dans la salle) on reconnaît que ça et puis ça
 136 euh : l'autre moy- l'autre possibilité c'est de commencer un jour quand
 137 même de choisir à un moment donné de changer de vie (.) changer
 138 d'orientation puis ça commence par dire la vérité

La première phase correspond à une argumentation par le signe¹⁷⁴ fondée sur l'énumération de divers courriers qui témoignent de l'attitude irresponsable du prévenu (l.123-l.125). L'accumulation des signes (l'activité illégale se poursuit, c'est la première chose visible à l'ouverture du dossier, les infractions sont nombreuses) projette une image implicite indirecte. La seconde phase repose sur l'emploi du sophisme de l'homme de paille¹⁷⁵, puisque le président déforme les propos du prévenu en le qualifiant d'ange, rendant par là-même cette métaphore plus facilement critiquable (l.125-l.126). Ce sophisme rend manifeste l'image explicite directe d'un menteur et fonctionne directement comme une menace de la face pour le prévenu. A la fin de ces deux phases, le président du tribunal souhaite confronter le prévenu à ces contradictions tout en lui faisant prendre conscience que cette attitude risque de le pénaliser (argumentation par la force, *ad baculum*). On peut aussi constater cette menace par la dislocation à gauche avec une intensification (l.126-l.127). La conclusion implicite de cet énoncé pourrait être : vous devriez changer de discours et d'attitude. La troisième phase de l'argumentation est temporairement entrecoupée par une glose méta-énonciative (l.129-l.130) avant de s'articuler

¹⁷⁴ L'argumentation indiciaire ou par le signe « (...) peut s'exprimer sous la forme d'un syllogisme. La majeure est un topos substantiel, c'est-à-dire un principe admis dans une communauté, qui exprime le lien de l'indice au phénomène, la mineure affirme l'existence de l'indice, et la conclusion affirme l'existence du phénomène associé à cet indice. La qualité de l'argumentation dépend de la nature du lien qu'elle exploite, selon que le lien du signe au phénomène est nécessaire ou probable. » (Plantin, 2021).

¹⁷⁵ Sophisme qui consiste à présenter la position de son interlocuteur de façon exagérée, voire à inventer de toute pièces l'argument d'autrui. Autrement dit, il s'agit d'une stratégie où le « locuteur propose une formulation de la thèse qu'il combat telle qu'il apparaît très improbable que l'adversaire soit prêt à l'assumer sous cette forme ; la formulation adoptée a pour effet de rendre la position correspondante plus accessible à la réfutation » (Doury, 2016, p.45).

autour des valeurs morales que devrait adopter le prévenu (l.132-l.138). Ces valeurs morales sont nombreuses, telles que se prendre en main, être un brin sincère, ne pas reconnaître uniquement ce qui est incontestable (et donc dire toute la vérité). Certaines de ces valeurs sont parfois mobilisées dans une diaphonie potentielle (l.136-l.138) ou encore présentées au moyen d'un interdiscours enfantin (l.132-l.134), offrant par là-même une caricature du prévenu. On retrouve, ici, une image projetée explicite directe renvoyant à un comportement immature. En somme, à la fin de son argumentation, le président du tribunal rend les nombreuses images défavorables qu'il associe au prévenu et l'invite à changer d'attitude. A la fin de cette séquence, le président informe le prévenu qu'au vu de son manque de coopération et de sincérité, il ne sera pas compréhensif. De surcroît, la manière dont son avocat vient en aide au prévenu en insistant sur sa prétendue bonne foi irrite le président au point qu'il clôt l'échange de manière abrupte (l.140-l.141) : [d'accord très bien chiffre deux c'est contesté aussi ?

En résumé, à travers cette séquence, l'analyse a permis de mettre en relief l'importance de la coopération pour le déploiement de l'*ethos*. L'absence de coopération du prévenu est manifeste par la mise en œuvre de la politesse négative et l'impolitesse positive et d'autres procédés langagiers (silences ou réponses lacunaires, énonciateur vague, formules de politesse abruptes, marque d'intensité dans une négation, emploi restrictif de l'adverbe de degré *simplement*) pour contester les faits qui lui sont reprochés ou justifier sa présence sur les lieux de l'infraction comme circonstancielle. Cette non-coopération donne lieu à un redoublement d'efforts cognitifs pour l'interlocuteur, qui doit, d'un point de vue pragmatique, augmenter le nombre d'implications contextuelles afin de se déterminer sur son intention communicative et informative, ce qui risque en particulier d'augmenter le nombre d'hétéro-reformulations, de rallonger la durée des échanges et d'exaspérer le questionneur par l'incomplétude des réponses.

On peut encore dire que l'absence de coopération renforce les représentations éthotiques du président du tribunal à l'égard du prévenu (attitude irresponsable, menteur, comportement immature) et instaure un cadre conflictuel dans l'interrogatoire au point que les rapports de place sont perturbés (négociation de la place institutionnelle pour le questionneur et dénégation de la place subjective pour le répondant). Elle met aussi en lumière un *ethos* négatif d'un prévenu qui ne joue pas franc jeu, n'est pas ancré dans la réalité, mais plutôt dans les apparences et rejette l'institution judiciaire. Cette absence de coopération aura comme conséquence d'inciter un tiers à construire un *ethos* valorisant du prévenu par délégation : l'avocat de la défense a en effet tenté d'impliquer davantage son client dans l'échange avec le questionneur

et a endossé plusieurs rôles discursifs (clarifier, détourner ou étayer le propos) pour modifier les représentations éthotiques du questionneur.

Du point de vue des unités de description, on retrouve l'importance d'étudier la nature des questions totales et partielles. Dans le cas présent, on est dans une situation d'épreuve forte, en raison de la dissymétrie entre le nombre de questions totales et partielles et de la façon dont la reformulation est mobilisée, en particulier la diaphonie, qui semble fonctionner ici comme une stratégie d'attaque pour contraindre le prévenu à s'expliquer. En outre, d'autres marques langagières, à savoir les présuppositions linguistiques introduites par le verbe factif *savoir* et les interjections insistantes telles que *mmh* témoignent d'une conduite d'interrogatoire très directive, voire coercitive. On voit également comment, en situation de non-coopération de la part du prévenu, le questionneur déploie une activité argumentative importante, cette dernière est fondée sur une argumentation *ad hominem* (construite en deux phases au moyen d'une argumentation par le signe et d'un sophisme de l'homme de paille) et *ad baculum*, et fonctionnant comme un indice d'attribution de la crédibilité d'autrui. Les mécanismes de reformulation, notamment lorsqu'ils sont de nature diaphonique, sont également à considérer comme des indices d'attribution de la crédibilité à autrui, témoignant de l'évaluation et de la mise en doute par le président du tribunal concernant la crédibilité de la source. Enfin, des adverbes de degré tels que *simplement*, *vraiment* peuvent aussi bien être employés par les prévenus pour minimiser les faits que par les professionnels du droit pour orienter les croyances de la personne interrogée et témoigner de la perception de la crédibilité de la source ; ils peuvent donc fonctionner comme des stratégies de crédibilisation ou des indices d'attribution de la crédibilité à autrui. Cet aspect a été minoré dans la grille heuristique.

5.2.2. La construction d'un *ethos* crédible par délégation

La séquence suivante (séquence 12, Annexe 9.10, p.396) renvoie à une autre affaire judiciaire dans laquelle le prévenu Mateo Ibando est impliqué, mais pour laquelle il n'a pas encore été jugé, car il est en détention provisoire. Le président souhaite en savoir davantage pour questionner la manière dont le prévenu perçoit les événements auxquels il est associé. L'intérêt de cette séquence réside dans la façon dont l'avocat de la défense se présente comme un porte-parole de l'*ethos* de son client, ce que l'on peut qualifier de construction d'*ethos* par délégation. Jusqu'à présent, on a vu que l'avocat intervenait pour venir en aide à son client dans la construction de son *ethos*. Mais il y a ici une telle substitution des rôles dans cette séquence que le prévenu n'est plus réellement impliqué dans l'échange avec le président du tribunal. Cette séquence en particulier montre qu'il est possible pour un prévenu de *déléguer* ses stratégies de

crédibilisation à un tiers et de fait construire un *ethos* par délégation. L'enjeu, ici, est de voir si ce type d'attitude est payant dans la dynamique et la construction de l'*ethos* du prévenu.

En raison de l'interdiscours imposé par l'objet du discours (thématisation d'une autre affaire judiciaire indirectement liée à l'acte d'accusation du jour), la séquence 12 comprend sans surprise un nombre important de reformulations, de discours rapporté direct avec parfois des gloses méta-énonciatives. La première question du président du tribunal est formulée de manière indirecte, au moyen d'un énoncé déclaratif (1.9-1.10) « j'me suis dit que vous alliez m'expliquer c'que c'était (3) ». Cette question indirecte renvoie à une anticipation du discours du prévenu sur les circonstances qui l'ont conduites à être incarcéré.

Toutefois, la formulation proposée par le président ne fait pas réagir le prévenu, le contraignant ainsi à devoir reformuler sa question en indiquant phonétiquement la marque de l'interrogation au prévenu. C'est donc au prévenu d'annoncer le contenu lexical et sémantique du thème dont il sera question dans cette séquence, d'autant que le président du tribunal a indiqué en amont ne pas avoir eu connaissance du dossier (1.9) : « j'ai pas demandé le dossier ». La réponse du prévenu semble difficile à construire, comme l'indique la répétition du présentatif *c'est* à trois reprises avant de résumer les circonstances de sa détention au moyen d'un euphémisme énoncé sous forme de phrase clivée (1.12-1.13) : « ouais c'est (...) comment dire (...) c'est (...) c'est une histoire de cœur qui a mal tourné monsieur ». Alors que le clivage est souvent associé à un procédé de focalisation où le locuteur tente de mettre en relief l'information qu'il considère comme importante, ici, ce procédé, lorsqu'il est rattaché à une figure d'atténuation, semble plutôt intervenir comme une mise à distance de ses propos, comme s'il ne les assumait pas ou comme s'il minimisait les faits. Du point de vue de l'image de soi, « (...) l'euphémisme est par excellence un *softener* : ces deux figures [la litote et l'euphémisme] ont pour fonction commune et principale de tenter d'adoucir les FTAs [soit les Face Threatening Acts de Brown et Levinson] que l'on est constamment amené à effectuer au cours du déroulement de l'interaction... » (Jaubert, 2008, p.107). Ainsi, l'euphémisme fonctionnerait comme une stratégie de crédibilisation à moindre mal, mais en réalité la figure de style dessert le prévenu, car elle ne répond pas aux attentes du président du tribunal, qui l'invite à développer les faits eux-mêmes. La réponse du prévenu développe un *ethos* qui met en relief sa déresponsabilisation – le prévenu devient le héros d'une histoire dans laquelle il est victime de passion et non pleinement responsable de ses actes (1.12-1.13) –, mais aussi le désengagement émotionnel (1.27) « bah : j'me souviens plus mais c'était des bêtises ».

En outre, la réponse confirmatoire au moyen de l'interjection *ouais* manifeste le manque de clarté du prévenu, mais surtout son faible degré d'accord vis-à-vis des faits :

[...] when we assess the agreement of one person to the question or statement of another person, we are most certain of their agreement when they use multiple positives [yes, indeed] and full forms [yes, indeed; yes] than we are when they use altered forms [yep] and reduced forms [yeah]. We can be very uncertain of that person's agreement when a lax form is used. In fact, we can be reasonably sure that an "uh-uh" response is not agreement at all, but rather, a feedback response (...)

(Shuy, 1993, p.68)

Ce type de réponse indique également la divergence vis-à-vis de la perception des faits. On peut même se demander si la requête de clarification du président du tribunal à travers une reformulation partielle (« une histoire de ? » (l.14)) indique une éventuelle négociation sur la perception des faits pour lesquels le prévenu est incarcéré. Cette demande de clarification devient une demande d'explicitation construite en deux phases à la l.16 « une histoire de cœur qui a mal tourné (...) alors (.) expliquez-nous » : une reformulation suivie d'un acte jussif traduisant une requête. La requête dans la théorie de politesse de Brown et Levinson est souvent à considérer comme un acte menaçant pour la face du destinataire (Kerbrat-Orecchioni, 2001b), mais, dans le cas présent, on peut supposer, en outre, que cette requête offre une chance au prévenu de pouvoir développer le contenu de son histoire, car, jusqu'ici, il était davantage contraint de répondre soit par le cadre contraignant du modèle question/réponse soit par la nature même des questions (totale ou partielle). On peut donc supposer que la requête d'explicitation est plus favorable pour la construction de l'*ethos* du prévenu.

5.2.2.1. Le storytelling comme stratégie de crédibilisation par délégation

Alors que l'avocat pourrait laisser un peu de temps à son client pour réagir, il décide au contraire d'intervenir en le sollicitant directement. Cette sollicitation est sous-tendue par un adoucissement de la requête du président au moyen d'une justification (l.17-l.19) que nous pourrions compléter par la conclusion implicite suivante : « donc il serait bon de lui raconter votre version des faits » :

17 A1 bon d'toute façon on va pas vous juger aujourd'hui pour ça hein mais
18 c'est vrai que le président aimerait peut-être comprendre pourquoi
19 (xxx)

Cette stratégie peut être payante, car elle met le prévenu dans de bonnes dispositions pour qu'il soit plus coopératif, mais elle est aussi risquée. En effet, en agissant de la sorte, l'avocat projette une image implicite d'un prévenu qui ne coopère guère de sa propre initiative. On pourrait penser que la prise en charge énonciative repérable à travers l'usage du pronom personnel à la

première personne du singulier et la requalification du thème dans la réponse du prévenu pourrait l'aider dans la construction de son *ethos*, mais à nouveau la réponse lacunaire qu'il propose orientera l'échange dans une direction particulière (1.20) : « j'ai (.) j'ai envoyé des s-m-s et puis j'ai écrit des menaces ». Cette réponse est abrupte. Au lieu de respecter le schéma narratif, décrivant une situation initiale, un élément perturbateur, les péripéties, le dénouement et la situation finale, le prévenu donne les faits sans fournir de causalité ni de lien de pertinence avec l'histoire de cœur qui a mal tourné et propose une qualification d'acte illicite à ce qu'il a commis. En outre la réponse est lacunaire, car les deux verbes utilisés exigent des compléments d'objet indirect (on envoie ou écrit des SMS à quelqu'un). Le président du tribunal doit rendre pertinent les énoncés du prévenu (1.21-1.22) pour permettre la progression de l'échange. Tout en opérant une reformulation avec changement de perspective énonciative, il formule l'explicature manquante sur la base du contexte initialement décrit par le prévenu : « vous (.) avez envoyé des s-m-s et menacé ? votre amie ? votre ex-amie ? ». En effet, si une histoire de cœur a mal tourné, on peut inférer plusieurs propositions : i) une histoire de cœur implique une histoire d'amour entre deux personnes ; ii) si elle a mal tourné c'est qu'il y a eu une rupture. De même, si le prévenu a envoyé des menaces par SMS, on peut inférer que : i) une personne a reçu ces menaces ; ii) les menaces peuvent être à l'origine ou la conséquence de la rupture. La conclusion implicite pourrait être la suivante : c'est votre amie ou ex-amie qui a reçu vos menaces par SMS à la suite d'une rupture. L'effort cognitif que doit ainsi fournir le président à partir d'une réponse abrupte et lacunaire risque de confirmer une représentation éthotique défavorable. Cette représentation risque même de se cristalliser, car le prévenu continue sa stratégie d'euphémisation pour rendre compte des faits, comme à la 1.27 : « bah : j'me souviens plus mais c'était des bêtises ». Cet euphémisme, qui plus est sans prise en charge énonciative, traduit ici une minimisation des faits, puisque le prévenu ne semble pas prendre conscience de la gravité de son action ni de ce qu'il aurait pu faire d'incorrect au point qu'il aurait même oublié de quoi il s'agit. L'euphémisation peut être une façon pour le prévenu de protéger son *ethos* pour éviter potentiellement de dire quelque chose qui pourrait aggraver la situation. Mais c'est peut-être aussi une façon de s'extirper de l'histoire qu'on lui impose de raconter et dans laquelle il ne joue pas un rôle le valorisant.

Dans sa réponse, le président du tribunal reprend la désignation « bêtises », qui se charge ici d'une dimension ironique : « ouais ? (...) ça fait beaucoup de bêtises » (1.28). Sur un plan sémantico-pragmatique, les bêtises, si on se rend compte qu'on les commet, ne cadrent pas

avec un processus itératif. Le président semble pointer une contradiction et révéler une doxa empirique : on ne répète pas les bêtises que l'on fait. Ainsi, à travers sa réponse, il dénonce l'euphémisme du prévenu, car il rend manifeste que l'ancrage référentiel employé est ambigu et souligne surtout qu'il ne s'agit pas là d'une seule bêtise, mais qu'il en existe en réalité plusieurs et qu'il ne s'agit pas d'une faute légère et pardonnable. Par conséquent, la stratégie de minimisation des faits dessert totalement le prévenu dans la construction d'un quelconque *ethos*, surtout que cette minimisation est associée à l'opérateur argumentatif *mais* favorisant un enchaînement de type : « je ne me souviens plus, mais c'était des bêtises, donc n'en parlons plus ou ce n'est pas important (donc inutile d'en parler) ». Cette attitude risque grandement de mettre le président du tribunal dans de mauvaises dispositions à son égard. Cette minimisation des faits et la façon de rompre le cadre narratif peut également indiquer que la stratégie de storytelling ne fonctionne pas, car le prévenu ne parvient pas à déployer une accroche narrative concernant son histoire d'amour : il est un très mauvais conteur, à force de cumuler des réponses abruptes ou lacunaires (l.20, l.23, l.25, l.29). L'*ethos* du communicant (Herman, 2005) est, ici, touché et c'est la raison pour laquelle l'avocat se positionnera comme un porte-parole de substitution, renvoyant par là-même à du discours rapporté direct « (.) ensuite une lettre d'a-mour envoyée par la jeune fille euh qui disait mais non je t'aime voilà faut qu'tu sortes (.) je m'excuse tu sais c'est mes parents qui m'ont dit de déposer plainte etcetera etcetera (.) vous vous m'interrompez si c'est faux c'que j'dis (.) mais » (l.63-l.66) qui permet d'ajouter de la vie à un récit et donne le sentiment d'une authentique représentation de l'événement et de la réalité au sens de Macaulay (1987, p.29 cité par Holt, 2009, p.198).

Dans ce contexte, l'avocat de la défense prend de plus en plus de place dans l'échange au point que le trilogue devient un dialogue entre lui et le président du tribunal (l.53-l.134). La façon dont l'avocat prend en charge la construction de l'*ethos* du prévenu, en marquant son discours par des éléments relevant du *pathos*, détonne par rapport à la manière dont le président du tribunal conduit l'interrogatoire, car ce dernier insiste plutôt sur la qualification légale des faits et leur conjecture. De fait, l'échange se construit selon deux perceptions totalement opposées, ce qui est favorable à la survenue d'un potentiel désaccord.

Le récit qu'offre l'avocat de la défense au président du tribunal est empreint d'émotions construites par le discours, ne serait-ce que par la représentation discursive de la situation dont il rend compte. Aussi bien Micheli (2008) que Eggs (2000) mentionnent que la manière de construire un scénario cible d'ores et déjà des réactions affectives dans le but de susciter une émotion chez l'allocutaire. Dans le cas présent, l'avocat joue, par exemple, sur une dualité

amoureuse en attribuant des images diamétralement opposées au prévenu et à son ex-amie. Ainsi, on retrouve le champ lexical de la contrainte pour le prévenu (hyperbole « condamner à rester », le foyer, les traitements) et du plaisir pour son ex-amie (profiter, sortir, fricoter). Dans le premier cas, le prévenu est dépeint comme une victime alors que l'image de la compagne correspond davantage à une personne égocentrique en raison de son manque d'implication dans la relation, comme peut le rendre manifeste, par exemple, les énoncés de la l.74 à la l.83 :

74 restez le plus loin possible pour éviter que ça recommence (...) juillet
 75 deux mille on ::ze monsieur ibando rentre au foyer mais à peine une
 76 semaine plus tard c'est la demoiselle qui revient n'est-ce pas (.) qui
 77 revient au foyer et qui re-lance (en à peine un mot) (..)
 78 ma :lheureusement (.) il se trouve que :: au début deux mille dix
 79 c'était de nouveau l'amour fou et puis p'tit à p'tit ça a recommencé
 80 (.) ça a recommencé (.) la demoiselle est ressortie pendant qu'il
 81 était à la maison (.) enfin au foyer et c'est là' qu'il a appris
 82 évidemment (.) à nouveau qu'à cet âge-là on fricote avec d'autres
 83 garçons et c'est reparti pour un tour (.) vous avez essayé d'obtenir

L'avocat mobilise divers mécanismes langagiers pour construire la posture de victime de son client cohérente avec « c'est une histoire de cœur qui a mal tourné ». On peut relever notamment la phrase clivée formulée comme une question rhétorique qui met en relief le rôle actif qu'a joué l'ex-amie du prévenu dans la relation, l'hyperbole « en à peine un mot » qui sous-entend le lien asymétrique dans cette relation amoureuse, l'effet d'insistance marqué par la répétition de l'expression « ça a recommencé » et enfin la dualité dans les comportements de chaque partenaire mis en relation par une pseudo-dislocation à gauche « la demoiselle est ressortie pendant qu'il était à la maison » insistant sur le fait que le prévenu a, en partie, dû subir la relation avec cette jeune fille.

Cette dualité amoureuse se reflète encore dans la manière dont se mélangent les ressentis associés au rejet et à l'acceptation qui font écho à une relation amoureuse toxique. En l'occurrence, c'est le prévenu qui n'est pas accepté par la famille de son amie de l'époque (l.54-l.59), en raison d'une obéissance religieuse spécifique (témoins de Jéhovah) ; c'est à nouveau le prévenu qui fait l'objet du rejet lorsqu'il y a dépôt de plainte par la jeune fille (l.65). De plus, on retrouve aussi le champ lexical de l'amour (lettre d'amour, je t'aime, l'amour fou) et celui de l'évitement (le plus loin possible, éviter). Tous ces éléments participent à la construction d'un récit qui, d'une part rend légitime la première réponse fournie par le prévenu « c'est une histoire de cœur qui a mal tourné monsieur » et d'autre part, semble justifier le comportement du prévenu par la toxicité de la relation dans laquelle il se trouvait.

5.2.2.2. La minimisation des faits comme stratégie de défense

A cette orientation particulière dans le récit, on peut aussi ajouter divers mécanismes langagiers participant, dans une certaine mesure, à la minimisation des faits préalablement mise en œuvre par le prévenu. On relève tout d'abord une tournure elliptique de l'expression « euh :: il a cassé j'crois une vitre ou un truc comme ça quelque chose (.) » (1.49-1.50). Béguelin et Corminboeuf (2017) ont notamment proposé une analyse sémantique couplée aux différentes fonctions pragmatiques de l'expression *ou X comme ça* initialement précédée par *quelque chose, un truc, ou des choses* en les explorant dans divers contextes. Au-delà du repérage du *ou* inclusif, de la référence vague du pronom démonstratif *ça*, et de la conjonction *comme* en tant qu'« “instrument d'identification” (Fuchs et Le Goffic, 2005) introduit une comparaison » (*ibid.*, p.9), les auteurs montrent qu'en fonction du contexte d'apparition de l'expression, les fonctions pragmatiques ne sont pas identiques.

Dans le cas présent, l'expression s'inscrit dans un discours narrativisé, au sens où il s'agit de la parole du prévenu, mise en forme et reformulée par l'avocat de la défense. Elle est introduite par un élément ouvrant une énumération réduite à un seul item, à savoir une vitre cassée (1.49-1.50) et où l'expression semble plutôt dénoter une situation, c'est-à-dire l'altercation avec les parents plutôt que dénoter un objet. Ces différents aspects (énumération d'un seul item, dénotation d'une situation) rendent compte pour Béguelin et Corminboeuf d'un effet de connivence entre le locuteur et l'allocutaire, ce dernier ne demandant pas de clarification par rapport à l'extenseur *comme ça* et le saisit plutôt comme une volonté du locuteur de ne pas énumérer toute la liste des dégâts (*ibid.*, p.12). On peut imaginer que, du point de vue de la théorie de la pertinence, il s'agit là d'une stratégie cognitive relative au coût de formulation pour le locuteur et au coût de traitement pour le destinataire les amenant à s'accommoder de cette indétermination soulevée par l'extenseur (Fuchs et Le Goffic, 2005, p.16-17). Du point de vue des effets pragmatiques, énoncer *X ou comme ça* traduit un flou relatif à l'approximation des faits en question et donc à minimiser leur importance. Toutefois, dans un contexte où le client de l'avocat expose déjà des réponses tantôt lapidaires, tantôt lacunaires, on peut se demander si faire écho à la stratégie de minimisation des faits mobilisée par le prévenu depuis le début de cette séquence est efficace.

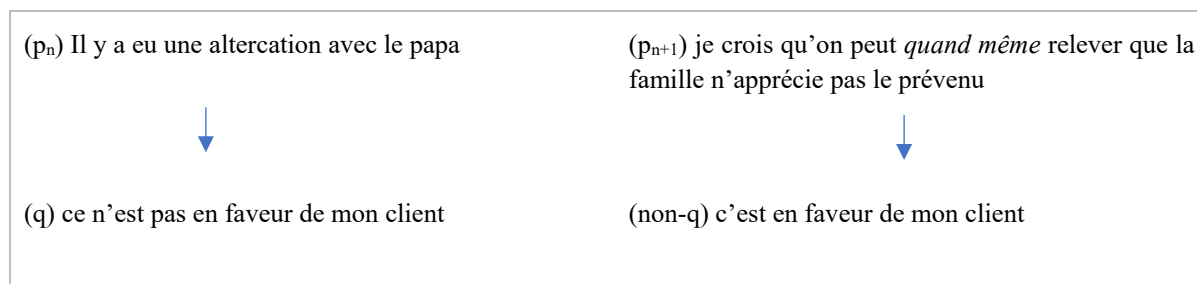
Par la suite, l'avocat de la défense minimise également les actes liés à la colère de son client (1.53-1.56). À la 1.53, on peut reconstruire le lien causal comme suit : « il a cassé une vitre parce qu'il n'était pas très content ». Dans le cas présent, on remarque deux choses : la première est le lien de causalité effectué entre le dommage (la vitre cassée) et le comportement du prévenu

qui est responsable de ce dommage (sous le coup de la colère) et la seconde est la reformulation atténuée par la négative de la réponse du prévenu « c'était sous le coup de la colère » (1.29), celle-ci devenant « il était pas très content » (1.53) procédant par là-même à une forme d'euphémisation des propos de son client. L'avocat de la défense à travers son discours narrativisé semble redorer l'image du prévenu en atténuant l'image projetée d'impulsivité de son client.

Cependant, il fragilise grandement le lien causal mis en avant et offre par la même occasion au président une raison légitime de ne pas trouver de circonstances atténuantes au comportement du prévenu. En effet, on peut faire l'hypothèse qu'il serait plus facilement compréhensible de trouver des circonstances atténuantes à un individu qui a des problèmes d'impulsivité ou des difficultés de gestion de la colère, car cela pourrait expliquer le dommage à la propriété des parents de la jeune fille. En revanche, endommager des biens sans raison apparente ou juste parce qu'on a un comportement violent rend difficile d'envisager des circonstances atténuantes et n'a probablement pas les mêmes conséquences en termes de sanction pénale. En outre, cette relation de causalité est suivie par une nouvelle proposition dans laquelle on retrouve le marqueur *quand même* (1.54-1.56) :

54 il y a eu une altercation avec le papa (.) j'crois qu'on peut quand
55 même relever que la famille yamaha n'a pas vraiment accepté monsieur
56 ibando (.) comme étant le : le p'tit copain de leur fille (.) parce que
__

Ici, on a affaire à deux actes assertifs. Le premier acte repose sur une qualification légale, à savoir le dommage à la propriété et concerne un comportement non verbal, puisque le prévenu a cassé la vitre de ses beaux-parents sous le coup de la colère (1.53). Le second acte assertif est une implication du premier acte assertif : « il y a eu une altercation avec le papa (.) » (1.54). Dans ce cas de figure, l'avocat est conscient que le président du tribunal demandera des explications concernant ce comportement en particulier du prévenu et de fait il anticipe cela en proposant une justification introduite par le marqueur *quand même*. On retrouve alors l'implication suivante :



L'énonciation de cette situation concrète, à savoir que la famille Yomaha n'accepte pas le copain de leur fille, permet à l'avocat d'atténuer les circonstances du comportement inapproprié du prévenu et d'adoucir le « coup de colère » du prévenu. Il insiste bien sur la particularité de cette situation (1.58-1.59) laissant à son interlocuteur la possibilité de conclure l'enchaînement comme suit : « mais bon y a un contexte assez(.) assez tendu parc'que une histoire de religion particulière (.) enfin bref (.) une histoire de contexte particulier ». Toutefois, lorsque l'avocat termine son récit, on peut observer que le président n'y accorde pas beaucoup d'importance, comme si cette intervention avait été une simple parenthèse dans la qualification légale des faits. Il ratifie brièvement le propos de l'avocat de la défense « d'accord » (1.88) et réoriente les échanges en formulant une question en lien avec la qualification légale des faits, ce qui déstabilise notamment l'avocat de la défense. En effet, en raison de l'emploi de la phrase averbale mis en relief par le marqueur discursif *donc* « les infractions donc ? » (1.88), le président du tribunal tente de réguler en discours la tâche qui leur incombe à tous les deux, à savoir discuter de l'implication d'un individu dans certains événements en lien avec une qualification légale des faits. Cette intention communicative se traduit via le marqueur discursif *donc*, qui a pour fonction ici de rappeler à l'avocat de la défense le réel objet du discours invitant ce dernier à se conformer à la requête du président du tribunal. En effet, ce connecteur fonctionne comme un marqueur de structuration conceptuelle (Vincent, 193 cité par Bolly et Degand, 2009, p.9), c'est-à-dire que « Donc acquiert [...] en situation de discours une fonction de structuration informationnelle du discours en marquant le passage d'un "propos" ou d'un "topique" à un autre dans la structuration de la conversation, soit en reprenant un propos ou un topique énoncé auparavant dans le cotexte et enregistré en mémoire discursive, soit en faisant appel à l'environnement cognitif des connaissances partagées par les interlocuteurs » (*idem*).

De plus, de la 1.88 à 102, on retrouve une énumération progressive des diverses qualifications légales des faits, que ce soit dommage à la propriété, menaces, voies de faits ou encore injures. L'emploi séquentiel d'un nombre important de phrases averbales dans le cas présent amène clairement du rythme à l'échange et traduit une façon de vouloir l'accélérer. A partir de la 1.103, le président du tribunal s'adresse cette fois-ci au prévenu en projetant une image explicite directe d'une personne désinvolte par rapport à son implication dans les faits reprochés « c'est juste pour vous vous montrer simplement monsieur la perception que vous avez des cho :ses (2) vous me résumez ça en bê-tises de s-m-s de menaces par s-m-s (...) ça c'est votre résumé des fa[its] » (1.104-1.106). A la fin de cette projection,

la dislocation à gauche clôt l'intervention en indiquant clairement au prévenu que son attitude lui est défavorable dans la construction d'un *ethos* positif.

Cette projection sera à nouveau véhiculée aux lignes 119 et 120, lorsque l'avocat de la défense tente de minimiser la durée et l'implication de son client dans les envois de SMS (l.107-1.109) « c'est la perception des choses que vous avez qui fonctionne pas très bien monsieur ». Dans cet énoncé, la structure clivée permet de rendre manifeste l'information essentielle à considérer pour l'interlocuteur, mais elle a aussi un fonctionnement dialogique, puisqu'elle est mise en relation avec d'autres discours antérieurs (l.115-1.120) :

115	Pt	[y a un moment (.) voilà (.) le
116		résumé de l'affaire pendant c'est envoi de s-m-s ou de menaces par
117		s-m-s alors qu'il y a aussi des voies de faits éventuellement hein (.)
118		y a aussi d'autres trucs y a des carreaux brisés :s y a : donc (.)
119		c'est la perception des choses que vous avez qui fonctionne pas très
120		bien monsieur

Dans ce cas de figure, la structure clivée traduit une opposition énonciative et met clairement en péril l'*ethos* du prévenu.

En résumé, dans cette séquence, l'avocat de la défense devient le porte-parole de l'*ethos* de son client en mobilisant le storytelling comme stratégie de crédibilisation (discours rapporté direct, *ethos* du communicant, éléments relevant du *pathos*, mise en récit du prévenu comme une victime de la relation amoureuse, etc.). En procédant de la sorte, il peut certes construire un *ethos* favorable du prévenu et l'inciter à se montrer plus coopératif avec le président du tribunal, mais il projette également une image implicite d'un prévenu qui ne coopère guère de sa propre initiative, ce qui peut, au contraire, renforcer les représentations éthotiques du président. Pour éviter de cristalliser ces représentations, l'avocat de la défense adopte une stratégie de minimisation des faits (marqueurs d'indétermination tels que *truc*, *des choses*, ou *comme ça*) et des actes liés à la colère de son client pour atténuer son impulsivité (euphémisation des propos de son client, blâme des parents de l'ex-amie du prévenu). Dans le cas présent, la construction de l'*ethos* par un tiers comprend un certain nombre de risques (fragilisation de l'*ethos* du prévenu, exaspération du président du tribunal, probabilité plus forte de voir émerger un désaccord explicite). En outre, ce type de stratégie de crédibilisation par délégation ne semble pas avoir beaucoup d'impact sur la construction d'un *ethos* favorable si le prévenu n'adopte pas une posture plus coopérative à l'égard du président du tribunal.

Du point de vue des unités de description, on peut relever que les structures clivées peuvent aussi jouer un rôle dans la minimisation des faits lorsqu'elles sont associées à des figures de

style d'atténuation, comme l'euphémisme, mais qu'elles sont probablement à éviter comme stratégie de crédibilisation. Ce type de stratégie de crédibilisation par délégation ne semble pas avoir beaucoup d'impact, surtout lorsque le prévenu est d'ores et déjà dans une posture non coopérative. On peut également mentionner la difficulté à analyser le rôle des interjections, si on prend l'exemple de *ouais*. Cet élément corrobore peut-être la nécessité de les analyser avec d'autres marques langagières comme celles caractéristiques du *powerless speech style*.

5.3. Un *ethos* non crédible avec un prévenu trop coopératif et une situation d'épreuve contraignante

La dernière audience du corpus s'est déroulée le 16 juillet 2012 et relève de la compétence correctionnelle¹⁷⁶. Elle met en cause Teodor Popovic pour les infractions suivantes : escroquerie par métier, vol par métier, abus de confiance, appropriation illégitime, faux dans les certificats, menaces, circulation sans permis de conduire, contravention à la loi fédérale sur les stupéfiants. Les infractions retenues sont : escroquerie par métier, vol par métier, abus de confiance, faux dans les certificats, conduite sans être titulaire d'un permis, contravention Lstup. En tant que multi-récidiviste, le prévenu a à son actif environ deux cents escroqueries et a élaboré un schéma d'escroquerie reposant, entre autres, sur la projection de plusieurs images à des fins stratégiques d'escroquerie. Le prévenu véhicule un *ethos* chargé et défavorable où l'image qu'il a donnée de la personne qu'il prétendait être a été utilisée comme un moyen pour arriver à ses fins. Il a déjà bénéficié de plusieurs mesures thérapeutiques dans des foyers accompagnant les personnes ayant des problèmes d'addiction. Le jour du procès, un lien semble subsister entre l'addiction à la cocaïne du prévenu et ses infractions.

5.3.1. La non-coopération du questionneur comme facteur compromettant l'*ethos*

Dans cette section, plusieurs séquences sont analysées (séquences, 13, 14 et 15, Annexe 9.10, p.396). A travers ces séquences, l'audition du prévenu révèle rapidement un potentiel désaccord concernant l'octroi d'un traitement résidentiel au lieu de la détention privative de liberté. Dans ces conditions, le traitement de son addiction serait plus bénéfique dans un cadre prévu à cet effet que dans un établissement pénitencier. Si ce type de traitement est envisagé comme sanction pénale, le prévenu pourrait dès lors éviter la prison. Cependant, cette stratégie de défense n'est pas évoquée pour la première fois dans le parcours carcéral du prévenu. Il a plusieurs fois bénéficié de nombreux traitements institutionnels qui ont, jusqu'ici, échoué : le

¹⁷⁶ Pour rappel, la peine privative de liberté encourue pour les infractions est comprise entre un an et six ans et que le processus décisionnel repose sur la collaboration d'un tribunal collégial composé de trois juges dont le président du tribunal qui a la direction de la procédure.

prévenu est largement connu de l'institution judiciaire et le jour de son procès, il semble coopérer de façon excessive et artificielle, mettant ainsi le président du tribunal dans de très mauvaises dispositions à son égard.

5.3.1.1. L'interdiscursivité comme de mode de construction d'images projetées

La manière dont le président du tribunal mobilise l'interdiscursivité peut déjà donner des indices concernant une potentielle argumentation à venir. Dans la séquence 13, on peut voir comment le président utilise l'interdiscours de différentes manières différentes au travers de ses questions (dont la nature est diaphonique ou rhétorique, par exemple) pour construire plusieurs images dévalorisantes du prévenu. Plusieurs questions sont couplées à des interprétations, qui ne sont pas toujours explicites :

[17] « vous la sniffiez ? (...) puis (..) même avec madame marine (...) à lindt (...) vous avez apporté ces cochonneries dans le village de lindt ? » (1.6-1.7)

[18] « (2) bon (...) vous êtes toujours avec madame marine (...) enfin façon de parler » (1.12-1.13)

[19] « c'est vrai que ::: elle a dû (...) payer à peu près quinze mille francs d'puis qu'elle vous connaît ? » (1.15-1.16)

[20] « qui a dit qu'l'amour était aveu :gle (...) madame j1 ? » (1. 27-1.28)

La plupart de ces questions sont de nature rhétorique et leur structure interrogative renvoie à celle de l'assertion indirecte. L'objectif pour le président du tribunal durant cet échange n'est donc pas d'extraire du contenu informationnel, mais plutôt d'en tester la fiabilité et surtout de montrer sa position concernant sa perception de la crédibilité du prévenu. L'intervention [17] est marquée par un phénomène d'insistance observable au moyen de l'adverbe *même* et la répétition du lieu, Lindt. Au-delà de la répétition, le toponyme joue un rôle important dans ce procès, car il s'avère que le président du tribunal est valaisan et que le lieu en question se situe en Valais. En insistant et en requalifiant la cocaïne par la désignation péjorative « ces cochonneries » (1.7), le président du tribunal montre surtout au prévenu qu'il ne cautionne pas le fait que le village de Lindt ait pu être *contaminé* par l'attitude du prévenu. L'intervention [18] est une question rhétorique classique dans laquelle l'adverbe de temps *toujours* indique précisément l'orientation de la question. Cette question rhétorique est couplée à une reformulation non paraphrastique dans laquelle se joint aussi une interprétation « enfin façon de parler » qui, elle, renvoie au fait que le prévenu, au moment du procès, est en détention provisoire. Dans l'intervention [19], qui sera détaillée plus loin, on peut déjà voir que le montant n'est pas réellement l'objet de la question, puisque si tel était le cas le président du tribunal aurait pu tout simplement le demander, par le biais d'une question partielle comme « à combien

s'élève l'aide financière fournie par madame marine ? » ou « combien vous a donné madame marine pour vous aider financièrement ? ». L'emploi de l'interdiscours dans une phrase interrogative directe avec une portée interprétative laisse penser que le président du tribunal connaît déjà le montant perçu par le prévenu et qu'il s'agit d'une question orientée. En outre, en indiquant le montant dans la question, le président du tribunal suggère, par une implicature faible, que le prévenu n'est pas en mesure de s'en sortir tout seul ou qu'il pourrait manquer de volonté pour s'en sortir tout seul. L'implicature est fondée sur la doxa que chacun doit être capable de subvenir à ses besoins et que l'on ne verse, en principe, pas une somme importante à autrui pour palier le déficit de paiement à quelqu'un. L'intervention [20] est une question partielle avec inversion du sujet et est clairement rhétorique. Il s'agit d'un proverbe métaphorique¹⁷⁷ « l'amour était aveugle » (1.27-1.28). Le choix de ce proverbe est particulièrement intéressant. En effet, le président du tribunal aurait pu évoquer la subjectivité d'un individu quant au choix amoureux en énonçant un proverbe plus nuancé tel que « le cœur a ses raisons que la raison ignore » ou encore « ce qu'on aime est toujours beau ». Si ces trois proverbes véhiculent un sens similaire, le proverbe métaphorique choisi par le président du tribunal est ironique. L'ironie, ici, permet de dévaloriser le compliment pour laisser place à la critique, à savoir que l'amour empêche de voir les défauts de l'autre. Et en l'occurrence, on peut imaginer que les défauts du prévenu sont nombreux : mensonge, escroquerie à répétition, consommation de cocaïne et manipulation. Le président projette une image dévalorisante pour la compagne du prévenu en l'associant à l'aveugle du proverbe : une victime de la manipulation du prévenu.

Ces quatre interventions, qui peuvent ressembler à des questions de par leur intonation montante, sont en réalité des assertions indirectes orientées. On peut supposer que plus le nombre d'assertions indirectes est important, celles-ci s'accompagnant d'interprétations de la part du président du tribunal, plus la crédibilité du prévenu s'affaiblit au moment du déroulement de l'interaction. Inversement, moins les questions sont orientées, moins la perception de la crédibilité du prévenu est faible au moment du déroulement de l'interaction. En outre, on peut suggérer qu'il existe un lien entre le nombre de questions comprenant une forme d'interprétation et le *vouloir-dire* du locuteur, au-delà du sens linguistique de l'énoncé.

Les interprétations effectuées par le président du tribunal peuvent aussi indiquer la manière dont il perçoit un événement, comme c'est le cas de la promesse de mariage (1.23). Il réagit, par

¹⁷⁷ Proverbe dont le sens littéral est déjà non-littéral en soi, puisqu'à une entité abstraite est associée une caractéristique humaine (Conenna et Kleiber, 2002).

exemple, à l'intervention de l'avocat de la défense (1.33-1.34) «madame marine (...) elle (.) euh : a la tête sur les épaules (...) c'est ça qui :: euh : » au moyen du conditionnel et de la répétition de l'énoncé « elle devrait » (1.35, 1.37). Paradoxalement, la marque du conditionnel conduit l'avocat à ne plus développer l'information préalablement communiquée par le président, mais à la ratifier en la répétant « elle devrait » (1.37). Alors qu'une promesse de mariage peut habituellement faire écho à une forme de stabilité, mais aussi à une volonté d'engagement, elle n'est pas considérée de la même façon par le président du tribunal. A travers le conditionnel « elle devrait », le président laisse en effet entendre son scepticisme, qu'il entend bien faire comprendre en répétant ce syntagme verbal (1.37). En somme, le président du tribunal rejette la sincérité de l'acte de mariage, laisse entendre qu'elle n'est qu'une stratégie supplémentaire utilisée par le prévenu et que sa compagne est aveuglée par l'amour. La répétition du conditionnel rend mutuellement manifeste l'échec de la stratégie – si c'en est une – de crédibilisation par la promesse de mariage.

En analysant d'un point de vue énonciatif l'intervention [19], on peut voir que les propos du président manifestent un dédoublement énonciatif construisant un point de vue surplombant, puisqu'il construit son discours en demandant d'en attester un autre. L'intervention du président reprend les propos d'un autre énonciateur qui a pu indiquer le montant de l'aide financière perçue par le prévenu dans un des genres légaux en lien avec le procès, comme l'acte d'accusation ou une preuve administrée par une des parties (un bordereau, par exemple). Le réel objet du discours est perceptible via l'emploi d'une clivée dans laquelle on retrouve aussi l'usage de la modalité épistémique de mise en doute de la croyance du président du tribunal : « c'est vrai que ::: elle a dû (...) payer à peu près quinze mille francs d'puis qu'elle vous connaît ? » (1.15-1.16). Cette clivée laisse penser que le contenu de l'énoncé est véridicible, au sens où le président ne semble pas questionner la véracité de la proposition relative au montant déboursé par la compagne du prévenu, mais plutôt mettre en péril l'*ethos* du prévenu, en suggérant par présupposition discursive que c'est l'acte même d'une telle somme payée par autrui qui est difficile à croire. Si la phrase clivée est un procédé emphatique, qui donne un indice probant pour déterminer l'objet et l'enjeu du discours, l'analyse du type de modalité peut aussi s'avérer intéressant pour déterminer l'attitude du locuteur vis-à-vis de l'information qu'il communique. De manière absolue, le verbe *devoir* lorsqu'il a une valeur modale, peut-être de type déontique, aléthique, au sens d'une « nécessité d'être » (Kronning, 1996, 2001 cité par Barbet, 2012 ; Vetters et Barbet, 2006) ou encore épistémique. Dans cet exemple, l'hypothèse la plus probable est que le modal *devoir* a une

valeur épistémique¹⁷⁸, même si sa forme épistémique n'est pas évidente, car elle repose sur un raisonnement inférentiel : « Le cas de *devoir* épistémique a été envisagé par H. Kronning (1996, 2003) comme relevant de l'évidentialité inférentielle par la communication d'un raisonnement, et l'on ne peut qu'y souscrire. Il est important, toutefois, de mettre l'accent sur les propriétés des prémisses dans un tel raisonnement. Nous y voyons un raisonnement déductif sur la base de prémisses non certaines » (de Saussure, 2012, p.137, italiques d'origine). On peut imaginer, qu'au vu des éléments que le président du tribunal possède de l'histoire conversationnelle du couple (escroqueries multiples dans le village de la compagne du prévenu, passé du prévenu, amour inconditionnel de sa compagne, grossesse, confiance élevée en son compagnon), il peut tout à fait considérer que le prévenu est parvenu à convaincre sa compagne de son besoin d'argent plutôt qu'elle n'ait été dans l'obligation de lui venir en aide. En d'autres termes, le président fait usage de la modalité épistémique pour mettre en doute le sentiment d'obligation de la compagne du prévenu à déboursier une telle somme. En somme, l'intervention du président du tribunal a une double fonction. D'une part, la modalité épistémique de *devoir* rend compte de la position dubitative du président du tribunal vis-à-vis du sentiment d'obligation morale qu'aurait ressenti la compagne du prévenu pour lui venir en aide. D'autre part, la question ne porte pas réellement sur le montant que la compagne du prévenu a déboursé ni sur le fait qu'elle ait aidé son compagnon, mais pointe le fait que ce dernier n'honore pas lui-même ses dettes. Ici, le président du tribunal utilise la clivée comme un indice d'attribution de la crédibilité pour projeter une image explicite directe défavorable du prévenu.

Ce procédé emphatique met clairement en péril l'*ethos* du prévenu : on y voit un acte menaçant pour la face positive de celui qui les subit¹⁷⁹. C'est pourquoi la réponse du prévenu insiste particulièrement sur la manière dont il a pu participer au remboursement de ses dettes, mais est compromise par l'emploi d'une interjection « euh » qui peut être certes d'ordre phatique, mais qui peut également traduire le fait qu'il est perturbé ou surpris par cette remarque. La stratégie de crédibilisation mobilisée par ce dernier repose sur l'emploi d'une tournure impersonnelle qu'on retrouve à deux reprises : « c'était euh : ensemble (...) (xxx) il y avait

¹⁷⁸ La valeur aléthique n'est pas à considérer, ici, comme dans l'exemple « si tu lances une pierre en l'air, elle doit [nécessairement] retomber » (Vetters et Barbet, 2006, p.194), car *devoir* ne renvoie pas une réalité existant en soi, d'autant plus que, dans le cas présent, cette réalité semble dépendante d'une certaine forme de jugement. La modalité déontique, quant à elle, relève d'une obligation théorique, c'est-à-dire qu'elle repose sur une inférence théorique sans composante téléologique (Barbet, 2012, p.51) : « (...) *devoir* communique une obligation théorique quand il procède d'une inférence théorique (dont la prémisse majeure est une norme morale, légale, religieuse, etc.) » (Barbet, 2012, p.60). Autrement dit, l'obligation théorique interviendrait dans cet énoncé au sens où le président du tribunal insisterait sur le fait que la compagne du prévenu s'est sentie moralement dans l'obligation de venir en aide à son compagnon.

¹⁷⁹ Acte qui peut nuire à l'image d'autrui (insulte, critique, sarcasme, reproche, etc.).

l'argent que j'touchais de la fondation (...) et euh :: le subsidé» (1.17-1.18). Les deux présentatifs accompagnés d'un élément de référence situationnelle sont censés désigner quelque chose ou quelqu'un par rapport à une situation. Toutefois, en opérant de la sorte, le prévenu mobilise une stratégie d'effacement énonciatif. Or, cette stratégie peut devenir problématique dans la négociation de son *ethos*, tout l'enjeu du discours reposant justement sur le fait que le prévenu n'honore pas ses dettes et qu'il n'est probablement pas digne de confiance.

5.3.1.2. Le déploiement de l'*ethos* compromis face à des projections d'image dévalorisantes

Dans cet extrait (séquence 14, Annexe 9.10, p.396), l'audition du prévenu révèle rapidement un potentiel désaccord concernant l'octroi d'un traitement résidentiel au lieu de la détention privative de liberté. Ce différend repose sur divers éléments de l'affaire :

- le prévenu est un multirécidiviste et a un passif carcéral important ;
- il a son actif plus de 200 escroqueries ;
- il soutient que ses récidives sont déclenchées par la consommation de cocaïne ;
- il espère pouvoir bénéficier d'un traitement résidentiel au lieu d'une détention privative de liberté sachant qu'il a déjà bénéficié d'un traitement similaire.

Dans ces conditions, le président se montre réticent par rapport au souhait du prévenu de bénéficier d'un placement institutionnel ; il indiquera très clairement sa représentation éthotique concernant le prévenu. Ce dernier devra dès lors redoubler d'efforts pour tenter de modifier la perception concernant son image et les opinions du président du tribunal par rapport au type de sanction à privilégier. Dès le début de cette séquence (1.4-1.8), l'ironie met en exergue une position divergente d'un des locuteurs et favorise une forme d'argumentativité indirecte reposant sur l'*ethos* du prévenu :

4	venir qu'à onze heures (2) euh : ouais (...) bon parlez-nous quand même
5	un petit peu de cette nouvelle idée qui consist'rait à aller à belonay
6	(.) malgré tous les échecs monsieur qu'est-ce qui vous a fait penser
7	que ça irait mieux à belonay ? puis après je regard'rai le bordereau
8	que vous avez produit

La réticence du président du tribunal se manifeste dès les premières lignes de l'énoncé à travers l'emploi d'un schéma concessif que l'on peut reconstruire comme suit :

(p) vous avez expérimenté de nombreux échecs



(q) vous ne devriez pas souhaiter aller à Belonay

(non-q) vous souhaitez quand même vous y rendre

La réticence du président du tribunal se manifeste également par l'emploi du conditionnel présent associé aux locutions adverbiales *quand même* et *un petit peu*. Le président du tribunal accepte que le prévenu expose brièvement son opinion concernant le traitement résidentiel, alors que ce thème n'était pas prévu comme objet du discours. Dans ces circonstances, l'échange démarre dans un contexte où le président semble meubler du temps et peu disposé à évaluer la crédibilité du prévenu. Alors que le conditionnel est un mode indiquant que la réalisation du procès est soumise à condition (Riegel et al, 2014, p.554), dans le cas présent, il résonne comme un futur hypothétique lorsqu'il est associé la structure concessive *quand même* (Riegel et al., 2014). C'est pourquoi, le contenu lié au conditionnel relève *a priori* de l'irréel – même s'il est présenté en discours comme une potentielle éventualité. Cet irréel est notamment rattaché aux nombreux échecs relatifs aux précédents traitements institutionnels. L'expression en discours relative aux échecs du prévenu permet également d'inférer une image implicite directe du prévenu : celle d'une personne qui manque de volonté, comme on le verra plus loin. Alors que l'échange vient à peine de commencer, l'*ethos* du prévenu semble déjà compromis (1.9-1.13) :

9 P tout simplement m'sieur le président (.) à la suite de mes nombreux
10 échecs (.) que j'ai eu notamment en suivi ambulatoire (.) que ça
11 marchait même pas euh :: (en détention) c'est que j'me suis rendu compte
12 que le der-nier vraiment le der-nier (.) moyen de : m'en sortir (..)
13 parc'que je vois pas c'qui pourrait me faire changer à part ça

Le prévenu, dans sa réponse, tente une stratégie par euphémisation avec la reprise diaphonique édulcorée du syntagme *échec* (« tous les échecs » vs. « nombreux échecs »). Il emploie aussi la locution adverbiale *tout simplement* commutant avec *naturellement* qui témoigne de l'attitude d'un prévenu qui semble s'en remettre aux circonstances extérieures (la prison, les foyers) pour soigner son addiction plutôt que de montrer sa volonté à s'en sortir. Il adopte ainsi une attitude de non-maîtrise de soi lorsqu'il insiste sur le rôle de l'institution pour lui venir en aide, en faisant usage de phénomènes d'intensification avec l'adverbe *même* dans une proposition négative « ça marchait même pas ? » et avec l'adverbe de surenchérissment *vraiment* qu'il associe à la répétition de l'adjectif *dernier* en antéposition nominale. En somme, il montre au président que sa récidive n'est pas liée, selon lui, à un changement personnel, mais plutôt à la gestion institutionnelle.

C'est à la l.14 que le désaccord devient manifeste par la thématization de l'image du prévenu (image projetée explicite directe) et qui lancera une forme d'argumentation reposant sur la dépréciation de cette image : «la volonté monsieur ? (.) dont je crains qu'elle vous fasse défaut». On peut remarquer également à l.38-l.39, l'emploi d'une litote pour accentuer l'accusation formulée en ligne 14 : «oui parc'que le service de probation (.) ils vous ont pas jugé non plus d'une fiabilité époustouflante (.) si j'ai bien vu», pensée qu'il amplifie à l.41 : «comme tous ceux qui vont ont croisé d'ailleurs (...) mais ». Cet énoncé, comporte une argumentation *ad populum* qui vient renforcer l'argument d'autorité préalablement exprimé à la l.38-l.39, même si le président du tribunal semble l'évoquer comme une information supplémentaire avec l'emploi de l'adverbe *d'ailleurs*. Ducrot et ses collègues ont notamment étudié la valeur argumentative de cet adverbe (1980). Ils ont montré, qu'à travers le schéma sémantique $r : P \text{ d'ailleurs } Q$,

Le locuteur prétend viser une conclusion r , il donne pour cette conclusion l'argument P qui la justifie. Et, dans un second mouvement discursif, il ajoute un argument Q , allant dans le même sens que P . Dans la mesure où P tout seul devait déjà conduire à r , Q est ainsi présenté comme n'étant pas nécessaire pour l'argumentation. Le locuteur prétend *utiliser* Q mais seulement *l'évoquer* (en d'autres termes, tout en présentant Q comme un argument, il prétend ne pas argumenter à partir de Q).

(*ibid.*, p.195)

Enfin, le dernier élément qui pourrait fonctionner comme argument figure aux l.52-l.55 :

52	Pt	[construire deux trois résidences
53		secondaires à verbier ? (xxx) ce s'rait une idée bon bon bon bon on va
54		entendre madame marine (.) vous avez entendu madame marine madame la
55		procureure ?

L'analyse de cet extrait est plus délicate, car elle repose sur des opinions relevant de l'imaginaire collectif dont l'interprétation est difficile. Cet énoncé est pertinent contextuellement pour le président du tribunal, car certaines des escroqueries effectuées par le prévenu ont eu lieu dans le canton dont le président du tribunal est par ailleurs originaire et que le prévenu souhaite s'y installer avec sa compagne (l.29). Le président du tribunal fait l'association de plusieurs éléments reposant sur de nombreuses prémisses :

- Prémisse 1 : le prévenu souhaite s'installer dans la commune de Lindt qui se trouve dans le canton du Valais
- Prémisse 2 : le président du tribunal est originaire du canton du Valais
- Prémisse contextuelle 3 : dans certaines communes du canton du Valais, comme dans la commune de Verbier, des résidences secondaires sont construites de manière illégale ¹⁸⁰
- Prémisse 4 : le prévenu souhaite se reconverter dans le bâtiment
- Prémisse 5 : le prévenu a l'habitude d'exercer des activités illégales

¹⁸⁰ Il faut préciser qu'une initiative populaire interdisant les constructions illégales dans ce canton et notamment dans la commune de Verbier a été votée en mars 2012 (Le Temps, 29.12.2015), soit quatre mois avant le procès du prévenu.

De fait, on peut faire l'hypothèse que le président du tribunal prend appui sur ces prémisses pour construire le syllogisme suivant :

- dans le canton du Valais, il existe des constructions immobilières illégales ;
- or, le prévenu exerce des activités illégales et souhaite se reconvertir dans la construction immobilière et s'installer dans le canton du Valais ;
- donc le prévenu construira des bâtiments de manière illégale dans le canton du Valais.

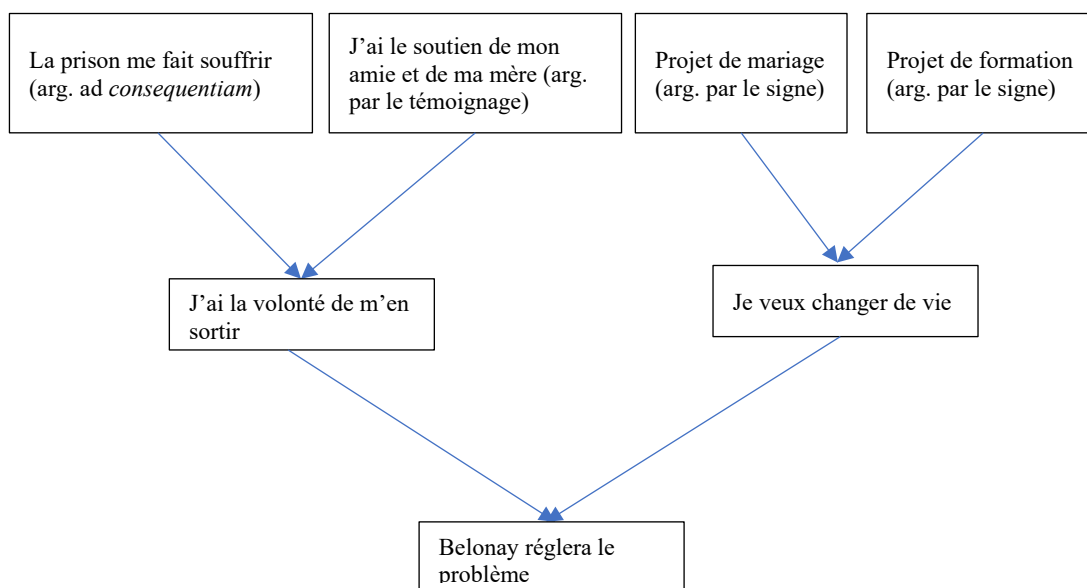
Même s'il est difficile d'affirmer que le président du tribunal a effectivement imaginé ce raisonnement, l'ironie et l'emploi du conditionnel marquent son scepticisme et renvoient de nouveau une image projetée implicite indirecte : celle d'un prévenu récidiviste ou du moins habitué à exercer des activités illégales, quel que soit le domaine d'activité.

5.3.1.3. La mise en œuvre d'une contre-argumentation éthotique pour cristalliser l'image du prévenu

Entre les lignes 15 et 55 de la séquence 14, le président du tribunal élabore une forme d'argumentation fondée sur l'*ethos*, plus précisément une contre-argumentation à partir du point de vue du prévenu. A chacune des interrogations du président du tribunal, le prévenu tente d'élaborer plusieurs justifications pour convaincre le président du bien-fondé de bénéficier d'un traitement résidentiel et il réagit également aux différentes images projetées par le président du tribunal. Le prévenu tente de construire un point de vue que l'on peut formuler comme suit : je pense que la fondation Belonay règlera le problème de récidive. Ce point de vue est soutenu par plusieurs pseudo-justifications et justifications que l'on retrouve respectivement aux l.15-l.16, l.18-l.19, l.21-l.22, l.35, l.44, l.46 et l.48-l.49. La première justification concerne sa volonté, clairement remise en question par le président. Pour le prévenu, le fait de ne plus supporter la prison lui procure de la volonté (l.15-l.16) : « non alors euh :: j'ai toute la volonté (de m'y mettre) parc'que la prison j'en ai un peu par-dessus la tête ». Autrement dit, le prévenu ne supporte plus les conséquences de la prison et cherche à l'éviter. Sa stratégie de crédibilisation repose sur une argumentation *ad consequentiam*, mais elle est inefficace, car le président non seulement soupçonne le prévenu de tout faire pour éviter la prison, mais il légitime les conséquences désagréables du lieu par une forme d'argumentation par la définition¹⁸¹ « ouais : ce : c'est fait pour ça » (l.17). Avec cette stratégie, Téodor Popovic confirme en fait la motivation suspecte, à savoir avoir davantage envie de

¹⁸¹ Selon Plantin, « L'argumentation par la définition, exploite une définition. C'est une argumentation qui permet d'attacher à un individu particulier toutes les qualités, propriétés, discours, droits et devoirs, savoirs et idéologies... qui entrent dans la définition de la classe lexicale à laquelle il se rattache » (2015, p.152).

bénéficier de conditions plus faciles que de bénéficier de soins. La représentation éthotique préalable se renforce de plus en plus. La deuxième justification, quant à elle, repose sur le soutien dont bénéficie le prévenu et notamment celui de sa compagne, Giulia (l.18-19) : « c'est fait pour ça effectivement (.) et puis euh : (.) grâce au soutien de mon amie giul[ia] ». Le prévenu mobilise une reprise diaphonique au début de son intervention et donne le sentiment qu'il semble accréditer l'idée qu'il mérite la prison, mais il fait comme si ce point n'importait pas et continue de dérouler son argumentation. Enfin, la dernière justification est une sorte de « preuve de bonne foi », qui vient compléter la première justification. Cette dernière justification concerne la reconversion professionnelle du prévenu et son projet de mariage : « puis j'ai envie d'avoir une formation vu que (jusqu'à maintenant) j'ai jamais eu de forma[tion] ».

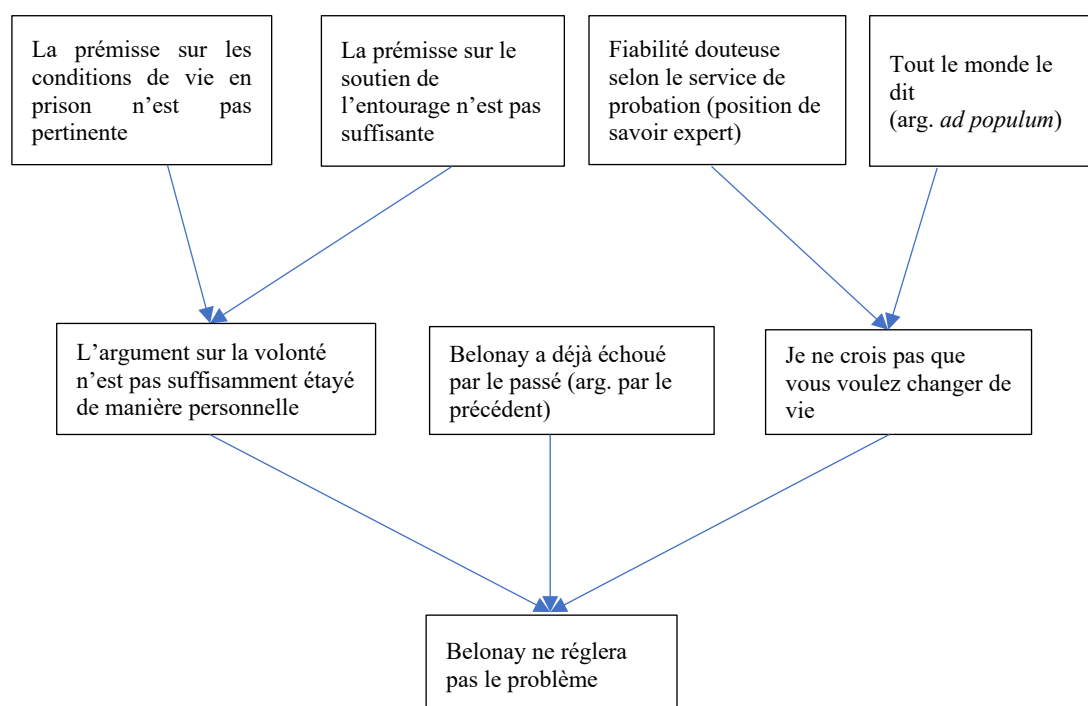


Argumentation de P

Toutefois, ces justifications ne semblent pas suffisantes pour le président du tribunal et c'est la raison pour laquelle ses interrogations témoignent d'une contre-argumentation éthotique du prévenu et qui renvoie à sa mauvaise perception de la réalité de la situation¹⁸². La conclusion non-C est étayée par trois arguments que j'ai mentionnés plus haut, à savoir le manque de volonté, le manque de fiabilité et enfin le risque élevé de récidive. Ces trois arguments

¹⁸² Ce type d'argumentation a été mis en avant par Walton (1999) selon la forme suivante : A a une mauvaise image pour percevoir de manière réaliste la situation. Par conséquent, l'argumentation de A ne devrait pas être acceptée.

s'appuient clairement sur des questions d'image de soi et interviennent systématiquement après les tentatives de justification du prévenu.



Contre-argumentation de Pt

Du côté du président du tribunal, le mouvement argumentatif repose, entre autres, sur la mauvaise perception du prévenu de la réalité de la situation. Cette mauvaise perception de la réalité se révèle dans le discours du prévenu lorsqu'il associe son *ethos* à des facteurs externes, tels que la prison ou encore le soutien de son amie. Par conséquent, l'*ethos* réactif qu'il déploie est soumis aux conditions de l'environnement, mais ne semble pas lié à un changement intérieur de sa personne. En somme, la prise de conscience qu'il tente de partager semble artificielle pour le président, puisqu'il attendait justement une modification de perception. A cela s'ajoutent l'argument par le précédent (« malgré tous les échecs » (1.6-1.8)), les arguments fondés sur les sources (le service de probation et l'*ad populum*), sur le caractère non fiable du prévenu et l'invalidation de l'argument *ad consequentiam* par un argument fondé sur la délégitimation même de la prison : être là pour qu'on ait plus envie d'y être.

Le rejet de crédibilité du prévenu se manifeste dans les réactions du président du tribunal. Ainsi, on trouve, par exemple, des hétéro-reformulations à la forme interrogative ou associées à des soupirs (« dans le bâ-ti-ment ? » (1.45), « [(claquement de langue)] giu-lia ((en soupirant)) » (1.20), un emploi du conditionnel (« [puis idéalement vous voudriez

apprendre quel métier ? (.) ou gagner votre vie comment ? plutôt » (1.33-1.34), « ce s'rait une idée » (1.53), des signes paraverbaux récurrents tels que les soupirs (1.20), des clics post-alvéolaires (claquement de langue) (1.20), des interjections (« aha. » (1.23, 1.50), « ouais » (1.17), « bon » (1.53)). Ces divers éléments sont autant d'indices qui témoignent d'une forme sinon d'agacement de la part du président du tribunal du moins de non-croyance sur les propos du prévenu ou sur sa sincérité. A la fin de cette séquence, on peut supposer que le président ne changera pas sa représentation éthotique concernant le prévenu tant la plupart des images projetées par lui se renforcent peu à peu.

5.3.1.4. Construire un *ethos* par délégation pour modifier les représentations éthotiques à l'égard du prévenu

Dans la séquence 15 (Annexe 9.10, p.396), l'*ethos* est construit par délégation, puisque l'image du prévenu se constitue à travers les énoncés de l'avocat. Ce dernier tente tant bien que mal de modifier la perception de la représentation éthotique du prévenu par le président du tribunal et par la procureure générale. L'objectif est double pour l'avocat. D'une part, il doit montrer la pertinence de faire valoir le courrier de la fondation qui se porte garante pour traiter l'addiction du prévenu ; d'autre part, en rendant compte d'expertises psychologiques *a priori* contradictoires, il souhaite montrer le bien-fondé du traitement institutionnel comme potentielle sanction pénale.

L'*ethos* du prévenu n'est pas l'enjeu majoritaire au début de cette séquence. Toutefois, il est discuté en filigrane, car, en révélant qu'il existe des expertises psychologiques contradictoires, l'avocat permet de s'interroger à nouveau sur la crédibilité préalable du prévenu, crédibilité qui est amoindrie en partie en raison des mesures préalables n'ayant jamais abouti. En outre, les représentations éthotiques du président du tribunal et de la procureure générale concernant la crédibilité de Mr. Popovic sont fortement ancrées dans leurs discours respectifs, car le prévenu est connu comme un manipulateur. Du côté de l'avocat, le procédé de crédibilisation se manifeste par une tentative d'argumentation reposant sur l'ambivalence des expertises psychiatriques menées jusqu'alors. En effet, le fait que les deux spécialistes ne parviennent pas à s'accorder sur leurs conclusions laisse présager que l'un des deux n'est pas compétent. L'hétéro-attribution du président et de la procureure considérant le prévenu comme une personne manipulatrice, faisant écho au diagnostic de trouble de la personnalité, serait donc discutable à nouveau.

Dans le cas présent, on retrouve un discours et un contre-discours que l'on peut définir comme « un discours argumenté qui vise essentiellement à la contestation de la position antagoniste » (Doury, 2003a, p.24). L'activité argumentative intervient selon deux phases. La première phase est menée par l'avocat, dont le propos est amené de façon chaotique. Il tente de mettre en doute la légitimité du deuxième expert (conclusion qui n'est pas explicitée), lequel a diagnostiqué un trouble de la personnalité chez Monsieur Popovic et ne préconise pas de traitement résidentiel de ce fait. Cette mise en doute repose notamment sur le temps passé pour l'examen psychologique du prévenu, puisque le premier expert appuie ses conclusions sur deux ans d'analyse. La légitimité de cet expert est ainsi validée par le temps qu'il a passé avec le prévenu ; d'après le topos affirmant que plus on passe de temps avec un prévenu, plus le diagnostic sera fiable. Or, le deuxième expert ayant évalué le prévenu sur une temporalité plus courte, son diagnostic est susceptible d'être douteux, selon l'avocat, ce qui conduit à reconsidérer la légitimité de l'avis du dernier expert concernant le traitement résidentiel.

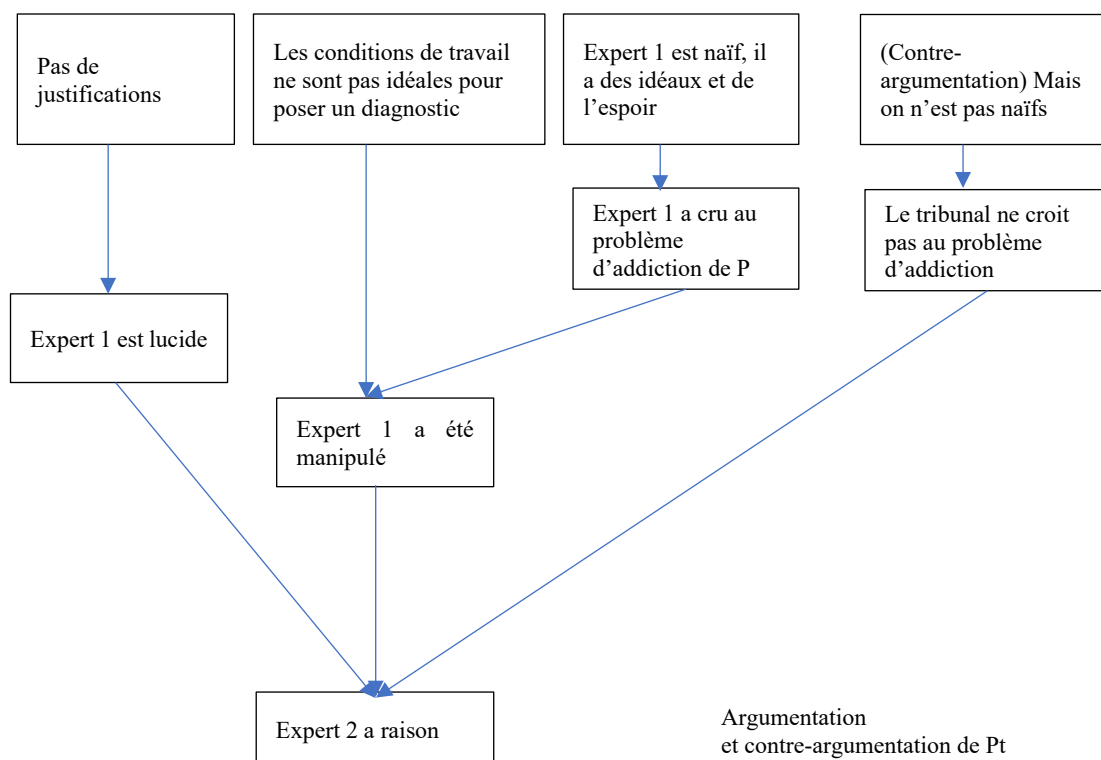
La deuxième phase de l'activité argumentative, dans cet extrait, renvoie au contre-discours du président du tribunal, lequel considère que la légitimité du second expert n'est pas à remettre en question. Son argumentation repose sur le fait que la deuxième expertise est juste pour plusieurs raisons :

- le premier expert est lucide : « [ben ca veut simplement dire que le deuxième expert était quelqu'un de lu-ci ::de (...) et qu'le premier s'est fait avoir par monsieur popovic (...) » (l.31-l.33). Le président du tribunal projette une image de clairvoyance au deuxième expert sans l'étayer ;
- le premier expert ne travaille pas dans les mêmes conditions que le second expert : « et le docteur mareck (...) évidemment c'est le s-m-p-p ((service de médecine et psychiatrie pénitentiaires)) (...) les prisons sont pleines à cra-quer (...) des types comme vous si on peut en mettre un plus loin j'veux pas mépriser (...) je connais ce docteur (...) j'travailles avec donc (...) mais il s'est dit ma foi à vingt-sept ans (.) vous avez vingt sept ans ? » (l.34-l.39) ;
- en évoquant la surpopulation carcérale au moyen d'une affirmation, il fait allusion également au manque de moyens et à l'absence de prise en charge adéquate des prévenus, mettant en doute l'efficacité diagnostique de l'expert. Dans ces conditions, même le second expert se serait précipité sur les conclusions de diagnostic du premier.

Le contre-discours du président a un double effet dans cette séquence. D'une part, il invalide le propos de l'avocat et, d'autre part, il rend possible la projection d'une image négative indirecte,

puis directe du prévenu. On peut relever par exemple la segmentation du vocable *manipulateur* (1.33) où le président du tribunal insiste sur toutes les syllabes qui composent les deux morphèmes de celui-ci (« ma-ni-pu-la-teur »). Cet effet d'insistance est en même temps renforcé par l'emploi de l'hyperbole *extrême* (1.33). Ces deux types de marques langagières fonctionnent clairement comme des indices d'attribution de la crédibilité. Ils renforcent en l'occurrence l'image projetée du prévenu comme étant celle d'une personne manipulatrice. A cela, il faut ajouter l'usage d'une diaphonie potentielle¹⁸³ dont l'emploi est légitimé par l'habitude de collaborer avec le premier expert. Le président du tribunal s'autorise en effet à formuler des propos qu'aurait pu tenir cet expert (1.38-1.39, 1.41-1.42) : « je connais ce docteur (...) j'travailles avec donc (...) mais il s'est dit ma foi à vingt-sept ans (.) vous avez vingt-sept ans ? il est pas encore complètement pourri et on peut encore essayer quelque chose (...) c'est ça que ça signifie (...) ». Sous couvert des potentiels propos du premier expert, le président du tribunal renvoie l'image hypothétique d'un prévenu dont le cas n'est potentiellement pas sans espoir, une position à laquelle il n'adhère pas. En effet, il montre que, malgré l'autorité de cet expert, il n'est pas toujours compétent dans ses évaluations, jugement qui est dénoté par une négation polémique : « j'veux pas mépriser (...) » (1.37). C'est pourquoi, dans l'énoncé négatif, pris en charge par le président du tribunal, on peut comprendre l'affirmation sous-jacente suivante : « on pourrait m'accuser de mépriser quand même et de considérer ainsi cet expert comme indigne de mon estime ». Le contre-discours du président du tribunal, dans cette séquence, est construit selon plusieurs procédés où l'activité argumentative fonctionne en trois temps. Pour moi, dans un premier temps, le président du tribunal donne une image positive du deuxième expert. Dans un second temps, il élabore un point de vue hypothétique tenu par un expert dont la légitimité a été remise en question juste avant. Enfin, il affirme son point de vue en s'adressant directement au prévenu. On peut représenter son raisonnement à travers la carte argumentative suivante :

¹⁸³ La diaphonie potentielle est une reformulation d'une assertion imaginaire du destinataire concernant des faits qu'ils soient fictifs ou non.



Ce contre-discours aboutit à la disqualification du prévenu, que l'on retrouve clairement dans l'emploi d'une requête explicite selon une expression figurée désuète « vous nous f'erez grâce d'admettre (...) » (1.45). C'est à ce moment-là qu'il y a mise en péril de l'*ethos* du prévenu et sa cristallisation est clairement exprimée des lignes 52 aux lignes 74 où le président du tribunal poursuit son étayage en faisant écho à tous les discours antérieurs l'ayant conduit à adopter une représentation éthotique défavorable du prévenu, indiquant par la même occasion que celle-ci risque probablement de ne pas changer, et ce, quelle que soit l'*ethos* réactif que déploiera le prévenu. Cette cristallisation de l'image du prévenu est mise en exergue par l'emploi d'un nombre important de procédés langagiers :

- des pronoms inclusifs pour montrer qu'il adopte la position de la procureure générale (1.54, 1.66, 1.68) ;
- une diaphonie potentielle concernant les raisons qui poussent le prévenu à vouloir bénéficier d'un traitement résidentiel « vous commencez à trouver le temps long » (1.57) ou encore concernant son attitude policée au procès « c'matin vous êtes bien obligé d'entendre c'que j'vous dis (...) puis vous êtes bien drillé vous allez me répondre poliment (3) » (1.64-1.65). Ces diaphonies potentielles sont systématiquement rejetées par le connecteur *mais* qui révèle la réelle position du président du tribunal ;

- la reformulation de courriers antérieurs au procès concernant l'attitude du prévenu (ceux de la probation, de la procureure générale, l'avis du second expert) que l'on peut identifier comme des diaphonies à distance ;
- une métaphore filée du cyclisme avec le champ lexical correspondant : « maillot à pois », « peloton de tête », « meilleur grimpeur », « vous montez vite dans les tours » (1.70, 1.71, 1.63-1.64) qui permet au président de projeter une image implicite directe d'un prévenu champion de l'escroquerie ;
- une isotopie de la répétition (même, recommencer, répéter, usage de répétitions, « ça ça c'est possible (...) ça c'est possible (...) mais le reste((chuchote)) le reste (2) » (1.59-1.60) qui inscrit clairement le prévenu comme un récidiviste et qui peut également laisser transparaître une forme d'exaspération du président du tribunal.

Par ailleurs, l'analyse de cette séquence permet également d'observer les fonctions pragmatiques des questions durant un interrogatoire. Pour répondre à l'intervention de la procureure générale, « [mais alors l'intérêt de ça (...) c'est quoi ?] » (1.18), l'avocat de la défense se retrouve dans une posture de justification où il tente de montrer le bien-fondé d'examiner la preuve qu'il propose d'administrer durant le procès. La procureure générale, en tant que questionneur, met donc quasi-automatiquement le répondant en posture de devoir communiquer une réponse en fonction de certaines attentes qu'elle a exprimées.

En résumé, on peut voir que l'*ethos* du prévenu est rapidement compromis face à des projections d'image explicitement dévalorisantes de la part du questionneur (prévenu non volontaire, récidiviste, manipulateur) et témoignent du désaccord relatif à la sanction pénale du prévenu, à travers de nombreux procédés (ironie, emploi du conditionnel présent, litote), ainsi que son manque de coopération à l'égard du prévenu. De plus, le questionneur n'apprécie pas que le prévenu ait effectué certaines de ses escroqueries dans son canton d'origine, ce qui instaure dès le début de l'interrogatoire du prévenu une résistance importante chez le questionneur pour changer ses représentations. Le prévenu tente d'élaborer plusieurs justifications pour convaincre le questionneur du bien-fondé d'un traitement résidentiel et réagit également aux différentes images projetées en procédant à un travail de justification (ne souhaite pas retourner en prison, crédibilité à travers le soutien de sa compagne, volonté d'une insertion professionnelle) tout en montrant régulièrement une sorte de déférence vis-à-vis du questionneur. Toutefois, loin d'être convaincu par les propos du prévenu, le questionneur élabore une contre-argumentation éthotique du prévenu basée sur une mauvaise perception du

prévenu de la réalité de la situation. Il met en évidence que l'*ethos* réactif du prévenu est déterminé par les conditions de l'environnement, mais ne semble pas lié à un changement intérieur de sa personne. Pour le questionneur, des arguments tels que le manque de volonté, le manque de fiabilité et enfin le risque élevé de récidive appuient en faveur d'une conclusion pour la mise en œuvre d'une sanction pénale et le refus d'un traitement résidentiel.

Du point de vue des unités de description, on peut relever le rôle des questions orientées dans la perception de la crédibilité de la source. On peut supposer que plus le nombre d'assertions indirectes est important, celles-ci s'accompagnant d'interprétations de la part du questionneur, plus la crédibilité du prévenu s'affaiblit au moment du déroulement de l'interaction. Les présuppositions discursives semblent fonctionner comme un indice faible d'attribution de la crédibilité d'autrui : elles sont mobilisées par de nombreux questionneurs pour projeter des images défavorables de prévenus (séquence 6, 10 et 13). Enfin, on peut relever l'intérêt d'explorer spécifiquement la modalité pour déterminer l'attitude du locuteur vis-à-vis de l'information qu'il communique (mise en doute, réfutation, distanciation par rapport aux faits, sentiment de compétence, etc.), elle peut donc être un indicateur intéressant concernant la perception de la crédibilité d'une source. Dans la grille heuristique, la modalité avait été associée au *hedging*, car certains travaux sur les atténuateurs et les phénomènes d'intensification considèrent de les analyser conjointement : le *hedging* participe à l'effet d'autorité d'un locuteur à travers la question de la modalité épistémique et de la certitude (voir section 4.3.7, p.188 et section 4.3.8, p.189). C'est un aspect que l'on retrouvera en effet dans le chapitre 6, mais les analyses ici laissent également penser que l'analyse de la modalité seule peut livrer des indices intéressants du point de vue de l'*ethos* aussi bien du point de vue du locuteur que de l'allocutaire.

5.3.2. Une difficulté à se rendre crédible avec un *ethos* préalable défavorable

Dans la séquence 16 (Annexe 9.10, p.396), malgré les tentatives de coopération du prévenu, la situation ne s'améliore pas. En dépit de longs tours de paroles pour le prévenu, où se déploie une forme de narrativisation d'un événement survenu durant sa détention provisoire et un déplacement des places institutionnelles (président vs. prévenu) en places discursives (auditeur vs. témoin), le prévenu semble construire un *ethos* crédible qui n'a plus beaucoup d'impact sur les diverses représentations éthotiques du président. Cette séquence traduit la manière dont le prévenu tente de se présenter comme une source crédible en se positionnant principalement comme le témoin d'une affaire de stupéfiants en prison. Autrement dit, s'il n'a pas pu adopter l'attitude d'un bon prévenu, il tente d'adopter celle d'un bon témoin. Toutefois, l'usage d'une

telle stratégie de crédibilisation est extrêmement risquée au vu de la faculté du prévenu à projeter plusieurs images factices dans le but de manipuler les gens qu'il rencontre. D'ailleurs, comme le questionneur s'attend au déploiement d'images factices, la stratégie renforce encore une image défavorable du prévenu.

5.3.2.1. Changer de statut légal, une stratégie de crédibilisation risquée

Dès le début de cette section, le président se montre peu réceptif au témoignage du prévenu dans l'affaire de stupéfiants. On peut repérer cette résistance à la manière dont il réinstaure les places institutionnelles entre les lignes 1 à 15 et à sa façon de marquer la surprise et l'incrédulité. Ces postures se distinguent tantôt au moyen de la glose métalinguistique construite selon la formule figée « qu'est-ce que c'est qu'c'te histoire ? » (l.4) et l'appréciation subjective via l'adjectif affectif *ahurissant* avec une dislocation à droite « [elle est ahurissante c'te histoire] » (l.15). En d'autres termes, le président du tribunal désire écouter l'histoire, mais manifeste le côté peu crédible par l'adjectif *ahurissant*. D'ailleurs, le nombre de ratifications de la part du président du tribunal (l.20, l.30, l.54) pour favoriser la continuité de l'échange met en lumière son envie de narration et encouragement, par la même occasion, le prévenu à adopter le storytelling comme stratégie de crédibilisation : il devient temporairement le héros de l'histoire, celui qui dénonce le comportement illicite de ses partenaires carcéraux. Même si l'*ethos* du communicant est, ici, bien endossé, ce type de stratégie est délétère pour le prévenu. En effet, ce dernier montre ouvertement au président du tribunal qu'il est capable de construire un *ethos* crédible, mais cette crédibilité repose, selon moi, sur la manifestation d'une attitude cohérente par rapport à un statut légal qui n'est habituellement pas celui du prévenu. Pour cette raison, on peut y voir une façon pour le prévenu d'utiliser le statut de témoin comme un statut factice pour valoriser le statut de prévenu, alors qu'il a déjà une représentation éthotique d'une personne manipulatrice.

La réinstauration des places institutionnelles se distingue à la façon dont le président du tribunal rappelle à l'ordre le prévenu en faisant usage d'une phrase clivée négative qui divise le focus pour mettre davantage en relief la proposition qui précède (l.6-l.7) : « oui oui j'ai vu (.) je vous demande à vous (.) c'est pas maître blanchard qui était dans la cellule ». Lorsque le prévenu s'exécute, le président du tribunal l'interrompt, à deux reprises (l.9 et l.15), en faisant usage de deux gloses méta-énonciatives (« je ne vous connaissais pas cette autorité », « vous disiez donc ? ») traduisant de l'ironie et une diaphonie potentielle « elle est ahurissante cette histoire » :

9 Pt [vous êtes un véritable men-tor pour vos clients (.) je
10 ne vous connaissais pas cette autorité(.) j'espère qu'au civil euh :
11 vous aurez le même succès maitre blanchard (.) vous disiez ? donc un
12 jour vous ouvrez votre quignon de pain et vous trouvez de la cocaïne
13 dedans
14 P voilà (...) en [fait c'était
15 Pt [elle est ahurissante c'te histoire

Ces différents procédés témoignent d'une opposition énonciative alors que le prévenu n'a pas encore commencé à rapporter les faits relatifs à l'objet du discours. Par la même occasion, le président du tribunal continue de projeter une image négative du prévenu comme une personne qui a besoin d'autrui et qui manque de volonté (dans le cas présent, il s'agit d'une image implicite indirecte lorsque le président du tribunal s'adresse à l'avocat). Il est intéressant de voir comment le prévenu tente d'instaurer en discours une relation davantage horizontale. Cette horizontalité se traduit notamment par l'absence d'appellatifs alors que le prévenu en fait usage à trois reprises dans la séquence 14. On peut la constater aussi à travers la longueur de ses interventions et enfin à l'usage d'une forme d'injonctions polies telles que *si vous voulez, écoutez* (l.17, l.36).

Ces différentes inscriptions langagières participent à la construction d'un *ethos* d'une personne crédible en mettant en scène une position de témoin. On retrouve également différentes formes de discours rapporté. Par exemple, entre les lignes 16 à 29 et 31 à 69, on a affaire à du discours narrativisé, qui rend compte de la thématique du discours (cocaïne dans la cellule du prévenu et de son co-détenu). Ce type de discours qui est caractéristique du *narrative style* (O'Barr, 1982) correspond à un récit et, en opérant un découpage macro-structurel, on distingue différentes étapes prototypiques (Adam, 1978) :

- une situation initiale : le moment du repas dans la cellule (l.16-l.19) ;
- une complication : la découverte de quelque chose dissimulée dans le plateau repas 56 (l.21-l.26) ;
- une évaluation de la situation : l'état mental du prévenu et de son co-détenu (panique) (l.31-l.33, l.36-l.39) ;
- les actions à mener : l'expulsion de la cocaïne dans les toilettes ; la convocation du surveillant et la discussion d'un plan d'action pour mener l'enquête et découvrir celui qui a envoyé la boulette de cocaïne (l.31-l.33, l.37-l.53 et l.55-l.62) ;
- une résolution de conflit : récupération de la « preuve » (l.62-l.69) ;
- une morale à retenir formulée par l'avocat du prévenu : l'attitude réfléchie et responsable du prévenu face à une situation délicate qui aurait pu le compromettre (l.89-

1.90): «mais c'est mais c'est (.) la première chose intelligente que mon client a fait depuis plusieurs mois (..) au moins ça ».

- aux étapes du récit, GD caractéristique du témoignage, on retrouve par moment l'emploi du discours rapporté direct : « euh : il est venu vers moi et m'a dit (.) t'as reçu c'que j't'ai envoyé avec le paquet de tabac ? puis ben pour ça je veux que tu me refiles cent francs de carte téléphonique » (1.42-1.45) ; « j'ai dit à mon codétenu euh : ben maintenant je sais qui c'est (.) on a appelé le surveillant (.) le chef est venu (.) on lui a dit vous connaissez telle et telle personne il m'a dit oui oui (..) mais il faut du concret (.) si vous voulez du concret la prochaine fois que j'le croise (.) vu que on peut que se croiser si vous voulez (.) si moi j'sors de la visite ou si j'vais au sport » (1. 48-1.53).

L'usage du discours rapporté direct dans un discours jusque-là narrativisé peut témoigner ici de la volonté du prévenu à ancrer la réalité de son propos, c'est-à-dire que les faits ne reposent pas uniquement sur son interprétation et l'emploi du discours rapporté direct rend compte de l'existence et de la vraisemblance de l'événement. Le prévenu tente également de faire usage d'un vocabulaire technique appartenant à l'institution judiciaire : « euh : oui (.) poly-toxicomane » (1.29), « et euh : donc sur (.) sur l'moment on a un peu paniqué pa'ce qu'on ::: était dans les stupéfiants tous les deux alors on a (simplement) jeté ça dans les toilettes c'était ? lun[di » (1.31-1.33) et « moi j'ai été entendu par la brigade des stup euh en tant que témoin pas enfin (.) en tant que personne pour donner des renseignements (si vous voulez) voilà (.) y a eu des analyses qui ont été faites (.) plusieurs elles ont été négatives » (1.63-1.66). Ces divers éléments mobilisés par le prévenu participent à la construction d'une posture de témoin quelque peu expert et dont la crédibilité ne serait pas remise en question. Toutefois, cette stratégie de crédibilisation se révélera peu fructueuse, car le témoignage du prévenu met en avant sa capacité à résister à la consommation de cocaïne alors qu'il élabore la plupart de son discours, au moment du procès, sur la nécessité de bénéficier d'un traitement résidentiel en raison du risque présumé de récidive associée à la consommation de cocaïne. Même s'il est clair qu'en détention préventive, le prévenu n'allait pas récidiver dans des activités illégales telles que l'escroquerie, il donne néanmoins l'impression qu'il peut résister à la consommation de cocaïne. C'est notamment le point que soulignera le président du tribunal au travers d'un métadiscours sur l'*ethos* du prévenu, renvoyant dès lors une image négative du prévenu.

5.3.2.2. L'évaluation négative de la situation et du comportement du prévenu

Trois interventions du président permettent en effet de relever aussi bien la divergence d'opinion que l'évaluation négative de la situation et du comportement du prévenu. L'énoncé à la 1.34-1.35 « [quel faux reflexe (..) il fallait app'ler le gardien » rend manifeste une rupture modale dans les propos du président repérable lors du passage de l'assertion à l'ordre. Cette rupture modale permet au président du tribunal de rétablir les places institutionnelles qui sont momentanément inversées. Ainsi, en évaluant l'action que le prévenu aurait dû faire, le président du tribunal rend visible en discours son autorité, celle de juger en sachant comment trancher sur des différends et sur des actions légalement répréhensibles, et ce, même si la modalité jussive s'exprime selon une tournure impersonnelle.

Dans l'extrait suivant (1.70-1.80), l'évaluation par le président du tribunal de la situation et du comportement du prévenu s'effectue en deux temps :

70 Pt [bon bon bon (..) c'est très étra :nge si on a l'esprit vrai-ment
71 mal tourné faut vraiment avoir l'esprit hy-per mal tourné (..) on
72 pourrait se dire il veut nous prou-ver que même lorsque la cocaïne

73 vient à lui (..) par des voies euh difficilement compréhensibles (..)
74 il y résiste (...) au lieu de la consommer il la fout dans les toilettes
75 dans un premier temps et il appelle la deuxième fois qu'ça arrive le
76 surveillant dans un deuxième temps et là on se dit vraiment il a reçu
77 le saint esprit pour une fois (..) mais bon l'esprit trop mal tourné
78 (..) mais autrement on peut y voir un des aléas de la vie carcérale qui
79 n'en manque pas (...) voilà ce qu'on peut dire (..) c'est vous qui
80 instruisez cette délicate affaire madame ?

Dans un premier temps, il mentionne ses préconceptions et ses biais renvoyant ainsi l'image qu'il se fait d'une personne multirécidiviste ayant, dans le contexte actuel, une tendance marquée au mensonge et à la tromperie, et dans un second temps, il reconnaît – via une auto-correction – la vraisemblance de l'événement. L'évaluation du comportement du prévenu est marquée par l'usage de nombreux intensifieurs tels que *vraiment*, *très*, *même*, ou encore *trop*. Ces intensifieurs sont associés tantôt à une gradation « si on a l'esprit vrai-ment mal tourné faut vraiment avoir l'esprit hy-per mal tourné (..) » (1.70-1.71) qui met en relief l'information sur laquelle porte l'intensité, tantôt à des gloses méta-énonciatives orientées vers l'explication : « on pourrait se dire il veut nous prou-ver que même lorsque la cocaïne vient à lui (..) par des voies euh difficilement compréhensibles », « et là on se dit vraiment il a reçu le saint esprit pour une fois (..) » (1.71-1.73, 1.76-1.77). La modalité boulique, hétéro-attribuée de manière hypothétique au prévenu, renforce l'idée d'insistance et de fait dénote l'intentionnalité

artificielle du prévenu vis-à-vis du témoignage dont il rend compte. Par conséquent, la bonne foi dont semble se doter le prévenu est mise en doute par le président du tribunal. Cette mise en doute est accentuée par une isotopie du surnaturel (esprit, saint esprit, voies difficilement compréhensibles, venir à lui, étrange), qui renvoie à l'improbable ou à l'impensable. Toutefois, cette mise en doute est amenée en discours de manière prudente, puisque le président du tribunal mentionne un énoncé à valeur potentielle, dont il ne prend pas en charge l'énonciation et la valeur potentielle est présentée comme une construction contrefactuelle, comme si la proposition serait admise comme fausse dans le monde réel : si on a l'esprit vraiment mal tourné, alors on pourrait se dire que P veut nous prouver qu'il a reçu le saint esprit.

En outre, cette mise en doute est rapidement écartée au moyen d'une auto-correction avec le connecteur *mais*. Alors que ce type de connecteur fonctionne comme un opérateur marquant l'opposition du locuteur, son usage répété ici semble plutôt matérialiser la correction par rapport à ce qui a été énoncé préalablement, comme si le président du tribunal souhaitait rectifier sa pensée. Pour cette raison, il emploie à nouveau *mais*, cette fois-ci pour indiquer la vraisemblance de l'événement et atténuer l'image projetée concernant le comportement du prévenu (personne ayant une tendance marquée au mensonge et à la tromperie), sans pourtant prendre charge l'énonciation (1.77-1.80). Le président du tribunal envisage l'événement de la boulette de cocaïne comme relevant d'une éventualité, tout en y mettant des réserves au moyen de la modalité épistémique. Cependant, cette réserve est de nouveau amenée de manière prudente en faisant usage de l'embrayeur *on* (1.77, 1.78) et de l'opérateur récapitulatif *voilà* – dans une construction pseudo-clivée (« ce qu'on peut dire ») – témoignant de la non-prise en charge de l'énonciation. Cette pseudo-clivée peut être une façon pour le président d'indiquer à l'auditoire l'information devrait finalement retenir, au vu de l'opinion qu'il a partagée auparavant. En somme, entre les lignes 77 et 80, on peut voir comment la place institutionnelle peut nécessiter parfois une forme d'auto-censure, car il serait trop coûteux éthotiquement parlant pour le président d'assumer explicitement le contenu de ce type de propos. On peut imaginer que l'attitude ambivalente du président témoigne d'un désir de la préservation de la face (d'où l'emploi d'une construction potentielle « on peut y voir un des aléas de la vie qui n'en manque pas », l'usage de l'embrayeur *on* a plusieurs moments) dans un contexte institutionnel et professionnel qui ne lui permet pas de dire le fond de sa pensée, du moins pas explicitement.

Enfin, entre les lignes 91 et 94, on peut voir comment s'effectue un revirement de situation, au sens où le président du tribunal reconsidère la vraisemblance de la situation concernant

notamment l'attitude *trop* idéale du prévenu. Il s'agit en l'occurrence du dernier énoncé du président du tribunal avant que la suspension d'audience ne soit effective :

91 Pt on peut le voir comme ça oui (.) mais on peut s'dire justement (.)
92 c'est trop curieux (.) c'est trop étonnant (.) ça vient à un moment
93 trop curieux (.) trop (.) enfin on peut penser beaucoup de choses (.)
94 bon vu

Au-delà de traduire un revirement de situation de la part du président, qui s'effectue toujours avec de la prudence (1.91-1.92) (glose méta-énonciative au discours rapporté direct dans une tournure impersonnelle), cet extrait montre aussi le mouvement argumentatif qui s'opère en arrière-fond. On retrouve plusieurs procédés :

- une diaphonie implicite dans laquelle on repère une modalité épistémique « on peut le voir comme ça oui (.) » (1.91) ;
- l'usage d'un adynaton correspondant à une hyperbole inconcevable et traduisant une accumulation irréaliste « c'est trop curieux (.) c'est trop étonnant (.) ça vient à un moment trop curieux (.) trop (.) » (1.92-1.93) ;
- l'emploi d'un *mais* argumentatif.

L'adynaton ainsi que l'adverbe *justement* qui indiquent que, dans le contexte actuel, le président souhaite très probablement exprimer son opposition au moyen de divers arguments, à savoir i) son attitude est trop curieuse, ii) son attitude est trop étonnante et iii) son attitude est trop « parfaite ». Ces divers arguments soutiendraient le point de vue le point de vue suivant : on peut penser que son attitude n'est pas de bonne foi ; point de vue contraire à celui énoncé par l'avocat, c'est-à-dire : on peut penser que le prévenu a une attitude de bonne foi. Dans cet énoncé, on retrouve de nouveau une argumentation de type éthotique et plus particulièrement une argumentation éthotique négative reposant sur des valeurs morales (Walton, 1999) :

A a une mauvaise image pour véhiculer des valeurs morales Donc l'argumentation de A ne devrait pas être acceptée.

Finalement, à la fin de la séquence, le président du tribunal considère, malgré toute la prudence mise en œuvre (distanciation vis-à-vis de la prise en charge énonciative), que le prévenu ne semble pas disposer des valeurs morales nécessaires pour adopter une attitude de bonne foi et de fait agir en tant que témoin crédible. On voit avec cet extrait comment une stratégie de crédibilisation reposant sur la construction d'*ethos* contraire à la représentation éthotique perçue par le président du tribunal est tout simplement inefficace et semble renforcer la représentation éthotique perçue et les images projetées associées.

En résumé, à travers cette audience, l'analyse a permis de montrer comment des représentations éthotiques cristallisées et une non-coopération de la part du questionneur renforce principalement le déploiement d'un *ethos* dévalorisant. Aucune des stratégies déployées par le prévenu ne parvient à modifier les perceptions du questionneur à son égard. Le questionneur mobilise de nombreux indices d'attribution de la crédibilité témoignant de sa mise en doute (intensifieurs *vraiment*, *très*, *même*, ou encore *trop*, gradation, gloses méta-énonciatives, modalité boulique, isotopie du surnaturel, adynaton, diaphonie implicite construite selon la modalité épistémique, etc.). Dans le cas présent, la place modulaire adoptée par le prévenu (se présenter en tant que témoin) a permis de souligner la difficulté pour le questionneur de concilier simultanément une place subjective (exprimer le fond de sa pensée) et institutionnelle (se comporter en tant que juge). Cette ambivalence a parfois nécessité une forme d'auto-censure de la place subjective du questionneur, car il aurait été trop couteux éthotiquement parlant pour lui d'assumer une opinion concernant la vraisemblance d'un évènement auquel il ne semble pas croire.

Du point de vue des unités de description, on peut relever l'emploi du storytelling comme stratégie de crédibilisation. Ce procédé se retrouve à deux reprises dans ce corpus (séquence 12 et 17) dans des séquences narratives et survient lorsque le prévenu adopte une forme de non-coopération. Si cette stratégie permet de préserver la face, elle est délétère du point de vue de la perception de la crédibilité de la source lorsque sa crédibilité est remise en question. On peut encore souligner l'impact des diaphonies seules ou combinées à d'autres procédés langagiers (ironie, reformulation, argumentation, etc.) pour projeter, voire cristalliser des images défavorables au prévenu. On peut considérer les diaphonies comme des procédés mettant rapidement en danger la face du prévenu. Enfin, le raisonnement contrefactuel semble fonctionner comme une inscription langagière permettant au questionneur de mettre en avant ses divergences en lien avec son univers de croyances.

5.4. Conclusion

Bien qu'il soit ardu de procéder à la généralisation de résultats, étant donné le nombre restreint d'audiences, les analyses de ces différentes séquences discursives (6 à 16) ont néanmoins permis de rendre manifeste les avantages et les inconvénients pour un prévenu d'adopter une posture (non) coopérative. Une posture coopérative, comme celle adoptée par le premier prévenu, augmente les chances de mettre dans de bonnes dispositions les questionneurs, même si cela n'empêche pas la situation d'épreuve de devenir, par moments, conflictuelle ou contraignante ni dispense les questionneurs de thématiser l'*ethos* et de le mettre en péril lorsque

la conduite de l'interrogatoire est directive ou que des attentes du point de vue de l'*ethos* du prévenu sont manifestes en discours selon l'univers de croyances du questionneur. L'argumentation et la survenue explicite de désaccord avec une telle posture est, quant à elle, assez peu marquée. Pour cette raison, on peut supposer que la coopération facilite la manière dont le prévenu construit son *ethos* et influence le déroulement des débats, au sens où il peut atténuer ponctuellement l'intensité de la situation d'épreuve.

Au contraire, une posture non coopérative favorise nécessairement une conduite de l'interrogatoire plus directive, voire coercitive avec une augmentation du nombre de questions totales, un emploi plus conséquent de questions orientées et un fort recours à l'interdiscursivité. Cette configuration modifie la forme linguistique des débats et rend la situation d'épreuve plus conflictuelle ou plus contraignante pour tous les participants et en particulier pour les prévenus. Dans la deuxième audience, la non-coopération est manifeste dans la contestation même de certains faits. Dans la troisième audience, l'attitude globale du prévenu est très coopérative, puisque nous pouvons relever des signes de déférence vis-à-vis du président du tribunal, noter le soin apporté au choix vestimentaire ou à la manière de s'exprimer en discours en employant plutôt du registre courant que familier. Cependant, à travers cette apparente coopération s'y calque une forme de non-coopération, qui se traduit par un manque de reconnaissance du prévenu vis-à-vis de sa propre responsabilité dans la récidive de comportements illégaux. On peut donc faire l'hypothèse que la minimisation des faits ou leur imputabilité à des facteurs externes ne semblent pas être des stratégies de crédibilisation fonctionnelles, car elle conduisent les questionneurs à déployer plus rapidement des projections d'images explicites et implicites directes défavorables pour les prévenus. Cette dynamique interactionnelle favorise grandement le désaccord et l'*ethos* est régulièrement mis en péril. Lorsque l'*ethos* est mis à rude épreuve, il est intéressant de voir comment les prévenus délèguent leur *ethos* au lieu, par exemple, de modifier leurs perceptions. Le deuxième prévenu échange sa place avec son avocat pour construire son *ethos* et le troisième prévenu échange sa place de prévenu contre celle de témoin, faisant ouvertement appel en discours à un autre statut légal. On peut se demander si le fait de faire entendre sa voix, soit par délégation de sa parole à un tiers, soit par délégation de sa parole en empruntant un autre statut légal n'interviendrait pas systématiquement dans des postures peu coopératives, qui exigent d'adopter le storytelling comme stratégie de crédibilisation.

Dans les moments où la situation d'épreuve est forte ou contraignante, la survenue de divergence de points de vue est plus importante. Même si l'activité argumentative en procès n'est pas systématique, elle fait souvent intervenir des désaccords liés à l'image des prévenus

qui fonctionnent tantôt comme des arguments, qu'il est possible de rendre formalisables au moyen de schèmes argumentatifs, tantôt comme des conclusions implicites dont le raisonnement est inférable par principe de pertinence et renvoient à de l'argumentativité. On retrouve majoritairement des argumentations en lien avec l'image de soi comme les argumentations *ad hominem* ou les argumentations éthotiques au sens de Walton (1999). On identifie aussi l'emploi de raisonnement présomptif lorsque les questionneurs mobilisent la dialectique peirastique. Ce type de raisonnement les conduit à mobiliser plus régulièrement des argumentations basées sur le vraisemblable, le signe, la preuve ou l'exemple.

6. Une dynamique interactionnelle de l'*ethos* du témoin fondée sur la figuration

L'objectif de ce chapitre est d'analyser la dynamique de l'*ethos* discursif des témoins, au cours de trois procès pénaux, du point de vue de la coopération¹⁸⁴ et de la figuration au sens de Goffman (1974). Je développe ici le concept de figuration comme manière de gérer la face, mais je ferai également appel si besoin aux stratégies de politesse évoquées dans le chapitre 2 (section 2.2.2, p.41) tant les objectifs dans le maintien ou la préservation de la face de Goffman et de Brown et Levinson sont proches. La figuration ou *face-work* est à comprendre ici comme « tout ce qu'entreprend une personne pour que ses actions ne fassent perdre la face à personne (y compris elle-même). La figuration sert à parer aux “incidents”, c'est-à-dire aux événements dont les implications symboliques sont effectivement un danger pour la face » (*ibid.*, p.15). Autrement dit, le travail de figuration comporte une dimension importante de préservation de soi et de l'autre. Pour veiller au bon ménagement de la face de chaque interactant, le travail de figuration, selon Goffman, repose sur deux aspects centraux : la ritualisation des pratiques de figuration et l'engagement des interactants vis-à-vis de l'objet du discours. Dans le premier cas, sa face et celle d'autrui sont considérées comme des éléments précieux à protéger. La ritualisation des pratiques de figuration peut être sacralisée ou profanée et sa mise en œuvre se fonde sur une standardisation de codes sociaux (tirer la langue, proférer des injures, s'arracher les cheveux, présenter des excuses, remercier quelqu'un, etc.) (Nizet et Rigaux, 2014, p.39-40). Dans le second cas, l'engagement renvoie à une attention cognitive et visuelle mutuelle entre les interactants en lien avec l'objet du discours (1973b). Cette attention peut concerner, par exemple, le respect de comportements verbaux, non verbaux, paraverbaux pour veiller au bon déroulement d'une interaction, une attention aux règles sociales ou institutionnelles, une attention aux us et coutumes ou encore le respect des règles de savoir-vivre (Nizet et Rigaux, 2014, p.41 et ss.).

Il existe différents procédés de figuration. L'évitement consiste soit à éviter les rencontres susceptibles de nous mettre en danger, soit à « (...) écarter les sujets et les activités qui pourraient révéler des éléments contradictoires avec la ligne d'action que l'on suit » (Goffman,

¹⁸⁴ Pour un rappel, ma définition de la coopération s'inspire aussi bien de la pragmatique (Grice, 1975, 1978) que de la théorie des jeux d'un point de vue communicationnel (Clément, 2006). Elle est à considérer comme un mode d'organisation des actions d'un groupe et un mode d'organisation du discours (voir chapitre 4, section 4.3.3).

1974, p.18)¹⁸⁵. Les pratiques correctives ou la figuration de réparation, dépeinte sous couvert d'une métaphore filée de la sanction judiciaire, consiste pour la personne qui a commis l'offense à reconnaître son geste, à avouer son erreur d'une manière ou d'une autre selon un rituel qui implique quatre mouvements interactionnels : (i) un participant peut sommer l'interlocuteur en attirant son attention sur la faute commise (*mouvement de sommation*) ; la personne qui a commis l'offense peut assumer les erreurs commises ; (ii) l'offenseur peut encore offrir une compensation à la personne lésée ou offrir de se punir (*mouvement d'offre*) ; (iii) si la personne qui s'est sentie lésée accepte l'offre, alors le travail de réparation est accompli et la face réparée (*mouvement d'acception*) ; comme la face, pour Goffman, est un élément sacré et important à préserver, (iv) il est capital pour la personne qui a commis l'offense d'exprimer sa gratitude à la personne lésée de lui avoir pardonné (*mouvement de remerciement*) (*ibid.*, p.20-23).

En contexte pénal, le travail de figuration est très contraignant pour les témoins, car la dissymétrie interactionnelle présente entre les participants confronte les témoins à préserver leur face, celle des prévenus ainsi que celle des questionneurs. Cette tâche est d'autant plus délicate pour les témoins, car ils peuvent être amenés à engager leur crédibilité, leur responsabilité et leur réputation au nom d'une tierce personne tout en devant respecter des codes institutionnels avec lesquels ils ne sont pas familiers. La ritualisation des pratiques de figuration et l'engagement nécessaire sont de ce fait plus difficiles à mettre en œuvre dans un contexte d'évaluation tel que le procès pénal où les enjeux sont nombreux et cruciaux (diminuer la peine privative de liberté du prévenu, valider l'acte d'accusation proposé par le procureur général, préserver sa sphère privée, etc.).

En raison du caractère autobiographique du témoignage, le témoin au procès expose, à un certain moment, des faits ou des événements relevant de sa sphère privée ; son *territoire*¹⁸⁶ (Goffman, 1973a), en plus de sa face, sont mis en péril, rendant ainsi le statut de témoin vulnérable. Ces aspects autobiographiques peuvent concerner « (...) la narration d'événements, [des] sentiments et réactions personnels qui sont plus ou moins liés aux événements dont il est question dans le procès » (Galatolo, 2007, p.344). C'est pourquoi le travail de figuration du témoin pourrait, à mon avis, être en lien avec la composante pathémique de l'*ethos* (Plantin,

¹⁸⁵ Pour rappel, la ligne d'action correspond à l'ensemble de comportements verbaux ou non verbaux qu'une personne utilise pour exprimer son appréciation de la situation et des interactants (elle y compris) tout en tenant compte de l'impression qu'elle suscite chez les autres (Nizet et Rigaux, 2014, p.37).

¹⁸⁶ Pour rappel, la notion de *territoire* concerne des espaces spatiaux et non spatiaux qui relèvent davantage du moi. Ces espaces qui renvoient à l'individualité des sujets concernent tantôt des informations privées (territoire des possessions, la place du sujet), tantôt des espaces personnels, tantôt sont en lien avec des effets personnels (l'enveloppe du corps). Chaque comportement verbal ou non verbal varie en fonction de ces espaces territoriaux géographiques ou non géographiques (Goffman, 1973a, p.54).

1998 ; 2009), au sens où l'*ethos* est rattaché à des humeurs qui se manifestent en discours (Plantin, 2009, p.183). Même si la coopération d'un témoin est, *a priori*, de nature volontaire et intentionnelle, le travail de figuration et le caractère autobiographique du témoignage la fragilise. De plus, un témoin peut choisir de diminuer son degré de coopération, parce que des facteurs identitaires entrent en jeu, tel que négocier l'image de soi pour ménager sa face ou parce qu'il souhaite respecter les attentes relatives à son statut légal : un témoin oculaire coopère selon sa capacité à se remémorer les faits ; un témoin de moralité, selon la façon dont il rend cohérent en discours l'*ethos* du prévenu par rapport à son implication dans les faits reprochés ; enfin, le témoin expert coopère selon la manière de se présenter comme une autorité compétente. Autrement dit, les conditions dans lesquelles le travail de figuration du témoin survient implique que la coopération n'est pas systématiquement garantie et est fortement associée à la dynamique de l'*ethos* et à la manière dont il se construit durant la procédure probatoire des débats.

Comme la crédibilité que l'on accorde au témoin influence celle que l'on accorde au témoignage (Perelman & Olbrechts-Tyteca, 1988, p.420), on peut supposer qu'un témoin avec une crédibilité préalable faible ou un témoin doté de représentations éthotiques dévalorisantes ou négatives de la part du questionneur devra effectuer un travail de figuration suffisamment important pour construire un *ethos* crédible pour lui et pour le prévenu. Cette situation semble différente selon les éléments sur lesquels portent l'évaluation du témoin. Du point de vue du questionneur, le témoin expert est interrogé selon ses compétences psychiatriques pour évaluer la santé mentale du prévenu et son risque de récidive par rapport aux infractions commises. Sa crédibilité préalable est *a priori* élevée, à moins de souffrir d'une mauvaise réputation dans le système judiciaire. Le témoin oculaire est interrogé par rapport à sa capacité à se remémorer les faits et sur la fiabilité du contenu informationnel (crédibilité du message). Sa crédibilité repose sur son honnêteté et son objectivation des faits. Le témoin de moralité est interrogé sur sa capacité à modifier des schémas de pensée ou de croyance concernant les représentations éthotiques du prévenu. Sa crédibilité est *a priori* faible, car il peut être mis en doute par le questionneur sur ses motivations à se porter garant de l'*ethos* du prévenu. Pour cette raison, être un témoin oculaire impliqué dans l'événement n'aura pas les mêmes conséquences sur la face qu'un témoin expert ou un témoin de moralité censé renforcer la crédibilité d'un prévenu. Dans ce contexte, le degré de travail de figuration est différent selon le type de témoin. C'est pourquoi les analyses proposées ici sont regroupées selon le type de témoins (témoin oculaire, témoin de moralité ou expert psychiatre).

6.1. Un travail de figuration mis en péril par une coopération difficile

Dans les séquences 17 et 18 (Annexe 9.10, p.396), analysées ci-après, les deux témoins oculaires ont assisté à une partie ou à la totalité de l'événement et leur témoignage repose sur ce qu'ils ont vu ou pu voir durant l'événement¹⁸⁷. Leur audition est délicate étant donné que leur témoignage survient plusieurs mois ou années après les faits : la temporalité plus ou moins longue entre le moment des faits et le jour de l'audience du prévenu est potentiellement un facteur délétère pour le questionneur et le témoin oculaire. Plusieurs travaux ont montré, en outre, que la crédibilité de ce type de témoins peut être altérée par la pression infligée par le questionneur, que ce soit en les induisant en erreur ou en insistant pour obtenir des informations exactes (Loftus, 1975 ; Hastie, Landsman & Loftus, 1978 ; Loftus, 1996). Une conduite directive de l'interrogatoire peut alors ne pas encourager pas le témoin à se remémorer les faits et peut même favoriser des faux souvenirs. La conduite de l'interrogatoire est de fait déterminant pour mettre les témoins dans de bonnes dispositions pour coopérer sur la transmission d'informations potentiellement secrètes ou difficiles à partager dans le cadre d'une audience. Un autre élément est à considérer dans le cas présent et concerne le degré de proximité des témoins dans leur relation avec les prévenus : les deux témoins oculaires dont les propos sont analysés ici connaissent les prévenus (ex-compagnon ; résident dans le même foyer). Dans ce contexte, leur statut de témoin oculaire peut être mis en doute par le questionneur, car ils pourraient changer l'orientation des circonstances de leur témoignage en raison de leur degré de proximité avec les prévenus.

5.1.1. La non-coopération comme moyen de préservation de la face

Dans la séquence 17, le témoin a un statut particulier, puisqu'il est à l'origine de l'altercation entre Samuel Moraz et Benjamin Friché, la victime. Patricia Smilan est à la fois témoin oculaire, car elle a assisté aux faits, et témoin de moralité, puisque, à l'époque des faits, elle entretenait une relation avec le prévenu. Ce double statut permet à la procureure générale et au président du tribunal d'interroger le témoin aussi bien sur les faits eux-mêmes, sur sa relation de l'époque avec le prévenu que sur les habitudes et les comportements de ce dernier. Dans cette séquence, le témoin est questionné en particulier sur le couteau utilisé par le prévenu, Samuel Moraz, ainsi que tous les éléments permettant de confirmer ou infirmer son comportement agressif. On verra

¹⁸⁷ Néanmoins, pour Coady, cette conception du témoignage est à relativiser, car un témoin aveugle peut s'avérer plus compétent pour décrire des faits survenus dans la pénombre qu'une personne voyante (2002, p.27). En sollicitant un témoin à témoigner, quel que soit son statut légal, l'on est censé accepter quelque chose comme vrai, car le témoin possède une certaine compétence en la matière (*idem*).

comment la procureure générale redouble d'efforts ici pour questionner l'ancienne compagne du prévenu, qui semble se rappeler difficilement les événements et leurs enchaînements.

Dans le chapitre 5 (section 5.1.1, p.199), on a déjà pu se faire une idée de la représentation éthotique du président du tribunal à l'égard de ce témoin, puisque Patricia Smilan a préalablement été dépeinte comme la personne à l'origine de l'altercation entre Samuel Moraz et Benjamin Friché. Sans son intervention, Samuel Moraz ne l'aurait, *a priori*, jamais accompagnée pour s'entretenir avec Benjamin Friché. En raison d'un potentiel sentiment de culpabilité à l'égard de son ex-compagnon, on pourrait s'attendre à ce que ce témoin se montre très coopératif lors de son interrogatoire et à ce qu'il fasse de son mieux pour se rappeler le déroulement des événements. Néanmoins, dès le début de l'échange, Patricia Smilan manifeste de la résistance dans sa manière de répondre aux questions de la procureur générale et du président du tribunal et s'inscrit rapidement dans un rapport de force avec les questionneurs au sujet de la narration des faits.

6.1.1.1. Une posture récalcitrante pour éviter une menace sur la face positive

Lorsque la procureure générale débute son interrogatoire (l.9-l.14), on peut supposer qu'elle a conscience des effets délétères de la temporalité sur la qualité du témoignage, qu'elle exprime au travers d'une glose méta-énonciative euphémisée ponctuée par le ligateur *mais bon* (l.11) :

9	Pg	merci monsieur le président (..) madame vous avez été entendue par la
10		police le vingt-deux septembre deux mille dix donc ça date un p'tit peu
11		(.) mais bon j'ai quelques questions complémentaires à vous poser au
12		sujet des faites qui se sont déroulés euh : donc à lausanne entre samuel
13		moraz et monsieur benjamin friché (.) vous vous souvenez un peu ? c'est
14		présent encore dans votre esprit ?

Ce type de ligateur a pour fonction de réguler la co-énonciation en explicitant la position de l'énonciateur par rapport à lui-même (Morel et Boileau, 1998, p.95). En ce sens, *mais bon* permet à la procureure générale d'enchaîner le propos, tout en ayant indiqué préalablement à son interlocuteur sa position sur les conditions de la conduite de l'interrogatoire. La conjonction *mais* appuie cette interprétation, car elle permet « [...] une récupération de la situation par l'énonciateur qui se prépare à proposer une alternative importante » (*ibid.*, p.118) telle que formulée par la procureure : « j'ai quelques questions complémentaires à vous poser au sujet des faites qui se sont déroulés euh : donc à lausanne entre samuel moraz et monsieur benjamin friché (.) » (l.11-l.13). La procureure anticipe même le fait que Patricia Smilan ne se souvienne pas du déroulement des événements concernant l'altercation entre Samuel Moraz et Benjamin Friché en mobilisant deux questions rhétoriques

à la suite : « vous vous souvenez un peu ? c'est présent encore dans votre esprit ? » (l.13-l.14). De fait, dès le début de l'interrogatoire, la procureure générale formule des questions qui manifestent une certaine dualité énonciative : à travers son rôle de questionneur, elle met en avant son statut institutionnel tout en le nuancant en témoignant une forme de déférence à l'égard du témoin, que l'on peut identifier à travers l'emploi d'adverbes d'intensité tels que *un peu* ou *encore*. Cette dualité énonciative associée à la glose méta-énonciative peut laisser penser que la procureure générale n'est pas à l'aise avec l'interrogatoire de ce témoin (souvenirs lointains, propos incertains ou flous, etc.).

Dans la suite de l'échange, on remarque que le témoin n'est pas très investi dans son témoignage, comme peut en attester sa réponse lapidaire et évasive au moyen de l'interjection : « aha » (l.15). Le témoin continuera de déployer régulièrement cette attitude, en mobilisant des adverbes d'approbation comme *oui*, *ben oui* (l.20, l.29, l.51, l.84), des adverbes de discordance *non*, *ben non*, *non plus*, *du tout non* (l.56, l.64, l.66, l.80, l.82, l.99, l.104, l.117, l.119), des absences de réponses et des hochements de tête (l.58, l.106) ou encore des interjections telles que *ouais* (l.27), *ahum* (l.35), *aha* (l.15, l.70). Cette posture en retrait marque une forme de non-coopération dans la narration des faits de la part du témoin et oblige la procureure générale à développer elle-même le déroulé des événements lorsqu'elle l'interroge dévoilant ainsi la plupart des informations liées à l'affaire ou à son implication aux événements. Pour ce faire, la procureure générale mobilise à plusieurs reprises du discours rapporté indirect. Par exemple, dans son intervention entre les lignes 16 et 19, elle formule une question totale de type confirmatoire et fait écho en même temps à la déposition du témoin effectuée à la police ou au ministère public via le discours rapporté indirect introduit par le verbe *indiquer*. On retrouve, ici, une structure diaphonique à distance ou différée, c'est-à-dire que la procureure générale reformule un énoncé source antérieur, couplée à une focalisation du sujet (« vous-même »), qui montre l'insistance de la procureure générale concernant l'implication du témoin dans les faits incriminant Samuel Moraz :

16	Pg	euh : vous euh : avez indiqué (.) que vous aviez pris vous-même contact
17		avec monsieur benjamin friché euh : pour avoir une explication (.)
18		parc'qu'il vous avait dénoncé à la police pour une affaire de
19		stupéfiants (.) c'est exact ?

Face à un témoin récalcitrant, la procureure générale cumule de nombreuses tentatives pour l'inciter à développer le propos. Plusieurs marques langagières sont mobilisées tels que des auto-reformulations « c'est vous-même qui avez pris contact ? » (l.21), des questions

alternatives « (2) et c'est vous qui avez décidé d'y aller avec samuel moraz ? ou c'est lui qui s'est proposé de vous accompagner ? » (1.30-1.31), des questions partielles parfois orientées (1.36-1.38, 1.67-1.69, 1.120), des questions totales parfois orientées avec parfois une gradation « (3) vous êtes allée avec lui (.) vous pensez qu'il allait se passer (..) euh une attaque (.) euh un règlement de compte ou qu'ça allait être une discu[ssion bon enfant ? » (1.43-1.45, 1.52, 1.54-1.55, 1.57, 1.76, 1.81, 1.83, 1.93-1.94, 1.100, 1.102-1.103, 1.114-1.115, 1.118, 1.124, 1.128), des questions totales avec rupture syntaxique (anacoluthie) ou phénomène de dislocation « non plus (2) le coup de poing au visage vous l'avez vu partir ? » (1.83 ; 1.93-1.94), des reformulations à l'identique avec changement de perspective énonciative (1.50; 1.59 ; 1.118) ou encore des demandes de clarification (1.96).

Entre les lignes 21 à 29, le témoin semble dominer l'échange alors qu'il se trouve dans une relation interpersonnelle verticale. En effet, la procureure paraît décontenancée par Patricia Smilan :

21	Pg	c'est vous-même qui avez pris contact ?
22	T1	oui
23	Pg	ahum (.)euh : qu'est-ce que vous pensiez lui dire en arrivant sur
24		place ? quelle explication vous pensiez obtenir ?
25	T1	euh ::: j'ai pas réfléchi à ça
26	Pg	ahum (3) mais vous étiez énervée contre [lui ?
27	T1	[aha ouais
28	Pg	clairement
29	T1	ben oui

On relève plusieurs indices lexicaux allant dans ce sens tels que des interjections, des pauses ou encore des hésitations dans le discours de la procureure confirmant les échecs de ses tentatives de développement de l'objet du discours. Les interjections « (...) » marquent un retour au fonctionnement normal de la pensée après un court instant de sidération, face à une situation imprévue » (Morel et Danon-Boileau, 1998, p.97). Couplées tantôt à une pause (1.26) ou à une hésitation (1.23), elles peuvent exprimer ici le sentiment de surprise de la procureure face aux réponses non élaborées de la témoin. En outre, cet effet de surprise est marqué par le chevauchement à la 1.26-1.27 qui témoigne d'une certaine liberté dans l'attitude du témoin alors que le modèle question/réponse pourrait, au contraire, le contraindre à respecter le système d'alternance des tours de parole. Face à un témoin répondant de manière lacunaire, l'intervention de la procureure générale à la 1.28 avec l'adverbe d'énonciation *clairement*. Pour

Molinier, *clairement* appartient aux « adverbess qui expriment un commentaire du locuteur sur la formulation de l'énoncé, et dont l'objectif est de faire en sorte que l'énoncé soit bien compris, bien interprété par le destinataire » (2009, p.15). Or l'emploi de cet adverbe en tant que monorème est surprenant ici, car la procureure générale commente le contenu de l'énoncé antérieur et modifie ainsi le canevas question/réponse en un format plus conversationnel. Ce format conversationnel se retrouve encore avec une nouvelle glose méta-énonciative à la 1.34 qui exprime à nouveau la dualité énonciative mentionnée *supra* :

- 30 Pg (2) et c'est vous qui avez décidé d'y aller avec samuel moraz ? ou
 31 c'est lui qui s'est proposé de vous accompagner ?
 32 T1 euh ::: j'lui ai dit que j'y allais et puis on est allés ensemble je
 33 sais pas exactement (comment)
 34 Pg ça s'est fait normalement (2)
 35 T1 ahum

A travers cette glose méta-énonciative¹⁸⁸, la procureure générale commente la parole de Patricia Smilan sur un mode impersonnel faisant dès lors disparaître les acteurs de l'altercation et leurs responsabilités. La procureure générale semble, en effet, abandonner l'idée de savoir si le prévenu est allé rendre visite à Benjamin Friché, à la demande de Patricia Smilan ou si son geste relève d'une initiative personnelle. En outre, le témoin agit comme une personne peu volontaire et peu coopérative dans le partage d'informations importantes la concernant, au point que la procureure générale renonce à impliquer les acteurs de l'événement : la décision se *produit* sans que l'on puisse établir d'où elle vient.

Ne pas essayer de se présenter comme une source crédible est une stratégie délicate, car Patricia Smilan ne projette pas les représentations éthotiques attendues d'un témoin ou d'un répondant (répondre aux questions, faire preuve de sincérité, développer le propos quand c'est autorisé, etc.). Dans le cas présent, Patricia Smilan est dans une situation où elle doit non seulement confirmer certains éléments ou faits relatifs aux infractions commises par Samuel Moraz, mais elle doit également admettre des éléments qui peuvent menacer sa face (sa participation aux

¹⁸⁸ Par ailleurs, en modifiant le canevas du modèle question/réponse avec cette glose méta-énonciative, la procureure générale peut également vouloir s'assurer que les réponses du témoin sont claires, fiables ou pertinentes. Selon Janney, l'emploi d'une telle stratégie par un procureur, dans une procédure accusatoire, a une fonction métapragmatique (2007). En effet, cette stratégie semble, en apparence, réguler la communication entre les deux participants et ressemble souvent à des requêtes, des objections, des commentaires ou des réprimandes, mais elle contrôle et influence en réalité la perception du jury concernant le témoignage du prévenu en évaluant la performance et la qualité du témoignage (*ibid.*, p.227). Dans le cadre d'une procédure inquisitoire, comme ici, on pourrait formuler l'hypothèse que la procureure générale évalue la qualité et la fiabilité du témoignage en adoptant une attitude réactive et proactive dans la gestion de son interrogatoire face à un témoin récalcitrant à raconter les faits.

événements, son rôle d'instigatrice, etc.). Autrement dit, le témoignage de Patricia Smilan la met dans une posture difficile, puisque le fait de se remémorer les faits devient potentiellement un acte menaçant pour sa face positive¹⁸⁹. En tant que témoin oculaire ayant été à l'origine de l'altercation entre le prévenu et la victime, son *ethos* peut donc rapidement être mis à mal. Pour cette raison, son témoignage repose sur différents mécanismes langagiers, tels que des procédés de ratification (par exemple, l.29, l.35, l.51, l.70, l.84), l'emploi de propos flous (l.46-l.49, l.74-l.75, l.77-l.78, l.97, l.99, l.101, l.121, l.123, l.129-l.130), l'usage de marqueurs d'approximation tels que *quelque chose comme ça, un truc* (l.49, l.78, l.144), l'emploi de répétitions phatiques comme *il allait, il allait ; j'sais pas, j'sais pas* (l.47, l.48), l'utilisation de la modalité épistémique d'incertitude (l.39-l.40, l.53, l.61-l.62, l.77-l.78, l.126) qui traduisent un engagement minimal de la part du témoin. Ces différentes stratégies permettent au témoin soit d'éviter d'admettre son implication à certains événements, soit de l'admettre de manière indirecte, ce qui constitue une menace amoindrie pour sa face positive. Quant à la reduplication de marqueurs de désaccord (l.80, l.99, l.129-l.130), plusieurs interprétations sont possibles. De manière générale, la reduplication du *non* exprime souvent le sens de « ‘‘contrairement à toi, je pense que P est faux’’ », sa reduplication traduit[sant] l'assurance de celui qui s'oppose avec conviction à ce que l'autre dit (...) » (Dostie, 2011, p.146). Pour Dostie, la reduplication du *non* peut également être envisagée comme un *sweetener* au sens de Kerbrat-Orecchioni (1992, p.196-223) qui renvoie à la catégorie des adoucisseurs dans le cas de figure de la politesse négative envers l'interlocuteur. Les adoucisseurs permettent ainsi de ne pas nuire à la face de l'interlocuteur. Dans ce cas de figure, la reduplication du marqueur de désaccord exprimerait plutôt une valeur intensive, « mais une valeur intensive plus minorative ou atténuative que polémique ou oppositive » (Floricić et Mignon, 2005, p.13 cité par Dostie, 2011, p.147). En d'autres termes, la reduplication du marqueur de désaccord rend compte, ici, de l'ambivalence du témoin à ménager sa face en évitant de trop se dévoiler et assumer un tant soit peu sa divergence d'opinion.

Entre les lignes 43 et 56, on voit comment le témoin est sur la réserve.

¹⁸⁹ Pour rappel, il s'agit d'actes qui peuvent potentiellement nuire à l'image de celui qui les produit (aveu, excuse, autocritique, etc.).

43 Pg (3) vous êtes allée avec lui (.) vous pensez qu'il allait se passer
 44 (..) euh une attaque (..) euh un règlement de compte ou qu'ça allait
 45 être une discu[ssion bon enfant ?
 46 T1 [euh : non une discussion bon enfant ouais j'dirais pas
 47 ça mais euh non j'sais pas (.) j'sais pas (.) j'ai pas trop pensé
 48 j'imaginai oui que : il allait (.) qu'il allait lui mettre une
 49 droite ou quelque chose comme ça
 50 Pg qu'il allait lui mettre une droite ?
 51 T1 oui
 52 Pg est-ce que votre ami avait souvent un couteau sur lui ?
 53 T1 alors euh à ma connaissance il n'en avait pas
 54 Pg est ce qu'il vous avait dit qu'il allait prendre un couteau ce jour-
 55 là ?
 56 T1 non

La procureure générale, au travers de deux termes croissants et un terme antithétique hyperbolique (1.43-1.45), tente de faire en sorte que Patricia Smilan développe ses propos concernant les conditions de mise en œuvre de l'altercation entre Samuel Moraz et Benjamin Friché. Le fait de terminer son propos sur le terme *une discussion bon enfant*, manifestement faux, fonctionne comme une stratégie de provocation et induit immédiatement une dénégation de la part du témoin à la 1.46. En outre, la procureure générale ne confronte pas Patricia Smilan sur le fait qu'elle ait pu être l'instigatrice des événements, puisque, en mentionnant qu'elle a accompagné Samuel Moraz, la procureure présuppose que le prévenu a initié le mouvement et que le témoin n'a donc pas pu être à l'origine de l'altercation entre le prévenu et la victime. Même si la témoin réfute la stratégie d'atténuation de la procureure générale, ses propos restent évasifs « j'ai pas trop pensé j'imaginai oui que : il allait (.) qu'il allait lui mettre une » et répétitifs « j'sais pas j'sais pas ; que : il allait (.) qu'il allait ». Elle finit par répondre à la question en employant du discours figuratif et approximatif au moyen de la métaphore *mettre une droite*, celle-ci renforcée par la suite SN *comme ça*. Par ce procédé, le témoin recourt à des énoncés présentant une part d'implicite qu'il faut reconstruire et évite de trop se dévoiler, tout comme il évite d'admettre que la victime méritait qu'on lui règle son compte. En effet, *mettre une droite* a une dimension métonymique, car il ne s'agit pas de donner un coup de poing de la main droite, mais d'infliger une correction sévère à quelqu'un : le témoin considère que la victime devait probablement mériter cette correction, puisque l'on ne corrige quelqu'un que si l'on estime, selon ses croyances et perceptions, qu'il a adopté un comportement répréhensible. Le fait que Patricia Smilan accompagne la métaphore par du discours approximatif *ou quelque chose comme ça* rend l'interprétation de la métaphore encore plus incertaine, étant donné que le degré d'intensité de la correction peut augmenter ou au contraire diminuer, voire être uniquement vénielle

(bousculer, secouer, etc.). C'est peut-être la raison pour laquelle la procureure générale reprend à l'identique la métaphore en changeant simplement la perceptive énonciative pour inciter le témoin à préciser sa pensée. Mais la réponse confirmatoire du témoin rend impossible une interprétation de type *bousculer fort* et corrobore ainsi l'idée d'agression.

De plus, la façon dont la procureure générale pose ses questions est intéressante, car elle connaît la plupart des réponses, sachant que le prévenu a été interrogé avant d'entendre ce témoin. Lorsqu'elle emploie l'expression « euh une attaque (.) euh un règlement de compte ou qu'ça allait être une discu[ssion bon enfant ? » (1.44-1.45), par exemple, la procureure générale sait pertinemment que la victime est blessée, il ne pouvait donc certainement pas s'agir d'une discussion bon enfant. La procureure teste ici la fiabilité de l'information précédemment communiquée par Samuel Moraz ainsi que le degré d'intentionnalité de nuire à autrui. De même, lorsqu'elle demande à Patricia Smilan si son ex-compagnon se promenait souvent avec un couteau sur lui, elle sait que le prévenu le portait, selon ses dires, pour un usage professionnel et pour faire du crack. La réponse du témoin à cette question détonne, car la tonalité du registre langagier est différente : « alors euh à ma connaissance il n'en avait pas » (1.53). La locution *à ma connaissance* pourrait être considéré comme un marqueur épistémique au sens de Kronning permettant au locuteur de ne pas perdre la face s'il venait à se contredire ou à se dédire (2012, p.83). En effet, « [si le locuteur] réduit sa responsabilité énonciative en insérant dans son énoncé un des marqueurs épistémiques, il présentera, en revanche, la vérité de cet énoncé comme plus facilement "négociable", adoucissant ainsi la menace dirigée contre sa "face" (*idem*). La locution fonctionne également comme un adverbe de conviction personnelle au sens de Molinier (2009), c'est-à-dire que le locuteur formule un jugement conforme à son univers de croyance ou un introducteur d'univers de discours au sens de Charolles (1997) dans lequel la proposition X qui suit est vraie, mais en dehors duquel le locuteur ne se prononce pas. Or, personne ne peut vérifier si la proposition X est vraie, car il est impossible d'accéder à la connaissance du locuteur en contexte.

Néanmoins, cette stratégie, qui préserve quiconque de pouvoir nier le contenu posé comme vrai dans le cadre de *ma connaissance*, reste dangereuse du point de vue de la crédibilité d'un témoin ou d'un prévenu, selon l'objet du discours. Certes, avec cette réponse, le témoin implique, ici, qu'il ne connaissait pas aussi bien que cela son ex-compagnon. Mais, dans le cas présent, il est difficile de croire que l'on peut partager la vie d'une personne, partager une addiction à la drogue avec elle et ne pas savoir si elle porte notamment un couteau sur elle pour faire du crack.

C'est donc par inférence que l'on est conduit à interpréter que le propos est faux, bien qu'il demeure impossible à prouver en l'état.

Dans cette séquence, la crédibilité de Patricia Smilan se déploie dans un cadre interactionnel où elle doit admettre divers éléments concernant son implication dans l'évènement et partager des aspects de sa vie privée, qui peuvent très vite mettre en péril sa face. Devant un témoin en grande difficulté à combiner ces divers aspects et sa récalcitrance à se dévoiler, le président du tribunal sera contraint à préciser explicitement son rôle dans l'affaire judiciaire et à conduire l'interrogatoire de manière plus directive que la procureure générale.

6.1.1.2. Les conséquences d'une non-coopération du témoin sur la construction de l'*ethos*

L'attitude du président du tribunal dans la conduite de l'interrogatoire se repère dès le début de l'audition du témoin. En effet, au début de la séquence, le président déploie tantôt une attitude de déférence à l'égard de Patricia Smilan en formulant une requête adoucie par un marqueur de politesse « je vous prie de dire la vérité » (1.1-1.2), tantôt il adopte une posture plus directive à travers une nouvelle requête, cette fois-ci, exprimée comme une vive recommandation au moyen d'une construction assertive suivie d'une proposition négative exprimant l'obligation (modalité déontique) « je vous précise que le faux témoignage est punissable d'une peine privative de liberté de cinq ans ou plus (...) ça vaut pas la peine » (1.2-1.4). Le président insiste également sur les enjeux du faux-témoignage en employant un conditionnel générique associé à une diaphonie potentielle à la 1.5 : « si vous ne savez pas vous dites je n'sais pas ». On peut supposer que le contenu propositionnel de la requête profite au témoin, puisque le président du tribunal l'invite fortement à se préserver de problèmes judiciaires. Selon Kerbrat-Orecchioni, le caractère directif de la requête, interprétable comme un avertissement, est adouci par son contenu propositionnel (2001a, p.105). Cette façon de mobiliser la requête rend compte de la nature de la relation interpersonnelle, à savoir que plus la distance sociale entre deux interactants est importante, plus les adoucisseurs sont présents (*ibid.*, 2001a, p.106) et permet de noter le caractère potentiellement menaçant pour la face du témoin. En outre, la manière dont le président accorde, sans transition, la parole à la procureure générale manifeste encore le caractère directif et intimidant de sa requête.

Lorsqu'il interrompt le dialogue avec la procureure générale, il contraint le témoin à admettre son rôle dans l'évènement en projetant explicitement l'image directe d'une personne impulsive et querelleuse. Pour montrer cet aspect, j'analyse les échanges entre les lignes 105 et 113.

105 Pg vous êtes restée en spectatrice
 106 T1 (3)
 107 Pt mmh (2) je sais pas vous êtes bien gentille madame la procureure (.)
 108 c'était plus qu'une spectatrice (.) c'est quand même vous qui a[vez

109 Pg [oui
 110 oui au début
 111 Pt qui avez (.) provoqué cette histoire (.) si vous aviez pas téléphoné à
 112 friché (.) rien ne se serait passé on est d'accord ?
 113 T1 on est d'accord

Durant les échanges entre le témoin et la procureure générale, on a pu voir que l'*ethos* n'est ni réellement un objet du discours ni un enjeu discursif. C'est à la l.105 que la procureure générale projette pour la première fois une image explicite directe de manière atténuée « vous êtes restée en spectatrice ». Elle euphémise le rôle d'instigatrice du témoin dans les événements relatifs à cette affaire judiciaire : sémantiquement, le sème /spectacle/ implique /passivité/ ainsi que /divertissement/ et /plaisir/. Face à la brutalité des actes, un tel choix lexical devient une provocation (intentionnelle ou maladroite) qui menace la face de Patricia Smilan. D'ailleurs, celle-ci reste muette. Sa stratégie de déresponsabilisation est allée jusqu'à l'extrême – devenir spectatrice – qui n'est guère souhaitable et peu crédible. Le témoin est pris au piège, parce qu'il devrait réagir à la provocation *spectatrice*, mais une telle réaction lui donnerait un rôle plus actif qu'il ne souhaite pas endosser en discours. C'est le président du tribunal qui réagit à la provocation en formulant une diaphonie immédiate de cette projection explicite directe euphémisée entre les l.107-1.108 et les l.111-1.112. Au moyen d'une phrase clivée « c'est quand même vous qui a[vez qui avez (.) provoqué cette histoire (.) » (l.110), il utilise l'adverbe *quand même* dont le fonctionnement dialogique interlocutif met en relief l'objet du discours. En effet, le dialogisme d'un énoncé contenant l'adverbe fonctionne ainsi : « l'énonciateur primaire reprend et valide un énoncé précédent après avoir envisagé tout un ensemble d'énoncés opposés ou contraires, et il donne explicitement à entendre que son assertion représente une nouvelle prise en charge, plus consciente et plus critique, de l'énoncé initialement posé » (Mellet, 2009, p.159). Cet adverbe indique aussi une opposition de point de vue. Ici, le point de vue est lié à l'inférence déclenchée par le lexème *spectatrice* : si une personne est spectatrice, alors elle endosse un rôle passif. Mais le président du tribunal attaque cette conclusion peu crédible, selon lui, en regard de la situation. L'emploi de ces différentes marques langagières annoncent déjà la projection d'une image défavorable du témoin par le président (image explicite directe) entre les lignes 111 et 112 : celle d'une personne impulsive et querelleuse. Il confronte le témoin à son rôle d'instigateur dans les faits reprochés à Samuel

Moraz ; Patricia Smilan ne peut plus nier son implication dans l'altercation entre le prévenu et la victime.

Il est intéressant de souligner que, à ce stade, l'attitude du témoin est différente selon le type de questionneur. En effet, lorsque la procureure générale interroge Patricia Smilan, cette dernière reste évasive et lacunaire dans ses réponses, se montrant presque désinvolte des sanctions pénales pour son ex-compagnon. Au contraire, lorsque le président du tribunal l'interroge, elle se trouve contrainte de développer ses réponses. Dans cet extrait, on peut formuler l'hypothèse que les représentations éthotiques préalables d'un questionneur à l'égard d'un témoin combinées aux motivations du questionneur (interroger un témoin pour les besoins de l'accusation ou de la défense) peut avoir un effet sur la manière de conduire l'interrogatoire (directive ou non, avec déférence ou non, confrontant ou non, etc.). En l'occurrence, le président du tribunal avait déjà, au moment de l'interrogatoire du prévenu, le sentiment que Patricia Smilan était l'instigatrice de l'événement. Et c'est peut-être pour cette raison que, d'un point de vue énonciatif, il exclut une dualité énonciative en exigeant du témoin un engagement conforme à une unicité énonciative « on est d'accord » (1.113) et offre moins de stratégies d'évitement au témoin que la procureure générale, sachant que c'est elle qui est à l'origine de la demande de l'audition de ce témoin (1.6-1.7).

Avec l'extrait suivant (1.137-1.155), le président questionne Patricia Smilan sur les raisons de leur fuite avec Samuel Moraz. Alors que la procureure générale semble désarçonnée face aux absences ou aux hésitations de réponses de la témoin, le président du tribunal, quant à lui, se montre plus directif dans ses questions. Entre les lignes 137 et 140, il formule un raisonnement par l'absurde pour montrer que Samuel Moraz et Patricia Smilan se sont rendu compte qu'ils avaient blessé Benjamin Friché. Pour ce faire, il propose un raisonnement disjonctif avec la locution *de deux choses l'une* pour évoquer deux possibilités exclusives à son interlocutrice et l'inciter à faire un choix : soit la fuite se justifie, car le témoin et le prévenu craignent d'être sur place au moment de l'arrivée de la police, soit ils n'avaient pas à fuir, car la victime n'était pas agressive à leur rencontre.

137 Pt à quoi ça servait ? (2) de deux choses l'une soit vous fuyez parce que
 138 euh : il a pris un coup de couteau puis vous voulez pas être sur place
 139 hein puis vous l'avez vu (.) soit euh y a pas de raison de fuir (.)
 140 parc'qu'il est pas agressif (.) il vient de prendre une droite
 141 T1 mais :: écoutez euh je m'en rappelle pas super bien (.) comme ça on est
 142 partis d'un coup (.) comme ça je sais pas pas pourquoi (.) moi j'étais
 143 en train de fumer une cigarette assise euh sur euh : en face juste en
 144 face et puis euh :: et puis voilà il s'est passé un truc au fond (...)
 145 de : (.) voilà quoi (.) après j'sais pas (.) j'sais pas c'qui (...)
 146 qu'est ce qui s'est passé exactement entre les deux (.) à ce moment-là
 147 et puis après on est partis
 148 Pt mhm (.) est-ce que c'est samuel moraz qui vous a dit viens on se tire
 149 par'ce que j'l'ai percé ?
 150 T1 il m'a pas dit samuel quoi que ce soit
 151 Pt qui c'est qui a eu ? qui a pris la décision de ficher le camp ? de
 152 partir ? (.) et rapidement
 153 ((Pt fait la moue))
 154 T1 mais j'sais pas moi (...) j'sais pas (.) on est partis enfin j'sais plus
 155 (...) enfin j'sais pas

La manière coercitive dont le président du tribunal conduit l'interrogatoire oblige le témoin à développer son propos et à se comporter de façon plus coopérative. Selon Morel et Danon-Boileau, l'emploi de la conjonction *mais* à l'oral, au début d'une intervention, n'indique pas nécessairement une marque d'inversion argumentative, elle peut aussi être l'indice d'une démarche coopérative du locuteur:

[...] en recourant à "mais", l'énonciateur marque qu'il conserve l'objet de discours préalablement construit et consensuellement partagé, et indique qu'il va changer le point de vue sur cet objet. "Mais" marque en quelque sorte une récupération de la situation par un énonciateur qui se prépare à proposer une alternative importante (...) ou à tout le moins un réajustement

(1998, p.118)

Patricia Smilan continue de se montrer coopérative avec l'emploi à l'impératif du ligateur *écoutez*. Ce type de ligateur contraint l'allocutaire à tendre l'oreille pour être attentif à ce qui va suivre en discours (Morel et Danon-Boileau, 1998, p.96). En procédant de la sorte, le témoin tente de construire un *ethos* crédible en faisant preuve de sincérité concernant sa difficulté à se remémorer le déroulement des événements. Malgré ces indices de coopération, le témoin ne répond toujours pas à la question du président du tribunal et n'accepte pas le cadrage sémantique de la fuite qui pourrait être interprété comme un acte menaçant pour sa face (l.137, l.139). Sur le plan sémantique, lorsque le président emploie le verbe *fuir*, il projette une image implicite directe défavorable du témoin : une personne qui n'assume pas ses actes. D'ailleurs, le témoin ne réutilise pas le terme et formule sa réponse avec le verbe *partir*. Il reprend une attitude peu coopérative en employant dans ses réponses un discours approximatif avec des expressions telles que « j'sais pas »¹⁹⁰ (l.145), des hésitations ou encore des marques

¹⁹⁰ Pour Kerbrat-Orecchioni, « [...] la réponse "je ne sais pas" est toutefois "décevante" par rapport aux attentes du questionneur ; la politesse invite alors à "réparer" par une excuse cette incapacité à satisfaire l'interlocuteur »

d'indétermination avec des tournures impersonnelles ou l'emploi indéfini du pronom *on* telles que « on est partis d'un coup (.) *comme ça* » (l.141-l.142), « il s'est passé un *truc* au fond » (l.144). Comme Patricia Smilan répond vaguement sur le déroulement des faits et non pas sur les raisons motivant la fuite, le président reformule de façon plus directe l'enjeu du discours, à savoir déterminer qui a pris la décision de fuir. Le caractère récalcitrant du témoin est une résultante de son refus systématique d'explicitier les intentionnalités et les responsabilités en jeu. Patricia Smilan semble se contenter de voir le déroulé des événements. A la l.148-l.149, le président du tribunal en vient à poser la question directement, mais sans plus de succès, car cette manière de formuler la question amène le témoin à répéter la même expression « j'sais pas » (l.154) ou « j'sais plus » (l.155) indiquant par la même occasion à son allocataire qu'elle ignore totalement l'information recherchée.

Le même procédé se retrouve également entre les lignes 60 et 66, lorsque le président interroge à nouveau le témoin pour se déterminer sur l'intentionnalité du prévenu quant au port du couteau, ce thème ayant déjà été abordé par la procureure générale (l.50-l.59) :

- 60 Pt (2) et vous n'saviez pas qu'il avait un couteau ?
61 T1 (2) je savais pas qu'il avait expressément un couteau à ce moment-là
62 euh :
63 Pt mais il porte toujours un couteau sur lui d'après vous ?
64 T1 non
65 Pt donc vous ne saviez pas ce jour-là s'il avait un couteau ou pas ?
66 T1 non

Ici, les questions du président du tribunal portent sur les connaissances directes de Patricia Smilan concernant le port du couteau, alors que les questions formulées par la procureure générale portaient sur son ouï-dire. Le sentiment de menace de la face est de fait plus important, car en opérant de la sorte le président du tribunal confronte directement la témoin à son rôle d'instigatrice. La menace de la face positive de Patricia Smilan se manifeste selon diverses marques langagières. Par exemple, à la l.60, l'emploi de la conjonction de coordination *et* à l'initiale de la question a d'une part une fonction d'insistance du thème, puisque, selon Morel et Danon-Boileau, « “Et” raccroche (...) l'énoncé qui le suit à la situation de discours elle-

(2001a, p.93). Cependant, dans le cadre de l'interrogatoire, on peut formuler l'hypothèse que les répondants se trouvent dans une situation conflictuelle et institutionnelle telle que déployer des formules de politesse et produire un acte menaçant pour la face positive est difficile. En effet, la conduite de l'interrogatoire implique de nombreux actes menaçants pour la face de celui qui les subit, les répondants sont, de fait, amenés à régulièrement préserver leur face et limiter le nombre d'interventions produisant des actes menaçants pour eux-mêmes.

même » (1998, p.118) et met en relief, d'autre part, une négation polémique, marquant le doute, car elle rend compte de l'anticipation du président à l'égard des réponses du témoin. Pour Borillo, un énoncé avec une interronégative totale directe, dans un dialogue, constitue le plus souvent à une demande de confirmation positive de la part du locuteur :

(...) la fonction de la négation est d'assurer la dynamique des échanges, de guider l'enchaînement des répliques tout en contrôlant leur pertinence. Le locuteur, en anticipant la réponse négative de celui à qui il s'adresse et en marquant dans son énoncé cette anticipation, dévoile de cette manière sa stratégie dialogale. En effet, lorsqu'il dit non [P] ?, en même temps qu'il formule l'éventualité d'une assertion négative de la part de son interlocuteur, le locuteur signale qu'il n'est pas prêt à la recevoir telle quelle sans explication, argumentation ou justification. La manière interrogative qu'il a d'évoquer cette éventualité indique en quelque sorte qu'elle fait problème pour lui. Bien sûr, la raison en est simple, c'est qu'il croit, lui, à l'assertion de la valeur inverse, la valeur positive de la proposition.

(1979, p.38)

La marque du doute est renforcée par l'usage du marqueur épistémique *savoir* dans la construction interronégative qui exprime ici un jugement de vérité. En d'autres termes, le président est en train d'évaluer par anticipation la réponse de Patricia Smilan, puisque ce dernier a déjà connaissance du fait que le prévenu possédait ce couteau pour un usage professionnel et pour fabriquer notamment du crack. Cette mise en doute met le témoin dans une position inconfortable, car il doit rendre son témoignage sur le port du couteau fiable, sachant que ce thème revient pour la deuxième fois dans la séquence.

L'emploi de l'adverbe *expressément* dans la réponse du témoin à la 1.61 est intéressant à analyser. Cet adverbe manifeste, selon moi, le désaccord entre les deux interlocuteurs, puisque l'interronégative à la 1.60 du président suggère que le témoin connaissait les raisons pour lesquelles le prévenu possédait un couteau. En faisant usage de cet adverbe, Patricia Smilan renforce la véracité du propos en insistant sur le fait qu'elle ne savait pas que Samuel Moraz avait intentionnellement un couteau sur lui : l'adverbe *expressément* fonctionne comme un modalisateur d'énonciation qui implique de se positionner sur un jugement de vérité. Néanmoins, cet adverbe couplé au déictique *à ce moment-là* met en lumière une certaine confusion de la situation d'énonciation, au sens où la connaissance directe du témoin sur le port du couteau concerne uniquement le jour de l'altercation, alors que la procureure générale et le président souhaitent plutôt obtenir des informations relatives à la fréquence du port de couteau. Même si le président du tribunal reformule sa question en y associant cette fois-ci la valeur temporelle de l'adverbe *toujours* dans son emploi itératif (habitude), la réponse de Patricia Smilan ne permet toujours pas de confirmer ou infirmer l'intention du prévenu de blesser Benjamin Friché. Surtout, elle ne donne aucun indice sur la fréquence ou la probabilité d'avoir un couteau sur soi.

En résumé, on peut voir dans cette séquence comment l'attitude du témoin change selon la conduite de l'interrogatoire. Lorsque la conduite de l'interrogatoire est flexible (signe de déférence du questionneur à l'égard du témoin, usage de glose méta-énonciative pour légitimer certaines questions, usage important de questions partielles), les réponses du témoin deviennent lapidaires et évasives (interjections, adverbes d'approbation, adverbes de discordance, absences de réponses, hochements de tête, etc.) et témoignent d'une démarche peu coopérative. Cette attitude oblige le questionneur à développer lui-même le déroulé des événements dévoilant ainsi la plupart des informations concernant ce témoin. Malgré l'insistance du questionneur, (questions totales orientées, questions totales avec rupture syntaxique, interdiscursivité, discours rapporté indirect, focalisation du sujet avec phénomène de dislocation, questions alternatives, questions partielles orientées, demande de clarification, etc.), le témoin continue d'être laconique dans ses réponses et manifeste clairement une attitude de résistance à l'égard du questionneur (procédés de ratification, emploi de propos flous, usage de marqueurs d'approximation tels que *quelque chose comme ça*, *un truc*, emploi de répétitions phatiques, utilisation de la modalité épistémique d'incertitude). Ces différentes stratégies permettent au témoin soit d'éviter d'admettre son implication à certains événements, soit de l'admettre de manière indirecte, ce qui constitue une menace amoindrie pour sa face positive, mais reste une stratégie risquée pour se présenter en tant que source crédible.

Lorsque la conduite de l'interrogatoire est directive, le questionneur insiste sur différents aspects en discours concernant le rôle du témoin dans les événements et projette des images directes explicites (personne impulsive et querelleuse) et implicites (personne qui prend la fuite, n'assume pas ses responsabilités). Pour ce faire, il mobilise des procédés de focalisation (phrase clivée, fonctionnement dialogique interlocutif de l'adverbe *quand même*), emploie une interronégative totale pour contraindre une réponse positive du répondant ou encore exige une unicité énonciative de la part du témoin concernant son implication à l'événement. Ce type de conduite contraint le témoin, jusque dans une certaine mesure, à coopérer en tentant de prouver sa bonne foi dans les réponses fournies (emploi d'un ligateur à l'impératif pour demander une écoute attentive de l'interlocuteur (*écoutez*), usage d'adverbes en tant que modalisateur d'énonciation qui implique un jugement de vérité (*expressément*), déictiques temporels (*à ce moment-là*) pour indiquer le bornage temporel de ses connaissances à ce propos).

Cependant, en alternant une démarche tantôt non coopérative, tantôt coopérative, selon le type d'interrogatoire, Patricia Smilan crée de la confusion chez les questionneurs et fragilise la fiabilité de son témoignage et sa crédibilité en tant que témoin. Composer avec des positions

antinomiques sur un même objet du discours et dans un temps relativement court est une stratégie dangereuse pour se montrer en tant que source crédible. En outre, à ces positions s'accompagnent des styles de langue différents. Le témoin utilise, par moments, un style télégraphique (*fragmented style*) avec comme réponses des marques d'accord ou de désaccord (*oui, non, ouais, ben oui, ben non, non non non, etc.*). A d'autres moments, ses réponses contiennent des hésitations (*euh, mais euh*) et du *hedging* (*je sais pas exactement, j pense que, j'ai pas trop pensé, à ma connaissance, comment dire ça, je ne m'en rappelle plus*) dont la combinaison peut impacter la perception de la crédibilité de la source (voir chapitre 4, section 4.3.8, p.189).

Du point de vue des unités de description, les analyses ont montré qu'alterner deux styles de langue peut dérouter le questionneur et renforcer soit ses représentations éthotiques préalables concernant le témoin (par exemple, être à l'origine de l'altercation entre le prévenu et la victime), soit le mettre dans une position dubitative à l'égard du contenu du message et de sa fiabilité. Des inscriptions langagières comme l'interprétation de traits sémantiques n'ont pas été envisagées dans la grille heuristique, alors qu'elles peuvent aider à analyser l'*ethos* du locuteur. Dans le cas présent, l'analyse sémantique du lexème *spectatrice* ou celle du verbe *fuir* permet de voir comment le répondant déploie un *ethos* réactif à partir des projections d'images favorisées par le sémantisme de ces termes.

6.1.2. Une coopération attentiste pour satisfaire des protagonistes opposés

Dans cette section, j'analyse deux séquences d'une audience dont la compétence relève du tribunal de police¹⁹¹ (séquences 18 et 19, Annexe 9.10, p.396). Le témoin est une connaissance du prévenu et sont tous les deux résidents au foyer de Gine¹⁹². Joël Touganda est entendu en qualité de témoin oculaire, car il a assisté à une tentative de cambriolage dans un autre foyer dans lequel le prévenu serait impliqué. Contrairement à la première audience, le témoin oculaire n'est pas récalcitrant à témoigner, mais, au moment de son interrogatoire, il donne l'impression de ne plus assumer son témoignage : l'avocat de la défense ainsi que le président font maintes fois référence aux précédentes déclarations du témoin faites au corps de police pour lui montrer l'inconstance de ses propos. La manière dont se comporte ce témoin lui porte préjudice dans la

¹⁹¹ Pour rappel, la cour de police siège avec un unique juge, responsable du processus de décision pénale. Il juge des infractions pour lesquelles la peine encourue n'est pas supérieure à un an. Le juge peut également être à la charge du traitement de contraventions qui ne relèvent plus de la compétence administrative.

¹⁹² Ce type de foyer est un établissement psycho-social médicalisé (EPSM) qui offre un lieu de vie et de soutien par des séjours résidentiels à des jeunes adultes souhaitant entamer une démarche d'émancipation et de socialisation.

construction d'un *ethos* crédible, car l'avocat de la défense décrédibilise ses précédentes déclarations et le président du tribunal le rappelle à l'ordre pour qu'il ne change pas sa version des faits. La coopération du témoin repose sur le fait de ménager sa face en satisfaisant des protagonistes opposés où les faits et les souvenirs sont constamment modifiables selon les intérêts de ses interlocuteurs.

6.1.2.1. Un témoignage inconstant pour éviter une menace sur la face négative

Dans la séquence 18, l'objectif pour l'avocat de la défense est de décrédibiliser ce témoignage qui ne joue pas en faveur de son client. La conduite de l'interrogatoire est directive : il utilise notamment un nombre important d'interrogatives totales (13). Le reste de ses interventions regroupe soit des interrogatives partielles (2) soit des commentaires ou des réponses au président du tribunal (6). Dans cette section, j'analyse différents extraits, entre les lignes 31 et 103, relatifs au dialogue entre l'avocat de la défense et, Joël Touganda, le témoin.

L'avocat de la défense, en plus d'employer un nombre important de question totales, mobilise entre les lignes 31 et 40, différentes stratégies pour orienter le témoin dans ses réponses :

31	A1	vous vous rappelez sans doute de cette affaire du mois d'avril deux
32		mille neuf foyer de bassenges (.) ça vous rappelle quelque chose ?
33	T1	foyer de bassenges oui
34	A1	voilà vous aviez dénoncé au fond euh :: un(.) une histoire de
35		cambrionage dans ce foyer
36	T1	oui
37	A1	alors (2) au fond (.) moi j'aurai une seule question à vous poser vous
38		dites (.) qu'à cette époque-là vous auriez reconnu monsieur ibando est-
39		ce que vous êtes certain de votre affirmation ?
40	T1	(...)ben : j'suis pas certain d'mon affirmation non

A la l.31, l'usage de l'adverbe *sans doute*, dont l'expression épistémique de certitude pourrait déstabiliser le répondant, met en doute les capacités du témoin à se rappeler les faits pour lesquels il est interrogé. Le marqueur de certitude contraint, en quelque sorte, le témoin à confirmer le propos par la positive au risque de paraître inconstant et d'invalidier son témoignage à la police. En outre, pour Féron, d'un point de vue énonciatif, « l'insertion d'un marqueur [de certitude] indique que le locuteur s'attend à des réserves de la part de son interlocuteur ; autrement dit, le marqueur lui-même introduit une image d'univers dans laquelle p est faux – cette image d'univers étant typiquement l'image d'univers de son interlocuteur » (2002, p.26 cité par Bourmayan et Ashino, 2021, p.367). On peut supposer que l'avocat de la défense avec *sans doute* manifeste qu'il ne considère pas le témoin comme capable de se

remémorer les faits, peut-être, à cause des différentes versions de son témoignage. Il livrerait ici un indice de faible attribution de crédibilité à partir duquel il est possible d'inférer une représentation éthotique perçue : le témoin n'est pas fiable (perception de la motivation du locuteur à dire la vérité sur un sujet). Même si l'emploi de cette expression épistémique est atténuée au travers d'une auto-reformulation couplée au marqueur d'indétermination *quelque chose* (1.32), elle invite fortement le témoin à ratifier la question de l'avocat plus qu'à y répondre réellement. L'emploi du présentatif *voilà* (1.34), dans un rôle proche de l'interjection, vient en outre confirmer cette attente de validation ou de confirmation dans la réponse du témoin. En effet, « Sur le plan sémantique, *voilà* possède indéniablement une valeur monstrative, une valeur de pointage ou “pointing to”, possiblement rétroactive, fondée sur une relation stéréotypique. Son fonctionnement discursif repose sur l'articulation d'une dimension introductive et conclusive, assurant la cohésion textuelle dont la portée serait appréciative, marquant un pseudo-ajustement ou une validation » (Col, Danino, Knutsen et Rault, 2016, p.2).

En outre, dans cet échange, une future opposition énonciative se prépare, identifiable avec la glose méta-énonciative couplée au connecteur paraphrastique *au fond* et à une dislocation à gauche « alors (2) au fond (.) moi j'aurai une seule question à vous poser » (1.37). L'analyse de l'opérateur de reformulation non paraphrastique *au fond* de Rossari encourage cette interprétation :

Les instructions sémantiques de *au fond* indiquent que la reformulation qu'il présente doit être considérée comme "un examen approfondi du problème" (Roulet, 1987) soulevé dans la première formulation. De ce fait, en utilisant *au fond*, le locuteur marque une prise de distance sensible par rapport à la première formulation, car il instaure implicitement une opposition entre une version superficielle, exprimée dans la première formulation, et une version approfondie, donnée dans la reformulation.

(1990, p.352, italiques d'origine)

La divergence d'opinion concerne l'implication du prévenu au cambriolage du foyer de Bassenges. En effet, l'avocat estime que son client n'est pas lié à cet événement alors que le témoin est le dénonciateur même de cette information. L'opposition énonciative est manifeste aux 1.38-1.39, repérable à travers une diaphonie explicite et l'emploi du conditionnel présent « vous dites (.) qu'à cette époque-là vous auriez reconnu monsieur ibando est-ce que vous êtes certain de votre affirmation ? ». Cette structure diaphonique, associée à une interrogative totale avec l'usage du marqueur épistémique *certain*, limite la possibilité au témoin de développer ou étayer son propos, d'autant plus dans un contexte où la relation interpersonnelle est verticale comme en témoigne sa réponse à la 1.40 « (...) ben : j'suis pas certain d'mon affirmation non ». Les questions de l'avocat de la défense pouvant être interprétées comme une menace pour sa face négative, cette interaction donne

l'impression que Joël Touganda aura du mal à construire un *ethos* crédible face à ce questionneur qui le met en doute dès le début de son audition.

A partir de la 1.41, l'avocat de la défense poursuit l'interrogatoire avec des « fausses fausses questions » (Kerbrat-Orecchioni, 1991, p.15), en faisant de nouveau appel à des structures diaphoniques explicites et à l'interdiscursivité : « (3) pa'ce que (.) vous dites que donc (.) vous avez vu le foyer était en train d'être cambriolé dans votre p-v d'audition hein ? (.) c'était le p-v d'audition du mois de mai deux mille neuf » (1.41-1.43) et « numéro vingt du dossier (4) pa'ce que vous dites que vous êtes entré dans le foyer euh : de bassenges (.) alors que le cambriolage était en train d'avoir lieu est-ce que c'est juste ça ? » (1.47-1.49). En rapportant les propos précédemment cités par le témoin dans le cadre d'une audition de police, l'avocat rend manifeste qu'il dispose déjà de l'information recherchée et s'attend en réalité à une ratification de la part du témoin. Du point de vue de l'avocat de la défense, on peut se demander si ce type de questions n'est pas une stratégie pour conserver l'engagement du témoin sur la vraisemblance de ses dires et mettre en scène une éventuelle contradiction dans la suite des échanges, sachant que l'avocat a remis plusieurs fois en question la fiabilité du témoignage (vraisemblance dans les propos). Si le témoin change sa version des faits, sa crédibilité en sera fortement impactée et il projettera l'image d'un témoin inconstant. Devant une telle menace pour sa face, le travail de figuration consiste pour le témoin à pratiquer une stratégie de l'évitement tant que possible en exprimant un certain désengagement vis-à-vis de ses réponses, en ratifiant régulièrement les questions de l'avocat de la défense (1.36, 1.75, 1.94, 1.96, 1.102) ou en effectuant des reprises à l'identique du fragment discursif antérieur de son interlocuteur avec un changement de perspective énonciative (1.50, 1.58, 1.60, 1.90, 1.98). Toutefois, cette stratégie est très risquée, car le témoin se présente comme le spectateur du déroulement de l'échange et n'anticipe pas les attentes du questionneur.

Entre les lignes 68 et 90, lorsque Joël Touganda est interrogé sur les raisons qui l'ont empêché de contacter la police alors qu'il était en train d'assister à un cambriolage, il doit réagir à une attaque *ad hominem* circonstancielle de la part de l'avocat ciblant une contradiction entre les propos tenus et les actes.

68 A1 (2) alors si vous étiez convaincu (.) pourquoi ? alors que : le
69 cambriolage était en train de se dérouler sous vos yeux (.) vous n'avez
70 pas appelé la police ?

71 T1 ben parce que j'étais sur d'autres choses (...) et puis euh : (...) sur
72 le moment j'sais pas quoi faire ((petit rire))

73 A1 donc c'est pour ça que vous dites que vous êtes rentré dormir chez
74 votre copain tranquillement en laissant la porte ouverte du foyer ?

75 T1 exactement

76 A1 (4) je répète ma question (..) est-ce que vous (..) confirmez que (..) c'est monsieur ibando qui est rentré dans ce foyer ? ou bien c'est pas lui (...) ou c'est quelqu'un d'autre ou vous avez pas bien vu

79 T1 personnellement j'ai pas bien vu (..) et puis euh : j'ai juste vu qu'il y a avait un homme de couleur (..) et un homme blanc (..) c'est tout

81 A1 ouais (3) est ce qu'il y a une raison pour laquelle vous auriez dit à l'époque (..) que c'était monsieur ibando qui : aurait été qui aurait été n'est-ce pas ? l'auteur de ce cambriolage ?

84 T1 parce que : euh : on m'avait (..) on m'avait dit pou :r pour euh comment (..) oui parce que :: au foyer il m'avait raconté aussi que (..) il y avait déjà eu certaines choses j'sais pas et puis euh : après il (..) il m'a montré des photos j'sais pas quoi (..) et puis moi j'pensais que c'était ça mais en fait

L'avocat de la défense admet, dans un premier temps, l'explication du témoin pour montrer, dans un second temps, que cette explication conduit à des conséquences que le témoin lui-même ne pouvait pas méconnaître. En d'autres termes, lorsque le témoin assiste à un cambriolage, il devrait automatiquement penser à contacter la police. Ainsi, dans l'univers de croyances de l'avocat, une raison morale semble primer sur l'intérêt personnel et devrait pousser à appeler la police au moment où l'on est témoin d'un acte délictueux. En insistant sur ce point, l'avocat de la défense projette une image implicite directe d'une personne dont le sens moral est discutable et fragilise fortement l'*ethos* crédible du témoin oculaire.

Le témoin réagit à l'attaque *ad hominem* de l'avocat en formulant des réponses vagues et en faisant usage de marques caractéristiques du *powerless speech style* : discours approximatif « j'étais sur d'autres choses » (l.71), longues pauses entre les fragments discursifs, marques d'hésitation ou encore petit rire marquant de la gêne. A la l.73-1.74, l'argumentation *ad hominem* circonstancielle se poursuit et l'avocat de la défense projette une nouvelle image négative du témoin : ici, celle d'un témoin lâche et irresponsable (image implicite directe) au moyen d'une nouvelle structure diaphonique explicite construite selon une proposition clivée de type « donc c'est pour ça que vous dites que X ». Cette structure clivée permet à l'avocat de mettre en relief son propos tout en continuant à démontrer les conséquences absurdes du comportement du témoin face à un cambriolage. En outre, l'adverbe de manière *tranquillement* accentue l'image projetée à la l.68-1.70, celle d'un témoin dénué de sens moral au point d'assister à un cambriolage en train de se faire et d'aller dormir paisiblement chez un ami.

Malheureusement pour le témoin, il renforce cette projection d'image lorsqu'il confirme le dire de l'avocat en utilisant l'adverbe *exactement* marquant l'exactitude du propos. Le silence de 4 secondes, entre la réponse du témoin et la question de l'avocat, vient d'une part confirmer l'image négative de l'avocat à l'égard du témoin et d'autre part contraint l'avocat, d'une certaine manière, à reformuler sa première question (1.37-1.39). En effet, à ce stade de l'interrogatoire, l'avocat de la défense n'a toujours pas eu de réponse claire à sa première question qui porte sur l'implication du prévenu dans le cambriolage de Bassenges.

Pour cette raison, probablement, la conduite de l'interrogatoire devient de plus en plus coercitive et la question à partir de la 1.76 permet d'inférer, du point de vue de l'avocat, l'absence de crédibilité accordée au témoin : «(4) je répète ma question (..) est-ce que vous (..) confirmez que (..) c'est monsieur ibando qui est rentré dans ce foyer ? ou bien c'est pas lui (...) ou c'est quelqu'un d'autre ou vous avez pas bien vu». L'avocat de la défense profère ici une formule performative que l'on peut interpréter comme un avertissement implicite ou comme une requête au témoin. Selon Kerbrat-Orecchioni, certaines formules performatives qui traduisent deux actes de langages simultanément autorisent une plus grande liberté interprétative pour les interlocuteurs créant ainsi un amalgame pragmatique¹⁹³ (2001a, p.48) (expression proche de la notion d'actes de langage paradoxaux pour Vion, voir chapitre 4, section 4.3.2, p.159). Ces deux actes de langage sont réalisés de façon indirecte de plusieurs façons :

- lorsque l'avocat formule l'expression *je répète ma question*, il avertit d'une part Joël Touganda de l'inconstance de son témoignage et l'invite à revoir ses précédentes déclarations de 2009. D'autre part, il rend manifeste la relation verticale qui les unit, car la répétition en contexte judiciaire œuvre comme une marque de pouvoir, selon Fuller (1993, p.32) ;
- en élaborant des propositions de réponses dans sa question au moyen d'une gradation décroissante, l'avocat de la défense anticipe, voire oriente même le témoignage du répondant ;

¹⁹³ Kerbrat-Orecchioni ne propose pas une réelle définition de l'amalgame pragmatique, mais plutôt une illustration: « *A final remark: [...] the following exposition can be expected to be only as precise as the complexity of the subject matter admits, which is not to say that I shall ever reach the optimal degree of precision. To illustrate the complexity of the subject matter: Is the previous sentence a warning or an apology?* » (Verschueren, 1980, cité par Kerbrat-Orecchioni, 2001a, p.48, italiques d'origine).

- on peut encore relever la polysyndète¹⁹⁴ à travers l'emploi du coordonnant *ou* devant chaque proposition énumérée, construction qui permet à l'avocat d'élaborer toutes les réponses possibles à sa question de sorte que le témoin n'aurait plus qu'à infirmer l'implication de son client dans le cambriolage.

Cet amalgame pragmatique, dans une conduite directive de l'interrogatoire depuis le début de son audition, amène le témoin à modifier le récit de son témoignage. En usant de l'adverbe d'énonciation *personnellement*, comme marqueur épistémique et comme introducteur à l'univers du discours au sens de Charolles (1997), le témoin se décrédibilise en modifiant les limites de son savoir encyclopédique en tant que témoin oculaire. Toute la crédibilité d'un témoin oculaire repose sur ce qu'il a pu observer ou entendre durant la commission d'une infraction. Or, à la 1.79-1.80, ces capacités semblent lui faire défaut dorénavant :

- le témoin reformule la négation polémique employée initialement par l'avocat à la 1.78 avec un changement de perspective énonciative « j'ai pas bien vu X » et confirme le présupposé du questionneur, à savoir qu'un autre énonciateur ou lui-même aurait affirmé l'énoncé « j'ai bien vu X ». Cette reprise de négation polémique fragilise son *ethos* et confirme l'image d'une personne inconstante dans son témoignage ;
- cette assertion est en outre délimitée par la proposition « j'ai *juste* vu qu'il y avait un homme de couleur et un homme blanc c'est tout ». Pour Mellet et Monte, l'adverbe intraprédicatif *juste*, quand il peut être glosé par *seulement*, *uniquement* ou *rien d'autre que* ajoute une nuance limitative à l'assertion précédent, à savoir que la valeur retenue dans un énoncé avec *juste* exclut de retenir d'autres valeurs plus fortes (2009, p.37). En d'autres termes, le témoin confirme que son témoignage n'est pas fiable et répond ainsi favorablement à la requête de l'avocat de la défense en modifiant son témoignage. Comme le prévenu est une personne noire, cette information est importante pour identifier sa présence sur les lieux de l'infraction et son implication à l'événement. Or, en identifiant l'auteur de l'infraction comme un homme de couleur, le témoin, qui est également une personne noire, renvoie à une désignation approximative de l'auteur de l'infraction, disqualifiant par la même occasion la potentielle implication du prévenu.

La difficulté au cours de cette audition pour l'avocat de la défense est le manque de certitude dans les nouveaux propos tenus par Joël Touganda. Pour tester leur vraisemblance, il déploie,

¹⁹⁴ Il s'agit d'une figure de style « (...) qui consiste à répéter une conjonction (comme *et*) au commencement de chacun des membres d'une phrase ou des termes d'une énumération. (Ex. *On égorge à la fois les enfants, les vieillards, et la sœur et le frère, et la fille et la mère.* [Racine]) » (Dubois et al., 2012, p.370).

à nouveau, plusieurs questions orientées entre les lignes 81 et 103. Des énoncés tels que «belleclair ça monsieur ibando l'a reconnu (.) mais jamais à bassenges vous êtes d'accord avec ça ?» (1.95-1.97) ou encore «donc aujourd'hui (.) vous êtes certain que si vous aviez dit à l'époque que c'était monsieur ibando c'était parce qu'on vous avait parlé de lui comme étant un type qui allait cambrioler des foyers (?) » (1.101-1.103) inscrivent le témoin dans un environnement contextuel où il apparaît comme ignorant la réalité des faits. Ces interventions surviennent spécifiquement après une tentative de réponse infructueuse de Joël Touganda (1.84-1.88) : son propos repose sur de l'ouï-dire (énonciateur indéfini *on*) et comporte à nouveau des caractéristiques du *powerless speech style* (hésitations, marqueur indéterminé « des photos », discours approximatif « certaines choses » « c'était pas ça », rupture syntaxique).

Les questions orientées de l'avocat sont préparées en amont à travers un interdiscours faisant référence aux échanges entre le prévenu et le témoin (1.91-1.93) et sont construites avec des orientateurs verbaux ou non verbaux explicites¹⁹⁵ tels que des marqueurs d'accord (*effectivement*) ou des marqueurs épistémiques exprimant un fort degré de certitude (*certain, jamais*). A ce stade de l'interrogatoire, on peut supposer que l'objectif de l'avocat avec ces questions est d'amener le témoin à confirmer la vraisemblance du déroulement des événements qu'il propose en discours. Pour Borillo, lorsque le locuteur utilise des questions orientées, il se fonde sur son jugement « [...] – *qui peut aller de la simple présomption à une quasi-certitude* – (...) [et] se propose, *selon le degré de sa conviction*, de faire confirmer ou de faire admettre son point de vue par la personne à qui il s'adresse, son interlocuteur. Sa stratégie est donc d'orienter celui-ci vers le choix de la valeur que lui-même croit vraie » (Borillo, 1978, p.27, cité par Kerbrat-Orecchioni, 1991, p.100, italiques d'origine). C'est d'ailleurs l'attitude que semble adopter le témoin, qui admet la version proposée par l'avocat, au moyen d'hétéro-reformulations avec un changement de perspective énonciative « j'ai cru que c'était lui » (1.90), « j'suis d'accord avec ça » (1.98) ou via l'emploi de marques d'accord « ouais » (1.96) ou encore « exactement » (1.102).

A la fin de cette séquence, le témoin est déstabilisé par la conduite de l'interrogatoire au point qu'il ne semble plus en mesure de relater les faits par lui-même, invalidant par la même occasion la fiabilité de son témoignage et décrédibilisant son statut de témoin oculaire. Les

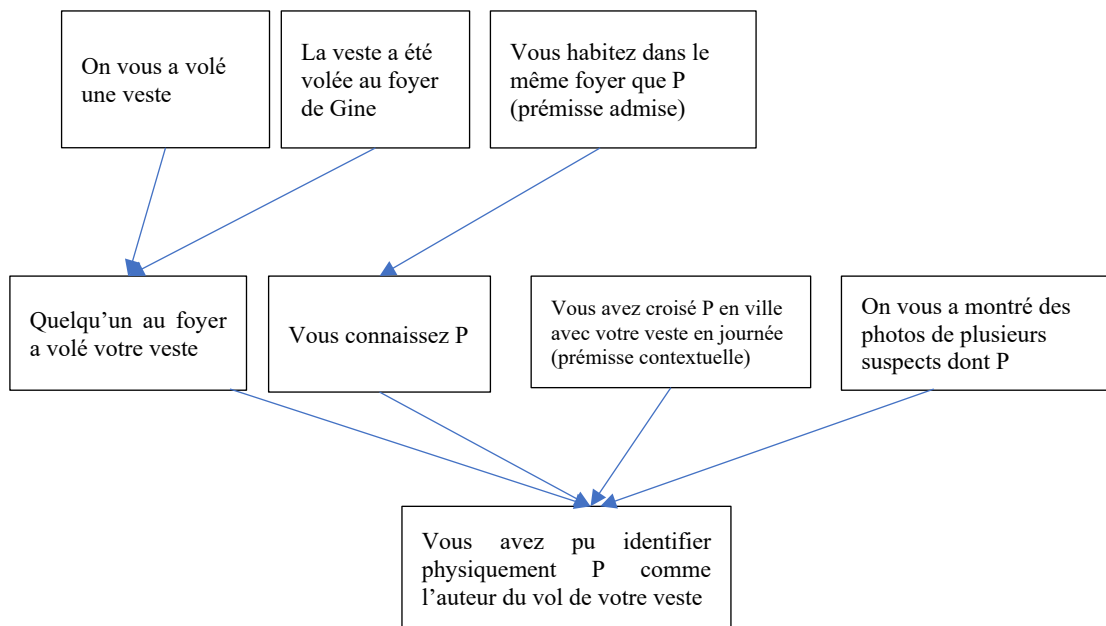
¹⁹⁵ Plusieurs facteurs hétérogènes peuvent orienter une question. Par exemple, il s'agit de modalisateurs dans une structure interrogative (« il est vraiment malade ? »), du présupposé du verbe de la phrase (« est-ce que tu t'imagines que je vais abandonner la partie ? »), de morphèmes divers (« tu ne vas tout de même pas partir ? ») ou encore un signe de la tête à valeur de dénégation (Kerbrat-Orecchioni, 1991, p.101-102).

aspects liés à la coopération du témoin sont très instables et le travail de figuration consiste à tenter d'éviter les situations ou les sujets qui peuvent lui faire perdre la face (stratégie de l'évitement selon Goffman, 1974). Joël Touganda répond certes à toutes les questions de l'avocat de la défense, mais soit il se contredit et est vague dans ses justifications, soit il propose dans ses réponses des hétéro-reformulations avec un changement de perspective énonciative, un procédé linguistique correspondant ici à des manifestations d'accord et mis au service d'une politesse positive afin de préserver sa face. Cette stratégie de préservation de sa face permet au témoin d'éviter le désaccord en acquiesçant les faits évoqués par l'avocat, mais elle met en péril son *ethos*, car il finit par adopter une forme de coopération attentiste où les faits et les souvenirs sont constamment modifiables selon ses intérêts ou celui de ses interlocuteurs.

6.1.2.2. Adopter un comportement de couardise comme stratégie de préservation de la face

Dans la séquence 19 (Annexe 9.10, p.396), la conduite de l'interrogatoire se poursuit avec le président du tribunal. Même si la conduite de l'interrogatoire est également directive (questions orientées, acte menaçant pour la face négative de celui qui le subit), l'intérêt de cette séquence réside dans la manière dont le témoin, qui vient de modifier son témoignage pour ne pas impliquer le prévenu dans le cambriolage de Bassenges, se comporte à présent face à un président soutenant un point de vue contraire à celui de l'avocat.

Durant l'interrogatoire du témoin, le président du tribunal essaye de rendre manifeste au témoin qu'il est capable d'identifier le prévenu comme l'auteur du vol de sa veste au moyen d'une argumentation par le signe et que, s'il l'a pu l'identifier pour cette affaire, il peut l'identifier à nouveau. L'argumentation du président repose sur plusieurs observables comme le vol de la veste au foyer de Gine, le fait que le témoin connaît le prévenu, le fait que le témoin a reconnu le prévenu comme celui qui portait sa veste volée et l'a identifié comme l'auteur du vol parmi d'autres suspects. On peut représenter une partie du raisonnement du président selon la carte argumentative suivante :



Argumentation de Pt

Pour le président du tribunal, comme le témoin a été capable d'identifier physiquement le prévenu pour l'affaire de la veste volée, il est encore capable de l'identifier dans une autre affaire ; il s'appuie ici sur le topos si on est capable de reconnaître une personne physiquement une fois, on peut la reconnaître à nouveau. Face à l'argumentation du président, le témoin, dans sa réponse, met en péril sa face en accomplissant un acte de langage menaçant pour la face positive. En effet, en exposant la raison pour laquelle il ne peut pas confirmer la présence du prévenu sur les lieux du cambriolage alors qu'il est, en tout cas, capable de l'identifier, le témoin projette une image négative : celle d'une personne lâche. Le commentaire du président du tribunal à la 1.32 confirme d'ailleurs cette projection au moyen de l'antiphrase « courageux ». Cette stratégie de défense est délétère aussi bien pour l'image de soi du témoin que pour sa crédibilité : en plus de l'image de couardise, Joël Touganda renforce l'idée qu'il est totalement inconstant dans ses déclarations, ce qui accroît l'absence de crédibilité de son statut de témoin et invalide encore la fiabilité de son témoignage.

En résumé, le premier questionneur, pour l'inciter à changer sa version des faits, met en doute les propos du témoin en mobilisant des questions orientées, puis des fausses fausses questions. Cette mise en en doute se traduit en discours de différentes manières (interrogatives totales construites avec des marqueurs épistémiques tels que *certain*, *jamais*, le présentatif *voilà* qui limite la possibilité au témoin de développer ou étayer ses propos) et annoncent une opposition énonciative manifeste via une diaphonie explicite et un conditionnel présent. Les réponses du

témoin montrent un certain désengagement de sa part : il mobilise des caractéristiques du *powerless speech style* (discours approximatif, pauses entre les fragments discursifs, marques d'hésitation ou encore rires), ratifie régulièrement les questions de l'avocat de la défense ou effectue des reprises à l'identique du fragment discursif antérieur de son interlocuteur avec un changement de perspective énonciative. Cette stratégie est très risquée, car le témoin devient un spectateur du déroulement de l'échange et n'est pas réellement en mesure de préserver sa face : sa capacité à relater les faits par lui-même n'étant pas manifeste, il se décrédibilise en tant que témoin oculaire. Pour contraindre le répondant à modifier sa version des faits, l'avocat mobilise une argumentation *ad hominem* circonstancielle qui cible une contradiction entre les propos tenus par le témoin et ses actes. Il favorise par la même occasion la projection de plusieurs images dévalorisantes (personne dénuée de sens moral, personne inconstante dans ses dires, personne lâche et irresponsable) qui mettent en péril l'*ethos* du témoin.

Le second questionneur poursuit l'audition du répondant pour le confronter à ces précédentes déclarations. A travers une argumentation par le signe, le questionneur tente de faire prendre conscience au témoin que plusieurs observables (identification du prévenu dans une précédente affaire, proximité avec le prévenu, etc.) indiquent qu'il peut, en réalité, identifier le prévenu. Alors que le témoin vient d'infirmer ce point avec le premier questionneur, il doit, avec ce questionneur, redoubler d'efforts pour ne pas changer, à nouveau, de version des faits : ses réponses sont tantôt lacunaires ou vagues, tantôt elles correspondent à des marques d'accord. Le témoin préserve sa face soit en évitant de spécifier le contenu propositionnel qui pourrait confirmer ses contradictions, soit en portant atteinte à son image lorsqu'il ne peut plus éviter la spécification du contenu. A la fin de son audition, il projette l'image d'une personne lâche pour justifier son incapacité à identifier le prévenu et son témoignage, à ce stade, n'a plus de valeur, à force de le modifier au gré des attentes des questionneurs.

Du point de vue des unités de description, on peut confirmer que les structures diaphoniques fonctionnent comme de potentielles menaces pour les faces des répondants selon les représentations éthotiques du questionneur à l'égard du répondant. On peut supposer que plus les représentations éthotiques seront négatives, plus les structures diaphoniques seront nombreuses. La diaphonie peut même devenir une stratégie d'attaque pour contraindre le répondant à s'expliquer ou pour le limiter dans sa réponse (séquence 11 et 19). En outre, la coopération attentiste du témoin favorise tantôt l'emploi de stratégie de politesse (manifester des marques d'accord, chercher le consensus avec ses interlocuteurs, proférer des excuses, etc.), tantôt la réalisation d'actes indirects de FTA (fournir des réponses vagues avec des justifications

manquantes ou contradictoires, etc.). Pour Kerbrat-Orecchioni, les stratégies de politesse envers l'allocutaire permettent de limiter une menace sur la face ou de produire des anti-menaces (1992, p.184). L'analyse de ces stratégies a été minorée dans la grille heuristique.

6.2. Un travail de figuration risqué devant une projection d'images dévalorisantes

Dans cette section, les trois séquences analysées (séquences 20, 21 et 22, Annexe 9.10, p.396) proviennent de la troisième audience. Les témoins de moralité interrogés sont tantôt une professionnelle de la santé venue témoigner que le prévenu peut bénéficier d'un traitement résidentiel pour son addiction à la cocaïne, tantôt des membres de la famille du prévenu, respectivement sa mère, Zohra Popovic, et sa compagne, Giulia Marine. En raison de l'article 168 du Code de procédure pénale¹⁹⁶, les deux derniers témoins peuvent refuser de témoigner, car ils entretiennent une relation personnelle avec le prévenu. Leur position vis-à-vis du témoignage est délicate : rapporter les difficultés de son fils ou de son compagnon est difficile. Comparé aux séquences 17, 18 et 19, l'aspect émotionnel semble plus important ici et pourrait intervenir dans la construction d'un *ethos* de nature pathémique où les témoins mobilisent leur humeur pour se présenter comme des sources crédibles : on peut supposer que leur sphère privée risque d'être plus exposée au cours de leurs auditions.

6.2.1 Construire une légitimité du statut de témoin et renoncer à sa face

Dans la séquence 20, j'analyse un échange entre une professionnelle de la santé et le président du tribunal. Le témoin, Madame Lori, est infirmière dans une fondation qui vient en aide à des prévenus rencontrant des problèmes d'addiction. Un désaccord majeur survient entre les deux interactants concernant le traitement résidentiel comme mesure thérapeutique institutionnelle. Si le tribunal considère que les faits incriminant le prévenu sont fortement liés à sa toxicomanie, le placement en institution peut être envisagé dans le cadre d'une mesure thérapeutique institutionnelle. Or, le président, au moment de l'interrogatoire du témoin, semble considérer que l'institution dans laquelle il travaille ne pourra pas venir en aide à Mr. Popovic concernant son addiction à la cocaïne.

¹⁹⁶ En l'occurrence, « [p]euvent refuser de témoigner: a. l'époux du prévenu ou la personne qui mène de fait une vie de couple avec lui; b. la personne qui a des enfants communs avec le prévenu; c. les parents et alliés du prévenu en ligne directe; d. les frères et sœurs ainsi que les demi-frères et sœurs du prévenu, de même que leur époux; e. les frères et sœurs ainsi que les demi-frères et sœurs du conjoint du prévenu, de même que leur époux; f. les parents nourriciers, les enfants confiés aux soins du prévenu et les personnes placées dans la même famille que le prévenu; g. le tuteur et le curateur du prévenu » (art.168 al.1 CPP).

Cette séquence traduit une opposition énonciative dès le début de l'audition du témoin et est identifiable à travers plusieurs procédés :

- le choix du mot *triglolette* au sens de plaisanterie, rigolade qui rend manifeste le sentiment du président au sujet de l'objet du discours ;
- avec les hyperboles « l'énorme ambition » (l.3), « l'indécrottable optimisme (...) » (l.3), le président témoigne son désaccord malgré le point de vue antagoniste qu'il énonce ;
- grâce au contexte, on peut relever le parallélisme énonciatif à la l.3 « vous avez l'énorme ambition », qui renvoie à différents énonciateurs : l'infirmière, Madame Lori, la fondation Belonay, ainsi que le directeur de la fondation, Monsieur Cardoz¹⁹⁷. Ces énonciateurs sont mis en opposition à l'embrayeur *on* (l.2) qui inclut le tribunal collégial et peut-être aussi la procureure générale ;
- aux l.9-l.10 « mais vous vous faites fort (...) et vous allez m'dire c'est mon métier » figure un parallélisme diaphonique au sens de Vion (1999, p.256) exprimé au moyen d'une diaphonie potentielle : le président formule un énoncé imaginaire avec lequel il établit une certaine distance ;
- entre les lignes 5 à 9, on peut distinguer de l'interdiscours qui renvoie aux diverses tentatives sans succès des institutions pour venir en aide au prévenu. Ce procédé se révèle par des figures d'insistance, la gradation des termes « échec », « mensonges », « récidive » et l'énumération des différentes institutions qui ont soutenu le prévenu ;
- l'adverbe *tout*, en opposition à cet interdiscours, permet de rendre manifeste le réel point de vue du président : il ne croit pas qu'il y ait de mesures thérapeutiques possibles pour pallier le problème de drogue du prévenu.

Le désaccord concernant la prise en charge du prévenu par la fondation laisse présager l'émergence d'un discours et d'un contre-discours. L'argumentation du président du tribunal se construit en deux phases. Dans un premier temps, il projette une réalité possible idéalisée (arguments de nature essentialiste). Dans un second temps, il articule cette réalité fictive à une réalité reposant sur plusieurs constats, qui vont à l'encontre de cette réalité fictive (arguments de nature factuelle). L'argumentation du président s'appuie sur les supposées valeurs ou croyances cardinales des représentants de l'institution :

¹⁹⁷ Cette information est inférée à partir de données contextuelles. Au début de l'audience, le président a informé de l'absence du directeur de la fondation, Monsieur Cardoz. En raison d'un empêchement, il a été remplacé en tant que témoin de moralité par Madame Lori.

Conclusion C (explicite) : Vous défendez l'idée que Belonay peut fonctionner

Arguments de nature essentialiste : « c'est votre métier d'arriver à quelque chose avec ce monsieur » et « vous vous faites fort d'arriver à quelque chose avec ce monsieur ».

Il oppose à cela une argumentation fondée sur une série de constats factuels :

Conclusion non-C (implicite) : Je ne pense pas que Belonay puisse fonctionner

Arguments de nature factuelle : la confiance est rompue, on a pu constater de nombreux échecs, les prises d'urine sont positives et le précédent traitement institutionnel a échoué.

La manière dont le président du tribunal construit son point de vue laisse présager qu'il ne considère pas *a priori* le témoignage de Madame Lori comme déterminant. On peut imaginer que la suite de l'échange, d'un point de vue argumentatif, est déjà plus ou moins fermé alors que le témoin n'a pas encore pris la parole. Du point de la vue de la face, le témoin se trouve dans une position délicate, car l'ironie mobilisée par le président fonctionne comme une attaque sur sa face positive. En effet, à travers son propos, il ridiculise, en quelque sorte, les compétences professionnelles du témoin et décrédibilise par la même occasion son statut légal qui engage ici son expertise en tant que professionnel de la santé. Cette menace sur la face impliquera probablement un travail de figuration risqué pour le témoin, étant donné qu'il doit convaincre le président du tribunal de sa prise de position concernant le prévenu sans pouvoir le sommer de l'offense accomplie sur sa face, et ce, dans une relation verticale.

6.2.2. Entre valorisation de soi et pratique de l'évitement comme stratégie de préservation de la face

Dans la séquence 21 (Annexe 9.10, p.396), l'interrogatoire de Zohra Popovic montre une autre manière pour un témoin de moralité d'accomplir un travail de figuration dans des conditions hasardeuses. La mère du prévenu sera tout d'abord encouragée par le président du tribunal à se valoriser en tant que mère puis, face à une conduite d'interrogatoire moins compatissante, le témoin devra redoubler d'efforts pour limiter les menaces sur sa face tout en essayant, cette fois-ci, de valoriser l'image de son fils et de se montrer comme une source crédible.

Le travail de valorisation du témoin apparaît dès les premières lignes, lorsque le président l'interroge sur sa profession et sur le nombre d'enfants qu'elle a.

10 T2 je suis employée de banque et ? eu[h ::
11 Pt [employée de banque
12 T2 et expert-comptable mais ici je travaille comme caissière

13 Pt ah ? bon (.) alors je vais mettre caissière parce que c'est le (..) o-
14 k c'est noté bon(.) alors euh : on a pas besoin de tout protocoler
15 (...) ((s'adresse à la greffière)) vous avez d'autres enfants que
16 teodor ?

17 T2 ((hoche la tête))

18 Pt non ?

19 T2 l'unique

20 Pt l'unique (2) ouais (...) euh :: vou :s excusez-moi de vous poser la
21 question (.) mais vous êtes mariée ? divorcée ?

22 T2 divorcée ?

23 Pt vous êtes divorcée (..) le père de teodor vit où ?

24 T2 i ::l il vit j'pense à : éublens (..) il est là

25 Pt il s'est occupé un peu d'ce fils ?

26 T2 ((hoche la tête pour dire non))

27 Pt pas tellement hein ? ((chuchote)) ouais c'est bien c'que j'pensais

28 T2 rien du tout

29 Pt rien du tout même

30 T2 il a pas de contact

Entre les lignes 10 et 31, on peut voir comment Zohra Popovic livre des informations intimes de sa vie personnelle, en particulier sur les relations conflictuelles avec son ex-mari et sur le fait qu'elle occupe une position en Suisse inférieure à sa formation professionnelle dans son pays d'origine. Cette auto-valorisation représente un acte menaçant pour sa face négative : en livrant des informations personnelles, le témoin fragilise potentiellement son territoire. La valorisation du témoin traduit également un changement au niveau des rapports de place. Alors que nous sommes en présence d'une place institutionnelle sans équivoque (audition d'un témoin par un président du tribunal), on peut également identifier avec cette séquence d'ouverture une place discursive plus proche du récit que de l'interrogatoire. Le témoin devient alors narrateur et le président du tribunal est narrataire. Ces places discursives modifient le déroulement de l'interaction, puisque le président du tribunal pose finalement peu de questions, reformule certaines réponses du témoin en changeant la perspective énonciative (l.18, l.20, l.29, l.31) et est même interrompu par le témoin (l.35).

Les interventions du témoin à la l.10 et à la l.12 dévoilent son *ethos* dit, au sens où la mère se présente avant tout comme une employée de banque et une expert-comptable, mais oppose ce discours par la même occasion pour indiquer qu'elle occupe un poste de caissière en Suisse. Au moyen d'une argumentation par la définition, on peut inférer que le témoin occupe un poste

pour lequel le niveau de qualification est trop élevé par rapport au travail demandé. On peut reconstruire ce raisonnement comme suit :

Prémisse 1 : Zohra Popovic a une formation d'employée de banque

Conclusion intermédiaire (implication logique) : Zohra Popovic a les qualifications pour travailler dans le milieu bancaire

Prémisse 2 : Zohra Popovic travaille comme caissière en Suisse

Conclusion intermédiaire : Zohra Popovic occupe un métier qui ne nécessite pas une formation d'employée de banque

Conclusion implicite (argumentation par la définition à partir des conclusions intermédiaires) : Zohra Popovic occupe un poste pour lequel le niveau de qualification est trop élevé par rapport au travail demandé

L'*ethos* montré du témoin dévoile plutôt sa détermination à travailler en Suisse, puisqu'il accepte d'occuper un emploi pour lequel il est surqualifié. Le mouvement argumentatif identifiable au travers de la réponse du témoin semble surprendre le président du tribunal (l.13-l.16) qui manifeste de la surprise avec divers procédés langagiers :

- on peut relever l'interjection *ah* qui marque l'étonnement. Cette interjection « [...] signale un fait qui s'impose brusquement dans la situation, ou qui surgit dans la pensée. Elle est très souvent associée à un autre marqueur qui vient la moduler et spécifier l'attitude de l'énonciateur "ah ben", "ah bon", "ah tiens", etc. » (Morel et Danon-Boileau, 1998, p.97) ;
- la justification à la l.13 confirme l'effet de surprise manifeste avec le marqueur *ah bon*. Le fait qu'elle soit inachevée peut être interprété comme une façon de mettre de la distance avec cet effet de surprise.

A partir de la l.17, la conduite de l'interrogatoire se poursuit de manière compassionnée à l'égard du témoin. Le président du tribunal projette une image très favorable du témoin, même si elle reste très stéréotypée par moments, celle d'une mère dévouée à son fils. Plusieurs éléments langagiers confirment ce point :

- l'emploi d'une formule de politesse négative (pratique réparatrice au sens de Goffman)¹⁹⁸ pour adoucir la requête via un *softener* (Kerbrat-Orecchioni, 1992, p.217):
« excusez-moi de vous poser la question (.)mais vous êtes mariée ? divorcée ? » (l.20-l.21) ;

¹⁹⁸ Il est intéressant de voir que l'emploi de la politesse négative ou formule de réparation soit mobilisée par le président du tribunal, alors que dans une relation verticale l'emploi de stratégie de politesse est plus important pour celui qui possède un statut inférieur à son interlocuteur (Kerbrat-Orecchioni, 1992, p.263).

- l'usage de plusieurs hétéro-reformulations avec ou non changement de perspective énonciative qui témoignent d'un parallélisme diaphonique : « l'unique » (1.20), « vous êtes divorcée ? » (1.23), « rien du tout même » (1.29), « ils ont pas de contact (...) depuis longtemps (...) » (1.31). Le parallélisme diaphonique repose ici sur un mécanisme de reformulation : le locuteur reprend la parole d'un allocataire présent et va dans le même sens que lui ;
- le recours à des gloses méta-énonciatives appréciatives à la suite de structures diaphoniques « (...)pas tellement hein ? ((chuchote)) ouais c'est bien c'que j'pensais » (1.27), « ils ont pas de contact (...) depuis longtemps (...) bon (...) bon (...) alors beaucoup de soucis avec ce fils oh la la » (1.32) ;
- l'expression de la surprise désagréable via l'emploi de l'interjection « oh la la ».

Le tact dont semble faire preuve le président du tribunal renvoie à une forme de coopération tacite entre les participants (Goffman, 1974, p.27), au sens où la contribution du président décharge le témoin à accomplir le travail de figuration. Le témoin se valorise à travers son récit au sujet du dévouement envers son fils : Zohra Popovic l'a élevée seule, à accepter un emploi en dessous de ses qualifications et vient témoigner en sa faveur, malgré le fait que son fils est un multi-récidiviste. La valorisation du témoin est repérable via différentes inscriptions langagières :

- on retrouve des énoncés assertifs construits tantôt avec une hyperbole à la 1.28 précisant que le père du prévenu ne s'est jamais occupé de son fils « rien du tout », tantôt avec une nominalisation de l'adjectif *unique* (1.19) ; ces deux procédés renvoyant à un phénomène d'amplification témoignent de l'investissement de Zohra Popovic dans l'éducation de son enfant ;
- l'assertion à la 1.28 est un jugement évaluatif, car le témoin formule une appréciation qualitative sur les compétences d'éducation de son ex-mari. Avec ce procédé, le témoin adopte une posture surplombante vis-à-vis du père de son fils et projette l'image d'un père absent (au sens d'une image implicite indirecte).

Le travail de figuration du témoin se met en place lorsqu'il est confronté aux faits commis par son fils, il change radicalement la manière de formuler ses réponses. Jusqu'ici, la mère du prévenu a pu se valoriser et préserver sa face avec le soutien du président du tribunal, à partir de la 1.31, plusieurs éléments attestent d'une pratique d'évitement, que ce soit pour aborder le sujet, l'étayer ou le développer :

- le témoin n'utilise plus un discours narrativisé, ses réponses sont laconiques, non étayées et semblent hésitantes ;
- Cette hésitation se traduit par l'emploi quasi-systématique de la modalité épistémique dans ses réponses : « j'pense que oui » (l.35), « il a jamais pris cocaïne à mon avis » (l.43), « j'sais pas moi » (l.49), « j'peux pas savoir exact(ement) » (l.52). Son hésitation à développer le propos est manifeste avec l'emploi de verbes comme *penser*, *savoir*, ainsi que l'adverbe épistémique *à mon avis*. Ces marqueurs expriment la valeur de la vérité de la proposition avancée selon le degré de connaissances du témoin. Les assertions modalisées pour Kerbrat-Orecchioni sont une manifestation linguistique de la politesse négative, « [...] désignant par là des procédés qui instaurent une certaine distance entre le sujet d'énonciation et le contenu de l'énoncé, et par là même donnent des allures moins péremptoires, donc plus polies [...] » (1992, p.221) ;
- les limites de l'état de connaissances du témoin sur un sujet sont encore davantage mises en relief par des procédés tels que la dislocation à droite (l.49) ou l'emploi de l'adverbe *exactement* dans une construction négative (l.52).

Alors que dans la première partie de l'interrogatoire, la mère du prévenu bénéficie de la projection d'une image valorisante à travers le stéréotype de la mère dévouée à l'égard de son fils, dans la deuxième partie, elle projette l'image d'une personne qui, en réalité, ne connaît pas très bien son fils. Dans les faits, elle ne peut pas dire grand-chose sur l'addiction du prévenu, sur les bienfaits de précédents traitements résidentiels, sur la mesure thérapeutique proposée par l'avocat de la défense ou encore sur les potentielles raisons amenant son fils à cumuler le nombre d'escroqueries. En outre, le fait que le président du tribunal, dès les premières questions sur les faits ou sur les mesures thérapeutiques, projette une image explicite indirecte et une image implicite indirecte dévalorisantes du prévenu peut être considéré comme un acte menaçant pour la face positive de la mère. En effet, en critiquant le prévenu d'être un affabulateur, un mythomane (l.39) et un enfant à problème (l.32), le président du tribunal confronte nécessairement la témoin à son rôle de mère, en particulier dans celui de s'intéresser aux problèmes de son fils.

Malgré les réponses vagues du témoin, le président du tribunal continue de déployer une coopération tacite pour limiter la menace sur la face du témoin : la plupart des questions invitent ce dernier à développer le propos ou à s'assurer d'une compréhension mutuelle. Entre les lignes 31 et 58, on peut relever différents types d'interrogatives : des questions totales et des questions

qui nécessitent une réponse avec un développement (questions alternatives simples ou non polaires¹⁹⁹ (1.33-1.34, 1.36-1.40, 1.50-1.51) et une question partielle (1.42)). Les questions totales sous forme déclarative avec intonation montante sur le dernier segment, qui pourraient appeler une réponse oui/non, s'assurent d'une compréhension mutuelle de l'objet du discours (1.40) ou sont construites syntaxiquement de façon à permettre au répondant de développer le propos (1.55-1.56). A la 1.1.55-1.56, l'adverbe de fréquence *souvent* est un élément sur lequel porte l'interrogation et implique que le répondant précise cet aspect par rapport au contenu global de l'énoncé.

Les questions alternatives, quant à elles, même si elles limitent le champ des possibles dans la réponse du témoin, peuvent fonctionner comme une stratégie d'atténuation des propos potentiellement blessants pour la mère du prévenu. On peut mentionner, à la 1.33-1.34, la formulation de l'alternative par le président qui est suspendue : passer sous silence la possible détention de son fils reste un élément hautement prévisible et de, fait, pas nécessaire de le mentionner explicitement. Les deux autres questions alternatives témoignent de l'attitude compassionnée du président du tribunal à l'égard de Zohra Popovic. Celle-ci se manifeste encore en discours avec des propos euphémisés lorsqu'il projette une image explicite indirecte à la 1.36-1.40 :

36 Pt vous pensez qu'oui c'est noté(..) vous pensez qu'il a plutôt un problème
37 de cocaïne (...) de drogue ou plutôt un problème qu'il qu'il voit pas
38 bien les cho :ses et qu'il est un p'tit peu :: un p'tit peu affabulateur
39 (.) un p'tit peu :: mythomane (.) ? je sais pas comment dire ça(..)
40 vous comprenez la question ?

Ici, l'expression *un petit peu* fonctionne comme un minimisateur, un procédé de politesse négative (Kerbrat-Orecchioni, 1992, p.218). Les minimiseurs sont également un moyen de réduire l'acte menaçant pour la face positive (recevoir une critique de son fils). A travers ce procédé, le président du tribunal adoucit l'effet de la critique de son fils. En outre, l'expression « qu'il voit pas bien les cho :ses » (1.37-1.38) est une euphémisation qui permet de relativiser le fait que le fils de la témoin est un multi-récidiviste, avec à son actif, plus de deux cents escroqueries. On peut encore ajouter la glose méta-énonciative « je sais pas comment dire ça » (1.39) qui atténue davantage la menace de la face du témoin. La question alternative

¹⁹⁹ Il s'agit d'un non-usage de deux termes antithétiques, c'est-à-dire positifs et négatifs) A savoir : « le deuxième membre se différencie du premier par le matériel lexical utilisé (*tu me réponds ou tu boudes ? Prendrez-vous du vin ou de l'eau ?* ; réponse oui/non exclue) » (Druetta, 2021, p.91).

à la 1.50-1.51 permet encore au président d’euphémiser le propos lorsqu’il évoque un problème d’attitude pour parler en réalité des activités illégales du prévenu et de ses multiples récidives :

P ah ben moi j’vous dis (2) mais vous pensez que c’est plutôt ça son problème ou plutôt sa façon de réfléchir ?

L’emploi de cette euphémisation pour qualifier le prévenu est intéressant à mettre en parallèle avec l’interrogatoire par le même président du tribunal du prévenu où cette fois-ci, la qualification du prévenu repose sur des hyperboles (manipulateur extrême, tordu) et une prise de position très ferme concernant le rôle de la cocaïne dans la commission d’escroqueries multiples²⁰⁰. L’usage de l’euphémisation est un procédé ici pour dédramatiser la réalité de la situation, à savoir que le fils unique de Zohra Popovic risque de passer un certain nombre d’années en prison. En effet, l’expression euphémique, selon Bonhomme,

[...] est un acte de négation du nom ou un baptême langagier à l’envers : la guerre n’est plus la “guerre”, la corruption cesse d’être la “corruption”...Un tel estompage désignatif s’accompagne en second lieu d’une procédure de *re-nomination* des référents négatifs attachés aux lexèmes ainsi occultés. S’effectuant à l’aide de reformulants, cette re-nomination met en œuvre toute une figuration référentielle dont l’objectif est de fabriquer une réalité doublement dédramatisée

(2014, p.241-242)

L’attitude compassionnée du président du tribunal se révèle également au travers d’une posture énonciative non conflictuelle. On peut mentionner l’effacement énonciatif historique²⁰¹ qu’il adopte à divers moments et qui se manifeste par une hétéro-reformulation avec un changement de perspective énonciative « vous pensez qu’oui » (1.37) ou des tournures impersonnelles « c’est noté » (1.37) « c’est difficile à di[re] » (1.53). L’expression de la marque d’étonnement « ah bon » (1.44) précise l’attitude du président à l’égard de la réponse du témoin, qu’il met en doute de manière atténuée. Cet effet de surprise permet à la mère du prévenu de revenir sur son intervention, d’effectuer un travail de réparation en justifiant sa réponse par une erreur de jugement confondant la cocaïne avec une autre drogue, l’héroïne (1.45). Cette confusion de la part du témoin est notamment une menace pour sa face positive, menace à laquelle réagit d’ailleurs le président du tribunal en formulant une glose méta-énonciative avec l’expression *vous savez* pour informer le témoin qu’il aurait dû connaître cette information. Morel et Danon-Boileau montrent que le locuteur, avec l’expression *vous savez*, « (...) engage

²⁰⁰ Pour un rappel de l’analyse, voir chapitre 5, séquence 15.

²⁰¹ Pour rappel, dans ce type de positionnement, le locuteur donne l’impression « qu’il se retire de l’énonciation, qu’il “objectivise” son discours en “gommant” non seulement les marques les plus manifestes de sa présence (les embrayeurs) mais également le marquage de toute source énonciative identifiable » (Vion, 2001, p 334). L’énonciation historique permet à des descriptions ou à des récits d’apparaître comme « impersonnels et objectivés » (Vion, 1999a, p.257).

des connaissances supposées partagées par le co-énonciateur (...) et implique souvent que l'autre “ devrait savoir”, qu'on ne devrait pas à avoir à attirer son attention sur tel point (...) » (1998, p.97).

En résumé, dans cette séquence, le travail de figuration est risqué pour le témoin malgré un contexte qui lui est très favorable, puisque le questionneur déploie une attitude compassionnée (politesse négative, parallélisme diaphonique, gloses méta-énonciatives appréciatives, etc.) traduisant à plusieurs reprises une coopération tacite pour permettre au témoin de préserver sa face. Au début de son audition, lorsque les questions concernent des éléments de sa vie ou l'éducation de son fils, le répondant est encouragé à se valoriser en tant que mère dévouée, image qu'il projette en adoptant une place discursive plus proche d'un narrateur que d'un répondant. Cette place discursive évite au témoin d'effectuer un travail de figuration et se construit selon différents procédés langagiers (hyperbole, nominalisation des adjectifs, assertions évaluatives). Lorsque les questions concernent les comportements illicites de son fils et ses problèmes d'addiction, le répondant mobilise tantôt une pratique d'évitement, tantôt une pratique de réparation et projette l'image d'une personne qui ne connaît pas réellement le prévenu. Même si le questionneur poursuit l'interrogatoire de manière compassionnée en privilégiant des stratégies d'atténuation pour préserver la face du répondant (question alternatives non polaires, propos euphémisés pour qualifier le prévenu, minimisateurs), ce dernier est dans une posture délicate : face à la dévalorisation de son fils à travers des projections d'images dévalorisantes (affabulateur, mythomane, enfant à problème), le témoin n'étaye plus ses réponses, celles-ci témoignant de son incertitude par rapport aux faits évoqués (modalité épistémique, indécision, confusion dans les propos) ou justifie sa méconnaissance de certains faits.

Du point de vue des unités de description, l'exploration des formules de politesse est une piste sérieuse à considérer notamment dans les cas de figuration. Jusqu'à présent, j'ai pu relever quelques stratégies de politesse qui étaient mobilisées par les témoins en identifiant des adoucisseurs et des minimisateurs tels que la reduplication du *non*, l'emploi de l'expression *excusez-moi*, l'usage de marques d'accord ou encore l'utilisation d'assertions modalisées. Ces stratégies de politesse semblent également être accompagnées, par moments, de la réalisation indirecte de FTA comme le fait d'être vague, ambigu ou se contredire. Mon propos s'est concentré sur l'emploi de stratégies de politesse par les témoins au vu du nombre de faces qu'ils doivent préserver. Mais, les questionneurs peuvent aussi faire usage de stratégies de politesse,

comme on a pu le voir dans cette séquence, tout comme probablement les prévenus. Il reste à voir si leur exploration est pertinente selon la problématique que l'analyste souhaite aborder.

6.2.3. Ignorer les menaces sur la face pour se porter garant de l'*ethos* du prévenu

Dans la séquence 22 (Annexe 9.10, p.396), le président du tribunal auditionne Giulia Marine, la fiancée du prévenu qui est aussi enceinte de son compagnon. On peut diviser cette séquence en deux parties : dans un premier temps, le témoin est interrogé sur les préparatifs du mariage et les dettes de son partenaire, entre les lignes 1 et 33. Dans un second temps, à partir de la l.34, Giulia Marine est interrogée sur l'attitude et le comportement du prévenu. Alors que le président du tribunal a manifesté de la compassion à l'égard de Zohra Popovic, en adoptant notamment une posture euphémisée concernant sa représentation éthotique du prévenu, l'interrogatoire de ce témoin se déroule différemment. Face à un président du tribunal qui semble vouloir raisonner le témoin concernant sa relation avec le prévenu, Giulia Marine adopte une posture déterminée et souhaite plutôt préserver l'*ethos* de son fiancé en se portant garante de sa nouvelle attitude envers la vie.

L'*ethos* devient ici un enjeu important au cours de cette interaction : le président thématise sa représentation éthotique perçue que ce soit de manière implicite ou explicite et projette plusieurs images dévalorisantes du prévenu. Giulia Marine se trouve ainsi dans une situation d'épreuve contraignante, car elle est censée soutenir son futur époux et valoriser par délégation son image de soi, mais elle doit également ne pas perdre ses moyens face aux actes menaçants sur la face négative qu'elle subit (critique, question indiscrete, reproche, etc.).

Dans cette séquence, l'interaction entre le président et le témoin semble conflictuelle. La conduite de l'interrogatoire est directive. On peut relever treize commentaires associés ou non aux questions que le président adresse au témoin. On compte aussi neuf questions partielles et sept questions totales qui sont, pour la plupart, construites sans inversion S+V et qui sont de nature diaphonique. Les commentaires du président sont souvent associés à une évaluation de sa part sur la qualité de la relation du témoin et du prévenu et sur laquelle il porte un jugement dépréciatif. Prenons l'exemple à la l.1-l.3 : « bien (...) alors vous êtes entendu comme témoin invitée à répondre selon la vérité dans une affaire qui concerne celui qui est désormais (.) si je comprends bien votre fiancé ». La désignation du prévenu s'effectue au moyen d'une relative périphrastique *celui qui* ; celle-ci fonctionnant comme une expression spécifique. En procédant de la sorte, le président du tribunal met une certaine distance avec l'énoncé tout en soulignant son étonnement à l'égard de ces fiançailles

via l'expression *si je comprends bien*. Il adopte ainsi une posture de sur-énonciation (Rabatel, 2005) manifestant son avis sur l'engagement du couple dans des circonstances aussi peu favorables. Alors que nous sommes au début de l'interrogatoire du témoin, cette posture surplombante fait écho à la notion de confrontation agonique des *èthè*, au sens de Amossy (2010), entre le prévenu et le président et dont les conséquences sont manifestes ici à travers l'interrogatoire de Giulia Marine : les représentations éthotiques du président à l'égard du prévenu semblent tellement figées qu'il n'existe aucune possibilité de conciliation ni avec le prévenu ni avec un membre témoignant en sa faveur.

Entre les lignes 4 et 10, Giulia Marine fournit des réponses floues et très courtes. Le témoin appuie son propos avec des déictiques tels que *bientôt* (1.6), *dès qu'il sort* (1.8) ou encore *très prochainement* (1.10). Ces déictiques renvoient à une condition dépendante du jugement de cette audience : ils témoignent d'un repérage temporel indécis faisant référence à une temporalité délimitée par un contexte, à savoir la durée totale de la peine privative de liberté du prévenu à la suite du jugement rendu à la fin de l'audience. Dans ces circonstances, il est difficile pour le témoin d'être précis dans ses réponses, malgré l'insistance du président qui s'appuie sur une reprise à l'identique avec un changement de perspective énonciative (1.9). A partir de la 1.11, face aux réponses évasives du témoin, le président répète à quatre reprises l'interjection *bon* : « bon bon bon (.) bon alo :rs soite (.) vous avez bien du courage on a déjà dû vous le dire » (1.11-1.12). Même si *bon* adoucit la dissension déjà manifeste dans les échanges précédents tout comme l'expression *alors soit*, elle laisse présager ici le déploiement en discours d'un désaccord entre les deux interlocuteurs. En effet, le président du tribunal projette une image implicite directe d'un témoin plein d'illusions sur sa relation conjugale au moyen de l'antiphrase *vous avez bien du courage* laquelle est associée à une structure diaphonique potentielle²⁰². Cette diaphonie potentielle renforce la représentation éthotique perçue du président du tribunal à l'égard du témoin, à savoir qu'il s'agit d'une personne influençable, manipulable et sous l'emprise du prévenu²⁰³. Or, la réponse du témoin qui semble en apparence ratifier le propos du président avec la marque d'accord *ben oui* (1.13) rend manifeste, en réalité, une pratique de l'évitement en réaction aux menaces associées aux projections négatives du président. On pourrait interpréter cette marque d'accord comme une manifestation d'impolitesse positive qui permet au témoin de coopérer dans la poursuite de

²⁰² Pour rappel, la diaphonie potentielle est une reformulation d'une assertion imaginaire du destinataire concernant des faits qu'ils soient fictifs ou non.

²⁰³ Cette représentation a pu être inférée lorsque le président du tribunal interrogeait le prévenu (séquences 13 et 14, annexe 9.10).

l'échange tout en pratiquant une forme d'évitement du sujet et malgré tout répondre au président. Cette posture met en péril la face de Giulia, car le témoin manifeste clairement une réticence aux propos du président, et conduit le questionneur à proférer un avertissement à la l.14 au moyen d'une diaphonie implicite²⁰⁴ « mais c'est quand même mon boulot de vous le r'dire ». Cet avertissement renvoie à ses représentations éthotiques à l'égard du prévenu et qui traduit à nouveau un jugement dépréciatif au sujet de la relation entre le témoin et le prévenu : Giulia Marine ne devrait pas rester avec un prévenu tel que Teodor Popovic, car c'est une personne manipulatrice, tordue, affabulatrice, etc. L'adverbe *quand même* traduit d'ailleurs une opposition énonciative traduisant l'opinion contraire du président à celle du témoin concernant cette relation conjugale.

Entre les lignes 16 et 24, le président du tribunal mobilise une argumentation factuelle pour rendre manifeste au témoin que sa relation est dysfonctionnelle.

- 16 Pt est-il exact que j'ai lu quelque part que jusqu'à maint'nant (.) alors
 17 à part le côté gratifiant (.) l'amour partagé et tout ci tout ça ça
 18 vous avait coûté pas loin de quinze mille francs sur vos comptes en
 19 banque (.) la relation avec monsieur ? (.) c'est bien ça ?
- 20 T3 oui
- 21 Pt et c'est vous ou principalement vous (.) mais vous et monsieur (.) mais
 22 vous quand même qui êtes allée rembourser tous les gens qui s'sont
 23 faits tauper en valais ?
- 24 T3 oui

Son argumentation repose sur un mouvement concessif, introduit par l'adverbe *à part*, avec lequel le président du tribunal évoque les valeurs associées à une relation amoureuse. Ces valeurs sont indiquées au moyen d'une gradation croissante inachevée « le côté gratifiant (.) l'amour partagé » et une marque d'indétermination « tout ci tout ça ? » qui clôt la figure de style tout en étant sous-référentielle. On retrouve ici un procédé de dissociation notionnelle. En d'autres termes, face à une notion problématique, « la dissociation exprime une vision du monde, établit des hiérarchies, dont elle s'efforce de fournir les critères » (Perelman & Olbrechts-Tyteca, 1988, p.561). Celle-ci est mobilisée par un locuteur pour échapper à un paradoxe, résoudre une incompatibilité ou une opposition (*ibid.*, p.573-587). L'usage d'une énumération interrompue et l'emploi de pronoms vagues tels que *ci* ou *ça* soulignent la contradiction entre les sentiments fleurs bleue du témoin et la matérialité de la relation caractérisée par d'importantes dettes du prévenu que sa compagne a dû payer et rembourser

²⁰⁴ Pour rappel, la diaphonie implicite intervient lorsque la reprise du discours d'autrui est implicite conventionnellement par un connecteur en tête de réplique (certes, pourtant, etc.).

elle-même les personnes escroquées. Les faits sur lesquels s'appuient le président du tribunal sont mentionnés dans le dossier du prévenu, élément que l'on peut identifier lorsqu'il mobilise de l'interdiscursivité « j'ai lu quelque part ? ». Le raisonnement factuel du président se présente comme suit :

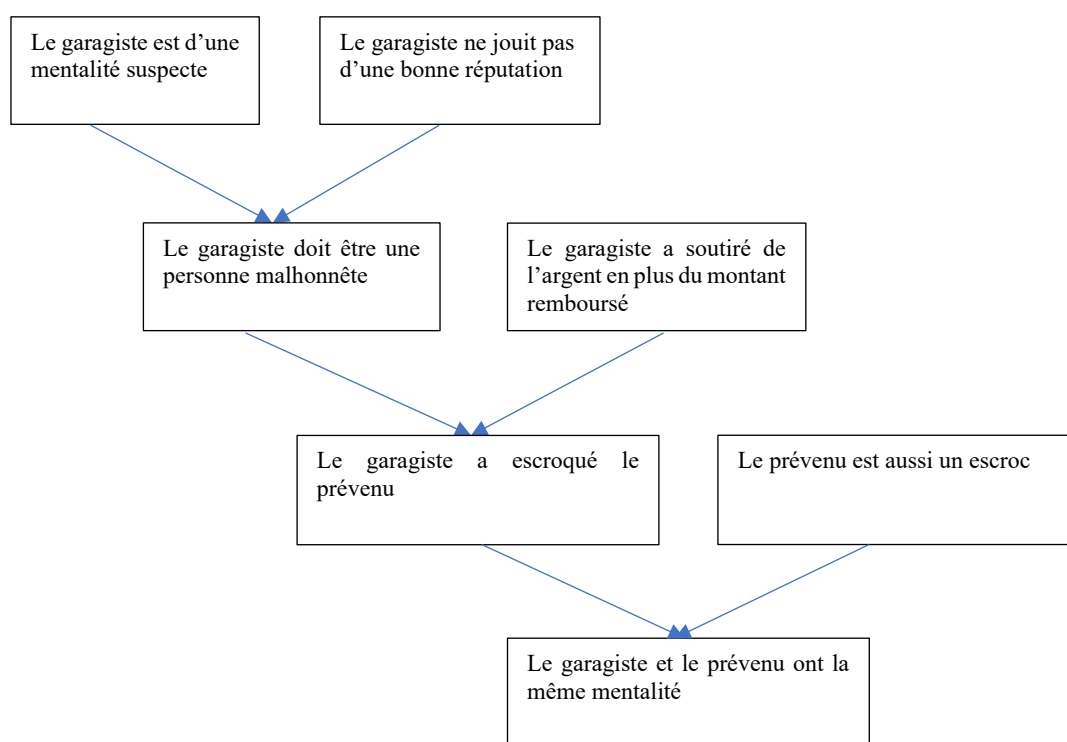
Conclusion C₁ (implicite) : votre relation est dysfonctionnelle

Arguments de nature factuelle: vous avez déboursé près de 15'000 francs depuis votre relation avec le prévenu et vous avez dû rembourser vous-même les gens escroqués par votre compagnon

Pour renforcer son argumentation, le président du tribunal projette une nouvelle image défavorable au prévenu (image implicite indirecte) : celle d'une personne toxique et lâche, qui n'est pas responsable de ses actes ni capable de rembourser les personnes escroquées. Pour ce faire, il mobilise une phrase clivée tout en mettant en relief le pronom personnel *vous* qui désigne la compagne du prévenu : le pronom est tantôt accompagné de l'adverbe *principalement* et la locution adverbiale *quand même*. Dans le premier cas de figure, l'adverbe *principalement* fonctionne comme un intensifieur qui permet au président de rendre attentif le témoin sur le fait que le prévenu n'assume pas ses erreurs. Dans le second cas de figure, il emploie la locution adverbiale *quand même* pour opérer un mouvement d'insistance signifiant clairement au témoin sa posture en tant que personne qui doit réparer les erreurs de son compagnon. On peut encore relever l'usage du registre familier avec l'expression *se faire tauper* qui est un idiolecte suisse. Il est difficile d'interpréter la variation diaphasique du point de vue de ses implications sur l'*ethos* du prévenu. On peut cependant formuler l'hypothèse, à partir d'indices de contextualisation, que l'emploi de l'idiolecte, à certains moments, (séquence 22, séquence 20) permettrait au président de mettre en avant son identité valaisanne dans une affaire où justement d'importantes escroqueries ont eu lieu dans son canton d'origine.

- 30 Pt vous avez donné combien à cet affreux garagiste (.) qui (.) qui est
 31 pt'être lui-même d'une mentalité (.) que je qualifierai de suspecte
 32 (..) vous lui avez donné les six cents balles en plus ?
 33 T3 oui
 34 Pt c'est un garagiste qui a bonne presse dans la vallée ça ?
 35 T3 non pas du tout
 36 Pt donc pour une fois il est tombé en fait sur quelqu'un qui a un peu le :
 37 la même mentalité qu'il lui final'ment
 38 T3 bien pire
 39 Pt pire je sais pas je connais pas le palmarès du garagiste (..) vous
 40 connaissez en revanche le palmarès de votre fiancé
 41 T3 ben un p[eu

Entre les lignes 30 et 41, le président du tribunal poursuit avec une argumentation comparative. Cette argumentation se construit selon trois mouvements. Dans un premier temps, le président du tribunal mobilise une argumentation causale dont la conclusion repose sur une projection implicite indirecte d'un garagiste malhonnête. Il désigne le comportement douteux du garagiste au moyen d'une hyperbole « affreux garagiste » et demande au témoin de confirmer la mauvaise réputation du mécanicien. Dans un second temps, le président emploie une argumentation par la définition pour montrer que le garagiste a escroqué le prévenu (conclusion implicite). Enfin, l'argumentation comparative repose sur une ressemblance entre le garagiste et le prévenu, qui ont des mentalités similaires (l.36-l.37). Pour arriver à cette conclusion, le président pose la structure de la comparaison : le phore (le comparant) correspond au garagiste et le thème (le comparé) renvoie au prévenu. On retrouve, ici, le phore et le thème, ainsi que l'adverbe *même* pour opérer la relation de ressemblance. On peut reconstruire la carte argumentative comme suit :



Argumentation de Pt

A la l.38, le témoin rejette cette comparaison en procédant à une stratégie de décrédibilisation du garagiste pour ainsi protéger l'*ethos* de son conjoint et s'en porter garant. La compagne du prévenu déploie un *ethos* réactif en faisant usage d'une comparaison d'infériorité elliptique que l'on peut reconstruire comme suit : « le garagiste a une mentalité bien pire que celle de mon

compagnon ». Toutefois, cette stratégie s'avère inefficace, car le témoin n'opère aucun travail de justification pour appuyer son dire : le président du tribunal réfute sa comparaison d'infériorité à travers une antiphrase « vous connaissez en revanche (.) le palmarès de votre fiancé » pour évoquer le caractère multirécidiviste de son compagnon.

A ce stade, le témoin est dans une position délicate. Certes, la compagne du prévenu a su garder son calme, malgré les différentes projections d'images dévalorisantes de la part du président du tribunal que ce soit à son encontre (personne influençable, manipulable, sous emprise) ou à l'égard de son fiancé (lâche, toxique, pas responsable de ses actes). L'*ethos* a clairement été un objet du discours et un enjeu durant tous les échanges entre les deux interlocuteurs. Lorsque le président du tribunal commence à interroger le témoin à la 1.42-1.43 sur les signes d'une maturité psychologique de son fiancé, Giulia Marine est censée déployer différentes stratégies de crédibilisation pour tenter de modifier les représentations éthotiques défavorables du président à l'égard du prévenu. Or, de manière surprenante, elle commence à mobiliser des énoncés généralisants et particuliers à valeur générique pour renforcer la crédibilité du prévenu ou emploie, à nouveau, des réponses courtes telles que la reduplication du *oui* (1.54), une marque d'accord *ben oui* (1.56). A ces réponses, on peut ajouter des marques d'incertitude dans ses propos. Par exemple, elle mobilise un marqueur épistémique *si c'est possible* (1.60) ou formule un énoncé avec la conjonction de coordination *ou* en lui attribuant une valeur exclusive (1.62). Ces différentes marques langagières témoignent de l'embarras dans lequel se trouve Giulia Marine, puisqu'elle essaye de se porter garante pour son fiancé, mais ne semble pas réellement avoir d'éléments probants à fournir au président pour rendre crédible le changement d'attitude de Téodor Popovic.

Les énoncés généralisants ou encore les énoncés particuliers à valeur générique que formule le témoin sont censés véhiculer une meilleure image du prévenu. Elle mobilise une stratégie de surenchérissement dans ses énoncés. Par exemple, même si l'intervention « il a carrément changé » renvoie à un référentiel vague à la 1.46, l'adverbe *carrément* permet d'insister sur un avant et un après, au sens où une situation a radicalement changé le prévenu : il peut s'agir notamment de son séjour en prison, un événement récent, puisqu'il a souvent bénéficié de traitements résidentiels pour soigner son addiction à la cocaïne, cause présumée de ses multiples récidives. Le surenchérissement survient également par l'insistance des marques d'accord que ce soit à travers l'emploi d'interjections telles que *ah* « ah oui » (1.44) ou la reduplication du *oui* (1.54) communiquant, d'une part, son enthousiasme et son optimisme concernant l'état d'esprit de son fiancé et, d'autre part, témoignant de manière assertive de cet état ne laissant

présager aucun doute dans ses propos. C'est dans ce cadre que le président du tribunal projette une image explicite directe « vous êtes totalement optimiste » (1.55) à laquelle Giulia Marine réagit en exprimant du contentement « ben oui » (1.56). Cette projection d'image est ambivalente, car jusqu'ici le président du tribunal n'a pas réellement exprimé d'avis positif concernant ce témoin. C'est pourquoi il est aussi probable que son intervention raisonne comme une antiphrase lui signifiant plutôt qu'elle se comporte comme une personne naïve. En effet, l'analyse de l'adverbe de complétude *totalement* indique le caractère potentiellement ironique de l'énoncé. Dans cette intervention, l'adverbe *totalement* est mobilisé dans son emploi qualitatif, c'est-à-dire qu'il « [...] exprime l'adéquation totale de la prédication à son sujet, mais il présente un fonctionnement différent selon que le procès sur lequel il porte est téléique ou atélique. » (Lenepveu, 2013, p.99). Dans son fonctionnement atélique, « l'intensification (qui est systématique) provient cette fois-ci de la prise en compte de tous les aspects concernant la situation, mais cette prise en compte de l'ensemble des aspects envisagés s'effectue sans ordre précis, i.e. sans référence à un parcours orienté » (*ibid.*, p.102). En d'autres termes, on peut supposer que l'adverbe prend, ici, une valeur intensive telle qu'il détonne avec l'adjectif qualificatif auquel il renvoie, en raison des précédentes images véhiculées par le président du tribunal.

En outre, le témoin continue de déployer une stratégie de surenchérissment lorsque le président du tribunal l'interroge sur les projets professionnels du prévenu (1.61) et sous-entend que le prévenu aura de la peine à trouver du travail dans un village comme Lindt « à lindt ? (...) puis il va travailler où à lindt ? » :

Forme propositionnelle : Où le prévenu travaillera-t-il à Lindt ?

Explicitation d'ordre supérieur : question partielle ; la demande d'information porte sur l'indication ou la précision d'un lieu

Prémisse contextuelle 1 : Lindt est un village en Valais de 2500 habitants

Prémisse contextuelle 2 : Lindt est un village comportant principalement des résidences secondaires

Conclusion intermédiaire : le pourcentage d'habitants résidant à Lindt est faible

Prémisse implicite 3 : le prévenu souhaite trouver un emploi fixe à Lindt

Conclusion implicite : trouver un emploi fixe à Lindt est difficile

Dans sa réponse (1.62), Giulia Marine utilise la conjonction de coordination dans son emploi exclusif pour évoquer les différents lieux possibles de travail pour son fiancé. A travers sa réponse, Giulia Marine insiste principalement sur le fait que son fiancé est prêt à se déplacer là où se présente une opportunité : c'est en ce sens que l'on peut y voir, ici un énoncé généralisant

implicite qui dépeint une ligne d'action, au sens de Doury et Traverso (2000). Toutefois, la question rhétorique du président du tribunal rend manifeste son doute à l'égard de sa réponse à la l.66 « a-ha (.) a-ha (.) ouais (...) on trouve du boulot dans la vallée ? », au moyen d'une représentation stéréotypée des opportunités de travail dans la vallée du Rhône²⁰⁵. A la l.67, le témoin formule à nouveau un énoncé généralisant en présentant une vérité générale sous une forme proverbiale « si on veut on trouve » qui renforce l'énoncé particulier à valeur générique préalable « on trouve du boulot » censé indiquer la ligne d'action du prévenu par rapport à son envie de trouver un emploi en tant que peintre en bâtiment. Le témoin tente, tant bien que mal d'étayer ses réponses, un étayage qui repose, par exemple, sur un principe de majorité, à savoir que si d'autres personnes ont pu changer de mentalité, ont pu se montrer volontaire, ont pu trouver du travail malgré des conditions défavorables, alors Teodor Popovic le peut également. La manière dont ce témoin utilise dans son discours tantôt des énoncés généralisants, tantôt des énoncés particuliers à valeur générique peut être considéré comme un procédé de crédibilisation. En effet, en s'appuyant sur des énoncés doxiques, la compagne du prévenu fait valoir une posture surplombante du point de vue énonciatif pour défendre l'image de son fiancé. Mais le recours à la généralisation et aux propos stéréotypés montre aussi l'absence de projet concret et crédible et confirment ainsi l'absence d'indices concrets de changement d'attitude du prévenu.

Malgré les tentatives du témoin pour valoriser l'image de son compagnon, les représentations éthotiques du président à l'égard du prévenu semblent figées. Dans un premier temps, il rejette l'image projetée par délégation par le témoin, à savoir que son compagnon est, à présent, une personne volontaire. Cette réfutation s'exprime au moyen d'une structure diaphonique immédiate dans laquelle se combine une glose méta-énonciative et la référence à la modalité déontique à la l.68-1.69 : « si on veut on trouve (..) jusqu'à maintenant il a pas dû vouloir beaucoup ». Dans un second temps, il continue de déployer deux nouvelles projections d'images implicites indirectes (personne impulsive et violente et personne fragile psychologiquement) aux lignes 71-1.72 « je peux entendre ce discours (.) mais il est plus fort que vous hein ? alors j'espère que à la première dispute i ::l » et les lignes 74-1.75 « bon (.) dans la tête je pense pas effectivement (.) bien bien bien bien (.) bien (..) bon (..) euh ::: vous êtes allée le voir en prison ? ».

²⁰⁵ Dans la vallée du Rhône (côté suisse), il existe plusieurs districts du canton du Valais tels que Sierre, Martigny, Conthey, Sion, Brigue, Viège, etc.

Cette séquence a permis de voir comment le travail de figuration du témoin est conditionné par la valorisation de l'*ethos* à et la préservation de la face du prévenu, au point d'ignorer la sienne. Plus précisément, le travail de figuration de Giulia Marine fonctionne selon une pratique de l'évitement en ce qui la concerne pour se focaliser sur l'image de son compagnon. Elle ne réagit pas activement aux projections d'images négatives à son encontre, mis à part l'emploi de l'impolitesse positive à certains moments. Elle préfère défendre l'idée que, malgré toutes les apparences, sa relation avec le prévenu est stable et saine. A l'inverse de la mère du prévenu qui a pu mettre en œuvre un *ethos* individuel valorisant, ici, le témoin a principalement déployé un *ethos* réactif tout au long de l'interaction.

En résumé, lorsque le troisième témoin est interrogé, il semble déterminé à préserver l'*ethos* du prévenu en se portant garant de sa nouvelle attitude envers la vie, malgré des conditions d'interrogatoire défavorables. Le questionneur conduit l'interrogatoire de manière directive. Il évalue d'une part le comportement du témoin en portant notamment un jugement dépréciatif sur la qualité de sa relation avec le prévenu (relative périphrastique *celui qui*, antiphrase construite selon une structure diaphonique potentielle, projection d'images dévalorisantes (personne influençable, manipulable et sous l'emprise du prévenu)). D'autre part, le questionneur déploie une activité argumentative pour étayer son point de vue (argumentation factuelle, argumentation comparative) tout en projetant une image implicite indirecte du prévenu comme une personne toxique et lâche, qui n'est pas responsable de ses actes ni capable de rembourser les personnes escroquées.

Quant aux réponses du témoin, elles sont très lacunaires (marques d'accord, reduplication du *oui*, marques de désaccord amplifiées, propos formulés avec des déictiques temporels ou encore des marques d'incertitude) et certains de ses propos seront développés au travers d'énoncés généralisants ou d'énoncés particuliers à valeur générique (énoncé généralisant implicite qui dépeint une ligne d'action, vérité générale sous une forme proverbiale, énoncé doxique, recours à la généralisation et aux propos stéréotypés, etc.), fonctionnant dès lors comme des stratégies de surenchérissment. L'*ethos* du prévenu et du témoin sont de tels enjeux discursifs que le témoin diversifie l'emploi des stratégies de surenchérissment (usage d'adverbe d'intensité, insistance de marques d'accord, emploi de la conjonction de coordination *ou* dans son emploi exclusif). Ces différentes marques langagières témoignent de l'embarras du témoin qui essaye, tant bien que mal, de se porter garant pour son fiancé, mais qui ne semble pas réellement avoir d'éléments probants à fournir au questionneur pour témoigner en sa faveur : il est certes censé valoriser par délégation l'image du prévenu, mais il doit également ne pas perdre ses moyens

face aux actes menaçants sur la face qu'il subit (critique, question indiscreète, avertissement, etc.).

Du point de vue des unités de description, il serait intéressant de préciser le fonctionnement des marques d'accord et de désaccord en lien avec la gestion des faces. On a pu voir que, parfois, une marque d'accord comme *oui* fonctionne comme une stratégie de politesse positive ou *ben* oui comme une stratégie d'impolitesse positive. Ces interprétations sont peut-être à considérer selon le degré de coopération du témoin, à savoir qu'une marque d'accord mobilisée par un témoin peu coopératif sera interprétable comme une stratégie d'impolitesse positive et une marque d'accord mobilisée par un témoin coopératif pourra être identifiée comme une stratégie de politesse positive. Mais il s'agit aussi de préciser le cotexte dans lequel surviennent ces marques, car, fonctionnant seules ou associées à d'autres marques langagières, elles peuvent orienter l'analyse différemment.

6.3. Un témoignage basé sur la compétence pour se présenter comme une source crédible

Dans la séquence 23 (Annexe 9.10, p.396), l'expert psychiatre est entendu par la procureure générale pour parler de son évaluation psychiatrique du prévenu. Du point de vue juridique, « (...) l'expert est la personne désignée dans le cadre d'une expertise, c'est-à-dire d'une procédure destinée à éclairer une autorité chargée de prendre une décision » (de Munagorri, 2002, p.379). Le témoin expert a une posture particulière comparé aux témoins oculaires et aux témoins de moralité. En effet, en raison de son degré de compétence et de l'absence de lien avec le prévenu, l'expert est doté d'une crédibilité préalable forte. En outre, il est davantage familier de l'institution judiciaire que ne peuvent l'être les autres témoins : il peut appartenir à l'institution judiciaire (expert balistique, médecin légiste, psychiatre au service pénitentiaire) comme il peut en connaître simplement les codes et les usages, car il est mandaté par une autorité judiciaire (psychiatre indépendant ou travaillant dans une autre institution). En Suisse, l'expertise est certes considérée comme un moyen de preuve, mais celle-ci sert uniquement à établir les faits : « Le ministère public et les tribunaux ont recours à un ou plusieurs experts lorsqu'ils ne disposent pas des connaissances et des capacités nécessaires pour constater ou juger un état de fait » (art.182 CPP). Un expert ne peut pas se prononcer, par exemple, sur la responsabilité d'un prévenu dans une infraction. En revanche, il peut répondre aux questions pour lesquelles il a été mandaté et qui peuvent concerner l'appréciation des capacités de discernement de l'expertisé, son risque de récidive ou sa dangerosité.

Du point de vue de l'*ethos*, nombreuses sont les représentations éthotiques attendues du témoin expert. Par exemple, Stygall en reprenant les travaux de Foucault dans *Surveiller et punir* (1975) présente le témoin expert comme la figure qui pointe la déviation de la norme : “Experts serving the courts and the criminal justice system are ever vigilant, ready to spot the deviation from the norm, to sort, to classify, to file, and to place the body of the accused into the potentially deviant into the correct category” (Stygall, 2001, p.330). Autrement dit, un témoin expert adopte une position d'évaluateur prescriptif. Néanmoins, en Suisse, ce rôle est de plus en plus remplacé par un modèle de gestion du risque centré sur la détection de comportements récidivistes dans le but de protéger la société (Fonjallas et Gasser, 2017). En outre, l'expert n'a pas besoin de préserver ou défendre autant sa face que les témoins de moralité ou les témoins oculaires, en raison de sa crédibilité préalable élevée. Pour Scallen et Whietoff, l'image de l'expert jouerait plutôt un rôle dans son pouvoir de persuasion et influencerait la perception du juge et des jurés pour l'évaluer comme une source crédible (1998, p.1144). En effet, « (...) le discours d'expert peut apparaître comme parangon du discours *autorisé*, dont nous avons vu qu'il entrait avec les discours *d'autorité* dans une relation dialectique très étroite. Le cas de l'expert semble à cet égard limpide puisqu'il est habituellement mandaté par une instance identifiable, en même que convié à produire un “dire-vrai” » (Oger, 2021, p.239-240).

6.3.1. La mise en doute du discours d'autrui pour valoriser ses compétences

Au cours de cette audience, le rôle de l'expert psychiatre est d'établir un rapport sur le degré de récurrence probable du prévenu. Dans le cas présent, il y a eu deux évaluations psychiatriques, l'une effectuée par le Dr. Mareck, médecin psychiatre au sein du service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) et l'autre par le témoin expert présent, le Dr. Delcourt. Plusieurs éléments sont notables : d'une part, les expertises présentent des conclusions divergentes et, d'autre part, le président du tribunal met en doute l'exactitude des conclusions de la première expertise (chapitre 5, section 5.3.1.4, p.267), celle du Dr. Mareck. Le Dr. Mareck préconise un traitement résidentiel comme mesure thérapeutique afin que le prévenu bénéficie de soins pour pallier son problème d'addiction ; celle-ci étant à l'origine des commissions des infractions. A l'inverse, le Dr. Delcourt considère que le traitement résidentiel est une mesure complémentaire à instaurer dans la prise en charge des addictions du prévenu, mais qu'elle ne constitue pas l'élément déclencheur de son comportement en tant que multirécidiviste. Il estime que le prévenu ne parvient pas à respecter les règles institutionnelles, sauf celles avec lesquelles il est d'accord. Le Dr. Delcourt est convoqué pour justifier ce point de vue.

Dans cette séquence, j'analyse les échanges entre la procureure générale et le Dr. Delcourt. La première observation concernant l'audition de l'expert est liée au temps de parole : son temps de parole est plus important que celui de la procureure générale. Dans les autres interrogatoires de témoins, les réponses sont souvent peu développées et la présence de marqueurs liés au *powerless speech style* est récurrent. Au cours de son interrogatoire, l'expert n'est pas interrompu dans ses réponses et a toute la latitude de pouvoir étayer son opinion ou son point de vue :

A layperson ordinarily may not give testimony in the form of an opinion or conclusion. A layperson may be permitted to testify in the form of a "conclusion" or "opinion" when it represents an inference from something he or she has perceived and the witness cannot practically express it in a more precise or helpful way. [...] In contrast to lay witnesses, expert witnesses are allowed to speak much more freely in a courtroom. All a party needs to establish is that its expert has the education, training or skill at drawing inferences that the jury does not have. [...] Once qualified as an expert, a witness has freedom of discourse that a lay person does not.

(Scallen et Whietoff, 1998, p.1150-1151)

Néanmoins, la crédibilité de l'expert repose sur des éléments rattachés à sa compétence et qui concernent ses qualifications en tant que médecin psychiatre. Autrement dit, la crédibilité de la source ici s'appuie probablement sur la qualité du message délivré. Le sentiment de compétence envers le Dr. Delcourt est, en plus, renforcé par la construction d'un *ethos* non crédible de l'expert psychiatre du SMPP. Entre les lignes 2 et 13, la procureure générale fait usage de l'interdiscursivité pour projeter une image implicite indirecte du Dr. Mareck, celle d'un médecin incompetent :

2 Pg je vous remercie euh ::: (..) on a au dossier (..) docteur un courrier
3 que votre confrère donc le docteur mareck (..) qui lui suit monsieur
4 popovic en prison (..) et euh : qui a euh :: le vingt-sept juin deux

5 mille dou :ze écrit que monsieur popovic il était motivé à entreprendre
6 un traitement de type résidentiel (..) seul moyen je lis (..) seul moyen
7 pouvant lui assurer un cadre thérapeutique permettant une aide pérenne
8 (..) voilà (..) et dans un deuxième temps (..) le docteur mareck disait
9 (..) je me permets de relever que monsieur popovic répond au profil des
10 personnes susceptibles de tirer bénéfice d'une évaluation approfondie
11 (..) par le s-m-p-p concernant l'indication d'un traitement en milieu
12 résidentiel (..) alors (..) euh ::: est-ce que ces deux affirmations
13 viennent contrecarrer c'que vous venez de dire ?

Le recours à l'environnement contextuel est important pour comprendre la projection de cette image. C'est la procureure qui a effectué une demande pour interroger le Dr. Delcourt sachant qu'elle n'est pas favorable à un traitement résidentiel comme mesure thérapeutique pour le prévenu et préconise, au contraire, une peine privative de liberté. Dans ces circonstances, il y a de fortes chances qu'elle considère l'évaluation psychiatrique du Dr. Mareck moins pertinente

que celle du Dr. Delcourt, cet avis est également partagé par le président du tribunal. De plus, plusieurs marques langagières manifestent, d'une certaine manière, la présence d'un discours et d'un contre-discours, même si les propos du Dr. Mareck sont uniquement réutilisés par les professionnels du droit pour s'opposer à la recommandation du témoin :

- la glose méta-énonciative « seul moyen je lis (.) seul moyen » (l.6-l.7) dénomme certes l'acte accompli en même temps qu'il l'accomplit, mais attire surtout l'attention sur l'objet du discours, à savoir le traitement résidentiel comme unique moyen pour pallier les addictions du prévenu. Cet objet du discours est remis en question via la répétition et la dualité énonciative qu'elle traduit ;
- le récapitulatif concernant la recommandation du Dr. Mareck est construit avec du discours rapporté direct et du discours rapporté indirect et fait écho à la précédente réponse du témoin. Cet environnement co-textuel particulier met en avant une prise de position au détriment d'une autre.

Le Dr. Delcourt, conserve, la plupart du temps, une posture d'observateur neutre et impartial et donne l'impression dans ses interventions qu'il se retire de l'énonciation : on a affaire ici à un effacement énonciatif de type énonciation historique au sens de Vion (1992). Plusieurs marques de subjectivité sont gommées ou effacées dans son récit. On peut mentionner l'emploi de l'embrayeur indéfini *on* (l.14, l.17, l.26, l.55, l.65, l.75, l.77, l.79, l.80), de phrases à présentatif *c'est* (l.15, l.20, l.21, l.45, l.50, l.52, l.61, l.70, l.71, l.83, l.89, l.92, l.94), de constructions impersonnelles (l.18, l.22, l.24, l.54, l.63, l.75) ou encore de phrases impératives ou infinitives (l.32, l.82). Cet effacement énonciatif rend manifeste l'image projetée par le témoin, à savoir celle d'une personne modeste. En parallèle à cette image de modestie, l'expert psychiatre emploie des formulations assertives²⁰⁶ ou jussives et aussi plusieurs modalités verbales :

18	impose d'une manière ou d'une autre en soit ça marchera pas (...) il
19	il (.) il a un problème de dépendance incontestablement (..) monsieur
20	popovic il a un problème avec la cocaïne c'est sûr (..) il existe des
21	programmes thérapeutiques pour ça c'est sûr (..) maintenant (.) pour
22	que ça fonctionne il faut la condition c'est vraiment (.) que que (.)
23	qu'il en fasse lui-même le choix de de de (.) de vouloir imposer compte
24	tenu de ces aspects de personnalité (.) ça ça ça ne servira à rien (.)
25	la condition c'est effectivement que que que lui-même en fasse
26	véritablement la demande (.) que ce soit son choix (..) quand on l'a :

Entre les lignes 18 et les lignes 26, on peut identifier la modalité déontique avec l'emploi de la tournure impersonnelle *il faut* ou encore la modalité épistémique avec l'usage de marqueurs de

²⁰⁶ L'emploi de l'assertion joue un rôle sur la perception de sa crédibilité. En effet, les messages communiqués sur un mode assertif et sans hypocorrection augmente la crédibilité de la source (Hosman, 1989).

certitude tels que l'adverbe *incontestablement* (adverbe assertif exprimant le réfutable et traduisant une certitude établie sur l'argumentation, voir Borillo, 1976), *véritablement* ou encore la locution *c'est sûr*. La modalité épistémique est encore présente aux 1.26-1.33 :

25 la condition c'est effectivement que que que lui-même en fasse
 26 véritablement la demande (..) que ce soit son choix (..) quand on l'a :
 27 rencontré l'année passée(...) il disait au fond que (..) il ne voyait
 28 pas l'utilité ni le besoin etcetera (..) les tentatives qui avaient
 29 faites les années précédentes ont toutes échoué (..) alors peut-être
 30 que en effet (..) peut-être que les choses ont changé depuis (..) ça je
 31 peux difficilement vous le : le dire (..) parce que j'l'ai pas revu
 32 entre temps (...) mais (...) disons que que (..) les choses sont
 33 clairement en lien avec (..) ce que monsieur popovic veut

On peut supposer que l'utilisation de formulations assertives ou jussives et les différentes modalités verbales renvoient à la caractéristique du discours médical, qui est un discours qui vise le vrai. En agissant de la sorte, le témoin projette l'image d'un professionnel de la santé en tant que figure d'autorité qui a les compétences nécessaires pour expertiser le prévenu. Le ligateur *disons* met encore en lumière l'assurance du témoin dans son évaluation, à savoir que le traitement institutionnel fonctionnera si et seulement si le prévenu a la volonté de le faire. Selon Morel et Danon-Boileau, ce ligateur a comme valeur « (...) "je propose une formulation de compromis pour faire simple" ». Le renoncement à une formulation plus appropriée est lié, semble-t-il, à l'anticipation d'une incompréhension : "je pourrais mieux dire, mais en disant mieux je crains de vous perdre, donc je dis moins bien de façon à ce que nous continuions à garder une consensualité" » (1998, p.104). Cette consensualité avec la procureure générale se manifeste également avec l'emploi métalinguistique du marqueur discursif *si vous voulez*²⁰⁷ (1.74) : cette « particule énonciative », selon Beeching, évoque un décalage entre le dit et le dire tout en cherchant une consensualité avec l'interlocuteur (2007, p.83).

D'autres marques de subjectivité sont présentes dans les interventions de l'expert psychiatre qui semblent remettre en cause les compétences de son collègue. Le pronom personnel *je* est certes mobilisé à plusieurs reprises lorsque le témoin souhaite, en plus de l'expression de la modalité, prendre en charge l'énoncé, mais son emploi est aussi associé au positionnement du Dr. Delcourt par rapport aux éléments de l'autre expertise. À plusieurs reprises, en usant de la

²⁰⁷ On peut également évoquer la glose méta-énonciative *si j'ose dire* (1.82-1.83) qui témoigne de la réserve du témoin employer la métaphore « mettre quelque chose sur le dos de quelque chose ou quelqu'un ». La recherche de la consensualité avec la procureure générale, ainsi qu'avec le reste des participants au procès peut amener le témoin à formuler des énoncés en mobilisant des gloses fonctionnant comme des marques de dialogue (*si j'ose dire*, *si je peux dire les choses simplement*, *disons que*, *si vous voulez*) ou reformuler ses propos au moyen d'opérateurs (non) paraphrastiques (*en d'autres termes*, *au fond*) pour mieux vulgariser discours et se faire comprendre alors qu'il n'a pas l'habitude de s'exprimer ainsi.

négation polémique, il rend manifeste son doute sur des points soulevés par son collègue sans effectuer d'actes menaçants sur la face du Dr. Mareck comme la critique ou l'accusation. Plusieurs énoncés s'opposent à des assertions qui auraient été préalablement énoncées par son confrère ou renvoient à des propos que le témoin soupçonne d'avoir été énoncés (1.17-1.18, 1.23-1.24, 1.50-1.51, 1.63-1.67). Ces négations polémiques font écho aux agissements du Dr. Mareck avec lesquels l'expert est en désaccord : imposer un suivi thérapeutique, ne pas tenir compte de l'aspect manipulateur du prévenu, ne pas prendre en considération le risque de récidive malgré un traitement résidentiel. L'emploi de la négation polémique semble ici fortement renforcée par la présence de nombreux procédés d'interdiscursivité. Quand l'expert psychiatre s'appuie sur les propos de son confrère pour élaborer sa négation polémique, il le fait en fonction de son rapport d'expertise et celui de son collègue. Entre les lignes 47 et les lignes 52, la négation polémique est combinée à un énoncé généralisant renvoyant à la communauté de parole du témoin :

47 T4 vraiment très difficile de répondre à cette question-là ? (...) qu'il
 48 puisse y avoir (.) une composante stra-tégique dans cette
 49 détermination-là pour échapper à nouveau en termes de prison (..)
 50 évidemment que c'est un aspect qu'on ne peut pas négliger (..) c'est une
 51 possibilité (..) ça n'importe quel psychiatre va vous le dire j'pense
 52 ((rire)) euh : en même temps c'est vrai aussi (.) dans les questions

A travers l'énoncé « c'est un aspect qu'on ne peut pas négliger », l'expert manifeste un manque d'objectivité et de professionnalisme de la part du Dr. Mareck, puisque tout psychiatre peut confirmer sans hésitation que la détermination du prévenu à se soumettre à un traitement institutionnel est une hypothèse probable pour éviter une peine privative de liberté. Néanmoins, même si, à travers la présence de ces négations polémiques, on peut inférer que le témoin renvoie au Dr. Mareck, il ne mobilise pas de procédés langagiers qui seraient interprétables comme des stratégies d'attaque. On peut imaginer que, pour la préservation des faces, un médecin ne dénigrera pas publiquement un confrère.

On peut encore inférer que le témoin met en lumière ce manque de professionnalisme lorsqu'il étaye son évaluation du prévenu entre les lignes 63 et les lignes 69 :

63 déjà qu'il a besoin de l'argent pour ça (2) et il est pas certain (.)
 64 que (.) une fois la problématique de dépendance réglée ces aspects-là
 65 au fond de (.) de fonctionnement (..) on peut pas s'attendre qu'ils
 66 disparaîtraient ou vont empêcher monsieur popovic de commettre
 67 d'au :tres délits (..) donc si vous voulez le : le bénéfice en termes
 68 de réduction de risque de récidive d'un traitement institutionnel pour
 69 le problème de toxicomanie (..) je pense qu'il est assez modeste (..)

L'expert, en s'opposant au contre-discours du Dr. Mareck, confirme son expertise au moyen d'un syllogisme : le Dr. Mareck préconise le traitement institutionnel comme mesure thérapeutique. Or, une telle mesure n'empêche pas le risque de récurrence. Le traitement institutionnel ne devrait pas être préconisé (le syllogisme invalide l'expertise de son collègue et indirectement valide celle du témoin). Le syllogisme associé à l'image de modestie et de compétence du Dr. Delcourt renforce les représentations éthotiques de la procureure générale et du président concernant le Dr. Mareck qui est perçu comme un médecin incompetent (voir séquence 15). Des lignes 81 aux lignes 85, le témoin procède à un étayage de son point de vue au moyen d'une argumentation *ad hominem* circonstancielle à l'égard du prévenu :

81 devoir changer quoi que ce soit à son fonctionnement (...) hein ? au
82 fond (...) mettre euh : toute la problématique sur le dos si j'o :se
83 dire de la dépendance à la cocaïne (...) c'est aussi une manière de
84 mettre le problème à l'extérieur hein ? (...) lui n'a pas véritablement
85 de remise en question à faire (.) c'est ce problème-là que d'au :tres

L'argumentation repose sur deux aspects de la personnalité du prévenu. Pour le témoin, le prévenu utilise sa dépendance à la cocaïne comme un prétexte et ne réalise pas que son fonctionnement est problématique. Cette argumentation soutient la conclusion de son expertise, à savoir la non-recommandation du traitement institutionnel et renforce sa crédibilité en tant que médecin compétent. En outre, la phrase infinitive qui est dépourvue de sujet laisse penser que l'énoncé formulé par l'expert psychiatre englobe plusieurs voix énonciatives : il renvoie aux propos du prévenu et peut également renvoyer à l'étayage du Dr. Mareck à travers les propos du prévenu pour justifier sa conclusion implicite entre les lignes 63 et les lignes 69.

Le point de vue du témoin est clairement exprimé entre les lignes 86 et les lignes 96 au moyen d'une argumentation causale (la dimension de la délinquance est en lien avec le fonctionnement du prévenu : il faut changer son fonctionnement) avec un mouvement concessif (le traitement résidentiel peut être une mesure complémentaire pour permettre au prévenu de changer son fonctionnement) :

86 pourraient régler de manière un peu comme extérieur à lui (...) or
87 évidemment (...) que j'pense (.) la dimension de délinquance que monsieur
88 popovic présente est davantage en lien avec son fonctionnement de
89 personnalité (...) c'est ça qu'il s'agirait de changer avant tout (...)
90 alors un traitement résidentiel pour régler le problème de la cocaïne
91 peut ouvrir la porte à un travail comme celui-là (...) là (...)
92 évidemment que c'est c'est c'est bon (...) une véritable remise en
93 question si j'peux dire les choses simplement de monsieur popovic et
94 de son fonctionnement jusque-là c'est de permettre un tel changement
95 (...) est-ce que la crainte de longues observations seraient suffisantes
96 pour ça ? très honnêtement (.) je n'ai pas de réponse à cette question

L'argumentation du témoin est ici renforcée par l'usage de l'adverbe épistémique *évidemment* (l.87, l.92). Avec cet adverbe, l'affirmation se fonde sur l'évidence et renvoie à une certitude animée par « l'idée de l'ordre naturel, la cohérence réelle ou visible des choses » (Borillo, 1978, p.86). L'expert psychiatre ne laisse aucun doute possible sur son expertise et sur le fait que le traitement résidentiel comme unique mesure légale est insuffisant. Il mobilise à nouveau cet adverbe à la l.92, pour reconnaître les bienfaits du traitement résidentiel pour lutter contre une addiction, sans pour autant valider la décision de son confrère qui souhaite l'utiliser comme mesure légale. Pour finir, la question rhétorique à la l.95 rend manifeste une dualité énonciative, puisque la question est soutenue par une glose méta-énonciative à la l.96 avec l'adverbe *honnêtement*. Cet adverbe énonciatif est employé « [...] pour caractériser non pas le contenu de la phrase (ce qui est dit), mais l'acte même de le proférer (le fait de dire) » (Riegel et al., 2014, p.654). La question rhétorique et l'adverbe *honnêtement* font écho à l'image de modestie du témoin et permettent à l'expert psychiatre de formuler un avis, en mettant en doute la volonté du prévenu à changer son fonctionnement (et de fait les recommandations de son collègue), sans menacer sa face. Cette mise en doute est repérable à travers l'expression employée au conditionnel présent. L'emploi du conditionnel permet de « (...) présenter un fait dont la vérité n'est pas garantie » (Riegel et al., 2014, p.560). Néanmoins, ici, le conditionnel associé à la périphrase hyperbolique « craintes de longues observations » pour désigner l'évaluation psychiatrique en traitement résidentiel rend compte de manière nuancée de l'avis de l'expert concernant le degré de volonté du prévenu.

En résumé, le témoin mobilise un effacement énonciatif au travers duquel il projette l'image d'une personne modeste. En parallèle, il projette également l'image d'un médecin compétent à travers l'emploi de formules assertives, jussives ou l'utilisation de la modalité déontique (*il faut*) et épistémique (marqueurs de certitude tels que *incontestablement*, *véritablement* ou *c'est sûr*). Ces images permettent au témoin de valoriser sa face et facilitent la décrédibilisation du discours de son confrère. Le Dr. Delcourt met en doute les propos du Dr. Mareck sans pour autant effectuer d'actes menaçants sur sa face. Plusieurs inscriptions langagières témoignent de cette mise en doute : la négation polémique, l'argumentation *ad hominem*, l'argumentation causale, l'adverbe épistémique *évidemment* ou encore la question rhétorique couplée à l'adverbe *honnêtement*. En procédant de la sorte, le témoin expert opère une pratique de la figuration fondée sur l'évitement. Tout en se présentant comme une personne compétente, il évite de montrer en discours les potentiels aspects de sa pratique qui pourraient le décrédibiliser en insistant plutôt sur les incompétences ou les difficultés de son confrère.

Du point de vue des unités de description, on peut voir que les procédés langagiers en lien avec la mise en doute du discours d'autrui sont nombreux. Cette séquence permet de s'interroger sur des inscriptions langagières axées spécifiquement sur la décrédibilisation permettant indirectement de valoriser son *ethos* et de se présenter comme une source crédible. Jusqu'à présent, j'avais uniquement considéré l'emploi de procédés de décrédibilisation comme des stratégies fragilisant l'*ethos*, mais on voit ici que ce n'est pas nécessairement toujours le cas.

6.3.2. Déployer ses compétences en discours pour construire un *ethos* crédible

Dans la section précédente, nous avons vu comment, le fait de projeter l'image d'un médecin compétent et modeste tout en remettant en question les conclusions de son collègue et sa compétence en tant que médecin psychiatre, décrédibilise le Dr. Mareck et permet de valoriser la face positive du témoin. Dans cette partie, d'autres marques langagières, en lien avec la crédibilité et sa perception, sont explorées pour voir comment le Dr. Delcourt construit un *ethos* crédible.

L'étude de Erickson et al. (1978) suggère que la perception de la crédibilité d'une source est plus élevée lorsqu'elle mobilise du *powerful speech style*. Dans le cas présent, le compte-rendu ne présente pas d'hésitation ou de marqueurs d'intensité. On retrouve certaines caractéristiques du *powerful speech style*. Le *hedging*, quant à lui, est mobilisé à travers l'utilisation de marqueurs de certitude. Selon par Hosman, (1989), les énoncés ne comportant ni *hedging* ni hésitations donne l'impression que le locuteur est compétent. Les énoncés comportant du *hedging* mais pas d'hésitations montre que le locuteur est perçu comme sociable. Cependant, le *hedging* seul participe à l'effet d'autorité d'un locuteur lorsqu'il fait usage de marqueurs de certitude (*idem*). On peut interpréter le témoignage de l'expert comme la représentation d'un discours avec du *powerful speech style*, l'emploi du *hedging* permettant de lui accorder de l'autorité, ce qui est distinctif de sa place institutionnelle en tant qu'expert psychiatre.

On peut en outre noter des inscriptions langagières renvoyant à sa compétence lexicale : il n'utilise pas de marques d'indétermination (par exemple, *comme ça, truc, machin*, etc.) et mobilise un vocabulaire médico-légal précis et riche. On identifie le champ lexical de l'introspection (remise en question, travail psychothérapeutique, changement, observations, programme thérapeutique), celui de l'addiction (traitement, dépendance, toxicomanie, addiction), et de la psychiatrie (composante stratégique, psychiatre, motivations, fonctionnement de personnalité, bénéfice, réduction de risque de récidive, traitement institutionnel, aspects de personnalité, souffrance, traitement résidentiel, problématique délictuelle). L'emploi de ce vocabulaire permet certes de montrer ses ressources linguistiques

en tant que professionnel de la santé, mais elles permettent également de projeter des images concernant le prévenu. Il évoque, au moyen d'une isotopie de la volonté (choix, demande, vouloir, détermination, motivation, ça dépend de lui, changement, s'astreindre) et du champ lexical de l'introspection, le manque de volonté du prévenu pour pallier son problème d'addiction et pour changer son fonctionnement de personnalité : il est dépeint comme une personne qui manque de volonté. Or, cette représentation éthotique a été plusieurs fois soulignée par le président (séquences 16 et 22). On peut supposer que la crédibilité de l'expert est renforcée si ses observations corroborent les représentations éthotiques du président.

L'expert psychiatre mobilise encore des procédés de focalisation et des figures de l'insistance pour légitimer son évaluation et la rendre ainsi fiable (au sens de vraisemblance du propos). Les constructions clivées ou pseudo-clivées sont certes des formes syntaxiques caractéristiques de l'oral, mais elles peuvent aussi fonctionner pour mettre en relief un contenu informationnel. Dans cette séquence, on peut identifier plusieurs clivées (1.16-1.17, 1.25-1.26, 1.50, 1.61, 1.85-1.86, 1.89-1.91) ou pseudo-clivées (1.14-1.15, 1.56-1.59, 1.70). Les phrases pseudo-clivées ici sont construites avec un premier segment dans lequel l'expression référentielle est sous-spécifiée (elle renvoie à de l'interdiscours ou à un élément mentionné antérieurement), le deuxième segment permet d'apporter la spécification. Ces constructions pseudo-clivées sont mobilisées par le témoin lorsqu'il fait référence à des points importants de son évaluation psychiatrique (les raisons qui permettraient au traitement de fonctionner, les divergences avec la première expertise et les aspects à considérer pour éviter un risque de récurrence) : elles mettent donc la focale sur le bilan de ses observations. Les phrases clivées, quant à elles, sont construites avec différentes unités langagières occupant l'élément X : soit il s'agit d'un syntagme nominal lexical (1.50), soit d'un pronom anaphorique résomptif (1.85-1.86, 1.89-1.91), soit d'un adverbe ou d'un adjectif (1.22-1.23²⁰⁸, 1.25-1.26, 1.61-1.62). L'emploi de différents types de clivées est intéressant à explorer, car leur analyse nous permet d'identifier où se situe l'information importante. La clivée où l'élément X est un syntagme nominal lexical met la focale sur la proposition subordonnée, étant donné que le syntagme nominal est une reprise anaphorique lexicale conceptuelle de « composante stratégique ». Les clivées où l'élément X comporte un

²⁰⁸ L'ordre des constituants des énoncés « la condition c'est effectivement que que que lui-même en fasse véritablement la demande » (1.25-1.26) et « la condition c'est vraiment (.) que que (.) qu'il en fasse lui-même le choix » (1.22-1.23) rend difficile l'identification du procédé de focalisation, car le syntagme nominal est détaché à gauche et on pourrait considérer l'énoncé comme une dislocation à gauche. On retrouve également une construction clivée de type C'est X que Y. Je fais le choix de les considérer comme des phrases clivées hors du commun, mais, pour ma part, je ne les analyserai pas en raison de la difficulté de leur interprétation.

syntagme pronominal mettent également la focale sur la proposition subordonnée, puisqu'il y a une absence de focalisation sur le syntagme (reprise anaphorique pronominale). Les informations à retenir concernent le comportement stratégique du prévenu, la raison qui empêche un travail thérapeutique et l'importance pour le prévenu de changer le fonctionnement de sa personnalité. La phrase clivée où l'élément X porte sur l'adjectif *vrai* peut être interprétée comme un énoncé évaluatif, *vrai* étant un adjectif évaluatif axiologique au sens de Kerbrat-Orecchioni (2005) : l'information importante à retenir concerne l'évaluation du témoin, sachant que l'information contenue dans la proposition subordonnée a déjà été évoquée à la 1.58-1.59.

On trouve également d'autres procédés de focalisation, comme les dislocations à gauche (1.22-1.23, 1.25-1.26, 1.30-1.31, 1.51-1.52, 1.79-1.80, 1.84-1.85), les dislocations à droite (1.19-1.22, 1.51-1.52) ou des figures marquant l'insistance comme une gradation décroissante (1.17.1.18), un parallélisme (1.19-1.21) et une accumulation (1.74-1.79). Les procédés de dislocation mettent tantôt la focale sur le prévenu en insistant sur le référentiel « Monsieur Popovic », « lui », « chez Monsieur Popovic », tantôt rendent compte de la position du témoin concernant certains aspects de l'évaluation du prévenu (marqueur de certitude *c'est sûr*, pronom anaphorique résomptif *ça*), mais qui n'auraient pas été perçus par son confrère : la condition pour que le traitement résidentiel fonctionne, la remise en question du changement d'attitude du prévenu et son comportement stratégique pour éviter une peine privative de liberté. Ces différents procédés de mise en relief de l'information – souvent utilisés conjointement – permettent au témoin de souligner sa position, d'accentuer les points essentiels de son expertise tout en les rendant fiables grâce à l'image de compétence et de modestie qu'il projette. Avec cette audition, on peut voir comment le témoin construit un *ethos* crédible par la force de persuasion de son témoignage en combinant un nombre important de procédés de focalisation.

Le témoin procède également à un travail de justification pour valider son point de vue. Deux prises positions se dessinent : la problématique délictuelle est en lien avec le fonctionnement de la personnalité du prévenu et la mesure thérapeutique fonctionnera si et seulement l'expertisé est suffisamment motivé. On retrouve une argumentation principale qui s'appuie sur la non-recommandation d'un traitement thérapeutique comme mesure institutionnelle (conclusion explicite C₁). Cette argumentation principale fonctionne comme une réfutation à la recommandation du Dr. Mareck. Pour appuyer cette réfutation, l'expert psychiatre mobilise plusieurs argumentations secondaires en lien avec l'image d'un prévenu qui ne dispose d'aucune volonté ou de motivation (argumentation *ad hominem* circonstancielle) :

Conclusion C₁ (explicite) : cela ne sert à rien d'imposer un traitement thérapeutique au prévenu

Argument de nature causale avec un mouvement de restriction: le traitement fonctionnera pas, sauf si le prévenu le souhaite (plus on est motivé, plus un traitement fonctionne).

Conclusion C₂ (implicite) : le traitement thérapeutique ne fonctionnera pas

Argument *ad hominem* circonstanciel avec un mouvement de restriction : le prévenu n'a pas la volonté suffisante, à moins que les choses soient différentes depuis la dernière évaluation psychiatrique

Conclusion C₃ (implicite) : le prévenu manque de volonté

Arguments *ad hominem* circonstanciels : il mobilise la dépendance à la cocaïne comme une stratégie, il n'est pas assez motivé pour modifier le fonctionnement de sa personnalité

Conclusion C₄ (explicite) : il n'est pas assez motivé pour modifier le fonctionnement de sa personnalité

Arguments *ad hominem* circonstanciels : il faut réaliser que quelque chose ne fonctionne pas (prise de conscience), il faut accepter la difficulté du travail thérapeutique

À partir d'une argumentation subordonnée²⁰⁹, l'expert psychiatre dépend l'acceptabilité de sa thèse sur l'évaluation de la compétence de son adversaire. Autrement dit, il procède à une réfutation *ad hominem*, qui « [...] consiste à rejeter une proposition sur la base de l'évaluation négative de celui ou ceux qui la soutiennent » (*ibid.*, p.119). Tout en discréditant son confrère et ses compétences, le Dr. Delcourt se positionne comme une figure compétente et assoit définitivement sa crédibilité au moyen d'un travail de justification qui concerne l'évaluation du prévenu. L'expert psychiatre appuie son autorité et sa compétence au détriment de l'image du Dr. Mareck.

En résumé, en tant que discours autorisé, projeter l'image d'un professionnel de la santé compétent peut décrédibiliser un confrère ou le prévenu, d'autant plus si les professionnels du droit ont des représentations éthotiques négatives à leur égard. Cette décrédibilisation se traduit par la projection d'images dévalorisantes de la part de l'expert : le prévenu manque de volonté, il a un fonctionnement de personnalité problématique et n'a pas de volonté (isotopie de la volonté et champ lexical de l'introspection). Face à un témoin qui se valorise en visibilisant son savoir-faire tout en restant modeste, son collègue paraît incompetent. Dr. Delcourt utilise des procédés de focalisation et d'insistance (constructions clivées et pseudo-clivées, dislocation,

²⁰⁹ Une argumentation subordonnée consiste à « (...) désigner une séquence argument-conclusion dont la conclusion sert de prémisses à une autre proposition, qui acquiert de ce fait le statut de conclusion principale » (Doury, 2016, p.225).

gradation, parallélisme, accumulation) pour se positionner par rapport aux éléments de la première expertise ou rendre compte de l'évaluation du prévenu. Du point de vue de l'activité argumentative, le témoin réfute les conclusions de son confrère au travers d'une argumentation subordonnée : il procède à un travail de justification mettant en avant le comportement stratégique du prévenu et son manque de volonté pour régler son problème d'addiction (via le déploiement de plusieurs argumentations *ad hominem circonstancielle*s). Ces différents procédés permettent à l'expert de continuer de projeter des images en adéquation avec les représentations éthotiques préalables de ses interlocuteurs, à savoir celle d'un expert psychiatre compétent (propos clairs, pas d'hésitation, attitude professionnelle, étayage construit, etc.), il ne fait plus aucun doute que *ethos* est crédible.

Du point de vue des unités de description, on peut mentionner l'intérêt d'observer en particulier les procédés de focalisation, qui sont nombreux ici (dislocation, construction clivées et pseudo-clivées, figures de l'insistance, etc.), comme stratégie de crédibilisation lorsque la crédibilité de la source est déjà élevée. En comparaison aux autres témoins, quand bien même certaines inscriptions langagières sont caractéristiques de l'oralité (comme les constructions clivées ou les phénomènes de dislocation), leur usage dans cette séquence est important. Cette interprétation offre une piste de réflexion intéressante qui corroborerait plusieurs travaux en psychologie et en psycholinguistique concernant l'emploi de certaines marques langagières selon le degré de crédibilité de la source. La grille heuristique pourrait donc être améliorée à ce propos.

6.4. Conclusion

Bien qu'il soit ardu de procéder à la généralisation de résultats, étant donné le nombre restreint d'audiences, les analyses de ces différentes séquences discursives (séquences 17 à 23) ont néanmoins permis de mettre en lumière que l'*ethos* discursif des témoins et leur sentiment de mise en péril de la face est contraint par la dynamique situationnelle et interactionnelle. La gestion de la face se manifeste, le plus souvent, à travers un travail de figuration basé sur des pratiques de l'évitement qui impacte leur coopération avec le questionneur. En effet, plus le sentiment de menace est important pour le témoin, moins sa coopération est favorable au questionneur (confusion, propos incohérents, absence de réponses, souvenirs vagues, accord de complaisance, etc.). Le sentiment de menace sur la face semble aussi plus important pour certains types de témoins : par exemple, les témoins de moralité qui témoignent en faveur des prévenus doivent tenir compte de leur face, celle des prévenus ainsi que celle des questionneurs.

Plusieurs cas de figure ont été observés concernant le degré de coopération des témoins en lien avec le sentiment de menace sur leur face. Dans la première audience, le témoin de moralité s'est montré coopératif lorsque le questionneur ne lui laissait plus le choix. Autrement dit, les conditions difficiles de l'interrogatoire (conduite directive, projection d'images négatives, questions totales, etc.) l'ont contraint à coopérer avec le questionneur tout en évitant des aspects le confrontant trop dans l'implication à l'événement. La préservation de sa face était plus importante que celle du prévenu et du questionneur. Dans la deuxième audience, la coopération du témoin oculaire est dépendante des attentes des questionneurs. Quelle que soient les conditions de l'interrogatoire, le témoin cherche à contenter la face de tous les participants : celle du prévenu, celle des questionneurs au point de ne pas se soucier de sa face, ce qui le conduira à adopter une coopération attentiste, une préservation des faces instable avec comme résultat l'invalidation de la fiabilité de son témoignage. Dans la troisième audience, les témoins de moralité qui entretiennent une relation privilégiée avec le prévenu (fils et compagnon) coopèrent aisément avec le questionneur, lorsque les conditions de l'interrogatoire sont propices au déploiement ou à la valorisation de l'*ethos* sans qu'il ne devienne un enjeu discursif. Lorsque l'*ethos* en tant qu'enjeu du discours change les conditions de l'interrogatoire (projection d'images dévalorisantes, confrontation à l'incohérence des comportements du prévenu, argumentation en lien avec l'image de soi, etc.), la gestion de la coopération et de la préservation de nombreuses faces les met dans une position délicate et les contraint à devoir choisir entre des stratégies de coopération, de crédibilisation ou de préservation de la face. Les interprétations concernant les témoins oculaires dans ces analyses sont discutables, car leur degré de proximité dans la relation avec les prévenus les empêche d'être considérés en tant que tel, quand bien même ils ont assisté à l'événement. On ne peut donc pas formuler d'interprétations globales pour ce cas de figure. Le cas de l'expert est particulier, car, contrairement à toutes les autres configurations évoquées précédemment, sa collaboration est admise, la gestion des faces est relative et sa crédibilité préalable est élevée. Ce témoin dispose donc de conditions idéales pour combiner des stratégies de coopération, de préservation de la face et de crédibilisation.

7. Conclusion générale

Proposer une conception élargie de l'*ethos* aristotélicien dans cette recherche comportait un risque majeur : plus les composantes constituant l'*ethos* sont nombreuses, plus le concept peut devenir flou et difficile à saisir. Pourtant, une telle démarche s'est avérée fructueuse, car elle a aidé d'une part à spécifier la manière d'aborder l'*ethos* et, d'autre part, a permis d'en apprendre davantage sur ses caractéristiques ou son fonctionnement. Dans le cas présent, la notion d'*ethos* a été explorée du point de vue de la coopération, de la gestion des faces et en fonction de la crédibilité de la source et du message. Selon une approche gricéenne et communicationnelle, la coopération est une composante importante aussi bien pour veiller au bon déroulement des échanges que pour gérer les stratégies de vie collective. Elle suppose que chacun des interlocuteurs s'efforcent, pour faciliter l'interprétation des énoncés, à participer à l'échange de manière coopérative et rationnelle. La notion goffmanienne de la face est une composante interactionnelle, voire identitaire intervenant dans la gestion de l'image de soi où les interlocuteurs doivent préserver leur face tout en respectant celle de l'autre. La notion de crédibilité, quant à elle, est abordée ici selon une approche en psychologie sociale qui associe la crédibilité d'une source et d'un message à la perception de la crédibilité. À partir d'observations directes relatives à une situation de communication spécifique et d'informations rassemblées au sein de la littérature scientifique choisie, le concept d'*ethos* s'est construit empiriquement. Cette démarche a permis d'aborder l'*ethos* discursif en situation de procès pénal selon une construction dynamique où la composante interactionnelle ne met pas la focale sur la dimension orateur et auditoire, mais permet de décomposer le processus de mise en place et de déploiement de l'*ethos* discursif en tenant compte aussi bien des rôles des participants, de leurs motivations, de leurs visées cognitives que de leur crédibilité préalable. L'idée principale de cette recherche est que le processus de co-construction de l'*ethos* repose sur la relation entre l'*ethos* du locuteur et de la manière dont cet *ethos* est perçu par l'allocutaire. Pour explorer cette relation, j'ai choisi comme terrain de recherche le procès pénal, un terrain propice à l'analyse de l'*ethos*, car l'évaluation des propos d'autrui y est prégnante, les questions de crédibilité sont importantes pour se déterminer sur la culpabilité du prévenu et l'*ethos*, en particulier celui des prévenus et des témoins, est souvent l'objet du discours.

7.1. La dimension cognitive de l'*ethos* selon une conception dynamique et interactionnelle

Un autre enjeu théorique concerne la réflexion sur l'*ethos* en tant que concept même. En SL, la construction de l'*ethos* a souvent été étudiée en mettant l'accent sur sa composante langagière, considérant la composante cognitive comme un postulat de base, au vu de la difficulté à mettre en évidence la saillance du processus inférentiel en œuvre, ainsi que les multiples interprétations qu'un allocutaire peut élaborer sur la projection d'une image d'un locuteur. Or, plusieurs travaux traitant du lien entre persuasion et crédibilité ont approfondi les fondements cognitifs de l'évaluation de la crédibilité et mettent en évidence de nombreux raisonnements et processus interprétatifs de la part des utilisateurs pour évaluer la crédibilité d'une information. Ces études sont intéressantes, car elles permettent de témoigner en faveur d'une dimension cognitive dans la construction de l'*ethos*. L'idée défendue dans ce travail est que la construction de l'*ethos* montré d'un locuteur sera fortement liée à l'activité cognitive de l'allocutaire en fonction du contexte dans lequel survient cet *ethos*. Plus précisément, l'évaluation de l'*ethos* montré s'appuie sur une activité inférentielle de type interprétatif dans laquelle intervient la mise en œuvre d'heuristiques de pensée. Les situations dialogales et polylogales où l'*ethos* constitue une dimension stratégique cruciale impliquent, selon moi, une activité inférentielle majeure où il devient nécessaire de tenir compte du point de vue de l'allocutaire et de l'impact de sa perception dans l'évaluation de l'*ethos* d'un locuteur. Dans le cadre d'un procès, le processus de décision pénale met en relief la dimension évaluative des interactions sociales, dans un contexte où l'*ethos* est fortement présent et où les participants s'appuient souvent sur leurs représentations mentales pour évaluer les propos de leur interlocuteur.

En analysant le fonctionnement de l'*ethos* selon sa dimension cognitive, j'ai pu montrer que l'activité inférentielle de type interprétatif survient lorsque l'allocutaire évalue l'image projetée du locuteur à un moment donné ou lorsqu'il modifie ses croyances concernant la crédibilité de la source évaluée au moyen de la dialectique peirastique. Autrement dit, l'évaluation de l'*ethos* de L1 fait intervenir des heuristiques de L2 pour élaborer un jugement sur la personne ; jugement qui pourra être thématiqué en discours ou non. J'ai aussi proposé de différencier l'*ethos* selon le fonctionnement interactionnel dans lequel se trouve le locuteur, suggérant ainsi les notions distinctes d'*ethos* individuel et d'*ethos* réactif. Alors que l'*ethos* individuel de L1 peut se déployer indépendamment de l'évaluation de L2, l'*ethos* réactif de L1 est toujours le résultat de la projection de représentations mentales faisant nécessairement intervenir des processus cognitifs évaluatifs de la part de L2. Enfin, en questionnant et en détaillant la complexité du

processus de co-construction de l'*ethos* pour des situations dialogales (Figure 9), j'ai proposé une terminologie sur l'*ethos* selon une dynamique interactionnelle (Tableau 8) qui tient aussi bien compte des différentes représentations mentales que des mouvements de projection d'images du point de vue du locuteur et de l'allocutaire. Certes, sur un plan cognitif, il n'est pas possible d'étudier l'expression des représentations mentales, en lien avec l'image de soi, mais sur le plan discursif, on peut envisager d'explorer leur manifestation au travers notamment de traces langagières. Lorsque le locuteur souhaite paraître crédible, il se représente mentalement l'image qu'il souhaite projeter de sa personne et peut laisser des traces en discours de ce projet mental au travers de *procédés de crédibilisation*. Lorsque l'allocutaire évalue l'image effectivement projetée du locuteur (*ethos* dit et montré), il peut aussi laisser des traces de cette projection qui donnent lieu à une image discursive du locuteur dans laquelle apparaissent des *indices d'attribution de crédibilité*.

7.2. Les marqueurs langagiers spécifiques à l'*ethos*

La littérature en AD sur l'*ethos* met le plus souvent en évidence des marques langagières rattachées à l'*ethos* sans pouvoir y associer une méthodologie claire pour expliquer leur manifestation. Dans ce cadre, pour tester l'hypothèse de l'existence de marqueurs éthotiques, une grille heuristique a été élaborée en amont à l'analyse afin de répertorier les différentes marques langagières potentiellement en lien avec l'image de soi. Ces différentes marques ont été identifiées en m'appuyant d'une part sur la valeur prédictive du GD pour mettre en relief la saillance d'observables et leur mise en relation avec une récurrence dans certaines pratiques langagières. D'autre part, j'ai sélectionné les marques qui ont été rattachées à des questions sur l'image de soi à partir de travaux en SL et en psycholinguistique. En confrontant ces inscriptions langagières au corpus, l'analyse n'a pas permis de corroborer l'existence de marqueurs langagiers spécifiques à l'*ethos*. Cependant, les analyses de corpus ont confirmé la présence des unités de descriptions à privilégier en amont de l'analyse et ont permis d'en identifier des nouvelles, comme des inscriptions langagières spécifiques au déploiement d'une activité argumentative et aux processus inférentiels. Ces marques langagières sont toutes en relation avec les constituants choisis dans cette recherche pour observer comment l'*ethos* se déploie en situation d'épreuve (crédibilité de la source et du message, coopération et préservation de la face). A partir de mes différentes analyses, j'ai constitué ci-après un tableau récapitulatif des principales marques langagières mises en lumière.

Tableau 10: Marques langagières selon les différents constituants de l'*ethos*

Marques langagières		
Stratégies de (non)-coopération	Stratégies de (non)-crédibilisation	Stratégies de (non)-préservation de la face
adverbes ou locutions adverbiales d'intensité pour renforcer le degré d'implication par rapport à la vérité (complètement, totalement) ou le minimiser (simplement, vraiment) adverbes ou marques d'approbation ou de désaccord (effectivement, d'accord, pas du tout, non, oui, etc.) postures énonciatives (effacement énonciatif, (co)prise en charge énonciative, sur-énonciation, etc.) rôle pragmatique des expressions métaphoriques (prendre sur soi, mettre une droite) usage d'indications précises (chiffres, remaniement syntaxique dans l'auto-reformulation, adverbe de précision) usage de la place modulaire ou du style narratif (réponses élaborées et complètes) pour rendre manifeste sa coopération procédés de ratification, marqueurs d'approximation, modalité épistémique d'incertitude pour exprimer un engagement minimal	connecteurs reformulatifs non paraphrastiques traduisant plusieurs comportements polyphoniques (distanciation par rapport à la formulation du propos, récapitulation, reconsidération, etc.) procédés de focalisation (clivées, dislocations, présentatifs, figures de l'insistance) pour insister sur un point mis en doute interjections du point de vue du locuteur et de l'allocutaire pour exprimer une posture énonciative impact du <i>powerless speech style</i> sur la perception de la source rôle persuasif de l'interdiscursivité (fausses fausses questions, questions orientées, incohérence du propos) argumentation causale, argumentation comparative, sophisme de l'homme de paille, argumentation <i>ad baculum</i>, argumentation éthotique pour mettre en doute et projeter des images dévalorisantes stratégie de surenchérissement des énoncés (énoncés généralisants et particuliers à valeur générique, insistance des marques d'accord) rôle pragmatique de connecteurs concessifs ou adversatifs (<i>quand même, pour autant, mais</i>) présuppositions discursives pour interpréter les actes du locuteur usage du storytelling pour se rendre crédible	raisonnement contrefactuel, raisonnement par l'absurde, raisonnement présomptif (enthymème) pour mettre en avant des divergences de croyances ou montrer une incohérence entre les propos et les actes usage de questions totales, partielles ou alternatives pour mettre en péril l'<i>ethos</i> (interrogatoire directif, compassionné, coercitif, etc.) usage d'actes de langage indirects pour menacer ou préserver la face (avertissement, aveu, requête, menace, amalgame pragmatique, etc.) usage de stratégies de politesse (politesse négative, positive, impolitesse positive) et réalisation indirecte de FTA minimisation du propos pour éviter une menace sur la face (euphémisme + clivée, tournures elliptiques, marqueurs d'indéterminations) reformulations à l'identique avec changement de perspective énonciative pour formuler une demande de clarification traits sémantiques participant à la construction d'une image projetée

Ces inscriptions langagières peuvent très bien fonctionner pour un ou plusieurs constituants de l'*ethos*, leur rattachement à un constituant plutôt qu'un autre s'explique en raison de leur lieu d'apparition majeur au moment de l'analyse.

7.3. La dynamique de l'*ethos*, un équilibre précaire

L'étude empirique de l'*ethos* dans le cadre de situations interactionnelles en procès a été riche en découvertes. Introduire un terrain de ce type, généralement réservé aux membres appartenant à l'institution judiciaire, a permis de souligner le fonctionnement de l'*ethos* dans une situation d'épreuve difficile pour la construction de l'image de soi et dans un milieu où l'*ethos* peut rapidement devenir un enjeu dans le processus de décision pénale. Cette configuration ainsi que la relation interpersonnelle verticale entre les participants au procès instaure une dynamique de l'*ethos* qui est précaire.

Du point de vue des prévenus, leur statut de répondant les oblige à déployer leur *ethos* en fonction du type de questionneur impliqué dans l'échange. La réussite de la construction de l'*ethos* des prévenus est soumise à condition, c'est-à-dire qu'ils doivent comprendre comment gérer le cadre interactionnel et cognitif de l'*ethos* pour être en mesure de savoir comment déployer tantôt leur *ethos* individuel, tantôt leur *ethos* réactif. Cette configuration met en place une relation éthotique dissymétrique pouvant, à tout moment, jouer en défaveur d'un prévenu. En outre, cette dynamique de l'*ethos* s'active dans un contexte où les prévenus sont vulnérables et, de fait, fragilisés dans la gestion de leur face. Dans ces conditions, se présenter comme une source crédible ne nécessite pas uniquement de projeter les images attendues de l'institution judiciaire, d'adopter une posture coopérative sincère à l'égard du questionneur, de rendre manifeste un changement de perceptions à l'égard de ses croyances. Il s'agit également d'être attentif aux conditions asymétriques de mise en œuvre du déploiement de l'*ethos* d'un prévenu en situation d'épreuve ; les prévenus jouent donc un rôle important dans la construction dynamique de l'*ethos* en procès pénal et en subissent directement les conséquences s'ils ne parviennent pas à tenir compte de ces conditions.

Du point de vue des témoins, la manière dont les questionneurs constituent l'*ethos* comme enjeu du discours les oblige à préserver leurs faces du mieux que possible, parfois, au détriment de leur crédibilité. Les propos des témoins de moralité, par exemple, deviennent changeants, ceux-ci étant parfois marqués par des caractéristiques du *powerless speech style* (discours approximatif, hésitations, silences, marqueurs d'indétermination, *hedging*, etc.) ou du *fragmented style* (réponses courtes, incisives ou lacunaires). On peut imaginer que la menace sur la face est un processus trop confrontant pour ces témoins de sorte que le travail de figuration est rapidement mis en péril et la crédibilité reléguée au second plan. Ils préfèrent ainsi projeter des images dévalorisantes et défavorables plutôt que de livrer des informations relatives à leur sphère privée ou demander un travail de réparation de leur face (assumer leur

implication dans l'événement, reconnaître un faux-témoignage, ouvrir les yeux sur une relation, etc.). A l'inverse, lorsque le témoin n'est *a priori* pas remis en question du point de vue de son *ethos*, ce dernier est libre de déployer des attitudes le valorisant et est invité à le faire avec le risque de fournir un témoignage renforçant les représentations éthotiques potentiellement négatives à l'égard du prévenu. Le fait que le témoignage puisse jouer un rôle dans la cristallisation des représentations éthotiques des questionneurs intervient quel que soit le statut légal de témoin. En effet, alors que le témoin expert nourrit les représentations éthotiques déjà existantes du questionneur, le témoin de moralité, tente, au contraire, de modifier les représentations éthotiques préalables du questionneur.

Lorsque les questionneurs interrogent les prévenus, il leur semble difficile d'articuler leur place subjective et leur place institutionnelle tout en ménageant leur face. D'un côté, cet équilibre impacte la manière de conduire l'interrogatoire et, de l'autre, il renforce les représentations éthotiques à l'égard des prévenus. En outre, on voit comment l'institution judiciaire a des attentes concernant le déploiement de certaines activités cognitivo-discursives des prévenus lorsqu'une infraction a été commise (exprimer des regrets, se montrer sincère, prendre conscience de la gravité de ses actes, adopter un changement de croyances à l'égard de sa représentation de la réalité, etc.). Cette attente impacte d'autant plus la conduite de l'interrogatoire lorsque le prévenu ne manifeste pas une posture coopérative. Ces divers aspects témoignent de la dimension cognitive et interactionnelle de l'*ethos*, au sens où sa dynamique est fortement rattachée à des heuristiques conduisant à des arbitrages constants des questionneurs à l'égard de leurs croyances sur le prévenu, sur les prévenus en général, sur le système judiciaire, etc., de leur rôle institutionnel et à la manière dont ils déploient ces arbitrages en discours.

Lorsque les questionneurs interrogent les témoins, la manière de conduire l'interrogatoire ou d'inciter le témoin à deviner des faits sont autant d'éléments perturbateurs du maintien ou de la préservation de la face ; celle-ci devenant un enjeu important de l'interaction. Au lieu d'obtenir davantage d'informations sur les faits en eux-mêmes, le témoignage évolue vers des propos inconstants, peu vraisemblables et donc peu mobilisables en tant que « preuve judiciaire ». En outre, les représentations éthotiques des questionneurs renforcent souvent leur perception à l'égard du témoin (conduite de l'interrogatoire selon des représentations éthotiques attendues d'un comportement de témoin, conduite de l'interrogatoire avec des représentations négatives à l'égard du répondant (témoin de moralité, conduite de l'interrogatoire avec des représentations positives à l'égard du répondant (témoin expert)).

En somme, j'espère que cette recherche aura montré combien l'évaluation de la crédibilité d'une source en contexte pénal dépend de différents facteurs tant du côté des juges que du côté des prévenus et des témoins. Néanmoins, les juges étant les garants du processus décisionnel, leur travail interprétatif lié à l'évaluation de la crédibilité joue un rôle prépondérant par rapport aux stratégies déployées par les prévenus et les témoins. En ce sens, les juges sont régulièrement amenés à prendre du recul par rapport à leurs schémas de pensées ou de croyances à travers leurs pratiques linguistiques pour œuvrer à garantir une justesse dans le traitement des prévenus et des témoins durant le procès.

8. Bibliographie

- Abimbola, K. (2002). "Questions and answers: the logic of preliminary fact investigation". *Journal of Law and Society*, 29(4), pp.533-559.
- Adam, J.-M. (1978). « La cohésion des séquences de propositions dans la macro-structure narrative ». *Langue française*, (38), pp.101-117.
- Adam, J.-M. (1999 [2011]). *Linguistique textuelle, des genres de discours aux textes*. Paris : Nathan.
- Adam, J.-M. (2017). *Les Textes : types et prototypes* (4^{ème} édition). Paris : Armand Colin.
- Adam, J.-M. et al. (2006). « Textes/Discours et Co(n)textes. Entretiens avec Jean-Michel Adam, Bernard Combettes ». *Pratiques : linguistique, littérature, didactique*, 129-130, pp.20-49.
- Adam, J.-M., Grize, J.-B. & Bouacha, M. A. (dir.) (2004). *Texte et discours : catégories pour l'analyse*. Editions universitaires de Dijon.
- Adelswärd, V. et al. (1987). "The unequal distribution of interactional space: Dominance and control in courtroom interaction". *Text-Interdisciplinary Journal for the Study of Discourse*, 7(4), pp.313-346.
- Adelswärd, V., Aronsson, K. & Linell, P. (1988). "Discourse of blame: Courtroom construction of social identity from the perspective of the defendant". *Semiotica*, 71(3-4), pp.261-284.
- Aina, O. A., & Anowu, A. E. (2023). "Some Pragmatic Points of Description of Conducive Questioning in Courtroom Interrogation". *Journal of Universal Language*, 24(2), pp.1-30.
- Ali, A., David, M. K., & Shah, S. A. (2022). "Investigating Lawyers' Perceptions of Forensic Linguistics in Pakistan's Sindh Province: A Way towards Collaboration". *Journal of Indonesian Community for Forensic Linguistics*, 1(1), pp.1-13.
- Amossy, R. (1999). *Images de soi dans le discours : la construction de l'ethos*. Paris/Lausanne : Delachaux et Niestlé SA.
- Amossy, R. (2001 [2010]). *L'argumentation dans le discours*. Paris : Armand Colin.
- Amossy, R. (2010). *La présentation de soi : Ethos et identité verbale*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Angermüller, J. (2007). « L'analyse du discours en Europe ». In S. Bonnaïfous & M. Temmar (dir.), *L'analyse du discours en sciences humaines*. Paris : Ophrys, pp.9-23.
- Anindita, W. K. (2022). "Forensic Analysis in The Will of The Suicidal Bomber". In *National Seminar of PBI (English Language Education)*, pp.369-376.
- Anscombre, J.-C. (2009). « La comédie de la polyphonie et ses personnages ». *Langue française*, 164, pp.11-30.
- Apfelbaum, B. (2000). « La gestion du couple QUESTION-RÉPONSE (Q-R) en situation de communication assistée par un(e) interprète ». *Studia Romanica Posnaniensia*, 25-26, pp.3-14.

- Apothéloz, D. (1997). « Les dislocations à gauche et à droite dans la construction des schématisations ». In D. Miéville & A. Berrendonner, *Logique, discours et pensée. Mélanges offerts à Jean-Blaise Grize*. Lausanne : Peter Lang, pp.183-217.
- Apothéloz, D. (2008). « Reformulations réparatrices à l'oral ». In M.-C. Le Bot, M. Schuwer & E. Richard (dir.), *La reformulation. Marqueurs linguistiques, stratégies énonciatives*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, pp.155-168.
- Archer, D. (2011). "Cross-examining lawyers, facework and the adversarial courtroom". *Journal of Pragmatics*, 43(13), pp.3216-3230.
- Aristote, (1991). *Métaphysique* (Introduction, traduction, notes, bibliographie et index par Marie-Paule Duminil et Annick Jaulin). Paris : Flammarion.
- Aristote, (1991). *Rhétorique* (traduction de Dufour et Wartelle). Paris : Gallimard.
- Aristote, (1991). *Rhétorique* (traduction de Ruelle et Vanhelryck). Paris : Livre de Poche.
- Aristote, (2007). *Rhétorique* (traduction de Pierre Chiron). Paris : Flammarion.
- Atkinson, M. J. & Drew, P. (1979). *Order in Court. The Organisation of Verbal Interaction in Judicial Settings*. London: Macmillan.
- Auchlin, A. (2001). « Ethos et expérience du discours : quelques remarques ». In M. Wauthion & A.-C. Simon (dir.), *Politesse et idéologie. Rencontres de pragmatique et de rhétorique conversationnelles*. Louvain : Peeters, pp.77-95.
- Auriel, A. et Lebas-Fraczak, L. (2017). « Analyse de la portée de la focalisation dans le cas du redoublement du sujet ». In L. Bilger, M. Buscail & F. Mignon, *Langue française mise en relief. Aspects grammaticaux et discursifs*. Perpignan : Presses Universitaires de Perpignan, pp.61-75.
- Austin, J. L. (1962). *How to Do Things with Words. The William James Lectures Delivered at Harvard University in 1955* (James O. Urmson, ed.). Clarendon Press.
- Authier-Revuz, J. (1995). *Ces mots qui ne vont pas de soi : boucles réflexives et non-coïncidences du dire*. Paris : Larousse.
- Bailey, B. (1997). "Communication of respect in interethnic encounters", *Language in Society*, 26, pp.327-356.
- Bailly, A. (2013). *Dictionnaire grec-français*, Paris, Hachette.
- Bakhtine, M. (1929 [1963/1970]). *La poétique de Dostoïevski*. Paris : Seuil.
- Bakhtine, M. (1981). *The Dialogic Imagination: Four Essays* (traduction de C. Emerson & M. Holquist). Austin: University of Texas Press.
- Baldwin, J. R. & French, P. (1990). *Forensic phonetics*. London: Pinter Press.
- Banfield, A. (1979). « Où l'épistémologie, le style et la grammaire rencontrent la théorie littéraire ». *Langue française*, 44, pp.9-26.
- Barbet, C. (2012). « Devoir et pouvoir, des marqueurs modaux ou évidentiels ? ». *Langue française*, (1), pp.49-63.
- Barsky, R. F. (1994). *Constructing a productive other: Discourse theory and the convention refugee hearing*. John Benjamins Publishing.
- Barthes, R. (1970). « L'ancienne rhétorique [Aide-mémoire] ». *Communications*, 16(1), pp.172-223.

- Beeching, K. (2007). « La co-variation des marqueurs discursifs bon, c'est-à-dire, enfin, hein, quand même, quoi et si vous voulez : une question d'identité ? ». *Langue française*, 154, pp.78-93.
- Béguelin, M. J. & Corminboeuf, G. (2017). « Ou comme ça, machin et autres marqueurs d'indétermination dans les listes ». *Discours. Revue de linguistique, psycholinguistique et informatique*, (20), [en ligne], URL : <https://journals.openedition.org/discours/9275>
- Benoit, W. L. (2015). *Account, Excuses, Apologies: Image Repair Theory and Research* (2nd ed.). Albany: SUNY Press.
- Benoit, W. L. (2018). "Image repair". *The International Encyclopedia of Strategic Communication*, pp.1-9.
- Benveniste, E. (1966a). *Problèmes de linguistique générale* (Tome 1). Paris : Gallimard.
- Benveniste, E. (1966b). *Problèmes de linguistique générale* (Tome 2). Paris : Gallimard.
- Benveniste, E. (1970). « L'appareil formel de l'énonciation ». *Langages*, (17), pp.12-18.
- Berk-Seligson, S. (1990). *The Bilingual Courtroom: Court Interpreters in the Judicial Process*. Chicago: University of Chicago Press.
- Berk-Seligson, S. (1999). "The impact of court interpreting on the coerciveness of leading questions". *Forensic Linguistics*, 6, pp.30-56.
- Berlo, D. K., Lemert, J. B. & Mertz, R. J. (1969). "Dimensions for evaluating the acceptability of message sources". *Public opinion quarterly*, 33(4), pp.563-576.
- Bernstein, S. (2002). "The meaning of 'I go bankrupt': An essay in forensic linguistics". In J. Cotterill, *Language in the legal process*, Palgrave Macmillan UK, pp.213-227.
- Bigot, D., Papen, R.A. (2022). Cours de sociolinguistique variationniste à travers l'exemple français de l'Ouest canadien. [en ligne], URL : <http://uoh.concordia.ca/sociolinguistique/co/introduction.html>
- Blanche-Benveniste, C., Bilger, M., Rouget, C. & van den Eynde, K. (1991). *Le français parlé. Études grammaticales*. Paris : CNRS Editions.
- Bogoch, B. (1999). "Courtroom discourse and the gendered construction of professional identity". *Law & Social Inquiry*, pp.329-375.
- Bolly, C. & Degand, L. (2009). « Quelle (s) fonction (s) pour donc en français oral ? : Du connecteur conséquentiel au marqueur de structuration du discours ». *Lingvisticae Investigationes*, 32(1), pp.1-32.
- Bonhomme, M. (2009). « De l'argumentativité des figures de rhétorique ». *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], 2 | URL : <http://journals.openedition.org/aad/495>
- Bonhomme, M. (2014). *Pragmatique des figures du discours*. Paris : Honoré Champion.
- Bonhomme, M. (2022). « De l'expressivité des figures du discours ». *Langages*, 228(4), pp.73-86.
- Borillo, A. (1976). « Les adverbes et la modalisation de l'assertion ». *Langue française*, 30, pp.74- 89.
- Borillo, A. (1979). « La négation et l'orientation de la demande de confirmation ». *Langue française*, 44, pp.27-41.

- Bourmayan, A. & Ashino, F. (2021). « Sans doute et probablement : Des synonymes ? » *Journal of French Language Studies*, 31(3), pp.363-383.
- Bracops, M. (2010). *Introduction à la pragmatique. Les théories fondatrices : actes de langage, pragmatique cognitive, pragmatique intégrée*. Bruxelles : DeBoeck & Duculot.
- Braet, A. C. (1992). "Ethos, pathos and logos in Aristotle's Rhetoric: A re-examination", *Argumentation*, 6(3), pp.307-320.
- Brennan, M. (1994). "The discourse of denial: Cross-examining child victim witnesses". *Journal of Pragmatics*, 23(1), pp.71-91.
- Brodsky, S. L., Neal, T. M., Cramer, R. J. & Ziemke, M. H. (2009). "Credibility in the courtroom: How likeable should an expert witness be?" *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 37(4), pp.63-74.
- Brodsky, S. L., Griffin, M. P. & Cramer, R. J. (2010). "The Witness Credibility Scale: An outcome measure for expert witness research", *Behavioral sciences & the law*, 28(6), pp.892-907.
- Brown, P. & Levinson, S. C. (1978). "Universals in language usage: Politeness phenomena". In E. N. Goody, *Questions and politeness: Strategies in social interaction*. Cambridge University Press, pp.56-311.
- Brown, P. & Levinson, S. C. (1987). *Politeness: Some universals in language usage*. Cambridge university press.
- Bryant, M.M. (1949). "Language and the Law". *American Speech*, 24(4), pp.291-293.
- Bulow-Moller, A. M. (1992). "The Notion of Coercion in Courtroom Questioning". [en ligne]. URL : <http://files.eric.ed.gov/fulltext/ED359752.pdf>.
- Burger, M. (2004). « La gestion des activités : pratiques sociales, rôles interactionnels et actes de discours ». *Cahiers de linguistique française*, 26, pp.177-196.
- Capus, N. (2020a). « L'attribution de la qualité de preuve-une action négligée ». *Sui generis*, pp.337-345.
- Capus, N. (2020b). « Le régime juridique des preuves du projet initial à la réalité d'aujourd'hui : du flou à l'obscurité totale ». Libra, Université de Neuchâtel, pp.3-35.
- Capus, N. & Griebel, C. (2021). "The (In-) Visibility of Interpreters in Legal Wiretapping-A Case Study: How the Swiss Federal Court Clears or Thickens the Fog". *International Journal of Language and Law*, 10, pp.73-98.
- Capus, N. Stoll, M., & Vieth, M. (2014). "Protokolle von Vernehmungen im Vergleich und Rezeptionswirkungen in Strafverfahren". *Zeitschrift für Rechtssoziologie*, 34(1-2), pp.225-252.
- Capus, N., & Beretta, A. (2018). « 'Balance ton porc': une dénonciation payée au prix fort: commentaire de l'arrêt du Tribunal fédéral 6B_1356/2016 ». <http://droitdutravail>.
- Carbasse, J. (2014). « Introduction ». In P. Vielfaure, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*. Paris : Presses Universitaires de France, pp.13-30.
- Carney, T. (2014). "Being (im)polite: a forensic linguistic approach to interpreting a hate speech case". *Language Matters*, 45(3), pp.325-341.
- Carranza, I. E. (2008). "Metapragmatics in a courtroom genre". *Pragmatics*, 18(2), pp.169-188.

- Carston, R. (2010). "Explicit communication and 'free' pragmatic enrichment". In B. Soria & E. Romero, *Explicit communication: Robyn Carston's Pragmatics*. London : Palgrave Macmillan, pp.217-285.
- Catoto, J. (2022). "A Forensic Linguistic Analysis of Modality on Prosecutors' Resolutions". *International Journal of Language and Literary Studies*, 4(2), pp.112-138.
- Ceballos, C. T. & Sosas, R. V. (2018). "On court proceedings: A forensic linguistic analysis on maxim violation". *Journal of Nusantara Studies*, 3(2), pp.17-31.
- Chaemsaitong, K. (2012). "Performing self on the witness stand: Stance and relational work in expert witness testimony". *Discourse & Society*, 23(5), pp.465-486.
- Chang, Y. (2004). "Courtroom questioning as a culturally situated persuasive genre of talk". *Discourse & Society*, 15(6), pp.705-722.
- Chapuis, L. (2012). *Argumentation dans le discours judiciaire : Analyse linguistique des arrêts de la cour de cassation*. Thèse de doctorat en sciences du langage, Université Rey Juan Carlos, Madrid.
- Chapuis, L. (2016). « Ethos impartial dans les arrêts de la Cour de cassation ». *Anales de Filología Francesa*, 23, pp.61-83.
- Charaudeau, P. Maingueneau, D. (2002). *Dictionnaire d'analyse du discours*. Paris : Seuil.
- Charolles, M. (1997). « L'encadrement du discours : Univers, champs, domaines et espaces ». *Cahier de Recherche Linguistique*, 6, pp.1-73.
- Chevalier, J. et Gheerbrant, A. (1982). *Dictionnaire des symboles*. Robert Laffont/Jupiter.
- Clément, F. (2006). *Les mécanismes de la crédulité*. Librairie Droz.
- Clarke, I. & Kredens, K. J. (2018). "'I consider myself to be a service provider': Discursive identity construction of the forensic linguistic expert". *International Journal of Speech, Language and the Law*, 25(1), pp.79-107.
- Coady, C. A. J. (1992). *Testimony: A philosophical study*. Clarendon Press.
- Code de la procédure pénale. (2013). Version révisée du 1^{er} avril 2013, 312.0. [en ligne], URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20052319/201304010000/312.0.pdf>
- Code pénal suisse. (2013). Version révisée du 1^{er} avril 2013, 311.0. [en ligne], URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/201304010000/311.0.pdf>.
- Col, G., Danino, C., Knutsen, D. & Rault, J. (2016). « Rôle de voilà dans l'affirmation : valeur confirmative et marque d'intégration d'informations ». hal-01377898.
- Colletta, J-M. (1995). « L'analyse des interactions en milieu institutionnel » In D. Véronique, R. Vion, *Modèles de l'interaction verbale*. Publications de l'Université de Provence, pp.151-161.
- Condamines, A. (2007). « L'interprétation en sémantique de corpus : le cas de la construction de terminologies ». *Revue française de linguistique appliquée*, 12(1), pp.39-52.
- Conenna, M., & Kleiber, G. (2002). « De la métaphore dans les proverbes ». *Langue française*, 134, pp.58-77.
- Conley, J. M. & O'Barr, W. M. (1990). *Rules versus relationships: The ethnography of legal discourse*. University of Chicago Press.

- Conley, J. M. & O'Barr, W. M. (1998). *Just Words: Law, Language and Power*. University of Chicago Press.
- Conley, J. M., O'Barr, W. M., Lind, E. & Erickson, B. (1978). *The Power of Language: A Multi-Disciplinary Study of Language in the Courtroom*. Duke LJ.
- Cooke, M. (1996). "A different story: narrative versus 'question and answer' in Aboriginal evidence." *Forensic Linguistic*, 3(2), pp.273-288.
- Cossutta, F. (2004). « Catégories descriptives et catégories interprétatives en analyse du discours ». In J.-M. Adam, J.-B. Grize & M. A. Bouacha (dir.), *Texte et discours : catégories pour l'analyse*. Editions universitaires de Dijon.
- Cotterill, J. (1998). "'If it doesn't fit, you must acquit': Metaphor and the OJ Simpson Criminal Trial". *Forensic Linguistic*, 5(2), pp.141-158.
- Cotterill, J. (2003). *Language and Power in Court. A Linguistic Analysis of the O.J. Simpson Trial*. New York: Palgrave Macmillan.
- Cotterill, J. (2004). "Collocation, connotation, and courtroom semantics: Lawyers' control of witness testimony through lexical negotiation". *Applied linguistics*, 25(4), pp.513-537.
- Cotterill, J. (2007). "Reading the rights: A cautionary tale of comprehension and comprehensibility". *Forensic Linguistic*, 7(1), pp.4-25.
- Cotterill, J. (Ed.) (2002). *Language in the legal process*. Springer.
- Coulthard, M. (1992). "Forensic discourse analysis". In M. Coulthard (Ed.), *Advances in spoken discourse analysis*, Routledge, pp.242-58.
- Coulthard, M. (1994). "On the use of corpus linguistics in the analysis of forensic texts", *Forensic Linguistic*, 1(1), pp.27-44.
- Coulthard, M. (2008). "By their words shall ye know them: On linguistic identity". In C.R.Caldas-Coulthard & R. Iedema (Eds.), *Identity Trouble*. London: Palgrave Macmillan, pp.143-155.
- Coulthard, M. & Johnson, A. (2007). *An introduction to Forensic Linguistics: Language in Evidence*. Routledge.
- Coulthard, M. & Johnson, A. (2010). *The Routledge handbook of forensic linguistics*. Routledge.
- Coulthard, M. (Ed.) (2013). *Advances in spoken discourse analysis*. Routledge.
- Courtine, J.-J. (1981). « Quelques problèmes théoriques et méthodologiques en analyse du discours, à propos du discours communiste adressé aux chrétiens ». *Langages*, (62), pp.9-128.
- Cramer, R. & al. (2009). "Expert witness confidence and juror personality: Their impact on credibility and persuasion in the courtroom". *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 37(1), pp.63-74.
- Cunningham, C. D. (1987). "A Linguistic Analysis of the Meanings of 'Search' in the Fourth Amendment: A Search for Common Sense. *Iowa Law Review*, 73, 541-609.
- Cunningham, C. D., Levi, J. N., Green, G. M., Kaplan, J. P., & Solan, L. M. (1994). "Plain meaning and hard cases". *Yale Law Journal*, 103(6), pp.1561-1625.

- Danet, B. & Kermish, N. (1978). "Courtroom questioning: A sociolinguistic perspective". *Psychology and persuasion in advocacy*, pp.413-441.
- Danet, B., Hoffman, K. B. & Kermish, N. C. (1980). "Obstacles to the study of lawyer-client interaction: the biography of a failure". *Law & Society Review*, 14(4), pp.905-922.
- Danielewicz-Betz, A. (2012). "The role of forensic linguistics in crime investigation". In A. Littlejohn & M. S. Rao (Eds.), *Language Studies: Stretching the Boundaries*. Cambridge Scholars Publishing.
- Dascal, M. (1999). « L'ethos dans l'argumentation : une approche pragma-rhétorique ». In R. Amossy, *Images de soi dans le discours*. Paris/Lausanne : Delachaux et Niestlé SA, pp.61-73.
- de Munagorri, R. E. (2002). « Quel statut pour l'expert ? ». *Revue française d'administration publique*, (3), pp.379-389.
- de Oliveira Fernandes, D., & Oswald, S. (2022). "On the Rhetorical Effectiveness of Implicit Meaning - A Pragmatic Approach". *Languages*, 8(1), 6.
- de Saussure, L. (2012). « Modalité épistémique, évidentialité et dépendance contextuelle ». *Langue française*, (1), pp.131-143.
- de Saussure, L. (2018). « Des présuppositions stricto sensu aux présuppositions discursives ». In A. Biglari & M. Bonhomme, *La Présupposition entre théorisation et mise en discours*. Paris : Classiques Garnier, pp.35-56.
- Díaz Barral, M. (2021). "Forensic Translation: The Importance of the Linguistic Analysis and its Application to Forensic Linguistics, Thesis in English Studies, Universidad de Salamanca.
- Dijk, T. A. (2004). "Text and Context of Parliamentary debates". In P. Bayley (Ed.), *Cross-Cultural Perspectives on Parliamentary Discourse*. London, Benjamins, pp.339-372.
- Dijk, T. A. (2008). *Discourse and context. A sociocognitive approach*. Cambridge.
- Dijk, T. A. (2015). "Critical Discourse Analysis". In D. Tannen, H. E. Hamilton & D. Schiffrin, *The handbook of discourse analysis*. John Wiley & Sons, pp.466-485.
- Dijk, T. A (Ed.). (2011). *Discourse studies: A multidisciplinary introduction*. Sage.
- Dostie, G. (2011). « La reduplication en langue et en discours : oui oui oui, non non non non ». In S. Hancil, (dir.). *Marqueurs discursifs et subjectivité*, Publications de l'Université de Rouen et du Havre, pp.133-154.
- Doury, M. (1997). *Le débat immobile. L'argumentation dans le débat médiatique sur les parasciences*. Paris : Kimé.
- Doury, M. (2003). « L'évaluation des arguments dans les discours ordinaires ». *Langage et société*, (3), pp.9-37.
- Doury, M. (2004). « La fonction argumentative des échanges rapportés ». In J. M. L. Munoz, S. Marnette & L. Rosier (dir.), *Le discours rapporté dans tous ses états*. Paris : L'Harmattan, pp.254-264.
- Doury, M. (2012). "Preaching to the Converted. Why Argue When Everyone Agrees?", *Argumentation*, 26(1), pp.99-114.
- Doury, M. (2016). *Argumentation. Analyser textes et discours*. Paris : Armand Colin.

- Doury, M. & Traverso, V. (2000). « Usage des énoncés généralisants dans la mise en scène de lignes argumentatives en situation d'entretien ». In G. Martel (dir.), *Autour de l'argumentation : rationaliser l'expérience quotidienne*. Québec : Nota Bene, pp.47-80.
- Doury, M. & Lefébure, P. (2006). « Intérêt général, intérêts particuliers ». *Questions de communication*, (1), pp.47-71.
- Drew, P. (1985). "Analyzing the use of language in courtroom interaction". *Handbook of discourse analysis: Discourse and Dialogue* (3rd Vol.). Academic Press, pp.133-147.
- Drew, P. (1990). "Strategies in the contest between lawyer and witness in cross-examination". In J. N. Levi & A. Graffam Walker, *Language in the judicial process*. Springer, pp.39-64.
- Drew, P. & Heritage, J. (1992). *Analyzing talk at work: An introduction*. Cambridge University Press.
- Druetta, R. (2021). « La structure alternative en français : un type interrogatif à part entière ? ». *Langue française*, 212, pp.91-105.
- Dubois, J. Giacomo, M. Guespin, L., Marcellesi, C., Marcellesi, J. B. & Mével, J. P. (2012). *Le dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*, Paris : Larousse.
- Ducrot, O. (1973). « Le rôle de la négation dans le langage ordinaire ». In O. Ducrot, *La preuve et le dire*. Marne, pp.117-132.
- Ducrot, O. (1984). *Le dire et le dit*, Paris : Minuit.
- Ducrot, O. (2009). « Argumentation rhétorique et argumentation linguistique ». In H. J. Ribeiro, *Rhetoric and Argumentation in the Beginning of the XX Century*. Coimbra University Press, pp.143-153.
- Ducrot, O. & al. (1980). « D'ailleurs ou la logique du camelot ». In O. Ducrot & al., *Les mots du discours*, Paris : Minuit, pp.193-232.
- Dumas, B. K. (2007). "US pattern jury instructions: Problems and proposals". *Forensic Linguistic*, 7(1), 49-71.
- Durant, A. (1996). "On the interpretation of allusions and other 'innuendo' meanings in libel actions: the value of semantic and pragmatic evidence". *International Journal of Speech Language and the Law*, 3(2), pp.195-210.
- Eades, D. (1995). *Language in evidence: Issues confronting aboriginal and multicultural Australia*. Sydney: University of New South Wales Press.
- Eades, D. (2000). "'I don't think it's an answer to the question': Silencing aboriginal witnesses in court". *Language in Society*, 29(02), pp.161-195.
- Eber, N. (2020). *La psychologie économique et financière : Comment la psychologie impacte nos décisions*. De Boeck Supérieur.
- Eco, U. (1992 [1990].). *Les limites de l'interprétation* (édition revue et augmentée par l'auteur). Paris : Grasset.
- Eggs, E. (1999). « Ethos aristotélicien, conviction et pragmatique moderne ». In R. Amossy, *Images de soi dans le discours : La construction de l'ethos*. Paris/Lausanne: Delachaux et Niestlé SA, pp.31-49.

- Eggs, E. (2000). « Logos, ethos, pathos. L'actualité de la rhétorique des passions chez Aristote ». In C. Plantin (dir.), *Les émotions dans les interactions*. Lyon : PUL, pp.15-31.
- Ehrlich, S. (2000). "The Legitimization of Pragmatic Inappropriateness: Language in Sexual Assault Trials." *Georgetown University Round Table*, Georgetown University.
- Ehrlich, S. (2001). *Representing rape: Language and sexual consent*. Routledge.
- Ehrlich, S. (2020). "Rape victims: The discourse of rape trials". In M. Coulthard, A. May & R. Sousa-Silva (Eds.), *The Routledge handbook of forensic linguistics* (2nd edition). Routledge, pp.297-312.
- Emerson, R. M. (1969). *Judging delinquents*. Chicago: Aldine Publishing Co.
- Erickson, B., Lind, E. A., Johnson, B. C. & O'Barr, W. M. (1978). "Speech style and impression formation in a court setting: The effects of 'powerful' and 'powerless' speech". *Journal of Experimental Social Psychology*, 14(3), pp.266-279.
- Fadden, L. (2013). "Forensic Discourse Analysis". In C. A. Chappelle, *The Encyclopedia of Applied Linguistics*, Blackwell Publishing.
- Fairclough, N. (1992). *Critical Language Awareness*. London: Longman.
- Filipović, L. (2007). "Language as a witness: Insights from cognitive linguistics". *International Journal of Speech, Language & the Law*, 14(2), pp.245-267.
- Filipović, L. & Gascón, A. H. (2018). "Interpreting meaning in police interviews: applied language typology in a forensic linguistics context". *Vigo International Journal of Applied Linguistics*, (15), pp.67-104.
- Fogg, B. J. (2003). "Prominence-interpretation theory: Explaining how people assess credibility online". *CHI'03 extended abstracts on human factors in computing systems*, pp.722-723.
- Fonjallaz, J ; Gasser, J. (2017). *Le juge et le psychiatre. Une tension nécessaire*, Berne : Stämpfli.
- Foucault, M. (1969). *L'archéologie du savoir*. Paris : Gallimard.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir*. Paris : Gallimard.
- Foulkes, P. & Barron, A. (2000). "Telephone Speaker recognition among members of a close social network". *Forensic Linguistics*, 7(2), pp.180-198.
- Fraser, B. (1998). "Threatening revisited". *Forensic Linguistics*, 5(2), pp.159-173.
- French, P. (1994). "An overview of forensic phonetics with particular reference to speaker identification". *Forensic Linguistics*, 1(2), pp.169-181.
- Fuchs, C. (2004). « La co-énonciation, carrefour des anticipations linguistiques ». In R. Sock & B. Vaxelaire, *L'anticipation. À l'horizon du présent*. Actes de colloque, Mardaga.
- Fuchs, C. (2020). « Paraphrase et reformulation : un chassé-croisé entre deux notions ». In O. Inkova (dir.), *Autour de la reformulation*. Genève : Droz, pp.41-55.
- Fuller, J. M. (1993). "Hearing between the lines. Pragmatics". *Quarterly Publication of the International Pragmatics Association*, 3(1), pp.29-43.
- Fusulier, B. (2011). « Le concept d'ethos. De ses usages classiques à un usage renouvelé ». *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 42(1), pp.97-109.

- Galatolo, R. (2007). « Le dévoilement de soi chez le témoin au tribunal ». In C. Kerbrat-Orecchioni & V. Traverso (dir.), *Confidence. Dévoilement de soi dans l'interaction*. Max Niemeyer, pp.343-358.
- Galatolo, R. & Drew, P. (2006). "Narrative expansions as defensive practices in courtroom testimony". *Text & Talk*, 26(6), pp.661-698.
- Gallez, E. (2014). *Ethos et interprétation judiciaire. Une analyse ethnographique de l'interprétation dans une cour d'assises belge : une étude de cas*, thèse de doctorat, Université Catholique de Louvain.
- Garfinkel, H. (1967). *Studies in Ethnomethodology*. Englewood Cliffs, N.J.: Prentice-Hall.
- Gibbons, J. (1994). *Language and the Law*. Routledge.
- Gibbons, J. (1996). "Distortions of the police interview process revealed by video-tape". *Forensic Linguistics*, 3(2), pp.289-298.
- Gibbons, J. (2001). "Legal Transformations in Spanish: an 'audiencia' in Chile". *Forensic Linguistics*, 8(2), pp.24-43.
- Gibbons, J. (2003). *Forensic Linguistics: An Introduction to Language in the Justice System*. Blackwell Publishing.
- Gibbons, J. (2017). "Towards clearer jury instructions". *Language and Law/Linguagem e Direito*, 4(1), pp.142-160.
- Giffin, K. (1967). "The contribution of studies of source credibility to a theory of interpersonal trust in the communication process". *Psychological Bulletin*, 68, pp.104-120.
- Ginzburg, C. (1980). « Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme de l'indice ». *Le Débat*, 6, pp.3-44.
- Ginzburg, C. (1989). *Mythes, emblèmes, traces : morphologie et histoire* (traduit de l'italien par Monique Aymard). Paris : Flammarion.
- Glenn, P. (2003). *Laughter in interaction*. Cambridge University Press.
- Goddard, C. (2013). "Can linguists help judges know what they mean? Linguistic semantics in the court-room". *International Journal of Speech Language and the Law*, 3(2), pp.250-272.
- Goël, S. (2010). *Prud'hommes*. Film documentaire. [en ligne], URL : <https://www.rts.ch/play/tv/climage/video/prudhommes?id=6476847&station=a9e7621504c6959e35c3ecbe7f6bed0446cdf8da>
- Goffman, E. (1955). "On face-work: An analysis of ritual elements in social interaction". *Psychiatry*, 18(3), pp.213-231.
- Goffman, E. (1973a). *La mise en scène de la vie quotidienne. La présentation de soi* (Tome 1). Paris: Minuit.
- Goffman, E. (1973b). *La mise en scène de la vie quotidienne. Les relations en public* (Tome 2). Paris: Minuit.
- Goffman, E. (1974). *Les rites d'interaction* (traduction d'Alain Kihm). Paris : Minuit.
- Goffman, E. (1983). "The interaction order: American Sociological Association Presidential address". *American sociological review*, 48(1), 1-17.
- Goffman, E. (1987). *Façons de parler* (traduction d'Alain Kihm). Paris : Minuit.

- Goffman, E. (1991). *Les cadres de l'expérience*. Paris: Minuit.
- Goodrich, P. (1987). *Legal discourse: Studies in linguistics, rhetoric and legal analysis*. New York: St. Martin's Press.
- Goyet, F. (2009). *Les Audaces de la prudence. Littérature et politique aux XVI^e et XVII^e siècles*. Paris : Classiques Garnier.
- Granhag, P. A. & Strömwall, L. A. (Eds.) (2004). *The detection of deception in forensic contexts*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Grant, T. (2020). "Text messaging forensics: Txt 4n6: idiolect-free authorship analysis?". In M. Coulthard, A. May & R. Sousa-Silva (Eds.), *The Routledge handbook of forensic linguistics* (2nd edition). Routledge, pp.558-575.
- Greenberg, M. S. & Ruback, R. B. (1982). *Social psychology of the criminal justice system*. Monterey, CA: Brooks/Cole.
- Grice, P. (1975). "Logic and Conversation" (William James Lectures 1967). In P. Cole & J. L. Morgan (Eds.), *Syntax and Semantics: Speech Acts* (3rd Vol.). New York, Academic Press, pp.41-58.
- Grice, P. (1978). "Further notes on logic and conversation". In P. Cole (ed.), *Syntax and Semantics: Pragmatics* (9th Vol.). New York, Academic Press, pp.113-128.
- Grisso, T. (1998). *Instruments for assessing understanding & appreciation of Miranda rights*. Professional Resource Press/Professional Resource Exchange.
- Grize, J.-B. (1971). *Travaux du Centre de recherche sémiologiques*. 7, Neuchâtel.
- Grize, J.-B. (1982). *De la logique naturelle à l'argumentation*. Genève : Droz.
- Grossen, M., Liengme Bessire, M. J. & Perret-Clermont, A. N. (1997). « Construction de l'interaction et dynamiques socio-cognitives ». In M. Grossen & B. Py (dir.), *Pratiques sociales et médiations symboliques*. Berne : Peter Lang. pp.221-247.
- Guilhaumou, J. (2007). « L'analyse de discours du côté de l'histoire. Une démarche interprétative ». *Langage et société*, 121-122(3), pp.177-187.
- Guillén-Nieto, V. & Stein, D. (Eds.) (2022). *Language as evidence: Doing forensic linguistics*. Springer.
- Gülich, E. & Kotschi, T. (1983). « Les marqueurs de la reformulation paraphrastique ». In *Connecteurs pragmatiques et structure du discours* (Actes du 2^{ème} Colloque de Pragmatique de Genève [7-9 mars 1983]), *Cahiers de linguistique française*, 5, pp.305-351.
- Gülich, E. & Kotschi, T. (1987). « Les actes de reformulation dans la consultation 'La dame de Caluire' ». In P. Bange (dir.), *L'analyse des interactions verbales. La Dame de Caluire : une consultation* (Actes du colloque tenu à l'Université de Lyon 2 du 13 au 15 décembre 1985). Berne : Peter Lang, pp.15-81.
- Gumperz, J. J. (1982). *Discourse strategies* (1st Vol). Cambridge University Press.
- Gumperz, J. J. (1983). "The communicative bases of social inequality". In C., Fried (Ed.), *Minorities: Community and Identity*: (Report of the Dahlem Workshop on Minorities: Community and Identity Berlin 1982, Nov. 28-Dec. 3). Berlin: Springer, pp.109-118.

- Hale S. B. (2001). "How are courtroom questions interpreted? An analysis of Spanish interpreters' practices". In I. Mason (Ed.), *Triadic Exchanges. Studies in Dialogue Interpreting*. Manchester: St. Jerome Pub., pp.21-50.
- Hale, S. B. (1997a). "Clash of World Perspectives: The Discursive Practices of the Law, the Witness and the Interpreter". *Forensic Linguistics*, 4(2), pp.197-209.
- Hale, S. B. (1997b). "The Interpreter on Trial: Pragmatics in Court Interpreting". In S. Carr, R. Roberts, A. Dufour & D. Steyn (Eds.), *The Critical Link: Interpreters in the Community. Conference proceedings*. Amsterdam: John Benjamins, pp.201-211.
- Hale, S. B. (1999). "Interpreters' treatment of discourse markers in courtroom questions". *Forensic Linguistics*, 6(1), pp.57-82.
- Hale, S. B. (2004). *The Discourse of Court Interpreting. Discourse Practices of the Law, the Witness and the Interpreter*. Amsterdam/Philadelphia: John Benjamins.
- Hale, S. B. (2010). "Court Interpreting. The need to raise the bar: Court interpreters as specialized experts". In M. Coulthard & A. Johnson (Eds.), *The Routledge handbook of forensic linguistics*. Routledge, pp.468-482.
- Halliday, M. A. K. (1978). *Language as Social Semiotic: The Social Interpretation of Language and Meaning*. London: Edward.
- Halliday, M. A. K. & Hasan, R. (1976). *Cohesion in English*. Malaysia: Longman group limited.
- Hamilton, M. A. (1998). "Message variables that mediate and moderate the effect of equivocal language on source credibility", *Journal of language and Social Psychology*, 17, pp.109-143.
- Hamilton, M. A. & Hunter, J. E. (1998). "The effect of language intensity on receiver evaluations of message, source, and topic". *Persuasion: Advances through meta-analysis*, pp.99-138.
- Hamilton, M. A., Hunter, J. E. & Burgoon, M. (1990). "An empirical test of an axiomatic model of the relationship between language intensity and persuasion". *Journal of Language and Social Psychology*, 9(4), pp.235-255.
- Hammel, A. (2022). "Linguistic Expert Evidence in the Common Law". In V. Guillén-Nieto & D. Stein (Eds.), *Language as evidence: Doing forensic linguistics*. Palgrave Macmillan Cham, pp.55-84.
- Hardaker, C. (2015). 'I refuse to respond to this obvious troll': an overview of responses to (perceived) trolling. *Corpora*, 10(2), pp.201-229.
- Harris, S. (1984). "Questions as a mode of control in magistrates' courts". *International Journal of the Sociology of Language*, 49, pp.5-28.
- Harris, S. (2001). "Fragmented narratives and multiple tellers: Witness and defendant accounts in trials". *Discourse studies*, 3(1), pp.53-74.
- Hasan, R. (1968). *Program in Linguistics and English Teaching: Grammatical Cohesion in Spoken and Written English* (Paper 7. Part One). University college London.
- Hastie, R., Landsman, R. & Loftus, E. F. (1978). "Eyewitness testimony: The dangers of guessing". *Jurimetrics Journal*, 19(1), pp.1-8.

- Haworth, K. (2010). "Police interviews in the judicial process: Police interviews as evidence". In M. Coulthard & A. Johnson (Eds.), *The Routledge handbook of forensic linguistics*. Routledge, pp.144-158.
- Hecquet-Devienne, M. (1993). « La pensée et le mot dans 'Les réfutations sophistiques' ». *Revue Philosophique de la France et de l'Étranger*, 183(2), pp.179-196.
- Heffer, C. (2005). *The Language of Jury Trial: A Corpus-aided Analysis of Legal-Lay Discourse*. Basingstoke: Palgrave Macmillan.
- Heffer, C. (2006). "Beyond reasonable doubt: The criminal standard of proof instruction as communicative act". *International Journal of Speech, Language, and the Law*, 13 (2), pp.159-188.
- Heffer, C. (2007). "Judgement in Court: Evaluating participants in courtroom discourse". In K. Kredens & S. Gozdz-Roszkowski (Eds.), *Language and the Law: International Outlooks* (Lodz Studies in Language series, 16th Vol.), pp.145-179.
- Heffer, C. (2008). "The language and communication of jury instruction". In J. Gibbons & M. T. Turell (Eds.), *Dimensions of forensic linguistics*. John Benjamins Publishing Company, pp.47-65.
- Heffer, C. (2010). "Narrative in the trial. Constructing crime stories in court". In M. Coulthard, & A. Johnson (Eds.), *The Routledge handbook of forensic linguistics*. Routledge.
- Heffer, C. (2020). "Narrative in the trial: constructing crime stories in court". In M. Coulthard, A. May & R. Sousa-Silva (Eds.), *The Routledge handbook of forensic linguistics* (2nd edition). Routledge, pp.192-210.
- Herman, T. (2005). *Le fil du discours : Analyse rhétorique et textuelle des messages de guerre du Général de Gaulle (1940-1945)*. Thèse de doctorat, Université de Lausanne.
- Herman, T. (2018). « Éclairages, dimension rhétorique et argumentation à l'épreuve des tweets de Donald Trump ». *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], 2018, 20, URL : <http://journals.openedition.org/aad/2504>
- Herman, T. (2022). "Ethos and Pragmatics". *Languages*, 165(7), URL: <https://doi.org/10.3390/languages7030165>
- Herman, T. & Schumann, J. (à paraître, 2024). "Changing the speaker's image. Experimentally investigating ethos". OSSA Proceedings
- Hilligoss, B. & Rieh, S. Y. (2008). "Developing a unifying framework of credibility assessment: Construct, heuristics, and interaction in context". *Information Processing & Management*, 44(4), pp.1467-1484.
- Hobbs, P. (2003). " 'Is that what we're here about?' : A lawyer's use of impression management in a closing argument at trial". *Discourse & Society*, 14(3), pp.273-290.
- Hobbs, P. (2008). "It's not what you say but how you say it: the role of personality and identity in trial success". *Critical Discourse Studies*, 5(3), pp.231-248.
- Hollien, H. (1990). *The acoustics of crime: The New Science of Forensic Phonetics*. New York: Plenum.
- Holt, E. (2009). "Reported speech". In S. D'hondt & J.-A. Östman & J. Verschueren, *The pragmatics of interaction*. John Benjamin Publishing, pp.190-205.

- Holt, E. & Johnson, A. (2010). "Socio-pragmatic aspects of legal talk: police interviews and trial discourse". In M. Coulthard & A. Johnson (Eds.), *The Routledge handbook of forensic linguistics*. Routledge, pp.49-64.
- Hosman, L. A. (1989). "The evaluative consequences of hedges, hesitations, and intensifies powerful and powerless speech styles". *Human communication research*, 15(3), pp.383-406.
- Hosman, L. A. (2002). "Language and persuasion". In J. P. Dillard & M. Pfau (Eds.), *The persuasion handbook: Developments in theory and practice*. Sage Publications, pp.371-390.
- Hosman, L. A. & Siltanen, S. A. (2011). "Hedges, tag questions, message processing, and persuasion". *Journal of Language and Social Psychology*, 30(3), pp.341-349.
- Hosman, L. A. & Wright, J. W. (1987). "The effects of hedges and hesitations on impression formation in a simulated courtroom context". *Western Journal of Communication*, 51(2), pp.173-188.
- Houle, A. (2011). « Analyse de paternité textuelle en contexte judiciaire : une assistance informatisée pour le linguiste ». *Langues et linguistique*, 34, pp.49-61.
- Houle, A. (2013). *Délit de langue et paternité textuelle : une approche informatisée*. Mémoire de maîtrise, Université de Laval.
- Hovland, C. I. & Weiss, W. (1951). "The influence of source credibility on communication effectiveness". *Public opinion quarterly*, 15(4), pp.635-650.
- Hovland, C. I., Janis, I. L. & Kelley, H. H. (1953). *Communication and persuasion; psychological studies of opinion change*, Yale University Press.
- Hurwitz, S. D., Miron, M. S. & Johnson, B. T. (1992). "Source Credibility and the Language of Expert Testimony". *Journal of Applied Social Psychology*, 22(24), pp.1909-1939.
- Hyland, K. (1998). *Hedging in Scientific Research Articles*. Amsterdam: John Benjamins.
- Hymes, D. H. & Gumperz, J. J. (Eds.) (1972). *Directions in sociolinguistics: The ethnography of communication*. New York: Holt, Rinehart and Winston.
- Hymes, D.H. (1967). "Models of the interaction of language and social life". *Journal of Social Issues*, 23 (2), pp.8-28.
- Innes, B. (2017). "Language in Legal Settings". In B. Wine, *The Routledge Handbook of Language in the Workplace*. Routledge, pp.150-161.
- Jackiewicz, A. (2014). « Études sur l'évaluation axiologique : présentation ». *Langue française*, 184, pp.5-16.
- Jackson, B. S. (1995). *Making Sense in Law: Linguistic, Psychological, and Semiotic Perspectives*. Liverpool: Deborah Charles Publications.
- Jacquin J. & Micheli R. (2012). « Entre texte et interaction : propositions méthodologiques pour une approche discursive de l'argumentation en sciences du langage ». Congrès Mondial de Linguistique Française, EPD Sciences, pp.599- 611.
- Jacquin, J. (2018a). « La multimodalité et sa participation à l'observabilité des phénomènes langagiers : le cas de l'argumentation ». *Le discours et la langue*, (92), pp.91-103.
- Jacquin, J. (2018b). "Ethos and Inference: Insights from a Multimodal Perspective". In S. Oswald & D. Maillat (Eds.), *Argumentation and Inference: Proceedings of the 2nd*

- European Conference on Argumentation* (Fribourg 2017, 2nd Vol.). College Publications, pp.413-423.
- Janney, R. W. (2007). "So your story now is that...: Metapragmatic framing strategies in courtroom interrogation". *Pragmatics & beyond*, 165, pp.223-234.
- Jaubert, A. (2008). « Dire et plus ou moins dire. Analyse pragmatique de l'euphémisme et de la litote ». *Langue française*, 4, pp.105-116.
- Jeanneret, Y. & al. (dir.) (2019). *Code de procédure pénale* (Commentaire romand, 2^e édition). Bâle : Helbing Lichtenhahn Verlag.
- Jefferson, G. (1984). "On the organization of laughter in talk about troubles". In J. M. Atkinson & J. Heritage (Eds.), *Structures of social action. Studies in conversation analysis*. Cambridge University Press, pp.79-96.
- Jivanyan, H. (2012). « Relations causales épistémiques : Focalisation de parce que et contrefactualité ». *Nouveaux cahiers de linguistique française*, 30, pp.141-160.
- Jobert, M. (2010). « L'impolitesse linguistique : vers un nouveau paradigme de recherche ? ». *Lexis* [En ligne], HS 2 | URL : <http://journals.openedition.org/lexis/777>
- Johnstone, B. (2008). *Discourse Analysis*. Wiley-Blackwell.
- Kaplan, J. P. (1998). "Pragmatic contributions to the interpretation of a will". *Forensic Linguistics*, (5)2, pp.107-126.
- Kaplan, J. P., Green, G. M., Cunningham, C. D. & Levi, J. N. (1995). "Bringing linguistics into judicial decision-making: semantic analysis submitted to the US Supreme Court". *International Journal of Speech Language and the Law*, 2(1), pp.81-98.
- Kara, M. (2004). « Reformulations et polyphonie ». *Pratiques : linguistique, littérature, didactique*, 123-124, pp.27-54
- Kaufmann, G., Drevland, G. C., Wessel, E., Overskeid, G. & Magnussen, S. (2003). "The importance of being earnest: Displayed emotions and witness credibility". *Applied cognitive psychology*, 17(1), pp.21-34.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (1990 [2010]). *Les interactions verbales* (Tome I). Paris : Armand Colin.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (1991). *La question*. Presses universitaires de Lyon.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (1992). *Les interactions verbales* (Tome II). Paris : Armand Colin.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (1993). « Note sur le fonctionnement du 'trilogue' ». *Littérature*, 93, pp.48-51.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (1995). « La construction de la relation interpersonnelle : quelques remarques sur cette dimension du dialogue ». *Cahiers de linguistique française*, 16, pp.69-88.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (1996). *La conversation*. Paris: Seuil.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (2001a). *Les actes de langage. Théorie et fonctionnement*. Paris :Nathan.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (2001b). « 'Je voudrais un p'tit bifteck'. La politesse à la française en site commercial ». *Les Carnets du Cediscor* [En ligne], 7 | URL : <http://journals.openedition.org/cediscor/307>

- Kerbrat-Orecchioni, C. (2002). « Système linguistique et ethos communicatif ». *Cahiers de praxématique*, 38, pp.35-57.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (2004). "Introducing polylogue". *Journal of pragmatics*, 36(1), pp.1-24.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (2005). *Le discours en interaction*. Paris : Armand Colin.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (2006). « La place de l'interprétation en Analyse du Discours en Interaction ». *Revue de sémantique et pragmatique*, [en ligne], 19 | URL: <http://www.revue-signes.info/document.php?id=821>.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (2017). « La méduse apprivoisée : l'analyse du discours comme activité interprétative ». In G. Achard-Bayle, M. Guérin, G. Kleiber & M. Krylychin (dir.). *Les sciences du langage et la question de l'interprétation (aujourd'hui)* (Actes du colloque 2017 de l'Association des Sciences du Langage). Limoges : Lambert-Lucas, pp.55-78.
- Kerbrat-Orecchioni, C. & Plantin, C. (Eds.) (1995). *Le trilogue*. Presses universitaires de Lyon.
- Kerbrat-Orecchioni, C. & Traverso, V. (2004). « Types d'interactions et genres de l'oral ». *Langages*, 1, pp.41-51.
- Kerbrat-Orecchioni, C & Petitjean, A (2017). « Cadre participatif et adresse ». *Publictionnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics*. URL: <http://publictionnaire.huma-num.fr/notice/cadre-participatif-et-adresse/>
- Kleiber, G. (1994). « Contexte, interprétation et mémoire : approche standard vs approche cognitive ». *Langue française*, pp.9-22.
- Kleiber, G. (2009). « D'un contexte à l'autre : aspects et dimensions du contexte ». *L'information grammaticale*, 123(1), pp.17-32.
- Kleiber, G. & Riegel, M. (1978). « Les grammaires floues ». In R. Martin (dir.), *La notion de recevabilité en linguistique*. Paris : Klincksieck, pp.67-124.
- Kniffka, H. (1994). "Understanding Misunderstandings in Court. 'La Serva Padrona' phenomena and other Miscommunications in forensic interactions". *Expert Evidence*, 4(2), pp.164-175.
- Kniffka, H. (1996). "On Forensic linguistic 'differential diagnosis'. In H. Kniffka, S.Blackwell & M. Coulthard, (Eds.). *Recent developments in Forensic Linguistics*, Peter Lang.
- Kniffka, H. (2007). *Working in language and law: A German perspective*. Springer.
- Konecni, V. J. & Ebbesen, E. B. (1982). *The criminal justice system: A social-psychological approach*. San Francisco: Freeman.
- Koszowy, M., Oswald, S., Budzynska, K., Konat, B. & Gygax, P. (2022). "A Pragmatic Account of Rephrase in Argumentation: Linguistic and Cognitive Evidence". *Informal Logic*, 42(1), pp.49-82.
- Kredens, K. & Goralewska-Lach, G. (1998). "Language as sole incriminating evidence: the Augustynek case". *Forensic Linguistics*, 3(1), pp.193-202.
- Kronning, H. (2012). « Le conditionnel épistémique : propriétés et fonctions discursives ». *Langue française*, (1), pp.83-97.
- Kuhn, A. & Vuille, J. (2010). *La justice pénale : les sanctions selon les juges et selon l'opinion publique*. Presse polytechniques et universitaires romandes.

- Kurzon, D. (1986). *It is hereby performed...: Explorations in legal speech acts*. John Benjamins Publishing.
- Kurzon, D. (2000). "The right to understand the right of silence: A few comments". *Forensic Linguistics*, 7, pp.244-248.
- Kurzon, D. (2008). "The silent witness: Pragmatic and literal interpretations". In J. Gibbons & M. T. Turell (Eds.), *Dimensions of forensic linguistics*. John Benjamins Publishing, pp.161-178.
- Labov, W. (1988). "The judicial testing of linguistic theory". In D. Tannen (Ed.), *Linguistics in context: Connecting observation and understanding*. Norwood: Ablex, pp.159-182.
- Labov, W. and Harris, W. (1983). *Linguistics evidence in the Thornfare case* (unpublished manuscript).
- Laforest, M. & Vincent, D. (1999). « Incompréhension et malentendu : deux manifestations de la co-construction du sens ». *Langues et linguistique*, 25, pp.111-144.
- Lagorgette, D. (dir.) (2010). « Linguistique légale et demande sociale : les linguistes au tribunal ». *Langage et société*, 132.
- Lahire, B. (1996). « Risquer l'interprétation. Pertinences interprétatives et surinterprétations en sciences sociales ». *Enquête*, 3, pp.61-87.
- Lamiroy, B. & Charolles, M. (2004). « Simplement, seulement, malheureusement, heureusement ». *Travaux de linguistique*, 2, pp.57-79.
- Langford, I. (2000). "Forensic semantics: the meaning of murder, manslaughter and homicide". *International Journal of Speech Language and the Law*, 7(1), pp.72-94.
- Larcher, P. (2003). « La dérivation délocutive : Histoire d'une notion méconnue ». *Historiographia linguistica*, 30(3), pp.389-406.
- Larrivée, P. (1992). « La définition de la négation métalinguistique ». *Forest*, 43, pp.1-11.
- Le Guern, M. (1978). « L'ethos dans la rhétorique française de l'âge classique ». In *Stratégies discursives*. Presses universitaires de Lyon, pp.281-287.
- Lefevre, F. (2011). « Bon et quoi à l'oral : marqueurs d'ouverture et de fermeture d'unités syntaxiques à l'oral ». *Linx. Revue des linguistes de l'université Paris X Nanterre*, 64-65, pp.223-240.
- Lenepveu, V. (2013). « De la complétude à l'intensité : totalement, entièrement et complètement ». *Langue française*, 1, pp.95-109.
- Leroy-Collombel, M. (2009). « La reformulation dans les interactions adulte-enfant : une analyse longitudinale de 1; 06 à 2; 08 ans ». *Cahiers de praxématique*, 52, pp.59-80.
- Levi, J. N. (1993). "Evaluating jury comprehension of Illinois capital-sentencing instructions". *American speech*, 68(1), pp.20-49.
- Levi, J. N. & Graffam Walker, A. (1990). *Language in the Judicial process*. New York & London: Plenum Press.
- Levinson, S. C. (1979). "Activity types and language". *Linguistics*, 17, pp.365-399.
- Levinson, S. C. (1988). "Putting linguistics on a proper footing: Explorations in Goffman's participation framework". In P. Drew & A. Wootton (Eds.), *Erving Goffman: Exploring the interaction order*. Polity Press, pp.161-227.

- Levinson, S. C. (1992). "Activity Types and Language". In P. Drew & J. Heritage (Eds.), *Talk at Work*. Cambridge University Press, pp.66-100.
- Loftus, E. F. (1975). "Leading questions and the eyewitness report". *Cognitive psychology*, 7(4), pp.560-572.
- Loftus, E. F. (1996). *Eyewitness testimony*. Harvard University Press.
- Loi fédérale sur la circulation routière (Lcr) du 19 décembre 1958, en ligne, URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19580266/quotes.html>
- Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup) du 3 octobre 1951, en ligne, URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19981989/index.html>
- Luchjenbroers, J. (1997). "'In your own words...': Questions and answers in a Supreme Court trial". *Journal of Pragmatics*, 27(4), pp.477-503.
- Lui, L., & Standing, L. (1989). "Communicator credibility: Trustworthiness defeats expertness", *Social Behavior and Personality: an international journal*, 17(2), pp.219-221.
- Macaluso A. & al. (2017). *Code pénal II* (Commentaire romand. Art. 111-392 (CP II)). Bâle : Helbing Lichtenhahn Verlag.
- MacLeod, N. (1996). "Psycholinguistic Analysis of Tax Judgements". *Forensic Linguists*, 3(2), pp.232-249.
- MacLeod, N. (2016). "'I thought I'd be safe there': Pre-empting blame in the talk of women reporting rape". *Journal of Pragmatics*, 96, pp.96-109.
- MacLeod, N. (2020). "Assuming identities online: Authorship synthesis in undercover investigations". In M. Coulthard, A. May & R. Sousa-Silva (Eds.), *The Routledge handbook of forensic linguistics* (2nd edition). Routledge, pp.159-173.
- Maingueneau, D. (1995). « Présentation ». *Langages*, 117, pp.5-11
- Maingueneau, D. (1998). *Analyser les textes de communication*. Paris : Armand Colin.
- Maingueneau, D. (1999). « Ethos, scénographie, incorporation ». In R. Amossy, *Images de soi dans le discours : la construction de l'ethos*, Paris/Lausanne : Delachaux et Niestlé SA, pp.76-199.
- Maingueneau, D. (2002). « Problèmes d'ethos ». *Pratiques: théorie, pratique, pédagogie*, 113, pp.55-67.
- Maingueneau, D. (2004a). *Le discours littéraire : paratopie et scène d'énonciation*. Paris : Armand Colin.
- Maingueneau, D. (2004b). « Retour sur une catégorie : le genre ». In J.-M. Adam, J.-B. Grize & M. A. Bouacha, *Texte et discours : catégories pour l'analyse*. Editions universitaires de Dijon.
- Maingueneau, D. (2004c). « La situation d'énonciation, entre langue et discours ». In collectif (Eds.), *Dix ans de S.D.U.*, Craiova : Editura Universitaria, pp.197-210.
- Maingueneau, D. (2005). « L'analyse du discours et ses frontières ». *Marges linguistiques*, 9, pp.64-75.
- Maingueneau, D. (2007). « Genres de discours et modes de généricité ». *Le français aujourd'hui*, 4, pp.29-35.

- Maingueneau, D. (2012). « Que cherchent les analystes du discours ? ». *Argumentation et analyse du discours*, [En ligne], 9 | URL : <http://journals.openedition.org/aad/1354>
- Maingueneau, D. (2013). « L'éthos : un articulateur ». *CONTEXTES. Revue de sociologie de la littérature*, [En ligne], 13 | URL: <http://journals.openedition.org/contextes/5772>
- Maingueneau, D. (2014a). « Retour critique sur l'éthos ». *Langage et société*, (3), pp.31-48.
- Maingueneau, D. (2014b). *Discours et analyse du discours*. Armand Colin.
- Maingueneau, D. (2015). « Analyse du discours et analyse des interactions orales : problèmes de frontières ». In J. C. Soulages (dir.), *L'analyse de discours : sa place dans les sciences du langage et de la communication. Hommage à Patrick Charaudeau*. Presses universitaires de Rennes, pp.37-46.
- Maingueneau, D. (2016a). « Énonciation et analyse du discours ». *Corela. Cognition, représentation, langage*, [En ligne], HS-19 | URL : <http://journals.openedition.org/corela/4446>
- Maingueneau, D. (2016b). « L'éthos discursif et le défi du Web ». *Itinéraires. Littérature, textes, cultures*. [En ligne], 2015-3 | URL : <http://journals.openedition.org/itineraires/3000>
- Maley, Y. et al. (1995). "Orientations in lawyer-client interviews". *Forensic Linguistics*, 2(1), pp.42-55.
- Margot, P. (1999). « Un changement de nom dans la continuité ». *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 52(1), pp.6-8.
- Martel, G. (2000a). « La macrostructure des développements argumentatifs ». In G. Martel, *Autour de l'argumentation : rationaliser l'expérience quotidienne*. Québec : Nota Bene, pp.23-46.
- Martel, G. (2000b). *Autour de l'argumentation : rationaliser l'expérience quotidienne*. Québec : Nota Bene.
- Martin, R. (1983). « La notion d'univers de croyance dans la définition du nom propre ». *Linx*, 9(1), pp.7-28.
- Martinot, C. & Romero, C. (2009). « La reformulation : acquisition et diversité des discours ». *Cahiers de praxématique*, 52, pp.7-18.
- Marzano, M. (2010). « Qu'est-ce que la confiance ? ». *Études*, 412, pp.53-63.
- Matoesian, G. M. (2001). *Law and the language of identity: Discourse in the William Kennedy Smith rape trial*. Oxford University Press.
- Matoesian, G. M. (2005). "Nailing down an answer: participations of power in trial talk". *Discourse Studies*, 7(6), pp.733-759.
- Matoesian, G. (2012). "Language of Courtroom Interaction". In C. A. Chapelle (Ed.), *The Encyclopedia of Applied Linguistics*. pp.1-10.
- McCroskey, J. C. (1966). *Scales for the measurement of ethos* (Special Reports). The Pennsylvania State University.
- McCroskey, J. C. & Mehrley, R. S. (1969). "The effects of disorganization and nonfluency on attitude change and source credibility". *Communications Monographs*, 36(1), pp.13-21.

- McCroskey, J. C. & Teven, J. J. (1999). "Goodwill: A reexamination of the construct and its measurement". *Communications Monographs*, 66(1), pp.90-103.
- McCroskey, J. C. & Young, T. J. (1981). "Ethos and credibility: The construct and its measurement after three decades". *Communication Studies*, 32(1), pp.24-34.
- McDonough, M. (2024, July 25). "Heuristic". *Encyclopedia Britannica*. <https://www.britannica.com/topic/heuristic-reasoning>
- McGaughey, K. J. & Stiles, W. B. (1983). "Courtroom Interrogation of Rape Victims: Verbal Response Mode Use by Attorneys and Witnesses during Direct Examination vs. Cross-Examination". *Journal of Applied Social Psychology*, 13(1), pp.78-87.
- McMenamin, G. R. (1993). *Forensic stylistics*. Elsevier Science Ltd.
- McMenamin, G. R. (2002). *Forensic linguistics: Advances in forensic stylistics*. CRC press.
- McMenamin, G. R. & Lepken, I. (1993). "Perceived vs. intended meaning in written language". In J. A. Nevis, G. R. McMenamin & G. Thurgood (Eds.), *Papers in Honor of Frederick H. Brengelman*. California State University Fresno.
- Mellet, S. (2009). « Dialogisme, parcours et altérité notionnelle : pour une intégration en langue du dialogisme? ». *Langue française*, (3), pp.157-173.
- Mellet, S. & Monte, M. (2009). « Juste/à peine et la construction de la frontière notionnelle ». *Cahiers de praxématique* [En ligne], 53 | URL : <http://journals.openedition.org/praxematique/1085>
- Metzger, M. J. & al. (2003). "Credibility for the 21st century: Integrating perspectives on source, message, and media credibility in the contemporary media environment". *Annals of the International Communication Association*, 27(1), pp.293-335.
- Metzger, M. J. & Flanagin, A. J. (2013). "Credibility and trust of information in online environments: The use of cognitive heuristics". *Journal of pragmatics*, 59, pp.210-220.
- Metzger, M. J., Flanagin, A. J. & Medders, R. B. (2010). "Social and heuristic approaches to credibility evaluation online". *Journal of communication*, 60(3), pp.413-439.
- Micheli, R. (2006). « Contexte et contextualisation en analyse du discours : regard sur les travaux de T. Van Dijk ». *Semen. Revue de sémio-linguistique des textes et discours*, [En ligne], 21 | URL : <http://journals.openedition.org/semen/1971>
- Micheli, R. (2008). « L'analyse argumentative en diachronie : le pathos dans les débats parlementaires sur l'abolition de la peine de mort ». *Argumentation et analyse du discours*, [En ligne], 1 | URL : <https://journals.openedition.org/aad/482>
- Micheli, R. (2014). « L'image de soi saisie à travers le choix des arguments et la manifestation des émotions : interactions de l'ethos avec le logos et le pathos dans le discours théorique d'Albert Camus ». *Fabula / Les colloques. Posture d'auteurs: du Moyen Âge à la modernité*, URL : <http://www.fabula.org/colloques/document2420.php>
- Miller, G. R. & Hewgill, M. A. (1964). "The effect of variations in nonfluency on audience ratings of source credibility", *Quarterly Journal of Speech*, 50(1), pp.36-44.
- Moeschler, J. (1992). « Une, deux ou trois négations ? ». *Langue française*, 94, pp.8-25.
- Moeschler, J. (2009). « Causalité et argumentation : l'exemple de 'parce que' ». *Nouveaux cahiers de linguistique française*, 29, pp.117-148.

- Moeschler, J. (2013). « Négation, portée et distinction négation descriptive/métalinguistique ». In J. François, P. Larrivée, D. Legallois, F. Neveu (dir.), *La linguistique de la contradiction*. Peter Lang, pp.163-179.
- Moeschler, J. & Auchlin, A. (2018). *Introduction à la linguistique contemporaine* (4^e édition). Paris : Armand Colin.
- Moirand, S. (2003). « Quelles catégories descriptives pour la mise au jour des genres du discours ? ». Texte édité sur le site de l'université Lyon-2 Lumière et ENS LSH (UMR ICAR) en 2003, texte édité en ligne sur univ-lyon2.fr -> icar.univ-lyon2.fr -> S. Moirand - Study day entitled " les genres de l'oral " | URL : <https://univ-sorbonne-nouvelle.hal.science/hal-01507281>
- Molinier, C. (2009). « Les adverbes d'énonciation : Comment les définir et les sous-classifier ». *Langue française*, 161(1), pp.9-22.
- Molinier, C. & Levrier, F. (2000). *Grammaire des adverbes : description des formes en-ment*. Droz.
- Mondada, L. (2008a). « La transcription dans la perspective de la linguistique interactionnelle ». In M. Bilger (dir.), *Données orales : les enjeux de la transcription*. Presses universitaires de Perpignan, pp.78-110.
- Mondada, L. (2008b). « Contributions de la linguistique interactionnelle ». In *Congrès Mondial de Linguistique Française*, EDP Sciences, pp.881-897.
- Monsefi, R. (2012). "Language in criminal justice: Forensic linguistics in Shipman trial". *International Journal of Law, Language & Discourse*, 2 (2), pp.43-69.
- Morais, R. (2013). *Le prix de la douleur : Gestion des désaccords entre magistrats, dans un tribunal brésilien de seconde instance*. Thèse de doctorat en Sciences du langage, Université Lumières Lyon II.
- Morel, M. A. & Danon-Boileau, L. (1998). *Grammaire de l'intonation. L'exemple du français*. Ophrys.
- Murphy, H. F. (1998). "Linguistics and law: An overview of forensic linguistics". *Journal of Law, Intellectual Property, and Technology*, (1), pp.1-20.
- Nizet, J. & Rigaux, N. (2014). *La sociologie de Erving Goffman*. Paris : La Découverte.
- Noailly, M. (2008). « La reformulation dans le dialogue : le modèle de Marivaux ». In M. C. Le Bot, M. Schuwer, E. Richard (dir.), *La reformulation : marqueurs linguistiques, stratégies énonciatives*. Presses Universitaires de Rennes, pp.199-210.
- Nolan, F. (1983). *The phonetic bases of speaker recognition*. Cambridge University Press.
- Nolan, F. (1991). "Forensic phonetics", *Journal of Linguistics*, 27, pp.483-493.
- Nølke, H. (1992). « Ne... pas : négation descriptive ou polémique ». *Langue française*, 94, pp.48-67.
- Nølke, H. (1997). « Note sur la dislocation du sujet : thématisation ou focalisation ? ». In G. Kleiber & M. Riegel, *Les Formes du sens. Etudes de linguistique française, médiévale et générale offertes à Robert Martin à l'occasion de ses 60 ans*. Duculot, pp.281-294.
- O'Barr, W. M. (1982). *Linguistic Evidence. Language, Power and Strategy in the Courtroom*. New York: Academic Press.

- Olsson, J. (2001). "Review of Hänlein's Studies in Authorship Attribution – a Corpus Based Approach". *Forensic Linguistics*, 8(1), pp.123-129.
- Olsson, J. (2009). *Wordcrime: Solving crime through forensic linguistics*. A&C Black.
- Olsson, J. & Luchjenbroers, J. (2014). *Forensic linguistics*. A&C Black.
- Origgi, G. (2008). *Qu'est-ce que la confiance ?* Paris : Editions Vrin.
- Oswald, S. & Rihs, A. (2014). "Metaphor as argument: Rhetorical and epistemic advantages of extended metaphors". *Argumentation*, 28(2), pp.133-159.
- Pearce, W. B. & Sharp, S. M. (1973). "Self-disclosing communication". *Journal of Communication* 23, pp.409-425.
- Pekarek Doehler, S. (2001). « Dislocation à gauche et organisation interactionnelle ». *Marges linguistiques*, 2, pp.177-194.
- Penny, L., Fitzhardinge, S. & Materne, H. (1995). "The language of the suffrage debates in the South Australian Parliament, 1885-94". *Forensic Linguistic*, 2(1), pp.56-64.
- Perelman, C., Olbrechts-Tyteca, L. (1988). *Traité de l'argumentation. La Nouvelle rhétorique*. Editions de l'Université de Bruxelles.
- Perloff, R. M. (2007). *The dynamics of persuasion*. Hillsdale, NJ : Erlbaum.
- Perrin, L. (1995). « Du dialogue rapporté aux reprises diaphoniques ». *Cahiers de linguistique française*, 16, pp.211-240.
- Perrin, L. (1996). *L'ironie Mise en Trope. Du sens des énoncés hyperboliques et ironiques*. Paris : Kimé.
- Petit, G. (2002). « La reformulation ». In P. Charaudeau & D. Maingueneau, *Dictionnaire d'analyse du discours*. Seuil.
- Petitjean, C. (2018). « Le pouvoir des rires : des interactions en face à face aux conversations par texto ». *Revue Tranel*, 68, pp.39-50.
- Philbrick, F. A. (1949). *Language and the Law: the Semantic of Forensic English*. Macmillan Company.
- Philips, S. U. (1985). "Strategies of clarification in judges' use of language: from the written to the spoken". *Discourse Processes*, 8(4), pp.421-436.
- Philips, S. U. (1998). *Ideology in the language of judges: How judges practice law, politics, and courtroom control*. Oxford University Press.
- Plantin, C. (1990). *Essais sur l'argumentation*. Paris : Kimé.
- Plantin, C. (1996). « Le trilogue argumentatif. Présentation de modèle, analyse de cas ». *Langue française*, 112, pp.9-30.
- Plantin, C. (1998). « Les raisons des émotions ». In M. Bondi (Ed.), *Forms of argumentative discourse/Per un'analisi linguistica dell'argomentare*. Bologne :CLUEB, pp.3-50.
- Plantin, C. (2009). « Les éthé, leur poids, et comment s'en débarrasser ». In H. C. Jales Ribeiro, *Rhetoric and argumentation in the Beginning of the XXst century*. Imprensa da Universidade de Coimbra, pp.181-197.
- Plantin, C. (2015 [2021]). *Dictionnaire de l'argumentation* (Document personnel à usage privé et document en ligne). URL : <https://icar.cnrs.fr/dicoplantin/entrees/>

- Plantin, C., Doury, M. & Traverso, V. (dir.) (2000). *Les émotions dans les interactions*. PUL/ARSI.
- Plouss, S. (1993). *The psychology of judgment and decision making*. McGraw-Hill Book Company.
- Portail d'information des autorités suisses, URL : <https://www.ch.ch/fr/>
- Porter, S. & Brinke, L. (2009). "Dangerous decisions: A theoretical framework for understanding how judges assess credibility in the courtroom". *Legal and Criminological Psychology*, 14(1), pp.119-134.
- Rabatel, A. (2001). « Valeurs énonciative et représentative des 'présentatifs' C'EST, IL Y A, VOICI/VOILA : effet point de vue et argumentativité indirecte du récit ». *Revue de sémantique et pragmatique*, 9-10, pp.43-74.
- Rabatel, A. (2005). « Les postures énonciatives dans la co-construction dialogique des points de vue : coénonciation, surénonciation, sousénonciation ». *Dialogisme et polyphonie*, pp.95-110.
- Raeber, T. (2016). « Intensification et concept ad hoc : le cas des adverbes de complétude ». *Syntaxe et Sémantique*, 17, pp.75-91.
- Ragan, S. L. et al. (1996). *The lynching of language: Gender, politics, and power in the Hill-Thomas hearings*. University of Illinois Press.
- Ralarala, M. K. (2014). "Transpreters' translations of complainants' narratives as evidence: whose version goes to court?". *The Translator*, 20(3), pp.377-395.
- Reboul, O. (2019). *Introduction à la rhétorique. Théorie et pratique*. Presses Universitaires de France.
- Recanati, F. (2004). *Literal meaning*. Cambridge University Press.
- Règlement de l'administration de l'ordre judiciaire vaudois (RAOJ, 173.01.3) du 13 novembre 2007, en ligne URL : <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/21790/versions/229754/fr>
- Renaut, L., Ascone, L. & Longhi, J. (2017). « De la trace langagière à l'indice linguistique : enjeux et précautions d'une linguistique forensique ». *Etudes de linguistique appliquée*, 4, pp.423-442.
- Riegel, M., Pellat, J. C. & Rioul, R. (2014). *Grammaire méthodique du français*. Presses Universitaire de France.
- Rieh, S. Y. (2010). "Credibility and cognitive authority of information". In M. J. Bates & M. N. Maack (Eds.), *Encyclopedia of Library and Information Sciences* (3rd Edition). CRC Press, pp.1337-1344.
- Rieh, S. Y. & Belkin, N. J. (1998). "Understanding judgment of information quality and cognitive authority in the WWW". In *Proceedings of the 61st annual meeting of the American society for information science* (Vol. 35). pp.279-289.
- Rieh, S. Y., & Hilligoss, B. (2008). "College students' credibility judgments in the information-seeking process". *Digital media, youth, and credibility*, pp.49-72.
- Rigney, A. C. (1999). "Questioning in interpreted testimony". *International Journal of Speech Language and the Law*, 6(1), pp.83-108.
- Rivara, R. (2008). « Pour autant, un connecteur argumentatif complexe et néanmoins à la mode ». *Modèles linguistiques*, 29(57), pp.123-137.

- Robertshaw, P. (1998). *Summary Justice*, London: Cassell.
- Roksvold, T. (2006). "Analysing Inference". *Nordicom Review*, 27(2), pp.185-204.
- Rosier, L. (2008). *Le discours rapporté en français*. Ophrys.
- Rossari, C. (1990). « Projet pour une typologie des opérations de reformulation ». *Cahiers de linguistique française*, 11, pp.345-359.
- Rossari, C. (1994). *Les opérations de reformulation : analyse du processus et des marques dans une perspective contrastive français-italien*. Berne : Peter Lang.
- Rossari, C. (2002). « Les adverbes connecteurs : vers une identification de la classe et des sous-classes ». *Cahiers de Linguistique française*, 24, pp.11-43.
- Rosulek, L. F. (2008). "Manipulative silence and social representation in the closing arguments of a child sexual abuse case". *Text & Talk*, 28(4), pp.529-50.
- Rosulek, L. F. (2010). "Prosecution and defense closing speeches". In M. Coulthard & A. Johnson, *The Routledge handbook of forensic linguistics*. Routledge.
- Roszkowski, S. G. & Pontrandolfo, G. (2022). *Law, Language and the Courtroom. Legal Linguistics and the Discourse of Judges*. Routledge.
- Roulet, E. (1987). « Complétude interactive et connecteurs reformulatifs ». *Cahiers de linguistique française*, 8, pp.111-140.
- Roulet, E. (1991). « Vers une approche modulaire de l'analyse du discours ». *Cahiers de linguistique française*, 12, pp.53-81.
- Roulet, E. (1995). « Vers une approche modulaire de l'interaction verbale ». In D. Véronique, & R. Vion (dir.), *Modèles de l'interaction verbale*. Publications de l'Université de Provence.
- Roulet, E. (1997). « L'organisation polyphonique et l'organisation inférentielle d'un dialogue romanesque ». *Cahiers de linguistique française*, 19, pp.149-179.
- Roulet, E. (1999). « Une approche modulaire de l'enseignement-apprentissage de la compétence discursive. ». *Actas do 4 Encontro Nacional do Ensino das Línguas Vivas no Ensino Superior em Portugal*. Faculdade de letras da Universidade do Porto, pp.19-27.
- Roulet, E., Auchlin, A. & Moeschler, J. et al. (1985). *L'articulation du discours en français contemporain*. Berne : Peter Lang.
- Rudman, J. (1999). "The hypothetical and theoretical underpinnings of non-traditional authorship attribution studies: assumptions, presumptions, and verifiable constructs". Paper presented at the conference of the *Association for Literary and Linguistic Computing*, University of Virginia, Charlottesville.
- Ruggia, S. (2009). « La reformulation c'est-à-dire une stratégie cognitivo-discursive obligée en politique ? ». In G. MARTEL (dir.), *Actes du colloque Les mises en scène du discours médiatique* (2^e édition du colloque international : Le français parlé des médias).
- Russell, S. (2000). « "Let me put it simply": The case for a standard translation of the police caution and its explanation". *Forensic Linguistics*, 7(1), pp.26-48.

- Ruva, C. L. & Bryant, J. B. (2004). "The Impact of Age, Speech Style, and Question Form on Perceptions of Witness Credibility and Trial Outcome". *Journal of Applied Social Psychology*, 34(9), pp.1919-1944.
- Sacks, H. (1985). "On doing 'being ordinary' ". In J. M. Atkinson (Ed.), *Structures of social action. Studies in conversation analysis*. Cambridge University Press, pp.413-429.
- Sacks, H., Schegloff, E. A. & Jefferson, G. (1974). "A simplest systematics for the organization of turn-taking for conversation". *Language*, pp.696-73.
- Salas, C. (2010). *La construction de la factualité dans les récits judiciaires : le cas de l'affaire du Grand-Pont*. Mémoire de master, Université de Lausanne.
- Salas, C. et Raeber, T. (2016). "When Subjectivity Arises in a Swiss Criminal Court : How Intensifiers Can Work as Pragmatic Markers in Argumentative Discourse ?". In D. Mohammed & M. Lewinski (dir.), *Argumentation and Reasoned Action : Proceedings of the First European Conference on Argumentation* (Lisbonne, June 9-12 2015). London: College Publications, pp.907-920.
- Sales-Wuillemin, E. (1991). « De l'appréhension des significations implicites : verbes factifs et contrefactifs ». *L'Année psychologique*, 91(4), pp.559-580.
- Sandré, M. (2013). *Analyser les discours oraux : approche pluridisciplinaire*. Paris : Armand Colin.
- Scallen, E. & Wiethoff, W. E. (1998). "The Ethos of Expert Witnesses: Confusing the Admissibility, Sufficiency and Credibility of Expert Testimony". *Hastings Law Journal*, 49, pp.1143-1168.
- Schiffrin, D. (1994). *Approaches to discourse*. Oxford-Cambridge : Blackwell.
- Schmoll, P. (1996). « Production et interprétations du sens : la notion de contexte est-elle opératoire ». *Scolia*, 6, pp.235-255.
- Searle, J. R. (1969). *Speech acts: An essay in the philosophy of language*. Cambridge University Press.
- Shuy, R. W. (1984). "Linguistics in other professions". *Annual Review of Anthropology*, 13(1), pp.419-445.
- Shuy, R. W. (1986). "Context as the highest standard of semantics: a lawsuit involving the meaning of 'accuracy' in accounting". *Journal of English Linguistics*, 19(2), pp.295-303.
- Shuy, R. W. (1993a). *Language Crimes: The Use and Abuse of Language Evidence in the Courtroom*. Cambridge/Oxford: Blackwell.
- Shuy, R. W. (1993b). "Language evidence in distinguishing pilot error from product liability". *International journal of the sociology of language*, 100(1), pp.101-114.
- Shuy, R. W. (1994). "Deceit, distress and false imprisonment: the anatomy of a car sales event". *Forensic Linguistics*, 1(2), pp.133-149.
- Shuy, R. W. (1997). "Ten unanswered language questions about Miranda". *Forensic Linguistics*, 4(2), pp.175-196.
- Shuy, R. W. (1998a). *The language of confession, interrogation, and deception*. Los Angeles: Sage Publications.

- Shuy, R. W. (1998b). *Bureaucratic language in government and business*. Georgetown University Press.
- Shuy, R. W. (2002). *Linguistic battles in trademark disputes*. New York: Palgrave Macmillan.
- Shuy, R. W. (2005a). *Creating language crimes: How law enforcement uses (and misuses) language*. Oxford University Press.
- Shuy, R. W. (2005b). "Discourse analysis in the legal context". In D. Schiffrin, D. Tannen & H. E. Hamilton (Eds.), *The Handbook of discourse analysis*. Blackwell, pp.437-452.
- Shuy, R. W. (2018). "Telling our stories: inside and outside of court". *Language and Law/Linguagem e Direito*, 5(1), pp.1-18.
- Shuy, R. W. & Staton, J.L. (2000). "Review of the Grisso 1998", *Forensic Linguistics*, 7(1), pp.131-136.
- Site officiel de l'État de Vaud, URL : <https://www.vd.ch>.
- Site officiel de la ville de Lausanne, URL : <https://www.lausanne.ch/>
- Sitri, F. (2003). *L'objet du débat*. Presses sorbonne nouvelle.
- Smith, R. G. (1978). *The message measurement inventory: A profile for communication analysis*, Bloomington: Indiana University Press.
- Solan, L. M. (1993a). *The Language of Judges*. University of Chicago Press.
- Solan, L. M. (1993b). "When judges use the dictionary". *American Speech*, 68(1), pp.50-57.
- Solan, L. M. (1998). "Linguistic experts as semantic tour guides". *Forensic Linguistics*, 5(2), pp.87-106.
- Solan, L. M. (1999). "Can the legal system use experts on meaning?". *Tennessee Law Review*, 66, pp.1167-1200.
- Solan, L. M. & Tiersma, P. M. (2005). *Speaking of Crime: The Language of Criminal Justice*. University of Chicago Press.
- Sperber, D. & Wilson, D. (1989). *La pertinence. Communication et cognition*. Paris : Minuit.
- Sperber, D., Clément, F., Heintz, C., Mascaro, O., Mercier, H. Origgi, G. & Wilson, D. (2010). "Epistemic Vigilance". *Mind & Language*, 25, pp.359-393.
- Stiles, W. B. (1978). "Verbal response modes and dimensions of interpersonal roles: A method of discourse analysis". *Journal of Personality and Social Psychology*, 36(7), pp.693-703.
- Stratman, J. F. & Dahl, P. (1996). "Readers' comprehension of temporary restraining orders in domestic violence cases: a missing link in abuse prevention". *Forensic linguistics*, 5(2), pp.87-106.
- Straüli, B. (2011). *Code de procédure pénale suisse. Présentation générale aux membres de l'ASTJ*. [en ligne], URL : <http://www.astj.ch/pdfs/formation/NveauCPP2011.pdf>
- Stygall, G. (1994). *Trial Language. Differential Discourse Processing and Discursive Formation*. Amsterdam/Philadelphia: John Benjamins.
- Stygall, G. (2001). "A different class of witnesses: Experts in the courtroom". *Discourse Studies*, 3(3), pp.327-349.

- Sudjana, E. T. & Fitri, N. (2013). "Kurt Cobain's Suicide Note Case: Forensic Linguistic Profiling Analysis". *International Journal of Criminology and Sociological Theory*, 6(4), pp.217-227.
- Sundar, S. S., Xu, Q. & Oeldorf-Hirsch, A. (2009). "Authority vs. peer: How interface cues influence users". *CHI'09 Extended Abstracts on human factors in computing systems*, pp.4231-4236.
- Svartvik, J. (1968). *Evans Statements: A Case for Forensic Linguistics*. Gothenburg University Press.
- Szczyrbak, M. (2022). "Interacting with the Expert Witness: Courtroom Epistemics Under a Discourse Analyst's Lens". In V. Guillén-Nieto & D. Stein (Eds.), *Language as evidence: Doing forensic linguistics*. Palgrave Macmillan Cham, pp.105-130.
- Thouard, D. (2007). *L'interprétation des indices. Enquête sur le paradigme indiciaire avec Carlo Ginzburg*. Presses Universitaires du Septentrion.
- Tiersma, P. M. (1986). "The language of offer and acceptance: speech acts and the question of intent". *California Law Review*, 74(1), pp.189-232.
- Tiersma, P. M. (1987). "The language of defamation". *Text Law Rev*, 66(2), pp.303-350.
- Tiersma, P. M. (1990). "The language of perjury: literal truth, ambiguity, and the false statement requirement". *Southern California Law Review*, (63)2, pp.373-471.
- Tiersma, P. M. (1995). "Dictionaries and death: Do capital jurors understand mitigation?". *Utah Law Review*, 1.
- Tiersma, P.M. (1999). *Legal Language*. University of Chicago Press.
- Tiersma, P. (2007). "Textualizing the law". *International Journal of Speech Language and The Law*, 8(2), pp.73-92.
- Tiersma, P. (2010). "Instructions to jurors. Redrafting California's jury instruction". In M. Coulthard & A. Johnson (Ed.), *The Routledge handbook of forensic linguistics*. Routledge, pp.251-264.
- Tiersma, P.M and Solan, L.M. (2012). *The Oxford Handbook of Language and Law*. Oxford University Press.
- Tkacuková, T. (2010). "Representing oneself. Cross-examination questioning: lay people as cross-examiners". In M. Coulthard & A. Johnson, *The Routledge handbook of forensic linguistics*. Routledge, pp.333-346.
- Torck, D. (1994). « Diaphonie et interaction dans le débat politique ». *Littérature*, 93, pp.15-30.
- Tosi, O. (1979). *Voice identification: theory and legal applications*. University Park Press.
- Toulmin, S. E. (1958). *The Uses of Argument*. Cambridge University Press.
- Tracy, K. (2009). "How questioning constructs judge identities: oral argument about same-sex marriage". *Discourse Studies*, 11(2), pp.199-221.
- Tracy, K. & Robles, J. (2009). "Questions, questioning, and institutional practices: an introduction". *Discourse Studies*, 11(2), pp.131-152.
- Traverso, V. (1997). « Des échanges à la poste : dialogues, trilogues, polylogue (s)? ». *Cahiers de praxématique*, 8, pp.57-77.

- Trinch, S. L. (2000). "Managing euphemism and transcending taboos: Negotiating the meaning of sexual assault in Latinas' narratives of domestic violence". Georgetown University Round Table on Languages and Linguistic, Georgetown, May 4-6.
- Turell, M. T. (2010). "The use of textual, grammatical and sociolinguistic evidence in forensic text comparison". *International Journal of Speech, Language & the Law*, 17(2), pp.211-250.
- Tversky, A. & Kahneman, D. (1974). "Judgment under Uncertainty: Heuristics and Biases: Biases in judgments reveal some heuristics of thinking under uncertainty". *Science*, 185(4157), pp.1124-1131.
- Tversky, A., & Kahneman, D. (1983). "Extensional versus intuitive reasoning: The conjunction fallacy in probability judgment". *Psychological review*, 90(4), pp.293-315.
- Undeutsch, U. (1984). "Courtroom evaluation of eyewitness testimony". *Applied Psychology*, 33(1), pp.51-66.
- Van Koppen, P. J. (2007). "Miscarriages of justice in inquisitorial and accusatorial legal systems". *Journal of the Institute of Justice and International Studies*, 7, pp.50-58.
- Vega y Vega, J. J. (2000). *L'enthymème : histoire et actualité de l'inférence du discours*. Presses Universitaires Lyon.
- Vetters, C. & Barbet, C. (2006). « Les emplois temporels des verbes modaux en français : le cas de devoir ». *Cahiers de praxématique*, 47, pp.191-214.
- Vincent, D. (2000). « L'argumentation et la construction de l'identité et de l'image des locuteurs. Une étude de cas : comment peut-on dire que l'on est heureux? ». In G. Martel (dir.), *Autour de l'argumentation : rationaliser l'expérience quotidienne*. Québec : Nota Bene, pp.127-153.
- Vion, R. (1992). *La communication verbale*. Hachette Supérieur.
- Vion, R. (1995). « La gestion pluridimensionnelle du dialogue ». *Cahiers de linguistique française*, 17, pp.179-203.
- Vion, R. (1996). « L'analyse des interactions verbales ». F. Cicurel & E. Bondel (dir.), *La construction interactive des discours de la classe de langue*, Carnets du CEDISCOR, 4, pp.19-32.
- Vion, R. (1999a). « Une approche du dynamisme des interactions verbales et des discours ». *Verbum*, 2, pp.243-262.
- Vion, R. (1999b). « Pour une approche relationnelle des interactions verbales et des discours ». *Langage & société*, 87(1), pp.95-114.
- Vion R. (2001). « Effacement énonciatif et stratégies discursives ». In M. De Mattia & A. Joly (dir.), *De la syntaxe à la narratologie énonciative*. Ophrys, pp.331-354.
- Vion, R. (2005). « Séquentialité, interactivité et instabilité énonciative ». *Cahiers de praxématique*, 45, pp.25-50.
- Vrij, A. (1998). "Nonverbal communication and credibility". In R. Bull, A. Memon & A. Vrij (Eds.), *Psychology and Law: Truthfulness Accuracy and Credibility*. McGraw-Hill College, pp.32-58.
- Vrij, A. (2000). *Detecting lies and deceit: The psychology of lying and the implications for professional practice*. Chichester, UK: Wiley.

- Vrij, A. (2004). "Why professionals fail to catch liars and how they can improve". *Legal and Criminological Psychology*, 9, pp.159-181.
- Vrij, A. & Mann, S. (2004). "Detecting deception: The benefit of looking at a combination of behavioral, auditory and speech content related cues in a systematic manner". *Group Decision and Negotiation*, 13, pp.61-79.
- Wagner, A. & Cheng, L. (Eds.) (2011). *Exploring courtroom discourse: the language of power and control*. Ashgate Publishing.
- Wallace, W. D. (1986). "The admissibility of expert testimony on the discourse analysis of recorded conversations". *University of Florida Law Review*, 38(1), pp.69-115.
- Walton, D. (1996). *Argumentation schemes for presumptive reasoning*. Routledge.
- Walton, D. (1999). "Ethotic arguments and fallacies: The credibility function in multi-agent dialogue systems". *Pragmatics & Cognition*, 7(1), 177-203.
- Walton, D. (2000). "Argumentation and theory of evidence". *New Trends in Criminal Investigation and Evidence*, 2, pp.711-732.
- Walton, D. (2006). "Examination dialogue: An argumentation framework for critically questioning an expert opinion". *Journal of Pragmatics*, 38(5), pp.745-777.
- Walton, D. (2010). *Legal argumentation and evidence*. Penn State Press.
- Wessel, E. & al. (2006). "Credibility of the emotional witness: A study of ratings by court judges". *Law and human behavior*, 30(2), pp.221-230.
- Wetter, J. G. (1960). *The styles of appellate judicial opinions: A case study in comparative law*. AW Sythoff.
- White, A. R. (1991). *Misleading cases*. Oxford University Press.
- Whitehead, A. N. (1968). *Modes of thought*. Simon and Schuster.
- Wilson, E. J. & Sherrell, D. L. (1993). "Source effects in communication and persuasion research: A meta-analysis of effect size", *Journal of the Academy of Marketing Science*, 21(2), pp.101-112.
- Wisse, J. (1989). *Ethos and pathos from Aristotle to Cicero*, Amsterdam: A.M. Hakkert.
- Woerther, F. (2005). « Aux origines de la notion rhétorique d'ethos ». *Revue des études grecques*, 118, pp.79-116.
- Woerther, F. (2007). *L'ethos aristotélicien : genèse d'une notion rhétorique*. Vrin.
- Woodbury, H. (1984). "The strategic use of questions in court". *Semiotica*, 48(3-4), pp.197-228.
- Wright, D., Robson, J., Murray-Edwards, H. & Braber, N. (2022). "The pragmatic functions of 'respect' in lawyers' courtroom discourse: A case study of Brexit hearings". *Journal of Pragmatics*, 187, pp.1-12.
- Wright, J. W. & Hosman, L. A. (1983). "Language style and sex bias in the courtroom: The effects of male and female use of hedges and intensifiers on impression information". *Southern Journal of Communication*, 48(2), pp.137-152.
- Yanoshevsky, G. (2006). *Les Discours du Nouveau Roman : essais, entretiens, débats*. Presses Universitaires du Septentrion.

- Yocaris, I. (2011). « Relativisme cognitif et indétermination sémiotique : abduction et méta-abduction dans l'œuvre romanesque d'Umberto Eco ». *Cahiers de Narratologie. Analyse et théorie narratives*, 20, [en ligne] : URL : <http://journals.openedition.org/narratologie/6385>.
- Zaśko-Zielińska, M. (2022). "The linguistic analysis of suicide notes". In V. Guillén-Nieto & D. Stein (Eds.), *Language as Evidence*. Palgrave Macmillan Cham. pp.373-417.
- Zuber, M. S. (2006). « Le traité du dialogue de Carlo Sigonio et la dialectique d'Aristote ». In P. Guérin (dir.), *Le dialogue. Ou les enjeux d'une forme d'écriture*. Presses Universitaires de Rennes, pp.203-218.
- Zumwald, G. (2010). *Traiter la diversité des formes interrogatives en français*. Mémoire de master, Université de Neuchâtel

9. Annexes

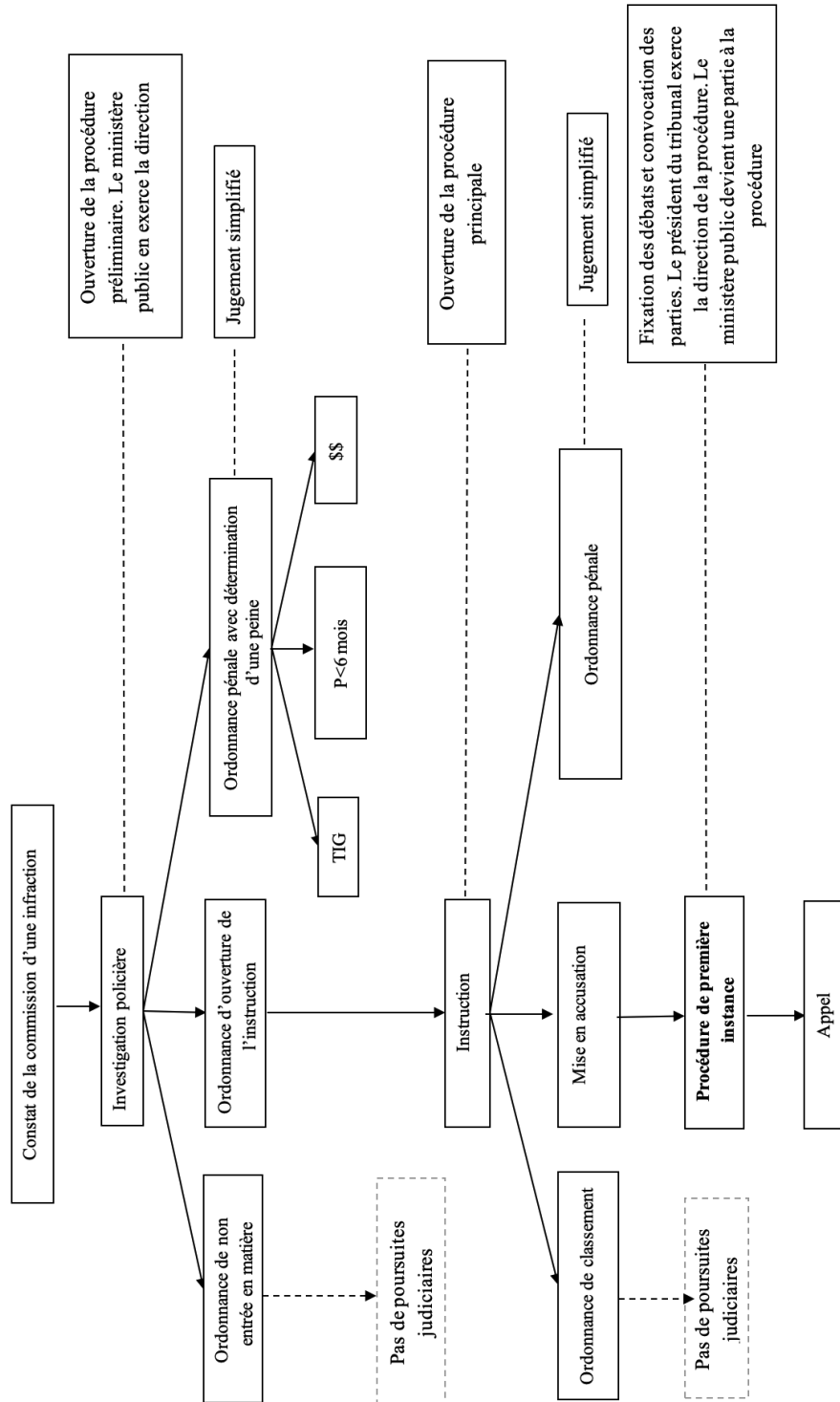
9.1. État de la littérature en FDA (Situation de procès)

Domaine d'application		Études
Analyse du discours en contexte légal (FDA)	Discours légal	Études des processus judiciaires Coulthard, 1992; Conley & O'Barr, 1998 Goodrich, 1987; Olsson, 2009; Tiersma, 1999; Melinkoff, 1963; Cotterill, 2002, 2003; Coulthard & Johnson, 2010; Shuy, 1993a, 2005b; Atkinson & Drew, 1979; Stygall, 1994; Tiersma & Solan, 2012; Gibbons, 1994; Wagner & Cheng, 2011; Innes, 2017; Capus 2018; Capus, 2020b
	Analyse du discours des intervenants à un procès	Analyse du discours des témoins witness examination and cross-examination: Conley et al., 1978; Cooke 1996; Hale 1999; Eades, 2000; Harris, 2001, Filipović, 2007, Kurzon, 2008; Sexual Assault victims: Conley & O'Barr, 1998; Ehrlich 2000, 2001, 2020; Trinch 2000; Cross examination of child victim witnesses: Brenann 1994; Disputes and mediation: Danet, Hoffman et Kermish, 1980; expert witnesses: Stygall, 2001; Chaemsaitong, 2012; Clarke & Krendes, 2018; Szczyrbak, 2022
		Analyse du discours des avocats (de la défense/ de la partie adverse) Lawyers and linguists: Kniffka, 1994; Trial lawyers' discourse: Stygall, 1994; Language of lawyers: Tiersma 1999, 2001; Fuller, 1993; Ali, David, Shah, 2022; Legal-debate language: Penny et al., 1995; Language and closing arguments: Cotterill, 1998; Hobbs, 2003; Rosulek, 2010; Lawyers and client discourse: Maley et al., 1995; Hale, 1997a; Danet, Hoffman & Kermish 1980; Adelswärd, 1987; Heffer, 2005
		Analyse du discours des juges et des instructions communiquées au jury Wetter, 1960 ; Solan 1993a, 1993b ; Phillips, 1985, 1998 ; Robertshaw 1998 ; Bernstein 2002 ; Tiersma, 2010 ; Damensco Morais, 2013 ; Roszkowski & Pontrandolfo, 2022.
		Analyse du discours de l'interprète judiciaire Hale, 1999; Berk-Seligson, 1999; Rigney, 1999; Hale, 2010; Diaz Barral, 2021
		Analyse du discours du prévenu Emerson, 1969, Adelswärd et al., 1988
		Analyse du discours d'audiences devant la Commission d'immigration Barsky, 1994
		Interrogatoire de locuteurs non anglophones Hale, 1997a
		Analyse des <i>verbatim</i> d'enregistrements de procès Solan, 1998 ; Gibbons, 2001
	Analyse du déroulement et du fonctionnement de situations interactionnelles en procès	Analyse des débats en situation de procès Abimbola, 2002 ; Matoesian, 2005, 2013 ; Chang, 2004 ; Galatolo & Drew, 2006 ; Tracy & Robles, 2009 ; Tracy, 2009, Luchjenbroers, 1997 ; Harris, 1984 ; Bulow-Muller, 1992 ; Danet, Hoffman et Kermish, 1980 ; Danet & Kermish, 1978 ; Drew, 1990 ; Hale, 1999 ; Berk-Seligson, 1999 ; Rigney, 1999 ; Danet, Hoffman et Kermish, 1980 ; Woodbury, 1984 ; Adelswärd et al., 1987; Hale, 2001
		Genre, identité et travail de la face Conley and O'Barr, 1998 ; Matoesian, 2001 ; Tracy, 2009 ; Bogoch, 1999, Archer, 2011, Adelswärd et al., 1988 ; Cotterill, 2002 ; Hale, 2004 ; Heffer, 2007 ; Chaemsaitong, 2012 ; Hobbs, 2003, 2008 ; Coulthard, 2008 ; Tkacuková, 2010 ; Rosulek, 2010, 2008 ; Fuller, 1993 ; Gallez, 2014 (interprétation judiciaire) ; Chapuis, 2012 (argumentation et rhétorique des arrêts de la cour de cassation) ; 2016 ; MacLeod, 2020
		Analyse des preuves linguistiques en procès Recevabilité de l'analyse du discours comme méthode d'analyse de preuve judiciaire : Wallace, 1986 ; Turell, 2010. Preuve factuelle et évaluation subjective : Heffer, 2007. Le style fragmenté comme preuve judiciaire : Harris, 2001 ; Grant, 2020 ; Shuy, 2018, Le rôle de la narration en procès : Heffer, 2010 ; Ralarala, 2014 ; Heffer, 2020

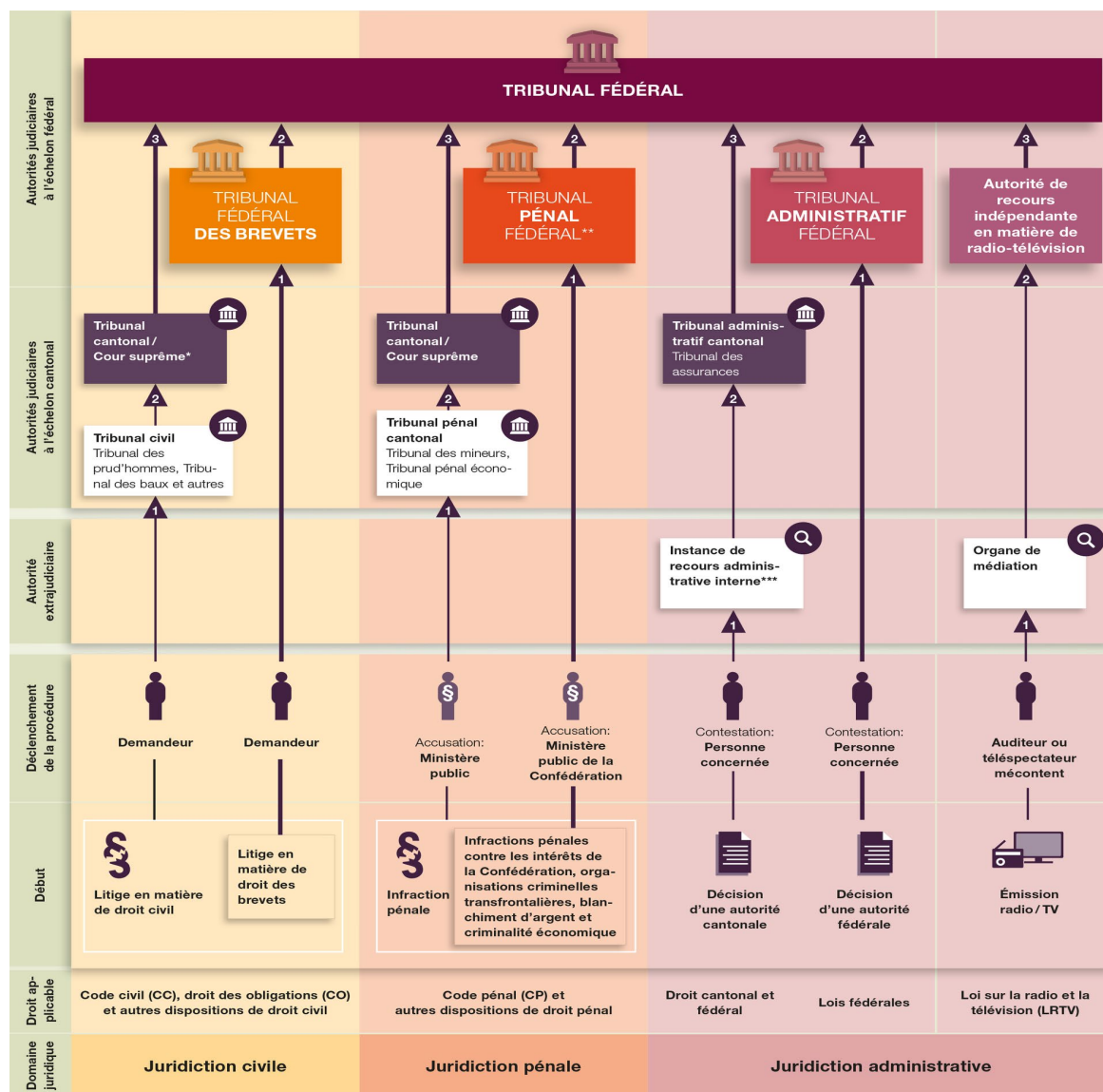
9.2. État de la littérature en sémantique et en pragmatique (FL)

Domaine d'application		Études
Interprétation du sens des énoncés dans le cadre légal (Sémantique)	Interprétation du sens des énoncés en contexte jurilinguistique	Solan, 1998 ; Solan, 1999 ; Solan & Tiersma, 2005 ; Shuy, 2005a ; Filipović & Gascón, 2018
	Interprétation du sens des énoncés dans le cadre d'affaires criminelles	Langford, 2000 ; Danielewicz-Betz, 2012
	Impact de l'expert linguiste sur l'interprétation des lois par les juges	Murphy, 1998 ; Solan 1998 ; Hammel, 2022
	Interprétation des mots, des phrases et des énoncés dans le cadre légal	Shuy, 1986, 1998b, 2002; Cunningham, 1987; White, 1991; McMenamin, 1993; McMenamin & Lepken, 1993; Cunningham et al., 1994; Kaplan et al., 1995; Durant, 1996; Goddard, 2013; Green, 1996; MacLeod, 1996; Langford, 2000, Cotterill, 2004; Philips, 1985, 1988
	Interprétation de textes (contrats, police d'assurance, études sur la communication interne entre diverses institutions judiciaires, ordonnance restrictive, lois, documents légaux)	Labov & Harris, 1983; Labov, 1988; Shuy, 1993b; Stratman & Dahl, 1996; Murphy, 1998; Solan, 1998; Kurzon, 1986; Capus, Stoll & Vieth, 2014; Capus & Griebel, 2021
	Interprétation du discours en auditions de police et dans le cadre de la lecture des droits de la personne	Gibbons, 1986; Shuy, 1997; Grisso, 1998; Russell, 2000; Shuy & Staton, 2000, Kurzon, 2000; Holt & Johnson, 2010; Haworth, 2010.
	Interprétation des instructions communiquées aux jurés	Levi, 1993; Jackson, 1995; Tiersma, 1995, Dumas, 2000; Heffer, 2005; Heffer, 2008; Gibbons, 2017.
Interprétation du contenu inférentiel de déclarations orales et écrites (pragmatique)	Analyse pragmatique des énoncés en contexte discursif et extradiscursif	Colletta, 1995 ; MacLeod, 1996 ; MacLeod, 2016
	Techniques d'interrogatoire des avocats et juges	Rigney, 1999 ; Janney, 2007 ; Monsefi, 2012 ; Catoto 2022
	Analyse syntaxique et pragmatique d'un testament olographe ou notes de suicide (manuscrit)	Kaplan, 1998; Sudjana & Fitri, 2013 ; Zaško-Zielińska, 2022; Anindita, 2022
	Études sur la perception et l'intention des locuteurs dans les énoncés	McMenamin & Lepken, 1993; Carney, 2014; Hardaker, 2015
	Études d'actes de langage spécifiques	Fraser, 1998 (threats, promising, warning); Tiersma, 1986, 1987, 1990 (Offer and acceptance, defamation, perjury); Brennan, 1994 (defamation); Ragan et al., 1996 (sexual harassment); Ehrlich, 2000; Trinch, 2000 (Sexual assault); Shuy, 1994 (car sales), 1997, 1998a (confession); Carranza, 2008 (request); Carney, 2014; Levi, 1993 (claim); Ceballos & Sousa, 2018; Wright, Robson, Murray-Edwards & Braber, 2022 (respect)

9.3. Déroulement de la procédure ordinaire selon le CPP (inspiré de Kuhn & Vuille, 2010)



9.4. Les tribunaux de la confédération (Portail d'information des autorités suisses)



9.5. Récapitulatif des différents statuts légaux dans la procédure pénale

Statut légal	Définition
Partie plaignante (art.118-121 CPP)	La partie plaignante est le lésé qui dépose une plainte pénale. Elle devient ainsi partie prenante à la procédure pénale, ce qui l'autorise de faire valoir ses droits, notamment sur le plan civil (réparation du dommage)
Victime (art.116-117 CPP)	La victime est le lésé qui, du fait d'une infraction, a subi une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle. Elle jouit des droits suivants : - le droit à la protection de la personnalité; - le droit de se faire accompagner par une personne de confiance; - le droit à des mesures de protection; - le droit à l'information; - le droit à une composition particulière du tribunal.
Lésé (art.115 CPP)	On entend par lésé toute personne dont les droits ont été touchés directement par une infraction. Sont considérées comme lésés les personnes qui ont qualité pour déposer une plainte pénale. Le lésé a le droit d'être entendu, c'est-à-dire qu'il peut consulter le dossier pénal, participer à des actes de procédure, se faire assister par un conseil juridique, donner son avis et formuler des demandes. Si le lésé n'a pas les moyens pour financer la procédure, il peut bénéficier de l'assistance judiciaire (conseils juridiques gratuits)
Prévenu (art.111 CPP)	Le prévenu est la personne qui est soupçonnée d'avoir commis une infraction à la suite d'une dénonciation, d'une plainte ou d'un acte de procédure accompli par une autorité pénale. Sa présence est requise au procès s'il y a des soupçons de délit ou de crimes ou si le juge l'ordonne. Si le prévenu ne comparait pas, sans motif valable, il peut être jugé par défaut. Le prévenu a le droit de s'exprimer à tous les stades de la procédure pénale. Il peut refuser de répondre (garder le silence).
Le témoin (art.162 CPP)	Le témoin est une personne qui n'a pas participé à l'infraction. Le témoin est susceptible de faire des déclarations utiles à l'explication du déroulement des faits. On distingue le témoin de moralité et le témoin oculaire. Toutefois, empiriquement, dans le cas de la Suisse, il semble que cette classification ne soit pas toujours privilégiée. En effet, la distinction entre les différents types de témoins s'effectue davantage selon « l'objectivité des propos de la personne qui témoigne »²¹⁰, ainsi qu'en fonction des parties qui font appel au témoignage (défense, partie plaignante, Ministère Public, Tribunal). Cette distinction est donc personnelle, mais sera utile au moment de l'analyse des données.
Les personnes appelées à donner des renseignements (PADR) (art.178 CPP)	Personne qui - s'est constituée partie plaignante; - n'a pas encore 15 ans au moment de l'audition; - n'est pas en mesure de comprendre pleinement la déposition d'un témoin en raison d'une capacité de discernement restreinte;

²¹⁰ Discussion informelle avec un des présidents du Tribunal, le 31.01.2013.

	- sans être soi-même prévenu, pourrait s'avérer être soit l'auteur des faits à élucider ou d'une infraction connexe, soit un participant à ces actes; - doit être interrogée comme co-prévenu sur un fait punissable qui ne lui est pas imputé; - a le statut de prévenu dans une autre procédure, en raison d'une infraction qui a un rapport avec les infractions à élucider;
L'expert (art.183 CPP)	L'expert est une personne physique qui, dans le domaine concerné, possède les connaissances techniques et/ou scientifiques (notamment questions psychiatriques) et les compétences que le magistrat n'a pas pour juger un état de fait.
Les tiers touchés par des actes de procédure (mention à l'art.105 CPP)	Pas de définition disponible.

9.6. Les différents participants à la procédure (Sträuli, 2011)

Reconnaissance de la qualité de partie à ces autres participants, dans	Ministère public, en procédure de jugement et de recours	Parties (CPP 104 I)	
	Autorité de contravention (CPP 357 I ; LaCP 11 V), en procédure de jug. et de		
	Prévenu (CPP 111 I)		
	Plaignant lato sensu (infraction poursuivie d'office)	Plaignant stricto sensu (CP 30 I)	Partie plaignante (CPP 118 I-II)
		Lésé non victime	Lésé (CPP 115)
		Lésé victime (CPP 116 I)	
	Plaignant stricto sensu non lésé (CP 30 II + IV, 175 I, 217 II ; LCD 23 II)		
	Proches de la victime (CPP 116 II) exerçant l'action civile (CPP 117 III)		
	Plaignant stricto sensu (CP 30 I)	Lésé non victime	Lésé (CPP 115) non partie plaignante (CPP 118 I)
		Lésé victime (CPP 116)	
	Proche de la victime (CPP 116 II) n'exerçant pas l'action civile		
	Plaignant stricto sensu non lésé (CP 30 II + IV, 175 I, 217 II ; LCD 23 II) ayant renoncé à son statut de partie plaignante (CPP 120)		
Autres participants à la procédure (CPP 105 I)	Dénonciateur non lésé ni partie plaignante (CPP 301 III)		
	Témoin (CPP 162, 163 I)		
	Personne appelée à donner des renseignements (CPP 178-179)		
	Expert (CPP 183 I-II) ; traducteur et interprète (CPP 68 V)		
	Tiers touché par un acte de procédure		
	Défenseur (CPP 128-135)	Défense facultative (CPP 129 I)	Défense obligatoire (CPP)
	Défense d'office (CPP 132-135)	Défense privée (CPP 129)	
	Conseil de la partie plaignante (CPP 127 IV 2 ; LaCP 18)		
	Conseil des proches de la victime exerçant l'action civile (CPP 127 IV 2 ;		
	Conseil des autres participants à la procédure (CPP 127 IV 2 ; LaCP 18)		
Conseil juridique (CPP 127)			

9.7. Exemple de courriel pour le consentement des parties

Affaire n° PE 12.008209- Audience du 11.03.2013 - Demande de consentement des parties autorisant des enregistrements sonores au sein du Tribu...

SC

SALAS Camilla

SALAS Camilla; pierre.bruttin@vd.ch

mercredi, 20 février 2013 à 10:48

Afficher les détails

requête_oav_enregi...

741 Ko

modèle_accord_enr...

32 Ko

Télécharger tout

Prévisualiser tout

Monsieur le Procureur,
Maitre,

Je me permets de vous contacter au sujet de l'affaire susmentionnée.

En effet, dans le cadre d'une recherche académique interdisciplinaire qui s'intéresse à la question du témoignage judiciaire (Université de Neuchâtel), je procède depuis plusieurs semaines à des observations ethnographiques d'audiences publiques au sein du Tribunal de Lausanne.

Vous trouverez dans le premier document ci-joint le sujet spécifique de ma recherche, les explications relatives à la démarche choisie, ainsi que l'objet de ma requête.

La deuxième pièce jointe est mentionnée dans le fichier attaché.

Si vous, ainsi que votre client(e) soutenez ou non cette démarche, je vous serai reconnaissante de bien vouloir m'en informer si possible avant le jour de l'audience, et ce, afin de ne pas vous importuner.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration et votre disponibilité.

Avec mes sincères salutations.

unine

Université de Neuchâtel

Camilla Salas

Assistante doctorante

Pr. Pierre Bruttin - argumentation

Université de Neuchâtel - ELSH

Louis-Agassiz 1

CH - 2000 Neuchâtel

390

9.8. Explication de la démarche de recherche



FACULTÉ DES LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES

Espace Louis-Agassiz 1
CH-2000 Neuchâtel

AFFAIRE N°PE 12.008209

Demande de consentement des parties autorisant des enregistrements sonores au sein du Tribunal d'arrondissement de Lausanne

Monsieur le Procureur,
Maitre,

Je me permets de vous écrire au sujet de l'affaire n° PE 12. 008209.

Assistante-doctorante à l'Université de Neuchâtel, je procède depuis plusieurs semaines, dans le cadre d'une thèse de doctorat en sociologie juridique, à des observations ethnographiques d'audiences publiques au sein du Tribunal de Lausanne. Cette recherche s'intéresse notamment à l'étude du témoignage judiciaire¹ en tentant de comprendre de quelle façon celui-ci pourrait fonctionner comme un « régulateur » de la prise de décision, dans le cadre d'un procès.

Dans l'affaire qui nous intéresse, je sollicite votre accord, ainsi que celui de votre client(e), pour effectuer des enregistrements sonores. Je tiens à préciser que sans autorisation expresse de votre part ainsi que celle de votre client(e), aucun enregistrement ne sera fait. **Notez d'ailleurs que le choix des affaires est totalement aléatoire.** Il ne s'agit donc pas d'évaluer ou de s'intéresser à la situation personnelle des parties impliquées dans un procès, mais bien de réaliser un propos théorique sur les caractéristiques, les spécificités ainsi que les manifestations du témoignage dans le cadre judiciaire.

Ces enregistrements sont précieux, puisque, dans le cadre d'affaires judiciaires, il est difficile de parvenir à prendre en note toutes les interactions au vu de la pluralité des intervenants. A moyen et long terme, ma thèse tentera de voir si les méthodes discursives et/ou comportementales des divers témoins (ceci inclut également votre client(e)) ont un impact sur leur crédibilité et dans une moindre mesure jouent un rôle dans la prise de décision lors du jugement.

Comme il a été convenu avec le Tribunal de Lausanne (correspondance avec le Premier Président Pierre Bruttin ainsi que les Présidents Thomas de Montvallon et Jean-Daniel Martin), les données récoltées – **totalement anonymisées** - seront strictement **confidentielles** et analysées exclusivement par mes soins.

FACULTÉ DES LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES

Secrétaire
Espace Louis-Agassiz 1
CH-2000 Neuchâtel
Tél : +41 (0)32 718 17 00

Dans le cas présent, nous considérons aussi bien les témoins qui sont convoqués en tant que tel et qui bénéficient du statut légal, que le prévenu, le plaignant ou encore les personnes appelées à donner des renseignements, qui peuvent également faire l'expérience du témoignage.



Je vous rends également attentifs au fait que ces enregistrements **ne quitteront en aucun cas le tribunal** et qu'ils seront **détruits** après leur retranscription anonymisée.

En ce qui concerne le dispositif utilisé, je me sers d'un microphone miniature (24*75 mm) sans fil qui sera déposé dans la salle d'audience (à côté du Président du tribunal), une fois votre autorisation accordée.

Cette démarche, certes inhabituelle, ne perturbera en rien le cours du procès mais elle permettra de faire avancer la recherche scientifique dans un domaine qui est largement inédit. Je serais ravie de vous communiquer les résultats de ma recherche si ce regard extérieur sur des pratiques qui vous sont quotidiennes vous intéresse.

Je suis tout à fait consciente, que je sollicite votre participation ainsi que celle de votre client à un moment inopportun et c'est pourquoi, je vous remercie d'autant plus de votre aide quant à la réalisation de cette étude.

Dans le cas où vous appuyez ma démarche, je vous invite à consulter le document ci-joint, qui vous sera communiqué, ainsi qu'à votre client(e), le jour de l'audience pour signature.

Pour toutes éventuelles informations complémentaires n'hésitez pas à me contacter à l'adresse suivante : camilla.salas@unhe.ch.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration et votre disponibilité, veuillez agréer, Monsieur le Procureur, Maître, mes salutations les meilleures.

Camilla Salas

Annexe : ment.



UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

FACULTÉ DES LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES

Espace Louis-Agassiz 1
CH-2000 Neuchâtel

AFFAIRE N° _____

**Demande de consentement des parties autorisant des enregistrements
sonores au sein du Tribunal d'arrondissement de Lausanne**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ma thèse de doctorat en sociologie juridique, qui s'intéresse au témoignage en milieu judiciaire, je sollicite votre accord afin de me permettre d'effectuer des enregistrements sonores de l'affaire n° _____.

Je tiens à vous informer que sans accord expresse de votre part, aucun enregistrement ne sera fait.

Comme il a été convenu avec le Tribunal de Lausanne (correspondance avec le Premier Président Pierre Bruttin ainsi que les Présidents Thomas de Montvallon et Jean-Daniel Martin), les données récoltées – **totale-ment anonymisées** - seront strictement **confidentielles** et analysées exclusivement par mes soins.

Je vous rends attentifs au fait que ces enregistrements **ne quitteront, en aucun cas le tribunal** et qu'ils seront **détruits** après leur retranscription.

En ce qui concerne le dispositif utilisé, je me sers d'un microphone miniature (24*75 mm) sans fil qui sera déposé dans la salle d'audience (à côté du Président du tribunal), une fois votre autorisation accordée.

Je suis tout à fait consciente, que je sollicite votre participation à un moment inopportun et c'est pourquoi, je vous remercie d'autant plus de votre aide quant à la réalisation de cette étude.

Dans le cas où vous appuyez ma démarche, je vous invite à signer ce document.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration et disponibilité, veuillez agréer mes salutations les meilleures.

Camillia Salas

FACULTÉ DES LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES

Secrétariat
Espace Louis-Agassiz 1
CH-2000 Neuchâtel
Tél : +41 (0)32 718 17 00
Fax : +41 (0)32 718 17 71
secretariat.lettres@unine.ch

Lu et approuvé

www.unine.ch/lettres

9.9. Réponse du tribunal



TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

Palais de justice de Montbenon
1014 Lausanne

Le président

Madame
Camilla Salas
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
Institut de Littérature Française
Module « Ecriture et Argumentation »
Espace Louis-Agassiz 1
2000 Neuchâtel

N/réf
TDE/mno
(à rappeler dans toute correspondance)

Viréf
-

Date
2 mai 2012

Observations ethnographiques au sein du tribunal d'arrondissement de Lausanne

Mesdames,

La présente fait suite à votre demande d'autorisations pour la réalisation d'une recherche sur "les mécanismes communicationnels s'opérant au sein du milieu judiciaire".

Je vous informe que cette recherche pourra être menée au tribunal d'arrondissement de Lausanne selon les modalités suivantes :

1. La liste des affaires pénales fixées à l'agenda sera adressée par e-mail à Mme Camilla Salas (camillia.salas@unine.ch) afin de vous permettre de choisir les affaires intéressantes pour votre recherche ;
2. Vous aurez l'autorisation de consulter les dossiers qui vous intéressent pour autant que le président en charge de l'affaire y consente et dans la mesure où la consultation n'entrave pas la bonne marche du greffe ;
3. Il en ira de même s'agissant de la consultation des procès-verbaux d'audience ;
4. L'enregistrement audio des audiences n'aura lieu qu'avec l'accord des parties et sous le contrôle de l'Huissier-chef, M. Pierre-Henri Loup. Aucun enregistrement ne devra quitter le tribunal en sorte que la retranscription devra se faire à l'intérieur des locaux uniquement. Je vous invite à prendre directement contact avec M. Pierre-Henri Loup (021 316 68 97) pour les questions pratiques de mise en oeuvre, étant précisé qu'il mettra un local à votre disposition le temps nécessaire à la retranscription et qu'il sera notamment chargé de veiller à l'effacement des enregistrements concernés ;
5. Pour toute autre question pratique, vous êtes invitées à vous adresser à la greffière adjointe Mme Myriam Nicoulaz (021 316 68 69).

Téléphone 021 316 69 00 CCP 10-3940-7
Fax civil/poursuites : 021 316 69 01 pénal : 021 316 69 66 prud'hommes : 021 316 69 55

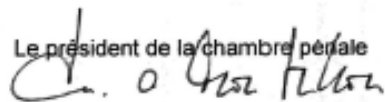
28910X

Votre attention est expressément attirée sur la confidentialité des informations qui seront portées à votre connaissance et la nécessité d'anonymisation des données que vous serez amenées à utiliser dans le cadre de vos travaux.

Enfin, la présente est communiquée pour information à l'Ordre des avocats vaudois avec copie de votre demande du 20 avril 2012.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président de la chambre pénale



Thomas de Montvallon

copie : - Mme Myriam Nicoulaz
- Mme Véronique Vaucher
- Mme Françoise Fontenille
- M. Pierre-Henri Loup
- OAV
- M. Pierre Bruttin.

9.10. Corpus des audiences pénales

Séquence 6

Durée : 12'38 – 17'44

1 Pt voilà (...) monsieur euh : moraz vous êtes renvoyé devant le tribunal
2 de céans en raison des faits commis qui sont contenus dans l'acte
3 d'accusation dressé par madame la procureure ici présente (..) oui ?
4 non ? par madame la procureure euh oui le le vingt-trois février deux
5 mille douze à savoir qu'à cheseaux au rez inférieur de l'immeuble
6 quarante-six de la rue de la mèbre dans la nuit du vingt au vingt et
7 un septembre deux mille dix (..) à titre de représailles pour avoir
8 parlé à la police dans une affaire de stupéfiants (..) l'accusé (..) le
9 prévenu samuel moraz (..) a donné un coup de poing au visage de
10 benjamin friché (..) l'accusé a ainsi poussé benjamin friché contre un
11 mur et lui a assené un coup de couteau au niveau tho-raco (..) abdominal
12 gauche (..) benjamin friché a souffert d'une lacération de la couple (..) la
13 coupole pardon diaphragmatique gauche d'un centimètre (..) et (..) a
14 présenté un hématome au visage (..) friché a déposé plainte le (..) vingt
15 et un septembre (..) deux mille dix (..) voilà (2) vous avez monsieur (..) euh
16 dans un premier temps contesté les faits (..) (même) minimisé les faits (..) même
17 pendant longtemps et puis maintenant vous les avez euh plus ou moins admis
18 lors de la dernière confrontation devant madame la procureure (..) est-ce que
19 vous avez une version qui est différente maintenant de la dernière que vous
20 avez donnée ?
21
22 P euh non monsieur le président (..) juste que bah c'que j'ai fait ben
23 c'est c'est moi qui l'ai fait et pi maintenant avec le recul je suis
24 quelqu'un d'autre (..) donc euh j'prends sur moi tout quoi
25 Pt alors en fait (..) c'qui s'est passé (..) euh : si je ré-sume la chose
26 (..) c'est au fond à cause de votre euh euh : c'est votre amie madame
27 euh madame smilan euh bobobobom patricia c'est un peu à cause d'elle
28 que ça s'est passé (..) à la base
29 P à la base c'est à cause d'elle mais j'étais majeur et vacciné pour me
30 dire de pas l'accompagner quoi (..) donc j'étais euh stupide à c'te
31 période (..)
32 Pt et (..) euh pourquoi vous (..) avez (..) au fond (..) dérapé ?
33 P parce que c'était une période de ma vie où je prenais de la cocaïne
34 j'prenais des drogues et puis dans ma tête ça allait pas très bien
35 Pt (2) on a pas instruit ce point ?
36 Pg alors non non[non]
37 Pt [de] la consommation
38 Pg ça ça a été instruit (..) il y a eu une expertise complémentaire suite
39 aux questions posées par maitre [dornand]
40 Pt ([oui j'ai vu)
41 Pg sur la consommation euh puisque tout au long de l'enquête monsieur
42 moraz avait dit qu'il était abstinent aux drogues et à cette période-
43 là mais sous méthadone (..) ce qu'il a confirmé aussi aux experts et
44 puis y a pas eu d'autres signes qui pouvaient prouver le contraire
45 comme quoi il était sous l'effet de la cocaïne le jour des faits
46 Pt mhh (2) alors (3) qu'est-ce euh en un mot commençons qu'est-ce que :
47 votre amie reprochait à friché ? parce que c'est quand même elle qui
48 l'a euh (..) qui l'a (...) euh appelé

49 P elle lui reprochait parc'qu'elle était en provisoire et euh ::: lui
50 s'était fait arrêter par les stup's (...) et euh : il avait donné euh son
51 (.) nom à patricia comme (.) comme cliente en fait (.) qu'elle avait
52 acheté quinze grammes (.) d'héroïne et puis elle (...) vu qu'elle était
53 en provisoire (.) ben (...) ça l'a énervée quoi

54 Pt que ce soit vrai ou pas vrai (.) peu importe (.) le fait est que ça (.)
55 ça la mettait dans une situation euh : difficile

56 P exactement voilà

57 Pt et euh : bon (...) euh elle voulait quoi finalement (.) d'après vous ?

58 P ben je sais pas (.) elle était remontée (...) savoir ce qu'il avait dit
59 (...) des choses comme ça (...) j'[pense]

60 Pt [de] toute façon du moment que c'était
61 dit du moment qu'elle (le) savait qu'elle avait été euh :: dénoncée (.)
62 euh : ça servait à quoi d'aller d'aller lui demander des explications
63 au fond ?

64 P [ca

65 Pt [à part simplement pour aller lui casser la gueule

66 P ça monsieur le président j'sais pas ça il faudra demander à (.) au
67 témoin

68 Pt oui (...) mais vous ?

69 P moi (...) moi j'ai vu qu'elle était remontée puis elle m'a dit que
70 d'toute façon elle y allait même si je l'accompagnais pas puis je l'ai
71 accompagnée puis j'ai fait cette erreur là (.) voilà (.) quoi

72 Pt parce que euh benjamin friché vous le connaissez ?

73 P (non)

74 Pt euh c'est (...) il représentait un danger pour votre amie ?

75 P à ce moment là ? je pense (.) je sais pas

76 Pt c'est un violent ?

77 P (3) non

78 Pt elle pensait quoi d'y aller toute seule ?

79 P ben elle elle avait peur que on (...) qu'on la ramène à blonay
80 parc'qu'elle était en provisoire parc'qu'elle avait acheté de la drogue
81 (.) c'est tout j'crois

82 Pt oui mais c'est pas le fait qu'elle ait peur d'aller à blonay qui va hmm
83 justifier le fait que vous l'accompagniez ?

84 P ah non (.) moi je l'accompagnais parce qu'elle était bien remontée
85 c'est tout

Séquence 7

Durée : 17'44 – 20'33

1 Pt mhm (...) bon alors euh euh :: sur place (.) bon vous avez expliqué ()
2 on a (...) à peu près le déroulement des faits (.) mais moi
3 j'aimerais savoir (.) c'est surtout le tribunal (.) hmm ((se racle
4 la gorge)) (...) euh (.) vous avez dit à un moment donné (.) que (.) il
5 avait la main dans sa poche

6 P ouais

7 Pt (2) euh puis vous pensiez qu'il avait (.) qu'il allait sortir son
8 opinel ?

9 P oui (2)

10 Pt ouais

11 P j'peux pas dire à cent pour cent que je l'ai vu (..) mais euh je l'ai
12 déduit en fait (..) sur le moment

13 Pt ah ouais

14 P peut-être qu'il avait remis une chose dans sa poche ou qu'il voulait
15 sortir (..) je sais pas peut-être

16 Pt mais là (..) à c'moment-là vous aviez déjà le couteau dans la main

17 P à ce moment-là ouais

18 Pt donc l'idée : c'était quand même (..) euh : de faire quoi avec ce
19 couteau ? puisque lui (..) il en avait pas (..) pas encore (..) [pas]

20 P [ben]

21 Pt du tout même

22 P au départ c'était pour lui faire peur mais à l'époque dans l'état
23 d'esprit que j'étais j'pense que c'était pour (lui) faire mal

24 Pt (4) ahum ((souplesse)) ouais (6) vous l'avez revu ? vous lui avez redit
25 quelque chose ? (..) huit mois après

26 P non

27 Pt non (...) oui mais votre idée : c'était quoi ? c'était de tuer ?

28 P non j'pense pas

29 Pt vous pensez pas ?

30 P nan : j'pense c'était jus- au début c'était vraiment pour lui faire
31 peur (..) puis (..) vu qu'il insistait à crier (..) tout ça (..) ben (...) je lui ai donné un coup quoi (..) mais c'était pas pour le tuer

33 Pt (3) ouais (..) ouais (3) vous vous souvenez à quelle hauteur vous lui
34 avez donné le coup ? (3) c'était sur son côté gauche ? (2) c'était un
35 (..) simple coup ? ou bien c'était euh euh un (..) un coup en arc de
36 cercle ? un coup tout droit ? (..) comment vous voyez ça ?

37 P la coupe le coup j'sais pas si je l'ai donné c'est en le poussant contre
38 le mur (..) que (..) que j'ai vu que le couteau était sur lui (..) moi
39 j'avais mis mon doigt devant (..) sur la lame

40 Pt ouais mais c'était quand même assez profond non ? (2) et puis le couteau
41 il est fond du lac du côté du jet de genève ?

42 P oui

43 Pt (5) mouais (2) madame la procureure des questions ?

Séquence 8

Durée : 20'33 – 24'15

1 Pg peut être juste une (..) pourquoi monsieur (..) vous vous êtes pas
2 contenté du coup de poing que vous lui avez donné au préalable au
3 visage ? (..) ça aurait été suffisant pour lui faire compr[endre]

4 P [oui mais il
5 s'énervait plus encore]

6 Pg mais si vous avez réussi à vous battre avec les mains (..) pourquoi
7 avoir sorti le couteau ?

8 P pa'c'que lui il m'a dit ça va pas se passer comme ça (..) en mettant la
9 main dans la poche (..) j'sais pas ce qu'il voulait faire mais (..) j'le

55 P (3) je sais plus (.) j'pense que c'était pour faire le (...) on a besoin
56 d'un couteau
57 Pt pour-quoi ?
58 P pour fabriquer la cocaïne le crack
59 Pt ouais mais pourquoi vous aviez un couteau ?
60 P parce qu'il faut chauffer le : la cocaïne avec euh : (...) du
61 bicarbonate de soude ou bien de l'ammoniaque et après (.) avec le
62 couteau (.) il faut racler en fait
63 Pg : (3) durant l'enquête vous aviez pas dit que c'était (..) un couteau que
64 vous utilisiez dans votre activité professionnelle ?
65 P : oui aussi (...) mais à la base (..) c'était juste pour euh : mais je
66 travaillais pas là
67 Pg (..) vous l'aviez (..) pas pris exprès (..) ce jour-là ? pour aller
68 faire la peau [à monsieur] friché
69 P [non non]
70 Pg friché
71 P ça faisait une semaine que j'avais ce couteau
72 Pg (2) quand on s'était (.) vus la dernière fois (.) vous m'aviez dit que
73 vous (.) vouliez lui écrire (..) ça a été fait ? pour vous excuser
74 P euh : non je connais pas l'adresse (.) j'sais pas où il habite
75 Pg puis (..) euh en passant par son avocat vous avez tenté ?
76 P non j'ai essayé avec son ancien numéro de natel (.) mais j'crois qu'il
77 a changé de numéro

Séquence 9

Durée : 44'47 – 47'29

1 Pt bien (3) on en est où maintenant alors (4) donc on parle de : de-la
2 (.) du complément d'expertise (.) du problème de méthadone (.) et des
3 problèmes de toxicomanie générale euh : (3) alors maintenant (2)
4 qu'est c'que vous pensiez faire dans c'domaine monsieur ?
5 P ben (..) d'jà je vais profiter de mon incarcération (.) pour arrêter
6 la méthadone (.) complèt'ment (.) j'étais à soixante-cinq milligrammes
7 j'suis à dix-huit maintenant
8 Pt ouais
9 P euh :: et vu que j'ai un c-f-c j'aimerais bien travailler (.) sur une
10 plateforme pétrolière à gaz
11 Pt vous avez quoi comme c-f-c ?
12 P forgeron serrurier
13 Pt pardon ?
14 P forgeron serrurier
15 Pt ah ouais
16 COMM ((P regarde Pg et Pt regarde P))
17 A1 en plus y a le problème d'expulsion euh
18 Pt pardon ?
19 A1 y a l'expulsion du (xxx) suisse

20 Pt (2) vous avez déjà pris des contacts avec des : ben (.) j'sais pas la
 21 shell ou une plateforme de renault ou que sais-je ?

22 P j'en ai pris : une (.) en espagne

23 Pt ouais

24 P et euh :: c'est un copain d'un : c'est le frère d'un détenu de bussigny
 25 qui m'a parlé (.) qui m'a donné son téléphone et il m'a aussi conseillé
 26 de prendre contact en norvège (..) pa'c'que là-bas il y avait plus (.)
 27 de débouchés

28 Pt ouais (5) vous savez que vous êtes expulsé (.) expulsable puis expulsé
 29 une fois que vous aurez satisfait les exigences de (..) la justice (.)
 30 euh vous avez fait recours contre cette décision elle est définitive
 31 maintenant (.) c'est exact ?

32 P (oui c'est juste) ((bruit d'avion, fenêtre ouverte))

33 Pt euh (xxx) définitif de combien ? y a une durée ?

34 P (j'sais pas)

35 A1 (xxx) y a le service social qui (xxx) doit appeler directement j'crois
 36 qu'il y a environ (xxx)

37 Pt (6) bon (.) madame la procureure vous avez des questions sur la
 38 situation personnelle de (.) euh : du prévenu ?

Séquence 10

Durée : 47'29 – 51'12

1 Pg oui (.) merci m'sieur le président (.) euh :: monsieur (.) après le
 2 jugement du mois d'octobre vous étiez pas d'accord de suivre une
 3 thérapie bien que préconisée par les experts (.) j'crois que vous en
 4 avez commencé une en prison c'est juste ?

5 P oui

6 Pg (2) quelle est la fréquence de vos rendez-vous avec le psychiatre ?
 7 qu'est-ce que vous faites ? vous pouvez nous expliquez comment ça se
 8 passe puis la (.) la prise de conscience que vous avez depuis lors

9 P ben j'avais commencé au pré mornet c'était une fréquence de un rendez-
 10 vous par semaine (.) (pour le psychiatre) et euh vu que j'ai changé y
 11 a trois mois à bussigny (.) ben :: là je travaille et tout ça (.)donc
 12 j'ai écrit au médecin comme quoi il fallait que j'prenne un rendez-
 13 vous (xxx) mais il y aura un suivi ça c'est sûr

14 Pg d'accord

15 P parce que (j'veux continuer)

16 Pg et qu'est-ce que vous avez tiré de bénéfique de ce traitement ? euh que
 17 vous avez commencé à entreprendre

18 P pour l'instant pas trop pa'c'que j'suis quelqu'un j'ai un peu de peine
 19 à parler de mon passé (.) puis euh : donc il faudra un moment quoi

20 Pg mais aujourd'hui vous êtes (.) tout à fait : d'accord de suivre un tel
 21 traitement ?

22 P bien sûr

23 Pg même si vous étiez (.) même si ce traitement vous était imposé ?

24 P oui bien sûr

25 Pg vous pensez que ça peut être u-tile (.) pour comprendre tout c'qui vous
 26 est arrivé jusqu'à ce jour ?

27 P d'toute façon j'dois l'faire pour moi (.) même déjà (.) pour m'en sortir
28 et puis euh (..) pour ma personnalité (.) mes comportements agressifs
29 tout ça (..) c'est pour moi donc si ça ne me convenait pas j'le ferai
30 pas

31 Pg (3) vous avez parlé de vos projets futurs (.) j'crois que vous aimez
32 bien le de-ssin aussi

33 P oui

34 Pg là vous avez rien entrepris de spécial ?

35 P non

36 Pg non ? et puis à la prison vous travaillez dans quel domaine ?

37 P on fait d'la série et on met des vis (.) dans des joints

38 Pg ah ok (.) et puis votre attitude votre comportement en détention (.)
39 parce que : il y a eu des moments où ça ne s'est pas très très bien
40 passé (..) vous vous êtes à nouveau montré impulsif sauf erreur

41 P à pré mornet (.) en détention ça s'est bien passé j'ai pas eu de
42 problème (.)et euh : ben à bussigny (.) pendant une semaine j'ai été
43 (.) en cachot (.) parc'que pour une bagarre quoi

44 Pg hahum (.)c'était quoi l'origine de la bagarre ?

45 P poker

46 Pg le poker ?

47 P tricher au poker ouais

48 Pg vous pouvez jouer au poker en prison ?

49 Pt mais qui c'est (.) qu'est-ce qui s'est passé exactement ? [pourquoi]
50 P [à]

51 Pt y a eu la bagarre (xxx) ?

52 P chaque fois qu'on distribuait les cartes (.) il avait full (.) ou il
53 avait carré ? quoi (.) puis cinq six fois d'affilée

54 Pt en distribuant ?

55 P en distribuant ouais

56 Pt ah euh : il avait une chance extraordinaire (..) mais est-ce que ça
57 justifie euh : la bagarre ça ?

58 P no :n

59 Pt bah moi j'sais pas ((rit)) bon (.) on ne triche pas au poker c'est un
60 scan-dale (.) continuez madame

61 Pg (rire) et puis depuis ces derniers faits là (.) ça se passe plutôt
62 bien ?

63 P oui

64 Pg y a pas eu d'altercations avec les gardiens ou quoique ce soit ?

65 P no :n no :n

66 Pg d'après ce qu'on m'a dit tout à l'heure (.) vous avez commencé à
67 indemniser certaines victimes de l'affaire précédente ?

68 P oui

69 Pg à raison de combien par mois ?

70 P cinquante francs

71 Pg cinquante francs par mois ?

72 A1 on a pas encore pu commencer (.) ce sera pour le mois prochain (xxx)
 73 mais j'suis en contact avec maitre crollet qui est le conseil de
 74 (xxx)
 75 Pg alors (.) pas d'autres questions monsieur le président
 76 Pt maitre dornand ?

Séquence 11

Durée : 9'04 – 16'37

1 Pt alors s'agissant du cas numéro un de la première ordonnance euh :: qui
 2 concerne donc la nuit du des dix-huit et dix-neuf août (.) est-ce que
 3 vous r'connaissez les faits ?
 4 P (3)
 5 Pt est-ce que vous r'connaissez les faits ?
 6 P oui monsieur
 7 Pt oui ? tels qu'ils ont été énoncés dans le : dans l'ordonnance ?
 8 P non
 9 Pt non ? alors vous reconnaissez pas les faits((regarde autour de lui))
 10 A1 pas entièrement monsieur le président ((petit rire)) pas entièrement
 11 Pt ((se tient la tête de côté)) alors qu'est-ce que vous contestez dans
 12 c'cas là ?
 13 P ben : les vols (.) qu'on m'dit qu'j'ai fait (.) c'est pas du tout ça
 14 Pt c'est pas du tout ça ?
 15 P non
 16 Pt vous avez pas arraché le grillage (?)
 17 P du tout
 18 Pt du tout (...) puis vous avez pas forcé de porte ?
 19 P nan (.) du tout (.) j'ai simplement utilisé le terrain de basket(.)
 20 j'ai fait du basket avant
 21 Pt d'accord (.) donc vous contestez en réalité (.) parc'que si vous dites
 22 ça il reste pas grand-chose p't'être éventuellement la violation de
 23 domicile
 24 A1 oui alo[rs] c'est
 25 Pt [mais] c'est tout
 26 A1 mon client admet avoir (joué) au basket devant la salle avoir utilisé
 27 les paniers euh :: mais pour le reste effectivement (.) les dégâts (.)
 28 et le vol(.) il conteste
 29 Pt alors comment ça s'fait que vous vous êtes retrouvé dans cette salle ?
 30 P ben parce qu' (en général) je jouais sur le terrain synthétique qui est
 31 juste en face (.) et en revenant sur la droite j'ai vu que la salle
 32 était ouverte alors euh j'suis allé faire un tour dedans (.) tout
 33 simplement
 34 Pt et puis euh :: généralement (.) ces collègues les portes qui contiennent
 35 des objets sont fermées
 36 P ah ben là elle était ouverte monsieur
 37 A1 mais pas des objets (.) la porte d'entrée était ouverte

38 P ouais la porte d'entrée de la salle

39 A1 les casiers et les armoires en [haut

40 P [j'ai même pas touché (.) moi tout

41 c'que j'ai f[ait

42 Pt [vous avez joué avec votre ballon

43 P exactement (.) j'ai joué avec ma balle

44 Pt vous avez pas constaté que la porte d'entrée : était : ou ::: le

45 grillage derrière ou : j'en sais rien était arraché ou abimé ?

46 P j'ai rien vu du tout

47 Pt vous n'avez rien vu du tout vous (...) mais vous êtes prof de sport

48 aussi ? non vous êtes entraîneur de basket

49 P j'suis entraîneur (.) tout à fait

50 Pt et vous savez que les salles de gym sont fermées d'habitude

51 P oui

52 Pt vous avez les clés vous je pense

53 P non

54 Pt quand vous étiez entraîneur vous aviez les clés de la salle ?

55 P exactement oui

56 Pt donc vous savez que ces ces classes sont fermées (..) que que ces salles

57 sont fermées généralement (.) bon (..) quand vous rentrez même pour

58 jouer (.) vous savez que vous devez pas le faire (.) ça on est d'accord ?

59 P oui monsieur le président

60 Pt bon (.) et puis vous êtes bien sûr que c'est pas vous qui avez forcé ?

61 P non

62 Pt parc'qu'il me semble (.) qu'il y a bien quelqu'un qui vous met en cause

63 là dedans

64 A1 eli marcel

65 Pt c'est bien lui qui vous dit qui dit qu'c'est vous ?

66 P ahum

67 Pt c'est un copain à vous lui ?

68 P ah ? non (.) du tout

69 Pt lui dit que c'est un copain à vous

70 A1 en attendant c'est son (.) c'est son amende t-1 qu'on a retrouvée dans

71 la salle (monsieur)

72 Pt oui oui j'vous dis pas qu'il y est pas allé (..) et comme par hasard

73 ils y sont tous allés pour jouer (..) pour tout le monde la porte était

74 ouverte (2) voilà ((petit rire)) (2)

75 A1 et puis monsieur ibando vous aviez les clés de cette salle ou pas ?

76 P non du tout du tout

77 A1 parce que monsieur le président vous a demand[é (xxx)

78 P [(moi j'avais pas les

79 clès de la salle) (xxx)

80 A1 quand vous étiez entraîneur mais à cette époque-là (.) clé vous aviez
81 la clé ?

82 P de la salle de tardieu ? du tout

83 A1 juste quand même le préciser

84 Pt que : ?

85 A1 que avant quand il était entraîneur (.) il avait les clés pour rentre[r]
86 Pt [oui] oui

87 A1 dans la salle mais à cette époque-là (.) il n'en avait pas en fait (.)
88 la porte était ouverte

89 Pt d'accord (2) euh c'était pas là c'était dans le cinquante ((cherche des
90 documents)) (39) bon (..) ben : (.) on tranchera ce sera votre version
91 contre la sienne (2) j'peux pas vous dire (..) mais c'est aujourd'hui
92 qu'il faut (..) qu'il faut faire pre:uve : de sincérité (..) c'est
93 aujourd'hui ou jamais (...) mmh

94 P si vous le dites ((en chuchotant))

95 Pt y a rien d'autre à dire sur le chiffre un ?

96 A1 (...)non sinon que : on peut relever quand même que la police elle même
97 lorsqu'elle interroge monsieur platani dit que selon les policiers qui
98 l'ont entendu il est apparu sincère donc euh :

99 Pt ((rire)) hahaha (2) bon ((marmonne))

100 A1 vous cherchez le rapport de police ?

101 Pt non non (10) bon (.) euh ::: chiffre deux (3) on :: dit qu'c'est en
102 route (..) accompagné d'un complice non identifié s'est introduit dans
103 le foyer de bassin ça (.) c'est admis ?

104 P j'conteste

105 Pt conteste (.) donc en fait vous avez rien fait quoi (.) parc'que si vous
106 contestez encore le trois (..) il reste pas grand chose (.) c'est ça ?
107 non mais c'est ju- c'est juste pour savoir c'que vous entendez plaider

108 P oui oui je conteste

109 Pt d'accord donc vous contestez tout (.) c'est plus simple de dire je
110 conteste tout

111 A1 oui mais c'est ce qu'on discutait av[ant

112 Pt [donc vous êtes un ange ((tapote
113 sur la table avec ses doigts)) c'est ça ?

114 P pas forcément monsieur mais là je conteste

115 Pt ahum (.) maint'nant vous êtes où ?

116 P (xxx)

117 Pt pardon ?

118 P à ruillens (xxx)

119 Pt voilà et puis vous étiez où avant ?

120 P au foyer de gine

121 Pt et pourquoi vous êtes plus au foyer de gine ?

122 P parce que j'ai fait des bêtises euh ils ont (xxx)

123 Pt voilà (.)donc ça continue et ça continue (..) quand j'ouvre le dossier
124 je reçois les copies des avertissements du foyer de gine (.) les

125 demandes de sorties etcetera (.) et là vous venez vous vous présentez
 126 comme un ange moi (.) ça m'est égal mais aujourd'hui c'est quand même
 127 votre audience (.) y a encore une procédure en cours (...) si je
 128 n'm'abuse (..) euh : c'est d'ailleurs pour cette raison que vous êtes
 129 incarcéré (.) donc j'veux dire y a un moment donné où (.) vous vous
 130 prenez en main (.) ça commence par être un brin sincère et pas
 131 reconnaître uniqu'ement c'qui est incontestable (.) c'est apparemment
 132 ce que vous faites dans ces événements là (.) alors qu'il y a d'autres
 133 mis en cause évidemment c'est pas vrai euh c'est pas moi c'est l'autre
 134 ça c'est une des possibilités (.) puis on ne reconnaît que (on a
 135 accompagné et entré dans la salle) on reconnaît que ça et puis ça
 136 euh : l'autre moy- l'autre possibilité c'est de commencer un jour quand
 137 même de choisir à un moment donné de changer de vie (.) changer
 138 d'orientation puis ça commence par dire la vérité

139 A1 je crois que mon client dit la vérité[monsieur le président
 140 Pt [d'accord très bien chiffre deux
 141 c'est contesté aussi ?

Séquence 12

Durée : 22'41 – 29'05

1 Pt vingt-cinq janvier
 2 A1 (3) (ça fait une année)
 3 Pt enfin en tout cas elle est rappelée euh :: elle est rappelée j'veux pas
 4 vous dire de bêtises (.) enfin ça fait pas tout à fait une année puisque
 5 (...) (xxx) de sortie date du trois janvier deux mille douze voilà ((lit
 6 un document)) en ce qui précède votre demande du onze décembre deux
 7 mille onze ils refusent (.) donc ça fait pas vraiment une année (5)
 8 d'a-ccord (.) euh ::: (...) les faits (...) qui font l'objet de
 9 l'enquête (..) j'ai pas demandé le dossier j'me suis dit que vous alliez
 10 m'expliquer c'que c'était (3) les faits pour lesquels vous êtes
 11 incarcéré et puis pour l'objet de l'enquête

12 P ouais c'est (...) comment dire (.) c'est (.) c'est une histoire de cœur
 13 qui a mal tourné monsieur

14 Pt une histoire de ?
 15 P une histoire cœur qui a mal tourné
 16 Pt une histoire de cœur qui a mal tourné (...) alors (.) expliquez-nous
 17 A1 bon d'toute façon on va pas vous juger aujourd'hui pour ça hein mais
 18 c'est vrai que le président aimerait peut-être comprendre pourquoi
 19 (xxx)

20 P j'ai (.) j'ai envoyé des s-m-s et puis j'ai écrit des menaces
 21 Pt vous (.) avez envoyé des s-m-s et menacé ? votre amie ? votre ex-
 22 amie ?
 23 P mon ex-amie oui
 24 A1 par s-m-s seulement
 25 P oui par s-m-s
 26 Pt vous l'avez menacé d'quoi ?
 27 P bah : j'me souviens plus mais c'était des bêtises
 28 Pt ouais ? (...) ça fait beaucoup de bêtises
 29 P c'était sous le coup de la colère

30 Pt pardon ?

31 P c'est sous le coup de la colère

32 Pt ouais ?

33 A1 (3) expliquez pourquoi vous l'avez fait aussi (.) mais bon c'est vrai-
 34 vraiment c'est un délit (.) mais après il y aussi une explication de
 35 pourquoi vous en êtes arrivé là

36 P parce que (xxx)

37 Pt (3) euh :: c'est c'est les seuls faits ? parce j'sais pas le procureur
 38 il me semblait qu'il y avait plusieurs plaintes

39 A1 oui alo[rs]

40 Pt [et puis quand il y a des plaintes pourquoi elles sont retirées ?

41 c'est tout

42 A1 c'est une histoire en deux volets monsieur le président (.) si j'essaie
 43 de la résumer (.) l'année passée : euh : monsieur ibando était avec euh
 44 on peut citer le nom mademoiselle yomaha et puis :s euh : effectivement
 45 lui était entre guillemets condamné à rester toutes les nuits au foyer
 46 (puisqu'il avait) des traitements la jeune fille bon apparemment (.)
 47 en profitait pour sorti :r (.) fricoter ? ce que monsieur ibando a
 48 appris (.) donc (.) l'année passée effectivement première cri :se (.)
 49 il était parti euh : chez les parents euh :: il a cassé j'crois une
 50 vitre ou un truc comme ça quelque chose (.) c'était asse :z euh : vous
 51 permettez que j'en parle ?

52 P bien sûr bien sûr

53 A1 alors voilà (.) donc il a cassé une vitre il était pas très content (.)
 54 il y a eu une altercation avec le papa (.) j'crois qu'on peut quand
 55 même relever que la famille yomaha n'a pas vraiment accepté monsieur
 56 ibando (.) comme étant le : le p'tit copain de leur fille (.) parce que
 57 bon on va pas rentrer dans des débats relatifs au :: hein ? mais bon y
 58 a un contexte assez (.) assez tendu parc'que une histoire de religion
 59 particulière (.) enfin bref (.) une histoire de contexte particulier
 60 elle est assez voilà (.) elle est assez effectivement déjà plongée dans
 61 (xxx) (.) déjà y a eu un p'tit moment en détention provisoire pour
 62 réfléchir puis euh il a été euh relaxé et ensuite il faut s'accrocher
 63 (.) ensuite une lettre d'a-mour envoyée par la jeune fille euh qui
 64 disait mais non je t'aime voilà faut qu'tu sortes (.) je m'excu :se tu
 65 sais c'est mes parents qui m'ont dit de déposer plainte etcetera
 66 etcetera (.) vous vous m'interrompez si c'est faux c'que j'dis (.) mais
 67 (bon) j'la connais aussi bien que vous cette histoire et puis euh alors
 68 (.) la jeune fille a été entendue à l'occasion par le procureur et puis
 69 euh effectivement à cette occasion là (.) elle s'est expliquée elle a
 70 confirmé ce qu'elle avait écrit dans sa lettre d'amour (.) ensuite de
 71 quoi le procureur avait bien dit à la jeune demoiselle de rester le
 72 plus loin possible de monsieur ibando pour pas (.) euh pour pas (.) le
 73 mettre en danger (.) maintenant c'est bon ok vous l'aimez mais vous
 74 restez le plus loin possible pour éviter que ça recommence (...) juillet
 75 deux mille on ::ze monsieur ibando rentre au foyer mais à peine une
 76 semaine plus tard c'est la demoiselle qui revient n'est-ce pas (.) qui
 77 revient au foyer et qui re-lance (en à peine un mot) (.)
 78 ma :lheureusement (.) il se trouve que :: au début deux mille dix
 79 c'était de nouveau l'amour fou et puis p'tit à p'tit ça a recommencé
 80 (.) ça a recommencé (.) la demoiselle est ressortie pendant qu'il lui
 81 était à la maison (.) enfin au foyer et c'est là' qu'il a appris
 82 évidemment (.) à nouveau qu'à cet âge-là on fricote avec d'autres
 83 garçons et c'est reparti pour un tour (.) vous avez essayé d'obtenir
 84 des vérités euh que vous avez obtenues (.) ce qui effectivement vous a

85 beaucoup déçu et re-belote (.) alors euh rebelote (.) le quatorze juin
86 mais c'est que le quatorze dont on parle (.)rebelote s-m-s[(..)
87 [ça repart

88 Pt [d'accord (.) ((se racle la gorge)) les infractions donc ? c'est quand
89 même dommage à la propriété si j'ai (.) si j'ai bien compris puisqu'il
90 y un carreau brisé

91 A1 oui alors ça euh

92 Pt et puis altercation avec le père il a déposé plainte ?

93 A1 le père a déposé plainte (.) la mère aussi

94 Pt pourquoi ? pourquoi ? quoi ? lésions corporelles ? voies de fait ?
95 injures ?

96 A1 non voies de faits non

97 Pt voies de faits et puis madame (.) la maman ?

98 A1 euh : injures ou menaces

99 Pt injures ou menaces (.) et puis qui d'autre ?

100 A1 la fille qui a déposé plainte (.) puis qu'elle a maintenue par la suite

101 Pt d'accord (.) pou :r ? pourquoi ? pour insultes ? menaces ?

102 A1 oui (.)insultes (.) menaces

103 Pt d'accord (.) donc vous m'résumez l'affaire (.) c'est juste pour vous
104 vous montrer simplement monsieur la perception que vous avez des
105 cho :ses (2) vous me résumez ça en bê-tises de s-m-s de menaces par s-
106 m-s (..) ça c'est votre résumé des fa[its

107 A1 [alors euh le : le cas le cas de
108 cette année (.) c'est effectivement que ça hein c'est que des s-m-s (.)
109 y a rien eu d'autre (.) y a pas eu de carreau cassé (.) [y a pas eu
110 Pt [de cette
111 année ?

112 A1 oui (.) de cette année oui

113 Pt mais le : la procédure en cours c'est pas que les sms ?

114 A1 non elle a : débuté en deux mille on[ze

115 Pt [y a un moment (.) voilà (.) le
116 résumé de l'affaire pendan-te c'est envoi de s-m-s ou de menaces par
117 s-m-s alors qu'il y a aussi des voies de faits éventuell'ment hein (.)
118 y a aussi d'autres trucs y a des carreaux brisé ::s y a : donc (.)
119 c'est la perception des cho :ses que vous avez qui fonctionne pas très
120 bien monsieur

121 A1 j'crois pour pas confondre (.) vous avez compris qu'on parlait que de
122 deux mille douze [vous avez pas]

123 Pt [ouais (.) ouais]

124 A1 oublié deux mille onze vous (re)connaissez (parc'que j'pense) ?

125

126 Pt moi j'ai pas donné de date (.) j'ai dit pour quelle raison quelle est
127 l'aff[aire en cours

128 A1 [oui mais [non alors là

129 Pt [bon j'ai pas dit est-ce que c'est euh:: [j'ai pas
130 précisé]

131 A1 [monsieur le président]
 132 Pt le mois ni l'année mais c'est pas grave on va pas rentrer dans un débat
 133 A1 non mais c'est que ça [c'est que des s-m-s
 134 Pt [je sais ouais (d'a-ccord) ((énervé)

Séquence 13

Durée : 22'50 – 24'44

1 Pt bi-en :: qu'est-ce qu'on était (.) en train de faire ? on était en
 2 train d-di :re (5) oui oui (..) la cocaïne (.) et puis ce s'ra ma seule
 3 question (.) à peu près (..) vou :::s (3) vous en fumiez ? tous les
 4 jou ::rs ?
 5 P j'la fumais pas monsieur le président (..) j'la sniffais
 6 Pt vous la sniffiez ? (..) puis (.) même avec madame marine (..) à lindt
 7 (...) vous avez apporté ces cochonneries dans le village de lindt ?
 8 P (2) [oui
 9 Pt [qui d'vait en être (.) à peu près ? préservé ? (...) jusqu'à votre
 10 arrivée ?
 11 P j' (la) consommais juste moi-même
 12 Pt (2) bon (..) vous êtes toujours avec madame marine (..) enfin façon de
 13 parler
 14 P tout à fait monsieur (le président)
 15 Pt c'est vrai que ::: elle a dû (..) payer à peu près quinze mille francs
 16 d'puis qu'elle vous connaît ?
 17 P c'était euh : ensemble (..) (xxx) il y avait l'argent que j'touchais
 18 de la fondation (..) et euh :: le subside
 19 Pt ahum ahum ahum (.) (4) ouais (en soupirant) (..) bon (.) revenons au cas
 20 à proprement di[t
 21 A1 [j'interromps juste (...) j'm'excuse (...) j'vous mets
 22 (...) un bordereau de pièce (..) un peu plus de papier
 23 COMM ((il s'agit d'une promesse de mariage avec d'autres documents))
 24 Pt alors (..) c'est pour le papier ?
 25 A1 c'est quelques pièces sur (xxx)
 26 Pt bon (.) on regardera ça après (..) une promesse de mariage ouh
 27 lalalalalalalalalalala (..) ben dis donc (...) qui a dit qu'l'amour était
 28 aveu :gle (..) madame j1 ?
 29 COMM ((petit rire de J1 et rire dans la salle d'audience ; (3))
 30 Pt pfff((souffle ; (2))
 31 A1 alors vous allez voir c'e[st
 32 Pt [qu'est-c'que j'vais voir ?
 33 A1 madame marine (...) elle (.) euh : a la tête sur les épaules (..) c'est
 34 ça qui :: euh :
 35 Pt elle devrait(...)en tout cas
 36 A1 elle (.) elle devrait
 37 Pt ((rit, 1)) elle devrait
 38 Pg ((en souriant)) comme nous tous

Séquence 14

Durée : 32'00 – 34'30

- 1 Pt bon : (.) euh ::
- 2 A1 (je pensais le ramener) ((question du permis de séjour échu))
- 3 Pt juste : oui oui oui bien sûr (.) parc'que le psychiatre (.) on l'a fait
4 venir qu'à onze heures (2) euh : ouais (...) bon parlez-nous quand même
5 un petit peu de cette nouvelle idée qui consist'rait à aller à belonay
6 (.) malgré tous les échecs monsieur qu'est-ce qui vous a fait penser
7 que ça irait mieux à belonay ? puis après je regard'rai le bordereau
8 que vous avez produit
- 9 P tout simplement m'sieur le président (.) à la suite de mes nombreux
10 échecs (.) que j'ai eu notamment en suivi ambulatoire (.) que ça
11 marchait même pas euh :: (en détention) c'est que j'me suis rendu compte
12 que le der-nier vraiment le der-nier (.) moyen de : m'en sortir (...)
13 parc'que je vois pas c'qui pourrait me faire changer à part ça
- 14 Pt la volonté monsieur(.) dont je crains qu'elle vous fasse défaut
- 15 P non alors euh :: j'ai toute la volonté (de m'y mettre) parc'que la
16 prison j'en ai un peu par-dessus la tête
- 17 Pt ouais : ce : c'est fait pour ça
- 18 P c'est fait pour ça effectivement (.) et puis euh : (.) grâce au soutien
19 de mon amie giul[ia]
- 20 Pt [((claquement de langue)) giu-lia ((en soupirant))
- 21 P qui m'a soutenue tout au long (...) et puis ma mère aussi (.) même si
22 j'la voyais moins que giulia
- 23 Pt aha
- 24 P et voilà
- 25 Pt puis (.) quand vous sortirez de prison de belonay ou de dieu sait où
26 (.) donc vous voulez vous marier avec la dite giulia ?
- 27 P tout à fait monsieur le président
- 28 Pt puis vous voulez aller vivre où ?
- 29 P (...) alors euh : pour l'instant on pensait aller à lindt
- 30 Pt ouais
- 31 P et euh : mais on pense : peut-être (.) même aller un peu plus bas mais
32 rester dans le coin ouais [(xxx)]
- 33 Pt [puis idéalement vous voudriez apprendre
34 quel métier ? (.) ou gagner votre vie comment ? plutôt
- 35 P alors je touchais le service de probation (.) qui me donnait de l'argent
- 36 A1 mais à (l'année) monsieur ?
- 37 P ah à l'année
- 38 Pt oui parc'que le service de probation (.) ils vous ont pas jugé non plus
39 d'une fiabilité époustouflante (.) si j'ai bien vu
- 40 P oui m'sieur le président
- 41 Pt comme tous ceux qui vont ont croisé d'ailleurs (...) mais
- 42 P après euh j'ai : envie de : reprendre euh : une formation
- 43 Pt en quoi ? dans quel domaine ?

44 P alors ce s'rait dans le bâtiment
 45 Pt dans le bâ-ti-ment ?
 46 P j'ai déjà travaillé : euh :: en extras : plusieurs fois dans le bâtiment
 47 Pt a-ha
 48 P puis j'ai envie d'avoir une formation vu que (jusqu'à maintenant) j'ai
 49 jamais eu de forma[tion]
 50 Pt [a-ha]
 51 P et j'pense que ce serait pas[ce serait pas
 52 Pt [construire deux trois résidences
 53 secondaires à verbier ? (xxx) ce s'rait une idée bon bon bon bon on va
 54 entendre madame marine (.) vous avez entendu madame marine madame la
 55 procureure ?

Séquence 15

Durée : 40'40 – 44'12

1 Pt ((sourir)) ouais (2) alors dans c'que vous venez de nous produire ce
 2 matin (...) euh :: maître euh :: on parle de ça ?
 3 COMM ((l'huissier remet un document à Pt))
 4 Pt ah merci
 5 A1 alors la (.) la pièce une c'est ce courrier de la fondation belonay
 6 (...) qui a expliqué à mon client qu'au vu de l'échec ambulatoire eux :
 7 ils ils considéraient que l'option du traitement institutionnel était
 8 l'option la plus favorable (2) suite à quoi (...) il y a le courrier que
 9 madame la procureure a (...) a produit ultérieurement où on voit que vu
 10 les conclusions de l'expert d'après eux il y avait un (...) un obstacle
 11 (...) euh : mais l'avant dernier paragraphe (...) il explique que d'après
 12 eux c'est le traitement institutionnel ou résidentiel qui paraît le
 13 plus ada[pté
 14 Pg [((en souriant) oui (.) mais attendez (1) ça c'est un courrier
 15 qui est bien antérieur (...) justement [à (xxx)
 16 A1 [c'est c'que j'viens d'dire
 17 c'est c'que [j'viens d'dire
 18 Pg [mais alors l'intérêt de ça (...) c'est quoi ?
 19 A1 c'est de dire que spontanément (à mon avis) c'est pour confronter
 20 l'expert (...) à un certain nombre [de courriers
 21 Pg [ah ::
 22 A1 où les (.) les personnes [y a monsieur (xxx)
 23 Pg [o-k :
 24 A1 c'est des personnes qui ont vu monsieur popovic qui (...) eux (...) pour
 25 eux préconisent ce traitement institutionnel (2) c'est-à-dire que (...) l'expert (...) à la décharge de monsieur popovic (...) l'expert était
 26 quand même arrivé à deux conclusions différentes par rapport à la
 27 première expertise (...) en tout cas (...) le diagnostic était différent
 28 puisque le premier expert avait pas constaté (...) un trouble de la
 29 personnalité(...) en l'espace de deux [ans
 30
 31 Pt [ben ca veut simplement dire que
 32 le deuxième expert était quelqu'un de lu-ci ::de (...) et qu'le premier
 33 s'est fait avoir par monsieur popovic (...) qui est un ma-ni-pu-la-teur
 34 extrême (...) contrairement à tous les autres et le docteur mareck (...)

35 évidemment c'est le s-m-p-p ((service de médecine et psychiatrie
 36 pénitentiaires)) (...) les prisons sont pleines à cra-quer (..) des types
 37 comme vous si on peut en mettre un plus loin j'veux pas mépriser (..)
 38 je connais ce docteur (..) j'travailles avec donc (...) mais il s'est dit
 39 ma foi à vingt-sept ans (..) vous avez vingt-sept ans ?

40 P oui

41 Pt il est pas encore complètement pourri et on peut encore essayer quelque
 42 chose (..) c'est ça que ça signifie (..) euh : monsieur alors votre
 43 avocat l'explique (...) comme il doit très bien l'expliquer (..) mais
 44 il s'trouve aussi (..) qu'on n'est pas tombés de la dernière pluie
 45 (...) c'est la deuxième expertise qui est juste (..) alors ça vous nous
 46 f'rez grâce d'admettre (..) qu'on a enfin vu qu'chez vous la cocaïne
 47 avait bon dos (...) parce que sûrement (..) (qu')il faudrait s'passer
 48 de la cocaïne c'est c'est (...) pas très sain ça on est tous d'accord
 49 (...) mais qu'en plus de ça il faudrait réfléchir dans votre p'tite
 50 tête puis voir que vous êtes un tor-du (2) comme j'ai dit avant (2) et
 51 p'is qu'c'est ce mode de fonctionnement qui est profondément enraciné
 52 en vous comme on l'voit dans tous les jugements précédents puisqu'c'est
 53 toujours le même truc (..) y compris jusqu'au mois d'octobre de l'année
 54 passée (...) quand enfin on vous a enfin enfin (..) madame la procureure
 55 vous a fait confiance (...) puis elle a vu qu'elle avait eu tort et
 56 puis maintenant ça a recommencé (...) alors évidemment maintenant (..) vous
 57 y êtes depuis neuf mois vous commencez à trouver le temps long
 58 (..) ça j'peux tout à fait le comprendre (...) alors peut-être qu'il
 59 aura fallu ça ça c'est possible (...) ça c'est possible (...) mais le
 60 reste((chuchote)) le reste (2) la probation dit que vous êtes un type
 61 pas fiable (...) que vous leur demandez des choses (...) que vous
 62 pourriez (pas) leur demander (...) l'expert le deuxième dit que vous
 63 êtes intolérant à la frustration ça veut dire que vous montez vite les
 64 tours(..) c'matin vous êtes bien obligé d'entendre c'que j'vous dis
 65 (...) puis vous êtes bien drillé vous allez me répondre poliment (3)
 66 mais j'veux juste vous dire monsieur popovic (...) qu'on n'est pas tout
 67 à fait dupe (...) parce qu'des types comme vous malheureusement (...) y
 68 en a beaucoup et on en a déjà vu un certain nombre (...) mais au niveau
 69 de la p'tite escroquerie à deux cent francs j'vous répète qu'vous êtes
 70 dans le p'loton de tête (...) alors détaché (...) meilleur grimpeur de
 71 l'escroquerie (..) maillot à pois facile (4) alors bien sûr que le
 72 docteur Delcourt nous expliquera tout ça (...) mais :: le reste (...) bon
 73 on va vite voir maintenant cette dame marine parce que je sens
 74 que(...) ah non d'abord on a un témoin (...) puis un témoin

Séquence 16

Durée : 1'21'56 – 1'26'25

1 Pt au r'voir (...) bon en-suite (..) parlons vite avant (..) une brè :ve
 2 suspension cette cocaïne qui est arrivée dans votre cellule

3 P oui

4 Pt qu'est-ce que c'est qu'c'te histoire ?

5 P alors euh j'en ai parlé à : maître blanchard

6 Pt oui oui j'ai vu (..) je vous demande à vous (..) c'est pas maître blanchard
 7 qui était dans la cellule

8 P ben j'ai enten[du ben

9 Pt [vous êtes un véritable men-tor pour vos clients (..) je
 10 ne vous connaissais pas cette autorité(..) j'espère qu'au civil euh :
 11 vous aurez le même succès maître blanchard (..) vous disiez ? donc un

12 jour vous ouvrez votre quignon de pain et vous trouvez de la cocaïne
13 dedans

14 P voilà (...) en [fait c'était

15 Pt [elle est ahurissante c'te histoire

16 P c'était pas la première fois c'est que : la première fois quand on a
17 reçu la cocaïne (.) euh :: si vous voulez (.) les plateaux repas quand
18 on les sert (.) ils sont en alliage en acier et y a que la cuisine (.)
19 par l'épaisseur de la (xxx) que ça peut partir

20 Pt a-ha

21 P on a retrouvé quand on nous a donné le plateau repas (.) on a retrouvé
22 un : paquet de tabac marlboro d'ssus (.) on savait pas d'où il
23 provenait et tout (.) alors nous c'était pour notre cellule vu que
24 c'était le plateau cinquante six (.) au moment où on a pris le plateau
25 r'pas avec mon codétenu il voulait mettre (xxx) tabac (.) on a vu qu'il
26 y avait un truc dedans et euh :: on retrouvait [pas

27 Pt [c'est un toxicomane

28 votre codétenu dans la cellule ?

29 P euh : oui (.) poly-toxicomane

30 Pt (2) mhm

31 P et euh : donc sur (.) sur l'moment on a un peu paniqué pa'ce qu'on :::
32 était dans les stupéfiants tous les deux alors on a (simplement) jeté
33 ça dans les toilettes c'était ? lun[di

34 Pt [quel faux reflexe (..) il fallait

35 app'ler le gardien

36 P ben écoutez (.) euh sur l'moment on a paniqué on savait même pas quoi
37 faire (.) on s'est dit qu'si on appelait un chef ou quelqu'un on allait
38 se retrouver ça sur le dos on sait rien et on savait surtout pas de qui
39 ça venait (..) et euh : la s'maine d'après euh :: un gars est venu vers
40 moi (.) que je connaissais pas vu qu'on avait pas de contact (.) lui
41 il était au rez de chaussée nous au deuxième étage et vu que c'est par
42 étage on peut pas se contacter autrement euh : il est venu vers moi et
43 m'a dit (.) t'as reçu c'que j't'ai envoyé avec le paquet de tabac ?
44 puis ben pour ça je veux que tu me refilles cent francs de carte
45 téléphonique (.) sur le moment j'étais franchement j'étais un peu
46 partagé entre lui en coller une ou bien r'tourner à ma cellule (.)
47 c'était juste après la visite de giulia (.) (monter dans la cellule)
48 dès que j'suis remonté (.) j'ai dit à mon codétenu euh : ben maintenant
49 je sais qui c'est (.) on a appelé le surveillant (.) le chef est venu
50 (.) on lui a dit vous connaissez telle et telle personne il m'a dit oui
51 oui (..) mais il faut du concret (.) si vous voulez du concret la
52 prochaine fois que j'le croise (.) vu que on peut que se croiser si
53 vous voulez (.) si moi j'sors de la visite ou si j'vais au sport

54 Pt ahum

55 P si la prochaine fois que j'le croise je lui poserai la question et
56 j'vous f'rai signe quoi (.) donc la semaine d'après je l'ai recroisé
57 (.) la même chose euh : quand il allait au sport et moi je sortais de
58 d'ma visite (.) je lui ai dit si si t'en as encore vends moi en et il
59 m'a envoyé dans du pain au moment où on a coupé le pain en deux (.) y
60 avait une boule blanche avec je ne sais pas quel outil était dedans
61 pa'ce qu'on a pas voulu y toucher (.) on a demandé au surveillant (.)
62 au chef de la prison de venir (.) il a pris tout ça et puis il est
63 parti avec (..) moi j'ai été entendu par la brigade des stup euh en
64 tant que témoin pas enfin (.) en tant que personne pour donner des

65 renseignements (si vous voulez) voilà (.) y a eu des analyses qui ont
 66 été faites (.) plusieurs elles ont été négatives

67 A1 pour vous ?

68 P pour moi ouais (.) euh :: la fouille de cellule n'a rien donné non plus
 69 moi [j'ai (xxx)

70 Pt [bon bon bon (.) c'est très étra :nge si on a l'esprit vrai-ment
 71 mal tourné faut vraiment avoir l'esprit hy-per mal tourné (..) on
 72 pourrait se dire il veut nous prou-ver que même lorsque la cocaïne
 73 vient à lui (.) par des voies euh difficilement compréhensibles (..) il y résiste (...) au lieu de la consommer il la fout dans les toilettes
 74 dans un premier temps et il appelle la deuxième fois qu'ça arrive le
 75 surveillant dans un deuxième temps et là on se dit vraiment il a reçu
 76 le saint esprit pour une fois (.) mais bon l'esprit trop mal tourné
 77 (..) mais autrement on peut y voir un des aléas de la vie carcérale qui
 78 n'en manque pas (...) voilà ce qu'on peut dire (..) c'est vous qui
 79 instruisez cette délicate affaire madame ?
 80

81 Pg pas du tout

82 Pt pas du tout

83 Pg je n'ai pas eu cette chance

84 Pt vous n'avez pas sai-si derechef ?

85 Pg j'la prends (.) en général

86 A1 mais c'est quand même ra[re

87 Pt [non c'était dans l'une des dernières pièces échappées que vient de
 88 nous pro-duire le : mentor de l'avocat de l'accusé

89 A1 mais c'est mais c'est (.) la première chose intelligente que mon client
 90 a fait depuis plusieurs mois (..) au moins ça

91 Pt on peut le voir comme ça oui (.) mais on peut s'dire justement (.)
 92 c'est trop curieux (.) c'est trop étonnant (.) ça vient à un moment
 93 trop curieux (.) trop (.) enfin on peut penser beaucoup de choses (.)
 94 bon vu

95 COMM ((suspension de l'audience, pause de vingt minutes))

96 COMM ((P embrasse sa mère et lui parle en sortant de la salle)) d'audience

1

Audience 1 – Séquence 17

Durée : 26'45 – 33'44

1 Pt alors madame vous êtes entendue en qualité de té-moin (2) je vous prie
 2 de dire la vérité (.) je vous précise que le faux témoignage est
 3 punissable d'une peine privative de liberté de cinq ans ou plus (..) ça vaut pas la peine il est préférable de dire (..) la vérité si vous
 4 ne savez pas vous dites je n'sais pas (..) voilà (2) madame la
 5 procureure c'est vous qui avez demandé l'audition de smilan patricia
 6 (..) vous avez donc la parole pour poser les quelques questions qui
 7 vous paraissent i-doines-et adéquates

8

9 Pg merci monsieur le président (..) madame vous avez été entendue par la
 10 police le vingt-deux septembre deux mille dix donc ça date un p'tit peu
 11 (.) mais bon j'ai quelques questions complémentaires à vous poser au
 12 sujet des faites qui se sont déroulés euh : donc à lausanne entre samuel
 13 moraz et monsieur benjamin friché (.) vous vous souvenez un peu ? c'est
 14 présent encore dans votre esprit ?

15 T1 aha

16 Pg euh : vous euh : avez indiqué (.) que vous aviez pris vous-même contact
 17 avec monsieur benjamin friché euh : pour avoir une explication (.)
 18 parc'qu'il vous avait dénoncé à la police pour une affaire de
 19 stupéfiants (.) c'est exact ?

20 T1 oui

21 Pg c'est vous-même qui avez pris contact ?

22 T1 oui

23 Pg ahum (.)euh : qu'est-ce que vous pensiez lui dire en arrivant sur
 24 place ? quelle explication vous pensiez obtenir ?

25 T1 euh ::: j'ai pas réfléchi à ça

26 Pg ahum (3) mais vous étiez énervée contre [lui ?

27 T1 [aha ouais

28 Pg clairement

29 T1 ben oui

30 Pg (2) et c'est vous qui avez décidé d'y aller avec samuel moraz ? ou
 31 c'est lui qui s'est proposé de vous accompagner ?

32 T1 euh ::: j'lui ai dit que j'y allais et puis on est allés ensemble je
 33 sais pas exactement (comment)

34 Pg ça s'est fait normalement (2)

35 T1 ahum

36 Pg et (...) dans quel état d'esprit était samuel moraz ? face à ce qui
 37 vous était arrivé (.) la dénonciation de benjamin friché à votre
 38 rencontre

39 T1 euh ::: ça il faudrait lui demander (.) mais euh :: j'pense que :: ça
 40 lui plaisait pas [aussi

41 Pg [ahum

42 T1 du fait qu'on (était ensemble)

43 Pg (3) vous êtes allée avec lui (.) vous pensez qu'il allait se passer
 44 (...) euh une attaque (.) euh un règlement de compte ou qu'ça allait
 45 être une discu[ssion bon enfant ?

46 T1 [euh : non une discussion bon enfant ouais j'dirais pas
 47 ça mais euh non j'sais pas (.) j'sais pas (.) j'ai pas trop pensé
 48 j'imaginai oui que : il allait (.) qu'il allait lui mettre une
 49 droite ou quelque chose comme ça

50 Pg qu'il allait lui mettre une droite ?

51 T1 oui

52 Pg est-ce que votre ami avait souvent un couteau sur lui ?

53 T1 alors euh à ma connaissance il n'en avait pas

54 Pg est ce qu'il vous avait dit qu'il allait prendre un couteau ce jour-
 55 là ?

56 T1 non

57 Pg (...) est ce qu'il vous avait dit qu'il allait lui faire la peau ?

58 T1 ((hoche la tête pour dire non))

59 Pg non ?

60 Pt (2) et vous n'saviez pas qu'il avait un couteau ?

61 T1 (2) je savais pas qu'il avait expressément un couteau à ce moment-là

62 euh :

63 Pt mais il porte toujours un couteau sur lui d'après vous ?

64 T1 non

65 Pt donc vous ne saviez pas ce jour-là s'il avait un couteau ou pas ?

66 T1 non

67 Pg (4) quand vous êtes arrivés sur place (..) une fois que vous avez

68 retrouvé benjamin friché parc'qu'il était pas là tout de suite (.)

69 hein ? (..) vu le déroulement des fai[ts

70 T1 [aha

71 Pg euh : quelle était l'attitude de benjamin friché (..) envers vous ?

72 T1 envers moi ?

73 Pg oui

74 T1 euh ::: comment dire ça mais euh :: (5) j'm'en rappelle plus l'état

75 d'esprit (dans l'quel il était)

76 Pg est ce qu'il était agressif avec vous ?

77 T1 non mais il essayait de se justifier j'pense en disant c'est pas vrai

78 mais mais quelque chose comme ça mais j'm'en rappelle plus exactement

79 Pg il n'a jamais (.) levé la main sur v[ous ?

80 T1 [non non

81 Pg est ce qu'il a été agressif envers samuel moraz ?

82 T1 non plus

83 Pg non plus (2) le coup de poing au visage vous l'avez vu partir ?

84 T1 oui

85 Pg il il précédait un (.) une autre attaque de la part de : benjamin

86 friché ?

87 T1 il précédait une autre attaque ? euh : ça répondait à quelque chose ?

88 Pg voilà oui

89 T1 euh : ben oui il était en train de dire que c'était pas vrai que :

90 euh :: bon (.) ben voilà quoi

91 Pg il avait pas tenté de le frapper ?

92 T1 physiquement non

93 Pg non (2) et vous quelle a été votre réaction après ce premier coup de

94 poing ?

95 T1 euh : rien de spécial

96 Pg pardon ?

97 T1 rien de spécial ((hausse les épaules))

98 Pg vous lui avez pas dit d'arrêter ?

99 T1 ben non non non (.) il a pas continué après

100 Pg ahum (.) mais il l'a plaqué contre le mur après ?

101 T1 euh : pas tout à fait

102 Pg et vous ? vous êtes pas :: mis entre les deux ? pour vous inter- (.)
103 vous vous êtes pas interposée ?

104 T1 ben : non

105 Pg vous êtes restée en spectatrice

106 T1 (3)

107 Pt mmh (2) je sais pas vous êtes bien gentille madame la procureure (.)
108 c'était plus qu'une spectatrice (.) c'est quand même vous qui a[vez

109 Pg [oui
110 oui au début

111 Pt qui avez (.) provoqué cette histoire (.) si vous aviez pas téléphoné à
112 friché (.) rien ne se serait passé on est d'accord ?

113 T1 on est d'accord

114 Pg est ce que vous avez vu le couteau sorti de la poche de [monsieur
115 moraz ?

116 T1 [du tout
117 non

118 Pg non ? (...) puis vous l'avez pas vu planter le couteau ?

119 T1 non plus

120 Pg puis tout d'un coup euh : vous avez fui ça s'est passé comment ?

121 T1 euh :: j'sais pas c'est allé assez vite (en fait)

122 Pg et monsieur friché il était dans quel état ?

123 T1 mais j'l'ai à peine euh regardé mais euh ::

124 Pg il était debout ? cou[ché ?

125 T1 [ouais ouais il était(.) non il était pas couché
126 (.) il était debout (.) il était appuyé euh j'crois qu'il était appuyé
127 contre un mur

128 Pg il saignait ?

129 T1 mais non non (.) enfin j'sais pas (.) (sourire) j'ai pas regardé plus
130 que ça

131 Pg vous êtes partis en vitesse (..) sans vraiment vous préoccuper de son
132 sort

133 Pt mais là justement je comprends pas euh je m'excuse madame la procu[reure
134 Pg [ouais

135 Pt pourquoi vous avez fui ?

136 P ((regarde le sol))

137 Pt à quoi ça servait ? (2) de deux choses l'une soit vous fuyez parce que
138 euh : il a pris un coup de couteau puis vous voulez pas être sur place
139 hein puis vous l'avez vu (.) soit euh y a pas de raison de fuir (.)
140 parc'qu'il est pas agressif (.) il vient de prendre une droite

141 T1 mais :: écoutez euh je m'en rappelle pas super bien (.) comme ça on est
142 partis d'un coup (.) comme ça je sais pas pas pourquoi (.) moi j'étais
143 en train de fumer une cigarette assise euh sur euh : en face juste en
144 face et puis euh :: et puis voilà il s'est passé un truc au fond (.)
145 de : (.) voilà quoi (.) après j'sais pas (.) j'sais pas c'qui (.)
146 qu'est ce qui s'est passé exactement entre les deux (.) à ce moment-là
147 et puis après on est partis

148 Pt mhm (.) est-ce que c'est samuel moraz qui vous a dit viens on se tire
 149 par'ce que j'l'ai percé ?
 150 T1 il m'a pas dit samuel quoi que ce soit
 151 Pt qui c'est qui a eu ? qui a pris la décision de ficher le camp ? de
 152 partir ? (.) et rapidement
 153 ((Pt fait la moue))
 154 T1 mais j'sais pas moi (..) j'sais pas (.) on est partis enfin j'sais plus
 155 (..) enfin j'sais pas

Audience 2 – Séquence 18

Durée : 54'21 – 59'29

1 Pt bonjour monsieur
 2 T1 bonjour
 3 Pt asseyez-vous seul'ment (3) vous êtes entendu par le tribunal de police
 4 d'arrondissement de lausanne en qualité de témoin (.) vous avez
 5 l'obligation de témoigner (.) sous réserve de : motifs que vous pourriez
 6 faire valoir et :: euh : de répondre (.) conformément à la vérité (.)
 7 sous peine d'être poursuivi et le cas échéant d'être poursuivi pour
 8 faux témoignage en vertu de l'article trois cent sept du code pénal
 9 (..) pouvez-vous me donner vos noms et prénoms s'il vous plaît ?
 10 T1 pardon ?
 11 Pt vos noms et prénoms s'il vous plait ?
 12 T1 joël touganda
 13 Pt (2) année de naissance ?
 14 T1 vingt-sept décembre mille neuf cent huitante trois
 15 Pt (3) en quelle année ? j'ai pas compris
 16 T1 vingt-sept décembre mille neuf cent huitante trois
 17 Pt d'accord (.) euh :: profession ?
 18 T1 pas de profession au poste ((petit rire))
 19 Pt sans profession
 20 Pt et commune de domicile ?
 21 T1 j'suis au foyer de gine
 22 Pt foyer des gine à lausanne (2) d'accord (...) voilà maître (.) vous avez
 23 la parole
 24 A1 merci m'sieur le président (..) monsieur touganda tout à l'heu :re vous
 25 m'avez demandé pourquoi vous serez entendu (.) j'ai évidemment pas pu
 26 vous en parler avant maintenant (.) vous allez être fixé
 27 T1 ((se retourne vers A1))
 28 Pt alors (.) faut juste regarder ici ((montre sa direction))
 29 A1 oui regardez le président((petit rire))
 30 T1 ((regarde par terre)) o-k
 31 A1 vous vous rappelez sans doute de cette affaire du mois d'avril deux
 32 mille neuf foyer de bassenges (.) ça vous rappelle quelque chose ?
 33 T1 foyer de bassenges oui

34 A1 voilà vous aviez dénoncé au fond euh :: un(.) une histoire de
35 cambriolage dans ce foyer

36 T1 oui

37 A1 alors (2) au fond (.) moi j'aurai une seule question à vous poser (.)
38 vous dites (.) qu'à cette époque-là vous auriez reconnu monsieur ibando
39 est-ce que vous êtes certain de votre affirmation ?

40 T1 (...)ben : j'suis pas certain d'mon affirmation non

41 A1 (3) pa'ce que (.) vous dites que donc (.) vous avez vu le foyer était
42 en train d'être cambriolé dans votre p-v d'audition hein ? (.) c'était
43 le p-v d'audition du mois de mai deux mille neuf

44 Pt c'est le dossier principal ?

45 A1 euh : non non (.)c'est le (.) dossier c (.)-p-e

46 Pt c-p-e quel numéro vous dites ? ((cherche des documents))

47 A1 numéro vingt du dossier (4) pa'ce que vous dites que vous êtes entré
48 dans le foyer euh : de bassenges (.) alors que le cambriolage était en
49 train d'avoir lieu est-ce que c'est juste ça ?

50 T1 c'est juste

51 A1 (qu'à la limite) vous avez aperçu deux hommes (.) dont un de couleur
52 et puis un blanc (.) et puis (.) il faisait sombre (.) c'est juste ?

53 T1 oui c'est juste

54 A1 (3) moi c'qui m'interpelle c'est que vous êtes en train de vivre le
55 cambriolage et puis (.) donc vous êtes entré ? dans le foyer de
56 bassenges n'est ce pas ? par la porte qui aurait été fracturée ouverte
57 c'est bien juste ?

58 T1 par la porte qui était fracturée ouverte non

59 A1 elle était ouverte ?

60 T1 ouais elle (.) elle (.) elle était ouverte

61 A1 mais vous avez vu personne dedans ?

62 T1 non j'ai vu personne

63 A1 mais vous étiez convaincu qu'il s'agissait d'un cambriolage ?

64 T1 j'étais bah : j'étais convaincu pa'ce qu'i'y avait quand même
65 effraction

66 A1 pardon ?

67 T1 oui j'étais convaincu

68 A1 (2) alors si vous étiez convaincu (.) pourquoi ? alors que : le
69 cambriolage était en train de se dérouler sous vos yeux (.) vous n'avez
70 pas appelé la police ?

71 T1 ben parce que j'étais sur d'autres choses (...) et puis euh : (...) sur
72 le moment j'sais pas quoi faire ((petit rire))

73 A1 donc c'est pour ça que vous dites que vous êtes rentré dormir chez
74 votre copain tranquillement en laissant la porte ouverte du foyer ?

75 T1 exactement

76 A1 (4) je répète ma question (.) est-ce que vous (.) confirmez que (.)
77 c'est monsieur ibando qui est rentré dans ce foyer ? ou bien c'est pas
78 lui (...) ou c'est quelqu'un d'autre ou vous avez pas bien vu

79 T1 personnellement j'ai pas bien vu (.) et puis euh : j'ai juste vu qu'il
80 y a avait un homme de couleur (.) et un homme blanc (.) c'est tout

81 A1 ouais (3) est ce qu'il y a une raison pour laquelle vous auriez dit à
 82 l'époque (.) que c'était monsieur ibando qui : aurait été qui aurait
 83 été n'est-ce pas ? l'auteur de ce cambriolage ?

84 T1 parce que : euh : on m'avait (.) on m'avait dit pou :r pour euh comment
 85 (...) oui parce que :: au foyer il m'avait raconté aussi que (..) il y
 86 avait déjà eu certaines choses j'sais pas et puis euh : après il (.)
 87 il m'a montré des photos j'sais pas quoi (..) et puis moi j'pensais que
 88 c'était ça mais en fait

89 A1 vous avez cru que c'était lui

90 T1 j'ai cru que c'était lui

91 A1 parce qu'il vous avait raconté qu'il avait effectivement fait une ou
 92 deux descentes dans des foyers mais pas forcément bassenges (.) c'était
 93 à belleclair

94 T1 oui exactement

95 A1 belleclair ça monsieur ibando l'a reconnu (.) mais jamais à bassenges

96 T1 ouais

97 A1 vous êtes d'accord avec ça ?

98 T1 j'suis d'accord avec ça ?

99 A1 donc aujourd'hui (.) vous êtes certain que si vous aviez dit à l'époque
 100 que c'était monsieur ibando c'était parce qu'on vous avait parlé de lui
 101 comme étant un type qui allait cambrioler des foyers (?)

102 T1 exactement

103 A1 d'accord (...) bon (.) j'ai pas d'autres questions monsieur le président

Audience 2 – Séquence 19

Durée : 59'29 – 1h01'01

1 Pt mais vous l'avez revu en ville après ?

2 T1 pardon ?

3 Pt vous l'avez recroisé en ville ?

4 T1 je l'ai croisé en ville ouais

5 Pt il portait quoi sur lui ?

6 T1 (4) une (.) une veste une veste

7 Pt ouais c'était la vôtre non ?

8 T1 c'était c'était

9 Pt c'était la c'était pas une veste qu'on vous a volé ce soir-là ?

10 T1 c'était une veste qu'on m'a (rapportée)

11 Pt qu'on avait volé le soir où vous aviez vu du monde

12 T1 ouais

13 Pt c'est juste ?

14 Pt donc (..) vous avez retrouv- (.) revu une personne portant la veste qui
 15 vous avait été volée le soir où vous avez croisé du monde dans le foyer
 16 des gine c'est ça ?

17 T1 exactement

18 Pt d'accord (3) et c'est comme ça que vous avez pu reconnaître dans les
 19 photos qu'on vous a montré monsieur ibando (.) parce que vous l'aviez
 20 vu le jour en ville

21 T1 exactement

22 Pt avec votre veste (...) c'est ça ?

23 T1 oui

24 Pt d'accord (3) et le soir en question par contre (.) vous avez pu :
 25 identifier ? parce que les personnes qui étaient dedans ou pas du tout

26 T1 pardon j'comprends pas

27 Pt le soir en question (.) vous avez ces personnes (.) vous avez reconnu
 28 le visage ou pas ?

29 T1 non j'ai pas reconnu pa'ce que j'étais derrière un arbre ((rire))

30 Pt courageux

31 T1 hein ?

32 Pt courageux ((parle plus fort))

33 T1 si on peut dire ça ((petit rire))

34 Pt d'accord ((petit sourire)) (.) j'ai pas d'autres questions (.) vous
 35 pouvez l'imprimer puis faire lire à monsieur pour qu'il signe

Séquence 20

Durée : 45'50 – 46'40

1 Pt bon oui si vous voulez (3) alors en un mot commençons (...) parc'qu'on
 2 connaît tout le ::: euh :: tout'la trignolette n'est-ce pas ? euh :::
 3 vou : s avez l'éno-rme ambition et l'indé-crotable op-timisme (..) qui
 4 consiste (...) à vous attaquer à la prise en charge de monsieur popovic
 5 (...) qui (..) jusqu'à maintenant (..) est allé qu'd'échec en échec
 6 (..) de mensonges en mensonges (..) de récidive en récidive (..) ((inspire ;2))
 7 mais qui : heureusement malgré belonay le traitement
 8 institutionnel la confiance qu'on a faite les prises d'urine (..) enfin
 9 qui a tout fait foirer (3) mais vous vous faites fort (..) et vous
 10 allez m'dire c'est mon mé[tier

11 T1 [(bon on a)

12 Pt d'arriver à quelque chose (..) avec ce monsieur ?

13 T1 oui

Audience 3 – Séquence 21

Durée : 1h01'56 – 1h05'24

1 Pt (11) bonjour madame asseyez-vous

2 T2 merci

3 Pt madame po-po-vic (.) zohra à bussigny

4 Pt votre année de naissance s'il vous plaît ?

5 T2 quinze octobre mille neuf cent cinquante sept

6 Pt cinquante-sept (.) vous êtes la mère de : teodor ici présent selon
 7 votre qualité vous êtes pas obligée de répondre mais si vous le faites
 8 (.) vous devez le faire s'lon la vérité alors voilà (..) ceci rappelé
 9 vot' profession ?

10 T2 je suis employée de banque et ? eu[h ::

11 Pt [employée de banque

12 T2 et expert-comptable mais ici je travaille comme caissière

13 Pt ah ? bon (.) alors je vais mettre caissière parce que c'est le (..) o-

14 k c'est noté bon(.) alors euh : on a pas besoin de tout protocoler

15 (...) ((s'adresse à la greffière)) vous avez d'autres enfants que

16 teodor ?

17 T2 ((hoche la tête))

18 Pt non ?

19 T2 l'unique

20 Pt l'unique (2) ouais (...) euh :: vou :s excusez-moi de vous poser la

21 question (.) mais vous êtes mariée ? divorcée ?

22 T2 divorcée ?

23 Pt vous êtes divorcée (..) le père de teodor vit où ?

24 T2 i ::l il vit j'pense à : écublens (..) il est là

25 Pt il s'est occupé un peu d'ce fils ?

26 T2 ((hoche la tête pour dire non))

27 Pt pas tellement hein ? ((chuchote)) ouais c'est bien c'que j'pensais

28 T2 rien du tout

29 Pt rien du tout même

30 T2 il a pas de contact

31 Pt ils ont pas de contact (..) depuis longtemps (..) bon (..) bon (..) alors beaucoup de soucis avec ce fils oh la la ((clic alvéolo-latéral))

32 (..) c'te histoire d'aller à belonay (.) ça vous paraît la bonne

33 solution ? ou bien (...) est-ce qu'il

34

35 T2 [j'pense que oui

36 Pt vous pensez qu'oui c'est noté(..) vous pensez qu'il a plutôt un problème

37 de cocaïne (...) de drogue ou plutôt un problème qu'il qu'il voit pas

38 bien les cho :ses et qu'il est un p'tit peu :: un p'tit peu affabulateur

39 (.) un p'tit peu :: mythomane (.) ? je sais pas comment dire ça(..)

40 vous comprenez la question ?

41 T2 oui oui

42 Pt qu'est-ce que vous en pensez ?

43 T2 il a jamais pris cocaïne à mon avis

44 Pt ah bon

45 T2 cocaïne[euh héroïne non (.) mais cocaïne oui

46 Pt [ah nous il nous dit que si oui cocaïne bon (.) vous savez c'est

47 un peu le même genre de salop'rie (.) c'est y a pas grande différence

48 entre les deux

49 T2 j'sais pas moi

50 Pt ah ben moi j'vous dis (2) mais vous pensez que c'est plutôt ça son

51 problème ou plutôt sa façon de réfléchir ?

52 T2 ((soupir)) j'peux pas savoir exact(ement)

53 Pt c'est difficile à di[re

54 T2 [c'est difficile ou[i

55 Pt [j'admets que la question est
 56 difficile (...) bo :n (.) vous allez le voir souvent en prison ?
 57 T2 non j'ai été deux trois fois j'pense (...) trois fois c'est sa copine
 58 qui elle (.) elle est passée ?

Audience 3 –

Durée : 1h12'54-1h16'16

1 Pt bien (...)alors vous êtes entendu comme témoin invitée à répondre selon
 2 la vérité dans une affaire qui concerne celui qui est désormais (.) si
 3 je comprends bien votre fiancé
 4 T3 exactement
 5 Pt (...) c'est pour quand ce mariage ?
 6 T3 bientôt
 7 Pt oui mais plus précisément ?
 8 T3 dès qu'il sort
 9 Pt dès qu'il sort ?
 10 T3 très prochainement
 11 Pt bon bon bon (.) bon alo :rs soite (.) vous avez bien du courage on a
 12 déjà dû vous le dire
 13 T3 ben oui
 14 Pt mais c'est quand même mon boulot de vous le r'dire
 15 T3 exactement ((chuchote))
 16 Pt est-il exact que j'ai lu quelque part que jusqu'à maint'nant (.) alors
 17 à part le côté gratifiant (.) l'amour partagé et tout ci tout ça ça
 18 vous avait coûté pas loin de quinze mille francs sur vos comptes en
 19 banque (.) la relation avec monsieur ? (.) c'est bien ça ?
 20 T3 oui
 21 Pt et c'est vous ou principalement vous (.) mais vous et monsieur (.) mais
 22 vous quand même qui êtes allée rembourser tous les gens qui s'sont
 23 faits tauper en valais ?
 24 T3 oui
 25 Pt y en a pas beaucoup d'ailleurs (.) il a pas eu le temps d'en attraper
 26 beaucoup (.) mais à valège à lindt ici ou là
 27 T3 (xxx) ((chuchote))
 28 Pt vous vous êtes arrangés ?
 29 T3 on s'est arrangés
 30 Pt vous avez donné combien à cet affreux garagiste (.) qui (.) qui est
 31 pt'être lui-même d'une mentalité (.) que je qualifierai de suspecte
 32 (...) vous lui avez donné les six cents balles en plus ?
 33 T3 oui
 34 Pt c'est un garagiste qui a bonne presse dans la vallée ça ?
 35 T3 non pas du tout
 36 Pt donc pour une fois il est tombé en fait sur quelqu'un qui a un peu le :
 37 la même mentalité qu'lui final'ment
 38 T3 bien pire

39 Pt pire je sais pas je connais pas le palmarès du garagiste (..) vous
40 connaissez en revanche le palmarès de votre fiancé

41 T3 ben un p[eu

42 Pt [y en a quarante-cinq (..) au cas précédent y en avait une
43 trentaine (..) enfin c'est(..) mais vous pensez qu'il va mûrir ?

44 T3 ah oui

45 Pt qu'est-ce qui vous fait ? ((s'interrompt)) (..) oui ?

46 T3 il a carrément changé

47 Pt ben qu'est c'qui vous fait penser ça ? ((surpris))

48 T3 son attitude

49 Pt je demande pas mieux qu'à le croire (..) mais mais son attitude (..) il
50 est en prison

51 T3 oui il est en prison (..) mais son attitude (..) elle est ca :lme elle
52 est euh : il parle sérieusement maintenant

53 Pt vous croyez ça ?

54 T3 oui oui

55 Pt aha(2) bon (..) vous êtes totalement optimiste

56 T3 ben oui

57 Pt très bien (..) puis quand vous serez mariés vous voulez aller vivre où
58 avec monsieur ? enfin lui avec vous (..) c'est par rapport à lui que je
59 demande (..) vous ça me regarde pas

60 T3 à lindt si c'est possible

61 Pt à lindt ? puis il va travailler où à lindt ?

62 T3 ah mais il travaillera sur lausanne ou bien à martigny ou à sion

63 Pt et puis il veut faire quoi ?

64 T3 pei :ntre en bâtiment

65 P ((acquiesce))

66 Pt a-ha (..) a-ha (..) ouais (...) on trouve du boulot dans la vallée ?

67 T3 on trouve du boulot (..) si on veut on trouve

68 Pt si on veut on trouve (..) jusqu'à maintenant il a pas dû vouloir
69 beaucoup

70 T3 non mais là il veut vraiment (..) il a un bon fond

71 Pt je peux entendre ce discours (..) mais il est plus fort que vous hein ?
72 alors j'espère que à la première dispute i ::l

73 T3 il est pas plus fort que moi

74 Pt bon (..) dans la tête je pense pas effectivement (..) bien bien bien bien
75 (..) bien (...) bon (...) euh ::: vous êtes allée le voir en prison ?

76 T3 toutes les semaines

77 Pt toutes les semaines

Audience 3 – Séquence 23

Durée : 2h08'31 – 2h15'17

1 Pt d'accord (..) bien (..) madame la procureure

2 Pg je vous remercie euh ::: (...) on a au dossier (...) docteur un courrier
3 que votre confrère donc le docteur mareck (...) qui lui suit monsieur
4 popovic en prison (...) et euh : qui a euh :: le vingt-sept juin deux
5 mille dou :ze écrit que monsieur popovic il était motivé à entreprendre
6 un traitement de type résidentiel (...) seul moyen je lis (...) seul moyen
7 pouvant lui assurer un cadre thérapeutique permettant une aide pérenne
8 (...) voilà (...) et dans un deuxième temps (...) le docteur mareck disait
9 (...) je me permets de relever que monsieur popovic répond au profil des
10 personnes susceptibles de tirer bénéfice d'une évaluation approfondie
11 (...) par le s-m-p-p concernant l'indication d'un traitement en milieu
12 résidentiel (...) alors (...) euh ::: est-ce que ces deux affirmations
13 viennent contrecarrer c'que vous venez de dire ?

14 T4 (2) pas vraiment (...) enfin on on (...) ce qu'on décrit aussi dans
15 l'expertise (...) c'est que (...) le traitement fonctionnera dans la mesure
16 où monsieur popovic souhaite qu'il fonctionne (...) c'est ça la condition
17 pour que ça marche (...) que la justice lui impose :se (...) qu'on lui
18 impose d'une manière ou d'une autre en soit ça marchera pas (...) il
19 il (...) il a un problème de dépendance incontestablement (...) monsieur
20 popovic il a un problème avec la cocaïne c'est sûr (...) il existe des
21 programmes thérapeutiques pour ça c'est sûr (...) maintenant (...) pour
22 que ça fonctionne il faut la condition c'est vraiment (...) que que (...)
23 qu'il en fasse lui-même le choix de de de (...) de vouloir imposer compte
24 tenu de ces aspects de personnalité (...) ça ça ça ne servira à rien (...)
25 la condition c'est effectivement que que que lui-même en fasse
26 véritablement la demande (...) que ce soit son choix (...) quand on l'a :
27 rencontré l'année passée(...) il disait au fond que (...) il ne voyait
28 pas l'utilité ni le besoin etcetera (...) les tentatives qui avaient
29 faites les années précédentes ont toutes échoué (...) alors peut-être
30 que en effet (...) peut-être que les choses ont changé depuis (...) ça je
31 peux difficilement vous le : le dire (...) parce que j'l'ai pas revu
32 entre temps (...) mais (...) disons que que (...) les choses sont
33 clairement en lien avec (...) ce que monsieur popovic veut

34 Pg (...)alors si la situation a changé (...) elle a changé en c'la que
35 monsieur popovic (...) aujourd'hui (...) est conscient du fait qu'il encourt
36 une lou :rde peine privative de liberté et et qu'il se sent comme acculé
37 finalement (...) à un traitement thérapeutique (...) puisque ::: et ?
38 surtout (...) a exprimé qu'il veut bien se contenir à un traitement
39 thérapeutique (...) parce qu'il sait que d'l'autre côté (...) c'est la
40 prison (...) alors (...) est-ce que euh :: cette réaction-là ? euh : (...)
41 vous parliez d'un discours plaqué dans votre expertise (...) est-ce
42 qu'on peu :t euh considérer cette nouvelle réaction de monsieur popovic
43 comme en-trant (...) dans le processus de discours plaqué du caractère
44 manipulateur ? et euh :: [(...)parler ? de]

45 T4 [c'est c'est c'est]

46 Pg son trouble mental (...) parler de son trouble mental

47 T4 vraiment très difficile de répondre à cette question-là (...) qu'il
48 puisse y avoir (...) une composante stra-tégique dans cette
49 détermination-là pour échapper à nouveau en termes de prison (...)
50 évidemment que c'est un aspect qu'on ne peut pas négliger (...)c'est une
51 possibilité (...) ça n'importe quel psychiatre va vous le dire j'pense
52 ((rire)) euh : en même temps c'est vrai aussi (...) dans les questions
53 de dépendance que la questions des mo-tivations elles jouent un rôle
54 (...) parfois ben :: quand il y a plus de motivation d'un côté ça fait
55 pencher la balance de l'autre côté (...) et en même temps c'qu'on dit
56 aussi (...) et puis là on se distance un peu de ce qu'avait dit l'autre
57 expertise précédente (...) c'est que de notre point de vue la
58 problématique déli-ctuelle de : monsieur popovic est plus en lien avec
59 son fonctionnement de personnalité (...) qu'avec sa problématique de
60 dépendance à proprement parler (...) en d'autres termes c'est en d'autres

termes c'est vrai qu'il met la problématique de la cocaïne en avant pour expliquer (...) tous les délits tous les délits qu'il commet (...) déjà qu'il a besoin de l'argent pour ça (2) et il est pas certain (...) que (...) une fois la problématique de dépendance réglée ces aspects-là au fond de (...) de fonctionnement (...) on peut pas s'attendre qu'ils disparaîtraient ou vont empêcher monsieur popovic de commettre d'autres délits (...) donc si vous voulez le : le bénéfice en termes de réduction de risque de récidive d'un traitement institutionnel pour le problème de toxicomanie (...) je pense qu'il est assez modeste (...) c'qu'il s'agirait de changer ce serait plus les aspects de personnalité de son fonctionnement de personnalité (...) et et et c'est (...) là où évidemment les choses sont plus délicates ça ça (...) dépend un peu de lui de changer quelque chose à ça pour en tout cas quand on l'avait rencontré (...) vous savez (...) quand on veut changer quelque chose dans son fonctionnement (...) en général il faut qu'on ait le sentiment que que effectivement quelque chose ne fonctionne pas en nous (...) et puis qu'on ressent de la souffrance (...) le travail psychothérapeutique c'est un travail souvent douloureux (...) difficile (...) auquel on s'astreint pas volontiers (...) chez monsieur popovic (...) on a pas rencontré ces aspects-là ? (...) il a pas le sentiment de devoir changer quoi que ce soit à son fonctionnement (...) hein ? au fond (...) mettre euh : toute la problématique sur le dos si j'ose dire de la dépendance à la cocaïne (...) c'est aussi une manière de mettre le problème à l'extérieur hein ? (...) lui n'a pas véritablement de remise en question à faire (...) c'est ce problème-là que d'autres pourraient régler de manière un peu comme extérieur à lui (...) or évidemment (...) que j'pense (...) la dimension de délinquance que monsieur popovic présente est davantage en lien avec son fonctionnement de personnalité (...) c'est ça qu'il s'agirait de changer avant tout (...) alors un traitement résidentiel pour régler le problème de la cocaïne peut ouvrir la porte à un travail comme celui-là (...) là (...) évidemment que c'est c'est c'est bon (...) une véritable remise en question si j'peux dire les choses simplement de monsieur popovic et de son fonctionnement jusque-là c'est de permettre un tel changement (...) est-ce que la crainte de longues observations seraient suffisantes pour ça ? très honnêtement (...) je n'ai pas de réponse à cette question

Pt bien (...) maître blanchard ?

9.11. Définitions légales des infractions présentes dans le corpus

Audience 1

Voies de fait (art.126 CP)

1. Quiconque se livre sur une personne à des voies de fait qui ne causent ni lésion corporelle ni atteinte à la santé est, sur plainte, puni d'une amende.
2. La poursuite a lieu d'office si l'auteur agit à réitérées reprises:
 - a. contre une personne, notamment un enfant, dont il a la garde ou sur laquelle il a le devoir de veiller;
 - b. contre son conjoint durant le mariage ou dans l'année qui suit le divorce; bbis. contre son partenaire durant le partenariat enregistré ou dans l'année qui suit sa dissolution judiciaire;
 - c. contre son partenaire hétérosexuel ou homosexuel pour autant qu'ils fassent ménage commun pour une durée indéterminée et que les atteintes soient commises durant cette période ou dans l'année qui suit la séparation.

Lésions corporelles simples (art.123 CP)

1. Quiconque, intentionnellement, fait subir à une personne une autre atteinte à l'intégrité corporelle ou à la santé est puni sur plainte d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.
2. L'auteur est poursuivi d'office,
s'il fait usage du poison, d'une arme ou d'un objet dangereux,
s'il s'en prend à une personne hors d'état de se défendre ou à une personne, notamment à un enfant, dont il a la garde ou sur laquelle il a le devoir de veiller,
s'il est le conjoint de la victime et que l'atteinte est commise durant le mariage ou dans l'année qui suit le divorce,
s'il est le partenaire enregistré de la victime et que l'atteinte est commise durant le partenariat enregistré ou dans l'année qui suit sa dissolution judiciaire,
s'il est le partenaire hétérosexuel ou homosexuel de la victime pour autant qu'ils fassent ménage commun pour une durée indéterminée et que l'atteinte soit commise durant cette période ou dans l'année qui suit la séparation.

Mise en danger de la vie d'autrui (art. 127 CP)

Quiconque, ayant la garde d'une personne hors d'état de se protéger elle-même ou le devoir de veiller sur elle, l'expose à un danger de mort ou à un danger grave et imminent pour la santé, ou l'abandonne en un tel danger, est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Audience 2

Vol (art.139 CP)

1. Quiconque, pour se procurer ou procurer à un tiers un enrichissement illégitime, soustrait une chose mobilière appartenant à autrui dans le but de se l'approprier est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.
2. Abrogé
3. Le vol est puni d'une peine privative de liberté de six mois à dix ans si son auteur :
 - a. en fait métier;
 - b. commet l'acte en qualité d'affilié à une bande formée pour commettre des brigandages ou des vols;
 - c. se munit d'une arme à feu ou d'une autre arme dangereuse ou cause une explosion pour commettre le vol, ou
 - d. montre de toute autre manière, par sa façon d'agir, qu'il est particulièrement dangereux.
4. Le vol commis au préjudice des proches ou des familiers n'est poursuivi que sur plainte.

Dommages à la propriété (art.144 CP)

1. Quiconque, sans droit, endommage, détruit ou met hors d'usage une chose appartenant à autrui ou frappée d'un droit d'usage ou d'usufruit au bénéfice d'autrui, est, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.
2. Si l'auteur commet le dommage à la propriété à l'occasion d'un attroupement formé en public, la poursuite a lieu d'office.
3. Si l'auteur cause un dommage considérable, il est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire. La poursuite a lieu d'office.

Violation de domicile (art.186 CP)

Quiconque, d'une manière illicite et contre la volonté de l'ayant droit, pénètre dans une maison, dans une habitation, dans un local fermé faisant partie d'une maison, dans un espace, cour ou jardin clos et attenant à une

maison, ou dans un chantier, ou y demeure au mépris de l'injonction de sortir à lui adressée par un ayant droit est, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Contravention à la Loi fédérale sur les stupéfiants (art.19a ch.1 LStup)

1. Celui qui, sans droit, aura consommé intentionnellement des stupéfiants ou celui qui aura commis une infraction à l'art.19 pour assurer sa propre consommation est passible de l'amende.

Audience 3

Escroquerie par métier (art.146 CP)

1. Celui qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement illégitime, aura astucieusement induit en erreur une personne par des affirmations fallacieuses ou par la dissimulation de faits vrais ou l'aura astucieusement confortée dans son erreur et aura de la sorte déterminé la victime à des actes préjudiciables à ses intérêts pécuniaires ou à ceux d'un tiers sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

2. Si l'auteur fait métier de l'escroquerie, la peine sera une peine privative de liberté de dix ans au plus ou une peine pécuniaire de 90 jours amende au moins.

Vol par métier (art.139 CP)

1. Celui qui, pour se procurer ou procurer à un tiers un enrichissement illégitime, aura soustrait une chose mobilière appartenant à autrui dans le but de se l'approprier sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

2. Le vol sera puni d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire de 90 jours-amende au moins¹⁰² si son auteur fait métier du vol.

Abus de confiance (art.138 al.1 CP)

1. Celui qui, pour se procurer ou procurer à un tiers un enrichissement illégitime, se sera approprié une chose mobilière appartenant à autrui et qui lui avait été confiée, celui qui, sans droit, aura employé à son profit ou au profit d'un tiers des valeurs patrimoniales qui lui avaient été confiées, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire. L'abus de confiance commis au préjudice des proches ou des familiers ne sera poursuivi que sur plainte.

Appropriation illégitime (art.137 al.1 CP)

1. Celui qui, pour se procurer ou procurer à un tiers un enrichissement illégitime, se sera approprié une chose mobilière appartenant à autrui sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire, en tant que les conditions prévues aux art.138 à 140 ne seront pas réalisées.

Faux dans les certificats (art.252 CP)

Celui qui, dans le dessein d'améliorer sa situation ou celle d'autrui, aura contrefait ou falsifié des pièces de légitimation, des certificats ou des attestations, aura fait usage, pour tromper autrui, d'un écrit de cette nature, ou aura abusé, pour tromper autrui, d'un écrit de cette nature, véritable mais non à lui destiné, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Menaces (art.180 al.1 CP)

1. Celui qui, par une menace grave, aura alarmé ou effrayé une personne sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Circulation sans permis de conduire (art.95 al. 1 litt. a LCR)

1. Est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque : a. conduit un véhicule automobile sans être titulaire du permis de conduire requis.